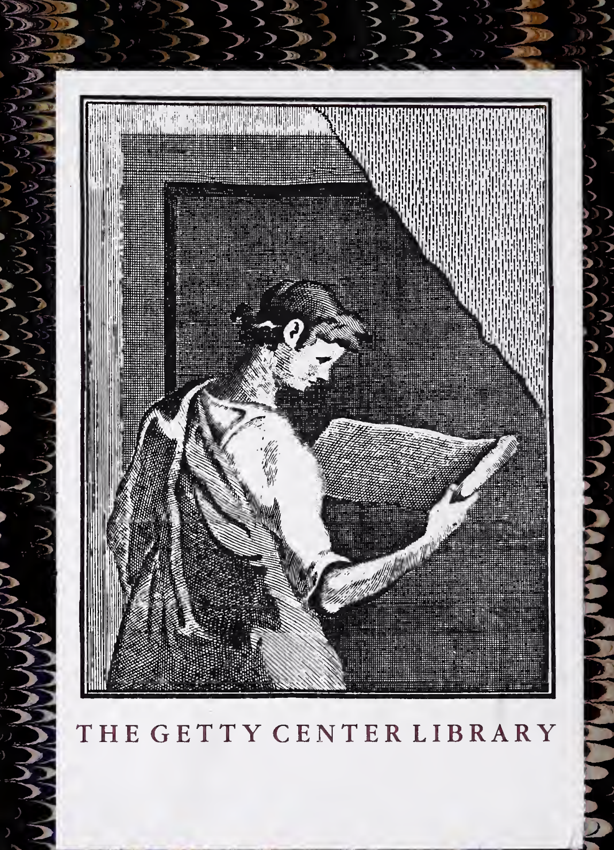






Société Archéologique

de

Namur.

—

XVIIIe volume des Annales.


NAMR POVR LA VIE
SOCIÉTÉ
ARCHÉOLOGIQUE
DE
NAMUR.
DINAN
BOUVIGNE
PHILIPPEVILLE
WALCOURT
ROCHEFORT

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE NAMUR.

TOME DIX-HUITIÈME.

NAMUR.

IMPRIMERIE DE AD. WESMAEL-CHARLIER, ÉDITEUR DE LA SOCIÉTÉ.

1889.

LISTE DES SOCIÉTAIRES.

1889.

—

Date de l'admission.		
28 décembre 1845.	ALPHONSE BALAT, architecte du roi.	Bruxelles.
id.	Cte HENRI DE ROMRÉE.	Férolx.
id.	EUGÈNE DEL MARMOL.	Montaigle.
id.	CHARLES MONTIGNY, professeur à l'athénée royal de Bruxelles	Bruxelles.
id.	AUGUSTE BENOÎT	Namur.
22 mars 1846.	Madame ARMAND WASSEIGE	Namur.
14 mars 1847.	Cte LALLEMANT DE LÉVIGNEN	Namur.
14 octobre 1849.	Cte HADELIN DE LIEDEKERKE-BEAUFORT, représentant	Noisy.
18 juin 1850.	DUC DE BEAUFORT	Florennes.
20 janvier 1851.	Madame la Baronne DE WOELMONT	Brumagne.
30 mars 1851.	ALFRED BEQUET	Namur.
29 septembre 1851.	Vte FLORIMOND DE NAMUR D'ELZÉE	Dhuy.
9 juillet 1852.	Cte CHARLES DE VILLERMONT, député provincial	Couvin.
7 juin 1863.	AUCUSTE DOUCET, représentant	Namur.
17 novembre 1863.	AUGUSTE BLONDIAUX, bourgmestre	Morialmé.
5 janvier 1865.	Cte ERNEST D'ESPIENNES.	Scy.
id.	ADOLPHE STOCLET, avocat	Ostemrée.
7 mars 1865.	CHARLES SCHLÖGEL, notaire	Ciney.
id.	ÉDOUARD DUPONT, directeur du Musée royal d'histoire naturelle	Bruxelles.

Date de l'admission.

1er mars 1866.	CAMILLE HENRY, banquier	Dinant.
4 novembre 1866.	S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE ANTOINE D'ARENBERG	Marche-les-D.
25 mars 1867.	ÉMILE CUVELIER, bourgmestre . . .	Namur.
6 janvier 1868.	FÉLIX FALLON, orfèvre	Namur.
id.	Bon LÉOPOLD DE WOELMONT D'ARCHE .	Arche.
26 février 1868.	ÉMILE MONTY, greffier honoraire du tribunal de 1re instance de Dinant .	Bouvignes.
7 mai 1868.	Bon TONY DEL MARMOL	Namur.
9 janvier 1870.	CHARLES BEQUET	Bruxelles.
id.	DE LHONEUX, banquier	Namur.
id.	DRION VICTOR	Bruxelles.
id.	LÉONCE DIGNEFFE.	Liège.
18 février 1870.	ADOLPHE LEGRAND, chanoine, directeur de l'école Saint-Louis	Namur.
28 mai 1870.	ERNEST WASSEIGE	Namur.
id.	GILBERT DEVELETTE	Bouvignes.
12 février 1871.	GUSTAVE SOREIL, ingénieur	Maredret.
17 février 1871.	Cte THIERRY DE LIMBURG-STIRUM . . .	Gand.
14 mai 1871.	Mis DE TRAZEGNIES	Corroy-le-Ch.
13 février 1872.	FRÉDÉRIC DE RADIGUÈS DE CHENNEVIÈRE, Inspecteur provincial des chemins vicinaux	Namur.
18 novembre 1852.	Mise ALBERT DE MAILLEN	Ry.
26 janvier 1854.	Bon JUSTIN DE LABBEVILLE, sénateur .	Stave.
id.	CHARLES DE MONTPELLIER d'Annevoye.	Annevoye.
15 février 1855.	OSCAR DRION	Marlagne (Wépion).
6 juin 1855.	Cte GUILLAUME D'ASPREMONT DE LYNDEN.	Haltinnes.
8 juin 1856.	Bon FRANÇOIS MONCHEUR	Namêche.
29 juin 1856.	Bon ERNEST FALLON, député provincial.	Namur.
17 juillet 1856.	Bon GUSTAVE DE SENZEILLE.	Anthée.

Date de l'admission.

24 mai 1857.	Bon Clément de Rosée	Moulins.
10 janvier 1858.	Jules Éloin, notaire	Namur.
6 février 1859.	François Bribosia, médecin	Namur.
id.	Ferdinand Kegeljan, banquier . . .	Namur.
6 mars 1859.	Bon Victor de Gaiffier d'Hestroy . .	Namur.
11 septembre 1859.	Auguste Le Catte, vérificateur des poids et mesures	Namur.
13 janvier 1860.	Le R. P. Recteur du Collège N. D. de la Paix	Namur.
28 février 1860.	Charles Lapierre, avoué	Namur.
7 mars 1860.	Louis Boseret, notaire.	Ciney.
13 janvier 1861.	Adrien Hock, commissaire d'arrondissement	Namur.
9 mai 1861.	Henri Maus, inspecteur général des ponts et chaussées	Bruxelles.
id.	Henri Henroz, directeur des établissements de Floreffe.	Floreffe.
2 février 1863.	Charles Luffin, architecte provincial.	Bouvignes.
id.	Alphonse Charneux, journaliste . .	Namur.
5 février 1863.	Théodore de Pierpont, rentier . . .	Naninnes.
id.	Henri Desclée, propriétaire	Tournay.
id.	Louis Henry, chanoine honoraire, professeur au Séminaire.	Namur.
6 mai 1873.	Louis Bonet, artiste peintre	Flawinne.
id.	E.-J. Dardenne, régent à l'école moyenne.	Andenne.
5 août 1873.	Perpète Sarton, propriétaire . .	Hastière-Lavaux.
23 février 1874.	Henri Lemaitre, avocat	Namur.
14 avril 1876.	Cte L. de Limminghe	Gesves.
id.	Bon Dupont d'Ahérée	Florée.
4 janvier 1876.	Léon de Collombs	Namur.

Date de l'admission.

7 mars 1876.	AMBROISE BEQUET	Namur.
id.	ADOLPHE WESMAEL-CHARLIER, éditeur.	Namur.
11 mai 1876.	JULES HICGUET	Liège.
7 décembre 1876.	Bon DÉSIRÉ DE GARCIA DE LA VÉGA . .	Flostoy.
9 janvier 1877.	Cte VAN DER STRATEN-PONTHOZ . . .	Bruxelles.
6 février 1877.	FRANÇOIS FRAPPIER, avocat	Namur.
6 mai 1877.	DOYEN, curé-doyen	Wellin.
21 juillet 1877.	P. BOVEROULLE, architecte provincial .	Namur.
18 octobre 1877.	CHARLES DE MONTPELLIER, gouverneur.	Namur.
id.	V. BARBIER, chanoine	Namur.
id.	PETIT, chanoine	Upigny.
19 juin 1878.	N. DAVID.	Flawinne.
id.	VICTOR ROPS, avocat.	Namur.
19 octobre 1878.	Bon EDMOND D'HOOGHVORST	Resteigne.
7 janvier 1879.	Cte A. DE BEAUFORT	Mielmont.
id.	DELVIGNE, chanoine, curé . .	Saint-Josse-ten-Noode.
id.	CAMILLE MONCHEUR	Rieudotte.
5 mai 1879.	PAUL DE BRUGES DE GERPINNES . . .	Sart-Eustache.
3 juin 1879.	SIMONIS VIERSET, banquier	Namur.
29 août 1879.	HENRI DE DORLODOT	Floreffe.
id.	Cte GUY DE BERLAYMONT	Bormenville.
6 janvier 1880.	ALFRED HENRI	Bouvignes.
7 avril 1880.	HENRI HOOGEN	Namur.
2 novembre 1880.	DENIS, curé	Saint-Denis.
4 janvier 1881.	EDOUARD DE VILLERS-MASBOURG . . .	Namur.
6 avril 1881.	Dom GÉRARD VAN CALOEN	Maredsous.
9 juin 1881.	ROUSSILE	Jamoigne.
6 septembre 1881.	Bon SURMONT DE VOLSBERGHE	Gand.
6 décembre 1881.	EUG. HAVERLAND	Thy-le-Château.
11 février 1882.	Bon L. DE PITTEURS DE BUDINGEN. . .	Liège.
6 mars 1883.	Bon ALBERT DE VILLENFAGNE	Sorinnes.

Date de l'admission.

5 juin 1883.	PIERLOT, avocat	Dinant.
2 juillet 1873.	Vte L. DE BARÉ DE COMOGNE	Jennevaux.
4 décembre 1883.	HENRI CREPIN, directeur de l'Enregistrement	Namur.
4 mars 1884.	DE PAUL DE BARCHIFONTAINE	Barbençon.
id.	SIMON ALEXANDRE, architecte. . . .	Namur.
4 juin 1884.	CHARLES MAUS.	Bruxelles.
3 février 1885.	MONSEIGNEUR BÉLIN, évêque de Namur.	Namur.
id.	LÉON JOURDAIN, orfèvre.	Namur.
id.	PAUL ROPS	Mettet.
5 mai 1885.	GUSTAVE DELPLACE	Namur.
8 juillet 1885.	JOSEPH ANCIAUX	Loyers.
8 septembre 1885.	EGGERMONT, secrétaire de légation. .	Leignon.
id.	LÉON LAHAYE, archiviste de l'État . .	Namur.
5 janvier 1886.	CHARLES TREMOUROUX	Namur.
6 avril 1886.	VAN ELVEN, professeur	Namur.
id.	PAUL GODENNE, éditeur.	Namur.
1er juin 1886.	ERNEST MÉLOT, représentant. . . .	Namur.
5 octobre 1886.	WALTER DE SELYS	Braibant.
id.	ÉDOUARD DE PIERPONT	Rivière.
9 novembre 1886.	DE GRAND RY	Dinant.
1er avril 1887.	Bon P. MISSON	Vieux-Waleffe.
2 août 1887.	FUMIÈRE, receveur de l'Enregistrement.	Namur.
id.	Bon DE GIEY	Sart-Eustache.
15 novembre 1887.	P. DELVAUX, docteur	Rochefort.
id.	SÉPULCHRE, banquier	Salzinnes.
10 janvier 1888.	SOSSON, abbé	Namur.
7 février 1888.	E. ORBAN DE XIVRY	Namur.
6 mars 1888.	ROLAND, curé	Matagne-la-Petite.
3 avril 1888.	Bon F. DEL MARMOL	Dinant.
id.	P. CARTUYVELS DE COLLAERT	Salzinnes.



G. Lavalette, del.t & sc.t

Histoire de la chaste Suzanne.

Intaille, sur cristal de roche, conservée jusqu'au siècle dernier dans l'abbaye de Waulsort (Namur) et aujourd'hui au British Museum.

L'INTAILLE CAROLINGIENNE

DE L'ABBAYE DE WAULSORT.

Cette plaque lenticulaire, de 113 millimètres de diamètre, en cristal de roche, sur laquelle Lothaire, roi des Francs, a fait graver en creux (en intaille) l'histoire de la chaste Susanne, présente à côté de sa haute valeur archéologique un intérêt tout particulier pour le pays de Namur.

Un heureux concours de circonstances a fait découvrir récemment ce bijou au British Museum, à Londres; nous devons à M. Read, son obligeant conservateur, un excellent moulage qui nous a permis de faire graver la planche placée en tête de cet article.

Conservée dans l'abbaye de Waulsort, près de Dinant [1], jusqu'à la fin du siècle dernier [2], cette superbe intaille [3] fut payée douze francs par un amateur de Lyon, et achetée

[1] L'abbaye de Waulsort, de l'ordre de saint Benoît, était située sur la Meuse à 7 kil. de Dinant (Namur),

[2] D'après Galliot, l'historien namurois, elle se trouvait encore dans le trésor de l'abbaye en 1789. Il est très probable que la tourmente révolutionnaire en dispersant les moines dispersa leur trésor.

[3] L'intaille est la gravure en creux sur pierre fine; le camée, au contraire, est gravé en relief.

en 1857, à la vente Bernal, à Londres, par le Musée britannique pour la somme de deux cent soixante-sept livres [1]. La pierre a été malheureusement brisée par le milieu, ainsi qu'on peut le voir sur la gravure.

Quarante petites figures, formant huit épisodes de l'histoire de Susanne, sont taillées dans cette lentille de cristal; chaque scène est accompagnée d'une inscription tirée du texte de la *Bible*, qui en explique le sujet.

1er Épisode. Sancta Susana. Susanne est dans son jardin; elle se dispose à se baigner, ainsi que l'indiquent les deux flacons (ampulla) qu'elle tient à la main, et qui renfermaient l'huile et le parfum servant à oindre le corps à la sortie du bain.

Surrexer senes. Les deux vieillards se montrent à Susanne; on voit, aux mouvements des mains, qu'ils lui parlent avec animation.

Ocurrer servi. Les serviteurs, ayant entendu des cris dans le jardin, se dirigent en hâte vers la porte de derrière pour voir ce que c'était.

2e Mittite ad Susana. Les vieillards disent au peuple, réuni dans la maison de Joakim, faites venir Susanne.

3e Miser manus. Les vieillards, se levant au milieu du peuple, mettent les mains sur la tête de Susanne pour l'accuser. Le peuple les croit et Susanne est condamnée à mourir.

4e Cuq duceret ad morte. Comme on la conduisait à la mort, Daniel dit au peuple : Séparez ces vieillards, je les jugerai.

[1] Alfred Darcel, *Gazette des Beaux-Arts*, 1865, p. 131. D'après cet écrivain, l'intaille du British Museum fut trouvée dans la Meuse. M. Charton, dans son *Histoire de France*, dit qu'elle provenait de l'abbaye de Waulsort, près de Namur. Ces Messieurs ne font que citer le bijou.

5e INVETERATE DIER MALOR. Daniel appelle l'un d'eux et lui dit : Pécheur endurci, le temps d'expiation de vos fautes est arrivé.

6e RECTE MENTITITUS [1] ES. Daniel les ayant convaincus de calomnie ajouta : le mal que vous avez commis est maintenant retombé sur vous.

7e FECER Q EIS SICUT MALE EGERANT. (Le peuple) leur fit souffrir le même mal (lapidation) qu'ils avaient voulu faire à leur prochain.

8e ET SALVATUS E SANG(...)INNOXIUS IN D(.....)A [2]. Ainsi le sang innocent fut sauvé en ce jour.

Enfin la dernière inscription qui se lit au-dessus du médaillon central et qui est d'une importance capitale pour déterminer l'époque de ce travail : LOTHARIUS REX FRANC(...) (.) IERI JUSSIT. Lothaire roi des Francs a ordonné qu'on le fît.

Peu d'œuvres d'art possèdent une histoire aussi complète que celle de l'intaille de Waulsort : elle doit ce bonheur particulier au lien étroit qui unissait ses premiers temps à ceux de l'abbaye, et aussi à la haute valeur de cet objet qui était considéré comme une œuvre de saint Éloi.

La chronique de Waulsort [3] s'étend longuement sur l'origine de cette communauté et sur le rôle que joua le joyau du roi Lothaire dans l'histoire de sa fondation. Sans entrer dans tous les détails qui y sont rapportés, nous citerons la partie qui concerne particulièrement notre sujet.

« En ce temps là (première moitié du IXe siècle) vivait à

[1] Ici le graveur de l'intaille a mis fautivement *mentititus* pour *mentitus*.

[2] La cassure de la pierre a fait disparaître ici quelques lettres.

[3] La chronique de Waulsort a été publiée dans le *Spicilegium d'Achery*, t. II, et dans les *Monum. hist. Germ.*, de *Pertz*. Elle va de l'an 944 à l'an 1242.

» Florennes [1] un seigneur brave et puissant, nommé Eil-
» bert [2]. Étant allé à une foire en Thierache il y vit un cheval,
» d'une beauté et d'une force peu commune, qui appartenait
» à un clercq de la cathédrale de Reims. Désirant en faire un
» cheval de bataille, le comte Eilbert l'acheta pour un prix
» élevé, mais n'ayant pas sur lui la somme nécessaire pour le
» payer, il donna en gage au clerc un bijou de grand prix
» qu'il portait sur lui, et fixa en même temps le jour du
» paiement. Ce précieux objet, de la forme d'un collier
» (monile), avait été exécuté sur l'ordre de Lothaire, roi des
» Francs, par le vénérable évêque saint Éloi, qui était un
» habile artiste. Au centre se trouvait une pierre, appelée
» beryl (cristal de roche), sur laquelle était gravée, avec un
» art admirable, l'histoire de Susanne faussement accusée par
» les vieillards. Au jour fixé, Eilbert apporta l'argent au clerc
» et réclama son collier. Celui-ci nia avoir reçu le gage et
» prétendit même ignorer ce que le comte voulait dire. Le
» seigneur de Florennes fut violemment irrité de ce manque

[1] *Florennes* est un bourg situé dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, province de Namur.

[2] L'auteur de la chronique donne une généalogie du comte Eilbert dont nous n'avons pu, faute de documents, vérifier l'exactitude. Il est certain qu'il appartenait à une famille puissante de la Thiérache, pays qui s'étendait des sources de la Sambre jusqu'à Couvin et Revin. Eilbert avait sept frères, dont l'un, Héribert, qui était comte de Vermandois (Saint-Quentin), fut un des seigneurs les plus turbulents du x[e] siècle, et est bien connu dans l'histoire. Les deux frères tenaient tantôt parti pour Charles le Simple et tantôt le combattaient. En 923, ils firent prisonnier par perfidie ce malheureux prince et l'enfermèrent à Péronne. A la fin d'une vie agitée, dans laquelle son frère Eilbert, le fondateur de Waulsort, semble avoir pris une part active, Héribert regretta ses fautes et les malheurs qu'il avait causés, il fit pour les racheter de nombreuses largesses aux communautés religieuses.

» de bonne foi; après avoir consulté ses amis et ses vassaux » et demandé leur aide, il alla mettre le siège devant la ville » de Reims [1]. La ville tomba bientôt en son pouvoir, le clerc » fut reconnu et poursuivi jusque dans la grande église. » Comme on ne pouvait parvenir à le trouver on mit le feu à » l'édifice. Forcé de fuir devant les flammes, le coupable fut » arrêté et on trouva le précieux bijou sur sa poitrine, caché » sous les vêtements.

» Lorsque la nouvelle de ce triste événement arriva aux » oreilles du roi Charles (le Simple) il entra dans une » violente colère et résolut de faire la guerre à cette famille » puissante et à la dépouiller de ses grands biens. Après un » combat acharné le roi fut battu, fait prisonnier et enfermé » à Peronne (922) par le comte Eilbert et son frère Heribert, » comte de Saint-Quentin. Les deux frères mirent bientôt le » roi en liberté et le comte demeura en possession du précieux » bijou cause de la guerre. Quelques années plus tard, Eilbert » rongé de remords, résolut d'élever sur les bords de la » Meuse l'abbaye de Waulsort en expiation du crime qu'il » avait commis en livrant aux flammes l'église de Reims. » Non content de la doter généreusement il y déposa le » fameux beryl en recommandant qu'on le gardat avec le plus » grand soin et comme l'objet le plus précieux qu'il put » leur léguer (944). »

Cette dernière recommandation n'était pas inutile; nous voyons en effet, vers 960, un certain abbé Godefroid, dans

[1] Dans son *Histoire ecclésiastique de Reims,* Flodoard ne fait qu'une très légère allusion à ces événements; l'auteur étant attaché lui-même à l'église de Reims, devait passer sous silence un fait que celle-ci avait tout intérêt à cacher.

une querelle avec ses religieux les menacer de reporter à Reims le collier du comte Eilbert, leur disant que c'était un acte de justice, puisque cet objet avait été la cause de grands désastres pour cette ville.

Vers l'an 1072, l'abbé Godescalque, voulant favoriser le mariage d'un de ses parents nommé Englebert, dota sa fiancée, malgré la menace d'excommunication pour les spoliateurs, avec une partie des présents que le comte Eilbert avait faits à la communauté; le collier devait se trouver parmi ces objets.

Il resta cependant en la possession de l'abbaye; c'était le plus beau joyau de son trésor; les religieux en avaient un soin jaloux, et ils le montraient avec fierté aux étrangers qui visitaient Waulsort.

Nous trouvons le passage suivant dans un livre portant pour titre : *Trésor des saintes reliques de Belgique*, publié en 1628 [1] : Après avoir décrit les nombreuses reliques qui se trouvaient dans les couvents et les églises du pays de Namur, l'auteur arrive à Waulsort : « On y conserve, dit-il, un objet » précieux, dû à la munificence du comte Eilbert, c'est une » pierre de *beryl* d'une valeur inestimable arrangée en orne- » ment de cou, que St Eloi, évèque de Noyon, celèbre par » ses vertus et ses talents artistiques, avait gravé de ses pro- » pres mains sur l'ordre de Lothaire, roi des Francs, ainsi » que j'ai pu lire sur le joyau. Cet ornement nous retrace, par » les figures et les inscriptions qui les accompagnent, l'his- » toire de Susanne : la fausse accusation des deux vieillards, » le jugement de Daniel, la lapidation de ces vieillards après

[1] *Hierogazophylacium belgicum, sive thesaurus sacrarum reliquiarum belgii, auctore* Arnoldo Raissio, *Belgâ-Duaceno, ibidemque apud aedem S^s Petri canonico. anno 1628.*

» que Daniel eut démontré l'innocence de Susanne. Le roi » Lothaire avait donné ce collier au bienheureux Eilbert qui » le déposa dans l'abbaye de Waulsort, recommandant qu'on » en eut le plus grand soin, ce qui a été fait jusqu'à ce » jour [1]. »

L'intaille de Waulsort, qui est aujourd'hui au Musée britannique, a gardé encore la monture qui servait à la suspendre au cou; celle-ci était autrefois ornée de pierres précieuses qui toutes ont disparu. Cet objet de parure n'était pas cependant, à proprement parler, un collier : Aux VIIIe et IXe siècles, les riches seigneurs portaient des talismans ou des reliquaires qu'ils gardaient sous leurs vêtements, attachés au cou avec une chaînette. Charlemagne avait ainsi un reliquaire de forme ronde, en or, dont le milieu était fait de deux saphirs taillés de façon à former une sorte de petite boîte dans laquelle était enfermé un morceau du bois de la vraie croix. Peut-être faut-il voir là un souvenir de la bulle (bulla), petite boule habituellement en or renfermant une amulette et qui était portée à Rome principalement par les enfants. Le même usage se rencontrait chez les Francs païens : le tombeau de Childéric, à Tournai, contenait une boule en cristal de roche; nous en avons nous-même rencontré plusieurs fois dans des sépultures franques, elles

[1] La présence de ce bijou, en faisant naître le goût des arts dans la communauté, ne fut pas sans influence, peut-être, sur le développement que prit, au XIe siècle, son école d'orfévrerie. Un des abbés, Erembert (1025-1033), paraît avoir été un orfèvre de grand talent. Nous trouvons dans la chronique de l'abbaye la mention de plusieurs ouvrages sortis de ses mains, parmi lesquels deux grands rétables d'autel, en argent, qui attiraient l'attention des connaisseurs. M. Du Sommerard cite parmi les plus célèbres orfèvres du moyen âge ce même moine Erembert, mort en 1033. Le Musée de Namur possède trois reliquaires phylactères de la fin du XIIe siècle qui proviennent, croit-on, du trésor de l'abbaye de Waulsort.

possédaient encore la légère armature en bronze qui servait à les suspendre. Nous croyons donc que le cristal gravé du comte Eilbert était un véritable talisman plutôt qu'un simple ornement de collier.

Il nous paraît, après les citations que nous avons faites plus haut, que l'identité de l'intaille en cristal de roche du British Museum et du béryl [1] de Waulsort est incontestable.

Le regardant comme la cause première de l'érection de leur abbaye, les religieux devaient recueillir avec soin tout ce qui intéressait son histoire. D'un autre côté, dans leur admiration pour le précieux joyau, ils étaient convaincus que saint Eloi était le seul artiste qui, depuis l'avènement du christianisme, avait pu graver sur le cristal l'histoire de Susanne. Leur enthousiasme faisait facilement abstraction des années qui séparaient l'existence de l'évêque de Noyon (588-659) de celle du roi Lothaire (796-855).

Les invasions des barbares, l'anarchie qui en fut la suite, avaient, dès le ve siècle, anéanti en Occident les industries artistiques qui s'y étaient développées sons l'impulsion de la civilisation romaine. Ces barbares avaient, comme tous les peuples nomades, un goût prononcé pour la parure ; ils apportaient chez les nations conquises une technique et des styles entièrement nouveaux. Saint Éloi et les orfèvres gallo-francs durent emprunter leurs méthodes pour travailler les métaux précieux. Le vieil art de l'émaillerie ayant été perdu à la suite des invasions, les orfèvres se servirent, pour relever l'éclat de leurs ouvrages en métal, de verres colorés taillés en table suivant des procédés germains, et de pierres précieuses ; mais

[1] Les anciens donnaient ce nom au cristal de roche et à certaine variété d'émeraude.

ces artistes qui parvenaient à tailler le verre, n'avaient ni le matériel ni le talent nécessaires pour graver des pierres dures.

On trouve dans les provinces Rhénanes, dans le nord de la France et en Belgique beaucoup de pierres gravées dans les tombeaux de l'époque romaine, ainsi que sur les parois des reliquaires des xiie et xiiie siècles; toutes étaient étrangères à ces contrées, et y avaient été introduites par le commerce.

Il nous reste de l'époque mérovingienne des monnaies et un certain nombre de médaillons d'or, appelés bractéates, sur lesquels la figure humaine est représentée; les traits en sont généralement si grossiers qu'on y reconnaît à peine les pièces romaines, byzantines et autres, qui leur ont servi de prototypes. Les artistes francs de l'époque carolingienne étaient aussi incapables que leurs prédécesseurs mérovingiens de rendre d'une façon correcte la figure humaine.

Les sceaux et les cachets offraient les mêmes caractères de barbarie que les monnaies. Pepin le Bref fut le premier monarque de la dynastie carolingienne qui, abandonnant ces insignes grossiers, prit, pour sceller ses décrets royaux, une pierre antique gravée en creux. Plusieurs de ses successeurs l'imitèrent; on sait que le cachet de Charlemagne était un Jupiter Sérapis, qu'il avait probablement rapporté d'Italie. Charles le Chauve se servait d'un sceau formé d'une intaille d'une basse époque, encastrée dans une bordure en métal sur laquelle était gravé son nom. Le trésor d'Aix-la-Chapelle renferme une croix d'or, dans laquelle est enchâssé un cristal de roche, reproduisant une tête de jeune homme imberbe; l'inscription suivante, formée d'un mélange de lettres grecques et latines, est gravée sur le cristal : XPE ADIVVA

HLOTHARIVM REG [1]. Nous partageons l'avis de M. Labarte qui ne voit, dans les sceaux intailles de ces monarques, que des pierres gravées antiques ou travaillées à Byzance d'après l'antique [2].

On sait le brillant, mais éphémère réveil qui se manifesta, dans les arts comme dans les lettres, sous Charlemagne et Louis le Débonnaire. Le grand empereur fit venir des artistes d'Italie pour diriger les écoles qu'il avait établies dans son empire et d'où sortirent un grand nombre de pièces d'orfèvrerie et d'objets de parure. Les chroniqueurs nous parlent de ces ouvrages avec admiration, mais celle-ci s'étend surtout sur le poids de leur or et le chiffre des pierres précieuses. L'influence des artistes étrangers devait s'éteindre rapidement au milieu des guerres continuelles de Louis le Débonnaire et de ses fils, et l'art, tout en progressant lentement, continua à suivre les traditions mérovingiennes.

Nous pensons donc que l'histoire de Susanne n'a pas été gravée en Occident pas plus sous les Carolingiens que sous les Mérovingiens; en ceci nous sommes heureux de partager l'avis de M. Labarte, mais nous différons sur la question de son origine qui, d'après lui, serait byzantine tandis que nous la croyons italienne [3].

Les édits des empereurs iconoclastes, qui sévirent de 726 à 842, avaient arrêté momentanément le développement des

[1] *Christ protège le roi Lothaire.*

[2] LABARTE, *Histoire des Arts industriels au moyen âge et à l'époque de la Renaissance,* t. I, p. 202. — CAHIER et MARTIN, *Mélanges d'archéologie,* t. I, p. 205.

[3] M. Labarte n'a pas vu, croyons-nous, notre intaille. Il ne s'occupe que de l'inscription dans laquelle le titre de roi donné à Lothaire prouve, suivant lui, que ce travail a été exécuté à Constantinople.

beaux-arts, lesquels, depuis la chute de l'empire d'Occident, avaient cherché un asile à Constantinople. Beaucoup d'artistes avaient fui Byzance et s'étaient retirés en Italie où ils trouvaient des encouragements et du travail à la cour pontificale et principalement près des papes Adrien I et Léon III. Ce fut à ceux-ci et à Charlemagne, leur contemporain, que l'Italie et la France durent cette renaissance des arts, qui au IXe siècle jeta un éclat si vif.

L'artiste qui a gravé le cristal de Waulsort, la plus belle intaille du moyen âge, avait fait une étude approfondie de l'art antique. Il y a dans certains épisodes de l'histoire de Susanne un sentiment de la composition qui est emprunté aux meilleures traditions classiques. Les personnages vivent, circulent et parlent avec une remarquable expression de vérité. Le jardin de Joakim, avec sa clôture en treillis, rappelle les mêmes motifs représentés sur les fresques à sujets champêtres, qui se voyaient beaucoup à Rome [1].

Nous avons comparé, au point de vue du costume, l'intaille de Lothaire avec les ivoires du IXe siècle qui sont considérés par M. Labarte comme étant de travail byzantin, notamment avec les plaques en ivoire d'un coffret du Musée du Louvre, et les couvertures du livre de prières de Charles le Chauve [2]. Dans l'histoire de Susanne, les personnages ont la tête et les jambes nues, ce que nous n'avons jamais rencontré dans les ivoires byzantins. La chlamyde, ou petit manteau fixé sur

[1] L'abbé MARTIGNY : « Les monuments de l'Italie offrent assez rarement le sujet de Susanne sauvée de la mort par Daniel; on ne l'a rencontré d'une façon certaine que sur cinq sacrophages en marbre. Il paraît avoir été plus souvent représenté sur les sarcophages du midi de la Gaule. » *Dictionnaire des antiquités chrétiennes;* art. SUSANNE.

[2] LABARTE, *Hist. des arts industriels*, t. I, planches VIII, XXX et XXXI.

l'épaule droite par une fibule et retombant en pointe sur le devant, nous semble avoir une autre coupe sur notre beryl que dans les ivoires. Le caractère des têtes paraît plus occidental que grec. D'un autre côté, M. Labarte fait remarquer la proportion exagérée des mains dans les sculptures des plaques du coffret du Louvre. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la planche en tête de cet article pour observer le même défaut dans les figures.

Si notre intaille avait été gravée à Byzance ses inscriptions offriraient un mélange de lettres grecques et latines, suivant l'usage alors général à Constantinople, tandis qu'on n'y remarque que de petites capitales romaines sans aucune altération, et paraissant avoir été tracées par le même burin qui avait gravé les figures.

En résumé, nous pensons que l'intaille de Waulsort a été exécutée, sous le règne de Lothaire, par le fils ou l'élève d'un artiste grec établi en Italie.

Mais quel est ce Lothaire, roi des Francs, qui a fait graver sur le cristal l'histoire de Susanne, ainsi que le rapporte l'inscription : LOTHARIUS REX FRANCORUM FIERI JUSSIT ?

Le choix ne peut s'étendre que sur les trois premiers princes de ce nom : Lothaire I, fils de Louis le Débonnaire, petit-fils de Charlemagne, né en 796, mort en 855 ; Lothaire II, fils du précédent, roi de Lorraine, né vers 825, mort en 869 ; Lothaire, roi de France, fils de Louis d'Outremer, né en 941, mort en 986. Ce dernier, qui n'avait que trois ans en 944, année de la fondation de l'abbaye de Waulsort, doit être écarté.

Lothaire II avait reçu à la mort de son père, en 855, la partie de l'Austrasie qui prit quelques années plus tard le nom de Lotharingie. Son règne fut constamment agité par des

luttes provoquées principalement par sa conduite à l'égard de sa femme Teutberge. Il ne vint à Rome que peu de temps avant sa mort (869), pour solliciter du Pape la ratification de son divorce avec la reine. Il ne nous paraît pas possible que ce prince ait pu commander le joyau à un artiste pendant le court séjour qu'il fit en Italie, où il avait à s'occuper de bien autre chose.

Il reste Lothaire I que Louis le Débonnaire avait associé à la dignité impériale en 817, et proclamé cinq ans après roi d'Italie. Lothaire I, qui passe pour avoir hérité de son aïeul le goût des arts, habita presque constamment ce royaume, ne le quittant que pour aller combattre contre son père et contre ses frères, Pepin, Louis le Germanique et Charles le Chauve. Lothaire comptait de nombreux partisans en Austrasie parmi les seigneurs francs qui n'avaient pas renoncé au principe de l'unité de l'empire. Dans les combats continuels que se livraient entre eux les fils de Louis le Débonnaire, la position de ces seigneurs était des plus difficiles : soumis aujourd'hui à Lothaire, ils se voyaient forcés le lendemain de faire défection sous peine de perdre leurs biens, et de reconnaître Louis le Germanique ou Charles le Chauve. Lothaire devait, par de nombreuses libéralités, s'assurer de la fidélité de ses partisans, mais n'ayant plus de domaines à leur abandonner, il donnait des objets précieux qui provenaient de son aïeul ou qu'il avait acquis pendant ses fréquents séjours en Italie. Il se vit même contraint, pour satisfaire à ses largesses, de briser en morceaux une table en or, d'un superbe travail, dont la partie supérieure divisée en trois compartiments circulaires représentait l'image de la terre telle qu'on la connaissait alors, le mouvement des astres et celui des planètes. C'est, sans doute, pour le même motif que Lothaire dut se dessaisir

en faveur d'un seigneur franc, ascendant du comte Eilbert, de la fameuse intaille qu'il avait rapportée d'Italie.

Si on admet que le bijou a été gravé sur l'ordre de Lothaire I, il reste à savoir pour quelle raison celui-ci a été qualifié dans l'inscription du titre de roi et non de celui d'empereur que, semble-t-il, il avait le droit de porter. Plusieurs suppositions se présentent; nous en donnons deux, tout en faisant observer qu'elles laissent prise à la critique : Lothaire I avait été associé à l'empire par Louis le Débonnaire en 817, non en qualité de co-empereur, mais afin de succéder à son père sans contestation, ayant reçu d'avance, peut-on dire, la succession à l'empire que celui-ci devait lui laisser un jour. La division de l'autorité impériale ne pouvait être considérée comme un partage de l'empire de Charlemagne, qui devait rester un; Louis le Débonnaire en était le seul titulaire, son fils ne possédant qu'un titre honorifique. Au lit de mort, le vieux monarque avait proclamé Lothaire empereur et ordonné qu'on lui remît le sceptre, la couronne et le glaive, joyaux symboliques de la puissance impériale [1]. On peut se demander si cet empereur adjoint a pu avant la mort de son père, arrivée en 840, prendre un titre que celui-ci avait déjà. Sur les monnaies de Lothaire I on trouve les qualifications d'*augustus* et d'*imperator*, mais nous ne sachons pas qu'on ait rencontré celle de *rex;* ne pourrait-on pas conclure de là que ce prince ne fit frapper monnaie qu'après la mort de son père? Mais si Lothaire ne s'est pas fait donner le titre d'empereur du vivant de Louis le Débonnaire, il tenait à se faire appeler roi des Francs, afin de bien marquer son intention de maintenir un

[1] Warnkoenig et Gérard. *Histoire des Carolingiens*, t. 2, p. 70.

jour à son profit l'unité de l'empire de Charlemagne, pour laquelle il ne cessa de lutter toute sa vie.

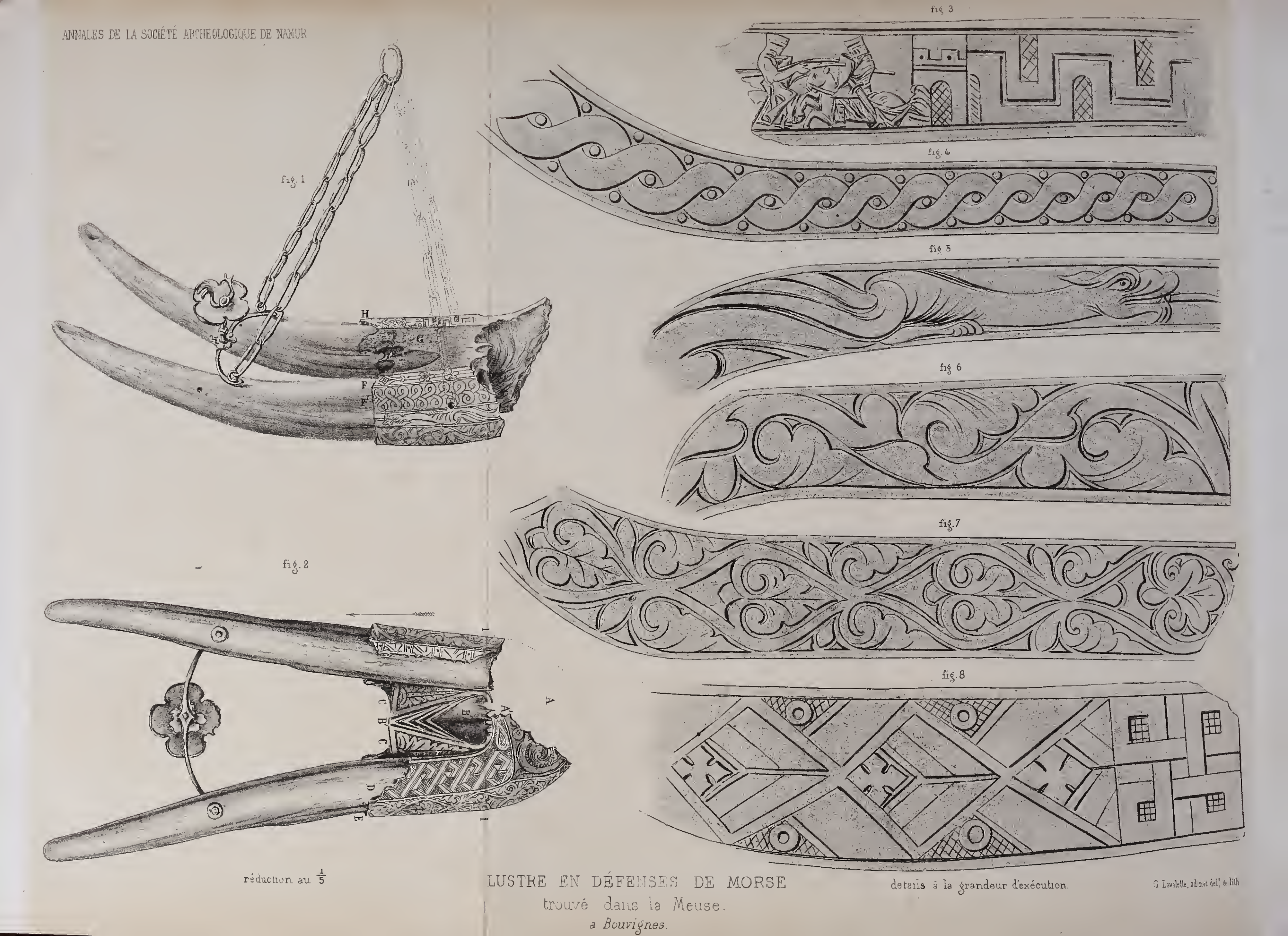
On peut objecter à cette opinion que tous les historiens nous montrent Lothaire cherchant constamment à faire admettre ses prérogatives impériales, faisant la guerre à son père pour le forcer peut-être à abdiquer, et luttant contre ses frères dont l'humeur jalouse ne pouvait s'accommoder de la suprématie que la diète d'Aix-la-Chapelle avait donnée à leur aîné. Est-il rationnel d'admettre que Lothaire, dont l'ambition n'avait reculé devant aucune infamie, ait consenti à se voir appliquer le titre de roi et non celui d'empereur sur un bijou de la valeur de notre intaille et destiné, peut-être, à lui servir de talisman?

Voici une deuxième hypothèse qui pourrait expliquer le *Lotharius rex* : Nous avons dit précédemment les raisons qui nous faisaient regarder l'histoire de Susanne comme l'œuvre d'un artiste grec. Or les byzantins n'avaient jamais voulu donner que le titre de roi aux successeurs de Charlemagne, réservant la qualification d'*impérator* aux souverains assis sur le trône de Constantinople, lesquels se considéraient comme les seuls successeurs des empereurs romains. Nous avons cité l'intaille d'Aix-la-Chapelle faite, croyons-nous, à Constantinople et sur laquelle Lothaire porte le titre de roi dans une inscription formée d'un mélange de lettres grecques et romaines. On peut supposer que l'artiste n'a pas voulu lui donner le titre d'empereur qui n'était pas reconnu dans son pays, mais qu'il lui a donné le nom de roi des Francs parce que ce prince possédait l'Austrasie avec Aix-la-Chapelle sa capitale, pays qui était considéré comme la vraie France par les Grecs et les Italiens. Mais à ces considérations on pourrait objecter avec

raison qu'il n'est pas rationnel de supposer qu'un empereur ayant commandé un bijou à un artiste, celui-ci, parce qu'il était de nationalité grecque, ait commis l'injure gratuite de lui dénier le titre dont il était revêtu.

Abandonnons le champ des conjectures : La question de décider pourquoi Lothaire porte le titre de roi des Francs et non celui d'empereur est des plus délicates ; elle appelle, pour la résoudre, la science des historiens spécialement versés dans l'étude de l'époque carolingienne.

Alf. Bequet.



réduction au $\frac{1}{5}$

LUSTRE EN DÉFENSES DE MORSE
trouvé dans la Meuse.
a Bouvignes.

details à la grandeur d'exécution.

G. Lavalette, ad nat del. & lith

LUSTRE EN DÉFENSES DE MORSE

TROUVÉ DANS LA MEUSE, A BOUVIGNES.

Les artistes de l'antiquité et du moyen âge ont excellé à donner à leurs luminaires un aspect agréable ou tout au moins imprévu, qui tranche avantageusement sur les productions banales de notre époque.

Les lampes trouvées à Pompéï ou dans la nécropole romaine sont connues des archéologues et des artistes : la gravure et de fidèles reproductions les ont en quelque manière popularisées. Il en est de même de certains spécimens que le moyen âge nous a légués. De ce nombre sont les couronnes de lumière. Celles d'Aix-la-Chapelle et d'Hildesheim ont été souvent reproduites dans les ouvrages traitant d'archéologie. En Belgique, dans un genre plus modeste, nous pouvons citer les couronnes de Bastogne et celle moins connue d'Aerschot.

Aujourd'hui, nous nous permettons d'attirer l'attention du lecteur sur des luminaires rustiques ou pittoresques, s'il est permis de s'exprimer ainsi, formés de bois de cerf ou de renne, etc. On rencontre en Allemagne assez fréquemment des bois de renne ou de cerf terminant le corps d'une sirène. Le Musée de Munich possède de remarquables spécimens de ce genre. Au Musée Germanique de Nuremberg, on admire un lustre en bois de cerf auquel des têtes de dragon donnent un aspect fantastique. De forme plus gracieuse est celui de

l'hôtel de ville de Lunebourg [1] : la statue de sainte Catherine se dresse au centre d'une couronne en fer, les bois de cerf polychromés sont disposés en manière de gloire. En Belgique, il n'existe plus, à notre connaissance, qu'un seul lustre de ce genre, celui de l'hôtel de ville de Diest, qui a figuré à l'exposition rétrospective de 1880 [2].

II.

Celui que nous présentons aujourd'hui au lecteur est inconnu ou, peu s'en faut, des archéologues du pays. Dans la dernière édition du Catalogue des collections du Musée de la porte de Hal, auquel il appartient, il était renseigné en ces termes : « Porte-flambeau formé de deux grandes dents d'éléphant (défenses), ornées à leur base d'ornements découpés dans le style roman. Il est garni de fer et d'une chaîne de même métal pour le suspendre; trouvé dans la Meuse, à Bouvignes. »

La dernière donnée est précieuse : c'est à peu près la seule qui nous puisse servir aujourd'hui. Le lustre a été recueilli en même temps que d'autres objets d'importance moindre, lors de dragages exécutés dans la Meuse vis-à-vis de Bouvignes en 1864. Depuis cette date, il n'a pas été fait mention de ce lustre.

Que cet objet ait séjourné de longues années dans l'eau, il n'y a pas le moindre doute à cet égard. L'état dans lequel il se trouve suffirait d'ailleurs pour le démontrer.

Une première question venait naturellement à l'esprit : Ces

[1] Mobilier civil, planche A., *les Arts somptuaires,* par Ch. LÉNANDRE. Paris, 1858.

[2] Il remonte au XIVe siècle. *L'Art ancien à l'exposition nationale de 1880* a reproduit un motif, voir p. 133.

defenses de morse, et non d'éléphant, étaient-elles fossiles ou appartenaient-elles à une époque plus rapprochée de nous? M. De Pauw, dont la compétence en matière d'ostéologie est bien connue, y voit un spécimen d'une époque relativement récente.

Le lustre se compose du maxillaire supérieur du morse, comme le lecteur pourra s'en convaincre, en comparant la figure ci-contre avec la figure 2 de la planche[1]. Les canines ou défenses proprement dites sont enveloppées de leurs alvéoles I et I, voir figure 2; l'intermaxillaire est renseigné par les lettres CB'C, la cavité nasale par B.

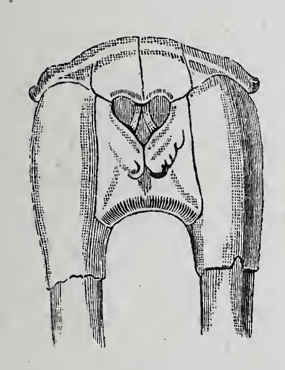


Fig. 9.

Les défenses portent des traces de polychromie : elles ont dû être peintes en rouge foncé; quant aux bandes ornées de la partie postérieure du lustre, il est plus difficile d'y constater la preuve de ce genre de décoration. Toutefois, si l'on considère l'habileté de l'artiste qui a conçu la remarquable ornementation de ce lustre, on serait mal inspiré, à notre avis, de supposer qu'il eût employé la polychromie pour les seules défenses. Au surplus, grâce aux recherches nouvelles, on commence à se convaincre qu'au moyen âge, comme dans l'antiquité la plus reculée, les couleurs ont été constamment employées pour parfaire la décoration des œuvres d'art.

[1] Cette figure est reproduite d'après la fig. 4, pl. 219bis de l'ouvrage : *Recherches sur les ossements fossiles*, par Georges Cuvier. Paris, 1836.

L'auteur du lustre a façonné sur les alvéoles des canines, dix bandes qu'il a recouvertes de gravures dont la profondeur varie d'un tiers de millimètre à un millimètre. Ces motifs sont aussi variés que choisis avec discernement. Les reproductions qui en sont données aux figures 3, 4, 5, 6, 7, 8 nous dispensent de longs commentaires : ils appartiennent, par leur caractère et leur style, aux plus belles conceptions de l'art roman. Nous signalons les palmettes renseignées par la lettre F, les entrelacs par F′ et surtout les grecques indiquées par D ; dans l'intermaxillaire, les palmettes C et C ainsi que les chevrons placés sous la cavité nasale produisent un excellent effet décoratif. La figure 5 nous montre un monstre fantastique d'un fort beau caractère; la fig 7 retrace un motif d'une combinaison des plus harmonieuses et qui mérite d'être étudiée de très près, à titre de modèle, par nos artistes.

Au point de vue de la détermination de la date, l'élément le plus précieux se trouve dans la figure 3 qui nous représente une scène de joûte. Nous y voyons deux chevaliers, armés de toutes pièces, montés sur des chevaux dont les flancs disparaissent sous d'amples couvertures. Ils portent l'écu qui rappelle vaguement celui du XIIe siècle, mais, par l'ensemble de l'armement, ces impitoyables jouteurs appartiennent à la première moitié du XIIIe siècle. Derrière cette scène, rendue avec beaucoup d'entrain, s'étend un château indiqué d'une manière sommaire.

La monture de cet étrange luminaire est en argent doré. Un long séjour dans l'eau a oxydé le métal, mais il suffit d'un grattage superficiel pour voir apparaître l'argent, conservant de ci de là des traces de dorure. Des quatre chaînes destinées à suspendre l'objet deux subsistent encore. La partie antérieure des défenses porte une barre légèrement courbée à

laquelle est adaptée une tige terminée par un quatre-feuille. Quel était l'usage des crochets à deux dents qui surmontent le plateau prémentionné? Étaient-ils destinés à retenir le flambeau? Et dans toute hypothèse, quels pouvaient bien être leur maniement et leur emploi? Qu'il nous soit permis, pour le moment, à défaut de renseignement, de différer toute réponse.

En nous livrant à l'étude de cette intéressante production, une réflexion très judicieuse de Viollet Leduc nous est revenue à la mémoire : « Nos ouvriers du moyen âge, dit le savant architecte, n'étaient pas seulement d'habiles praticiens, ils étaient observateurs attentifs à profiter de tout ce que le hasard leur faisait découvrir : un défaut, un effet du temps sur les matériaux, devenait pour eux un motif de perfectionnement et d'ornement. Aimant leur métier parce qu'il est le produit d'un labeur raisonné et non une vague et inexpliquée tradition, d'un art étrange, ils suivaient leur propre génie, trouvant des combinaisons nouvelles dans l'observation journalière de l'atelier sans emprunter au dehors des formes dont le sens n'avait plus pour eux de signification [1]. »

Dans le cas présent, la nature et non un caprice du hasard a fourni la matière première dont l'artiste a su tirer un parti si avantageux. Il a conservé, en effet, à ce fragment de mâchoire son ensemble étrange, mais en lui imprimant un cachet aussi agréable que pittoresque. L'éclat des couleurs, celui de l'argent et de l'or, ont achevé son œuvre; et, il ne faut pas, ce nous semble, un grand effet d'imagination pour juger de l'effet produit par ce lustre dans un intérieur seigneurial du temps jadis.

[1] *Dictionnaire de l'architecture,* tome VI, p. 360.

III.

Comme nous l'avons fait observer plus haut, les défenses qui ont servi à la confection de ce luminaire ne sont pas fossiles. L'hypothèse d'une trouvaille de défenses fossiles, utilisées par un artiste du pays ou de l'étranger, est écartée par le fait même.

L'artiste a donc façonné des défenses qui lui ont été remises dans leur état primitif. L'auteur du travail appartenait-il à nos contrées? — Nous n'oserions pas donner une réponse catégorique à cet égard. Il ne sera pas oiseux toutefois de faire observer que dans l'ornementation que le lecteur a sous les yeux, on ne retrouve aucun élément propre à l'art ogival qui régnait déjà en maître dans nos provinces.

Dans ces conditions, ne sommes-nous pas autorisés à voir dans cet objet un spécimen de fabrication étrangère et particulier à la Scandinavie ou du moins au nord de l'Europe? Dans ces contrées, on faisait un grand trafic des dépouilles des morses.

L'histoire nous montre, en effet, le prix qu'on attachait aux défenses de morse [1]. Albert-le-Grand fait la description du morse, qu'il appelle éléphant-baleine, et elle est reprise trente ans plus tard par le célèbre évêque norwégien Olaüs Magnus. Albert le Grand nous apprend que l'on vendait, à la foire de Cologne, des courroies faites en peau de morse. Le lustre n'est-il pas arrivé à Bouvignes par la même voie. On sait que les dinandiers de Dinant et de sa rivale eurent,

[1] A. E. BREHM, *les Merveilles de la nature*, éd. revue par Z. GERBE, p. 809.

de bonne heure, des relations suivies avec Cologne. Il y a, d'ailleurs, encore d'autres motifs en faveur de cette hypothèse.

« L'ivoire, devenu rare, ne pouvait plus suffire [1], dès le XIIe siècle, à alimenter les ateliers de sculpteurs; dans le nord de l'Europe, on se servait de la défense de morse qui atteint quelquefois jusqu'à soixante-dix centimètres de longueur. Cette défense était débitée en tablettes sur lesquelles on sculptait des bas-reliefs. »

Labarte reproduit à l'appui de son assertion, à la planche XV de son *Album*, une sculpture en dent de morse représentant l'adoration des mages, et il n'hésite pas à l'attribuer à un artiste du nord de l'Europe. On voyait naguère dans la collection de Lord Landesborough, un cor fait en défense de morse décoré de personnages fantastiques et couvert d'inscriptions runiques. Le musée de Copenhague possède un certain nombre d'objets exécutés dans la même matière. Au musée historique de Stockholm, on admire un cor en dent de morse d'un travail remarquable [2].

Rappelons, à ce sujet, la belle trouvaille qui eut lieu en 1831, dans la paroisse de Wig, de l'île Lewis. Un paysan ayant découvert d'anciennes substructions se mit à les fouiller, dans l'espoir d'y découvrir un trésor. Sa bêche mit au jour 90 pièces d'échiquier en dents de morse. Le plus grand nombre devint la possession du British Museum; les autres pièces entrèrent dans la collection Landesborough. Victor Gay reproduit dans son *Glossaire archéologique*, p. 595,

[1] LABARTE, *Histoire des arts industriels*, t. I, p. 227.

[2] Planche VIII. *Miscellanea graphica. Antiquities in the possession of Lord Landesborough. Engravings* bij F. W. Fairholt. F. S. A. *Introduction* bij T. Wright. M. A. F. S. A. London 1856.

un roi d'échiquier de sa collection et un cavalier, également en défense de morse et considérés à tort comme byzantin.

Dans l'ouvrage de MM. C. Becker et J. von Hefner [1], on voit, pl. 63, une pièce d'échiquier représentant un évêque du même caractère que celles trouvées à Wig. On estime que ces dernières proviennent vraisemblablement d'un navire norwégien échoué qui avait une cargaison de jeux d'échecs. Il n'est pas sans intérêt de faire observer que cette pièce, l'*évêque* [2], était en usage non seulement en Scandinavie mais en Angleterre. Les auteurs précités signalent des traces de polychromie, détail que nous avons déjà mentionné plus haut concernant le lustre.

Le musée de Stockholm possède une pièce d'échiquier en défense de morse. Un examen un peu attentif fait reconnaître immédiatement une intime parenté entre les divers spécimens que nous venons de signaler. Quant à notre lustre, il n'en existe pas, à notre connaissance, d'exemplaire semblable, Au témoignage de M. Oscar Montelius, conservateur adjoint du Musée de Stockholm, les collections suédoises ne possèdent aucun spécimen analogue à celui de Bouvignes. M. Henry Petersen, inspecteur du Musée royal des antiquités de Copenhague, nous a transmis la même information, non seulement pour le Danemark, mais pour la Scandinavie en général.

Nous avons toujours incliné à voir, dans le lustre de

[1] *Kunstwerk und geraetschaften des Mittelalters und der Renaissance.*

[2] Dans nos contrées c'est le fou qui correspond au bishop des anglais et des contrées scandinaves.

Bouvignes, une production de l'art du nord de l'Europe [1], où le style ogival ne pénétra que beaucoup plus tard. M. H. Petersen, à qui nous nous sommes adressé abonde dans notre sens : « il considère cet objet comme une œuvre scandinave, bien qu'il n'ait aucun trait propre à l'art scandinave. »

En somme, l'ornementation du lustre est toute romane et puisée aux meilleures sources.

Pour classer avec certitude le lustre de Bouvignes il faudrait disposer d'éléments de comparaison qui nous font défaut, l'objet étant unique. Au surplus, dans les divers motifs d'ornementation il n'y en a pas qu'on puisse revendiquer plutôt pour un pays que pour un autre.

Dès lorsqu'on ne soit pas surpris de la réserve que nous croyons devoir observer dans le cas actuel. M. Hans Hildebrand, Directeur du Musée d'antiquités de Stockholm

[1] A l'appui de notre assertion voici un fait que nous empruntons au *Catalogue des antiquités du Nord de Copenhague.*

En Danemark on place vers 1250 la limite entre la période romane et la période ogivale. Est-il, dès lors surprenant de voir sur objet conçu le goût romain une scène de joûte du XIIIe siècle. Les nécessités de la guerre et la fréquentation des tournois n'avait-elle pas comme conséquence la diffusion rapide des progrès apportés à l'ornement chevaleresque.

Ajoutons encore quelques données que nous devons à l'obligeance de M. H. Pétersen.

En Danemarck la première église gothique est achevée vers 1230, et certainement encore dans la seconde moitié du XIIIe siècle, on peut trouver des ornements romans. En Norwège et en Suède l'ancien style se maintint encore plus longtemps et il se retrouve spécialement sur des objets de bois et d'os. Les Islandais employaient encore au XIXe siècle des ornements propres au moyen âge.

« Mais un *ensemble* de motifs comme celui qui décore le lustre, nous ne pouvons en montrer un. »

qui a bien voulu étudier la planche annexée à ce travail estime « qu'il serait prématuré de conclure à une origine septentrionale. » Il fait toutefois remarquer que les détails reproduits par les figures 6 et 7 se retrouvent très souvent employés dans des œuvres exclusivement romanes de la Scandinavie.

Jusqu'à présent aucun argument défavorable à l'opinion de M. Pétersen, opinion — qui a nos préférences — n'a été invoqué.

Mais on est en droit d'exiger d'avantage; et, nous nous plaisons à croire que des savants apporteront des renseignements nouveaux qui hâteront la solution de cet intéressant problème.

Joseph Destrée.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

LE VILLAGE DE LESVE.

Mon œil trouve un ami dans tout cet horizon;
Chaque arbre a son histoire, et chaque pierre un nom.
Qu'importe que ce nom, comme Thèbe ou Palmyre,
Ne nous rappelle pas les fastes d'un empire!
LAMARTINE, *Milly ou la terre natale.*

I.

A l'origine, Lesve n'était qu'un modeste hameau construit sur le penchant d'une colline à l'extrémité méridionale de la vaste forêt de Marlagne, presqu'en face d'une large et belle plaine, qui s'étend, avec de légères ondulations, vers le village de Brogne, aujourd'hui Saint-Gérard.

L'ancien Lesve constitue encore actuellement l'agglomération principale de la commune et en est en quelque sorte le chef-lieu officiel. C'est là, en effet, que se trouvent l'église,

le presbytère, les écoles, le château et la ferme y attenante. Ce groupe, disposé en amphithéâtre et se détachant sur le noir massif du parc seigneurial, présente au voyageur qui arrive de Besinne (Arbre) ou de Bioulx un aspect à la fois riant et pittoresque.

Peu à peu le village s'agrandit aux dépens de la forêt, vers Arbre par le défrichement des *Hayettes* et vers la terre de Libenne par le défrichement du *Bois-de-Graux* [1]. Au nord, le déboisement mit à découvert cette longue et profonde vallée, connue sous le nom générique de *Fonds-de-Lesve,* mais dont un prolongement, au levant, prend communément le nom de *Vaux-de-Marlagne,* et dont l'autre, au couchant, s'appelle *Fond-de-Biaury.*

Des particuliers y acquirent des portions de terrain et y bâtirent leurs chaumières, plus soucieux de se procurer les commodités de la vie en s'entourant de leurs petits domaines que de donner au village l'élégance et la régularité. De là ces maisons disséminées avec leurs vergers et leurs champs ; de là ces hameaux nombreux, dont la plupart ont emprunté leur nom au territoire sur lequel ils se sont établis.

Les *Hayettes* comptent présentement une quarantaine de maisons. Le mot *Hayette,* qui est un nom commun à plusieurs hameaux élevés sur d'anciens défrichements [2],

[1] Le *Bois-de-Graux* était séparé du territoire de Libenne (Saint-Gérard) par le petit bois de *Betonmont,* dont il sera question plus loin. En effet, suivant une délimitation du 12 décembre 1412, la terre et seigneurie de Libenne s'étendait jusqu'aux *Volées,* à la lisière de Betonmont. La ferme des Volées est encore actuellement construite sur la limite des communes de Lesve et de Saint-Gérard.

[2] Notamment dans les communes de Biesme, Falaën, Obourg, Châtelineau, Haine-Saint-Pierre, Morlanwelz, Nil-Saint-Vincent, Op-Hain, Ottignies, Papignies et Ransart.

est le diminutif du roman *Haye,* en bas-latin *Haia.* Dans son sens le plus restreint, le terme *Haia,* fort usité dans nos anciennes chartes, s'applique aux forêts qui étaient traversées en tous sens par des haies hautes et épaisses pour la facilité des grandes chasses ; mais, dans son adoption la plus large, il signifie un bois en général, comme le mot tudesque *Hag* dont il dérive. Quant à son diminutif *Hayette,* il semble désigner particulièrement les bois taillis divisés en coupes réglées et soumis à des exploitations périodiques pour l'usage des bourgeois d'une commune. A une époque déjà reculée, la commune de Lesve, par suite de l'accroissement de sa population, aura vendu ou partagé son bois dit *Hayettes* jusqu'aux *Commognes,* propriété qu'elle conserve encore et qui a été défrichée il y a quelque cinquante ans.

Le *Bois-de-Graux,* où s'élèvent actuellement trente-cinq à quarante habitations, aura reçu cette dénomination, soit parce que jadis c'était la portion de la Marlagne où les habitants de Graux possédaient des droits d'usage ou de propriété, soit parce que ce bois était du domaine des seigneurs de Graux, avant la vente de ce dernier village à l'abbaye d'Alne [1].

[1] Graux, ou *Grau* suivant l'orthographe ancienne, est inscrit dans le polyptyque de 868-869 parmi les localités du *pagus* de Lomme qui dépendaient de l'abbaye de Lobbes (Duvivier, *Recherches sur le Hainaut ancien,* p. 310). Plus tard, Graux eut des seigneurs particuliers. Nous trouvons en 1154 Jean de Grau (Galliot, *Histoire de la ville et province de Namur,* t. V, p. 344), en 1182 Leonius de Grau (*Ibid.,* p. 349), en 1191 Baudouin de Grau (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique,* t. IV, p. 412). Au siècle suivant, cette terre était possédée par Mainerus et Marie, sa sœur. En 1267, Marguerite, veuve dudit Mainerus, pour le repos de l'âme de son fils Godefroid de Grau, donna à l'abbaye d'Alne la dîme et le patronat qu'elle tenait en fief de l'évêque de Liège ; de leur côté, les exécuteurs testamentaires dudit Godefroid dit Waldore,

Avant leur déboisement, les *Fonds-de-Lesve* étaient la partie de la Marlagne qui devait inspirer le plus de terreur à nos populations craintives et superstitieuses. A quelques endroits, on ne pouvait y descendre que par une côte rapide et presque perpendiculaire. Des torrents, grossis par les sources abondantes de la forêt, avaient creusé au fond de la sombre vallée d'immenses excavations, où les eaux s'engouffraient avec bruit pour disparaître sous terre. Dans l'une de ces excavations, le travail de la nature avait, à une certaine profondeur, créé des espèces de galeries, qui, suivant la tradition populaire, abritèrent jadis des êtres mystérieux d'origine inconnue, appelés *Nutons*. Nos ménagères allaient, à la chute du jour, déposer à l'entrée de ces souterrains du linge à repasser, avec une tranche de pain en guise de salaire. Le lendemain matin, elles retrouvaient à la même place leur linge soigneusement repassé et ployé. Depuis longtemps, les Nutons ont disparu de ces contrées, mais le *Trou des Nutons* est encore là, sans avoir toutefois, que nous sachions, conservé la moindre trace matérielle de ses habitants préhistoriques [1].

en conformité des dernières volontés du défunt et avec l'approbation de Henri, évêque de Liège, firent cession au même monastère de toute la dîme de Graux, tant grosse que menue. En 1275, Renard de Wilre, chanoine de Saint-Paul à Liège, auquel Jean et Thiri, ses frères, avaient cédé leur part, vendit aux religieux d'Alne le fief de Graux, consistant en seigneurie, justice, hommages, droitures, terres, prés, maisons, cens, chapons, etc.; la vente fut approuvée en 1278 par Jean, évêque de Liège, de qui relevait cette seigneurie. Voir le *Cartulaire d'Alne,* aux Archives de l'État à Mons, nos 445-463.

[1] Cette caverne, explorée il y a quelques années par des Anglais, n'a fourni que des stalactiques, des stalagmites et autres concrétions rocheuses.

Nous ne voulons pas conclure de là que la légende si populaire des

Le déboisement et la culture ont aujourd'hui tari la plupart des sources qui se déversaient dans les Fonds de-Lesve. A la longue, quelques excavations ont pu être comblées. L'une d'elles cependant, large et profonde, reçoit encore les eaux écumantes d'un ruisseau dit *Ry du Mannet-Vevy*. Ce ruisseau active deux moulins, puis se précipite dans le gouffre, et, après un parcours invisible d'au moins quatre kilomètres, va sortir entre les racines de deux gigantesques marronniers au delà du village d'Arbre.

Dans la même excavation, on rencontre des amas de scories de fer, dites *crahias de Sarrasins*, débris d'ancienne industrie fort communs dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Il n'est pas facile de préciser l'époque des différents défrichements dont nous venons de parler. Les archives communales, qui auraient pu nous éclairer sur ce point, ne remontent pas au delà du XVII[e] siècle. Les registres antérieurs à 1627 ont été détruits par les guerres : ce qui reste d'archives postérieures à cette date, avec quelques pièces volantes du XVI[e] siècle, fait partie du dépôt de l'État

Nutons n'est que le fruit de l'imagination et ne repose sur aucun fondement de vérité. On attribue généralement aux Nutons une grande habileté dans le travail des métaux. Or, il paraît certain que nos contrées ont été, aux différents âges, parcourues par des fondeurs nomades. Aujourd'hui on les appellerait Bohémiens; autrefois c'étaient des Sarrasins. A une époque plus reculée, ces fondeurs étrangers ont pu nous venir d'une peuplade germanique que Tacite *(Germania,* XL) nomme *Nuitones,* Nuitons. Après leur disparition, leur petite taille, leur teint noirci par la fumée et par le maniement des métaux, leur genre de vie étrange, leur langage inconnu, les antres et les réduits où ils s'abritaient, en auront perpétué le souvenir à travers les siècles, mais en entourant leur existence de détails imaginaires, de circonstances mystérieuses. Chez nos vieux poètes romans, le *nuitun* devint synonyme de *monstre (Philippe Mouskes,* v. 25127); le vulgaire vit des trous de Nutons dans les cavernes où il n'osait pénétrer.

à Namur. Or, de ces rares pièces détachées, l'une de 1541 et une autre de 1571 mentionnent déjà des habitations et des terres labourables au Bois-de-Graux et au Vaux-de-Marlagne; des documents du siècle suivant supposent que le Fond-de-Lesve proprement dit et une partie du Fond-de-Biaury étaient dès lors livrés à la culture et parsemés d'habitations. Ces témoignages et l'examen de la couche arable nous permettent de croire que les territoires susdits ont été défrichés au plus tard à l'époque de la formation du village de Bois-de-Villers. On sait que ce dernier village s'est établi sur une partie de Marlagne vendue à divers particuliers, en 1495, par les moines de Villers en Brabant [1]; à partir de 1509, les registres des fiefs du comté de Namur inscrivent les transports et les reliefs de cette localité nouvelle [2].

Toutefois, quant à Lesve, les anciens travaux de défrichement s'étaient arrêtés au versant méridional du Vaux-de-Marlagne et du Fond-de-Lesve. C'est seulement de 1830 à 1835 que cette partie, vendue par le gouvernement, fut déboisée pour faire place à de nouvelles habitations, dont le groupe principal occupe *la Levée* dans la direction de Sart-Saint-Laurent. Avant ce dernier défrichement, les lieux dits *les Chevauchoires* [3] et *le Bourdon d'Hiver* [4]

[1] Voir E. Del Marmol, *Notice historique sur Bois-de-Villers,* dans les *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. IX, p. 139.

[2] Cfr. S. Bormans, *Les fiefs du comté de Namur,* XVIe siècle.

[3] On donait le nom de *Chevauchoire* au chemin qui va du Bourdon à la Levée et qui séparait la mairie de Lesve de celle de Floreffe. Il signifie proprement chemin pour voitures attelées de chevaux. *Choire,* en bas-latin *carreria,* veut dire chemin de chariots.

[4] Quoique cette dénomination soit susceptible de différentes interprétations, il n'est pas impossible qu'elle ne tire son origine d'un jeu

étaient déjà ouverts du côté de Bois-de-Villers et l'on y voyait quelques maisons. Aujourd'hui, ces deux hameaux comptent ensemble une quarantaine de ménages.

Rien non plus n'est venu jusqu'ici nous révéler l'époque où le village de Lesve a pris naissance. Il est vrai qu'on a découvert sur son territoire une pièce en or, d'une grande rareté, à l'effigie de l'empereur Jovien (363-364) [1]; mais en l'absence d'autres vestiges de l'occupation romaine, cette trouvaille isolée n'est pas une preuve suffisante que Lesve ait été habité avant la conquête franque [2]. Encore moins sommes-nous autorisés à attribuer à cette localité une origine antéromaine et à supposer, avec M. Wauters [3], que Lesve a conservé le nom des Lévaques, ancienne peuplade cliente des Nerviens; car, outre que l'opinion commune assigne le pays de Namur aux Aduatiques [4], nous verrons bientôt que cette étymologie ne se concilie guère avec les vieilles dénominations du village qui nous occupe.

fort en vogue dans le moyen âge. Voici en effet ce qu'écrit à propos de ce jeu un de nos plus savants étymologistes : « Notre opinion est que le jeu de *bohourdis,* le dimanche des *bordes,* etc., se rapportent à une coutume fort ancienne, dont il est resté des traces en beaucoup d'endroits et qui consistait en jeux ou exercices, dans lesquels le bâton *(bourdon)* avait le principal rôle. Nous sommes disposé à y voir l'arme avec laquelle on chassait l'*Hiver,* ou qui aidait à pousser le char du Soleil au printemps. Il y a là-dessous une tradition germanique, à laquelle se rattachent plus d'un jeu encore en usage dans les campagnes, entre autres le jeu de crosse. » GACHET, *Vocabulaire roman,* p. 621. Le jeu de crosse ou de *crauwe* fut longtemps le jeu favori des habitants de Lesve.

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. IX, p. 455.

[2] Voir J. BORGNET, *Cartulaire de Ciney,* p. X, note.

[3] *Histoire des environs de Bruxelles,* t. I, p. 76.

[4] Opinion toutefois fortement combattue par M. Alph. de Vlaminck dans le *Messager des Sciences historiques,* année 1887.

Le plus ancien document qui, à notre connaissance, fasse mention de Lesve remonte au 2 avril 1021. A cette date, une dame, nommée Alpaïde, donna au monastère de Blandin à Gand, pour le salut de son âme, de celle de son mari Étienne et de son fils Godefroid, tout son patrimoine situé à Lesve dans le *pagus* de Lomme *(in villa* LABIA, *in pago Lomogauginse),* avec une petite église, un bois, des cultures, des prés et pâtures, ainsi qu'un serviteur nommé Lantger [1].

La mention d'une simple chapelle, *ecclesiola,* indique assez qu'à cette époque le village de Lesve ne se composait que d'un bien petit nombre d'habitants.

Il serait difficile de deviner les raisons qui ont déterminé la pieuse veuve du comté de Lomme à favoriser une abbaye si éloignée de son héritage de Lesve. Mais il est à noter que le monastère de Blandin, ayant accueilli saint Gérard comme abbé et réformateur, devait être à cette époque fort avantageusement connu dans le pays de Brogne.

Quoi qu'il en soit, les religieux ne conservèrent pas

1 « Tradidit S[to] Petro hereditatem sui juris in villa *Labia* sitam, in pago Lomogauginse, cum ecclesiola una, silva, culturis, pratis, pascuis et omni integritate memoratæ hereditatis, et sui juris famulum nomine Lantgerum. » VAN DE PUTTE, *Annales abbatiæ Sancti-Petri Blandiniensis,* p. 119; VAN LOKEREN, *Chartes et documents de l'abbaye de S[t] Pierre à Gand,* t. I, p. 74.

On remarquera que l'expression « in pago *Lomogauginse* » renferme un pléonasme, puisque le mot *Gau* ou *Gauw,* qui entre dans la composition de l'adjectif *Lomogaugense,* est le synonyme tudesque du latin *pagus.* On trouve de même : in pago Listrigaugense (KLUIT, *Historia critica Hollandiæ,* t. II, 1[re] partie, p. 49), in pago Achgauw, in pago Heinegowe, in pago Haspengowe, in pago Liugowe (LACOMBLET, *Urkundenbuch,* u. s. w., t. I, pp. 48, 55, 99, 109), in pago Methingowi (HONTHEIM, *Hist. Trevir. diplom.,* t. I, p. 296).

longtemps cette propriété. Le 21 septembre 1026, l'abbé Wichard céda à un certain Lambert, à son épouse Danburge et à son fils Lietbert le village de Lesve dans le *pagus* de Lomme, ainsi que des biens situés à Wadelincourt, Deftingue et *Albuinsezit* dans le *pagus* de Brabant, en échange d'autres possessions situées dans le pays flamand [1]. Nonobstant cet échange, le village de Lesve avec sa chapelle est encore renseigné parmi les propriétés de Blandin dans la charte confirmative que l'empereur Conrad II octroya à ce monastère, le 4 juillet 1036 [2]. Ce qui nous donne à supposer que dans l'intervalle ce domaine était rentré en la possession des religieux de Blandin, mais pour y rester peu de temps encore, puisque nous le trouverons quelques années plus tard au nombre des propriétés de l'abbaye de Saint-Gérard.

Dans les actes qui précèdent, Lesve est rendu en latin par *Labia*. Or le mot *labia, labiorum,* ou, dans le moyen-latin, *labia, labiæ,* qui dans le sens propre signifie lèvre, a été aussi employé au figuré, comme son équivalent *labrum,* pour désigner un bord en forme de talus, tel que le bord d'un fossé. Lesve doit donc vraisemblablement son nom à sa situation topographique, puisque la lisière du bois de Marlagne sur laquelle s'est établi le village primitif présente assez bien la configuration d'un talus très allongé.

[1] Van Lokeren, *Ouv. cité,* p. 74.

[2] *Ibid.*, p. 82. — La ponctuation de Van Lokeren donne ici lieu à un contre-sens. Il écrit : « In pago verò Lomogaugensi villam Labia dictam, cum capella in Lede. In dominicanum mansum unum, in Badinghem mansos tres. » Évidemment il faut lire : « in pago verò Lomogaugensi villam Labia dictam cum capella; in Lede in dominicatum mansum unum; in Badinghem mansos tres. »

Mais de même que le latin *labrum* a produit le mot français *lèvre,* de même *Labia* était devenu au XIIe siècle *Lavia,* avec la désinence du singulier : *in Lavia,* et plus souvent avec celle du pluriel : *in Laviis.* Puis sont venues les formes romanes *Laives, Leves, Layves, Leyves, Lesves* ou *Lesve.* Ces deux dernières orthographes ont enfin prévalu [1].

Ces mêmes actes placent Lesve dans le *pagus* de Lomme [2], dont faisaient partie Fosses, Brogne, Graux, Biesme et l'Entre-Sambre-et-Meuse en général. Lesve passa, avec le plus grand nombre des villages de cet ancien district, sous la souveraineté des comtes de Namur.

[1] Gramaye traduit Lesve par *Levia.* Si nous devons considérer *Leve* ou *Laive,* avec ses variantes orthographiques et sa traduction latine *Lavia,* comme la dénomination originale de l'endroit, plutôt que *Labia,* forme qui, à la vérité, ne se rencontre que dans le cartulaire d'un monastère flamand, alors nous dirons que Lesve tire son étymologie de *l'aive* ou *l'ève,* qui est une des nombreuses variantes romanes du mot *eau.* Voir ROQUEFORT, *Dictionnaire roman,* aux mots *Aive* et *Ève.* Le village aurait ainsi emprunté son nom au quartier de la Marlagne qui constitue son territoire communal et qui était caractérisé autrefois par les eaux des Fonds-de-Lesve. Notons que Léau en Brabant a la même étymologie et s'est dit : *Levia, Leuvia, Leva, Leve, Liewes,* etc. Voir CHOTIN, *Études étymologiques du Brabant,* p. 136; *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* 4e série, t. VII, p. 133; A. BORGNET, *Chroniques de Jean de Stavelot,* p. 318.

[2] La rédaction très singulière de l'acte de 1026 a fait supposer que le *Lomogau* était un petit comté compris dans le *pagus* du Brabant : « Villam Labia dictam, sitam in pago Lomogaugense, seu Brachbantense quidquid visus est habere in villa Wandalincort, in Davatinge XXIV bonuria, et terram Albuinsezit. » Les *Annales* de l'abbaye publiées par VAN DE PUTTE, p. 126, distinguent parfaitement les deux *pagi* et énoncent plus clairement le sens de la charte : « Villam Labia dictam sitam in pago Lomogauginse, et Wandelincurt situm in pago Brabatinse. » Voir aussi PIOT, *Les Pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen âge,* p. 106.

Au XIIe siècle, la terre de Lesve, du moins pour une partie, est au nombre des propriétés du célèbre monastère de Brogne ou Saint-Gérard, sans que les annales de l'abbaye nous apprennent comment les religieux en devinrent acquéreurs.

En 1131, le pape Innocent II accorda à Alexandre, évêque de Liège, la permission d'exhumer le corps de saint Gérard pour l'exposer à la vénération publique. L'élévation du corps du bienheureux se fit en présence de Godefroid, comte de Namur, de l'élite de la noblesse et d'une multitude considérable accourue de toute part.

Après la cérémonie, le comte de Namur reconnut à l'abbaye la libre possession de ses biens et tous les droits de haute justice dans le village de Brogne et à Saint-Laurent, dans une partie de Bossières, à Maison, dans une partie de Libenne, à Lesves *(in Laviis)*, à Montigny [1], à *Fen deserta* [2], à Maredret, dans une partie d'Ermeton, à Behoude et Behordeles.

[1] *In Montinio.* Montigny est une ferme située à l'extrémité de la commune d'Arbre dans la direction de Saint-Gérard. Pour le spirituel, elle dépend de la paroisse de Lesve. Selon l'obituaire de Saint-Gérard *(Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVIII, p. 299), Montigny aurait été donné à l'abbaye par un nommé Robert, tandis que d'autres documents en attribuent la donation à saint Gérard lui-même. Voir *Annales de la Société arch. de Namur*, t. V, p. 405. Quoi qu'il en soit, le diplôme délivré en 932 par Henri l'Oiseleur mentionne déjà Montigny comme étant une possession de l'abbaye. *Ibid.*, p. 423.

[2] *Fen deserta* paraît désigner Falaën. En effet, Falaën se disait autrefois *Fain-laens, Faing-laens, Faing-laiens*, etc., par distinction de *Fen, Fain, Faing-la-ville* (Montaigle). Or, *laens* ou *laiens* en roman signifie là-bas, à l'écart, par opposition à *çaiens*, céans. Voir A. BORGNET, *Chroniques de Jean de Stavelot*, p. 309; GACHET, *Glossaire roman*, v° *Laiens*. Il correspond donc pour le sens au mot *deserta*, quoiqu'il soit peu probable qu'il dérive du wallon *leyî*, ainsi que le pense M. Grandgagnage.

à *Mansionile* [1], à *Halleias* [2], à Romerée et à Manise-lez-Fumay.

Pour mieux intéresser le comte à la protection de l'abbaye, celle-ci lui accorda l'avouerie de Romerée et un douzain d'avoine, mesure de Namur, à payer à la Saint-André, pour chaque quartier de terre que les manants de Brogne, de Saint-Laurent, de Maison, de Libenne, de Lesves *(in Laviis)*, de Montigny, de Weillen, de Sosoye, de Maredret et d'Ermeton ne tenaient pas du monastère. En vertu de cette concession, si un manant refusait de payer l'avoine en question après avoir été condamné par la justice de l'abbé, et que le comte dût employer la force contre le récalcitrant, le comte percevait deux sous pour le jugement et l'abbé cinq sous pour l'amende. Mais le comte ne pouvait pas toujours, à la réquisition de l'abbé, intervenir dans ces affaires de peu d'importance; c'est pourquoi il remit à un seigneur, avec le titre de sous-avoué de l'abbaye, le droit de percevoir l'avoine susmentionnée.

[1] *Mansionile* a disparu ou a perdu son nom. Notons en passant que le village liégeois de Denée, qui formait une enclave dans le comté de Namur, a probablement délaissé sa dénomination primitive à la suite de la donation de cette terre à un particulier ou à l'église de Liège. En effet, Denée, en roman comme en wallon, signifie *donnée* (voy. DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 414; *Annales de la Société arch. de Namur*, t. III, pp. 311, 312), et se trouve traduit en latin par *Data (Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVIII, p. 359). *Dithineis* (et non *Ditheneis)* que M. PIOT, *Les Pagi*, p. 176, interprète par Denée, désigne Petigny, inscrit sous le nom de *Detignée* parmi les paroisses du doyenné de Chimay en 1558. *Analectes* précitées, t. II, p. 447. On trouve ailleurs ce dernier endroit avec les dénominations : *Tingnies, Ettigny, Eptignies*, etc.

[2] Probablement Hayée sous Flavion. Le moulin de *Haillettes* (Hayettes) sous Falaën fut donné, en 1216, à Gilles de Berlaimont par Philippe, marquis de Namur. DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 9.

En 1154, Henri l'Aveugle, comte de Namur, prit également l'abbaye de Saint-Gérard sous sa protection, lui garantit la libre possession de ses biens et l'exercice de ses droits seigneuriaux, notamment dans sa part au village de Lesves *(in parte suâ in Laviis)*. A cette date, Manassès de Presles *(de Pratella)* [1] était devenu, par succession, le

[1] Un Manassès de Presles, chevalier, figure comme témoin à l'acte de la dotation du prieuré d'Oignies en 1192. TOUSSAINT, *Histoire du monastère d'Oignies*, p. 8, d'après MARTÈNE (I, 999) et MIRÆUS (II, 1193). Le village de Presles apparaît dans les actes sous les formes : *Pratella*, *Praella* (1143, 1258), *Praeles* (1200), *Praele* (1288), *Praile* (1288), *Preles*, *Prelle*, etc. Or *pratella*, *pradella*, *praella* en bas-latin, *prael*, *preal*, *preaul*, *praile*, *préel*, etc. en roman, signifient *prés*, *pâturages*. Un bon nombre de communes wallonnes possèdent des lieux dits *Prailes*, *Preaules*, *Préats*. « Se trompant sur l'étymologie de Presles qu'ils faisaient dériver de *prœlium*, combat, la plupart des historiens belges ont écrit que c'est dans ce village qu'eut lieu la grande bataille des Nerviens contre les Romains dans laquelle César commandait en personne. Ils n'ont pas réfléchi non plus que la description du champ de bataille que donne César dans ses *Commentaires*, n'est nullement applicable à Presles, plaine basse et unie, tandis que tous les accidents topographiques mentionnés par César se retrouvent dans les coteaux qui s'étendent du village de Bachant à celui de Haumont, et plus particulièrement dans ceux qui avoisinent Saint-Remi-mal-bâti : bois couronnant les hauteurs de la rive gauche et d'où sortirent les barbares, colline élevée et naturellement fortifiée, au haut de laquelle se retrancha le conquérant et dont la déclivité s'allongeait en pente douce jusqu'à la rivière; profondeur peu considérable de celle-ci, tombeaux romains, débris, ossements divers, trace de retranchements, accidents de terrains; rien n'y manque .... » CHOTIN, *Études étymologiques sur le Hainaut*, p. 177. Se basant toujours sur de fausses étymologies, quelques auteurs, peu soucieux du texte de César, ont reculé l'engagement jusque Vitrival, qui signifierait *Victrix vallis*, vallée victorieuse, ont fait de *Fosses* le tombeau des Nerviens, retranchés à Nevremont, *Nerviorum mons*. Vitrival est tout simplement la vallée d'un nommé *Vitricus*, Fosses tire son nom de sa situation, et Nevremont de son premier occupant, *Never* ou *Nervius*, qu'on retrouve dans Neversée (Biesmes) et Néverlée ou Niverlée.

sous-avoué chargé de percevoir l'avoine des quartiers de terre à Lesve et autres localités spécifiées dans le diplôme de 1131 [1].

Les propriétés foncières que l'abbaye de Saint-Gérard possédait à Lesve sont spécifiées dans une charte confirmative des biens du monastère délivrée par le pape Lucius entre le 6 septembre 1182 et le 6 septembre 1183. Elles consistaient en neuf arpents d'alleu, cinq quartiers de terre, un pré, le bois de Betonmont, et quinze deniers de rente sur l'alleu de Baudouin de *Boocham* [2].

Le bois de Betonmont, défriché vers 1858, est situé sur la commune de Lesve entre le Bois-de-Graux et la ferme des Volées. Les bourgeois de Brogne, Maison et autres dépendances y avaient droit d'usage, moyennant une redevance à payer à l'abbé. Dans un record de la cour de Brogne du mois d'avril 1469, il est déclaré :

« Le Bois-l'abbé, entre Brogne et Maison, le Gonnoys, » Aix (Ache ou Nache près des Volées) et Betomont doivent » avoir resieulte [3], comme le bois de Marlagne, et l'abbé » peut y mettre plusieurs sergents, mais les bourgeois » ne doivent payer chaque année sur chaque feu qu'un

[1] Voir E. Del Marmol, *Notice sur l'abbaye de Brogne ou de Saint-Gérard*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, pp. 432, 433, 436, 437; mieux que dans Galliot, *Histoire de la ville et province de Namur*, t. V, pp. 319, 320, 336, 338, où l'historien a écrit *in Laniis* et *in Lays*, au lieu de *in Laviis*.

[2] « In *Lavia* novem jugera allodii et quinque quartarios terre, et pratum unum, et silvam de *Betunmont*, et quindecim denarios de allodio Balduini de *Boocham*. » *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. XLVII, p. 289; *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII, p. 496.

[3] *Resieulte*, poursuite, droit de poursuivre et de punir les délinquants.

» forestaige [1] d'un pain, valant un denier; ils jouissent » du bois cassé, du mort bois, etc. [2] .»

A la demande de l'abbé Robert et des religieux, le pape Innocent III, par une Bulle datée du 29 mai 1202, confirma également à l'abbaye de Brogne ses nombreuses possessions, notamment ce qu'elle avait à Maison, à Libenne, à Lesves et à Montigny [3].

Lorsque, en 1258, l'abbé Thomas régla les aumônes qui se faisaient à la porte du couvent, il assigna pour cet usage des revenus importants, entre autres ceux d'une terre située à Lesve et léguée à cette fin par Thierri, prêtre de *Flenau* [4].

Le monastère acquit aussi des dîmes sur la paroisse de Lesve, laquelle comprenait, outre le ban de Lesve, le village d'Arbre avec ses dépendances : Besinne, Romignée ou Romiée, Gerlain, etc. Ainsi la moitié de la dîme d'Arbre lui fut donnée, en 1221, par le seigneur de *Burt* (Bioulx ?) selon un document, ou en 1222, par Jean de Jodion, surnommé Bozères, d'après un autre document. Suivant un état des biens de l'abbaye du 29 avril 1787, cette dîme était « chargée de l'entretien de la chapelle et de la compétence d'un

[1] *Forestage,* redevance pour le droit d'usage dans une forêt.

[2] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. V, p. 394.

[3] « Quidquid habetis in Maisons et in Leobinis, in Laviis et in Montiniaco. » *Bulletins de l'Académie royale de Belgique,* 2e série, t. XLVII, p. 292.

[4] *Ibid.,* p. 448. — *Flenau, Flena, Flunau, Fernau, Fernal, Furna,* sont d'anciennes dénominations du village de Fenal ou Furnaux. En 1161, le curé Boson de *Flena* assista comme témoin à l'acte d'union de l'église de Gourdinne au chapitre de Fosses, en compagnie d'autres curés des environs, tels que Godefroid de Grau, Jean de *Biurt* (Bioul), Jean de Florennes et Goderan de Bouvignes. *Analectes pour servir à l'hist. eccl.,* t. IV, p. 107. L'obituaire de Saint-Gérard mentionne Henri, seigneur de *Flunau,* et Godefroid de *Fernau*. *Analectes* précitées, t. XVIII, pp. 351, 298.

vicaire [1]. » L'autre moitié entrait dans la compétence ou portion congrue du curé. Le 31 juillet 1482, les religieuses de Moustier-sur-Sambre cédèrent à l'abbaye de Brogne leur dîme de Besinne « tant as camps comme à vilhe, en tous ses » appendices et appartenances ... extantes entre les meittes » (limites) de Laives, Arbre, Montigny et là entour », moyennant une rente annuelle de cinq muids d'épeautre « bonne » et bien comornée (nettoyée) de van, de reige (crible) et » de flayal. » Pour garantir le paiement régulier de la rente, les moines de Brogne hypothéquèrent la dîme qu'ils possédaient à *Romginye* (Romiée), *Pontielses* et *Compaugne,* laquelle dîme de *Romginye* « vat allant et commenchant » jusque à le héritage Gilson de Soyes suivant tout le » chemin et allant d'avalz jusqu'au fonts de *Bonneroulx* et » allant au pont à *Bornon* (Burnot) [2]. » A raison de la dîme de Besinne, l'abbaye de Saint-Gérard devait intervenir pour sa quote-part dans l'entretien de la maison de cure et de l'église de Lesve [3], conjointement avec l'abbaye d'Alne qui profitait des dîmes de Lesve, comme nous le verrons plus loin.

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. V, p. 408.
[2] V. Barbier, *Le Chapitre noble de Moustier-sur-Sambre,* p. 154.
[3] *Annales* précitées, t. V. p. 408.

II.

Au XIIIe siècle, la mairie ou commune de Lesve faisait partie du domaine immédiat des comtes de Namur [1] et ressortissait au bailliage de Bouvignes [2], sans qu'il y ait

[1] Voir entre autres J. BORGNET, *Cartulaire de Namur*, t. I, p. 142, note.

[2] Le bailliage de Bouvignes était un assez vaste district comprenant les villes de Bouvignes et de Walcourt, les villages et mairies d'Anhée, de Rivière, de Profondeville, d'Arbre, de Bois-de-Villers, de Lesve, de Bioulx, de Brogne avec Maison, Libenne, Sosoye et Maredret, de Graux, de Fenal, de Biesme-la-Colonoise avec ses dépendances (Oret, Sart-Saint-Eustache, Gougnies, etc.) de Villers-Potteric, d'Auvelais, d'Acoz, de Joncret, de Gerpinnes, de Thy-le-Château qui avait pour dépendances, avec cours et justices séparées, Somzée, Tarcienne, Gourdinne, Fairoul et Chastrès, de Berzée, de Fontenelle, de Rosée, du ban d'Anthée, de Flavion, de Stave, de Biesmerée, d'Ermeton-sur-Biert, de Serville, d'Onhaye avec Chestrevin, Melin, Weillen, Flun, Sommières et Rostenne, de Freyr, du ban de Waulsort et d'Hastière. GALLIOT, *Histoire de la ville et province de Namur*, t. IV, p. 22. Avant son annexion à la France en 1680, Romerée était compris dans le même bailliage.

L'institution des bailliages dans le comté de Namur paraît ne remonter qu'au commencement du XIIIe siècle.

Voici la liste des baillis de Bouvignes dont nous avons pu recueillir les noms :

1219, 1224, 1225, 1227, *Hugues*, dit Lincues, prévôt ou bailli (*Analectes*, t. XVIII, p. 371; — V. BARBIER, *Le chapitre noble de Moustier*, p. 125; — *Analectes*, t. V, p. 376; t. XVII, p. 52). Il était mort en 1238 (J. BORGNET, *Cartulaire de Bouvignes*, t. I, p. 6).

1240, *Aubert de Mostiers* (*Analectes*, t. VIII, p. 373).

1273, *Baudouin de Haverech*, chevalier (*Cart. d'Alne*, n° 460).

1293, *Godefroid de Boneffe* (*Cart. de Bouv.* t. I, p. 16), châtelain en 1281 (DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, pp. 35, 37).

1359, *Willeame d'Oire* ou *d'Eure*, chevalier (BORMANS, *Cart. de Dinant*, t. I, p. 123).

1370, *Willaume de Libines*, écuyer (DE HEMRICOURT, *Miroir des nobles de Hesbaye*, p. 1673).

1386, *Hustin d'Eure* (*Cart. de Bouv.*, t. I, p. 62).

apparence que les religieux de Brogne y exerçassent encore quelque juridiction seigneuriale.

Sous la dépendance des comtes, les habitants de Lesve, mieux partagés qu'au temps présent, jouissaient de droits d'usage assez étendus dans la forêt de Marlagne. Un document de 1265 nous apprend qu'ils pouvaient y prendre pour leur usage personnel le mort-bois, c'est-à-dire toute espèce de bois autre que le hêtre et le chêne : « Et en » toute le Maslaigne ont le mors-bos cil de Namur, cil de » Fol, cil de Parfondeville, *cil de Lesves,* cil de Liebines, » cil de Floreffe, li abbie de Floreffe et VII de leur cors » ki sunt entor de Maslaigne, pour faire toute leur volonteit » fors dou vendre : s'est tous bos apielés mort-bos, fors li » faus et li kaisnes [1]. »

En vertu d'une cession faite, en 1231, par Henri, comte de Namur, et Marguerite de Courtenay, son épouse, les religieux de l'abbaye de Villers en Brabant étaient devenus propriétaires de la partie du bois de Marlagne occupée aujourd'hui par le village de Bois-de-Villers, mais appelée

1392, *Lambert de Cent (Pièces justific.* V).
Vers 1400, *Renier dele Haie (Fiefs du comté de Namur,* XVe s., p. 259).
1425, *Lubechin d'Aisse (Fiefs,* p. 253).
1454, *Jean du Pont (Cart. de Fosses,* pp. 118, 119, 145).
1466, *Englebert d'Orley (Analectes,* t. II, p. 101).
1505, *Jacques de Senzeilles (Fiefs,* p. 398).
1577, *Jean de la Fontaine* (LAHAYE, *Cart. de Walcourt,* p. XC).
1617, *Théodore de Waha* de Baillonville *(Fiefs,* XVIIe s., p. 43).
1649, *Alexandre de Severy,* seigneur de Wayaux *(Cart. de Walcourt,* p. XCI).
1654, 1662, 1663, 1664, 1670, 1671, *Jean de Gozée (Cart. de Walcourt,* pp. LXXXVIII, XCII, 188, 192).
M. HENRI, *Histoire de Bouvignes,* p. 65, mentionne en outre : 1561, *Jehan de Hamal;* — 1791, *De Resteigne;* — 1792, *Hart.*

[1] J. BORGNET, *Cartulaire de Namur,* t. I, p. 110 note.

alors *Ofait, Hofais* ou *Hautfays,* c'est-à-dire « haute forêt de hêtres. » Le 4 août de cette année, les gens de Lesves *(homines de Laives)* renoncèrent en faveur de l'abbaye à tous les droits qu'ils pouvaient avoir tant sur le fonds que sur le produit de cette partie de la forêt [1]. Nonobstant cette renonciation, ils prétendirent par la suite y jouir encore du droit de pâturage, apparemment parce qu'ils n'avaient pas cessé de payer au comte de Namur les redevances qui lui étaient dues pour leurs aisances dans le bois de Marlagne. Gui de Flandre, comte de Namur, pris pour arbitre, déclara, par lettres datées du 4 mai 1284, que les manants de Lesve n'avaient nullement le droit de pâturage dans la partie de Marlagne cédée aux religieux de Villers; mais en même temps il les exempta de lui payer encore les 18 muids d'avoine auxquels ils étaient tenus pour leurs aisances dans la Marlagne [2].

De l'acte du 4 août 1231, il semble résulter que les habitants de Lesve avaient des droits de propriété sur une partie de la Marlagne. Ce qui est moins douteux, c'est que les bois furent longtemps leurs principales ressources, tant pour l'élève du bétail, leur chauffage et la construction de leurs bâtiments, que pour le grain qu'ils tiraient des essarts. Ajoutons que la proximité des bois favorisait la profession de divers métiers qui ont toujours été en vogue dans la localité, tels que les métiers de charpentier, de

[1] *Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. X, p. 337. Voir aussi GALLIOT, *Hist. de Namur.* t. V, p. 400, où l'auteur a lu *Ofart* pour *Ofait* et *Lames* pour *Laives;* C[te] DE LIMMINGHE, *Chronicque du pays et conté de Namur, par* PAUL DE GROONENDAEL, t. II, p. 676.

[2] C[te] DE LIMMINGHE, *Ouv. cité,* t. II, p. 481.

menuisier, de charron, de tonnelier, de sabotier et surtout de scieur de long [1].

Mais à côté de ces avantages, il y avait à subir les dures servitudes du régime féodal.

Ainsi les manants de Lesves ne pouvaient faire moudre leur grain qu'au seul moulin banal de la localité. Ils étaient de la sorte livrés à la merci du meunier, qui, n'ayant pas à craindre la concurrence, se souciait souvent peu de servir ses clients avec soin, justice et ponctualité.

Une autre servitude non moins odieuse était celle de la *formorture*, qui adjugeait au seigneur tout l'héritage de quiconque mourait sans enfants légitimes.

Guillaume II (1391-1418) fut, sans contredit, le comte de Namur qui s'intéressa le plus au bien-être des petites communes. Plusieurs obtinrent de lui des chartes qui leur accordaient d'amples privilèges et d'importantes exemptions. Nous citerons : Anhée et Onhaye (1392) [2], Biesme (1392, 1414, 1417) [3],

[1] Quant à l'étude des lettres, elle fut ici, comme dans la plupart de nos communes rurales, passablement négligée. L'école était tenue en hiver par le marguillier. Nous constatons cependant qu'au XVII[e] siècle bon nombre de chefs de ménage savaient signer. Quelques jeunes gens firent aussi des études théologiques et embrassèrent l'état ecclésiastique ou religieux. Ainsi Jean Tichon, né à Lesve de Nicolas Tichon et de Jeanne Martin, était curé à Émine en 1628 et y mourut en 1648. Un autre Tichon, curé de Donglebert, fonda son anniversaire en l'église de Lesve. Norbert Jamin, de Lesve, prit l'habit religieux à l'abbaye de Floreffe le 1[er] janvier 1642 à l'âge de 24 ans, fit sa profession en 1643, fut ordonné prêtre le 16 mars 1647, mourut au couvent de Herlaimont où il fut inhumé, le 14 juin 1651 (BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, p. 369). La cour foncière de Lesve délivra, le 19 décembre 1713, le titre presbytéral de Jean Thiroul, théologien à l'université de Douai, et le 15 février 1723, celui de Charles Thiroul.

[2] *Archives communales de Bouvignes*. Greffe d'Anhée, transports 1506-1530.

[3] *Archives du royaume, à Bruxelles*. Chartier de Namur.

Sclayn (1392) [1], Floriffoux (1394, 1405, 1417) [2], Temploux (1395) [3], Aische-en-Refail et Liernu (1399) [4], Auvelais (1401) [5], Bouge et douze autres localités voisines (1402), Saint-Denis et Sarteau (1403) [6], Floreffe (1405) [7], Bossières, Férolz, Beuzet et les Isnes (1414) [8].

Ce prince exempta les habitants de Lesve de la banalité du moulin, les autorisant à faire moudre leur grain dans n'importe quel moulin du comte; également du droit de formorture, se contentant du droit de *mortemain*, c'est-à-dire du droit de choisir le meilleur *catel* ou meuble de celui qui trépassait sans hoirs directs et légitimes. En retour, les mayeur, échevins, manants et surcéants [9] de Lesve s'engagèrent à payer au comte, chaque année, à la Saint-Martin, deux setiers d'avoine par ménage. Leur acte, daté du 15 août 1392, fut écrit en double. Un de ces doubles fut déposé dans le coffre de la mairie de Lesve par Lambert de Cent, bailli de Bouvignes; l'autre fut remis à Jean Rideau, receveur du comté : il est actuellement conservé dans les Archives du royaume à Bruxelles [10].

[1] *Archives de l'État à Namur.* Greffe de Sclayn, transports 1641-1650, fol. 140; *Musée de Namur,* manuscrit de MAZURE, intitulé : *Antiquités,* t. I, n° 16.

[2] *Séminaire de Namur.* Cartul. de l'abbaye de Floreffe, du XVI[e] s., fol. 147 v°., 148, 149.

[3] J. BORGNET, *Histoire du comté de Namur,* p. 153.

[4] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. I, p. 326.

[5] *Archives du royaume, à Bruxelles.* Chambre des comptes, registre de 1393, fol. 72 v°.

[6] BORGNET et BORMANS, *Cartulaire de Namur,* t. II, p. 231.

[7] *Séminaire de Namur.* Cartulaire de Floreffe, fol. 94.

[8] J. BORGNET, *Ibid.,* p. 153.

[9] *Surcéants.* A proprement parler, ce sont les individus domiciliés dans une ville ou dans un village, et qui ne possèdent pas le droit de bourgeoisie; ici le mot paraît synonyme d'*habitants* en général.

[10] *Pièces justificatives* V.

Les habitants de Lesve, comme tous sujets à l'égard de leurs seigneurs, devaient au comte de Namur certaines contributions en nature et en argent, dites *tailles de Saint-Remi*, parce qu'elles se prélevaient chaque année à la Saint-Remi (1er octobre) sur les laboureurs tenant charrue, et les non-laboureurs, mais dans des proportions différentes.

Il y avait des droits sur les boissons. Les manants de Lesve payaient au bailli de Bouvignes ou à son lieutenant un pot pour chaque tonneau de vin ou de bière, et au receveur du comté un demi-*maille* pour chaque brassin. En outre, ceux qui vendaient du vin ou de la bière étaient obligés de payer audit receveur huit pots pour le « forage » ou la mise en perce de chaque tonneau; cette redevance s'appelait droit de *forage* ou d'*afforage* [1].

Le droit de forage ne fut pas régulièrement perçu dans la mairie de Lesve; il fut même complètement négligé pendant quelques années, au point que les manants finirent par croire qu'ils n'y étaient pas soumis, et qu'ils opposèrent de la résistance, lorsqu'on voulut remettre ce droit en vigueur dans la localité.

Il résulte d'un compte de 1355 à 1356 rendu par Willaume Masson, receveur général du comté, que le droit d'afforage était alors perçu dans la mairie de Lesve. Les comptes de 1393, 1395 et 1407, rendus par messire Wauthier de Wasseige, également ceux de 1445 et 1448 rendus par Collart d'Oultremont constatent que le droit en question y fut mis aux enchères et adjugé à diverses personnes et à divers prix. Mais les comptes de 1445 et 1449, à la rubrique *forages de Lesve*, inscrivent néant en recette,

[1] Le wallon a conservé le mot *afforer*, qui signifie mettre en perce.

parce que, paraît-il, les taverniers, fort peu nombreux, n'avaient rien vendu.

Que les temps sont changés! Certes si le droit d'afforage existait encore, nos soixante-dix cabaretiers feraient plus d'honneur que leurs devanciers à la recette de l'accisien.

De 1495 à 1515, les receveurs généraux avaient mis régulièrement à ferme les dits forages à Jean Bisteau, à Henricquet Namureau, à Bastien de Namur et à Jean Damerde. Ces fermiers ne furent guère plus heureux dans leur recette, mais, cette fois, par le mauvais vouloir de la gent cabaretière. L'un d'eux même « estant avancé » venir audict Lesves, par force prendre et tiré au tonneau » les dicts droix et foraiges prétenduz, avoit tellement esté » poursuy par le tavernier qu'il avoit esté constraint » restituer et réparer la foulle (dommage). »

Quelques années après, un nommé Jean du Bléron ayant obtenu la ferme des afforages de Lesve, voulut avoir raison des taverniers récalcitrants et employa la force pour les contraindre à acquitter leur redevance. Les gens de Lesve, prenant fait et cause pour leurs cabaretiers, virent dans cette mesure une atteinte à leurs droits et à leur liberté, et intentèrent un procès par-devant le conseil provincial à Nicolas Rifflart, receveur du comté, et à Jean du Bléron, son fermier. Pour soutenir leur exemption du droit en litige, ils invoquèrent la prescription et l'absence de titre. Mais le conseil provincial n'admit pas leurs raisons, parce que le droit d'afforage étant légalement dû à tout seigneur haut-justicier, les sujets ne pouvaient en être exempts qu'en vertu d'une charte particulière. En conséquence, par sentence du 13 août 1530, les habitants de Lesve furent condamnés à payer au profit

de l'empereur, comme comte de Namur et seigneur hautain de Lesve, le droit de forage du vin et de la bière, et à supporter les frais du procès [1].

Enfin les paroissiens de Lesve étaient obligés de payer la dîme ecclésiastique, laquelle se levait communément à la onzième gerbe.

Au milieu du XIIIe siècle, la dîme de Lesve était tenue et possédée en fief du comte de Namur par Jean, avoué de Thuin, seigneur de Ranwez [2], du chef de ses ancêtres qui l'avaient autrefois reçue d'un comte de Namur. Au mois de février en 1267 (1268 nouveau style), le dit seigneur de Ranwez et Agnès, son épouse, du consentement de Gui de Flandre, comte de Namur, et de Henri de Gueldre, évêque de Liège, pour le salut de leur âme, de celle de leurs ancêtres et de leurs successeurs, donnèrent en pure aumône à l'abbaye d'Alne la dîme de Lesve avec les charges et obligations y attachées [3]. Le comte de Namur, de son côté, affranchit la dîme susdite, en faveur des religieux, de tout hommage et de toute

[1] *Pièces justificatives* VI.

[2] *Ranwez* ou Rainwez *(Ranwes, Roianwes, Rianweis,* etc.) est un hameau d'une douzaine de maisons sous la commune de Strée lez-Thuin. Il ne faut pas le confondre avec Renwez en France, dont nous avons parlé dans les *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XVII, p. 224, ni avec Rianwelz sous Courcelles, ni avec Rianwez dans l'ancienne prévôté de Durbuy (voir DE LEUZE, *Laroche et Durbuy,* p. 236).

Ce Jean, sire de Ranwez, était aussi seigneur de Marchienne, de Montigny-le-Tilleul, etc. Voir *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. IX, p. 240; *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. III, p. 311, où l'on a lu : « Jehans Anewes de Tuin sire de Marcinnes et de Ranwef, » au lieu de : « Jehans, avewés (avoué) de Tuin, sire de Marcinnes et de Ranwes. »

[3] *Pièces justificatives* I.

servitude féodale [1]. Le curé de Lesves, qui était alors Nicolas de Bouvignes, chanoine de Saint-Aubain à Namur [2], donna son consentement à cette transmission de la dîme [3], et son exemple fut suivi par le curé Francon, qui fut probablement son successeur immédiat [4].

Il résulte de ce qui précède qu'en 1267 Lesve formait déjà une paroisse indépendante, tandis que la charte de 1036, dont il est question plus haut, ne lui reconnaît encore qu'une chapelle. C'est donc dans cet intervalle que le village aura été détaché de son église-mère, qui était celle de Bioulx, au témoignage de Galliot [5].

[1] *Pièces justificatives* II.

[2] Peut-être le même que Colin de Bouvignes, mentionné comme chanoine de Saint-Aubain en 1271. AIGRET, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain*, p. 162.

[3] *Pièces justificatives* III.

[4] *Pièces justificatives* IV. — Le Cartulaire d'Alne ne transcrit pas en entier l'acte de Francon, mais après en avoir donné l'introduction, il ajoute que le reste est de la même teneur que la charte précédente, quoique très probablement la date en fût différente.

[5] *Histoire de la ville et province de Namur*, t III, p. 121.

Le témoignage de cet historien nous paraît très plausible. L'église de Bioulx était en effet qualifiée d'église *entière* ou *majeure*, titre caractéristique des églises primitives, tandis que celle de Lesve n'avait que le rang de *quarte-chapelle*, ce qui indique qu'elle était filiale.

Il ne s'ensuit pas toutefois que le village de Bioulx, construit aussi à l'extrémité de la Marlagne, soit de beaucoup plus ancien que Lesve. Nous n'avons pas même rencontré son nom dans nos actes avant le XIIe siècle. Il est vrai que M. Piot, *Les Pagi*, p. 175, a cru le reconnaître dans *Bubliniacus* (et non *Bublionacus)*, endroit mentionné dans le polyptique de Lobbes en 868-869. Mais *Bubliniacus* désigne Vogenée, autre fois *Boulignies*, *Bauligney*, *Voulignées*, *Volegnée* en wallon *Vogngnée* francisé en *Vogenée;* tandis que Bioulx s'est écrit : *Biul*, *Bioul* (1213), *Biulum* (1219), *Biwel* (1219). *Bivel* ou *Biuel* (1219, 1228), *Bioux* (1238), *Byoul* (1261), *Bieul* (1280), *Byoel*, *Biweil* (1292), toutes variantes du diminutif du roman-wallon *By* ou *Bi*, en français *Biez* ou *Bief*.

Avant l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas sous Philippe II, Lesve était du diocèse de Liège et ressortissait au doyenné de Florennes, une des subdivisions de l'archidiaconé du Hainaut. Par la bulle *Ex injuncto* du 12 mars 1560, la paroisse de Lesve fut attachée au diocèse de Namur, et, lors de la répartition des églises de cet évêché, elle fut comprise dans le doyenné de Bouvignes. Depuis le concordat de 1801, elle fait partie du doyenné de Fosses. Arbre, qui en dépendait, fut érigé en succursale par arrêté royal du 11 juillet 1842 ; mais son hameau de Besinne n'a pas cessé de reconnaître la juridiction paroissiale de Lesve.

L'abbaye d'Alne ou d'Aulne, fondée au VIIe siècle par saint Landelin, avait été donnée en 1147 par l'évêque de Liège à saint Bernard, qui y plaça des religieux de son ordre. Le XIIIe siècle fut une ère de prospérité pour le monastère, dont les domaines et les revenus s'accroissaient comme par enchantement, grâce à la générosité des princes et des familles puissantes.

Devenus propriétaires des dîmes de Lesve, les religieux avaient à satisfaire aux obligations des gros décimateurs, conformément aux règles en vigueur dans la chrétienté de Florennes. Ils avaient donc à leurs charges la constitution et

Au commencement du XIIIe siècle, la terre de Bioul était tenue en fief du comte de Namur par Gobert d'Orbais, d'où elle passa par alliance dans la maison de Jauche; elle fut acquise en 1522 par la famille de Brandenbourg, et en 1718 par Guillaume de Bilquin. Par le mariage de Marie-Jos. de Bilquin, fille de ce dernier, avec Guillaume de Moreau, la seigneurie devint la propriété de la famille de Moreau.

[1] Voir GUILL. LEBROCQUY, *Histoire de l'abbaye d'Aulne*. — Cet ouvrage nous apprend peu de choses concernant Lesve; mais là encore notre infortuné village se trouve transformé en *Laisne*, pp. 26, 135. — Alne est actuellement une dépendance de la commune de Gozée lez-Thuin.

l'entretien de la nef de l'église jusqu'au deuxième chevron près de la tour, la grosse cloche dite décimale, les ornements du prêtre et de l'autel, les vases sacrés et les livres liturgiques [1].

De plus ils devaient fornir au curé une compétence de douze muids d'épeautre [2], et au marguillier huit muids.

[1] Voir le *Record du doyenné de Florennes,* dans les *Analectes pour servir à l'histoire eccles.,* t. II, p. 213. Les charges du gros décimateur dans le doyenné de Florennes étaient plus onéreuses que dans d'autres doyennés, notamment que dans celui de Graide. Cfr. notre *Étude sur le sur le doyenné de Graide,* dans les *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XVI, p. 468.

[2] *Archives de l'État à Namur,* ms. intitulé : *Visitationes pasturatuum diœcesis namurcensis factæ per annos* 1662-1666, p. 26. Voici le rapport du doyen en ce qui concerne la paroisse de Lesve :

« Die quartâ maii 1662 visitata est ecclesia parochialis de Lesves, assistente D[no] Vivenis cum parocho dicti loci.

» In qua baptisterium non serâ clausum, brevi tamen claudendum.

» Fons baptismalis non est tabellâ coopertus nec serâ clausus.

» Sacristia est nitida, in quâ sunt ornamenta nitidè servata et sufficientia, excepto tamen calice cujus pes est æneus.

» Reliquiarum particulæ s[ti] Protasii non sunt approbatæ.

» In eâdem ecclesiâ est confraternitas Beatæ Mariæ approbata à R[mo] D[no] moderno. De reliquo observantur legitimè quæ sunt capitis secundi.

» Venerabile est in calice, cujus cuppa est argentea, et pes cupreus; et observantur ea quæ capitis tertii.

» Est aliquod altare fundatum sub invocatione B. Margaritæ, unitum seminario Nivellensi, cujus onera ignorantur, quia non adimplentur in loco.

» Sub eâdem parochiâ est capellania d'Arbe, in quâ diebus dominicis et festis celebratur, horâ tamen aliquando indebitâ, et non catechizatur.

» Nulla sunt registra bonorum pauperum nec fabricæ relicta à defuncto pastore, undè ignorantur; et observantur ea quæ sunt capitis quarti et quinti.

» Observantur legitimè ea quæ sunt capitis sexti, excepto uno qui non communicavit in Paschate referendo, si in prox[â] occasione non communicet.

Nous avons vu que le curé profitait en outre de la moitié de la grosse dîme d'Arbre.

Les revenus et les biens de la cure sont spécifiés comme suit dans un dénombrement du 3 avril 1787 [1] :

« Le curé lève la moitié de la dîme d'Arbre évaluée à 168 fl.

» Il tire sur la grosse dîme de Lesve appartenant à » l'abbaye d'Alne 344 fl. 6 sols.

» Le curé n'a pas d'autre maison que le presbytère, » auquel est joint un jardin d'un demy journal et une prairie » d'un journal et demi, le journal faisant cent verges et la » verge 16 1/2 pieds de Saint-Lambert.

» Le vicaire (chargé de desservir la chapelle d'Arbre) tire sur la grosse dîme pour compétence la somme de 220 fl. »

L'abbé d'Alne était également collateur de la cure, c'est-à-dire qu'il avait le droit d'y nommer le curé, sauf dans certains cas où la cure pouvait être conférée par la Faculté des arts de l'Université de Louvain ou s'obtenir par voie de concours [2].

» In eâ sunt sexcenti circiter parochiani in quibus nihil scit pastor capitis septimi.

» Decimator est abbas Halnensis.

» Competentia consistit in duobus modiis speltæ super grossâ decimâ et mediâ parte decimæ in Arbe; ubi unica est villa trium carrucarum, viginti duobus modiis speltæ anniversariorum aut missarum fundatarum, quæ sicut et eorum onera ignorantur.

» Ecclesiæ patronus est s^tus^ Wilmarus, cujus festum celebratur die 22^â^ julii; et reliqua observantur capitis noni.

» In eâdem ecclesiâ sunt sedilia deformia; cœmeterium patet aditibus bestiarum. »

En marge : « Jam est conclusum, et ecclesia est in bono statu : pastor modernus jam solum ibi est ab anno. »

C'est par erreur que le présent rapport inscrit la fête du patron au 22 juillet au lieu du 20.

[1] *Archives de l'État, à Namur.*

[2] Voir *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, p. 464, n.

Quelque lourdes que nous paraissent les charges et contributions qui pesaient sur les habitants de Lesve sous le régime de la féodalité, nous devons encore reconnaître

Nous ne pouvons dresser qu'une liste peu étendue des curés qui ont desservi la paroisse de Lesve, parce que les registres paroissiaux, conservés au greffe du tribunal de première instance à Namur, ne remontent pas au delà de 1692, les registres antérieurs ayant été détruits lors du siège de Namur. Ceux qui sont conservés à la cure ne commencent qu'à l'année 1778.

Un registre des fondations inscrit comme anciens curés de Lesve, sans indication de date, *Baré, Molle* et *François*. En 1573, il est fait mention de messire *Jacques Han,* jadis curé de Lesve et chanoine de Fosses; en 1623, de feu *Balthasar Daoust;* en 1624, de *Henri de Chauldrier*. Puis nous trouvons aux dates suivantes :

1648, 1661, *Mathias Pâquet*. Son anniversaire fut fondé en l'église de Lesve par son frère Martin Pâquet, chapelain de l'autel de Saint-Nicolas et marguillier de l'église de Saint-Aubain à Namur, décédé le 3 janv. 1663. AIGRET, *Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain,* p. 135.

1662, 1664. *Laurent Gilles.*

1674, *Wuilme* (?).

1681, *Jean de Bœur,* mort le 22 avril 1710.

De 1710 à 1712, la cure demeure sans titulaire et est administrée par des desserviteurs intérimaires, savoir *Jean-Claude Martini* (1710), *Hameaux,* prêtre de Namur (1710), *Fr. Vincent Marie de la Purification,* carme déchaussé (1711), *Gilles-Jos. Devieusart* (1711), *A.-F. Charlier,* curé de Sart (1712).

1712-1718, *Maximilien Rifond,* nommé par la Faculté des arts de l'Université de Louvain, mort le 8 février 1718, enterré devant l'autel de la Sainte-Vierge. La cure fut desservie jusqu'au 24 juin par *Jean-Jos. Marischalle.*

1718-1733, *Claude Remion,* doyen du concile de Bouvignes, mort le 9 mars 1733. *N. Clamot,* vicaire de Lesves, fut desserviteur intérimaire jusqu'à la Saint-Jean (24 juin).

1733-1735, *J.-B. Amand,* promu par nomination de la Faculté des arts de Louvain.

1735-1760, *Louis-Jos. Bourgeois.*

1760-1776, *Maximilien Demanet,* nommé par voie de concours; il fut ensuite curé à Loupoigne.

1776-1797, *Jean-Aurel Thiry,* de Villers-Perwin, nommé par voie de concours, mort démissionnaire le 26 octobre 1797.

qu'avant le XVI[e] siècle, alors qu'ils n'avaient sur leur territoire ni château ni seigneur, ils n'étaient pas astreints comme bien d'autres à ces nombreuses corvées et servitudes qu'exigeaient les seigneurs pour leur personne ou pour l'entretien de leur manoir. Mais en revanche, le village, placé sans défense sur la lisière d'une forêt longtemps infestée de bandits, était plus que tout autre exposé aux brigandages, comme aussi en temps de guerre il n'était pas suffisamment protégé contre les incursions des pillards.

Nous en avons un exemple en 1466, lorsque Dinant était en guerre avec le duc de Bourgogne.

Dans cette lutte, qui fut si fatale à la cité dinantaise, les gens de Lesve tenaient naturellement le parti du duc, devenu leur souverain par l'acquisition du comté de Namur, et il est à croire qu'à l'occasion ils savaient mettre en pratique ce vieil adage namurois :

Qu'i vegne, qu'i vegne,
S'il est d'Bovegne :
S'il est d'Dinant,
Nos l'rechesserans.

1797-1803, *Nicolas-Jos. Daubresse,* de Jumet, bachelier en théologie de l'Université de Louvain, promu par la Faculté des arts, transféré en 1803 à une cure des environs de Fleurus.

1803-1811, *P.-J. Delcorde,* ancien récollet.

1811-1831, *Henri-Jos. Buydens,* de Namur, ancien religieux et ci-devant curé à Profondeville, décédé le 23 mars 1831.

1831-1859, *Antoine-Jos. Clavier,* de Marche, mort en retraite à Fosses, le 11 mai 1864. Avant sa promotion à la cure de Lesve, il avait été successivement vicaire à Fosses, curé à Montgauthier et à Sosoye.

1859- , *Gustave Clarembeau,* de Spy, qui fut ci-devant vicaire à Yves-Gomezée, puis desservant à Leffe-Dinant.

Toujours est-il que la nuit du vendredi 21 mars, treize ou quatorze Dinantais vinrent, malgré la suspension d'armes, s'abbattre sur Romiée et sur Lesve, y firent du butin et emmenèrent quatre prisonniers. Le lendemain, 22, le seigneur de Gaesbeck, capitaine général du comté de Namur, informé du fait, en écrivit à la ville de Dinant, lui reprochant cette infraction à la trêve et réclamant la mise en liberté des prisonniers. Après des pourparlers entre les Dinantais et Baudouin de Humières, bailli du comté de Namur et capitaine de Bouvignes, les captifs furent relâchés [1].

Tout en conservant sur la mairie de Lesve leur juridiction seigneuriale, les comtes de Namur y avaient cédé en fief à certains hommes de la noblesse ou de la bourgeoisie des biens et des revenus assez importants.

C'est ainsi que dans un dénombrement de fiefs, dressé vers l'an 1343, il est dit : « Messires Clarembaut de Burges » (Bouges) tient à *Laives, Brexines* (Besinne), *Armingnées* » (Romiée) [2], à *Arbre* [3] à chascun feu 1 st. (setier) dont li X

[1] S. BORMANS, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 236 et suiv.

[2] Romiée *(Romignée, Romegnée, Rumegnée)*, qui consistait en une cense et un moulin, était une seigneurie foncière, qui ressortissait à la haute justice d'Arbre.

[3] M. DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 502, confondant cette localité, sœur et voisine de Lesve, avec Arbre lez-Ath en Hainaut, lui attribue une famille de seigneurs illustres, dont quelques-uns prirent part aux croisades. Pour nous, nous n'avons rencontré aucune preuve positive qu'Arbre lez-Lesve ait eu des seigneurs particuliers avant le XVI[e] siècle. Nous trouvons bien un Godefrin d'Arbre en 1312 (BORMANS, *Les Fiefs du comté de Namur*, 1[re] liv. p. 12), un Libert d'Arbre qui, vers l'an 1343 et plus tard, tenait en fief du comté de Namur l'eau et des cens à Hun *(Ibid.*, pp. 37, 131), un Lambert d'Arbre inscrit dans l'obituaire de Saint-Gérard *(Analectes pour servir à l'hist. eccl.*, t. XVIII, p. 335); mais comme aucun

» font le muy, à muy de Namur. Et de ce fief tient Johan » do Fait les II pars des deseurdictes rentes, en avant-fief » de deseurdit mons. Clarebat [1]. »

De Clarembaut de Burges, ce fief passa à Henri de Chestrevin, ainsi qu'il appert d'un autre dénombrement rédigé vers l'an 1380 : « Henri de Chestreving tient un » fief qui fut mess. Clarebaul de Bourgez, savoir un stier » d'avoine sur chaque feu à *Laives, Bresines*, *Rumegnéez,* » *Arbe, Profondeville* et *Bornous* (Burnot), et l'hommage » de Jehan dou Fays [2]. »

Un fief plus considérable était le fief *Jean Chavet,* lequel consistait : 1° en huit quartiers de terre d'une valeur de trois sols lovignois; 2° sept bonniers de culture, valant annuellement six muids d'épeautre; 3° quatorze bonniers de bois; 4° sept chapons et sept vieux deniers de cens; 5° cour et jugeurs, reliefs et amendes.

Jean Chavet, premier seigneur du fief, fut homme de la cour féodale du comté de Namur de 1359 à 1373. Ce fief passa successivement à Collin, fils dudit Jean, à Louis Barbesalée, bailli de Fleurus, à Jean de Bouvignes, de Fosses, et à son fils Wauthier de Bouvignes.

Baudouin de Bouvignes, dit de Lesves [3], fils de ce dernier,

de ces personnages n'apparaît avec la qualification de seigneur d'Arbre, nous croyons qu'il porte le nom patronymique d'Arbre, soit parce qu'ils possédaient en cet endroit quelques biens allodiaux, soit parce que c'était leur lieu d'origine ou de résidence.

[1] BORMANS, *Les Fiefs du comté de Namur*, Ire livr., p. 41; mais ici encore *Laives* est métamorphosé en *Laines*, avec un doute sur son existence comme localité!

[2] *Ibid.*, p. 119.

[3] Nous trouvons Lesve porté comme nom patronymique dès le XVe siècle. Ainsi *Henras de Leves* était feudataire du comte de Namur vers 1343 pour un bien en la mairie de Freyr. *Fiefs* précités, p. 39. C'est

fit relief du fief Jean Chavet, le 10 janvier 1415, et le vendit, le 11 avril 1421, à Collart d'Oultremont, seigneur d'Atrive et de Fumalle, lequel le transporta à son tour, en 1425, à Lubechin d'Aisse ou d'Aix, bailli de Bouvignes. Collart d'Oultremont, chevalier, seigneur d'Atrive et de Fumalle, châtelain de Samson, fils de Collart prénommé, devint possesseur du fief par son mariage avec Marie, fille de Lubechin d'Aix, laquelle en avait fait relief le 18 octobre 1438. Otart d'Oultremont, leur fils, écuyer, seigneur d'Atrive et de Fumalle, engagea ce bien, le 4 juillet 1503, à Jean de Senzeilles, fils aîné de Jacques de Senzeilles, vicomte d'Aublain, bailli de Bouvignes, et d'Agnès de Berghes.

Le 22 novembre 1505, Jacques de Senzeilles, agissant comme tuteur de son fils, rétrocéda le fief Chavet à Jean Goblet, fils de Jean Goblet, châtelain de Bouvignes et seigneur de Bioulx, et de Marie d'Oultremont. Après la mort de Jean Goblet, le fief passa à sa nièce, Jeanne Bran, fille d'Aubert Bran et de Barbe Goblet. Gillain de Mont, mari de ladite Jeanne, en fit relief, le 8 février 1564, pour le vendre à François de Souhay, seigneur de Lesves [1].

peut-être le même que *Hanar de Layves* mentionné plus tard. *Ibid.*, p. 112. Au siècle suivant, un *Robiers de Leeves* était religieux de Géronsart. V. Barbier, *Hist. du monast. de Géronsart*, p. 66. *Nicolas de Laives*, homme distingué par sa science et ses vertus, gouverna l'abbaye de Saint-Gérard de 1433 à 1448. Voir *Annales de la Société archéol. de Namur*, t. V, p. 390; Paquot, *Mémoire pour servir à l'hist. litt. des dix-sept provinces des Pays-Bas*, t. XII, pp. 293-295. L'obituaire de Saint-Gérard enregistre également un *Gosseloie de Laivis*. *Analectes pour servir à l'hist. ecclés.* t. XVIII, p. 313. Enfin un *Jean de Lesves* était chanoine de Géronsart et curé de Wierde en 1603. V. Barbier, *Ouv. cité*, p. 127.

[1] Voir S. Bormans, *les Fiefs du comté de Namur*, à ces différentes dates.

Dès lors, le fief Jean Chavet demeura jusqu'à la fin dans la famille des seigneurs de Lesve.

Un autre fief était désigné sous le nom de fief d'*Allos, Alos* ou *Aloz,* dont nous ignorons la consistance; peut-être comprenait-il des terres au lieu dit *Try-Allot,* au midi du village, dans la direction de Saint-Gérard.

Il était tenu au xve siècle par Philippart de Presles, dit d'Alos, qui le revendit, le 14 septembre 1448, à Henri d'Oultremont, receveur du comté de Namur, frère de Collart d'Oultremont, châtelain de Samson.

Henri d'Oultremont donna ce fief, le 28 juillet 1481, à son fils Philippe, receveur de Fleurus. Celui-ci étant mort peu de temps après, Gilles d'Oultremont, son frère, seigneur de Berzée et maire du Feix, en fit relief le 9 mars 1482, et plus tard, Marie, fille dudit Gilles, apporta ce bien à son mari, Martin de Romignot, qui le releva, le 4 mai 1508.

Pierson de Romignot, héritier du fief d'Alos par la mort de Martin, son père, en fit relief le 12 mai 1543, pour le vendre à Michel de Warisoulx, chevalier. Le 14 mai 1544, Jean Goblet, seigneur de Lesve, parent par sa mère de Pierson de Romignot, retira le fief des mains de Michel de Warisoulx. Sa veuve, Jeanne Gaymand, en fit relief le 18 septembre 1548. Gillain de Mont, son neveu, le transmit avec le fief Chavet à François de Souhay, seigneur de Lesve, le 8 février 1564 [1].

[1] *Ibid.*

III.

Ce n'est qu'au commencement du XVI[e] siècle que nous voyons apparaître les premiers seigneurs de Lesve. Encore ne sont-ils d'abord que seigneurs fonciers, dépourvus du droit de haute justice. Leur cour foncière, composée du mayeur, des échevins et du greffier, n'avait dans ses attributions que les actes, les causes et délits relatifs au transport, à la possession ou à l'usage des propriétés foncières [1]. Les causes criminelles étaient du ressort de la haute cour du souverain, comme comte de Namur.

Nous constatons, en outre, l'existence à Lesve de deux autres

[1] Les registres aux transports et aux causes de la cour foncière font aujourd'hui partie des *Archives de l'État à Namur*; mais ils ne remontent pas au delà de 1627, les registres antérieurs ayant été perdus par les guerres.

Voici, d'après ces documents, la liste des mayeurs jusqu'à la révolution française, liste toutefois incomplète par suite des lacunes qui existent dans la transcription des actes.

1627-1628, *Gilles Auxbrebis.*

1647-1678, *Jean de Herstal,* mayeur aussi de la haute cour. Il eut pour lieutenants-mayeurs de la cour foncière : 1651-1652, *Jean Terasse;* 1654-1659, *Michel Sandra;* 1660-1678, *Jean Georges.*

1679-1681, *Louis-Nicolas Bachy.*

1681-1689, *Nicolas Beaupère.*

1702-1709, *Charles-Albert Auxbrebis.*

1713-1719, *Jean Hancotte.*

1720-1723, *Ignace Dubois.*

1725-1733, *Louis Lambert.*

1736-1773, *Charles Minot.*

1775-1783, *Urbain Blaimont.*

1786-1793, *Philippe-Jos. Parmentier.*

1793-1795, *Urbain Parmentier.*

cours foncières ou allodiales, savoir la cour allodiale de Bossières et la cour de Saint-Pierre du château de Namur.

Nous trouvons, en effet : en 1501, Danial de Neffe, mayeur et échevin des trois cours tréfoncières de Lesve; en 1535, Adrean le Brasseur mayeur lieutenant, de par Jean Goblet, de la cour tréfoncière de Saint-Pierre du château de Namur jugeant à Lesve, Jean Toussaint et Collinet Toussaint, hommes massuyers d'icelle cour; en 1571, Louis Bartholomé de Toiessoulle (Toisoul), mayeur et échevin des trois cours foncières de Lesve; en 1620, Pierre Sandra, mayeur de la haute cour de Lesve, et lieutenant-bailli de la cour allodiale de Bossières jugeant à Lesve; enfin, en 1678 et 1680, Nicolas Beaupère, mayeur des cours allodiales [1].

Quant à la cour du fief Chavet, elle était déjà supprimée au XVIe siècle, avec la rente de sept chapons et de sept vieux deniers perçue autrefois par le seigneur du fief.

Le premier seigneur connu de Lesve est Jean Goblet, qui appartenait à une famille de riches bourgeois de Bouvignes. Il était fils de Jean Goblet, châtelain de Bouvignes, seigneur de Bioulx, et de Marie, fille de Henri d'Oultremont.

Comme nous l'avons vu, il avait acquis, en 1505, le fief Jean Chavet par rétrocession de Jacques de Senzeilles. Le 30 mai 1508, il releva par-devant la cour féodale de Namur la seigneurie de Bioulx, sauf l'usufruit de Jean Goblet, son père, et de Marie du Pont, sa grand-mère, veuve en premières noces de Nicolas Goblet; mais en 1517, il dut rendre cette

[1] Pour économiser nos notes, déjà nombreuses, nous avertissons le lecteur, que, sauf indication contraire, nous avons puisé les éléments de ce qui suit soit dans les archives communales de Lesve au dépôt de l'État à Namur, soit dans *Les Fiefs du comté de Namur*, par M. S. Bormans.

terre à Jean de Jauche, fils de Jacques de Jauche, ancien seigneur de Bioulx, qui, en 1487, avait cédé sa seigneurie audit Nicolas Goblet, son créancier.

C'est en 1513 que nous rencontrons pour la première fois Jean Goblet avec le titre de seigneur de Lesve. Le 14 mai 1544, il ajouta à ses possessions le fief d'Alos. Il ne vivait plus le 10 octobre 1548, puisqu'à cette date, Jeanne Gaymand, sa veuve, faisait relief dudit fief.

Jean Goblet étant mort sans enfants, ses biens de Lesve furent partagés entre Gillain de Mont, son neveu par alliance, et François de Souhay, petit-neveu de sa femme.

Gillain de Mont avait épousé Jeanne Bran, fille d'Aubert Bran et de Barbe Goblet, laquelle était sœur de Jean Goblet, seigneur de Lesve. Il eut pour sa part les fiefs Jean Chavet et d'Alos, qu'il engagea, le 8 février 1564, à François de Souhay, seigneur de Lesve, ainsi que nous l'avons déjà dit plus haut.

François de Souhay ou de Soheit était issu de Jean de Soheit dit d'Anthinne, écuyer, échevin de Liège, et d'Anne de Fenal, fille de François, seigneur de Fenal, et de Jacqueline Gaymand [1]. Cette dernière était sœur de Jeanne Gaymand, femme de Jean Goblet. François de Souhay hérita de la seigneurie foncière de Lesve. Il avait épousé Apollone de Guidegoven, fille d'Adam de Guidegoven, seigneur de Gorssem, Thinnes et Nawerkerke, et d'Apollone de Seraing. Il en eut un fils du nom de Jean.

Jean de Souhay, écuyer, qui, le 17 septembre 1587, releva le fief d'Alos, était, en 1595, seigneur de Lesve. Il eut pour épouse Claude ou Claudine de Rifflart, morte le

[1] *Archives de l'État à Liège*; manuscrits généalogiques de Lefort, première série, nº XXI, fol. 270.

26 novembre 1625, fille de Jean de Rifflart, écuyer, seigneur de Rosée et de Cécile de Marquais. Du chef de sa femme, il releva, le 31 mai 1595, les afforages de Bouvignes, et, le 29 juillet suivant, la seigneurie de Rosée-aux-Chaudrons. Le 10 mars 1625, il fit également relief du fief de la Montagne à Champion, par décès de Marguerite de Rifflart, sa belle-sœur, mais il ne put en prendre possession que le 27 avril 1628 [1].

En 1626 [2], Jean de Souhay acquit du souverain, à titre d'engagère et pour la somme de 2600 florins, la haute justice en la seigneurie de Lesve, avec les droits et émoluments y attachés, à la réserve des tailles de Saint-Remi, des droits d'afforage et de mortemain qui, le 16 décembre de cette année, furent engagés, avec les mêmes revenus sur Bossières, à Nicolas Marotte, seigneur d'Arbre, pour le prix de 3,000 florins [3].

[1] En 1622, il eut un procès avec Philippine et Marie de Fenal au sujet du testament de Jeanne de Souhay, sa tante.

[2] Selon GALLIOT, *Histoire de la ville et province de Namur*, p. 25, « Philippe IV, roi d'Espagne, engagea cette terre, en 1635, à Jean de Souhay, écuyer, » date impossible, puisque Jean de Souhay mourut en 1630. M. BORMANS, *Les Fiefs, Introduction*, p. 132, se contente de dire que cette seigneurie fut engagée avant 1671 à Jean de Souhay, pour 2600 florins. La date que nous adoptons est rappelée dans un acte du 30 août 1753, dont il sera question plus loin.

[3] Nicolas Marotte, fils de Nicolas Marotte, seigneur foncier d'Arbre dès 1558, avait acquis, le 6 décembre 1626, à titre d'engagère et pour la somme de 3,000 florins, la seigneurie hautaine d'Arbre avec ses dépendances, savoir Romiée, Neffe, Mont-en-Gerlain, Besinne et Forge-le-Prêtre. Galliot, *Histoire de Namur*, t. IV, p. 23, semble confondre en un même fief la seigneurie hautaine d'Arbre et les susdits droits seigneuriaux à Lesve et Bossières. Le 21 avril 1627, Nicolas Marotte engagea à Pierre de Nuremberg ses fiefs d'Arbre, Romiée, etc. Les ayant dégagés plus tard, il en fit relief le 16 octobre 1640, mais pour les engager coup sur coup à différentes personnes. Ainsi, le 19 septembre 1644, il engage sa seigneurie d'Arbre à Vincent de Harscamp; le 2 juin 1654, à Jean de Gozée, en même temps que les *afforages de la mairie de Lesve;* le 12

Jean de Souhay mourut le 2 mars 1630 et fut inhumé dans l'église de Lesve à côté de son épouse. Leur tombe commune, posée aux frais de leur fils Jean-François, est conservée

février 1655, à Nicolas Burlen, à Godefroid et à Gaspar de Chentisne. Finalement, il transporta la seigneurie en rente viagère, le 13 juin 1658, à son neveu Nicolas Burlen prénommé, pensionnaire de l'État ecclésiastique.

Nicolas Burlen fit relief de la terre d'Arbre le 28 juin 1661. Elle fut relevée, le 14 janvier 1673, par Agnès Zuallart, sa veuve, et après avoir été tenue momentanément par Jacqueline Vander Stay, veuve de Guillaume de Nuremberg, elle re[...]
puis à Walter-Norbert de Burle[...]
3 mars 1725, laissa ses biens à sa[...]
de la seigneurie d'Arbre, le 10 a[...]

A son tour, cette dame lég[...]
Madeleine-Catherine, sa fille, [...]
mari. Celle-ci en fit relief le 10 [...]
puisque, en 1745, Joseph-Jacq[...]
seigneur d'Arbre.

Enfin Henri Bivort, maître b[...]
seigneurie et la releva le 11 [...]
Lagasse fit relief, le 23 mars 17[...]
avec *les tailles, mortemains et* [...]
janvier 1770, Hyacinthe-Gislain [...]
et, le 27 octobre 1781, il engage[...]
Joseph Wellens et à Marie-Thérès[...]
Moretus.

Ici s'arrêtent les actes de la [...]

Hyacinthe-G. Bivort mourut s[...]
seigneurie de Rivière à son frè[...]
autre frère Charles-Herbiet Biv[...]
d'Hélène d'Autrebande, son ép[...]
mariée à M. Mohimont; 2° Cha[...]
novembre 1784, marié à Mlle M[...]
12 octobre 1786, unie à Ch. Man[...]
Jumeaux nés le 28 mars 1789, l[...]
marié à Sophie Barbaix de Bonin[...]

Charles Bivort, second des [...]
habitait le château d'En-Bas, ap[...]
Montpellier d'Annevoie. Le ch[...]

Ch. Bivort seig.r d'Arbre & de Rivière
ép. Hél. d'Autrebande.
dont: Pauline B. (1782) qui
épouse L. Mohimont, m. des
États Gén.x – m.-s. du Congrès Nat.
dont: Pauline ép. Fr. de Montpellier
Élisa ép. A. Fel. Fallon
dont
1/ Ernest
2/ Anatole
3/ Félicien
Le chât. d'En Haut est venu par
héritage à Félicien, du chef de sa
femme née Wallinger-Maerlenbach
Bivort
Le chât. d'en Bas fut acheté par
lui en 1862 aux Montpellier de
Vedrin, dits d'Arbre

26 novembre 1625, fille de Jean de Rifflart, écuyer, seigneur de Rosée et de Cécile de Marquais. Du chef de sa femme, il releva, le 31 mai 1595, les afforages de Bouvignes, et, le 29 juillet suivant, la seigneurie de Rosée-aux-Chaudrons. Le 10 mars 1625, il fit également relief du fief de la Montagne à Champion, par décès de Marguerite de Rifflart, sa belle-sœur, mais il ne put en prendre possession que le 27 avril 1628 [1].

u souverain, à titre
rins, la haute justice
oits et émoluments y
int-Remi, des droits
décembre de cette
es revenus sur Bos-
rbre, pour le prix de

it Marie de Fenal au sujet

ovince de Namur, p. 25,
erre, en 1635, à Jean de
Jean de Souhay mourut
p. 132, se contente de dire
à Jean de Souhay, pour
appelée dans un acte du

seigneur foncier d'Arbre
itre d'engagère et pour la
d'Arbre avec ses dépen-
in, Besinne et Forge-le-
, semble confondre en un
susdits droits seigneuriaux
Marotte engagea à Pierre
. Les ayant dégagés plus
our les engager coup sur
tembre 1644, il engage sa
e 2 juin 1654, à Jean de
la mairie de Lesve; le 12

Jean de Souhay mourut le 2 mars 1630 et fut inhumé dans l'église de Lesve à côté de son épouse. Leur tombe commune, posée aux frais de leur fils Jean-François, est conservée

février 1655, à Nicolas Burlen, à Godefroid et à Gaspar de Chentisne. Finalement, il transporta la seigneurie en rente viagère, le 13 juin 1658, à son neveu Nicolas Burlen prénommé, pensionnaire de l'État ecclésiastique.

Nicolas Burlen fit relief de la terre d'Arbre le 28 juin 1661. Elle fut relevée, le 14 janvier 1673, par Agnès Zuallart, sa veuve, et après avoir été tenue momentanément par Jacqueline Vander Stay, veuve de Guillaume de Nuremberg, elle retourna à Alexandre-Mathieu-I. de Burlen, puis à Walter-Norbert de Burlen, son fils. Ce dernier, par testament du 3 mars 1725, laissa ses biens à sa mère Françoise Hennequin, qui fit relief de la seigneurie d'Arbre, le 10 avril suivant, après la mort de son fils.

A son tour, cette dame légua la seigneurie, le 27 mars 1740, à Madeleine-Catherine, sa fille, née de Jean-Baptiste Bosch, son premier mari. Celle-ci en fit relief le 10 mai suivant, mais en jouit peu de temps, puisque, en 1745, Joseph-Jacques Goupy, vicomte de Quabeck, était seigneur d'Arbre.

Enfin Henri Bivort, maître batteur de cuivre, fit l'acquisition de la seigneurie et la releva le 11 février 1757. Sa veuve Claire-Caroline Lagasse fit relief, le 23 mars 1764, des seigneuries d'Arbre et de Rivière avec *les tailles, mortemains et afforages de Lesves et Bossières*. Le 16 janvier 1770, Hyacinthe-Gislain Bivort, son fils, releva les mêmes fiefs, et, le 27 octobre 1781, il engagea la seigneurie d'Arbre à Louis-Antoine-Joseph Wellens et à Marie-Thérèse-Jos. Borrekens, veuve de François-Jos. Moretus.

Ici s'arrêtent les actes de la cour féodale en ce qui concerne Arbre.

Hyacinthe-G. Bivort mourut sans postérité. Il avait vendu en 1781 sa seigneurie de Rivière à son frère Théodore-Simon-Gislain Bivort; son autre frère Charles-Herbiet Bivort fut seigneur d'Arbre. Ce dernier eut d'Hélène d'Autrebande, son épouse : 1° Pauline Bivort, née en 1782, mariée à M. Mohimont; 2° Charles Bivort, seigneur d'Arbre, né le 14 novembre 1784, marié à Mlle Manderbach; 3° Olympe Bivort, née le 12 octobre 1786, unie à Ch. Manderbach; 4° Edmond et Frédéric, frères jumeaux nés le 28 mars 1789, le premier décédé célibataire, le second marié à Sophie Barbaix de Boninnes.

Charles Bivort, second des enfants, mourut sans descendance. Il habitait le château d'En-Bas, appartenant actuellement à M. Gustave de Montpellier d'Annevoie. Le château d'En-Haut était la demeure de

dans le calvaire du cimetière à l'emplacement du chœur de l'ancienne église. Leurs armes et leurs quartiers de noblesse y sont sculptés, avec l'épitaphe suivante :

Icy gist Noble Homme Jean de Sovhay Filz de François et d'Apollone de Guydegoven sgr de Lesves et des Chavdrons en Rozée Mort le 2e de mars 1630 et Dame Claude de Riflart fille de Jean et de Cecile de Markais son espouse dame desdits lieux Morte le 26 de 9bre 1625.

Les quartiers sont :

Souhay, Borchoven, Furna, Gayman, Guydegove, Kerkem, Serayn, Grymberghe. — Riflart, Bernart, Ruyn...ghe, Beichmans, Markais, Cottret, Decorde, Morelles.

La succession de Jean de Souhay et de Claude de Rifflart fut partagée entre leurs trois enfants, Charles, Jeanne, et Jean-François.

Charles de Souhay, écuyer, hérita de la seigneurie hautaine de Lesve, de celles de Rosée et des Chaudrons.

Jeanne de Souhay, femme de Conrard d'Yve, seigneur de Saint-Martin (Émines), reçut le fief de la Montagne à Champion [1].

Jean-François de Souhay, écuyer, eut en partage la seigneurie foncière de Lesve, les fiefs Jean Chavet et d'Alos, avec les afforages de Bouvignes.

M. Manderbach. M. Alphonse de Montpellier acquit par héritage, du chef de son épouse, le château qui est construit sur la route de Burnot et qui appartient aujourd'hui à Mme Fallon.

Les armoiries de Bivort sont : *d'argent à neuf losanges de gueules en sautoir accompagnés en chef d'une rose de même.*

[1] Conrard d'Yve mourut le 11 janvier 1628, et Jeanne de Souhay le 25 septembre 1654. Ils furent inhumés dans la chapelle de Saint-Martin, paroisse d'Émines. Voir leur épitaphe dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIV, p. 268.

Le 15 mai 1630, Charles fit relief de sa terre de Lesve, Jeanne, de son fief de la Montagne, et, Jean-François, des afforages de Bouvignes. Ce dernier releva également les fiefs Chavet et d'Alos, le 13 décembre 1633.

En vertu de ce partage, Lesve eut donc deux seigneurs : Charles de Souhay, seigneur hautain, habitait le château dit *la Bouverie,* aujourd'hui converti en ferme, mais dont la tour et les créneaux rappellent encore la destination première. Quant au manoir de Jean-François de Souhay, seigneur foncier, il occupait, croyons-nous, l'emplacement où fut construit, au siècle dernier, le château moderne, en aval de l'église et du cimetière. C'est du moins ce qui nous paraît résulter de la pièce suivante, que nous transcrivons comme spécimen d'un compte-rendu de fouilles archéologiques, telles que savaient en pratiquer nos ancêtres, lorsqu'il s'agissait de démêler une question de propriété.

« Pardevant Jan de Herstal, mayeur, François Lambert » et Jan Florent Auxbrebis, eschevins de la haulte cour, » Dieudonné Minoz, Jan George et Charles Jamolet, esche- » vins de la cour foncière de Lesves, comparut Jan François » de Souhay, escuyer, s^{r} de ladite cour foncière, lequel at » requis que soit faite veue de certain lieu nomé vulgaire- » ment *Laite* [1], scitué au devant du chasteau, à quelle fin » il a fait venir trois hommes avec hoyaux et loucets » (bêches) pour recognoistre si l'on ne rencontrera quelque » vieux manoir (masure) ou autres enseignements (indices) » démontrans que ci-devant il y at eu audit lieu des édifices

[1] On appelait *Laite (l'aitre,* du latin *atrium)* le cimetière et la colline qui en descend vers la cour du château. Ce terrain était traversé par un sentier dit *chemin de dessus Laite.* Les vieillards désignaient souvent la ferme del Vaux du nom de *Cense de dessous Laite.*

» et que desuite il a appartenu à des personnes particulières » et par ainsy ne pouvoir estre communauté; déclarant » d'avoir sur ce fait adjoindre Anthoine Delahaut comme » partie, selon que Jan Piot sergeant a relaté d'avoir parlé » et délivré billet à lui mesme.

» Suivant quoy nous mayeur et eschevins desdites courtes » avons fait ladite visitation en présence desdites parties » respectivement comparantes, et par icelles avons trouvé » en divers endroits de ladite place qu'il y at eu des » bastiments d'ancienneté, selon mesme que ledit ajourné » a avoué, signamment lors qu'at esté découvert en certain » endroit un pavement de pierre, comme ayant servy d'une » allée ou à un autre usage. En tesmoignage de tout quoy » nous avons signé ceste, le 17 mars 1664. »

Ces deux seigneurs traversèrent une époque marquée par une longue série de désastres et de calamités, dont le village de Lesve eut sa large part. Les guerres qui désolèrent nos provinces durant une grande partie du XVIIe siècle ont laissé des traces dans nos plus modestes localités. En ce qui concerne Lesve, nos archives nous donnent à la vérité peu de détails sur les épreuves que les pauvres habitants eurent à subir, mais chaque pièce pour ainsi dire porte le cachet des suites funestes de la guerre : propriétés saisies, bâtiments ruinés, cultures abandonnées, familles émigrées.

Le colonel St-Balmont, qui était au service du duc de Lorraine, s'étant vu refuser l'entrée de la ville de Fosses où il voulait prendre ses quartiers d'hiver, cantonna ses troupes, le 23 novembre 1640, dans les villages de Lesve, Saint-Gérard et Bioulx [1].

[1] J. Borgnet, *Cartulaire de Fosses*, p. 325. Voir aussi p. XLVII.

Une attestation délivrée en 1649 par la cour foncière de Lesve et appuyée par le curé Mathias Pâquet en faveur de Thiry Baré, fermier des dîmes du couvent d'Alne, certifie qu'en 1645 ledit Baré n'a presque rien perçu « à cause » des passages, logements et pilleries journalières des » soldats ennemis, françois et autres; » — qu'en 1646, la récolte de la dîme a encore été de minime valeur « attendu » que plusieurs censes à ce sujettes étoient demeurées » vaques; » — qu'en l'an 1647 ledit Baré a eu tous ses » bestiaux saisis et rançonnés par les Irlandais, pillés et » gâtés entièrement, en sorte que tout ce qui restoit dans » sa maison, grange et étable at été enlevé et asporté par » lesdits soldats; que pendant ladite année ledit Baré et » tous autres mannants ont été obligés par contrainte » d'abandonner ledit village par l'espace de quatre mois » ou environ à cause des logements et pilleries desdits » Irlandais lors logés audit village; » — qu'enfin l'an 1648 » et autres années susdites la moisson que l'on a faite » audit lieu a été si maigre qu'ayant le suppliant été » obligé de payer au pasteur et marlier de cedit lieu les » 20 muids d'espautre leur due à cause d'icelle dixme, » il auroit été par une des fois trop court de deux muids » et les autres années à l'advenant. »

Les renseignements que nos archives contiennent sur l'état des fermes de l'*Escaille, del Vaux* et *Soiron* viennent confirmer les déclarations des échevins.

Presqu'en face de l'ancienne église se trouvaient les bâtiments de la cense de l'*Escaille* [1]. Cette cense était, au commencement du XVIIe siècle, la propriété de Jacques

[1] Occupés aujourd'hui par MM. Dumont et Tonglet.

Daubioul ou d'Aubioul et d'Anne Dandoy, son épouse. Appauvrie par les malheurs du temps, elle fut saisie en 1640, faute du paiement d'une rente de 50 florins dont elle était grevée au profit de Jean Dardenne, avocat au conseil provincial de Namur. Jacques d'Aubioul et sa femme moururent peu de temps après le purgement de la saisie, et leur ferme fut partagée entre les quatre enfants issus de leur mariage, savoir :

1° Charles d'Aubioul, greffier des cours de Lesve [1], lequel eut de Claudine de la Cour Agnès-Françoise, femme de Claude-François Brouck ;

2° Marie d'Aubioul, mariée à Jean Davister, mayeur d'Auvelois ;

3° Anne d'Aubioul, épouse de Jacques de Néverlée, écuyer, bailli de Fagnolles ;

4° Une autre fille unie à un sieur de Gavrelle, dont est né Pierre-Gilles de Gavrelle, « admodiateur » de la terre et seigneurie de Modave, puis greffier du ban d'Havelange et receveur du prince-évêque de Liège au quartier du Condroz [2].

A l'époque des guerres entre la France et l'Espagne, l'exploitation fut fort négligée, et le censier vit souvent sa maigre récolte pillée par les armées belligérantes. La culture ne put être sérieusement reprise qu'en 1661, après la publication de la paix des Pyrénées. Alors Pierre-Gilles de Gavrelle racheta les parts échues à Claude-François

[1] Il était mort en 1647 et remplacé dans ses fonctions de greffier par Cornélis Thomaz, receveur de l'abbaye de Saint-Gérard dès 1658, seigneur foncier de la tour de Bossière, mort le 1er novembre 1684.

[2] Un Gilles de Gaverelle était prévôt de Vierves en 1662. *Reg. parois. de Matagne-la-Grande.*

Brouck, son cousin, et à Anne d'Aubioul, sa tante Il devint par cette acquisition possesseur des trois quarts de la cense, à l'encontre de Jean Davister, son oncle, propriétaire de l'autre quart. L'un et l'autre rachetèrent, en 1662, la rente due à Jean Dardenne, et, le 29 avril 1664, ils vendirent à Jean-Florent Auxbrebis leur cense de l'Escaille, en même temps que tous les droits et actions qui pouvaient compéter audit de Gravelle sur les bois des Chanoines, communément appelés *le Fays*, au sujet desquels il y avait procès indécis au grand conseil de Malines, contre les représentants de Nicolas Marotte, en son vivant seigneur d'Arbre [1].

La ferme *del Vaux* ou *Delvaux,* aujourd'hui attenante au château, était alors divisée en deux exploitations, en sorte qu'il y avait la cense *del Vaux* proprement dite, et la cense appelée *Sorion.*

Les censes del Vaux et Sorion étaient à cette époque dans la plus pitoyable situation, non seulement à cause de l'abandon de la culture, mais encore par suite des rentes nombreuses dont elles étaient grevées.

Déjà en 1509, Daniel de Neffe, qui en était possesseur, avait créé sur les deux censes une rente de 33 muids de grain au profit d'un nommé Libert Charles. Un siècle après, ces mêmes fermes, qui n'avaient en rentes actives

[1] Il est à supposer que les vendeurs obtinrent peu de temps après le retrait de la cense; car le 7 juin 1666, Jean Davister se reconnaît redevable envers noble dame Anne-Jeanne d'Awans de Lonchin, douairière de la Vaux à Bovesse, de la somme de 94 fl. 11 sols, lui prêtée passé un an, pour laquelle il oblige ses biens, spécialement le quart de la cense de l'Escaille, qui lui compète du chef de feu Marie Aubioul, son épouse.

que 27 florins dûs par divers particuliers, avaient à leurs charges, outre les 33 muids susmentionnés, d'autres rentes assez considérables tant en argent qu'en nature à payer à l'abbé, à l'église et au curé de Saint-Gérard, au seigneur et au pasteur de Lesve, à l'abbaye de Floreffe, et à l'église Notre-Dame de Namur. Les malheurs du temps laissaient fréquemment en souffrance l'acquit des rentes. Il en résultait des poursuites et des saisies presque continuelles, et naturellement fort ruineuses pour les propriétaires des fermes.

Laurent Cymont, receveur du bailliage de Bouvignes, devint, du chef de sa femme Catherine de Neffe, possesseur des censes del Vaux et Sorion, ainsi que de celle de Romiée. En suite d'un partage qu'il fit, le 9 mars 1607, avec ses cohéritiers Éloque Wauthier, de Bouvignes, époux en premières noces de Marie de Neffe, et Lambert Bocqueau, allié peut-être aussi à une demoiselle de Neffe, Laurent Cymont fut avantagé d'un tiers de la rente de 33 muids de grain dont il est question plus haut. Ses fils Gérard et Nicolas, qui le 3 mars 1646, avaient déjà dû vendre à Pierre de la Morteau, avocat au conseil provincial de Namur, leur cense et seigneurie foncière de Romiée avec les biens qu'ils possédaient à Neffe près Bioulx [1], transportèrent, le 24 octobre 1647, leur part en la rente susdite au profit de Jean-Baptiste Polchet, chevalier, seigneur de Mon-

[1] Actuellement à l'extrémité méridionale de la commune d'Arbre. Autrefois c'était une ferme avec une haute seigneurie foncière qui ressortissait à la justice haute d'Arbre. Probablement une partie de la terre de Neffe était sur la juridiction de Bioulx ; nous lisons en effet dans l'État des biens de l'abbaye de Saint-Gérard publié dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. V, p. 408 : « La dîme de Neffe donnée au monastère par Henri de Finve l'an 1210, paroisse en partie de Bioulx, juridiction de Bioulx. — Produit 126 fl. 9 s. 4 d. »

taigle, afin de se procurer l'argent nécessaire à l'achat de chevaux et bêtes de labeur, et de pouvoir cultiver eux-mêmes leurs censes, « lesquelles à cause de la malice de la présente » guerre sont en apparence de tomber en friche. »

Nous ne voulons pas nous engager dans le dédale des saisies, des purgements, des arrière-purgements successifs auxquels furent soumises les deux censes durant cette période de crise agricole et financière. Finalement, les censes del Vaux et Sorion, occupées par Hélène Cymont, sœur desdits Gérard et Nicolas [1], furent vendues, le 28 mars 1662, à Lambert Bodart, marchand et « alpher [2] » d'une compagnie bourgeoise à Namur, par Martin Dostrelle, écuyer, seigneur de Beauquesne, et dame Isabelle de Bardouille, sa femme, et par Robert Staignier, bailli de Gosselies, mari de Marguerite Burlen.

Aux désastres de la guerre succéda un autre fléau, qui en est le fruit ordinaire : une maladie contagieuse vint, en 1669, décimer les villages de Lesve et de Bois-de-Villers. Le conseil communal de Fosses, pour empêcher l'invasion de cette peste dans la ville, se vit contraint d'interdire toute communication avec les habitants de ces deux villages et d'ordonner aux bourgeois de faire bonne garde les dimanches et fêtes [3]. Les gens de Bois-de-Villers qui, dépourvus d'église, avaient dû jusque là se rendre à Lesve ou en d'autres églises

[1] Veuve en premières noces de Guillaume Burlen, receveur du bailliage de Bouvignes, remariée à Jean-Baptiste Chabotteaux, capitaine réformé. La famille Chabotteaux doit avoir racheté plus tard la seigneurie de Romiée, car à la date de 1686 nous rencontrons un sieur Chabotteaux, conseiller du roi à Namur et seigneur de Romignée. Voir sur cette famille A. Henri, *Histoire de Bouvignes*, pp. 162, 163, 173 et suiv.

[2] *Alpher* ou *Alfer*, porte-étendard.

[3] J. Borgnet, *Cartulaire de Fosses*, p. 270.

du voisinage, promirent de bâtir une chapelle en l'honneur de saint Roch. L'exécution de cette promesse fut retardée jusqu'en 1679, pour aboutir, le 19 juin 1683, à l'érection du village en paroisse [1].

Pour en revenir aux seigneurs de Lesve, Jean-François de Souhay mourut sans alliance, le 18 juin 1678, ainsi que l'atteste l'inscription suivante, qui encadre la pierre tumulaire de ses parents :

Icy gist aussi noble homme Jean-François de Souhay, seigneur foncier de Lesves leur filz cadet qui at fait poser cette pierre et qui mourut le 18 juin de l'an 1678. Priez Dieu pour leurs ames.

Charles de Souhay, son frère et son héritier, n'avait pas plus non plus contracté d'union [2]. Il fit relief, le 14 septembre 1678, des afforages de Bouvignes, et, le 25 septembre 1680, des fiefs Chavet, Jalbet (?) et Alos à Lesve. Le 29 décembre 1681, il donna tous ses biens à son filleul, Charles de Houyet. Il mourut peu de temps après, alors que Lesves était tombé au pouvoir de la France.

En 1680, les Français étaient venus occuper le village de Saint-Gérard. Sous prétexte de vouloir rendre aux religieux la libre administration de leurs biens, que le pape Pie V, par sa Bulle du 17 janvier 1566, avait incorporés à la mense épiscopale de Namur, ils disposèrent en maîtres des propriétés de l'abbaye, ainsi que des bois de Biert, de Foy, de la vicomté de Libenne, et même d'une partie de la Haute-Marlagne.

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IX, p. 141.

[2] Il eut cependant assez bonne volonté de se marier, comme le prouve l'épisode dramatique raconté par M. le comte de Villermont, *Les Namurois au XVIe et au XVIIe siècle*, p. 92 et suiv.; *Aublain*, p. 95 et suiv.

Le 21 mars 1681, ils faisaient vendre à leur profit une quantité d'arbres au *Parc* et au *Fond-de-Biaury*. Des affiches placardées aux églises de Floreffe, Arbre, Lesve, Profondeville et Saint-Héribert annoncèrent pour le 15 juillet d'importantes coupes de haute futaie aux lieux dits *Géraumont* et *Brocteaux*.

C'étaient là les premiers préludes des usurpations françaises dans l'Entre-Sambre-et-Meuse.

Le 17 mai 1681, les officiers de Louis XIV font défense aux habitants de Lesve et d'Arbre de payer encore les tailles au roi d'Espagne, de reconnaître d'autre souverain que le roi très chrétien, et cela sous peine d'être châtiés sévèrement; en même temps, ils ordonnent aux mayeurs et aux principaux manants de ces deux villages de se trouver à Saint-Gérard pour y faire acte de soumission à la France. Ces derniers, fidèles à leur souverain, refusent d'obéir; mais, le 7 juin suivant, des soldats viennent les appréhender et les conduire à Saint-Gérard, où le commandant français leur renouvelle la défense de recevoir aucun ordre de ceux de Namur. Ils ne tinrent encore nul compte de cette injonction. Il fallut leur expédier quatre dragons pour les emmener de nouveau à Saint-Gérard. Là se trouvaient l'intendant Faultrier, le sieur Médaillan, gouverneur de Philippeville, et autres officiers français. Les mayeurs et manants, invités derechef à prêter le serment de fidélité, produisent toutes les excuses possibles pour éluder le serment, mais à la fin ils sont obligés de céder devant les menaces [1].

[1] *Mémoire des contraventions faites par la France,* pp. 58, 149, 201, 211-213.

La trêve signée à Ratisbonne, le 15 août 1684, replaçait la Belgique sous la souveraineté du roi d'Espagne. Mais en 1689 les Français firent une nouvelle invasion sur notre territoire; en 1692, Louis XIV vint en personne assiéger la ville de Namur. Le village de Lesve fut alors plusieurs fois rançonné et pillé par les troupes assiégeantes, l'église fut dévastée et les cloches enlevées.

La paix de Ryswick, signée le 29 septembre 1697, mit fin à la guerre.

Depuis quelques années déjà, la seigneurie de Lesve était parvenue à Charles-Joseph, comte d'Aspremont-Lynden [1], du chef de sa femme qui était petite-nièce de Charles de Souhay.

Le comte d'Aspremont avait, en effet, épousé Marie-Madeleine-Angélique de Hoen de Cartils, baronne de Chevetogne, fille de Justin-Frambach de Hoen de Cartils, baron de Chevetogne, et de Jeanne-Caroline d'Yve, et petite-fille, par sa mère, de Conrard d'Yve, seigneur de Saint-Martin, et de Jeanne de Souhay.

Charles de Houyet ne paraît pas avoir profité des dispositions de Charles de Souhay. Du moins un acte du 19 novembre 1685 mentionne déjà Charles-Joseph, comte d'Aspremont-Lynden, comme seigneur de Lesve et successeur de Charles de Souhay.

Le comte d'Aspremont fit relief, le 29 octobre 1698, de la seigneurie de Lesve, des fiefs Chavet et d'Alos, de

[1] Fils de Robert de Lynden et de Marie-Jeanne de Caldenberg, dame du ban de Herve. Les armes de cette famille sont : *d'azur à l'aigle d'argent becquée d'or, portant sur la poitrine un écusson de gueules chargé d'une croix d'or, à la bordure du même.*

celui de Chaudron-en-Rosée, des afforages de Bouvignes, et d'autres biens qui lui étaient échus par succession de son grand-oncle.

Le 10 juillet 1700, il vendit au major Urbain, baron de Chanclos, et à Antoinette le Ratz, sa femme, la terre et seigneurie de Lesve avec ses dépendances, pour la tenir aux mêmes conditions que lui, c'est-à-dire à titre d'engagère [1]. Le baron de Chanclos fit relief, le 2 septembre suivant, de la seigneurie hautaine, ainsi que du fief Jean Chavet.

Denis-François-Urbain-Joseph de Retz de Brisuela de CHANCLOS [2], seigneur de Lesve, membre de l'État noble de Namur, général-major et colonel d'un régiment de cavalerie au service des États-Généraux, fut nommé haut-bailli, capitaine et châtelain des ville et château d'Audenarde par lettres patentes du 9 juin 1707, en remplacement du marquis de Bournonville passé à l'ennemi, et fut depuis maréchal lieutenant au service impérial. Né à Bruxelles, et baptisé à Notre-Dame de la Chapelle, le 1er décembre 1657, il avait épousé

[1] Il avait vendu, le 24 juillet 1699, les afforages de Bouvignes à Paul-Philippe Gobart; il vendit le 10 octobre 1705, à Laurent Jacquier, écuyer, la cense de Chaudron à Rosée dite la Chevalerie; le 23 juillet 1708, Marie-Mad.-Aug. Hoen de Cartils, sa femme, ratifia la vente faite par lui de la seigneurie de Chaudron à Jacques-Gabriel Jacquier, seigneur de Rosée.

[2] Les armes de Chanclos sont : *d'azur au chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles à six rais du même, et en pointe d'une épée d'argent à la poignée d'or posée en pal, la pointe en bas*. La généalogie de cette famille a été publiée dans DE STEIN D'ALTENSTEIN, *Annuaire de la noblesse de Belgique*, année 1863. Voir aussi Dr NEYEN, *Histoire des seigneurs du bourg d'Esch-sur-Sure*, dans les *Publications de la Société historique du G.-D. de Luxembourg*, t. XXXI, 1876, où l'on trouve, p. 259, des données plus précises sur la descendance de Charles-Urbain, comte de Chanclos.

à Mons. par contrat du 10 janvier 1680, Anne-Antoinette le Ratz ou le Rat, fille de Gérard, colonel de cavalerie et de Jeanne de Tassin. Il mourut le 11 juin 1726, et son épouse le 19 octobre 1742, âgée de cent ans. Ils furent inhumés l'un et l'autre dans l'église de Lesve. Leur tombe, placée au-dessus de la tribune seigneuriale, porte l'inscription suivante :

D. O. M. Ici repose messire Urbain de Retz de Chanclos seigneur de Lesve en son vivant lieutenant général des armées de S. M. I et C. gouverneur et grand bailli des villes et chatelenie Doudenarde lequel durant le cours de 55 années de services signalé par plusieurs faits remarquables après avoir donné partout dès preuves de son intrépidité dans l'action de sa sagesse dans le commandement et de sa douceur dans la société est mort universellement regreté le 11 juin 1726 agé de 69 ans.

Icy repose ausi noble Dme Anne le Ratz son espouse également regretée par ses mérites et charité morte le 19 octob. 1742 agée de 100 ans passé.

Requiescant in pace.

De leur mariage naquirent un fils, Charles-Urbain, qui fut seigneur de Lesve, et une fille qui ne se maria point.

Charles-Urbain, comte de Chanclos de Retz Brisuela, né à Namur et baptisé dans la paroisse de Saint-Michel le 13 octobre 1686, reçut de ses parents la terre de Lesve, le 5 août 1701, alors qu'il était déjà officier à Milan, et en fit relief, ainsi que du fief Jean Chavet par l'intermédiaire de François d'Otreppe, son tuteur. Il fut capitaine au régiment du duc d'Aremberg, puis promu au grade de colonel du régiment du prince Claude de Ligne. Par brevet du 17 janvier 1734, il fut nommé *feld-wachtmeister,* et par brevet du 8 mai 1738 feld-maréchal lieutenant des armées de Sa Majesté Impériale et Royale apostolique de Hongrie et de Bohême; plus tard,

il fut gouverneur d'Ostende. Il fut créé comte par lettres patentes du 18 juin 1740.

Le comte de Chanclos continua de rendre d'utiles services au gouvernement impérial, et devint commandant en chef des troupes aux Pays-Bas.

Le 30 août 1753, l'impératrice Marie-Thérèse lui vendit, à titre d'engagère, la seigneurie de Bois-de-Villers pour le prix de 2850 livres. Par suite d'une ordonnance impériale de l'an 1755 relative aux engagères, la seigneurie hautaine de Lesve lui fut continuée, toujours à titre d'engagère, le 16 février 1756, moyennant le versement du sixième du prix de la vente de 1626 [1].

Charles-Urbain, comte de Chanclos, mourut à Bruxelles, le 19 février 1761, et fut inhumé à Lesve dans le caveau qu'il avait fait construire sous le chœur de la nouvelle église, alors en voie de construction.

L'ancienne église se trouvait au milieu du cimetière; un calvaire occupe encore la place du chœur. Devenue trop petite pour la population de la paroisse, elle ne pouvait être agrandie qu'aux dépens du cimetière, trop peu spacieux lui-même. Un emplacement plus convenable fut donné par le seigneur, qui, en retour, obtint une tribune à gauche du chœur, ainsi que la faculté de construire le caveau et d'encastrer dans le mur au-dessus de la tribune la tombe de son père et de sa mère. La dalle qui ferme l'entrée du caveau laisse lire cette inscription : Ostium monumenti nobilis familiae de Chanclos.

La nouvelle église, qui est un édifice à trois nefs de style

[1] *Archives de l'État à Namur;* Souverain bailliage, liasse *Leignon et Lesve.*

renaissance, fut en grande partie construite aux frais de l'abbaye d'Alne. Le monastère de Saint-Gérard intervint dans les dépenses pour une quote-part, à raison de la dîme de Besinne. Les communautés (communes) de Lesve et de Besinne, de leur côté, donnèrent deux cents écus. La première pierre fut posée en juillet 1760, par Dom Maximilien, proviseur de l'abbaye d'Alne. En 1763, maître Maximilien Damanet, curé de la paroisse, avec l'autorisation de l'évêque, bénit l'église et les trois cloches. Enfin, le 3 septembre 1775, l'église fut consacrée par Monseigneur le prince de Lobkowitz, évêque de Namur, et dédiée à saint Wilmart [1], patron de la paroisse, ainsi qu'aux saints Prosper et Théophile, dont les reliques sont renfermées dans le maître-autel. Le prélat consécrateur fixa l'anniversaire de la dédicace au premier dimanche de septembre, qui est encore actuellement le jour de la kermesse [2].

Le comte de Chanclos avait épousé Marie-Ludwine-Philippine du Bost d'Esch, fille de Charles-Bernard et de Caroline de Stassin, dame de Montjean. Sa veuve fut dame du palais de l'impératrice Marie-Thérèse, puis grande-maîtresse de la cour de Vienne, le 12 novembre 1768 ; elle fut reçue dame de la Croix étoilée, le 3 mai 1769 ; elle mourut à Bruxelles en septembre 1785, à l'âge de 75 ans.

[1] Saint Wilmart, Vilmer ou Ulmer, en latin *Wilmarus, Vulmarus*, issu d'une famille honnête de Boulogne en Picardie, s'était retiré parmi les Frères convers de l'abbaye de Hautmont, où il se distingua par son humilité et sa piété. Il vécut ensuite solitaire dans un ermitage près du Mont-Cassel, puis alla fonder dans sa patrie un monastère, où il finit ses jours, le 20 juillet 710. L'abbaye de Saint-Gérard possédait des reliques de saint Wilmart (TOUSSAINT, *Histoire de Saint-Gérard*, p. 54); c'est sans doute elle qui aura fait choix de ce patron pour l'église de Lesve, vers le XIIe siècle, alors que le village faisait partie de ses domaines.

[2] *Reg. paroissial* 1744-1779, f^o de garde.

De leur union naquirent cinq enfants :

1° Anne-Léopoldine-Françoise-Charestène de Chanclos, née à Luxembourg, le 17 octobre 1716 (1736?), dame de la Croix étoilée, le 14 septembre 1769, mariée, le 8 octobre 1759, à Henri-Joseph-Philippe-Ghislain de Fourneau, comte de Cruckenbourg, maréchal héréditaire de Flandre, chambellan de S. M. Impériale et Royale apostolique. Elle mourut en 1782, et son mari lui survécut jusqu'au 11 février 1786;

2° Thérèse de Chanclos, chanoinesse de Berlaimont à Bruxelles;

3° Charlotte-Françoise-Josèphe de Chanclos, mariée, le 8 juillet 1765, à Marie-Philippe-Albéric Baudry, marquis de Roisin, qui fut bailli d'Agimont [1];

4° Marie-Joséphine-Françoise-Gabrielle de Chanclos, née à Luxembourg le 18 mars 1741, dame de la Croix étoilée le 3 mai 1766, dame de la cour de l'Impératrice-Reine le 12 novembre 1769;

5° Claude-Lamoral-Urbain, comte de Chanclos, seigneur de Lesve et de Bois-de-Villers, né à Luxembourg, le 15 septembre 1743. Il releva les seigneuries de Lesve et de Bois-de-Villers par décès de son père, le 17 août 1763. Il mourut accidentellement en Bohême, en 1777, colonel du régiment de Charles de Lorraine. Son corps, ramené à Lesve, fut inhumé dans le caveau de sa famille.

Comme il était mort sans avoir contracté d'alliance, sa succession échut à ses sœurs.

[1] Par lettres patentes du 30 septembre 1784, remplacé, le 22 novembre 1786, par J.-B. Lalance. Voir notre *Notice historique sur le comté d'Agimont* dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVI, p. 297.

Jusque-là les seigneurs de Lesve ne possédaient leur terre qu'à titre d'engagère, en sorte que le souverain pouvait la retraire à son gré, en remboursant le prix de l'engagère. Le 17 janvier 1778, l'impératrice Marie-Thérèse transporta en vente absolue pour la somme de 3,000 livres à Anne-Léopoldine de Chanclos, à Françoise, à Joséphine et à Thérèse, ses sœurs, les seigneuries de Lesve et de Bois-de-Villers pour les posséder en toute propriété, avec haute, moyenne et basse justice [1].

Le 10 avril 1779, les mêmes dames, avec la maréchale comtesse de Chanclos, née baronne du Bost d'Esch, leur mère, vendirent ces deux seigneuries à Jean-Michel Raymond, seigneur d'Andoy [2] et de Basseilles [3], et à Marie-Joseph

[1] *Archives du Souverain bailliage,* liasse *Leignon et Lesve.*

[2] ANDOY, *Anduang, Anduaing, Andewaing, Anduwaing,* en wallon *Andwet,* est une section de la commune de Wierde. « On y voit, dit GALLIOT (III, 359), un château placé sur une campagne, qui, quoiqu'inégale et bordée de bois, peut passer pour fertile dans un pays tel que le Condros. Ce château est situé sur le penchant d'un coteau qui regarde le midi. Il est d'un fort joli aspect, étant bâti à la moderne depuis quelques années. »

La seigneurie hautaine d'Andoy avait été engagée par le souverain, le 12 avril 1697, à Nicolas-Philippe de Wespin. Sa veuve, Anne-Jacqueline du Ponchaux, en fit relief, le 19 avril 1706. Gérard-Jos. de Wespin, son fils, en fit également relief, le 3 septembre 1726. Charles-Eugène-Alexandre de Guillenghien l'acquit par retrait lignager, le 26 mars 1736; sa veuve, Agnès-Thérèse Jacquet, en ayant fait relief, le 22 février 1745, vendit, du consentement de ses enfants, à Michel Raymond les terres d'Andoy et de Basseilles, le 16 avril 1763, d'où elles passèrent par alliance à la famille de Moreau.

On trouvera d'intéressants détails sur l'église d'Andoy et sur les possessions des religieux de Géronsart en cette localité, dans l'*Histoire du monastère de Géronsart,* par M. le chanoine BARBIER.

[3] BASSEILLES, qu'il ne faut pas confondre avec *Boisseilles,* sous Foy-Notre-Dame, est une ferme sous la commune de Mozet. Cette seigneurie

Haccourt, sa femme, le tout pour la somme de 84,563 florins, 3 sols, 1 denier.

Jean-Michel Raymond, né le 2 août 1715, de Gérard de Raymond ou de Rémont et de Marguerite Misson, appartenait à une famille de riches industriels d'origine luxembourgeoise[1]. Dès le début du XVIIe siècle, ses ancêtres habitaient le comté de Namur, où ils possédaient d'importants établissements métallurgiques, notamment sur le ruisseau de Burnot [2].

Jean-Michel Raymond ne put jouir longtemps de sa nouvelle acquisition : il mourut à Namur le 11 mai 1780 et reçut sa sépulture à Andoy.

Sa fortune fut partagée entre ses deux filles.

L'aînée, Jeanne-Ferdinande, mariée au chevalier Guillaume

fut acquise du souverain, en 1755, par Agnès-Thérèse Jacquet, dame d'Andoy, laquelle la revendit, en 1763, à Michel Raymond.

[1] Un Abacuc de Raymund était seigneur de My à la fin du XVI[e] siècle. Daniel de Raymund, seigneur de My, son fils, fit placer une tombe dans l'église de Marche-les-Dames en mémoire de plusieurs religieuses de sa famille. Voir Toussaint, *Histoire de l'abbaye de Marche-les-Dames*, pp. 76-77.

Nos archives enregistrent un acte du 7 mars 1665, par lequel Jean Lalemand, demeurant à Lesve, vend à Jean de Raymond, maître de forges résidant à Namur, sa maison avec ses dépendances située au Fond-de-Lesve.

La famille de Raymond, Rémont ou Reumont porte pour armes : *d'argent aux deux quintefeuilles de gueules posées en fasce et accompagnées en chef d'une merlette de sable.* Elle est actuellement représentée par M. A.-F.-J. Raymond-Bivort et son fils M. A.-F. Raymond, greffier du conseil provincial de Namur, lesquels sont descendants, au 4[e] et au 5[e] degré, de François-Jos. Raymond, frère aîné de Jean-Michel Raymond, seigneur de Lesve.

[2] Voir différents octrois accordés par les souverains à la famille de Raymond dans E. Del Marmol, *Recherches sur l'industrie du cuivre dans le comté de Namur, Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, pp. 568, 571, 573.

de Moreau, seigneur de Bioulx, hérita des seigneuries d'Andoy et de Basseilles.

Les terres de Lesve et de Bois-de-Villers échurent à la cadette, Marie-Joseph. Née le 30 janvier 1750, Marie-Joseph Raymond, avait épousé, le 11 septembre 1772, Jean-Godefroid-Adolphe de Hoffschmidt de Resteigne, fils de Henri-Joachim d'Hoffschmidt, seigneur de Resteigne, et de Louise de Smackers de Mirwart.

Quant à Mme Raymond, elle conserva son douaire sur les seigneuries d'Andoy, Basseilles, Lesve, Bois-de-Villers et le fief Chavet, en suite du relief qu'elle en fit, le 27 juin 1780. Elle mourut à Namur le 10 mai 1797, à l'âge de 72 ans, et fut inhumée à Andoy, à côté de son mari. Sur leur tombe fut gravée cette courte inscription :

Ici reposent Jean Michel Raymond seigneur d'Andoy, de Basseilles, de Lesves et Bois-de-Villers, et son épouse Marie Joseph Haccourt.

M. de Resteigne fut le dernier seigneur de Lesve sous le régime féodal. Il fut témoin des graves événements qui agitèrent notre pays à la fin du xviiie siècle, et qui amenèrent un changement radical dans nos institutions.

Ses sujets de Lesve, profondément attachés à la Religion, prirent une part active au mouvement d'opposition contre la politique liberticide de l'empereur Joseph II. Il y a quelques années, les vieillards se plaisaient encore à raconter les épisodes émouvants qui s'étaient passés sous leurs yeux et qui témoignaient du peu de sympathie dont jouissaient dans la localité les *Kaiserlicks* ou les partisans de l'empire autrichien.

Les commissaires chargés par le comité patriotique de recueillir des souscriptions furent pour les paroisses de

Saint-Gérard, Bioulx et Lesve : MM. Moreau de Bioulx, l'aîné, Charles de Montpellier, le proviseur de l'abbaye de Saint-Gérard, Thomaz de Bossières, Henri Raymond, maître de forges, et Thiry, curé de Lesves.

Comme on sait, le résultat de cette campagne ne correspondit pas à l'élan généreux de nos populations. La désunion et le désordre se mirent dans les rangs des Patriotes, et, le 23 novembre 1790, Namur tombait au pouvoir des Impériaux. La nuit du 24 au 25, une colonne de l'armée patriotique, que commandait le général Koehler, traversa le village de Lesve, opérant sa retraite vers Biesme où elle alla rejoindre les deux autres colonnes.

Deux ans après, nouvelles alarmes. Les Français républicains entrent en Belgique avec une puissante armée, refoulent partout les Autrichiens, et les battent dans les plaines de Jemmapes, le 6 novembre 1792. Le général Valence, commandant de l'armée des Ardennes, reçut alors l'ordre de faire le siège de Namur. Le 9 novembre, le général de Moitelle qui défendait la place, établit des avant-postes à Annevoie, Lesve, Bois-de-Villers et Fosses; le 12, l'ennemi dressa son camp dans la plaine de Saint-Gérard [1]. Bientôt la ville fut cernée; le 20, elle capitula, et le lendemain elle ouvrit ses portes à l'armée française.

Conformément à l'ordre du général Harville, la commune de Lesve, aussi bien que les autres du ci-devant comté de Namur, dut s'assembler le 18 janvier 1793, à l'effet d'élire ses conseillers municipaux et les membres appelés à former l'administration provisoire du pays.

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, p. 262.

Son conseil municipal, ayant à sa tête en qualité de maire le citoyen J.-J. Clause, n'eut qu'une existence éphémère, comme nous le verrons tout à l'heure, et ne marqua son passage que par une séance, tenue le 21 janvier, trois jours après sa formation.

L'assemblée des députés provisoires élus par les communes prit le nom d'*Assemblée représentative provisoire du Namurois*. La plupart de ses membres étaient partisans de l'annexion de notre pays à la France républicaine. Mais la ville de Namur refusa de se donner d'autres mandataires que les quarante qu'elle avait choisis le 5 décembre 1792. Ces mandataires, qui avaient été pris parmi ceux qui s'étaient signalés par leur opposition aux mesures de Joseph II, ne siègèrent pas à la nouvelle assemblée, ne voulant aucunement prêter la main à une loi qui supprimait d'un trait les autorités existantes. C'est pourquoi l'Assemblée provisoire crut prudent de transférer son siège dans la ville de Charleroi, devenue Charles-le-libre en style républicain [1].

Les curés de Bois-de-Villers et de Lesve furent dénoncés auprès de l'Assemblée comme ayant posé des actes hostiles au gouvernement de la République. Par décret du 13 février 1793, l'Assemblée députa deux de ses membres pour faire une enquête sur la conduite des deux pasteurs.

Il fut établi que le citoyen Falmagne, curé de Bois-de-Villers avait, le dimanche précédent à la sortie des vêpres, engagé ses paroissiens à envoyer à Namur un député pour protester avec les quarante contre l'Assemblée nationale provisoire, et qu'il avait attaqué les principes des Français comme préjudiciables à la religion catholique. Séduit par le

[1] Doyen, *Bibliographie Namuroise*, pp. 755-758.

langage hypocrite des deux commissaires, le curé consentit à signer une déclaration, par laquelle il affirmait n'avoir agi que par prévention contre le régime de la Liberté et de l'Égalité, et ne rien connaître dans les principes des Français qui portât atteinte à la religion catholique, apostolique et romaine. Cette déclaration fut aussitôt imprimée par ordre des Administrateurs nationaux, pour être lue, publiée, affichée et enregistrée dans les communes [1].

Nous ignorons quelle fut l'attitude du curé de Lesve en face des commissaires républicains. Peut-être l'enquête ordonnée contre lui demeura sans suites, à cause des événements qui vinrent brusquement interrompre les opérations de ces démocrates. Le 16 février, l'Assemblée provisoire fut en effet dissoute, et les Français, battus dans les plaines de Nerwinden, durent évacuer Namur le 25 mars. Deux jours après, la dissolution des municipalités était prononcée, et les anciennes cours rentraient dans leurs fonctions. Celle de Lesve reprit ses séances le 8 mai avec Urbain Parmentier pour mayeur.

Cependant une coalition européenne dirigée par l'Autriche s'était formée contre la France révolutionnaire. Il n'entre pas dans notre cadre de retracer ici les péripéties de cette campagne. Pour ce qui nous touche, nous constatons qu'au commencement de novembre 1793, les troupes autrichiennes étaient campées au village de Lesve. A cette occasion, le magistrat de Namur publia l'avis suivant :

« Avis au public.

« Messieurs les mayeurs et échevins de la ville de Namur

[1] Placard in f°., imprimé à Namur, chez Jean-François Stapleaux, imprimeur des Administrateurs nationaux; à la bibliothèque de la Société archéologique de Namur.

» invitent tous et un chacun, ensuite de la réquisition leur
» en faite de la part de S. E. le lieutenant général baron
» de Beaulieu de porter au camp des Troupes Autrichiennes
» établi au village de Lesves toutes espèces de denrées de
» première nécessité, prévenant que tous Marchands et
» autres particuliers qui se rendront audit camp avec ces
» denrées et victuailles, non seulement ne doivent avoir
» aucune crainte d'être molestés en y allant, en en revenant
» ou vendant, mais peuvent encore être assurés qu'ils y
» seront pris sous la sauve-garde particulière de S. M. et
» de la protection la plus étendue de la part de sadite
» Excellence, ainsi que de celle de ses troupes qui payeront
» argent comptant les articles qui leur seront livrés.

» Mesdits sieurs s'attendent qu'un chacun répondra par
» son empressement au vif désir qu'ils ont en leur particulier
» de seconder, autant qu'il peut dépendre d'eux, les troupes
» combinées qui combattent aussi vaillamment pour mettre
» cette ville et la province de Namur à l'abri des incursions
» d'un ennemi dévastateur, qui ne porte partout où il pénètre
» que la mort, le pillage et l'anéantissement de la Religion
» catholique.

» Fait au Magistrat à Namur, le 5 novembre 1793 [1]. »

Pour subvenir aux frais de la guerre, une souscription fut ouverte dans le pays vers la fin de décembre 1793, mais elle ne produisit qu'une somme peu considérable : la générosité du peuple s'était épuisée dans les sacrifices qu'il avait dû s'imposer pour soutenir la révolution brabançonne. Que toutefois il nous soit permis d'enregistrer le nom des

[1] Placard in f° 2 pp. à la bibliothèque de la Société archéologique de Namur.

braves citoyens qui, dans notre commune, ont voulu verser leur obole pour la défense de la patrie [1] :

DATES DES DONS			DONATEURS	MONTANT DES DONS		
				Florins	Sous	Deniers
1793	déc.	30	Parmentier notaire	6	10	6
»	»	»	Drion, vicaire	13	1	4
»	»	31	N. Brosteau, forgeron	0	3	6
1794	janv.	1	Beaupère, marguillier	0	14	0
»	»	5	Guyaux, maréchal expert	12	12	0
»	»	13	Martin Lambert, propriétaire	0	14	0
»	»	»	Veuve Em. Deskeuvre	0	7	0
»	»	»	Veuve J.-F. Triquet	1	7	0
»	»	14	C. Côme, propriétaire	0	15	0
»	»	»	P.-F-J. Defosse, tonnelier	1	12	8
»	»	15	Gillain Mélin, propriétaire	3	3	0
»	»	»	Lambert Legros, brasseur	3	5	4
»	»	»	J.-F. Borbouse, négociant	1	12	8
»	»	16	Veuve J.-J. Marchal	2	0	0
»	»	17	Veuve Valtin	1	3	6
»	»	18	Paul Clocheret, jardinier au château	1	0	0
»	»	20	Charles Wautelet, particulier	6	6	6
»	»	22	Wilmart Legros, sergent des bois de S. M. I. R.	1	15	0
»	»	24	Les domestiques de Mme Raymond d'Andoy, dame de Lesves	9	9	0
»	»	25	A. Lion, chez la même	6	6	0
»	»	»	N. Hontoir, jardinier chez la même	3	3	0
»	»	»	Les domestiques de M. de Hoffschmidt de Resteigne	9	0	0

La défaite des Autrichiens à Fleurus, le 26 juin 1794, livra de nouveau la Belgique à la France. Nos provinces

[1] Liste imprimée, cataloguée au n° 1193 de la *Bibliographie Namuroise*.

furent divisées en neuf départements. L'arrêté du commissaire Bouteville, du 19 pluviôse an IV (9 février 1796) organisa le canton de Fosses, le sixième du département de Sambre-et-Meuse, et y attacha la commune de Lesve.

Au mois de septembre 1797, Jean-Aurel Thiry, curé de Lesve, prêtre pieux et instruit, refusa de prêter le serment de haine à la royauté. Serré de près par les agents de la république, il n'échappa à leur poursuite qu'en s'évadant par une fenêtre, mais il fit une chute malheureuse qui mit fin à ses jours, le 26 octobre suivant.

Le vicaire Drion, traqué aussi par les émissaires républicains, restait caché dans des maisons particulières. Il fut plusieurs fois sur le point de tomber entre les mains de la police : une fois entre autres, qu'il était blotti derrière un tas de gerbes dans un grenier obscur, une épée vint lui effleurer le corps et trouer un pan de son habit.

Le gouvernement républicain s'empara des biens de la cure, qui consistaient en une maison avec ses dépendances, un jardin, un verger d'environ deux journaux, des terres labourables, de la contenance d'un bonnier, situées à la campagne. Ces propriétés furent mises en vente comme biens nationaux, et adjugées, le 18 messidor an VI (6 juillet 1798), au citoyen Augustin Demanet, pour la modique somme de 1268 francs. Ledit Demanet, fermier du château, ne fit cette acquisition qu'à l'instigation de M. de Resteigne, son propriétaire, et de M. Daubresse, curé, dans le but de rétrocéder ensuite ces biens au curé, moyennant le remboursement du prix de l'achat; ce qu'il exécuta en effet, le 9 prairial an X (29 mai 1802). Le 17 floréal an XI (7 mai 1803), M. Daubresse, promu à une autre cure, céda à la commune le presbytère et ses dépendances, en échange de 48 ares de terrains com-

munaux. Grâce à ces mesures dictées par une générosité toute chrétienne, l'impieté révolutionnaire ne parvint pas à détourner de leur destination légitime ces propriétés affectées à la cure depuis un temps immémorial, et la jouissance de la maison pastorale, du jardin et du verger y attenants put être conservée intégralement au curé jusqu'à ces derniers temps.

Quant à M. de Resteigne, il eut, comme les autres seigneurs, le désagrément de se voir dépouillé de ses droits et revenus féodaux ; mais il continua, en qualité de premier magistrat de la commune, d'exercer sur ses sujets cette autorité paternelle qu'il tenait bien plus de sa générosité, unie à une grande affabilité, que des prérogatives de l'ancien régime. Sous le gouvernement hollandais, il fut reçu membre de l'ordre équestre de la province de Namur et porté sur la liste des nobles du 17 novembre 1825. Il mourut au château de Lesve, le 28 mars 1830, à l'âge de 82 ans. Son épouse l'avait précédé dans la tombe, le 30 décembre 1822. Ils furent inhumés dans le calvaire du cimetière, où se dresse leur pierre tumulaire portant l'inscription suivante :

D. O. M. ICI REPOSE LE CORPS DE MADAME DE HOFFSCHMIDT DE RESTEIGNE, NÉE RAYMOND D'ANDOY, DÉCÉDÉE LE XXX DÉCEMBRE MDCCCXXII, AGÉE DE LXX ANS. PASSANTS, PRIEZ POUR LE REPOS DE SON AME, ELLE ÉTAIT CHARITABLE ET BIENFAISANTE. — ICI REPOSE LE CORPS DE MONSIEUR ADOLPHE DE HOOFSCHMIDT DE RESTEIGNE, SON ÉPOUX, DÉCÉDÉ LE 28 MARS MDCCCXXX AGÉ DE LXXXII ANS.

Ils laissaient deux enfants : Louise, qui eut en partage le château et les propriétés de Lesve, et Edmond, dit l'Ermite de Resteigne.

Marie-Antoinette-*Louise*-Ghislaine de Hoffschmidt, avait

épousé, le 18 octobre 1800, Léopold-Marie, baron DE GOËR de Forêt, né à Liège en 1767. M. le baron de Goër fut maire de Resteigne en 1809, sous-préfet de Saint-Hubert en 1812 et 1813, bourgmestre de Lesve depuis 1831, reçu la décoration de l'ordre de Léopold en 1846, et mourut au château de Lesves, le 7 janvier 1847. Deux filles naquirent de cette union : 1° Marie-Joseph-Charlotte-Ghislaine-Cécile, héritière du château de Lesve et de ses dépendances; 2° Adolphine-Pauline-Gertrude, née à Liège, le 8 juillet 1808, laquelle épousa, le 21 avril 1830, son cousin Joseph-Adolphe, chevalier de Moreau d'Andoy.

Marie-Joseph-Charlotte-Ghislaine-Cécile, baronne de Goër, née à Liège, le 22 novembre 1801, fut mariée à Lesve, en 1823, à Alphonse-Marie-Eugène, fils d'Antoine-Laurent, baron DE JACQUIER DE ROSÉE. Elle mourut au château de Moulin à Warnant, le 15 septembre 1863.

Le château de Lesve, avec les fermes del Vaux et de la Bouverie, est actuellement la propriété d'un de leurs fils, M. Camille, baron de Jacquier de Rosée, demeurant à Vielsalm.

Après la mort de M. de Goër, le château ayant cessé d'être occupé par ses propriétaires, a été loué successivement à lord Howard de Walden, ambassadeur d'Angleterre à Bruxelles, à M. le baron de Marcq de Tiège, à M. Édouard de Villers-Masbourg. Son site, ses jardins d'agrément et son parc en font une maison de campagne très agréable. Il y a un siècle, l'historien Galliot en parlait en ces termes [1] : « On voit à » *Leves* un château, qui a pour assiette une colline, dont la » vue découvre un paysage charmant, formé par des mon-

[1] *Histoire de la ville et province de Namur*, t. IV, p. 25.

» tagnes et des plaines à perte de vue, mêlées de vergers et
» de bois. — A l'orient de ce château, qui peut passer pour
» un des plus beaux de la province, tant par ses bâtiments et
» ses jardins, que par les belles promenades qui l'environnent
» on voit encore une belle ferme placée sur une éminence,
» qui étoit autrefois la demeure des seigneurs de *Leves*. »

Depuis deux siècles, la population de Lesve s'est passablement accrue, bien qu'aucune industrie n'attirât les étrangers dans l'endroit. En 1662, Lesve et Arbre réunis comptaient environ 600 paroissiens. Le recensement officiel de 1784 donne 811 habitants à la commune de Lesve et 474 à celle d'Arbre. Au 31 décembre 1887, la population de ces deux communes atteignait respectivement les chiffres de 1552 et de 561.

C.-G. Roland.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Jean, avoué de Thuin, seigneur de Roianwes, *et Agnès, son épouse, donnent à l'abbaye d'Alne, avec l'approbation de Henri, évêque de Liège, leur dîme de* Leves, *qu'ils tenaient en fief de Gui de Flandre, marquis de Namur.*

Février 1267 (1268 nouveau style).

Universis presentes litteras inspecturis Henricus Dei gracia Leodiensis episcopus, Johannes advocatus Thudinensis, dominus de Roianwes, et Agnes uxor ejus, salutem et cognoscere veritatem. Noverint universi quod nos Johannes et Agnes predicti, ob remedium et salutem animarum nostrarum et antecessorum et successorum nostrorum, decimam de Leves cum ejus pertinentiis universis, quam a viro illustri Guidone comite Flandrie et Marchione Namucensi tenebamus et tam nos quam nostri predecessores tenueramus in feodum ab antiquo, de consensu et voluntate ejusdem Guidonis ac etiam de reverendi patris domini Henrici Dei gracia Leodiensis episcopi predicti consilio et assensu, ecclesie de Alna Cysterciensis ordinis, donavimus donatione que dicitur

inter vivos et contulimus spontanea et unanimi voluntate, in puram elemosinam perpetuo possidendam, eandem decimam cum ejus pertinentiis, in manum predicti Guidonis comitis Flandrie et marchionis Namucensis, ad opus dicte ecclesie Alnensis libere reportantes, et nos de ipsa decima et pertinenciis ejus coram ipso Guidone et hominibus suis feodalibus ac aliis pluribus fide dignis ibidem presentibus et ad hoc vocatis exheredavimus rite et spontanee, secundum legem patrie et consuetudinem diutius observatam et hactenus approbatam, nichil juris in eadem decima vel ejus pertinenciis nobis vel heredibus aut successoribus nostris in perpetuum retinentes. Qui Guido ad petitionem et instantiam nostram predictam decimam cum ejus pertinenciis sic in manum suam ad opus dicte ecclesie Alnensis reportatam, ipsi Alnensi ecclesie reddidit et concessit, in puram elemosinam perpetuo possidendam, et abbatem ejusdem ecclesie Alnensis, nomine ipsius ecclesie, coram hominibus suis feodalibus et aliis pluribus fide dignis ibidem presentibus rite et legitime investivit et adheredavit, adhibitis sollempnitatibus omnibus que solent et debent in talibus adhiberi. Nos igitur Johannes et Agnes superius nominati promittimus fide et juramento corporaliter super hoc prestitis quod nos donationem predictam a nobis, ut dictum est, rite factam et omnia et singula supra dicta rata habebimus et grata, et ea tenebimus et observabimus firmiter in futurum. Nec contra ea vel aliqua eorum veniemus per nos vel per alium imposterum, causa vel occasione quacumque, sed ipsi ecclesie super eadem decima et ejus pertinentiis legitimam portabimus garandiam contra omnes. Et ad hec nos et successores nostros in proprium obligantes et constituentes tenore presentium obligatos. Nos autem H. Dei gracia Leodiensis episcopus premissa omnia

utpote nostra auctoritate et consensu peracta laudamus, approbamus et pontificali ea auctoritate confirmamus, sigillum nostrum in testimonium presentium cum sigillis predictorum Johannis et Agnetis, ad petitionem et instantiam eorumdem appendi facientes ad presentis carte robur perpetuum et munimen. Actum apud Thudinium, anno Domini M° CC° LX° VII°, menso februario.

Archives de l'État, à Mons; Cartulaire intitulé : *Registrum sive stipale monasterii Alnensis*, fol. 278.

II.

Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, affranchit de tout hommage et de toute servitude féodale la dîme de Leves, *que Jean, chevalier, avoué de Thuin, seigneur de* Rianweis, *et Agnès, son épouse, ont donnée à l'abbaye d'Alne.*

Février 1267 (1268 n. st.).

Guido, comes Flandrie et marchio Namucensis, universis presentes litteras inspecturis, salutem et cognoscere veritatem. Noverint universi quod Johannes miles advocatus Thudiniensis, dominus de Rianweis, et Agnes uxor ejus coram nobis propter constituti, gratis obsequiis, quod sibi et suis viri religiosi abbas et conventus de Alna hactenus impenderunt, grata vicissitudine respondere volentes, ob remedium etiam animarum suarum et parentum suorum, multiplici et matura super hoc deliberatione prehabita, decimam de Leves tam grossam quam minutam cum omnibus pertinenciis suis,

quam a nobis tenebant in feodum et tam ipsi quam ipsorum decessores tenuerant, tam a nobis quam a nostris antecessoribus ab antiquo, coram hominibus nostris feodalibus, de nostro consensu, ex mera et spontanea eorum voluntate, ecclesie de Alna, Cysterciensis ordinis, in puram et perpetuam elemosinam liberaliter donaverunt, donatione que dicitur inter vivos, retento dumtaxat quoad vixerint ejusdem decime usufructu; quem et usumfructum abbas et conventus dicti loci ab eisdem titulo emptionis legitime acquisierunt pro septingentis libris alborum, quam quidem pecunie summam recognoverunt se recepisse ab eisdem Alnensibus ex causa predicta in pecunia numerata, bona et legali. Predictam itaque decimam cum universis ipsius decime pertinenciis, et usufructum in manus nostras libere et absolute ad opus ecclesie Alnensis memorate, coram hominibus nostris feodalibus reportarunt, nichil juris aut proprietatis in ipsa decima seu pertinentiis ejus, vel etiam usufructu, sibi aut suis heredibus retinentes, sed ea omnia in dictam ecclesiam transferentes, ea guerpiverunt et effectucaverunt pro se et suis heredibus tam scriptis quam non scriptis, presentibus et futuris. Nos vero bona predicte ecclesie augmentare volentes, predictam decimam cum ejus pertinentiis et usufructu in manum nostram ad opus ipsius Alnensis ecclesie, prout dictum est, reportatam, eidem ecclesie coram hominibus nostris predictis feodalibus ac aliis pluribus fide dignis presentibus, reddimus, ad petitionem et instanciam dictorum Johannis et Agnetis, in puram elemosinam perpetuo possidendam, et de eadem decima cum ejus pertinentiis, abbatem ecclesie Alnensis, nomine ipsius ecclesie, coram hominibus nostris feodalibus et aliis pluribus fide dignis, rite et legitime investivimus et adheredavimus judicio hominum nostrorum

predictorum, adhibitis sollempnitatibus omnibus que solent et debent in talibus adhiberi. Preterea ob salutem et remedium anime nostre, antecessorum et successorum nostrorum, decimam predictam cum pertinenciis universis franchimus, et liberam ab omni onere homagii feodalis, servicii seu cujuslibet alterius exactionis nobis occasione dicte decime debiti, statuentes; eam sic liberam ecclesie Alnensi contulimus memorate et incorporavimus perpetuo possidendam, tenendam et habendam, et pacem dicte ecclesie adjudicavimus super eadem decima hominum nostrorum judicio predictorum, promittentes bona fide quod nos contra donationem predictam et alia supradicta nullatenus per nos vel per alium in posterum veniemus, sed eam et omnia et singula supradicta rata et grata habebimus et haberi in proprium tanquam dominus faciemus, ad hec nos et successores nostros, tenore presentium, in posterum obligantes. Nomina hominum nostrorum feodalium, quorum judicio premissa acta fuerunt, sunt hec : Nicholaus dominus de Bailluel [1], Gerardus de Marbais [2], Jacobus de Cella [3], Libertus de Duis [4], Gerardus de Daules [5], Robertus de Taviers [6], Philippus de

[1] Nicolas II de Condé, sire de Bailleul, de Condé en partie, et de Morialmé, fils de Jacques de Condé, seigneur des mêmes lieux, et de Catherine de Rœulx. Il mourut en 1293.

[2] Gérard de Marbais était encore homme de fief du comté de Namur en 1289. DE REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, p. 29.

[3] Jacques de Beaufort de Celles, dit le Vieux, sire de Celles, fils de Rasse de Beaufort, sire de Celles. Il vivait encore en 1294. GOETHALS, *Histoire généalogique de la maison de Beaufort-Spontin*, p. 314.

[4] Libert de Dhuy, mentionné en 1250 et 1263. V. BARBIER, *Histoire du monastère de Géronsart*, pp. 254, 277.

[5] Gérard de Daules (Dave). Il intervient encore dans des actes de 1277, 1278, 1280. De REIFFENBERG, *Monuments*, t. I, pp. 14, 18; SCHOONBROODT, *Inventaire des archives du chapitre de saint Lambert*, n° 348.

[6] Robert de Taviers, fils de Wéry, mentionné dans des chartes de 1252

Branchons [1], Walterus de Cortis [2], Balduinus de Bievene [3], Balduinus de Havrech [4], milites; Godefridus de Boneffe [5], Walterus de Scakehoude [6] et Henricus d'Outremuese [7]. Ut autem hec carta perpetuum robur firmitatis obtineat, eam sigilli nostri munimine fecimus roborari. Acta sunt hec in castro Namucensi, anno Domini M° CC° LX° VII°, mense februario.

Archives de l'État, à Mons : Cartulaire intitulé : *Registrum sive stipate monasterii Alnensis,* fol. 278 v°.

et 1288. V. BARBIER, *Ouv. cité,* p. 259; DE REIFFENBERG, *Ouv. cite,* t. I, p. 226.

1 Philippe de Branchon, bailli de Namur en 1281. V. BARBIER, *Ouv. cité,* p. 292.

2 Wauthier de Cortil (-Wodon). Probablement le même que Wauthier de Noville. Du moins Simon de Noville, fils de ce dernier, obtint du comte Gui de Dampierre, le 8 juillet 1285, que les habitants de Cortil et de Wodon fussent obligés de faire moudre leur grain à son moulin de Nivocourt. *Archives du Nord à Lille,* Quatrième cartulaire de Flandre, pièce 128.

3 Baudouin de Biesme, cité en 1274. DE REIFFENBERG, *Ouv. cité,* t. I, p. 11.

4 Baudouin de Havré en Hainaut. Il n'est pas toujours facile de reconnaître s'il faut lire Havrech (Havré) on Hanrech (Hanret). Mais ce Baudouin de Havré nous est connu d'ailleurs. C'est ainsi qu'à la date de 1273, le cartulaire d'Alne, n° 460, mentionne « Bauduins de Haverech, chevaliers et chastelains bailhiz de Bovigne. »

5 Godefroid de Boneffe. Il était châtelain de Bouvignes en 1281, et en même temps bailli en 1293. DE REIFFENBERG, *Ouv. cité,* t. I, pp. 35, 37; BORGNET, *Cartulaire de Bouvignes,* t. I, p. 16.

6 Nous n'avons rencontré ce personnage nulle part ailleurs.

7 Henri d'Outremeuse. Il ne vivait plus le 23 mai 1271. V. BARBIER, *Histoire du monastère de Géronsart,* p. 288.

III.

Nicolas de Bovines, *chanoine de Saint-Aubain à Namur, recteur de l'église de* Leves, *donne son consentement au contrat passé entre l'abbaye d'Alne et Jean, avoué de Thuin, au sujet des dîmes de* Leves.

Février 1267 (1268 n. st.).

Universis presentes litteras inspecturis, Nicholaus de Bovines canonicus Sancti Albani Namurcensis, rector ecclesie de Leves, salutem in Domino sempiternam. Noveritis universi et singuli quod nos contractum decime de Leves tam majoris quam minute initum quoad fructus et proventus ipsius decime inter ecclesiam Alnensem et virum nobilem Johannem, advocatum Thudiniensem et dominum de Rianweis, secundum modum, formam et conditiones inter partes habitas prout ad nos pertinet ratione investiture predicte ecclesie laudamus et approbamus, ac eidem per omnia consentimus quod universis in testimonium sub sigillo nostro signamus. Datum anno Domini M° CC° LX° VII°, mense februario.

Archives de l'État, à Mons; Cartulaire intitulé : *Registrum sive stipale monasterii Alnensis,* fol. 279 v°.

IV.

Francon, recteur de l'église de Leves, *donne son consentement au susdit contrat.*

Même date (?).

Universis presentes litteras inspecturis, Franco rector ecclesie de Leves, salutem in Domino sempiternam. Noveritis universi, etc., *ut in predicta.*

Archives de l'État à Mons; Cartulaire intitulé : *Registrum sive stipale monasterii Alnensis*, fol. 279 v°.

V.

Les habitants de Leyves *accordent à Guillaume II, comte de Namur, deux setiers d'avoine sur chaque feu, en échange de l'abolition tant de la banalité du moulin que du droit de formorture.*

15 août 1392.

Nous li maires, eskevins, manans, sorcéans et habitans dele ville et mairie de Leyves et de toutes villes, maisons et hamials appartenans ale dicte mairie, faisons savoir à cascun et à tous que comme nostre très chier et très redobtei seigneur Mons[r] Guilleamez de Flandres, contes de Namur

et seigneur de Béthune, de sa bénigne volenteit et plaisir, ale supplication et pryère de nous bons amis et de nous, en regart de piteit, pour le bien commun et proufit évident de nous et de nos hoirs et successeurs habitans et demorans en ladicte ville, mairie et appartenanches aiet fait grasce à nous pour nosdis hoirs et successeurs des débites [1] et redevaubeteis que chi après sensiwent, dont nous nos sentions asseis travelliés, et espérins que aussi fuissent nousdis hoirs et successeurs demorans esdis lieus C'est assavoir premièrement que ilh at quitteit à nous et nosdis hoirs et successeurs le molaige par ban, que devions à unc certain molin et nient à autre, parmi che que nous nos hoirs et successeurs devrons et poulrons moulre auquel des molins nostre dit très chier et très redobtei singneur que miech nous plairat, et porrons faire moneir et rameneir nous bleis et farines par nous ou par autruy, par moulniers ou par autres, ensi que miech [2] nous plairat, sens malenghien [3]. Et en après at quitteit à nous et nos dis hoirs et successeurs che redevaubles la debite nomée formoiture de tous biens et parchon, par queile manière à li polsissent parvenir à celi cause, fuist par chievaige [4], par bastardie ou autrement, rosteit [5] droit servaige s'il en y avoit, parmi chu que, quant il eskairat, nostre dit très redobtei seigneur ou ses commis aurat et polrat prendre le milleur pan [6] des biens meubles

[1] *Débites,* redevances.
[2] *Miech,* mieux.
[3] *Malenghien,* mauvaise foi, fraude, du latin *malum ingenium.*
[4] *Chievaige,* en latin *capitagium,* droit que conserve un maître sur les serfs libérés.
[5] *Rosteit,* ôté, excepté, wallon *rosté.*
[6] *Pan,* pièce. Ducange dit : *portio, segmentum.*

demoreis de celli ou de cheulz qui seront trespasseis de ce siècle qui de mortesmain ou de formourture fuissent redevaubles, et le sorplus des dis biens auront chils à cui seront eskeus, ou là li trespasseis en aura ordineit. Pour laquelle grasce et quittance et en récompensation d'icelles, nous li dessus dis maieur, eskevins, manans, habitans et sorséans, nous bien et deuwement sur che et pour che adiourneis, et eut pour ce boin et meur conseil par grant délibération, considérans et rewardans le bien commun et proufit évident de nous et de nous dis hoirs et successeurs, avons ottroyet, donneit et accordeit de bonne volonteit, et par ces présentes donnons, ottroyons et accordons à nostre dit très chier et très redobtei seigneur pour li, ses hoirs et successeurs, sur cascun feu de nous les dessus dis maieur, eskevins, manans et sorcéans et de nous hoirs et successeurs, cascun an, deus stiers d'avaine à la mesure de Namur, à prendre et rechevoir par les commis de nostre dit très redobtei seigneur, devens [1] les villes dele dite mairie, là nous ou nos dis hoirs et successeurs demorons et habitrons, au jour saint Martin en yvier, lequels deus stiers d'avaine nous et cascun de nous promettons et avons en convenut de bien et loyalment paier si que dit est, et ad chu obligons nous et nos dis hoirs et successeurs nous bien et les leurs présents et avenir. Et renunchons à tout chu qui aidier nous polroit pour aleir contre les convens dessusdis et au droit disant général renuntiation nient devoir valoir, les quelles choses convenances, devises et ordinances toutes et en telle manière que dittes et devisées sont pardeseur, furent mises en le warde et retenanche de nous meismes les eskevins dessusdis par

[1] *Devens*, dans, wallon *d'vins*.

Lambert de Cent, baillu de Bovingne, ale requeste de Jehan Rideal, receveur dele dite conteit de Namur, faisant partie et chu gréant, ratefiant et accordant pour et ou nom de nostredit très redobtei seigneur mons[r] le comte dessusdis, comme son receveur et wardain de son hiretaige. Pour lesquelles choses telles que dittes et devisées sont pardeseur miech tenir et aemplir entièrement, nous les dessusdis maieurs et eskevins en avons fait faire ces présentes lettres overtes chirographéez en deus parties, dont nous wardons l'une et l'autre avons délivrée audit receveur en signe et en tesmoingnaige de vériteit, qui furent faites et données à Leyves l'an dele Nativiteit nostre seigneur Jhésu Crist, mil trois cens quatrevins et douze, le quinzême jour dou mois d'aoust.

Original en parchemin aux *Archives du Royaume, à Bruxelles,* chartier des comtes de Namur.

VI.

Sentence par laquelle les manans et habitans de Lesves, ou comté de Namur, sont condempnez de paier au prouffit de l'Empereur le droit de foraige des vins et cervoise quy se vendent audit lieu dont estoit question.

13 août 1530; 14 janvier 1531.

Anthoine de Berghes, chevalier, seigneur de Walhain, de Grimberghes, de Wavre, etc., conseiller et chambellam de nostre sire l'Empereur, gouverneur et souverain bailly du

pays et comté de Namur. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. Comme puis certain temps ença procès feust meu pardevant nous ou nostre lieutenant président chief et gens de la chambre du Conseil de nostre dict sire l'Empereur ordonné audit Namur, entre les manans et habitans de Lesves impétrans d'une part, Jehan du Bleron fermier et Nicollas Rifflart, conseiller audict conseil et Receveur général dudict Namur adjournez d'aultre, pour cause de certain droit de foraige par lesdicts adjournez pretenduz dont lesdicts impétrans disoyent devoir demourer quictes et exempts, disans que par la coustume générale dudict pays et conté entretenue et observée passé dix, vingt, trente, quarante ans et de tel et sy longtemps qu'il n'estoit mémoire du contraire quicunque personne usoit, joissoit et possédoit d'une chose entre présens et habiles vingt deux ans, et entre gens d'église, le prince et les absens quarante ans tel possesseur acquéroit droict de prescription à la chose ainsi par luy possessée, par quoy applicquier à la matière subjecte disoient lesdicts impétrans est vray que eulx et leurs prédicesseurs manans dudit Lesves avoient esté et estoient en possession passé dix, vingt, trente, quarante ans, meismes de sy longtemps que du contraire n'estoit mémoire de vendre audict lieu de Lesves, vin, cervoise en payant seullement au bailly de Bouvignes ou son lieutenant de chacun tonneau ungt pot de buvraige fut vin ou cervoyse. Trop bien estoit vray que quant aucun faisoit brasine audict lieu de Lesves ledict Recepveur de Namur ou nom dicelluy seigneur Empereur levoit et recepvoit chacun an de chacune bassine demye maille. Et sy paioit l'on le vin pour le congié de faire le fourneau et asseoir la chaudière à brasser cervoise. Et combien que ces choses présupposées et bien considérées l'on ne leur deust demander aultres ne plus

grans droix à l'occasion du vendaige desd[ts] vins et cervoise, néantmoins depuis certain temps avoit ledict Jehan du Bleron, soy disant fermier des foraiges dudict Lesves, voulu constraindre ceulx qui vendoient vin et cervoyse audict Lesves de luy paier pour le foraige de chacun tonneau huyt potz, oultre et pardessus le foraige qu'ilz payoient audict Bailly de Bouvingnes ou son lieutenant ; disoient aussy lesdicts impétrans que ledict fermier ne feroit jamais apparoir par lettres ou tiltres souffissans que nostre dict sire l'Empereur eust audict lieu de Lesves plus grans droict pour vendition desdicts vin et cervoise que ledict pot sur chacun tonneau que se payoit audict bailly de Bouvingnes ou son lieutenant, dont ilz n'avoient jamais esté reffusans, disoient oultre lesdicts impétrans que quant il apparust de lettres ou tiltres souffisans que non encoires seroient telz tiltres et lettraiges nulz interruptz et prescriptz, par ce que jamais n'avoit joy dudict prétendu droict, mais au contraire disoient que au registre et papier aux asselles estant ès mains du Receveur genéral de Namur ouquel estoient déclarez pluiseurs grans droix et redevabilitez que les manans de pluiseurs villaiges, et meismes ceulx de Lesves paioient à l'Empereur, ne seroit trouvé qu'ilz deussent lesdicts foraiges par ledict fermier prétenduz. Disoient aussy lesdicts impétrans qu'il apperroit que au lieu d'Ermeton et en pluiseurs aultres villaiges batys comme Lesves où le comte dudict Namur avoit droict sur les brassines iceulx ne devoient ou payoient aucun foraige. Oers lesdicts de Lesves impétrans quant ilz avoient brassiné paioient chacun an le droict pour leurs brassines comme lesdicts aultres villaiges et point lesdicts foraiges prétenduz. Et ad ce que lesdicts adjournez eussent vollu dire que par deux anciens comptes de feu Collart Dotremont lors

Recepveur général dudict Namur des ans quatre cens quarante cincq et quarante neuf desdicts foraiges de Lesves prétenduz, estoit faicte mention comme d'aucuns aultres villaiges où il y avoit néant en recepte par ce que aucune chose ny avoit lors vendue. Respondirent lesdicts impétrans que lesdicts comptes estoient en ce cas à leur advantaige en tant que par iceux apperroit que lesdicts prétenduz foraiges n'avoient esté levez ny receuz. Et quant à la clause contenant ces motz : Pour ce que aucune chose ny a esté vendue, icelle n'estoit pas véritable, car il n'estoit pas vraysemblable que audict lieu de Lesves et en la mairie ou il avoit journellement et continuellement taverne de vin et cervoise l'on eust esté deux ans sans y vendre vin ou cervoise actendu meismes que cestoit lors ung temps de paix. Et ad ce que iceulx adjournez eussent voulu dire que depuis l'an quatre cens quatre vings et quinze jusques à l'an cincq cens et quinze tant du temps de feuz Jacques du Marchié et Jehan le vignon en leur temps recepveurs généraulx dudict Namur comme depuis du temps dudict Nicollas Rifflart au présent recepveur, lesdicts recepveurs avoient renduz à ferme lesdicts foraiges de Lesves tant à feu Jehan Bisteau comme à ung nommé Henricquet Namureau, Bastien de Namur et Jehan Damerde, lesquelz avoient payé ladicte ferme et lesdicts recepveur en avoient rendu compte au prouffit de nostre dict sire l'Empereur comme apparoit par leurs comptes, respondoient lesdicts impétrans que lesdicts paiemens de fermes qui en volsistent avoir esté par lesdict fermiers faiz, ny les comptes en rendu ne leur povoient en aucune chose préjudicier parce qu'ilz n'avoient peu et ne pèvent deffendre ausdicts fermiers de payer ny ausdicts receveurs rendre comptes de choses non levées, payées ny recheuptes.

Et tout ce non obstant combien que lesdicts Bisteau, Bastien et aultres eussent prins lesdicts foraiges à ferme pour petite chose n'en avoient jamais aucune chose receu des manans et habitans dudict Lesves vendans vin et cervoise et n'en avoient iceulx manans jamais riens payés, nonobstant que a ceste fin aucun d'eulx eussent esté mandez devers ledict recepveur de Namur. Apperroit aussy davantaige que ung desdicts fermiers soy estant avancé venir au audict Lesves, par force prendre et tirer au tonneau lesdicts droix et foraiges prétenduz, avoit tellement esté poursuy par le tavernier qu'il avoit esté constrainct restituer et réparer la foulle. Et ad ce que tous manans ès villaiges du bailliage de Bouvignes exceptez les demourans en terres haultaines devoient lesdicts foraiges, lesdicts impétrans croioient bien que tous les dénommez et déclarez ou papier aux asselles les devoient et payoient, mais ilz ny estoient déclarez et aussy ne devoient iceulx foraiges. Et s'il feust ainsy que aucuns aultres dudict bailliage de Bouvignes deussent ou payassent lesd[ts] foraiges seroit aussy trouvé que iceulx de Lesves paioient pluiseurs droictures que aultres villaiges ne paioient point. Concluans lesdicts impétrans par ces raisons et moyens et aultres de leur part alléghuiez afin que à tort et mauvaise cause ledict Jehan du Bléron avoit fait faire commandement à celluy ou ceulx quy vendoit ou vendoient vin et cervoise de luy paier foraige oultre et pardessus ce que lesdicts de Lesves paioient audict bailly de Bouvignes ou son lieutenant. A bonne et juste cause s'estoient lesdicts de Lesves opposez ausdicts commandemens, seroient dictz bons opposans et déclarez quictes, délivrés et absolz du droict desdicts foraiges contre eulx prétenduz. En payant néantmoins à icelluy bailly de Bouvignes ou son lieutenant le foraige anchiennement

accoustumé, condempnant au surplus lesdicts adjournez ès despens de ce procès. A quoy de la part d'iceulx adjournez pour responce at esté dict que ledict droict de foraige par eulx prétendu estoit ung droict seigneurial et haultain appartenant à nostre dict sire l'Empereur et aux seigneurs tenans terres et seignouries haultaines oudict pays et conté tant seullement et sy avant que leursdictes terres et seigneuries haultaines s'extendoient. Ou quel droict de foraige nulle personne l'aye oudict pays et conté n'estoit exempt, s'il ny avoit dons, chartres ou privilèges au contraire. Contre lequel droict haultain et seigneurial prescription n'avoit lieu, et ne pooit valoir actendu mesmes que s'estoit ung droict quy ne se pooit continuer sinon quant l'on vendoit vin et cervoise, que nostre dict sire l'Empereur estoit seigneur haultain dudict villaige et de la mairie de Lesves. Et lesdicts impétrans n'avoient dons, chartres ny privilèges parquoy ilz deussent estre exemptz dudict droict de foraige à eulx demandé. Disoient oultre lesdicts adjournez estre notoire que les propres bourgois dudict Namur, Floreffe ou aultres villes quy en raison deveroient estre aussy privilégiez que lesdicts de Lesves payoient journellement ledict droict de foraige au présent en question, et en estoit nostre sire l'Empereur payé et servy. Et ad ce que lesdicts impétrans voldroient dire que de toute anchienneté ou pour le moins peu de temps y avoit eu que l'on auroit tousjours vendu vin et cervoise persistans partant en leur prétendue prescription et rendoient lesdicts adjournez que selon y avoit vendu il apperroit par extraictz des comptes des Recepveurs dudict Namur renduz pour les ans mil trois cens quatre vings treize et quinze, de l'an mil quatre cens et sept estant lors recepveur feu messire Waulthier de Wasège des ans quatre cens

quarante cincq et quarante huyt; que lors feu Collart Dotremont estoit Recepveur général dudict Namur ledict droict de foraige prétendu audict Lesves et en la mairie d'illecq avoit couru à cryées et proclamations à pluiseurs personnes et divers pris. Et en avoient tousjours les comptes dudict Namur de noble recordation esté servy et payez. Et pour ce que ledict feu Collart Dotremont touchoit par ses comptes le droict dudict foraige par néant par ce que riens ny avoit esté vendu par apostilles ausdicts comptes luy avoit esté ordonné apporter deslorsenavant certiffication que aucune chose ne se y vendoit. Quy démonstroit que ledict droict se payoit quant l'on y vendoit, parquoy les dicts impétrans ne povoient alléghuier prescription, ains au contraire quant par rigle générale ilz ne deussent estre asservyz dudict droict de foraige ains exemptz (que non) sy se povoit dire par les raisons dessusdictes que nostre dict sire l'Empereur les avoit ad ce adservyz et prescript, disoient aussy lesdicts adjournez qu'il apparoit par un compte de feu Willaume Masson rendu pour ung an finy l'an mil trois cens cincquante six la nuict Sainct Jehan estant lors ledict Willaume recepveur général dudict Namur du vivant de noble mémoire le Comte Guillaume, que dez lors ledict droict de foraige se payoit et ceulloit au prouffit des Comtes de Namur. Et ne obstoit que le pappier aux asselles ne contenoit icelluy droit de foraige veu que ledict compte estoit de dacte antérieure, sy concluoient lesdicts adjournez pour ces raisons et moyens et aultres de leur part alléghuiez afin que a bonne et juste cause ledict Jehan du Bléron fermier s'estoit opposé aux commandemens à luy faiz à la requeste desdicts impétrans et ensuivant ce iceulx impétrans seroient par sentence diffinitive, jugement et pour droict condempnez et constrains

paier à nostre dict sire l'Empereur ledict droit de foraiges en question, comme l'on faisoit ès villes alenthour. Ensamble tous despens de la poursuite faiz et à faire du commenchement jusques en fin à nostre taux et ordonnance. Lesdictes parties au long oyes eussent par nous esté riglées escripre par faiz contraires à leurs fins, y respondre par crédit *vel non,* pour sur les faiz y contenuz et deviez faire enqueste et après estre procédé à la parinstruction du procès desdictes parties comme de raison. A quoy at esté furny et enssuivant ce les parties eussent faictes enquestes *huic inde* et en icelles pardevant commissaires de la court ad ce députez produytz et fait oyr pluiseurs tesmoings et exhibez pluiseurs extraictz en fourme de proeuve, contre lesquelz tesmoings leurs dicts et dépositions et tiltres exhibez icelles parties eussent servy de reproches et saluations aussy *huic inde* et en cest estat se fuissent conclues oudict procès, requérans très instamment droict leur estre faict en icelluy sur ce que seroit trouvé pardevers le greffe dudict Conseil. Savoir faisons que veu ledict procès et tout ce que par icelluy appert, et considéré ce que fait à veoir et considérer en ceste partie et que peut et doit mouvoir, Nous pour nostre dict Sire l'Empereur et par l'advis de ceulx dudict Conseil, avons pour ceste nostre sentence, jugement et pour droict condempné et condempnons lesdicts impétrans paier au prouffit de nostre dict Sire l'Empereur le droict de foraige des vins et cervoise qui se vendent au lieu de Lesves dont est question, et les despens de ce procès au taux de la Court. En tesmoing de quoy nous avons faict mectre nostre seel à ces dictes présentes. Pronunchié en jugement au dict Namur le treiziesme jour d'Aoust, l'an

mil cincq cens et trente. Et sur le ploy estoit escript : Par Monseigneur le Gouverneur à la relation du Conseil et signé Ferval.

Anthoine de Berghes, chevalier, seigneur de Walhain et de Grimberghes, de Wavre, etc., Conseiller et chambellan de nostre Sire l'Empereur, Gouverneur et souverain bailly du pays et conté de Namur, Au premier huissier en ladicte gouvernance sur ce requis, salut. Nous vous mandons en commectant, se mestier est, par ces présentes, que certaine sentence rendue au conseil de l'Empereur nostre Sire ordonné audict Namur, au prouffit de Jehan du Bleron fermier et au préjudice des manans et habitants de Lesves dont plus a plain vous apparu par lettres de ladicte sentence en dacte du treiziesme jour d'Aoust l'an XV[c] et trente dernier passé, A la requeste dudict Bleron fermier, mectez à exécution deue selon sa forme et teneur de ce quy chiet en exécution de ce faire vous donnons povoir. Mandons et commandons de par nostre dict Sire l'Empereur à tous ses justiciers, officiers et subgectz dudict pays et conté que à vous se faisant ilz obéissent et entendent diligamment. Donné audict Namur soubz nostre contre seel le quatrième jour de Jenvier anno XV[c] XXXI stil de Liège. Ainsy soubzcript, par Monseigneur le Gouverneur à la relation du Conseil et signé Ferval.

Chambre des Comptes de Lille, *22[e] Registre des Chartes,* B. 1617, fol. 117 v°.

LE MANIFESTE DU BARON DE MORIALMÉ

TOUCHANT LA DEMOISELLE DE RAMPEMONT.

En parcourant les Archives de Namur, j'y ai trouvé quelques pièces qui m'ont rappelé certaine historiette de Tallemant du Réaux, l'un des plus célèbres ramasseurs de *potins* du XVIIe siècle. Tallemant du Réaux avait de l'esprit, de l'humour et contait bien ; mais il aimait, comme on disait alors, à rendre le conte *bon* et sa langue, comme sa plume, singulièrement aiguisée et chargée d'une malice fortement imprégnée d'envie, ne ménageait guère les gens. Il n'est pas de grand seigneur, de personnage élevé, d'homme de cour, de bourgeois de bonne et riche bourgeoisie parisienne qui trouve grâce devant sa verve enfiellée. Sa gauloiserie dépasse souvent les bornes et respecte peu le lecteur. Il respecte moins encore la vérité. Ces deux défauts sont les grands éléments du merveilleux succès de ses historiettes. Puis il a été possédé de cette passion si commune de nos jours, qui voit, dans le dénigrement de tout ce qui est au-dessus de soi, le moyen le plus facile et le plus sûr de le faire descendre à son niveau. Né deux siècles plus tard, il eût excellé dans le journalisme.

Le hasard m'a donné l'occasion de contrôler la véracité d'une de ses historiettes, touchant de hautes personnalités namuroises du temps de l'Infante Isabelle. Il m'a paru intéressant de présenter la réalité des événements à côté des étranges surcharges de l'écrivain parisien.

Voici d'abord le récit de Tallemant du Réaux. Il est incomplet, mais il suffit cependant pour les besoins de la cause :

« L'Infante vivait encore quand un seigneur du Pays-Bas, nommé M. de Moriamé, homme de grande réputation, et qui avait trois frères, tous trois fort braves, devint amoureux d'une belle femme qui n'avait que 18 ans, et qui avait pour mari un des principaux conseillers de l'Infante, âgé de 68 ans ou environ. Moriamé en fut aimé et assez ouvertement. Un jour que la belle était assez triste, il lui demanda ce qu'elle avait : c'est, lui dit-elle, que je ne saurais plus souffrir mon vieillard, et que je mourrai bientôt, si je demeure encore avec lui, il faut que vous m'emmeniez en quelque pays. Ils tombent d'accord d'aller en Hollande, où la Reine de Bohême était arrivée depuis peu. Mais, ajouta-t-elle, je veux partir en plein midi. — Bien, Madame. Au jour assigné, justement à l'heure de midi, voilà cinquante des plus grands seigneurs du pays, tous à cheval, et trois carrosses à six chevaux à la porte de la belle. On porte publiquement des cassettes dans les carosses, on attache des malles derrière; enfin le mari demande où elle va : Je m'en vais en Hollande me promener, j'ai envie de voir La Haye. Elle part. A la Haye, elle est bien reçue de tout le monde. Au bout d'un an, elle devient jalouse de la Reine de Bohême et elle prie son amant de la ramener à son mari. Madame, il vous faut obéir, lui dit-il, et je veux vous remettre entre ses mains plus

hautement que je ne vous en ai tirée. Il avertit ses amis; ils viennent au-devant de lui au nombre de 300 chevaux. Arrivé, il dit au mari : « Madame a eu dessein de faire un voyage. Elle m'a fait l'honneur de me choisir pour l'accompagner : je vous puis répondre de sa conduite. Mais parce que la médisance n'épargne personne et que vous pourriez avoir quelque soupçon, je vous déclare que si vous la maltraitez je vous tuerai ... [1]. »

Voyons maintenant ce que nous disent les documents.

Le grand seigneur dont parle Tallemant des Réaux était Charles de Palant, Baron de Moriamez, l'ainé des quatre fils de Warnier, Baron de Palant et de Moriamez, seigneur de Breidebent, Briffeul, Braffe, Quesnoy, Wasme, etc. et de Françoise de Mérode, dame de Moriamez. Son père était mort en 1614, criblé de dettes contractées à la guerre; sa mère était l'une des dames d'honneur de l'Infante. Comme il avait suivi l'exemple paternel, il se vit, un beau jour, obligé de liquider un très gros passif en vendant sa terre de Moriamez, le 27 avril 1626, pour 137,000 florins à Théodore, baron de Boetzeler.

A cette époque, la guerre de 30 ans sévissait en Allemagne. Charles de Palant obtint de Wallenstein des patentes pour la levée d'un régiment de mille cuirassiers, destiné à servir dans l'armée impériale. Il y consacra le peu que lui laissa le paiement de ses créanciers et de ceux de son père. Tout en courant à la recherche de ses recrues, il ne négligeait pas les distractions galantes, et les menait avec fracas. Il eut

[1] Il y a ici une lacune dans le manuscrit de Tallemant, la fin de l'histoire de Moriamé manque.

l'occasion de rencontrer à Namur une jeune femme, de grande beauté, dont le nom patronymique ne nous est pas connu, et qui, mariée malgré elle, à 18 ans, au Sr de Rampemont, conseiller à la cour souveraine de Mons, était venue passer quelques semaines auprès de sa mère. M. de Rampemont était un vieillard goutteux et cacochyme, de caractère inquiet et jaloux. Sa belle-mère qui le connaissait pour tel prit vite ombrage des assiduités de Moriamé, qu'elle avait d'abord accueilli avec distinction, lorsqu'il s'était fait présenter à elle par son ami, le baron de Vierves, fils aîné de la Baronne de Hamal. Elle essaya d'abord de fermer sa porte au trop entreprenant cavalier et de s'en débarrasser. Moriamé ne se laissa pas intimider par ces procédés quelque peu blessants et continua à courtiser la jeune femme. La mère, inquiète de sa responsabilité, emmena sa fille à la campagne, et l'y tint pendant trois mois étroitement enfermée. Au bout de ce terme, la croyant devenue sage, elle la reconduisit à Mons, près de M. de Rampemont. Mais malgré toutes ces précautions, Palant avait eu l'adresse de se ménager des intelligences dans la place et il eut l'occasion de voir secrètement la jeune femme à plusieurs reprises. Ici le récit de Tallemant des Réaux me paraît vraisemblable, puisqu'il est conforme aux mœurs du temps et est bien dans le caractère du Baron de Moriamé.

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'enlèvement se fit en plein jour et que la voiture qui emportait la demoiselle de Rampemont sortit de la ville sous l'escorte d'un groupe de gentilshommes, appartenant à la noblesse du Hainaut et de la province de Namur.

Mais au lieu de prendre la route de La Haye, c'est sur Liège que se dirigea le cortège. Moriamé prétend qu'il

s'arrêta à Han-sur-Meuse, et qu'il confia la belle au bailli du lieu et à sa femme.

Il faut le laisser raconter lui-même son équipée à sa manière :

« Le dimenche viij^e juing du present an 1626 estant prest à partir pour aller joindre nos trouppes, je passay en carroche devant le logis de Mademoiselle de Rampemont, ce qu'elle n'eust pas si tost apperceu qu'elle sorta et courut apres plus de cincquante pas, me priant, les yeux plains de larmes de la sauver, me disant qu'elle estoit morte, si je ne la secourois et ne la menoye en lieu de sceureté.

» A ce triste object je la receu, quoy qu'auparavant je m'en fust quelques fois deffendu, esperant qu'apres mon depart, peult estre son mary perdroit sa fantasie qui le rendoit jaloux, et la sortis la de la ville, sans qu'elle me dit aultre chose, sinon qu'il se falloit haster et qu'elle craignoit d'estre attrappée et remenée à son mary.

» Je l'emmenay sans m'informer davantage à hansurmeuze où je la mis entre les mains de la femme et de la niepce du bailly du lieu qui eurent le soing de la servire et de la mettre en une chambre particuliere, ayant du depuis observé la mesme ceremonie et le mesme respect partout où j'ay esté jusques à mon arrivée en ceste ville de Liege sans jusques à ceste heure avoir esté un moment avecq elle, mon dessein n'ayant oncques este aultre que de la servir sans prejudicier à son honneur.

» Apres l'avoir laissé quelques jours avec ceste femme (qui la servoit) je l'allay trouver et la priay de me dire particulierement le subject de son desplaisir, elle me voulant contenter, me dict.

» Vous vous souvenez, Monsieur, du temps que ma mere

me menoit promener hors de la ville et que de son consentement, vous nous y estes venu trouver vous deuxiesme et qu'elle recevoit à faveur, quand vous veniez en nostre logis.

» Depuis ce temps elle s'est imaginé que j'avois de l'amour pour vous et que je perdois le respect que je debvois à mon mary auquel elle alla incontinent donner d'aussi mauvaises impressions comme elle avoit conceu.

» Cela faict ils se resolurent tous deux de m'emmener aux champs en une ferme, maison où ils me tindrent trois mois me maltraittant tous les jours.

» A la fin, je fus ramené à Mons, et voulant encoires un coup essayer l'esprit de ma mere, la suppliay de vouloir perdre l'opinion qu'elle avoit eu de croire que je ne vous avois jamais veu qu'en sa presence.

» Mais sans vouloir prester l'oreille à ce discours, elle me contraignit de recevoir les visites de Monsieur de Villers qui estoit journellement dans nostre logis jusques à dix et unze heures du soir, ce que je ne pouvais souffrir tant pour l'antipathie de mon humeur à la sienne, que pour quelques discours d'amour qu'il me tenoit.

» Je le dis à ma mere plusieurs fois, qui pour tout cela n'en voulut jamais rien croire tant elle a bonne opinon de lui et le croit un sainct personnage.

» Je m'affligeay en ceste tirannie, tous les jours battue de ma mère et menachée de mon mary tantot de me poignarder, et autreffois de me couper le visage et me rendre autant laide que je m'imaginois estre le contraire.

» A tout cela je n'avois recours qu'aux larmes et en demander le subject.

» Enfin par pure importunité j'apprins que un homme

incognu avoit apporté une lettre sans signer, par laquelle l'on luy mandoit quil estoit cocu et que Moriaumé estoit journellement avecq sa femme et qu'il falloit qu'il s'en vengeast.

» A cela je leur dis qu'ils scavoient que depuis six mois vous ne maviez point parlé, et que ceulx qui escrivoient ces choses me vouloient perdre et le mettre au desespoir.

» Je me suis essayé de descouvrir qui m'avoit faict ce mauvais office et j'ay recognu que c'estoit Villers, au desespoir de ce que je n'avois pas escouté ses cajoleries.

» A cela je l'interrompis en luy demandant en quel temps ceste lettre avoit esté escrite, elle me dict que c'estoit vers le mois de décembre.

» Je respondis que je croyois ce qu'elle me disoit de Villers, parce qu'en ce mesme temps il m'avoit dressé ung party dans la rue, ainsi que je revenois du logis monsieur de Saint Genois m'attaquant luy Vij^{e} ou Viij^{e}, où me voyant au millieu de ses gens je luy avoys porté le pistolet au ventre et luy avois dit que je le tuerois s'il ne les faisoit retirer. A quoy il me respondit, fort estonné que je le pouvois faire.

» Elle me dit la dessus qu'il luy avoit compté cest affaire et ce peu de jours après la lettre apportée, laquelle n'ayant pas produit l'effect que son autheur s'estoit promis, fut suyvie d'une seconde.

» Par laquelle il reprochoit à mon mary le peu de resentiment qu'il avoit tesmoigné des avertissement qu'il en avoit donné par une precédente, et que si un tel jour à telle heure je n'estois au près de luy, indubitablement j'estois avecq vous. Bref, que s'il voulait nous surprendre, il ne tenoit qu'à luy.

» Ces dernieres nouvelles toucherent de si pres mon mary que je n'entendois rien depuis qui ne fut funeste et que on

m'asseurat d'un supplice inevitable au plustost que vous seriez party, et mon mary en estat de sortir du lict.

» Voila le veritable recit qu'elle me fist et que j'ay trouvé si vraisemblable que j'offre de le maintenir à qui que ce soit et de quel façon l'on vouldra. »

Ce manifeste de Moriamé, comme on le peut bien deviner, ne convainquit personne. Ses menaces de bravade le compromirent plus encore que les absurdes incohérences de son factum et l'Infante, non moins offensée de ce langage insolent que du crime commis, redoubla de rigueur dans les ordres de poursuites déjà donnés par elle.

Le voyage de La Haye est donc incontestablement une fantaisie de l'imagination de Tallemant. Les amours adultères de Palant et de la dame de Rampemont furent loin de durer un an. A peine étaient-ils arrivés à Liège que l'envoyé de l'Infante fit instance près du prince-évêque pour en obtenir l'arrestation des coupables et leur extradition aux mains de la justice royale. Moriamé réussit à se soustraire aux atteintes des justiciers liégeois, mais la D[elle] de Rampemont, moins heureuse, fut arrêtée, ramenée à Namur et enfermée au couvent des Bénédictines. Aussitôt Moriamé accourut à Namur et rôda autour du couvent. Pour mieux dissimuler ses desseins, ses amis répandirent le bruit qu'il avait disparu et qu'il était aller cacher son désespoir dans les rangs de l'armée Impériale au Palatinat.

Avec l'étourderie de jeunes gens légers et déjà entamés par la licence des camps, ils se liguèrent pour aider Palant à tromper la vigilance de l'autorité et parvinrent à persuader le président du conseil provincial, qu'il était ridicule de prolonger une surveillance notoirement inutile et qui prêtait

à rire. A force d'entendre répéter dans tous les salons que Moriamé était à l'armée, qu'on avait reçu de ses nouvelles, qu'il avait fait tel ou tel exploit, le bonhomme finit par se laisser convaincre.

Mais il n'en fut pas de même de sœur Catherine Lanberger, supérieure du couvent. Femme de tête et d'expérience, très pénétrée de la lourde responsabilité qui pesait sur elle, elle flaira le mensonge et redoubla les précautions. Bientôt elle apprit la vérité et se hâta d'avertir le président du conseil provincial :

« La clôture en laquelle je me suis emprisonnée pour » l'amour de Dieu, écrivit-elle, fait que je parle un mot avec » votre seigneurie, par l'entremise de la plume et du papier. » Je remercie votre seigneurie des bons offices qu'elle a » faits pour attrapper M. de Morialmé, mais je dois l'advertir » qu'elle a été trompée par de faux rapports et que le dit » Sr Baron ne s'est pas éloigné, comme elle le croit, bien au » contraire, il ne cesse de nous inquiéter et veille continuel- » lement à la porte de cette demoiselle qui nous a été » commise en garde par la Sérénissime Infante. Je ne sais » ce que je dois faire. Je m'aperçois même que gens » d'honneur et de crédit le favorisent et votre seigneurie » sait que nos murailles du côté du palais sont tout » abattues et n'avons que de misérables planches pour » palissades et l'on nous dit de bonne part que ce gentil- » homme se déguise en mille sortes. Comme nos voisins » les Liégeois le chérissent nous sommes en continuels » soucis et craintes. Je vous supplie humblement pour » l'amour de Dieu et pour l'affection que vous portez à la » sainte Religion d'employer votre crédit à nous impétrer » des assurances de la cour. »

Cet avis fut un coup de foudre pour le Président. Il se hâta d'adresser à l'Infante une lettre des plus humbles : « J'ai » reconnu, dit-il dès le début que j'avais été très mal » informé par deux gentilshommes, le Baron de Vierves » et M. d'Oultremont. » Il explique ensuite qu'il avait fait mettre des gardes devant trois ou quatre maisons que l'on soupçonnait de servir d'asile à Palant, entr'autres devant la maison de Madame de Hamal, mère du Baron de Vierves. « Ledit Baron de Vierves, ajoute-t-il, arriva le » même soir en compagnie de M. d'Oultremont et de » Morialmé. Trouvant des gardes devant la maison, il alla » avec M. d'Oultremont, porter plainte à M. de Maulde, » lieutenant gouverneur. » M. de Maulde leur répondit que ces gardes avaient été placés, non pour eux, mais pour le Baron de Moriamé, sur quoi ils affirmèrent que Moriamé était parti la veille vers les neuf heures du soir et réclamèrent le retrait des gardes. M. de Maulde les renvoya au Président avec son secrétaire, pour informer celui-ci du départ de Palant. « Les dits de Vierves et d'Oultremont » m'affirmèrent, continue le Président, en parole de cavalier » d'honneur qu'il en était ainsi et je leur déclarai que, » puisqu'ils m'affirmaient en parole de cavalier la susdite » sortie et que j'estimais qu'ils ne voudraient abuser de la » justice, je ferais retirer la dite garde. Plus tard, j'ai été » informé que le Baron de Moriamé n'avait pas quitté la » ville, qu'il avait couché la nuit dans la maison du Baron » de Vierves et qu'il en était sorti avec lui, environ les » 7 heures du matin, déguisé sous la livrée d'un laquais et » que, en cet équipage, il suivait derrière la carosse à pied, » au milieu des autres serviteurs. Je me suis émerveillé que » les dits de Vierves et d'Oultremont, gentils hommes au

» pays de Liège, m'aient traité de la sorte. Je supplie Votre » Altesse d'en écrire au Prince Evêque de Liège et de » commander à tous les officiers de la ville et du château de » Namur de se saisir partout où ils le pourront trouver le » Baron de Morialmé, de défendre et interdire à toute » personne de quelque qualité qu'elles soient de recevoir, » loger ou assister le dit Morialmé en cette ville ainsi s'il » vient se dénoncer incontinent à la justice, à peine de » chastuy et punition exemplaire. »

L'ardeur du zèle de ce malheureux Président montre quelle importance l'Infante attachait à la répression du scandale donné par Morialmé. L'excès de ses alarmes ne lui fit-il pas exagérer les torts qu'il attribuait à MM. de Vierves et d'Oultremont, afin de se décharger d'autant des responsabilités qu'il redoutait, à la suite de sa négligence? Il me semble oiseux de discuter cette question, d'autant que l'Infante ne paraît pas avoir attribué créance sans réserve aux rapports du Président. En effet, elle lui répondit qu'elle ne jugeait pas à propos d'écrire au Prince-Évêque *pour quelques considérations*, et se borna à lui ordonner de faire toutes ces diligences qu'il signalait.

Une lettre de la Baronne de Palant à son fils fit plus que toutes les susdites diligences. Moriamé averti par elle de l'irritation que sa conduite inspirait à la sérénissime Princesse et des suites graves qui en pouvaient résulter pour lui, abandonna Mademoiselle de Rampelmont à son malheureux sort et partit au plus vite pour rejoindre ses troupes. Il trouva Wallenstein dans les plus mauvaises dispositions à son égard. Déjà le généralissime, indigné de ces retards avait remis au Duc de Saxe et au Comte de Mérode les deux régiments de cuirassiers et de dragons

que Morialmé avait levés à grands frais. Il accueillit fort mal les réclamations du Baron et refusa de lui rembourser la plus minime partie de ses avances. C'était la ruine du Baron et l'épilogue bien mérité de son roman de cape et d'épée. Ce coup brisa son orgueil. Il écrivit bien humblement à l'Infante pour se recommander à sa miséricorde. Grâce aux instances de sa mère, qui jouissait à juste titre de l'entière confiance d'Isabelle, il obtint que cette Princesse le recommandât « de bonne encre » au Duc de Bavière et il fut admis à servir sous les ordres de Tilly, dans l'armée de la Ligue.

Malgré la vaillance de sa conduite, il ne put faire effacer de la mémoire de l'Infante le souvenir de ses anciennes et scandaleuses bravades. En 1629, après la campagne, il sollicita la permission de venir passer six mois près de sa mère, afin de liquider avec ses créanciers. Isabelle lui accorda seulement un sauf-conduit de trois mois, sous réserve toutefois, qu'il ne pourrait, sous quelque prétexte que ce fût, se trouver dans les villes de Mons et de Namur. Ce mot de sauf-conduit, la réserve qui y fut insérée, prouvent qu'il était toujours sous le coup des poursuites entamées contre lui en 1626, et je n'ai vu nulle part qu'il obtint des lettres d'abolition.

Le sort de la très peu intéressante Demoiselle de Rampemont est resté inconnu et il y a lieu de croire que, si elle sortit du couvent des Bénédictines de Namur, ce fut seulement après la mort d'Isabelle, ce qui permet d'espérer qu'elle y fit bonne et sincère pénitence.

Quoiqu'il en soit, on peut voir, par ce récit fait sur pièce authentique, le peu de crédit qui se peut accorder aux historiettes de Tallemant des Réaux et à ce genre de

mémoires, autrefois si courus, aujourd'hui heureusement fort en baisse, qui, sous prétexte d'ouvrir les coulisses de l'histoire, conduisent généralement les lecteurs en lieux plus que suspects.

Cte de Villermont.

L'ÉTAT NOBLE

DU COMTÉ DE NAMUR

AVANT-PROPOS.

Copia, majestas, virtus, opes et honores
Hæc Namurcæam commendant Nobilitatem.
GRAMAYE.

Les fastes nobiliaires de l'ancien comté de Namur sont féconds en souvenirs et offrent un champ d'étude, largement ouvert, à ceux qui voudraient réunir toutes les précieuses traditions des familles afin de retracer, sous cette forme particulière, les plus belles pages de l'histoire de la province.

L'honneur, en effet, des races antiques du comté, dont quelques ombres à peine planent au faîte de la société moderne, comme celui de tant de familles d'origine plus récente, entourées encore en bon nombre d'une juste considération, est d'avoir concouru, à travers le cours des siècles, à l'éclat, à la renommée et à la prospérité de leur pays.

On rendrait ce témoignage manifeste en faisant revivre les noms des preux qui ont combattu en Terre-Sainte depuis l'époque où Albert de Namur prenait part à la première croisade ; en projetant une lumière nouvelle sur la gloire de cette belle chevalerie, brillante et fastueuse dans des tournois célèbres, imposante par son nombre autant que par sa vaillance sur d'innombrables champs de bataille ; en groupant aussi les seigneurs du comté selon les rôles qu'ils ont eu à remplir : siégeant tantôt au *Tribunal des Pairs* où, dès le xe siècle, on les voit à côté du prince ; prêtant ailleurs leur concours au souverain dans des traités ou d'autres actes mémorables ; apparaissant encore honorés des grandes charges héréditaires de la cour, après que l'organisation en eut été réglée par Gui de Dampierre. A dater du règne de ce prince, on pourrait même s'occuper des vassaux étrangers qu'il attacha à son comté par la création des *Fiefs de bourse,* institution qui consistait à payer des pensions à de puissants seigneurs, habitant d'autres provinces, lesquels s'obligeaient en retour à suivre le comte de Namur à la guerre avec un certain nombre de gens d'armes. On devrait encore, pour être complet, à mesure surtout qu'on se rapproche des temps modernes, étudier d'autres catégories de familles relativement à leur origine, au degré d'illustration ou de notoriété auquel elles se sont élevées, à la participation qu'elles ont prise aux institutions politiques, administratives ou judiciaires de la province : telles sont d'abord les familles dites *de loi et de lignage,* issues de l'union de bourgeois avec des filles de races chevaleresques, jouissant dès lors, suivant l'usage local, des exemptions d'impôts réservées à la noblesse, en attendant qu'elles soient incorporées dans cette caste par le fait d'avoir vécu noblement ; puis les

familles qui sont parvenues à se créer une situation importante en se perpétuant de père en fils dans les plus hautes fonctions publiques, notamment dans celles du conseil provincial, du souverain bailliage, des divers bailliages, des finances, de la magistrature urbaine des principales villes du comté; enfin, même les familles pour lesquelles certaines industries, qui donnèrent un immense essor au développement de la richesse locale, ont été la source d'une grande prospérité, très souvent la cause de leur élévation à la noblesse. De ce nombre furent les familles des maîtres verriers et surtout celles des maîtres de forges, nombreux au pays de Namur et dotés, dès le commencement du XIVe siècle, de beaux et importants privilèges.

Les familles relativement modernes ne se fusionnèrent avec l'ancienne aristocratie et ne substituèrent peu à peu leur prestige à celui des races qui s'éteignaient, qu'en acquérant la propriété foncière, soit par suite de leurs alliances avec de vieilles maisons, soit par achat. Ce fut la possession des terres seigneuriales qui, partout, à toute époque, valut à la noblesse son principal relief et mit entre ses mains les droits les plus étendus, les plus précieuses prérogatives. Il en fut ainsi également dans l'ancien comté de Namur, et cet état de choses s'y traduisit, comme d'ailleurs dans la plupart des provinces des Pays-Bas, par le fonctionnement de l'*État noble*.

C'est à l'institution que nous venons de nommer que nous consacrons ici une étude particulière. On y trouvera l'origine et la composition de l'État noble, l'énumération des conditions requises pour y être reçu, les attributions et les droits de ses membres, enfin des listes de ceux-ci, aussi complètes qu'il a été possible de les recueillir, dressées

d'après une classification par périodes qu'imposent logiquement les changements auxquels ont donné lieu les règles d'admissions.

Ce travail est complété au moyen d'*Appendices*, qui comprennent, en premier lieu, les listes des officiers du comté ayant eu siège à l'État noble à raison de leurs charges; puis, la liste des personnes du pays de Namur auxquelles les souverains ont octroyé, à partir du xve siècle, des titres ou des marques d'honneur en matière de noblesse. C'est encore un important corollaire de l'œuvre principale, puisque cette liste fait prendre date à grand nombre de familles pour l'obtention de droits dont les unes ont profité, tandis que d'autres se trouvaient appelées à en jouir éventuellement. Elle sert aussi à constater la légalité des titres dont se sont prévalus un grand nombre de gentilshommes de l'État noble. Enfin, nous avons trouvé intéressant d'extraire des anciennes archives de l'État noble la liste des personnes de la noblesse qui habitaient Namur à la fin du siècle dernier et qui furent admises à venir faire leur cour à l'empereur François II, lors de son inauguration dans cette ville. Ce document donne une idée exacte de l'importance qu'avait la société aristocratique de la ville de Namur à cette époque, et il consacre le dernier souvenir des prérogatives qui lui ont appartenu.

I.

ORIGINE, COMPOSITION, ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DES ÉTATS DE NAMUR.

Nos institutions provinciales datent de Charlemagne. A cette époque apparaissent, d'une part, les assemblées connues sous le nom de *plaids généraux,* dans lesquelles le souverain d'un comté réglait, d'accord avec ses plus puissants vassaux, les questions relatives aux intérêts politiques et administratifs; d'autre part, les assises, dites *plaids judiciaires,* où les contestations en matière féodale étaient jugées par le comte ou son délégué, avec le concours d'assesseurs qui portaient le titre d'échevins.

Les plaids judiciaires se sont transformés dans la suite en juridictions permanentes. Celles-ci s'appelèrent, dans telle province, le *siège des nobles;* dans telle autre, la *cour féodale;* au pays de Namur, à partir du xe siècle, le *tribunal des pairs* et, dès le commencement du xiiie siècle, le *souverain bailliage.*

C'est dans les plaids généraux qu'il faut chercher l'origine des *États* de nos provinces. Primitivement, ils ne réunissaient que les hauts barons, désignés sous le nom de *pairs* au comté de Namur comme dans d'autres provinces, ainsi que des hommes libres propriétaires de grands fiefs. De bonne heure cependant, l'élément ecclésiastique y eut accès, aussitôt que la puissance territoriale se trouva en partie aux mains des monastères; plus tard enfin, le clergé fut

représenté, à titre de pouvoir spécial, au sein des États, y occupant même le premier rang, tandis que le développement de la puissance communale appelait également la bourgeoisie à concourir, d'une manière directe, aux affaires publiques. Dès lors, les États des provinces furent divisés en trois ordres : le *Clergé*, la *Noblesse*, le *Tiers-État*.

Les origines et les bases d'organisation que nous venons d'esquisser sont communes à la représentation politique et administrative de la plupart des provinces des Pays-Bas, et concernent notamment celle du comté de Namur. Au témoignage de Galliot, « l'Etat de Namur n'étoit ancien-
» nement composé que de la seule noblesse ; elle tenoit, ainsi
» que les pairs de la province, deux fois par an, des plaids
» généraux, auxquels les ecclésiastiques n'étoient appelés
» que lorsque le prince le trouvoit à propos.

» Henri l'Aveugle fut le premier entre les comtes de
» Namur, qui donna entrée aux abbés dans les assemblées
» publiques ; mais il n'accorda la voix délibérative qu'au
» seul abbé de Floreffe. Philippe le Noble en fit de même
» à l'égard de celui de Brogne. Enfin, sous les ducs de
» Bourgogne, on les admit tous aux délibérations, mais
» aussi ils furent soumis aux charges et aux dépenses de
» l'État, comme ils sont encore à présent [1]. »

Avant l'époque que l'historien namurois assigne à l'extension complète donnée à l'ordre du Clergé, le Tiers-État possédait également son autonomie. Cette situation se manifeste dès les premières années du xve siècle, puisqu'en 1421, les trois ordres des États de Namur déléguèrent chacun des

[1] GALLIOT, *Histoire générale, ecclésiastique et civile de la ville et de la province de Namur*, t. III, pp. 322 et 323.

députés à l'effet de sanctionner, en leurs noms, la cession du comté faite par Jean III, dernier prince de la maison de Dampierre, au duc de Bourgogne Philippe le Bon [1].

Toutefois, au cours du xve siècle, ce ne fut pas seulement l'ordre du Clergé dont la composition se trouva en partie modifiée, mais, à cette époque, des changements notables s'opérèrent aussi dans la constitution tant de l'État noble que du Tiers-État, par l'adjonction au premier de ces deux ordres de certains éléments qui jusqu'alors avaient appartenu au second. Comme les anciens registres aux résolutions des États de Namur ne commencent qu'en 1668 et que fort peu de documents antérieurs à cette époque sont de nature à y suppléer, il est impossible de préciser, avec une rigoureuse exactitude, la date à laquelle les deux ordres laïques furent reconstitués sur des bases nouvelles, ni d'indiquer les circonstances qui déterminèrent cette situation. Celle-ci apparaît peu après l'avènement de la maison de Bourgogne, et on la constate pendant toute la seconde moitié du xve siècle, telle qu'elle s'est continuellement maintenue depuis lors, jusqu'au jour où la législation moderne est venue abolir les institutions de l'ancien régime.

Précisons la composition de chacun des trois États :

L'État ecclésiastique comptait, pendant les trois derniers siècles, deux catégories de dignitaires, désignés sous les noms de clergé primaire et de clergé secondaire. Le clergé primaire se composait de l'abbé de Brogne, appelé plus tard Saint-Gérard, lequel fut toujours l'évêque diocésain, à partir

[1] Galliot, t. II, p. 139 et t. VI, pp. 120 et suivantes. — États de Namur *(Répertoire des règlements et décrets)*, Reg. 2, copie du Reg. des chartes, n° 7, 1417-1423, de la chambre de comptes de Lille, au fol. CLIII, v°.

de l'époque de l'érection de l'évêché de Namur, dans la seconde moitié du xvie siècle; des abbés de Floreffe, de Waulsort, de Grandpré, de Moulins, de Boneffe, du Jardinet, de Géronsart, ainsi que des prévôts des chapitres de Sclayn et de Walcourt. Au clergé secondaire appartenaient seulement, outre l'évêque, s'il n'eût été, comme abbé de Saint-Gérard, membre du clergé primaire, le doyen de la cathédrale, l'archidiacre de Namur et le doyen de la collégiale de Notre-Dame en cette ville.

Le Tiers-État, dont faisaient partie, au commencement du xve siècle, les magistrats communaux des villes de Namur, de Bouvigne et de Walcourt, fut ensuite définitivement restreint à une représentation des habitants de la ville et de la banlieue de Namur. Pour la ville, c'étaient les vingt-quatre corps de métiers, c'est-à-dire toute la bourgeoisie; pour la banlieue, c'était le corps du magistrat de Namur, dont la juridiction s'étendait au dehors de l'enceinte même de la ville. Les métiers déléguaient le mayeurs des férons [1] et le magistrat ses quatre jurés [2] pour faire connaître les résolutions du Tiers-État.

L'État noble comptait beaucoup plus de membres que les deux autres ordres et offrait cette particularité, inconnue aux assemblées de la noblesse des autres provinces, de ne pas avoir une véritable homogénéité. Ainsi, non seulement il se composait des gentilshommes du comté qui réunissaient des conditions spéciales, mais, à partir des ducs de Bour-

[1] Le mayeur des férons était le chef d'une cour échevinale composée de maîtres de forges.

[2] Les jurés étaient des magistrats qui assistaient les échevins pour l'administration de la commune, et spécialement en matière de police.

gogne, il se compléta par l'adjonction des titulaires de certaines charges, sorte de délégation des intérêts locaux de toutes les parties de la province ou, comme on disait alors, du plat-pays. C'étaient : le mayeur de Namur, lequel alternait avec les échevins de cette ville dont on suivait le tour de rôle ; les baillis de Bouvigne, de Montaigle, de Fleurus, de Vieuville, de Wasseige ; le mayeur de la cour de Feix ; le bailli ou prévôt de Poilvache ; le bailli ou capitaine de Samson ; un député de chacune des villes de Fleurus, Walcourt et Bouvigne. Toutes ces personnes étaient obligées de prêter serment pour siéger à l'État noble : les députés des villes après avoir produit leur commission, les baillis et mayeurs après avoir exhibé leur patente. Il est à remarquer que les officiers du comté devaient, d'après un usage qui paraît avoir eu force de loi, appartenir à la noblesse : tel fut, en effet, un des privilèges que revendiquèrent les députés de Namur aux États-Généraux de 1600 [1]. Mentionnons en outre, qu'en vertu d'une ordonnance souveraine du 20 décembre 1689, les chapitres des dames nobles d'Andenne et Moustier-sur-Sambre eurent le droit de se faire représenter à l'État noble, chacun par un procureur.

Le rôle réservé aux États dans le jeu des institutions publiques dénote leur importance :

Les États recevaient le serment que prêtait le souverain,

[1] GACHARD, *Actes des États-Généraux de 1600*, p. 732. — Nous donnons, aux *Appendices*, la nomenclature des baillis des différents bailliages et des mayeurs de Feix. Pour les mayeurs et échevins de Namur, nous renvoyons à la notice de M. St. Bormans : *Le Magistrat de Namur* publiée dans le t. XIV des *Annales de la Société Archéologique*. Quant aux députés des trois villes, leurs noms apparaissent trop rarement pour qu'il soit possible d'en dresser une liste plus ou moins exacte.

lors de son inauguration, de gouverner le pays en bon et loyal seigneur, ainsi que d'observer et maintenir les droits, privilèges, franchises et coutumes de la province. Aussi fallait-il le consentement de ce corps pour que le souverain pût abolir ou modifier les lois qui régissaient la province. Les principales attributions des États consistaient encore à voter les subsides ordinaires et extraordinaires accordés au souverain, ceux de la première catégorie constituant les revenus affectés chaque année au gouvernement général du pays, et ceux de la seconde catégorie servant à créer des ressources momentanées, par exemple celles qui étaient nécessaires en temps de guerre, à partir de l'époque où toutes les provinces belges se trouvèrent réunies sous un même sceptre ; dès lors également, à concourir aux emprunts et aux loteries dont le gouvernement prenait l'initiative; à déterminer les impôts, spécialement à régler l'*assiette des tailles*, c'est-à-dire la répartition de l'impôt foncier; à accorder des subsides à l'agriculture, à l'industrie, au commerce et aux arts; à statuer sur les travaux d'utilité publique, tels que routes et canaux, etc. Disons, pour être complet, qu'à une certaine époque, lorsque les souverains voulaient faire traiter des affaires de plus haute importance, comme par exemple, de la guerre ou de la paix, ils convoquaient, dans une des principales villes, les États-Généraux où étaient appelés à siéger les délégués de chacun des trois ordres des États des provinces. Les premières assemblées de ce genre datent de l'avènement de la maison de Bourgogne, puis d'autres se sont succédées fréquemment, jusqu'à la réunion de 1632-1634. Ensuite les États-Généraux ne siégèrent plus qu'une fois, en 1790.

C'est aussi à partir du règne des ducs de Bourgogne que

les États de Namur se réunirent deux fois par année en sessions ordinaires. Le gouverneur-général de la province fixait l'époque de ces réunions et il avait d'ailleurs le droit de convoquer les États extraordinairement, appel auquel les membres de ce corps étaient obligés de répondre sous peine d'amende.

Chacun des trois ordres des États de Namur siégeait séparément. Leur concours unanime était nécessaire en matière de subsides, d'impôts et de lois constitutionnelles. Relativement aux questions d'administration ordinaire, l'État noble avait une situation prépondérante vis-à-vis des deux autres ordres : ses décisions étaient obligatoires pour toutes les personnes de la province, à l'exception des membres du clergé et des habitants de la ville et de la banlieue de Namur. Ce fait résultait naturellement de la façon toute particulière dont on a vu que l'État noble était constitué. Une autre conséquence de cet état de choses, était que la noblesse et le clergé avaient, à la différence du Tiers-État, des députés permanents, chargés, dans l'intervalle des sessions, de représenter chacun de ces deux ordres pour exécuter leurs décisions et régler certaines questions spéciales. Le Tiers-État ne leur adjoignait des députés que quand la députation avait à délibérer sur des affaires communes aux trois ordres.

II.

CONDITIONS ET FORMALITÉS REQUISES POUR L'ADMISSION A L'ÉTAT NOBLE. DROITS ET PRIVILÈGES DES MEMBRES DE L'ÉTAT.

Les conditions exigées pour l'admission des gentilshommes à l'État noble de Namur ont été réglées par plusieurs recès de l'ordre, de même que par des décrets et règlements émanés des souverains.

Trois actes principaux dominent et résument cette législation : 1° Une résolution de l'assemblée de la noblesse en date du 28 octobre 1652 [1], laquelle déclare s'inspirer des intentions manifestées par les souverains dans un décret du 18 mars 1599;

2° Le règlement de Charles II, roi d'Espagne, donné le 19 octobre 1679 [2], reproduisant d'une façon générale les termes du récès précité;

3° Le règlement édicté le 21 février 1739 [3], par l'archiduchesse Marie-Élisabeth, au nom de l'empereur Charles VI. Ce dernier acte consacra des dispositions nouvelles et plus rigoureuses que celles qui avaient été en vigueur jusqu'alors.

A toute époque, néanmoins, les conditions essentiellement requises pour l'admission à l'État noble furent au nombre de quatre, savoir : appartenir à l'ancienne noblesse; posséder certains biens-fonds; être natif et habitant du comté, ou tout

[1] États de Namur, n° 2, *Répertoire des Règlements et Décrets*, pp. 57 et suiv. Archives de l'État, à Namur.
[2] *Répertoire* précité, pp. 79 et ss.
[3] *Id.* id. pp. 109 et ss.

au moins ne pas appartenir à une province où les Namurois étaient exclus de l'État noble; enfin, avoir atteint un âge déterminé. Nous allons examiner chacune de ces conditions :

1° *Ancienne noblesse*. Primitivement, la preuve d'ancienne noblesse, exigée pour l'entrée à l'État noble, consistait à justifier de trois générations nobles en ligne paternelle. Le recès de 1652, se référant au décret impérial du 18 mars 1599, sanctionna sous ce rapport, en son § 1, un usage depuis longtemps en vigueur. Un règlement de Philippe IV, en date du 15 juillet 1664, relatif aux exemptions dont jouissaient les gentilshommes d'ancienne noblesse [1], rappela le même principe et fut invoqué contre les prétentions de certains anoblis qui voulaient avoir accès à l'État noble de Namur; néanmoins, de nombreux abus s'y étant encore introduits, la règle indiquée plus haut fut de nouveau formellement prescrite en 1679. Le règlement de cette date, après avoir énoncé « qu'ayant été représenté de la part de l'État noble... qu'il convenait de retrancher le grand nombre de personnes nobles qui entrent aux assemblées dudit État, » prescrivit, par son article premier, que « ne seront convoqués, ni auront entrée, que les nobles en troisième génération. » Le résultat de cette disposition fut d'exclure de l'État noble des personnes qui s'y étaient introduites sans qualité suffisante.

Vint ensuite le règlement de 1739. Il stipula, dans son article 9, que dorénavant on « sera obligé de prouver six générations de noblesse paternelle, y compris le premier anobli de celui qui demande l'admission. » Toutefois, aux termes du paragraphe final du même article, les gentilshommes, membres de l'État au moment de la promulgation

[1] *Répertoire* précité, p. 67.

de ce règlement, y furent maintenus leur vie durant. A la différence du règlement de 1679, celui de 1739 n'eut donc pas un effet rétroactif;

2° *Possessions foncières*. Confirmant l'usage établi, le règlement de 1679, en son article premier, n'admettait l'entrée à l'État noble que des gentilshommes « possédant, en la même province [1], une haute justice *ou* au moins quatre charrues de labeur, ou la valeur en autres fonds de terre. » Aux termes du recès de 1652, la charrue de labeur était de dix bonniers pour les terres et de trois bonniers pour les jardins [2]; les biens que l'on voulait affecter au privilège qui nous occupe devaient, d'après les mêmes prescriptions, être tenus par les seigneurs eux-mêmes, non par des fermiers ou locataires.

Le règlement de 1739 exigea désormais la réunion des deux conditions dont l'une n'était d'abord requise que subsidiairement à l'autre. Le gentilhomme devra prouver, dit l'article 9, « avoir en propre une seigneurie avec haute justice *et pardessus encore* quatre charrues de labeur tout au moins. »

3° *Origine et résidence*. Le § 2 du recès de 1652, conformément d'ailleurs à un règlement du conseil provincial de Namur en date du 22 septembre 1635 [3], établit que les gentilshommes « devront être originaires de la dite province ou de famille établie et alliée à des gentilshommes ès d'icelle suffisamment qualifiés ou natifs d'autres provinces ès quelles ceux

[1] Namur.

[2] Une déclaration, en date du 14 février 1661, rappela de nouveau que la charrue de labeur devait contenir dix bonniers. (Cahier des placards, à la suite des coutumes de Namur, fol. 180 aux Archives de l'État, à Namur.)

[3] *Répertoire* précité, pp. 51 et ss.

de Namur seraient admis à la jouissance de semblables privilèges s'ils y transportaient leur domicile; » puis le § 4 dit : « qu'ils devront tenir résidence en la dite province, du moins demi-an et un jour chaque année, de quoi il se devra faire foi par le certificat de justice. »

Des instructions de l'archiduchesse Marie-Élisabeth, en date du 17 novembre 1730 [1], « défendirent de nouveau, en termes formels, d'admettre des gentilshommes étrangers au pays, à moins d'une autorisation spéciale du souverain. Enfin l'article 9 du règlement de 1739, après avoir énuméré d'autres conditions, stipula encore que le gentilhomme « devra en outre faire conster qu'il n'est pas natif de quelque province dans laquelle on exclut de l'État noble les personnes natives de celle de Namur » et, plus loin, « qu'à l'avenir ne pourront être admis à l'État les nobles qui sont dans le service d'un prince étranger ou ceux qui ne sont pas nés sujets de Sa Majesté, à moins qu'ils n'aient pour ce obtenu une dispense du gouvernement. » L'article 12 exigea une résidence dans la province, de trois mois chaque année, pour jouir de certaines exemptions de charges indiquées plus loin;

4° *Age.* L'article 2 du règlement de 1679 exigea l'âge de 25 ans accomplis pour pouvoir siéger à l'État noble. Il fit toutefois exception en faveur des mineurs ayant fondé famille et réunissant d'ailleurs les autres conditions. Le fils majeur, non marié, n'était pas admis à siéger en même temps que son père. La condition d'âge fut maintenue après 1739, le règlement de la dite année confirmant, en son article final, les stipulations des décrets et règlements antérieurs auxquels il ne dérogeait pas.

[1] *Répertoire* précité, p. 105.

Si, après avoir été admis à l'État, le gentilhomme venait, dans la suite, à ne plus remplir soit la condition relative à la possession des biens-fonds, soit l'obligation d'une certaine résidence dans la province, il cessait de faire partie de l'ordre.

Servir dans l'armée d'une prince étranger ou bien occuper un emploi salarié par l'État même étaient des causes qui empêchaient d'être reçu ou maintenu à l'État noble.

Nous venons de voir les conditions requises pour l'admissibilité des gentilshommes à l'État noble, examinons maintenant les formalités qu'il fallait remplir pour y être reçu. Celles-ci étaient au nombre de deux : l'examen des preuves et la prestation du serment.

Les preuves des postulants devaient être examinées par le gouverneur général de la province et les députés de l'État noble. En cas d'avis conforme de part et d'autre, on prononçait l'admission ou le refus. S'il y avait dissentiment entre le gouverneur et les députés, il en était référé à une assemblée générale de l'ordre. Toutefois, aux termes du règlement de 1739, le gouverneur conservait toujours son recours au souverain, de même que les gentilshommes, qui se croyaient lésés par un refus de l'État, pouvaient faire valoir leurs prétentions en justice, en s'adressant au conseil provincial.

D'après un recès du 3 décembre 1733 [1], les preuves devaient être remises depuis au moins quatre mois pour qu'un gentilhomme fût admis à siéger à une assemblée générale. Le règlement de 1739, en prescrivant à cet égard de nombreuses formalités, maintient à peu près le même délai.

Le gentilhomme dont les preuves avaient été acceptées

[1] État noble, *Rég. aux résolutions*, 1696-1744, fol. 134 v°.

devait, avant de prendre siège à l'État, prêter, entre les mains du gouverneur général de la province, devant le crucifix et sur l'évangile selon saint Jean, le serment suivant :

« *Je jure d'être fidèle à Sa Majesté,*
» *De garder les privilèges et immunités de l'État,*
» *De garder le secret de ce qui se passera dans les assemblées.*
» *Ainsi m'aide Dieu et tous ses saints* [1]. »

Les droits et privilèges dont jouissaient les membres de l'État noble étaient, d'abord, ceux qui appartenaient aux gentilshommes d'ancienne maison; puis certains avantages particuliers qui leur furent spécialement concédés.

Avant 1599, les gentilshommes, c'est-à-dire ceux qui étaient nobles d'au moins trois générations, étaient exempts de toutes impositions tant réelles que personnelles, aides et tailles, logements des gens de guerre et contributions levées à cette occasion. Lors de son assemblée générale tenue la dite année, la noblesse renonça volontairement à une partie de ces avantages : elle se soumit à la taille réelle, n'en exemptant que les maisons de résidence, tant en ville qu'à la campagne, et deux charrues de labeur, soit vingt bonniers de terres ou six bonniers de jardins. Le décret du 18 mars 1599 [2] fait mention de cet état de choses. On en trouve encore la confirmation dans un règlement du conseil provincial, en date du 22 septembre 1635 [3]. Les deux actes précités, et d'autres que nous allons indiquer, soumettent le bénéfice des exemptions

[1] État de Namur, *Rég.* 50, fol. 2.
[2] *Répertoire des règlements et décrets*, pp. 35 et ss.
[3] *Répertoire* précité, pp. 51 et ss.

aux conditions suivantes : 1° que celui qui veut s'en prévaloir soit noble de la troisième génération, principe appliqué, comme on l'a déjà vu, pour les plus anciennes admissions à l'État, stipulation expressément rappelée dans le décret souverain du 15 juillet 1664 [1] et dans de nombreux actes postérieurs; 2° que ce gentilhomme soit originaire du pays de Namur ou appartienne tout au moins à une province où les mêmes avantages sont réservés aux Namurois, ce que confirme encore le recès déjà cité de 1652; 3° qu'il ait sa résidence dans la province, pendant six mois et un jour, aux termes du recès de 1652, puis seulement pendant trois mois au moins, ainsi que le prescrivit l'article 12 du règlement de 1739; 4° que les biens au sujet desquels on réclame les immunités soient tenus par le gentilhomme lui-même et labourés par ses serviteurs, non par des locataires; 5° que lesdits biens proviennent soit de l'ancien patrimoine du possesseur actuel, soit, par succession ou achat, du patrimoine d'un gentilhomme non taillable. Une déclaration souveraine, du 19 novembre 1703, confirma le même principe et une autre, en date du 24 janvier 1704, expliqua qu'il fallait entendre par ancien patrimoine celui qui avait appartenu à une même famille pendant quatre générations. Néanmoins, après requête de l'État noble exposant les difficultés qu'il y avait, par suite des malheurs de la guerre, à posséder des biens d'ancien patrimoine, un autre décret, rendu le 15 novembre 1704, fit fléchir sur ce point la rigueur des principes [2].

[1] *Répertoire* précité, p. 67.

[2] Ces trois décrets se trouvent aux pp. 97, 98 et 99 du Reg. n° 2 précité de États de Namur, *Répertoire des règlements et décrets.*

La noblesse jouissait encore de plusieurs autres avantages. Ainsi il était d'usage que deux places d'échevins de la ville de Namur fussent réservées à des gentilshommes membres de l'État ou dont la naissance les rendait admissibles dans ce corps, et cette coutume fut confirmée par un décret souverain, en date du 18 juillet 1749 [1]. De même, comme nous l'avons dit ailleurs, les députés de Namur firent valoir aux États-Généraux, le 4 octobre 1600, le droit qu'avaient les nobles de la province d'être exclusivement pourvus des charges de maires de Namur et de Feix et de baillis des bailliages du comté.

D'autres avantages étaient exclusivement réservés aux membres de l'État noble, savoir :

1° De ne relever pour leurs causes personnelles que de la juridiction du Souverain Bailliage de la province [2];

2° D'être exempts du droit de barrière : c'était un privilège

[1] *Répertoire* précité, pp. 129 et ss. — A deux autres époques, l'État se préoccupa encore de faire valoir ce privilège. D'abord en 1605, l'avocat Paquot ayant été pourvu d'une des deux premières places d'échevin, l'État noble réclama contre ce fait. Il paraît que satisfaction lui fut donnée par un décret, en date du 30 juillet 1606, dont nous avons trouvé la mention, mais non pas le texte. Rappelant plus tard ce décret, l'État prétendit qu'il avait eu pour conséquence la nomination à l'échevinage, en 1606, de J.-R. Henrard, écuyer, en remplacement de Paquot. Mais, comme le fait remarquer M. St. Bormans dans *Le Magistrat de Namur*, p. 32, au T. XIV des *Annales de la Société archéologique de Namur*, il y a tout au moins dans cette affirmation une erreur de nom : Henrard n'a point appartenu à cette époque à l'échevinage, dont les deux premiers membres étaient alors Charles de Crevelly et Adrien d'Auxy. En 1770, la seconde place d'échevin fut encore occupée par un bourgeois ; l'État noble protesta de nouveau, par requête du 24 octobre de la dite année, soutenant que c'était la première fois, depuis l'an 1400, qu'on le privait de cette prérogative, mais le prince de Lorraine ne donna pas suite à la réclamation.

[2] Usage sanctionné par une ordonnance du conseil privé en date du 26 juin 1690.

fort ancien, dont ils ne jouissaient primitivement que quand ils se rendaient aux assemblées de l'État; il fut confirmé dans ce sens le 31 août 1753; puis généralisé d'une façon absolue par décret du 7 mars 1754, lequel fut encore interprété le 25 janvier 1757 [1];

3° De porter le dais du Saint-Sacrement aux processions de la Fête-Dieu et de la Sainte Vierge, en vertu d'un décret du 13 juin 1712 [2].

III.

LA DÉPUTATION DE L'ÉTAT NOBLE.
ÉLECTION, ATTRIBUTIONS ET SERMENT DES GENTILSHOMMES DÉPUTÉS.
LISTES DES DÉPUTÉS.

L'État noble avait des députés permanents qui le représentaient en dehors des sessions.

Anciennement, l'État avait tantôt deux députés, tantôt trois. Un décret provisionnel du 24 octobre 1668, puis un règlement, en date du 6 mars 1725, confirmèrent un usage alors en vigueur depuis très longtemps et qui consistait à nommer deux députés pour administrer tout ce qui était du service de l'État et pour exécuter, dans l'intervalle des sessions, les décisions prises en assemblée générale [3]. Ces actes stipulèrent que le mandat des députés aurait une durée de six années, mais que l'un des députés sortirait tous les trois ans. Le plus ancien, celui qui

[1] *Répertoire* précité, pp. 133 et ss.
[2] *Répertoire* précité, p. 102.
[3] *Répertoire* précité, pp. 71 et ss. et p. 103.

faisait le second terme de trois ans, avait rang et titre de premier député. On verra cependant, par la liste des députés donnée plus loin, que le roulement de six et de trois ans ne s'opéra pas toujours régulièrement : les exceptions à cette règle furent le résultat soit de réunions de l'État à des époques qui n'étaient pas absolument fixes, soit de décès ou de démissions de certains députés. Un décret, en date du 18 novembre 1762 [1] régla de nouveau, en la forme indiquée ci-dessus, l'élection des députés. Il ajouta que si le député qui devait être remplacé avait encore à faire trois ans ou plus, son successeur achèverait son terme ; mais que s'il n'était plus en fonctions que pour moins de trois ans, le nouvel élu, après avoir achevé son terme, commencerait le cours d'une députation ordinaire.

Les attributions des députés, comme on l'a déjà vu plus haut, consistaient à se prononcer sur l'admission des gentilshommes à l'État et à remplir le rôle de délégués permanents. Les députés devaient notamment, en vertu d'un décret du conseil privé du 29 mai 1601, confirmé le 6 octobre 1649, recevoir, concurremment avec ceux du clergé et avec le gouverneur de la province ou son lieutenant, les comptes du receveur général de la province et régler les assiettes, taxes et répartitions des deniers qui se levaient sur le plat pays par le fait des aides qui avaient été accordés.

Par résolution de l'assemblée générale de l'État en date du 4 décembre 1680, les députés furent astreints à prêter le serment suivant, au moment d'entrer en fonctions :

« *Moy, én qualité de Député de la Noblesse de la Comté* » *de Namur, je jure sur le Saint-Évangile de maintenir et*

[1] *Répertoire* précité, pp. 149 et ss.

» *soutenir les droits, privilèges, immunités de l'État, et*
» *d'employer tous mes soins pour recouvrer ceux qui par*
» *abus et tolérance pourraient être perdus, altérés ou*
» *diminués, et ce par les voyes raisonables les plus courtes*
» *et les plus efficaces.*

» *Item que j'effectuerai les Résolutions de l'Assemblée*
» *générale dans tous leurs points et circonstances.*

» *Je jure d'administrer la Justice distributive, soit dans*
» *la répartition des choses onéreuses, soit dans l'élargis-*
» *sement des grâces et rabais, soit dans les avis à donner*
» *sur quel sujet que ce puisse être, le tout sans aucun*
» *égard, ni faveur envers qui que ce soit.*

» *Enfin je jure d'avoir toujours en vue et pour but*
» *principal le service de Sa Majesté, le soulagement de ses*
» *sujets, le bien et utilité de l'État.*

» *Et afin que le présent serment, par laps de temps ou*
» *autrement, ne vienne pas à être négligé, ains qu'il soit*
» *prêté par tous les Députés à venir, je jure que je*
» *n'admettrai, ni ne souffrirai aucun Député de la Noblesse*
» *aux Assemblées particulières des Députés, pour y faire*
» *la fonction de sa charge, avant qu'il ait fait et prêté le*
» *présent serment, en la même forme et manière que je le*
» *fais.*

» *Ainsi m'aide Dieu et tous ses Saints*[1]. »

En outre, l'article 13 du règlement de 1739 obligea les candidats aux places de députés à jurer n'avoir rien fait ni promis pour obtenir des suffrages.

Le règlement du 6 mars 1725, cité plus haut, avait décidé que l'élection aux places de députés ne pourrait se faire que

[1] États de Namur, Reg. 50, fol. 2.

par des membres de l'État présents à la séance, jamais par lettre ou par procuration. Une résolution prise en assemblée générale de la noblesse, le 21 novembre 1759, obligea les candidats aux places de députés à se retirer au moment du vote [1].

LISTE DES DÉPUTÉS ORDINAIRES DEPUIS 1574 JUSQU'EN 1791, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ DRESSÉE EN 1775 SUR DES RÉTRO-ACTES, CONTINUÉE DEPUIS ET INSCRITE DANS LES REGISTRES DE L'ÉTAT NOBLE [2] :

1574. M. Henri d'Yve [3].
M. Hector de Davre de Merlemont [4].
M. Denis de Berlo de Brus [5].
1580. Les mêmes.
1583. Les deux premiers.
1586. Les deux précédents.
1590. M. Jacques de Glymes [6].

[1] *Répertoire* précité, p. 142.
[2] États de Namur, Reg. 50, fol. 4.
[3] Les trois premiers députés cités étaient déjà en fonctions en 1572, mais la liste que nous copions ici littéralement ne remonte pas au delà de 1574.
[4] Plus exactement : Dave de Mielmont. En 1560, il avait été chargé avec deux autres membres de l'État, d'examiner les coutumes et d'en faire rapport. (V. plus loin les listes des membres de l'État.)
[5] Il était fils de Guillaume de Berlo, mayeur de Namur, puis lieutenant-gouverneur du comté en 1542.
[6] Il appartenait à la maison de Glymes de Jodoigne et à la branche des barons, puis marquis de Florennes. En 1601, il est mentionné avec le titre de baron de Florennes, ayant hérité de la seigneurie de ce nom, en 1598, par suite de la mort de son frère aîné, Charles, membre de l'État noble de Liège. Lui-même fut admis à l'État noble de ladite principauté en 1600 et, la même année, il fut l'un des députés de Namur aux États-Généraux à Bruxelles. (V. la liste suivante.)

M. de Spontin [1].

1596. Les mêmes.

1601. M. Jacques de Glymes, baron de Florennes.
M. Guillaume de Carondelet, seigneur de Crupet [2].
M. Philippe de Mérode, baron de Frentz [3].

1602. M. Henri d'Yve [4].
M. Philippe de Mérode, baron de Frentz.

1605. Les mêmes.

1607. M. Philippe de Mérode, baron de Frentz.
M. Warnier de Davre de Merlemont [5].

1613. M. Warnier de Davre de Merlemont.
M. de Sévery (pris pour adjoint pour l'absence de M. de Mérode, baron de Frentz, par autorisation).

1618. Les mêmes.

1619. M. Warnier de Davre de Merlemont.
M. E. de Sévery.
M. Paul de Berlo.

1626. M. Paul de Berlo.
M. Florent de Noyelle, baron de Forchy [6].

1630. M. Paul de Berlo de Brus.

[1] Jacques de Beaufort-Spontin, seigneur de Freyr.

[2] Il fut plusieurs fois député aux États-Généraux. (V. la liste suivante.)

[3] En 1604, il est qualifié, dans les actes de l'État : chevalier, vicomte d'Ypres.

[4] En 1604, il est qualifié : chevalier et seigneur d'Yve. Il fut, en 1598 et 1600, député aux États-Généraux. (V. la liste suivante.)

[5] Fils de Hector de Davre ou Dave, mentionné ci-dessus. Député de la noblesse de Namur aux funérailles de l'archiduc Albert à Bruxelles, en 1622, il y porta l'étendard du comté. (V. listes des membres de l'État.)

[6] Il fut avec Warnier de Dave, déjà cité, et Guillaume baron de Brandenbourg, dont nous parlerons ailleurs, député de la noblesse de Namur aux funérailles de l'archiduc Albert, en 1622. — En 1632, il fut, avec Paul de Berlo, député aux États-Généraux. (V. la liste suivante.)

M. Adrien de Havrech de Rosily.
1631. M. Paul de Berlo de Brus.
M. Adrien de Havrech.
M. de Noyelle, baron de Forchy.
1635. M. Paul de Berlo de Brus.
M. Adrien de Havrech de Rosily.
M. de Doyebruge [1].
1644. M. Godefroid d'Eve, seigneur de Loyers.
M. Charles de Namur de Berzée.
1645. M. Godefroid d'Eve, seigneur de Loyers.
M. Adrien de Havrech, seigneur d'Aiche.
1646. M. Godefroid d'Eve.
M. Charles de Namur, seigneur de Berzée.
1650. M. Charles de Namur de Berzée.
M. Adrien de Havrech, seigneur de Rosily.
1653. M. de Rosily.
M. de Glymes de Brabant de la Fallize [2].
1656. M. de Glymes de Brabant de la Fallize.
M. de Duras, seigneur de Roost [3].
1659. M. de Duras.
M. d'Yve, seigneur de Taviers [4].
1662. M. d'Yve de Taviers.
M. le baron de Longchamps [5].

[1] Un seigneur d'Oyenbrugghe de la maison des comtes de Duras.

[2] Il portait le prénom de Warnier. Son père, Gilles de Glymes, avait siégé à l'État et ses fils, Gilles-Alexis et Adrien-Charles, y furent reçus en 1679 et 1680. (V. les listes de membres ci-après.) — On sait que les Glymes du Brabant étaient une race distincte de celle des Glymes de Jodoigne, déjà mentionnés dans la présente liste.

[3] Gérard d'Oyenbrugghe, des comtes de Duras, auteur de la branche des barons de Roost.

[4] François d'Yve, auteur de la branche des barons de Soye.

[5] Hubert de Corswarem, créé baron de Longchamps en 1652.

1666. M. le baron de Longchamps.
M. de Marbais de Louverval [1].
1669. M. de Marbais de Louverval.
M. de Liedekerke, baron d'Acre [2].
1672. M. de Liedekerke, baron d'Acre.
M. de Glymes de Brabant.
1674. M. de Glymes de Brabant.
M. de Marbais de Louverval.
1678. M. de Marbais de Louverval.
M. le baron de Moitrey [3].
1679. M. de Marbais de Louverval.
M. de Quarré [4].
1680. Les mêmes.
1681. M. de Quarré.
M. le comte de Tilly [5].
1684. M. le comte de Tilly.
M. de Marbais, seigneur de la Haye [6].
1686. M. de Marbais, seigneur de la Haye.
M. le chevalier de Corswarem de Faux [7].

[1] Jean-Conrad.

[2] Charles-Antoine.

[3] Jean, seigneur de Loyers.

[4] Jacques.

[5] Antoine-Ignace de t'Serclaes, sénéchal héréditaire du comté de Namur.

[6] Nous n'avons pas retrouvé d'une manière certaine les prénoms de ce seigneur. L'*Annuaire de la Noblesse de Belgique* de 1871, p. 139, indique Paul-Philibert de Marbais comme étant à cette époque député de l'État noble, mais ce personnage est mentionné à l'État, en 1691, comme seigneur de Bertinchamps (ce qu'indique d'ailleurs l'article précité) et non pas en qualité de seigneur de la Haye. Son père et ses deux frères furent seigneurs de la Haye à Brigode.

[7] François.

1690. M. de Corswarem de Faux.
M. de Glymes de Brabant.

1691. M. de Glymes de Brabant. (Par résolution du 24 décembre 1692, il a été autorisé pour s'associer un gentilhomme pour, en cas de besoin, l'assister de son conseil.)

1697. M. le baron de Soye [1].

1699. M. le baron de Soye.
M. le baron de Freyr [2].
M. de Glymes, élu pour trois ans et pour troisième député, mais sans conséquence.

1702. M. le baron de Freyr.
M. de Marbais.
M. de Glymes continue pour troisième député et pour trois ans, sans conséquence.

1705. M. de Marbais.
M. le vicomte d'Elzée [3].

1708. M. le vicomte d'Elzée.
M. le baron de Freyr.

1712. M. le baron de Freyr.
M. le comte de Groesbeeck [4].

[1] Ernest-René-Victor d'Yve.

[2] Jacques-Vincent de Beaufort-Spontin, lequel, avec le comte de Groesbeeck, son collègue à la députation en 1712, représenta la noblesse à l'inauguration de l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel, comme comte de Namur, célébrée la dite année.

[3] Claude-Robert de Namur.

[4] Jacques-François. Il est mentionné ci-dessus comme collègue du baron de Freyr à l'inauguration de l'électeur de Bavière, en 1712; il fut encore député spécial de l'ordre, avec le comte de Lannoy, pour assister à la publication de la Pragmatique Sanction au palais de Bruxelles, en 1725. V. BUTKENS, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant*, t. IV, additions et supplément, XVI.

1716. M. le comte de Groesbeeck.
M. de Pontillas [1].
1717. M. de Pontillas.
M. le baron de Liedekerke [2].
1722. M. le baron de Liedekerke.
M. le comte de Groesbeeck.
1724. M. le comte de Groesbeeck.
M. le baron de Ponty [3].
1727. M. le baron de Ponty.
M. le baron d'Harscamp [4].
1729. M. le baron d'Harscamp.
M. le comte de Groesbeeck.

Dans la même assemblée, M. le baron d'Harscamp s'étant déporté, M. le baron de Quarré a été choisi pour achever son terme.

1733. M. le comte Groesbeeck.
M. le comte de Berlo [5].
1735. M. le comte de Berlo.
M. de Quarré.
1739. M. le comte de Berlo.
M. de Pinchart de Wartez [6].
1744. M. de Pinchart de Wartez.
M. de Jamblinne de Neuville [7].

[1] Jean-Philippe de Ponty, créé baron en 1717 et mentionné ensuite sous le nom de baron de Ponty.
[2] Érasme-Charles-Antoine.
[3] V. la note 1 ci-dessus.
[4] Charles-François.
[5] Norbert-Antoine.
[6] Philippe-Joseph.
[7] Herman. — *Neuville* est *Noville-sur-Méhaigne.*

1746. M. de Jamblinne de Neuville.
M. le baron de Joncret [1].
1750. M. le baron de Joncret.
M. le marquis de Spontin [2].
1751. M. le marquis de Spontin.
M. de Jamblinne de Neuville.
1753. M. de Jamblinne de Neuville.
M. le baron de Joncret.
1757. M. le baron de Joncret.
M. le marquis d'Yve [3].
1759. M. le marquis d'Yve.
M. le baron de Haultepenne [4].
1763. M. le baron de Haultepenne.
M. le baron de Quarré [5].
1766. M. le baron de Quarré.
M. le baron de Joncret.
1769. M. le baron de Joncret.
M. de Néverlée de Baulet [6].
1772. M. de Néverlée de Baulet.
M. le baron de Haultepenne.
1775. M. de Néverlée de Baulet.
M. de Woelmont de Wignée [7].
1776. M. de Woelmont de Wignée.
M. le marquis d'Yve.

[1] Claude-Georges de Namur.
[2] Charles-Albert de Beaufort.
[3] Thomas-François-Joseph.
[4] François-Louis.
[5] Jean-Pierre.
[6] Ferdinand-Albert.
[7] Nicolas-Constant.

1779. M. le marquis d'Yve.
M. van der Straten de Wallay [1].
1782. M. van der Straten, seigneur de Wallay.
M. de Namur, vicomte d'Elzée [2].
1785. M. de Namur, vicomte d'Elzée.
M. de Néverlée de Baulet [3].
1788. M. de Néverlée de Baulet.
M. van der Straten, seigneur de Wallay.
1789. M. de Néverlée de Baulet.
M. van der Straten, seigneur de Wallay.
M. le baron d'Auvin [4].
1791. M. de Namur, vicomte d'Elzée.
M. de Gaiffier de Tamison [5].

Ici s'arrête la liste que nous copions, mais on trouve ailleurs que, de 1792 à 1794, les députés furent :

M. de Namur, vicomte d'Elzée;
M. le vicomte de Baillet de Gesves [6];

puis, qu'en assemblée du 20 mars 1794, et comme suite à une dépêche de S. A. R. relative à la recrue de régiments wallons,

[1] Antoine-Joseph-Adrien.
[2] Henri-Claude.
[3] Philippe-Joseph. Il fut député aux États généraux de 1790. V. la liste suivante.
[4] Charles-Joseph-Arnould-Victor. Il fut député aux États généraux de 1790. V. la note finale de la liste suivante.
[5] Pierre-Joseph-Guillaume.
[6] Charles-Amour-Joseph.

,ommission chargée de s'occuper de cet
mbres furent :

:ffier de Tamison,
'otte de Montigny [1],
;son, mayeur de Feix [2],
léputés ordinaires [3].

ux ÉTATS-GÉNÉRAUX, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ
'AR M. L'ARCHIVISTE BORGNET [4].

ı Lavin.
enri de Hun, écuyer.
ruxelles, Antoine de Marbais, seigneur
Namêche.
Godefroid d'Eve, chevalier, seigneur de

gnements sont extraits des Archives des États,
Archives de l'État à Namur.
iennes assemblées nationales, aux Archives de
:net, après avoir fait de minutieuses recherches,
ptes de la ville, constata que les renseignements
a noblesse aux États-Généraux faisaient presque
est à présumer, dit-il, que les nobles n'étaient pas
indemnisés de leurs frais de voyage, à moins que les comptes n'aient pas été tous conservés. En effet, à partir de 1441, on trouve, au cours du XVe siècle, les représentants de la ville de Namur siégeant trente-sept fois aux États-Généraux, tandis que ceux de la noblesse n'y figurent que trois fois. Au siècle suivant, les représentants de la ville y furent pour ainsi dire d'année en année et les nobles sept fois en tout. Au XVIIe siècle, les assemblées devinrent plus rares, mais la noblesse y fut chaque fois représentée. Nous avons déjà dit ailleurs qu'après 1632, les États-Généaux ne se réunirent plus qu'une fois, en 1790

1779. M. le marquis d'Yve.
M. van der Straten de \
1782. M. van der Straten, sei
M. de Namur, vicomte
1785. M. de Namur, vicomte
M. de Néverlée de Baul
1788. M. de Néverlée de Baul
M. van der Straten, sei
1789. M. de Néverlée de Baul
M. van der Straten, sei
M. le baron d'Auvin [4].
1791. M. de Namur, vicomte (
M. de Gaiffier de Tamis

Ici s'arrête la liste que nou
ailleurs que, de 1792 à 1794, les

M. de Namur, vicomte d
M. le vicomte de Baillet

puis, qu'en assemblée du 20 mars
dépêche de S. A. R. relative à la re

[1] Antoine-Joseph-Adrien.
[2] Henri-Claude.
[3] Philippe-Joseph. Il fut député aux États généraux de 1790. V. la liste suivante.
[4] Charles-Joseph-Arnould-Victor. Il fut député aux États généraux de 1790. V. la note finale de la liste suivante.
[5] Pierre-Joseph-Guillaume.
[6] Charles-Amour-Joseph.

l'État nomma une commission chargée de s'occuper de cet objet et dont les membres furent :

MM. de Gaiffier de Tamison,
de Marotte de Montigny [1],
de Posson, mayeur de Feix [2],
et les députés ordinaires [3].

LISTE DES DÉPUTÉS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ DRESSÉE PAR M. L'ARCHIVISTE BORGNET [4].

1483. A Gand, Jean Lavin.
1484. A Anvers, Henri de Hun, écuyer.
1498 et 1499. A Bruxelles, Antoine de Marbais, seigneur de Namêche.
1503. A Malines, Godefroid d'Eve, chevalier, seigneur de Loyers.

[1] Jean-Claude-Adrien.
[2] Juste-Joseph.
[3] Ces derniers renseignements sont extraits des Archives des États, Résolutions, R. 49, aux Archives de l'État à Namur.
[4] V. *Tableau des anciennes assemblées nationales,* aux Archives de l'État à Namur. M. Borgnet, après avoir fait de minutieuses recherches, notamment dans les comptes de la ville, constata que les renseignements relatifs aux députés de la noblesse aux États-Généraux faisaient presque complètement défaut. Il est à présumer, dit-il, que les nobles n'étaient pas indemnisés de leurs frais de voyage, à moins que les comptes n'aient pas été tous conservés. En effet, à partir de 1441, on trouve, au cours du XVe siècle, les représentants de la ville de Namur siégeant trente-sept fois aux États-Généraux, tandis que ceux de la noblesse n'y figurent que trois fois. Au siècle suivant, les représentants de la ville y furent pour ainsi dire d'année en année et les nobles sept fois en tout. Au XVIIe siècle, les assemblées devinrent plus rares, mais la noblesse y fut chaque fois représentée. Nous avons déjà dit ailleurs qu'après 1632, les États-Généaux ne se réunirent plus qu'une fois, en 1790

Jacques de Senzeilles, vicomte d'Aublain, lieutenant-gouverneur.

1505 A Bruxelles, Charles, seigneur de Ligny, chevalier.

1508. A Malines et Anvers, le seigneur de Spontin [1].

1537. A Bruxelles, Jacques de Glymes, bailli de Wasseige [2].

Philippe de Senzeilles, chevalier.

1562. A Bruxelles, le seigneur de Hamal [3].

1576. A Bruxelles, Jean de Bourgogne, chevalier, seigneur de Froidmont.

Philibert de Marbais, seigneur de la Haye à Brigode.

Guillaume de Carondelet, seigneur de Crupet et de Wavremont [4].

1598. A Bruxelles, Henri d'Yve, chevalier, seigneur d'Yve, Neufville, Taviers, lieutenant-gouverneur.

Guillaume de Carondelet, chevalier, seigneur de Crupet, Wavremont, etc.

1600. A Malines, les deux précédents [5].

A Bruxelles, Carondelet, prénommé.

Jacques de Glymes, baron de Florennes.

Jean de Ronnet, pensionnaire des nobles [6].

[1] Jean de Beaufort, grand mayeur de Namur.

[2] Grand-oncle de Jacques de Glymes député en 1600, mentionné plus loin.

[3] Jean, baron de Vierves, grand bailli de la province de Namur.

[4] La mention des députés aux États-Généraux de 1576 se trouve également dans l'ouvrage de M. Gachard, *Actes des États-Généraux* de 1576-1585, t. I, p. 16.

[5] Ces mêmes députés sont cités par M. Gachard, *Actes des États-Généraux* de 1600, pp. 72 et 108.

[6] Il fut désigné, mais ne se rendit point aux États-Généraux. — Les pensionnaires des nobles n'étaient pas membres de l'État, mais nous mentionnons leurs noms pour reproduire cette liste aussi fidèlement que la précédente et ne diminuer en rien l'intérêt qu'elle peut présenter.

1620. A Bruxelles, Messire de Davre.
Messire de Severy.
1632. A Bruxelles, Florent de Noyelle, baron de Torsy, seigneur de Tongrenelle, gentilhomme de la bouche de S. M.
Paul de Berlo, seigneur de Brus, Petit-Leez et Franc-Douaire.
Jacques Lambert, licencié ès lois, pensionnaire de l'État.
Jean Son, licencié ès lois, pensionnaire de l'État [1].
1790. A Bruxelles, le baron de Néverlée de Baulet [2].
Le comte de Baillet, seigneur de Gesves [3].

IV.

LISTES DES MEMBRES DE L'ÉTAT NOBLE.

Les archives de l'État ne relatent, d'une façon régulière, les admissions qui y furent prononcées, qu'à partir de 1679. Antérieurement à cette date, on ne trouve que des mentions

[1] V. également *Actes des États-Généraux de 1632*, par M. GACHARD, t. I, p. 66.

[2] Philippe-Joseph, déjà mentionné à la liste précédente. Le titre de baron est donné abusivement.

[3] V. M. GACHARD, *Documents sur la Révolution belge de 1790*, pp. 28 et 305. La nomenclature des députés qui se trouve dans cette publication, contient, en outre, le nom du baron d'Auvin, lequel était en effet député ordinaire de l'État noble en 1789, comme on l'a vu plus haut. — MM. Borgnet et Gachard attribuent à M. de Baillet le titre de comte, bien que le seigneur de Gesves n'ait jamais porté que celui de vicomte sous lequel nous le désignons dans la liste précédente.

isolées dans les Registres aux résolutions, lesquels ne remontent eux-mêmes qu'à 1668. Une liste de convocation à l'État noble pour les années 1429 et 1430 fait partie des documents relatifs au Souverain Bailliage. C'est dans les archives de ce corps, dans celles du conseil provincial, de même que dans certains documents historiques que nous avons puisé des noms de membres de l'État, de façon à donner, sans doute d'une manière très incomplète, une liste de gentilshommes qui en firent partie avant 1679.

Nous allons grouper les membres de l'État d'après quatre listes :

1° Ceux qui y furent convoqués en 1429 et 1430 ;

2° Ceux qui siégèrent à partir du xve siècle jusqu'en 1679 ;

3° Ceux qui firent admettre leurs preuves conformément au règlement du 19 octobre 1679 ;

4° Ceux qui furent reçus aux termes du règlement du 21 février 1739.

I. — LISTE DE CONVOCATION DES ANNÉES 1429 ET 1430 [1].

Henri de Longchamps [2].

Le seigneur de Lors (Looz ?) [3].

Rausse de Haccourt.

[1] *Comptes du Souverain Bailliage de Namur*, 1er vol. Sur cette liste figurent des membres du clergé et des officiers du comté, conformément à ce que nous avons dit plus haut relativement à la composition de l'État.

[2] Henri de Dongelberghe de Longchamps, seigneur de Fernelmont, à cette époque souverain bailli du comté.

[3] Probablement Looz. En effet, au *Reg. aux reliefs et transports du Souverain Bailliage de Namur* du 25 décembre 1446 au 16 juin 1451, fol. 148, on trouve mention de Gautier de Loz, fils de Barard de Lor.

L'abbé de Hastires (Hastières).
Jacques de la Haye, chevalier.
Le maire de Fleurus.
Jehan Smallekin.
Henri dou Chenne (du Chesne).
Jehan seigneur de Wandegnies.
Le seigneur de Lingne (Ligne).
Jehan seigneur de Bossut (Boussu), en Hainaut.
Jehan de Jeumont.
Gérart dou Hassoir (du Hazoir).
Lowis de Jupleu, seigneur des Blanc-Mons.
Henri de le Vaul, chevalier.
Simon de Saive.
Warnier de Daules (Dave), seigneur de Bourgueval.
Louwis de Ceelles [1].
L'abbé de Floreffe.
Bauduwin de Fallisoulles (Falisolle).
Jacquemart de Preez.
Jehan Hassart (Hazart).
Jehan de Refayt.
Gille Viron.
Kerkem (de Kerckem).
Henri Groulle (de Groule).
Henri Poular.
Henri de Fourfoul (Furfoz).
Anseaul de Wallais.
Baudry de Monen.
Jehan de Wanzin.

[1] Louis de Beaufort, seigneur de Celles.

Goulbert de Hour.
Jehan de Corioulle.
Jehan de Vianne.
Franke de Le Ronche.
Thiry de Fléron.
Gérart de Ceelles [1].
Hubinou de Coutewainges (Couthuin).
Jehan de Gehen.
Jehan Ponchart.
Gille le Pottier.
Herman de Horion.
Ernoult de la Malaise, mayeur de Huy.
Jehan de Nanines.
Willame de Spontin [2].
Baudry de Champillon.
Jehan Smalle de Broesberghe.
Jacquemin de Hodomont.
Thiry de Brandeberghe (Brandenbourg).
Williame, seigneur de Rolley et de Daules (Dave).
Goudeffroid de Prees.
Messire Williame d'Oreilhe (Oreye), chevalier.
Abertin Després.
Gille de Chierf (Cerf).
Jacquemart de Vaul.
Hubinon dou (de) Hontoir.
Williame de Sombreffe.
Le damoiseaul de Jauche.
Ghuys de Glenne (Glennes ou Ghelinden).

[1] Gerart de Beaufort dit de Celles.
[2] Willaume de Beaufort dit de Spontin, seigneur de Dorinne.

Henry de Jendron.
Jehan de Bournoville (Bournonville).
Thirion Doyon [1].
Jehan de Creu (Creux).
Jehan de Boloingne.
Mathieu de Corioulle.
Jaque de Spontin [2].

II. — LISTE ALPHABÉTIQUE DE GENTILSHOMMES AYANT FAIT PARTIE DE L'ÉTAT NOBLE DEPUIS LE XV[e] SIÈCLE JUSQU'EN 1679 [3].

Albert d'Arenberg, prince de Barbanson, comte de la Roche, 1674.
Florent d'Argenteau, vicomte de Looz, 1635.
François de Baillet, seigneur de Lintre, 1560 [4].
Jean de la Bawette, 1545.
Renier de la Bawette, 1552.
Jean de la Bawette, seigneur d'Aische, 1565.

[1] Thierry de Jamblinne, seigneur de Doyon.

[2] Jacques de Beaufort dit de Spontin, seigneur de Freÿr, frère de Willaume précité.

[3] Les dates, mises ici en regard des noms, ne sont que bien rarement celles des admissions à l'État; elles indiquent très généralement l'année où, pour la première fois, nous avons trouvé la mention de chacun de ces gentilshommes en qualité de membre du corps de la noblesse. — Ne figurent pas dans la présente liste les membres de l'État noble, déjà en fonctions avant 1679, mais qui, à cette époque, firent recevoir leurs preuves en exécution du règlement du 19 octobre de ladite année.

[4] Le seigneur de Lintre fut délégué par l'État, le 10 décembre de ladite année, conjointement avec Hector de Dave et Pierre baron de Brandenbourg, mentionnés plus loin, à l'effet d'examiner les coutumes et d'en faire rapport. (Archives du royaume, États de Namur, C. C. Layette 3[e], original sur parchemin.)

Jacques de Beaufort-Spontin, chevalier, seigneur de Freyr, assista, en qualité de membre de l'État noble, à l'inauguration de Philippe-le-Beau, comme comte de Namur, en 1495 [1].

Jean de Beaufort-Spontin, chevalier, mayeur de Namur, fut présent, comme membre de l'État, à l'inauguration de Charles-Quint, en qualité de comte de Namur, en 1515 [2].

Arnould de Berlo, seigneur de Brus, 1485.

Jean de Berlo, seigneur de Wignée, assista à l'inauguration de Philippe-le-Beau, 1495.

Jean de Berlo, seigneur de Brus, 1620 [3].

Christian de la Blocquerie, 1653.

Thierry Bonant, chevalier, mayeur de Namur, assista à l'inauguration de Philippe-le-Beau, en 1495.

Pierre, baron de Brandenbourg, chevalier, seigneur du Château-Thiery, 1560.

Guillaume, baron de Brandenbourg, assista, en qualité de député particulier de l'ordre, aux funérailles de l'archiduc Albert, à Bruxelles, en 1622 [4].

Florent, baron de Brandenbourg, vicomte d'Esclaye, 1663.

Claude-François-Vincent de Brant de Brabant, 1665.

Michel de Cerf, présent à l'inauguration de Charles-Quint, en 1515.

[1] V. pour les seigneurs mentionnés à cette date, *Record du Souverain Bailliage* de 1673. Ce Jacques de Beaufort-Spontin est le petit-fils de celui qui termine la liste précédente.

[2] V. le *Record* précité.

[3] Fils de Denis de Berlo, mentionné précédemment en qualité de député.

[4] *Pompes funèbres du très pieux et très puissant prince Albert, archiduc d'Autriche, etc.* par Francquart et Galle, pl. XXXVI. — Le baron de Brandenbourg assista à cette cérémonie avec Warnier de Dave et Florent de Noyelle, mentionnés ci-dessus dans la liste des députés ordinaires.

Barthélemy de Christoval, chevalier, assista à l'inauguration de Philippe le Beau, en 1495.

Charles Colins, seigneur de Thy, 1643.

Jean de Corioul, 1488.

Hubert de Corswarem, baron de Longchamps, seigneur de Faux, 1666.

Gérard de Crehen, seigneur de Wintersomme, de Wallay, lieutenant-gouverneur, député particulier de l'ordre à l'abdication de Charles-Quint, en 1555 [1].

Thomas de Crupet, chevalier, présent à l'inauguration de Philippe le Beau, en 1495.

Jean Dauvin, 1580.

Philippe Dauvin, 1597.

Philippe Dauvin, seigneur de Burdinne, 1625 [2].

Philippe Dauvin, seigneur de Burdinne, mort en 1694.

Warnier de Dave sanctionna, en qualité de député de la noblesse, la cession du comté faite par le comte Jean à Philippe le Bon, en 1421 [3].

Antoine de Dave, seigneur de Mielmont, présent à l'inauguration de Philippe le Beau, en 1495.

Hector de Dave, seigneur de Mielmont, 1560,

Jean de Dongelberghe, seigneur de Longchamps, sanctionna la cession du comté, en 1421.

[1] V. pour les gentilshommes cités à cette date, *Tableau des anciennes Assemblées nationales,* par M. Borgnet, aux Archives de l'État à Namur. M. Gachard donne la même liste dans une communication insérée aux *Bulletins de l'Académie de Belgique,* 1re série, t. XXI. 2 pp. 923 ss., mais son travail diffère de celui de M. Borgnet, relativement à l'orthographe de deux noms.

[2] Fils du précédent et père de celui dont le nom suit.

[3] Galliot, *Hist. de Namur,* t. II, p. 138 et t. VI, p. 120.

René de Druyn de Rosée, seigneur d'Evrehaille, 1620 [1].

Godefroid d'Eve, prévôt de Poilvache, assista à l'inauguration de Philippe le Beau, en 1495.

Jacques d'Eve, seigneur d'Esclaye, fut à la même cérémonie que le précédent.

Godefroid d'Eve, seigneur de Loyers, 1620.

Le seigneur de Fernelmont, présent à l'inauguration de Charles-Quint, en 1515.

Jean de Feroz, chevalier, bailli de Fleurus, assista à l'abdication de Charles-Quint, en 1555.

Jean de Fumal, chevalier, seigneur de Fumal, 1633.

Everard de Gesves, seigneur de Scœuvre, assista à l'inauguration de Philippe le Beau, en 1495.

Aert de Gesves, chambellan héréditaire, présent à l'inauguration de Charles-Quint, en 1515.

Gilles de Glymes de Brabant, seigneur de la Falise, 1630.

Daniel de Goesnes, seigneur dudit lieu, chevalier, sanctionna la cession du comté, en 1421.

Le seigneur de Goesnes assista à l'inauguration de Charles-Quint, en 1515.

Jean de Gosée, seigneur de Balâtre, 1663.

Henri de Havrech, seigneur de Presles, 1640.

Philippe-Herman de Hinnisdael, 1644.

Guillaume de Juppleu sanctionna la cession du comté, en 1421.

Philippe de Juppleu, seigneur de Gesves, assista à l'inauguration de Philippe le Beau, en 1495.

Henri, seigneur de Lagnière, député à l'abdication de Charles-Quint, en 1555.

[1] Créé chevalier en 1621.

Philippe-Antoine de Liedekerke, baron d'Acre, 1664.

Henri de Longchamps, souverain-bailli du comté, sanctionna la cession du comté, en 1421.

Henri de Longchamps assista à l'inauguration de Charles-Quint, en 1515.

Félix de Maillen, seigneur de Godinne, 1514 [1].

Jean-Philippe de Maillen, seigneur de Godinne, 1555.

Lambert de Maillen, mort en 1567.

Jean de Maillen, seigneur de Ville, mort en 1583.

Jean-Philippe de Maillen, seigneur d'Arville, 1600.

Godefroid de Maillen, seigneur d'Arville, 1650.

Paul de Maillen, seigneur de Maibe, 1636.

Godefroid de Maillen, seigneur de Sart-Bernard, 1550.

Gérard de Maillen, seigneur de Sart-Bernard, 1609.

Gérard de Maillen, 1550.

Philippe de Maillen, seigneur de Modave à Limoy, 1650 [2].

Thierry de Maleves assista à l'inauguration de Charles-Quint, en 1515.

Jean de Marbais sanctionna la cession du comté, en 1421.

Jean de Marbais, seigneur de Namêche, présent à l'inauguration de Philippe le Beau, en 1495.

Le seigneur de Marbais assista à l'inauguration de Charles-Quint, en 1515.

Hubert de Marotte de Montigny, seigneur d'Éghezée, 1657.

Adrien-Guillaume de Marotte de Montigny, seigneur de Baronville, 1670.

Le comte de Mérode, 1644 [3].

[1] Nous donnons les seigneurs de ce nom en suivant l'ordre des branches de cette famille.

[2] Arrière-petit-fils du précédent.

[3] Il s'agit probablement de Ferdinand de Mérode, haut-voué de Fosses.

Lambert de Molbertingen, seigneur de Chatelineau, présent à l'inauguration de Philippe le Beau, en 1495.

Renaut de Mommalle, seigneur de Bergilers, sanctionna la cession du comté, en 1421.

Robert, bâtard de Namur, sanctionna la cession du comté, en 1421.

Philippe de Namur, seigneur de Dhuy, assista à l'inauguration de Charles-Quint, en 1515.

Gilles d'Oultremont fut présent à l'inauguration de Philippe le Beau, en 1495.

Henri d'Oultremont, à la même date que le précédent.

Jean de Pinchart, seigneur de Frizet, 1620.

Philippe de Pinchart, seigneur de Frizet, 1652.

Philippe de Pinchart, seigneur de Tiége, 1678.

Jean de Prez, seigneur de Barcenal, 1598.

William Proost, seigneur de Thuiez, Faulx et l'Eschielle, sanctionna la cession du comté, en 1421.

Le seigneur de Royer, 1644.

Guillaume de Schendermalle, seigneur de Mielmont, châtelain de Montigny, sanctionna la cession du comté, en 1421.

Jacques de Senzeilles, bailli de Montaigle, présent à l'inauguration de Philippe le Beau, en 1495.

Jacques de Senzeilles, vicomte d'Aublain, lieutenant du comté, assista à l'inauguration de Charles-Quint, en 1515.

Pierre de Senzeilles, seigneur de Saint-Martin, capitaine

Son fils Maximilien-Albert, également haut-voué de Fosses, fut reçu à l'État en 1699. — Le nom du comte de Mérode et celui du seigneur de Royer ne figurent que sur une table alphabétique, laquelle renvoie à un registre qui a été détruit. De là, la difficulté de constater l'identité de ces deux personnages.

du château de Samson, député à l'abdication de Charles-Quint, en 1555.

Jean de Seraing de Hollogne, 1600.

Godefroid de Seraing de Hollogne, 1630.

Pierre-François de Sire, seigneur de Gougnies, 1672.

Ghislain de Thynes, mayeur de Bouvignes, présent à l'inauguration de Philippe-le-Beau, en 1495.

Thierry de Thynes, seigneur de Corioul, en 1575.

Jean de Warisoulx, chevalier, député à l'abdication de Charles-Quint, en 1555.

Charles-Philippe de Wasservas, seigneur de Marchovelette, 1640.

Nicolas-Ignace de Woelmont, seigneur de Soiron, 1666.

III. — LISTE ALPHABÉTIQUE DES GENTILSHOMMES REÇUS D'APRÈS LE RÈGLEMENT DU 19 OCTOBRE 1679.

Simon-Florent d'Aix, seigneur de Denée, 1680.

Antoine-François, baron d'Aix, seigneur de Denée, 1705.

Antoine-Uldaric, comte d'Arberg de Frésin, 1679 [1].

Charles-Antoine-Sylvestre, comte d'Arberg, de Valengin et de Beaufort, seigneur d'Ahin, 1729.

Octave, duc d'Arenberg, prince de Barbanson, comte de la Roche, vicomte de Dave, 1679 [2].

[1] En 1699, il est qualifié seigneur d'Ahin. Il fut généralement connu sous le nom de comte de Frésin, titre qui lui venait du chef de sa mère, Olympe-Thérèse de Gavre, fille et héritière du comte de Frésin, mariée au comte Nicolas d'Arberg et de Valengin.

[2] Le prince de Barbanson, gouverneur-général du comté depuis 1675, était en cette qualité président de l'État noble, mais il fit reconnaître en outre le droit qu'il avait d'y siéger, du chef de sa terre de Dave.

Guillaume-François, baron d'Argenteau, seigneur et voué de Méhaigne, 1679.

Charles, baron d'Argenteau, seigneur et voué de Méhaigne, 1705.

Argenteau, voir Mercy.

Maximilien-Henri, comte d'Aspremont-Lynden, seigneur de Leves, 1699.

Gilles d'Auxbrebis, 1680.

Michel d'Auxbrebis, seigneur de Weillen, 1698.

Herman-Henri d'Auxbrebis, seigneur de Weillen, 1705.

Jean de Baduel, seigneur de Temploux, 1680.

Gilles-François de Baulaincourt, 1686.

Thierry de Beaufort de Celles, seigneur de Hun, chevalier de Malte, 1679.

Jean de Beaufort de Celles, seigneur de Hodoumont, 1680.

Thierry-Oger de Beaufort, baron de Celles, seigneur de Hodoumont, 1699.

Théodore-François, comte de Beaufort, baron de Celles, seigneur de Hun, 1699.

Charles de Beaufort de Celles, seigneur de Vyle, 1715.

Jacques-Vincent de Beaufort, baron de Spontin, seigneur de Freyr, 1680 [1].

François de Beaufort de Spontin, 1705.

Nicolas-Antoine Beausain, baron de Perwez, seigneur de Wignée, 1717.

Jean-Jacques de Bellin, seigneur d'Archenne et Botey, 1680.

Jean-Paul, baron de Berlo, seigneur de Saint-Martin-Église, 1683.

[1] Il siégeait à l'État depuis 1673 en qualité de bailli de Wasseige.

Paul-Marie-Michel, comte de Berlo, seigneur de Franc-Douaire, 1705.

Norbert-Antoine, comte de Berlo, seigneur de Saint-Martin-Église, chanoine de Saint-Aubain, 1729.

Louis-Joseph du Bois, seigneur d'Aische-en-Refail, 1729.

Charles-François-Ernest de Boisschot, baron de Saventhem, seigneur de Fontaine, 1680.

Albert-Jean-Balthazar de Brant de Brabant, seigneur de Gesves, 1680.

François de Broyart, 1683.

Alexandre-Michel-Joseph de Cano de Meghem, seigneur de Bolinne, 1729 [1].

Philibert de Chabô, comte de Saint-Maurice, seigneur de la baronnie de Gesves, 1713.

Charles-Urbain de Chanclos de Retz-Brisuila, vicomte de Lesve, 1716 [2].

Charles-Ignace Colins, seigneur de Tarsienne, 1680.

Philippe-Louis Colins, dit le chevalier de Tarsienne, seigneur de Tarsienne, 1699.

François-Ignace Colins, seigneur de Tarsienne, 1703.

Pierre Colins, seigneur de Termeren, 1723.

Herman-Joseph de Colnet, seigneur de Botey, 1729 [3].

[1] Créé baron en 1730.

[2] Créé comte en 1740.

[3] Il était maître verrier ou, selon le langage de l'époque, *gentilhomme verrier*. On remarque, dans le Mémoire des avocats Delmelle et Pasquier, accompagnant les preuves fournies à l'État noble par H.-J. de Colnet, l'avis émis par ces jurisconsultes relativement à « l'erreur de croire que les verriers soient nobles en vertu de leur exercice, quoique leur profession soit fort honorable et qu'ils ne dérogent point, non plus que ceux de la forgerie, s'ils sont de naissance noble. » L'opinion des avocats

Louis-Joseph de Coppin de Conjoux, seigneur de Beausain, 1711.

de Corioul, seigneur d'Yvoir, 1680.

François de Corswarem, dit le chevalier de Corswarem, seigneur de Faux, 1679.

Jean-Hubert de Corswarem, baron de Longchamps, 1679.

Jean de Corswarem, comte de Niel, 1680 [1].

Rasse-Ferdinand de Corswarem, vicomte de Sainte-Gertrude à Liernu, 1680.

Joseph, comte de Corswarem, seigneur de Faux, 1698.

Nicolas-Charles-François-Alexandre, comte de Corswarem, vicomte de Sainte-Gertrude à Liernu, 1699.

Sigisfroid-Angelate de Cracempach, 1680.

Sigisfroid de Cracempach, seigneur de Liernu, 1705 [2].

Alexandre-Emmanuel de Croy, baron de Maldeghem, 1706.

Marc-Antoine de Cuellar, seigneur de Saint-Germain, 1700.

Charles-Joseph de Cuellar, seigneur de Saint-Germain, 1726.

Philippe de Damme, seigneur de Franquenée, 1689.

Dardemont, 1679 [3].

Jean-Charles-François Dauvin, seigneur de Burdinne, 1705.

Nicolas-Antoine Dauvin, seigneur de Burdinne, 1729.

Gédéon Desandrouin, seigneur d'Heppignies, 1708 [4].

précités s'appuyait sur l'autorité de LE BRETÉ dans son *Traité de la Souveraineté* et sur celle de LA ROQUE, au *Traité de la Noblesse*.

[1] Il fut aussi seigneur de Landelies et figure sous ce seul nom sur la liste de 1685.

[2] Ayant servi comme colonel en Espagne, il se représenta à l'État noble, après de longues années d'absence, en 1729, et y fut admis de nouveau.

[3] On lit ailleurs : *d'Ardémont*, mais ce nom n'est jamais accompagné d'aucune autre mention.

[4] Créé vicomte en 1733.

Jean-François-Alexandre Desmanet, seigneur de Biesme-la-Colonaise, 1724.

Charles-Philippe-Hubert Desmanet de Henry, seigneur de Sart-Saint-Eustache, 1725.

Henri-François Detenches, dit le Maréchal, 1721.

Michel-Charles de Dongelberghe, baron de Corbeeck, 1709.

Pierre d'Émines, seigneur d'Annevoye, 1706.

Ferdinand-Charles d'Eynatten, baron d'Abée, 1687.

François-Ignace Fenck de Stainhoffen, 1713.

Dominique-Philippe de la Forge, seigneur d'Hermin, 1721.

Louis de Fumal, seigneur de Streel, 1692.

Melchior de Fumal, seigneur de Tillier, 1706.

Jean-Louis de Fumal, seigneur de Streel, 1723.

Pierre-Paul de Gaiffier, seigneur de Bonines, 1713.

François, prince de Gand, vicomte de Châtelineau, 1709.

Jean-Charles de Gerlays, vicomte d'Upigny, 1714.

Jean-François de Ghillenghien, 1699.

Gilles-Alexis de Glymes de Brabant, seigneur de la Falize, 1679.

Adrien-Charles de Glymes de Brabant, seigneur de Saint-Martin, 1680.

Paul-Gilles de Glymes de Brabant, seigneur de la Falize, chanoine tréfoncier de Liège, 1734.

Claude-François-Lamoral de Glymes, marquis de Florennes et de Courcelles, seigneur de Stave, 1699 [1].

César-Antoine-Théodore de Glymes, marquis de Florennes et de Courcelles, seigneur de Spontin, 1712.

[1] Celui-ci et les deux suivants appartiennent à la maison de Glymes dite de Jodoigne.

Jean-Victurnien-Joseph, comte de Glymes, marquis de Florennes et de Courcelles, seigneur de Spontin, 1729.

Robert-Alexis de Goblet, seigneur de Reux et d'Artet, 1699.

Jean-Claude de Gosée, comte de Balâtre, 1685.

Joseph de Gosée, comte de Balâtre et de Fallais, 1734.

Gérard-Jean, baron de Groesbeeck, seigneur de Franc-Waret, chanoine tréfoncier de Liège, 1679.

Jacques, comte de Groesbeeck et de Wemeling, 1697.

Jacques-François, comte de Groesbeeck et de Wemeling, 1729.

Henri de Haultepenne, seigneur d'Arville, 1698.

François-Louis, baron de Haultepenne, seigneur d'Arville, 1733.

Maximilien-Henri, comte de Hamal, seigneur de Hour-en-Famenne, 1699.

Ferdinand-Albert-Maximilien, comte de Hamal de Focant, 1726.

Charles-François, baron d'Harscamp, 1689.

Richard de Hemricourt, seigneur de Mierdop, 1685.

Richard de Hemricourt, seigneur de Faux, 1705 [1].

Conrad-Ferdinand-Joseph-Richard de Hemricourt, seigneur de Seron, 1729 [2].

Guillaume, baron de Hérissem, seigneur de Wangenies, 1687.

Nicolas-Servais de Heusch de Saint-Martin, 1680.

Guillaume-Nicolas de Heusch, seigneur d'Émine, 1712.

Alard-Laurent de Heusch, seigneur de Rosignies, 1725.

Herman de Hinnisdael de Fumal, 1680.

[1] Il était fils du précédent et siégea à l'État noble en même temps que son père.

[2] Créé comte en 1745.

Adrien de Jamblinne, seigneur de Saint-Germain, 1706.

François-Maximilien de Jamblinne, seigneur de Jennevaux, 1706.

Herman de Jamblinne, seigneur de Noville-sur-Méhaigne, 1721.

Jean-Théodore de Kessel, seigneur de Terbruggen, 1684.

Charles-Théodore-Antoine de Kessel, seigneur de Cortil-Wodon, 1725.

Charles de Latelle, 1683.

François-Hyacinthe, comte de Lannoy et de la Motterie, 1679.

Adrien-Dominique-Gérard, comte de Lannoy, baron de Ham, seigneur de Gosne et Filée, 1724.

Charles-Hyacinthe Le Gros, seigneur de Marchovelette, 1713.

Jacques-François-Isidore Le Gros de Ville, 1718.

Michel-Joseph Le Gros, 1729.

Charles-Antoine de Liedekerke, baron d'Acre, seigneur de Harlue, 1679.

Érasme-Charles-Antoine de Liedekerke, baron d'Acre, seigneur de Harlue, 1708 [1].

François-Herman de Lierneux de Stave, 1725.

Jacques de Lumay dit Pletincq, seigneur de Rosée, 1680.

Claude-Charles de Maillart, baron de Landres, seigneur d'Évrehaille, 1679.

Jean de Maillen, seigneur du Sart [2], 1680.

Jacques-François de Maillen, seigneur de Ry, 1705.

[1] Il était fils du précédent, et son acte d'admission constate qu'il naquit en 1683, ce qui prouve que Goethals a confondu la réception du père avec celle du fils (v. *Dictionnaire généalogique*, t. II, art. Gavre).

[2] Sart-Custinne, seigneurie que Jean de Maillen avait hérité de la maison de Marbais et qu'il ne faut pas confondre avec Sart-Bernard, terre longtemps en possession d'une autre branche de la famille de Maillen.

Paul de Marbais, seigneur de la Haye, 1679 [1].

Philippe de Marbais, seigneur de Brumagne, 1679.

Hubert de Marbais, seigneur de la Haye, 1729.

Gilles-Antoine de Marotte de Quiévrain, seigneur d'Acoz et de Boussu-en-Fagne, 1680.

Jean-François de Marotte de Montigny, seigneur d'Ostin, 1683.

Henri-Joseph de Marotte, seigneur de Ternies et de Villers-la-Potterie, 1699.

Pierre-Adrien de Marotte de Montigny, seigneur d'Ostin, chanoine, 1705.

Charles-Joseph de Marotte de Montigny, seigneur d'Ostin, 1713 [2].

Philippe-Joseph de Marotte de Calenelle, seigneur de Botey, 1723.

Jean-Michel-Valentin de Marotte de Calenelle, comte de Quiévrain, seigneur d'Acoz et de Boussu-en-Fagne, 1727.

Pierre, baron de Méan, seigneur de Landenne, 1731 [3].

François-Lamiral de Meldeman de Bouré, seigneur de Froyennes et d'Hermoye, 1680.

Ferdinand de Meldeman de Bouré, seigneur d'Hermoye, 1705.

Charles-Procope-Joseph de Meldeman de Bouré, seigneur du Mazy, 1724.

[1] Il siégeait antérieurement à l'État en qualité de bailli de Fleurus.

[2] A partir de 1722, il siégea à l'État en qualité de mayeur de Feix.

[3] Créé comte en 1745. Natif de la principauté de Liège, M. de Méan ne fut reçu qu'après avoir obtenu des lettres d'autorisation de l'archiduchesse gouvernante Marie-Élisabeth, levant, en sa faveur, la défense, édictée le 17 novembre 1730, d'admettre les personnes qui n'étaient point nées sujets de l'empire. M. de Méan fut le premier membre de l'État en faveur duquel fut levée cette interdiction.

Antoine, comte de Mercy-Argenteau, seigneur et voué de Méhaigne, 1729.

Maximilien-Albert, comte de Mérode, marquis de Deynze, baron de Montfort, seigneur de Wavremont, Ham-sur-Eure, etc., 1699.

Nicolas-Ernest, baron de Mettecoven, 1728.

Antoine-Florentin Mincé du Fontbaré, seigneur de Fumal, 1729.

Jean, baron de Moitrey, seigneur de Loyers, 1679.

Théodore, baron de Moitrey, seigneur de Loyers, 1718.

Claude de Namur, baron de Joncret, 1679.

Claude-Robert de Namur, vicomte d'Elzée, seigneur de Dhuy, 1699 [1].

Claude de Namur, baron de Joncret, 1705.

Joseph-Ignace de Nassau, comte de Corroy, 1699.

Jean de Néverlée, seigneur de Baulet, 1680.

Philippe-Albert de Néverlée, seigneur de Baulet, 1712 [2].

Conrad de Néverlée, seigneur de Flavion, 1724.

Nicolas-Joseph de Nollet, seigneur de Thon, 1694.

Philippe-Florent d'Orjo, seigneur de Godinne, 1680.

Philippe-Nicolas d'Orjo, seigneur de Godinne, 1718.

Joseph d'Orjo, du Vivier l'Agneau, seigneur de Godinne, 1729 [3].

[1] En 1706 il siégea en qualité de mayeur de Feix. — En 1712, il fut créé vicomte de Dhuy.

[2] Nommé prévôt de Poilvache en 1717, ce fut à ce titre qu'il eut depuis lors son siège à l'État noble.

[3] D'après la généalogie de la famille d'Orjo (*Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1870), un quatrième membre de cette famille, Jean-Englebert, frère de Philippe-Florent, aurait été admis à l'État, en 1704. Nous n'avons pas trouvé trace de cette réception, mais nous devons constater que plusieurs feuillets ont été supprimés dans les registres de cette époque. La liste que nous donnons ici peut donc présenter l'une ou l'autre lacune.

Philippe-François d'Oultremont, seigneur de Bovesse, 1679.

Jean, baron d'Oultremont, seigneur de Bovesse, 1699.

Gérard d'Oyenbrugghe de Duras, baron de Roost, seigneur de Seilles, 1679.

Guillaume-Dominique, baron d'Oyenbrugghe et de Roost, des comtes de Duras, seigneur de Hontoir, 1699.

François de Paheau, seigneur de Thisne, 1706.

Adrien de Paheau, seigneur de Thisne, 1708.

Guillaume-Charles de Pinchart, seigneur de Wartey, 1685 [1].

Philippe-Joseph de Pinchart, seigneur de Wartey, Ville-en-Waret, etc., 1721.

Jean-Philippe de Ponty, seigneur de Pontillas et d'Hingeon, 1681 [2].

Nicolas-François de Ponty, seigneur de Wesche, 1693.

Warnier de Ponty, seigneur de Suarlée, 1708.

Henri-Joseph de Ponty, seigneur de Suarlée, 1716 [3].

Charles-Joseph de Ponty, baron d'Hingeon, seigneur de Pontillas, 1731 [4].

Eustache de Ponty, 1735 [5].

Maximilien-Henri, comte de Pottiers, seigneur de Chaltin, chanoine tréfoncier de Liège, 1709.

Jean de Prez, seigneur de Barcenal, 1680.

Oger de Prez, seigneur de Barcenal et du ban de Leignon, 1703.

Jacques de Quarré, 1679.

[1] En 1706 il est qualifié seigneur de Frizet.

[2] Créé baron en 1717. Il avait siégé antérieurement à l'État, comme bailli de Fleurus.

[3] Créé baron en 1750.

[4] Créé comte de Fallais en 1753.

[5] Créé baron en 1750, en même temps que son frère Henri-Joseph.

Henri-Ferdinand, baron de Quarré, dit baron O'Malun, seigneur d'Arche-en-Rendarche, 1699 [1].

Emmanuel-François de Romrée, seigneur de Vichenet et Botey, 1679.

Jean-Antoine de Romrée, seigneur de Vichenet et Botey, 1699.

Pierre-Cyprien-Ambroise Roose, baron de Leeuw-Saint-Pierre, seigneur de Mielmont, 1717.

Philippe-François-Pierre Roose, baron de Leeuw-Saint-Pierre, seigneur de Mielmont, 1721.

Charles-Albert de Rorive, seigneur de Villers-Sainte-Gertrude, 1714.

Jean de Rougrave, 1707.

Maximilien-François, baron de Rouveroit, 1714.

François, comte de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, seigneur de Mielmont, 1679.

Philippe-Ernest de Salmier, de Houssoy, 1679.

Eustache-Charles de Salmier, baron de Hosden, seigneur de Melroy, 1679.

Charles de Salmier, baron de Hosden, 1705.

Jean de Seraing, seigneur d'Ohey, 1680 [2].

Alexandre de Seraing, seigneur d'Ohey, 1729.

[1] Il fut généralement connu comme baron O'Malun, nom de la famille de son aïeule, laquelle était fille d'un pair d'Irlande.

[2] La fille du seigneur d'Ohey épousa son cousin germain, François-Ferdinand de Seraing, seigneur de Hollogne-sur-Geer. Celui-ci se présenta à l'État noble de Namur en 1712, mais il n'y fut point admis, attendu que sa seigneurie de Hollogne était située sur le territoire de la principauté de Liège et que sa cense d'Anthaine, au pays de Namur, ne contenait que deux charrues de labeur. Nous ignorons à quel titre deux seigneurs de Hollogne furent reçus à l'État en 1600 et 1630 (voir liste précédente).

François-Dieudonné de Seraing, seigneur d'Ohey, 1733.

Charles-François de Sire, seigneur de Gougnies, 1699.

Pierre-François de Sire, seigneur de Gougnies, 1735.

Jean-Baptiste de Sire de Gougnies, seigneur de Mélin, 1735.

Charles de Souhay, seigneur de Lesve, 1680.

Henri de Souhay, seigneur de Sorinnes, 1680.

Philippe-Théodore de Sourdeau, seigneur d'Arbrechicourt, 1692.

Théodore de Sourdeau, seigneur de Namêche, 1699.

Louis-Théodore de Sourdeau, seigneur de Namêche, 1733 [1].

Jean-Charles, baron de Spangen, seigneur de Biesmelet, 1699 [2].

Philippe-Albert de Tamison, seigneur de Maharenne, 1680 [3].

Charles-Eugène de Tamison, 1697.

Ferdinand-Maximilien de Tamison, 1711.

Jean de Tellin, seigneur de Martignol, 1680.

Le comte de t'Serclaes-Tilly, 1679.

Arnold, baron de Ville, 1703 [4].

Hubert, baron de Waha, seigneur d'Haversin, 1679.

[1] Après cette date, le nom de Sourdeau ne se rencontre plus parmi les réceptions à l'État, bien qu'il paraisse que Nicolas-Joseph-Ghislain de Sourdeau, seigneur de Balmeroux, mort en 1794, en ait également fait partie (v. généalogie de cette famille dans l'*Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1858). Cette observation rappelle celle que nous avons faite relativement à la famille d'Orjo.

[2] Henri-Joseph baron de Spangen, seigneur de Melin, mort en 1725, est également qualifié par Goethals, membre de l'État noble de Namur (*Dictionnaire généalogique*, t. IV, art. Spangen.) Voir notes relatives aux familles d'Orjo et de Sourdeau.

[3] Il siégea comme prévôt de Poilvache à dater de 1698.

[4] Son acte d'admission porte la mention suivante : directeur des travaux de la Seine pour ses élévations des maisons royales de Versailles, de Trianon et de Marly.

Louis-Nicolas-Joseph de Waha, 1725.

Philippe-Nicolas, baron de Wal, seigneur de Baronville, 1706.

Dieudonné-Nicolas, baron de Warnant et de la Neuville-en-Condroz, seigneur de Gosne, 1699.

Paul-Jean de Wasservas, seigneur de Marchovelette, 1680.

Henri de Wignacourt, baron de Malesves, 1679.

Louis-Auguste de Wignacourt, baron de Haneffe, seigneur de Ronchinne, 1714.

Henri-Anne-Auguste de Wignacourt, comte de la Roche, vicomte de Dave, etc., 1715 [1].

Claude-Alexandre de Woelmont, seigneur d'Hambraine, 1699.

Philippe de Woelmont, seigneur de Frocourt, 1705.

Nicolas-Ignace de Woelmont, seigneur d'Hambraine, 1733.

Ernest-René-Victor d'Yve, baron de Soye, 1679.

Paul-Ignace d'Yve, baron de Soye, 1713.

Nicolas-François-Joseph Zuallart, seigneur de Grimesée, 1716.

Ferdinand-Joseph Zuallart, 1729.

Gaspard de Zuniga-Henriquez, prince de Barbanson, 1708 [2].

IV. — LISTE ALPHABÉTIQUE DES GENTILSHOMMES REÇUS D'APRÈS LE RÈGLEMENT DU 21 FÉVRIER 1739.

Charles-Joseph-Dieudonné, comte d'Argenteau, prince de

[1] Troisième époux de Marie-Thérèse d'Arenberg, fille du duc Octave, il porta, du chef de sa femme, le titre de comte de la Roche et plus tard celui de prince de Barbanson.

[2] Issu des marquis d'Aquilafuente, vice-roi de Galice, il épousa Marie-Thérèse d'Arenberg, mentionnée à la note précédente, et fut de ce chef prince de Barbanson.

Montglion, haut-voué de Méhaigne, chanoine tréfoncier de Liège, 1739 [1].

Charles-Amour-Joseph, vicomte de Baillet, seigneur de Gesves, 1781 [2].

Charles-Albert de Beaufort de Spontin, seigneur de Scy, 1739 [3].

Antoine-Jacques-Marie de Beaufort de Spontin, seigneur de Hontoir, chanoine, 1739.

Philippe-Alexandre de Beaufort de Spontin, 1745 [4].

Michel-Walram, comte de Borchgrave, seigneur de Seilles, chanoine tréfoncier de Liège, 1759.

François-Gabriel-Joseph, marquis du Chasteler et de Courcelles, vicomte de Bavay, baron d'Incourt, seigneur de Vieuville, 1778.

Jean-Bernard-Florent-Marc de Coppin, seigneur de Beausain, 1743.

Jean-Charles-François Dauvin, baron de Perwez, seigneur de Burdinne, 1744.

Charles-Joseph-Arnould-Victor Dauvin, seigneur d'Hodoumont, Burdinne, etc., 1781.

Jacques, vicomte Desandrouin, seigneur d'Heppignies, haut-voué de Lodelinsart, 1743.

[1] Il était en instance auprès depuis l'État de 1735 et n'y fut reçu qu'en vertu d'un décret souverain levant l'empêchement qui résultait du fait de sa naissance en province étrangère. M. d'Argenteau voulait arguer de l'admission antérieure de son frère Mercy, né dans les mêmes conditions que lui, mais on a vu plus haut que le comte Antoine de Mercy-Argenteau avait été reçu en 1729, tandis qu'on opposait au voué de Méhaigne un décret de 1730. Voir d'ailleurs les noms Méan et Flaveau.

[2] Il siégeait à l'État depuis 1771 comme bailli de Fleurus.

[3] Créé comte et marquis en 1746.

[4] Créé comte en 1762.

Jean-Marie-Stanislas, vicomte Desandroin, seigneur d'Heppignies, Lodelinsart, etc., 1763 [1].

Charles-Gabriel Devaulx, seigneur d'Emptinne, 1773.

Charles-Emmanuel-Joseph van der Dussen, seigneur de Kestergate et d'Erpent, 1779.

Jacques-Philippe-Michel de Flaveau de Henry de la Raudière, seigneur de Loverval et d'Ermeton, 1739 [2].

Henri-Albert-Joseph de Flaveau de Henry de la Raudière, seigneur d'Ermeton, 1778.

Pierre-Joseph-Baudouin de Gaiffier de Bonines, seigneur de Houx, etc., 1755 [3].

Pierre-Joseph-Guillaume de Gaiffier de Tamison, seigneur de Maharenne, 1782.

Charles-Alexandre de Ghillenghien, seigneur d'Andoy, 1739.

François-Alexandre, comte de Groesbeeck et de Wemeling, vicomte d'Aublain, seigneur de Franc-Waret, etc., 1759.

Philippe-Claude-Henri, baron de Haultepenne, seigneur de Mont-Sainte-Marie, Arville, etc., 1776.

Jean-Martial Helman, baron de Feroz, seigneur de Beuzet, 1757.

Henri-François, libre baron de Hérissem, seigneur de Wangenies, 1751.

Philippe-Maximilien de Jamblinne, seigneur de Tripsée et Haillot, 1771 [4].

[1] Créé marquis en 1789.

[2] Obtint dispense, par décret impérial, à cause de sa naissance au pays de Liège.

[3] Il siégeait à l'État, depuis l'année précédente, en qualité de bailli de Montaigle.

[4] Admis à cette date, mais mort avant d'avoir prêté serment.

Théodore-Guillaume de Kessel, seigneur de Cortil-Wodon, 1755.

Albert-François de Maillen, seigneur de Maibe, Ry, Sorée, Jamblinne, etc., 1753.

Claude-Walther de Maillen, seigneur de Chaltin et de Noirmont, 1753.

Albert-François-Dieudonné de Maillen, seigneur d'Ohey, Maibe, Sorée, etc., 1774 [1].

Bernard-François de Marbais, seigneur de Brumagne, etc., 1762.

Philippe-Emmanuel de Marotte de Montigny, seigneur d'Ostin, 1765.

Jean-Claude-Adrien de Marotte de Montigny, seigneur de Malignée, 1789.

Philippe-Antoine de Mozet de Pinchart, comte de Grunne, seigneur de Wartey, 1780 [2].

Claude-Georges de Namur, baron de Joncret, seigneur de Berzée, 1739.

Charles-Claude de Namur, vicomte d'Elzée, seigneur de Dhuy, 1739.

Henri-Claude de Namur, vicomte d'Elzée, seigneur de Dhuy, 1775.

Ferdinand-Albert de Néverlée, seigneur de Baulet, 1764 [3].

[1] Créé marquis en 1789.

[2] Né en Hongrie, il dut obtenir dispense par diplôme impérial, bien que sa famille appartînt aux Pays-Bas. Le comte de Grunne, issu de la branche de la maison de Hemricourt qui adopta le nom de la seigneurie de Mozet, releva le nom de Pinchart en vertu du testament de Henri-Hubert de Pinchart, frère de Philippe-Joseph et fils de Guillaume-Charles, mentionnés l'un et l'autre à la liste précédente. Tous deux s'étaient alliés aux Mozet-Grunne.

[3] Il siégeait à l'Etat, en qualité de prévôt de Poilvache, depuis 1750.

Philippe-Joseph de Néverlée, seigneur de Baulet, 1778 [1].

Antoine-Joseph d'Orjo, seigneur de Wez, 1784.

Philippe-François-Joseph, baron de Ponty, seigneur de Suarlée et de Temploux, 1771.

François-Marie-Philippe, comte de Ponty de Fallais, 1774.

Rodolphe-Walther-Ernest de Prez, seigneur de Barcenal etc., 1759.

Thierry-Erasme-Philibert-Thomas-Antoine, baron de Prez de Barchon, seigneur du ban de Leignon, Barcenal, etc., 1784.

Jean-Baptiste-Joseph-Ghislain, vicomte de Propper, seigneur de Hun, 1789.

Philippe-Guillaume de Propper, seigneur de Scy, 1789.

Jean-Pierre, baron de Quarré, seigneur d'Arche-en-Rendarche, 1757 [2].

Jacques-Emmanuel-Albert de Romrée, seigneur de Vichenet, Vedrin, Frizet, Ronchenne, haut et bas Daussoulx, etc., 1751.

Charles-Oger-Joseph, baron de Rahier, seigneur de Thon, 1753.

Antoine-Joseph-Adrien van der Straten, seigneur de Wallay, 1771.

Jacques-François-Joseph d'Udekem, seigneur d'Acoz, 1784.

Hubert, baron de Waha, seigneur de Boisseilles, 1759.

Louis-Arnold-Joseph, baron de Waha, seigneur de Wierde, 1767.

Nicolas-Constant de Woelmont, seigneur d'Éghezée, 1759.

Thomas-François-Joseph, marquis d'Yve, baron de Soye et de Brandenbourg, vicomte de Dinant, 1751.

[1] Fils du précédent, il le remplaça également, en 1779, comme prévôt de Poilvache.

[2] Créé comte en 1766.

APPENDICES.

I. — LISTES DES OFFICIERS DU COMTÉ QUI ONT EU SIÈGE A L'ÉTAT NOBLE [1].

—

1° *Baillis de Bouvignes.*

Lambert de Limaing, 1429-1442.
Jean du Pont, 1442-1459.
Englebert d'Orley, 1459-1481.
Jacques de Senzeilles, vicomte d'Aublain, 1498-1509 [2].
Jean Goblet, seigneur de Bioul, 1509-1512.
Godefroid d'Eve, écuyer, 1512-1543.
Jean-Baptiste de Werchin, seigneur de Preux, 1543-1554.
Pierre de la Fontaine, écuyer, gouverneur et capitaine de Charlemont, 1554-1567, mort avant 1570.
Jean de la Fontaine, mentionné en 1577 [3].

[1] Ces listes ont été dressées d'après les comptes rendus par les baillis et dont la nomenclature se trouve aux Archives générales du royaume, à Bruxelles, *Inventaire* (imprimé) *des Archives de la Chambre des comptes,* tome II. Les dates que nous donnons se rapportent donc généralement aux périodes pendant lesquelles chacun des baillis a fourni des comptes ; nous spécifions quand il en est autrement et nous mentionnons aussi les comptes qui furent rendus par les héritiers de certains baillis, ce qui fait voir que parmi les lacunes que présentent ces listes chronologiques, plusieurs sont moins réelles qu'apparentes.

[2] Le dernier compte rendu par ce bailli est de 1504.

[3] V. *Cartulaire de Walcourt,* p. XC. — Un compte remontant à 1567 fut rendu en 1582 par les enfants de Claude de la Fontaine. Ce dernier paraît donc avoir occupé le bailliage après Jean, lui-même successeur de Pierre.

Arthus de Saint-Quentin, écuyer, seigneur de Vieuville et de Traigneaux, 1582-1607.

Isidore de Waha, dit de Baillonville, écuyer, 1607-1620.

Henri de Waha, dit de Baillonville, écuyer, 1620-1638.

Alexandre de Sévery, écuyer, seigneur de Wayaux, 1639-1653 [1].

Jean de Gosée, écuyer, 1653-1699 [2].

Jean-François de Bruges, écuyer, 1699-1743.

Henri-Joseph de Bruges, écuyer, 1744-1752.

Théodore d'Otreppe, écuyer, seigneur de Bouvette, 1753-1782 [3].

Jean - Godefroid - Adolphe d'Hoffschmidt de Resteigne, écuyer, 1788-1793.

2° *Baillis de Montaigle.*

Henri de Hontoir, écuyer, seigneur de Chestrevin, mentionné en 1431 [4].

Jacques de Senzeilles, vicomte d'Aublain, 1488-1505 [5].

[1] Son dernier compte fut rendu en 1647.

[2] Depuis le 1er mai 1679 jusqu'au 26 janvier 1698, ce bailli ne rendit point de comptes, l'occupation de Bouvignes par les Français l'ayant mis dans l'impossibilité de remplir sa charge.

[3] Son dernier compte fut rendu en 1780. Pour les années 1781 et 1782, les comptes furent produits par ses héritiers. De 1782 à 1788, le bailliage fut desservi par un intérimaire du nom de Mathieu Mormal, lequel n'avait point qualité pour siéger à l'État noble.

[4] Les cinq premiers noms de cette liste sont ceux de baillis dont on ne possède pas les comptes. Le premier bailli du nom de Hontoir est mentionné, sous le seul nom de *Chestreving*, dans le *Reg. aux plaids du château de Namur*, CCLXXIII, fol. 23, aux Archives de l'État à Namur.

[5] Cette indication a été recueillie dans les archives de la maison de Senzeilles et ledit bailli est mentionné, en cette qualité, en 1495, dans le

François de Hontoir, chevalier, seigneur de Chestrevin, en fonctions en 1524 et 1531 [1].

Godefroid de Hontoir, chevalier, en fonctions en 1542.

Guillaume de Hontoir, écuyer, en fonctions en 1557 et 1559.

Gérard Lambillon, 1602-1604.

Joseph van der Leene, 1604-1628 [2].

Pierre de Rouillon, 1628-1650.

Marcel van der Leene, chevalier, 1650-1661 [3].

Joseph van der Leene, écuyer, 1661-1704 [4].

Claude-Alexandre Mareschal, écuyer, 1704-1710.

Paul-Joseph Hocx, 1710-1753 [5].

Pierre-Joseph-Baudouin de Gaiffier, écuyer, seigneur de Bonines, conseiller au conseil provincial, 1754-1758.

Charles-Alexis de Montpellier, écuyer, seigneur d'Annevoye, 1758-1793.

Registre aux reliefs et transports du Souverain Bailliage, nº 49, fol. 104, aux Archives de l'État à Namur.

[1] François de Hontoir et les deux baillis suivants sont mentionnés respectivement aux *Reg. aux reliefs et transports du S.-B.* nº 49, fol. 403 vº; nº 51, fol 126; nº 52, fol. 90 et 119 vº.

[2] A partir de 1613, les comptes furent rendus par le commis au bailliage Gérard Lambillon. Celui-ci ne doit pas être confondu avec le bailli du même nom, précédemment cité, car les héritiers du premier Gérard Lambillon ont rendu un compte quelques jours avant l'entrée en fonctions de Joseph van der Leene.

[3] Il était neveu de Joseph et eut continuellement pour commis Mathias d'Auxbrebis, lequel rendit les comptes en son nom.

[4] Fils du précédent, il ne fut non plus que titulaire de sa charge, ayant eut successivement pour commis : Mathias d'Auxbrebis, Barthélemy Ostart et Jean Waulthier.

[5] Il rendit un dernier compte en 1749. De 1750 à 1753 les comptes furent rendus par ses héritiers.

3° *Baillis de Fleurus.*

Godefroid de Fallize, mentionné en 1424, mort en 1428 [1].

Henri bâtard de Salm, écuyer du duc de Bourgogne, 1429-1441.

Alurefonsse de Ligny, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, 1449-1459.

Christophe de Barozo, écuyer, 1459-1469.

Jean de Velaine, 1478-1481.

Jean de Salmier, chevalier, seigneur de Brumagne, 1521-1534.

Jean de Feroz, chevalier, 1534-1557.

Philippe du Chesne, chevalier seigneur de Bourdeaux et du franc-fief de Rognon à Nivelles, 1558-1563.

Philibert de Marbais, écuyer, 1563-1587.

Jean de Mouillye, écuyer, 1587-1590.

Jean de Keusmes, 1592-1605.

Hubert d'Utenbroeck, chevalier, 1605-1621.

Philippe de Ponty, chevalier, seigneur d'Hingeon, 1621-1644.

Jean-Philippe de Ponty, écuyer, seigneur de Pontillas et d'Hingeon, 1645-1661.

Jean-Lambert de Cortil, écuyer, conseiller au souverain bailliage, 1663-1669.

Paul de Marbais, écuyer, seigneur de la Haye, 1676-1692 [2].

[1] Le nom de ce baillis a été relevé dans le *Reg. aux reliefs et transports*, IX, fol. 15.

[2] Avant l'entrée en fonctions du bailli de Marbais, les comptes furent rendus, de 1670 à 1676, par Hélène Francqué, veuve de Philippe Schoriot, commis au bailliage.

Henri-Maximilien de Bouille, écuyer, seigneur de la Haye à Forchy, 1692-1729 [1].

Nicolas-Albert d'Hinslin, écuyer, seigneur de Flawines, 1729-1756 [2].

Jean-Baptiste d'Hinslin, écuyer, seigneur de Saint-Germain et de Flawines, 1756-1770 [3]

Charles-Amour-Joseph, vicomte de Baillet, seigneur de Gesves, 1771-1794 [4].

4° *Baillis de Vieuville.*

Godefroid de Fallize, mentionné en 1422 [5].

Jacques de la Haye, écuyer, 1452-1453 [6].

Eustache de la Haye, chevalier, 1455-1469.

Jean Charlet, 1533-1549.

Pierre Lestaingnier, 1572-1577.

Antoine Minez, écuyer, bourgmestre de Namur, 1582-1604 [7].

Jean-Baptiste Minez, écuyer, 1609-1628.

En 1628, le bailliage de Vieuville fut donné en engagère au comte de t'Serclaes-Tilly.

[1] Son dernier compte date de 1726. En 1729, un compte fut rendu par la veuve du bailli de Bouille (Marie-Françoise Misson).

[2] Il rendit son dernier compte en 1751. Les comptes de 1752 à 1756 furent rendus par ses héritiers.

[3] Jean-Baptiste était neveu de Nicolas-Albert d'Hinslin. — Il fournit un compte pour la dernière fois, en 1760. Celui de de 1760-1770 fut rendu par la veuve de ce bailli (Hélène baronne de Ponty).

[4] Il rendit son dernier compte en 1783.

[5] V. *Reg. aux reliefs et transports,* IX, fol. 8. A la même époque ce bailli occupait le bailliage de Fleurus (v. ci-dessus).

[6] Un Jacques de la Haye, qualifié chevalier, est mentionné à la liste de convocation des gentilshommes pour 1429-1430.

[7] Le compte de 1604 à 1609 fut rendu par la veuve de A. Minez.

5° *Baillis de Wasseige.*

Henri de Forvie, 1429.

Henri Petitboin, 1429-1441.

Arnould de Jandrain, 1441-1451.

Jean de Jandrain, 1451-1452.

Jean d'Aymeries, 1452-1494 [1].

Jacques de Glymes, écuyer, 1495-1507.

Josse de Hun, écuyer, 1507-1510.

Jacques de Glymes, chevalier, seigneur de Boneffe, 1510-1539 [2].

Claude de Bersacques, écuyer, gentilhomme de la maison de l'empereur, 1540-1552.

Pierre de Chestrevin, écuyer, 1553-1554.

Denis de Berlo, écuyer, seigneur de Brus, 1554-1564.

Gaspard de Hosden, chevalier, seigneur de Fumal, 1565-1586 [3].

Jean du Monceau, écuyer, gouverneur et capitaine de la ville de Léau, 1587-1605 [4].

Jean de Thonars, écuyer, 1607-1611.

Nicolas de Thonars, écuyer, 1611-1631 [5].

[1] Il rendit son dernier compte en 1486, mais il est mentionné en 1494 au Reg. 49 du Souverain Bailliage, fol. 89.

[2] Le compte de 1539 à 1540 fut rendu par Catherine de Salmier, veuve dudit bailli.

[3] Son dernier compte fut rendu en 1578. Jacqueline de Namur, veuve de Gaspard de Hosden, rendit en 1587, un an après la mort de son mari, un compte prenant date en 1578.

[4] Le compte de 1605-1607 fut rendu par Christine Sucquet, veuve de Jean du Monceau.

[5] Il n'existe d'autre compte rendu par ce bailli que celui de 1611 à 1614, mais Nicolas de Thonars ne résigna cependant ses fonctions que le

Philippe Dauvin, écuyer, seigneur de Burdinne, 1631 [1].

Antoine de Maulde, chevalier, lieutenant-gouverneur du comté de Namur, 1631-1653 [2].

Sigisfroid de Cracempach, écuyer, lieutenant-gouverneur du comté, 1654-1671.

Jean de Briard, 1671 [3].

Jacques-Vincent de Beaufort, baron de Spontin, seigneur de Freyr, 1673-1731.

Jacques-Joseph de Madron, 1731-1760.

Ambroise-Marie-Joseph de Madron, 1761-1794 [4].

6° *Mayeurs de Feix.*

Jean de Jandrain, 1429-1455.

Pierre Alart, 1455-1465.

Christophe de Barouse, 1465-1467.

Gilles d'Oultremont, écuyer, 1467-1494.

Renier Honnoré, 1494-1504.

Philippe d'Oultremont, écuyer, seigneur d'Atrive, 1504-1507.

Jean de Mathys le jeune, seigneur de Ronchines, 1507-1547.

Jean Rifflart, 1547-1549.

25 août 1631 et il fut remplacé, le 26 septembre de la même année, par son beau-frère Dauvin (Archives de la famille Dauvin). Nous ignorons combien de temps le bailli Dauvin resta en fonctions : il ne rendit aucun compte et ceux de son successeur remontent à cette même année 1631.

[1] Il siégeait à l'État noble depuis 1625.

[2] Le dernier compte de ce bailli est de 1649. Ses héritiers en rendirent un en 1654.

[3] Il est cité en cette qualité dans un acte du 22 mai 1671 (Archives de la famille Bardoul), et un compte de 1671 à 1673 fut rendu par Anne Beeckman, sa veuve.

[4] Il rendit son dernier compte en 1791.

Jacques delle Motte dit de Ramelot, écuyer, capitaine 1549 [1].

Godefroid de Gaiffier, 1553 [2].

Jean de May, écuyer, 1555 [3].

Jean de Favelly, 1557-1562 [4].

Henri d'Yve, chevalier, seigneur d'Yve, capitaine du château de Namur, 1583-1605 [5].

Lancelot d'Yve, écuyer, seigneur de Saint-Martin, Goyet, etc., 1606-1615 [6].

Paul de Berlo, écuyer, seigneur de Brus, etc., 1624-1633.

Guillaume de la Rue, écuyer, seigneur de Hulplanche, 1662-1667 [7].

Charles Pasquier, 1670-1678.

François-Philippe de Marotte de Montigny, écuyer, seigneur d'Ostin, 1678-1704 [8].

Claude-Robert de Namur, vicomte d'Elzée et de Dhuy, 1706-1720 [9].

Charles-Joseph de Marotte de Montigny, écuyer, seigneur d'Ostin, 1722-1743.

[1] En 1553, des comptes remontant à 1549 furent rendus par Florence de Lignée, veuve dudit mayeur.

[2] De 1553 à 1555, les comptes furent rendus par les fils de ce mayeur.

[3] En 1557, un compte commençant en 1555 fut rendu par Adrienne Boisot, veuve de Jean de May.

[4] La veuve de ce mayeur, Marie de Mathys, rendit un compte de 1562 à 1569.

[5] Catherine de Lonchin, veuve de Henri d'Yve, rendit un compte pour 1605 et 1606.

[6] Son dernier compte est de 1610.

[7] Les héritiers de Guillaume de la Rue rendirent un compte de 1668 à 1669.

[8] Son dernier compte fut rendu en 1686. Anne-Marguerite de Ponty, sa veuve, rendit des comptes de 1687 à 1706.

[9] Un compte de 1720 à 1722 fut rendu par Angélique d'Harscamp, veuve de Claude-Robert de Namur.

Herman de Jamblinne, écuyer, seigneur de Noville, 1743-1773 [1].

Juste-Joseph de Posson, écuyer, 1773-1794 [2].

7° BAILLIS OU PRÉVOTS DE POILVACHE.

Henri de Hun, écuyer, 1429-1435 [3].

Jacques d'Eve, écuyer, 1435-1460.

Godefroid d'Eve, écuyer, 1460-1480, encore en fonctions en 1492 [4].

Henri de Hun, mort avant 1498 [5].

Jean delle Loye, seigneur de Hour-en-Famenne, mentionné de 1502 à 1516 [6].

Henri de Wildre, seigneur de Grandchamps, mentionné de 1520 à 1532 [7].

Claude de Waha, seigneur, de Baillonville, mentionné de 1532 à 1558 [8].

Thierry de Corioulle, mentionné de 1558 à 1591 [9].

[1] Bien qu'il ne rendît plus de compte après 1762, on sait cependant que le mayeur de Jamblinne fut en fonctions jusqu'à sa mort, et il existe à à Namur plusieurs actes dans lesquels il comparut, en cette qualité, jusque et y compris en 1770.

[2] Il rendit son dernier compte en 1787.

[3] D'après le *Reg. aux reliefs et transports,* n° 40, fol. 35, v°, un Henri de Hun, celui-ci probablement, était déjà prévôt de Poilvache en 1420.

[4] *Reg. aux reliefs et transports du S.-B.*, n° 49, fol. 61, v°.

[5] *Reg. aux reliefs et transports du S.-B.*, n° 49, fol. 133, v°.

[6] *Registres aux reliefs de la prévôté de Poilvache,* 1502 à 1509 et 1506 à 1527.

[7] Reg. précités 1528 à 1532.

[8] Reg. précités 1533 à 1549 et 1549 et 1575.

[9] Reg. précités 1549 à 1575 et 1575 à 1596.

Jacques de Glymes, chevalier, baron de Florennes, 1598-1605 [1].

Everard de Waha, écuyer, seigneur de Vecquemont, 1607-1624.

Jacques de Tamison, écuyer, seigneur de Jausse et Maharenne, 1698-1717.

Philippe-Albert de Néverlée, écuyer, seigneur de Baulet, 1717-1749.

Ferdinand-Albert de Néverlée, écuyer, seigneur de Baulet, 1750-1778.

Philippe-Joseph de Néverlée, écuyer, seigneur de Baulet, 1779-1794 [2].

8° BAILLIS OU CAPITAINES DE SAMSON.

(Entre Meuse-et-Arche.)

Henri de Hun, écuyer, 1429-1435.

Jacques d'Eve, écuyer, 1435-1460.

Godefroid d'Eve, écuyer, 1460-1472.

Rasse de Hourt, 1472-1475.

Antoine de Marbais, écuyer, 1475-1477 [3].

Godefroid d'Eve, écuyer, 1477-1493 [4].

[1] Déjà mentionné en 1597 (Reliefs de Poilvache, 1597-1608).

[2] Fils du précédent qu'il remplaça. Bien que l'avant-dernier prévôt n'ait plus rendu de comptes après 1760, il est cependant certain qu'il fut en fonctions jusqu'à sa mort. Son fils fut continuellement remplacé par des lieutenants-prévôts : d'abord F.-J. Drion, qui rendit un compte en 1786, puis J.-P.-L. Anciaux, pour la période 1787-1793.

[3] Mentionné dans une Notice : *Samson*, publié par M. Alf. Bequet, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. IX, pp. 350 et ss.

[4] Il ne rendit qu'un seul compte de 1477-1480. Dans la notice que nous venons de citer, il est mentionné, en 1493, en qualité de *châtelain* de Samson. Il fut aussi prévôt de Poilvache.

Gilles d'Eve, écuyer, 1498-1529 [1].

Antoine d'Eve, écuyer, mort en 1555 [2].

Henri d'Eve, écuyer 1555-1560 [3].

Philippe de Namur, écuyer, seigneur de Dhuy et d'Elzée, prêta serment en 1560 [4].

Michel de Warisoulx, écuyer, prêta serment en 1576 [5].

Henri de l'Espinée, prêta serment en 1578 [6].

Jean d'Yve, écuyer, seigneur de Neuville, prêta serment en 1602 [7].

Warnier de Cerf, écuyer, seigneur de Fumal, 1603-1607 [8].

Nicolas Le Grand, écuyer, prêta serment en 1611 [9].

Charles de Brant, écuyer, 1623-1634 [10].

Antoine de Bourgogne, chevalier, seigneur de Zantelandt, 1639-1645.

Nicolas-Ignace de Fariaux, chevalier, seigneur de Troisvilles et Bertry, 1653-1686.

Charles de Glymes de Brabant, écuyer, 1717-1727.

[1] V. Notice précitée.

[2] Idem.

[3] Idem. V. aussi *Reg.* avec *reliefs et transports*, l. II, fol. 88 v°.

[4] V. Notice de M. de Robaulx de Saumoy, intitulée *Les Namur, vicomtes d'Elzée*, au t. XII, p. 73 des *Annales de la Société archéologique de Namur*. Il y est dit que ce personnage prêta serment le 1er avril (avant Pâques) 1559, ce qui, d'après le vieux style, est 1560.

[5] *Reg. aux reliefs et transports*, LII, fol. 299, v°.

[6] V. Notice précitée de M. Bequet.

[7] *Reg. aux reliefs et transports*, LIII, fol. 122. Ce bailli ne fut pas longtemps en fonctions, car sa veuve rendit un compte en 1603.

[8] De 1607 à 1611, les comptes furent rendus par Jeanne de Hosden, veuve de Warnier de Cerf.

[9] Cité par M. Bequet. Mentionné aussi au R. 45e, série B. des Archives civiles de la chambre des comptes de Lille.

[10] En 1637, un compte commençant en 1634, fut rendu par Antoine de Brant, frère et héritier du bailli Charles.

Jean-Baptiste-Charles-Michel de Dongelberghe, baron de Corbeeck, 1727-1776 [1].

II. — LISTE DES TITRES DE NOBLESSE ET DÉCORATIONS D'ARMOIRIES RECONNUS OU CONCÉDÉS AUX FAMILLES DU PAYS DE NAMUR, DEPUIS LE XVe JUSQU'AU XVIIIe SIÈCLE.

Les ordonnances héraldiques des souverains des Pays-Bas prescrivaient l'enregistrement des titres de noblesse au greffe du conseil de la province. Un registre fut tenu, à cet effet, à Namur, depuis 1609 jusqu'en 1794. A cette époque, il fut soustrait à la destruction dont il était menacé et conservé par les soins du baron de Stassart, dernier président du conseil provincial. Le fils de ce personnage restitua ce document à l'Ordre équestre de la province, en 1823, mais le précieux registre fut égaré peu de temps après, et les recherches les plus actives n'ont jamais abouti à le faire retrouver. M. de Stassart, qui avait eu soin de copier le registre, en publia un relevé, contenant environ cent vingt noms, dans les *Bulletins* et *Annales* de l'Académie d'Archéologie de Belgique [2]. Mais, nonobstant les ordonnances souveraines dont nous venons de parler, l'enregistrement des lettres-patentes en matière de noblesse n'eut pas toujours lieu au greffe provincial de Namur, et le registre en question était incomplet.

[1] Postérieurement, les comptes furent rendus par la veuve du baron de Corbeeck; puis en 1789, Isidore-François-Bernard de Barsy fut chargé de ce bailliage par provision.

[2] T. I de cette publication, année 1843, pp. 384 ss.

Nous donnons ici un relevé général de toutes les distinctions nobiliaires qui furent accordées à des habitants de l'ancien comté de Namur, pendant l'espace de quatre siècles. Le Nobiliaire des Pays-Bas et les publications qui y font suite servent de bases à ce travail. Nous citons aussi certaines lettres-patentes, enregistrées à la Chambre des comptes de Lille, mais omises par le Nobiliaire. La mention de cette source spéciale est indiquée en note. Nous rappelons, par la lettre N, les diplômes qui furent enregistrés au conseil provincial de Namur (registre de 1609 à 1794); nous indiquons encore par la même lettre, suivie soit de la mention du Souverain-Bailliage, soit de celle des États de Namur, ceux dont il y a trace dans les archives de l'un ou l'autre de ces corps.

Andenne (les chanoinesses d'), *dames*, 1781.

Auxbrebis (Michel et Gilles d'), frères, seigneurs de Weillen, *écuyers*, 1666; — *réhabilités* dans ce titre, 1672 (N.)

Baillencourt (Simon de), lieutenant-bailli, *chevalier*, 1712.

Baillet (Christophe-Ernest de), président du Grand Conseil de Malines, *comte*, 1719. (N. *États*, LVII, nº 15.)

Baillet (Charles-Joseph-Raymond de), seigneur de Merlemont et de la baronnie de Gesve, bailli de Couvin, *vicomte*, 1754.

Bande (Ferdinand-Joseph de), seigneur de Rinsart, *baron*, 1728. (N.)

Baré (Jacques de), seigneur de Houchenée, *écuyer*, 1713. (N.)

Baré (Jacques de), échevin de Dinant, *baron*, 1735. (N.)

Beaufort-Spontin (Jacques de), *baron* des terres de Freyr, Crupet, Wasseige et Chestrevin, sous le nom de *Spontin*, 1674. (N.)

Beaufort-Spontin (Charles-Albert de), baron de Spontin, pair

du comté, membre de l'État noble, *comte* (par confirmation) et *marquis* (avec couronne et manteau réservés aux princes), 1746. (N.)

Beaufort-Spontin (Frédéric-Auguste-Alexandre, marquis de), pair du comté, *duc*, 1782.

Belhomme (feu Antoine), *écuyer* (par rétroaction), 1719 [1].

Bergh-Saint-Winnoc (Eugène-Louis de), comte de Zetrud-Lumay, pair du comté, *prince de Rache*, 1681.

Berghes (Antoine de), de la maison de Glymes de Brabant, gouverneur, capitaine-général et souverain-bailli du comté, *comte*, 1574.

Berlo (Jean de), seigneur de Brus, *comte*, 1668.

Bernard de Chateauvieux (François-Joseph de) *écuyer* (en vertu d'une déclaration du Conseil provincial), 1775. (N.)

Bois (Gilles du), seigneur d'Aische-en-Refail, *écuyer*, 1672; — *chevalier*, même année.

Bois (Louis du), seigneur d'Aische-en-Refail, *chevalier*, 1676. (N.)

Bois (Arnold-Martin-Louis du), seigneur d'Aische-en-Refail, *chevalier*, 1701.

Bouhon (Nicolas), seigneur de Selles à Vedrin, *écuyer*, 1745. (N.)

Bouhon (Lambert), échevin de Namur, *écuyer*, 1745. (N.)

Bouhon (Marie-Adrienne), *anoblie*, 1745. (N.)

Bouille (Maximilien-Henri), seigneur de la Haye à Forchy, *écuyer*, 1692. (N.)

Brandenbourg (Charles, baron de), vicomte d'Esclaye, seigneur de Walzin, *chevalier*, 1596.

[1] Les lettres-patentes furent adressées à sa veuve, Marie-Thérèse Rouillon dit Castaigne, laquelle était fille de celui qui fut anobli en 1708 (v. plus loin).

Brandt (Olivier-François), seigneur de Dorinnes, *autorisé à porter les armes de Brabant sans marque de bâtardise* (par décision du conseil privé réformant une décision antérieure du conseil de Namur), 1656.

Broyart (Lucas de), *écuyer*, 1540.

Broyart (François de), *écuyer*, 1598.

Bruges (Jean de), *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1676. (N.)

Burlen (Nicolas), seigneur d'Arbre, pensionnaire de l'État ecclésiastique, *écuyer* (par réhabilitation), 1663.

Cano de Meghem (Alexandre-Michel-Joseph de), seigneur de Bolinne, membre de l'État noble, *baron*, 1730. (N. *États*, LI, n° 77.

Cassani (les enfants de Jean-Baptiste de), *écuyers* (en vertu d'une déclaration du conseil provincial), 1747. (N.)

Chanclos de Retz-Brisuila (Charles-Urbain de), feld-maréchal, membre de l'État noble, *comte*, 1740.

Chapelle (Jean-Pierre de la), directeur des postes du comté, *écuyer*, 1739.

Charlet (Jean), seigneur de Pontillas, *écuyer*, 1630. (N.)

Chasteler et de Courcelles (François-Gabriel-Joseph, marquis du), *baron d'Incourt*, 1776 [1].

Chaveau (Jean-Baptiste), bailli des forêts, *écuyer*, 1671. (N.); — *décoration d'armoiries*, même année, (N.); — *chevalier*, 1677. (N.)

Coloma (Pierre), *baron de Moriensart*, 1657.

Corswarem (Hubert de), pair du comté, — depuis, membre de l'État noble, — *baron de Longchamps*, 1652.

[1] Bien que la maison du Chasteler appartienne au Hainaut et la terre d'Incourt au Brabant, nous mentionnons ici le marquis du Chasteler, à raison de ce qu'il fut reçu à l'État noble de Namur en 1778.

Corswarem (Louis-Félix-Emmanuel-Christophe-Denis et Joseph-Philippe-Hyacinthe de), frères, *ducs* sous le nom de *Looz-Corswarem*, 1734. (N.)

Corswarem-Looz (Guillaume-Joseph-Alexandre de), baron de Landelies, *décoration d'armoiries*, 1778 [1].

Corswarem-Looz ou de Looz-Corswarem (Charles-Louis-Auguste-Ferdinand, duc de) *baron de Ligny et de Tongrinnes*, 1779 [2].

Cortil (Nicolas de), maître de forges et mayeur des férons, échevin de Namur, *écuyer*, 1674 (N.) [3].

Couturier de Flotte (Jean), *écuyer* (en vertu d'une déclaration du conseil provincial), 1771 (N.); — *baron* (par reconnaissance d'un titre octroyé en France en 1778), 1779 (N.).

Cuvelier (Nicolas-Joseph-Antoine de), seigneur de Champion, *baron*, 1758 (N.) [4].

Dauvin (Nicolas), *baron*, 1713 (N. États, LVII. — Preuves de la famille Dauvin, n° 17) [5].

[1] En 1792, il prit le titre de duc comme agnat et héritier testamentaire du dernier descendant de la branche ducale de sa maison.

[2] Il ne doit pas être confondu avec un autre duc de Looz qui porta les mêmes prénoms : celui-ci ne naquit qu'en 1769; l'autre mourut en 1784.

[3] Il était fils d'un bourgmestre de Namur et frère d'un président du conseil provincial.

[4] Il était fils et petit-fils de présidents du conseil provincial.

[5] Plusieurs membres de cette famille, deux entre autres qui avaient néanmoins été convoqués à l'État noble, eurent à soutenir des contestations judiciaires relativement aux privilèges dont ils prétendaient jouir en leur qualité de nobles. Les difficultés qui leur furent suscitées à cet égard furent tranchées à leur avantage par sentences du conseil provincial de Namur du 22 décembre 1506, du 21 mars 1595 et du 18 juin 1598. Ces deux dernières furent confirmées, une première fois, à Malines, le 9 juin 1601 (Grand Conseil, n° 416, *Reg. aux sentences de l'an 1601*, fol. 463, aux Archives générales du royaume) et, une seconde fois, par décret du conseil privé en date du 31 juillet 1634 (Actes du conseil privé, liasse 429, aux Archives générales du royaume).

Desandrouin (Gédéon), maître verrier, *écuyer* (par déclaration du conseil provincial), 1703. — Devenu depuis seigneur d'Heppignies et membre de l'État noble, *vicomte*, 1733 (N.)

Desandrouin (Jean-Marie-Stanislas), seigneur d'Heppignies, membre de l'État noble, *vicomte*, 1769 (N.); — *marquis*, 1789 (N.); — *concession de la couronne à cinq fleurons et du manteau ducal*, 1791.

Desandrouin (Pierre-Benoît), *vicomte*, 1769 (N.); — *concession de la couronne à cinq fleurons et du manteau ducal*, 1791.

Desmanet (Martin), maître de forges, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1660 (N.) [1]

Dorlodot (Jean-Baptiste de), maître verrier, *écuyer* (en vertu d'une déclaration du conseil provincial), 1766 (N.)

Dotreppe (Théodore), bailli en survivance de Bouvignes, *écuyer*, 1738 (N.)

Druyn dit de Rosée (René de), *écuyer*, 1572.

Druyn dit de Rosée (René de), seigneur d'Évrehaille, membre de l'État noble, *chevalier*, 1621 (N.)

Éghezée (Jean d'), *écuyer*, 1685.

Fariaux de Maulde (Antoine), lieutenant-bailli du comté, *chevalier*, 1637 (N.)

Fumal (Louis de), seigneur de Streel à Burdinne, *chevalier*, 1626 [2].

[1] Il est l'auteur de la branche des seigneurs d'Ahérée, de Sart-Saint-Eustache et de Biesme. Son petit-fils siégea à l'État noble de Namur. Des branches de cette famille, établies dans le Hainaut, furent anoblies en 1723 et 1725.

[2] Louis de Fumal et Jean, qui suit, étaient frères. Leurs lettres de chevalerie ne furent jamais enregistrées au conseil de Namur, à cause des difficultés suscitées par les membres de ce corps, nonobstant un

Fumal (Jean de), seigneur de Fumal, *chevalier*, 1626.

Fumal (Guillaume de), *écuyer* (en vertu d'une déclaration du conseil provincial), 1607 (N. États, CCXLVII n° 5) [1].

Gaiffier (Guillaume de), seigneur de Bonnine et d'Emeville, *écuyer* (par confirmation), 1635.

Galliot (Pierre-François), receveur-général du grand-duché de Luxembourg, *écuyer*, 1750 [2].

Gavre (Charles-Emmanuel-Joseph de), marquis d'Ayseau, *prince*, 1736 [3].

Germiny de Molay (Claude-Alexis-Denis-Marie de), *baron*, 1764 (N.)

Gerlays (Jean), conseiller au conseil provincial, *écuyer*, 1623 [4].

Gerlays (Charles de), seigneur de Creux et de Corbion, *vicomte d'Upigny*, 1720.

Glymes (Jacques de), bailli de Wasseige, armé *chevalier*, 1531.

Goër de Herve (Jacques-Remy de), seigneur de Haltinne et autres lieux, président du conseil ordinaire du prince-évêque de Liège, *chevalier du Saint-Empire*, 1690 (N.); — *baron*, 1719 (N.) [5].

décret confirmatif de Philippe IV, en date de 1630, et une sentence du grand conseil de Malines en 1641. — On a vu que Jean de Fumal siégea à l'État noble de Namur.

[1] Il appartenait à une famille absolument distincte de celle des deux Fumal qui précèdent.

[2] Il était natif de Namur et fils d'un échevin de cette ville.

[3] Nous mentionnons ce personnage parce qu'il devint, en 1739, gouverneur, capitaine-général et souverain-bailli du comté. — Une branche de cette antique maison s'illustra sous le nom de Liedekerke et siégea continuellement à l'État noble de Namur.

[4] Il devint président du conseil provincial en 1629.

[5] Gentilhomme liégeois, M. de Goër eut cependant ses diplômes enregistrés à Namur, sans doute à cause de la terre de Haltinnes et autres possessions qu'il avait dans cette province.

Gosée (Simon de), seigneur de Balâtre, receveur-général du comté, *écuyer,* 1629 (N.) [1]

Gosée (Jean-Claude de), membre de l'État noble, *comte de Balâtre,* 1685.

Groesbeeck (Jean, baron de), vicomte d'Aublain, *comte,* 1670 (N.)

Hamilton d'Enderwyck (Pierre-Ferdinand), *écuyer* (par réhabilitation), 1648 (N.) ; — *chevalier,* 1649 (N.) [2]

Hanozet (Jean-François), *écuyer,* 1745.

Harscamp (Vincent d'), échevin de Namur, receveur-général du comté, *écuyer* (par réhabilitation), 1651 ; — *chevalier,* 1652 (N.) ; — *décoration d'armoiries,* 1661.

Harscamp (Pontian d'), seigneur de la Marlière, receveur-général du comté, *chevalier,* 1661 (N.) ; — *baron* des terres de Bossimé, la Marlière et Lustin, sous le nom *de Harscamp,* 1675 (N.)

Harscamp (Jacques-Henri, baron d'), *comte* (par le comte palatin), 1711.

Henrart (Robert), conseiller au conseil provincial, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1672 (N.)

Helman (Jean), *baron de Willebroeck,* 1661.

Henzelin (Gérard), *écuyer* (en vertu d'une déclaration du conseil provincial), 1763 (N.)

Herissem (Guillaume de), *baron,* 1658 [3].

[1] Ces lettres-patentes rappellent que Simon de Gosée avait fait, à partir de 1588, plusieurs campagnes navales sur les galères de Naples.

[2] Il était petit-fils de Jacques, fils puîné du baron d'Enderwyck, lequel prit part à l'émigration écossaise, lors des guerres de religion.

[3] Le même titre fut octroyé en même temps à Philippe-Philibert de Herissem, frère aîné et consanguin de Guillaume, lequel avait déjà été armé chevalier par l'empereur Ferdinand IV, en 1653. Cette famille

Hillebrandes (Varnols), *écuyer*, 1600.

Hinslin (Jean-Jacques d'), seigneur de Maibe et de Flawines, receveur général du comté, *écuyer*, 1678 (N.); — *chevalier*, même année (N.)

Hocx (Guillaume-Louis-Joseph et Philippe-Dieudonné-Joseph de), frères, *écuyers*, 1774 (N.)

Hollogne (Jean de), armé *chevalier*, 1531.

Hontoir (François de), bailli de Montaigle, armé *chevalier*, 1531.

Hosden (Jean de), châtelain de Namur, armé *chevalier*, 1531.

Jacquier (Laurent), seigneur de la baronnie de Gesve, de Rosée, etc., *écuyer*, 1705.

Jacquier (Jacques-Gabriel de), seigneur de Rosée, du ban d'Anthée, etc., *baron*, 1726 (N.)

Lalou (Antoine de), *écuyer*, 1671.

Lambillon (Jean-Gérard), conseiller au conseil provincial, *écuyer*, 1697 (N.)

Lannoy-Clervaux (Adrien-Gérard, comte de), gouverneur, capitaine-général et souverain-bailli du comté, *chevalier*, 1720.

Le Bidart (Pierre-Jacques-François), *écuyer*, 1786 (N.)

Le Boucq (Philippe-Louis), *comte d'Éspinoy* (par le roi de France), 1694 (N.)

Leene (Marcel van der), bailli de Montaigle, *chevalier*, 1661[1].

Le Gillon (Jean-Philippe), *baron*, 1770 (N.)

Le Gros (Guillaume), seigneur de Hanret et de Ville-en-Waret, *écuyer*, 1644 (N.)

n'appartient pas à la province de Namur, mais nous mentionnons Guillaume de Hérissem, parce qu'il devint seigneur de Wangenies et de Loyers, terres qui lui donnèrent siège à l'État noble du comté.

Le registre précité du conseil provincial mentionne l'enregistrement, en 1662, des lettres-patentes nommant Marcel van der Leene coustre du château de Namur et trésorier de Walcourt.

Le Gros (Nicolas), *écuyer,* 1660 (N.)

Le Henry (Jean), *écuyer,* 1508.

Le Hoye (François-Joseph-Ghislain et Maurice-Joseph-Jacques-Ghislain), frères, licenciés ès lois, *écuyers,* 1782 (N.)

Lemède (Henri), seigneur de Jennevaux, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1672 (N.)

L'Escaille (Godefroid-Laurent-Servais de), *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1718 (N.); — confirmation du même titre en 1736 [1].

Macon (Nicolas de), seigneur de Bomal-lez-Gerin, ex-archer du corps de Philippe II, *écuyer,* 1609 (N.)

Mahy (Nicolas-Corneille-François), avocat au conseil provincial, fiscal des bois, *écuyer,* 1744 (N.)

Maillen (famille de), *attestation de noblesse,* 1671 (N.)

Maillen (Albert-François-Dieudonné de), seigneur d'Ohey, membre de l'État noble, *marquis,* 1789 (N.)

Malte (privilèges de l'ordre de) pour les Pays-Bas, sans date (N.)

Marbais (Antoine de) lieutenant-bailli du comté, armé *chevalier,* 1494 [2].

Marbais (Jean de) armé *chevalier,* 1531 [3].

Marche (Nicolas de), *écuyer,* 1622 (N.)

Mareschal (Étienne), *écuyer,* 1659.

[1] Les lettres-patentes de 1718, — lesquelles furent enregistrées à cette date au greffe du conseil provincial de Namur, — avaient été délivrées par la voie irrégulière de la chancellerie de l'empire, ce qui nécessita un nouvel octroi, émané de la chancellerie des Pays-Bas. — Il est à noter que le cinquième aïeul de G.-L.-S. de L'Escaille avait été anobli par Charles-Quint, en 1548.

[2] Voir *Notice historique et généalogique sur la maison de Marbais,* dans les *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XII, p. 211.

[3] Ibidem, p. 212.

Marotte (Jean, Winand, prélat et chanoine à Liège, et Nicolas de) frères germains, *écuyers* (par réhabilitation), 1613 [1].

Marotte (Jean de), seigneur d'Acoz, premier échevin de Namur, *écuyer* (par réhabilitation), 1613 [2]; — *chevalier*, 1628.

Marotte (Jean de), seigneur de Montigny et de Yergnée, *écuyer* (avec autorisation de joindre à son nom celui de Montigny), 1630 [3].

Marotte (Jean-François de) seigneur d'Acoz, *chevalier*, 1647 (N.)

Marotte de Callenelle (Jean-Michel-Valentin de), seigneur d'Acoz, *comte de Quiévrain*, 1727 (N.) [4]

Méan (Pierre, baron de), seigneur de Landenne, membre de l'État noble, *comte*, 1745.

Mesnil (Jean-François-Joseph de), seigneur de Hosselt, lieutenant-colonel, *baron*, 1709.

Mincé du Fontbaré (Jacques), seigneur de Fumal, capitaine, *écuyer* (par confirmation), 1723 (N.)

Minez (Antoine), bourgmestre de Namur, lieutenant des bois, *écuyer*, 1605.

Misson (Robert-Joseph), maître de forges, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1776 (N.) [5]

[1] Ce diplôme, donné par l'empereur Mathias, ne fut enregistré à Lille qu'en 1632.

[2] Il était neveu des trois précédents et fut compris avec eux dans le diplôme précité.

[3] Chambre des comptes de Lille, archives civiles, série B., Reg. 1677, 1503-1699.

[4] La même année, mais postérieurement, il fut admis à l'État noble. Il était issu, au troisième degré, de Jean, cité ci-dessus, créé chevalier en 1628.

[5] Il était fils d'un échevin de Namur, forestier du comté. Son cousin

Molle (Bertrand de), *écuyer*, 1705 (N.)

Monin (Charles du), seigneur de Golzinne, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1649 (N.) [1]

Monin (Louis du), seigneur de Rendeux, receveur des villes de Fleurus, Vieuville et Walcourt, *écuyer* (avec changement et décoration d'armoiries), 1669.

Moniot (Guillaume), *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1654 (N.)

Moniot dit de Flavion (Vincent), seigneur de Flavion, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1654 (N)

Moniot (Pierre), seigneur d'Hestroy, conseiller de la chambre des comptes à Bruges, *écuyer* (par confirmation), 1671 [2].

Moniot (Vincent), lieutenant-général de cavalerie, *baron*, 1687 (N.) [3]

Moniot (Philippe-François), seigneur d'Hostroy, *baron*, 1722 (N.) [4]

Moniot (Dominique-Augustin de), seigneur de Weillen, *baron*, 1738 (N.) [5]

Mont (Bernard du), natif de Namur, commissaire ordinaire des montres des gens de guerre, *écuyer*, 1656.

Montpellier (André-Joseph de), seigneur de Senenne, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1743 (N.)

germain, auteur de la branche fixée en Brabant, avait reçu semblables lettres-patentes en 1775.

[1] Le registre du conseil provincial dit : lettres octroyées en 1605 et visées en 1647. C'est une erreur : elles furent signées à Madrid, le 18 septembre 1649.

[2] Frère des deux précédents, Pierre Moniot avait été compris dans la faveur accordée à ceux-ci en 1654, mais il avait négligé de lever des lettres-patentes.

[3] Fils de Vincent précité.

[4] Fils de Pierre précité.

[5] Fils puîné de Philippe-François.

Montpellier (Charles-Alexis de), seigneur d'Annevoye, chambellan héréditaire du comté, bailli de Montaigle, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1743 (N.) [1]

Moreau (Guillaume-Nicolas de), seigneur de Bioul, bailli et mayeur de Charleroy, maître de forges, *chevalier*, 1731 (N.)

Moustier (les chanoinesses de), *dames*, 1781 (N.) [2]

Muller (Jean), seigneur de Courière, *écuyer*, 1643 (N.)

Namur (Robert de), seigneur de Beaufort-sur-Meuse, armé *chevalier*, 1430.

Namur (Claude-Robert de), vicomte d'Elzée [3], membre de l'État noble, *vicomte de Dhuy* (par diplôme de l'électeur de Bavière), 1712 (enregistré en 1714) (N.).

Nassau (Joseph-Ignace-Florent-Louis de), baron de Warcoing, *comte de Corroy*, 1693 (N.) [4]

Nève (Pierre-Ernest de), *écuyer* (par confirmation), 1657 (N.)

Nève (Théodore-Guillaume de), *écuyer* (par confirmation), 1657 (N.)

Noust (Charles-Alexandre), *écuyer*, 1725 (N.)

Obin (Jean-Lambert d'), conseiller d'État, conseiller régent au conseil suprême des Pays-Bas, ancien conseiller au conseil provincial de Namur, *baron*, 1749 (N.)

Obin (Antoine-Joseph d'), *chevalier*, 1749; — *baron de*

[1] Il était frère du précédent. Leur père, maître de forges et mayeur des férons, avait succédé à un frère aîné dans la charge de Chambellan héréditaire du comté.

[2] Les lettres-patentes de 1781 étaient inscrites au greffe de Namur sous la rubrique « chanoinesses d'Andenne, » mais elles concernaient les deux chapitres de la province de Namur, comme aussi celui de Nivelles.

[3] Le titre de vicomte d'Elzée, qui ne fut jamais concédé à la maison de Namur, y était porté héréditairement depuis 1548. Une sentence du conseil provincial en avait reconnu l'usage légal en 1654.

[4] Il fut reçu à l'État noble en 1699.

Wasseige (en exécution des lettres-patentes octroyées, en 1749, à son père dont le nom précède) 1786 (N. Relief fait au Souverain Bailliage, *Reg. aux reliefs et transports,* LXXXII, fol. 338.)

Pasquet (François-Henri-Joseph), seigneur d'Acoz, *écuyer,* 1770 (N.)

Pellissonnier (Charles), *écuyer* (par réhabilitation), 1667 (N.)

Philippart (Lambert-André-Désiré-Joseph), *écuyer,* 1783 (N.)

Pierson (Jean-Adrien), conseiller au conseil provincial, *écuyer,* 1699 (N.)

Pinchart (Jean de), seigneur de Frizet, membre de l'État noble, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1644 (N.)

Pinchard (Philippe de), seigneur de Frizet, *attestation d'ancienne noblesse,* par décret royal, 1676. (N. Souverain Baillage, *Reg. aux reliefs et transports,* LX, fol. 237, v°) [1]

Pinchart (Pierre de), seigneur de Castillon, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1652 (N.)

Pinchart (François de), *écuyer* (avec confirmation d'armoiries, 1652 (N.)

Pinchart (Philippe de), seigneur de Tiége, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1652 (N.) [2]

[1] Fils du précédent.

[2] Frère de François et cousin-germain de Pierre. Ces trois Pinchart, neveux du premier seigneur de Frizet ci-dessus mentionné, avaient demandé *confirmation de noblesse.* C'est à ce titre qu'il est fait mention d'eux dans le registre du conseil provincial. Toutefois, selon le texte des lettres-patentes, ils n'obtinrent que concession de noblesse, avec reconnaissance de leurs armoiries. Il y a là une nuance importante. On a souvent usé de trop de rigueur en cette matière, et nous croyons que ce fut ici le cas, comme en témoigne l'acte royal de 1676 concernant Philippe de Pinchart seigneur de Frizet, ci-dessus mentionné. A la suite de la déclaration d'ancienne noblesse octroyée à son cousin, le seigneur de Tiége sollicita semblable déclaration, qu'il obtint en 1677. Il siégea à l'État noble dès l'année suivante.

Polchet (Jean-Baptiste), seigneur de Montaigle, président du conseil provincial, *déclaration de noblesse héréditaire* (sous le cachet secret de l'impératrice), 1643 [1]

Polchet (Pierre) *chevalier*, 1664 (N.)

Ponty (Philippe de), seigneur de Hingeon et de Pontilllas, échevin de Namur, bailli de Fleurus, *chevalier*, 1627.

Ponty (Jean-Philippe de), seigneur de Hingeon et de Pontillas, bailli de Fleurus, *chevalier*, 1650 (N.) [2]

Ponty (Jean-Philippe de), seigneur de Hingeon et de Pontillas, membre de l'État noble, *baron de Hingeon*, 1717 (N.) [3]

Ponty (Eustache de), membre de l'État noble, *baron*, 1750 (N.)

Ponty (Henri-Joseph de), membre de l'État noble, *baron*, 1750 (N.)

Ponty (Charles-Joseph de), baron de Hingeon, seigneur de Pontillas, membre de l'État noble, *comte de Fallais*, 1753 (N.) [4]

Posson (Jacques-Philippe), avocat au conseil provincial, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1715 (N.) ; — confirmation du même titre en 1736 [5]

[1] Cet acte, inscrit au Nobiliaire des Pays-Bas, confirma l'usage en vertu duquel le président du conseil provincial avait droit au titre de chevalier et transmettait à ses enfants la noblesse héréditaire. Il porte la date de l'édit rendu, le 14 novembre 1643, à la requête dudit président Polchet, qui voulut faire trancher cette question. Cet édit est aux *Placards héraldiques*, 1431-1785, t. I, p. 143.

[2] Fils du précédent.

[3] Fils du précédent.

[4] Fils de Jean-Philippe, créé baron de Hingeon en 1717.

[5] De même que pour la famille de l'Escaille, précitée, les secondes lettres-patentes vinrent régulariser les premières qui avaient été dépêchées par la voie irrégulière de la chancellerie de l'empire. Celles de la famille de Posson avaient également été enregistrées au conseil provincial.

Posson (Dieudonné-Guillaume), *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1715 (N.) [1]

Posson (Nicolas-Guillaume), conseiller au conseil provincial, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1754 (N.) [2]

Proli (Gustave-Victor-Jean-Xavier-Achate de), seigneur de Hannesche, *comte,* 1785 [3]

Propper (Henri), *chevalier,* 1715.

Propper (Jean-Guillaume-Marie), seigneur de Hun, *vicomte,* 1775 (N.)

Quarré (Jean-Pierre-François-Joseph de), membre de l'État noble, *comte; — baron de Molembaix-Saint-Pierre,* 1766.

Quinart (Jacques), avocat au conseil provincial, *écuyer,* 1738 (N.)

Rasquin (les enfants de feu Pierre-François), *écuyers* (avec rétroaction à leur père), 1770 (N.) [4]

Rennette (Lambert), provédor-général des armées impériales, *écuyer,* 1733 [5]

Rifflart (Nicolas), *écuyer,* 1518.

Romrée (Jean de), seigneur de Vichenet, *chevalier,* 1622 [6].

Roose (Jean-Charles), seigneur de Mielmont, au pays de Namur, et de Leeuw-Saint-Pierre, en Brabant, conseiller au

[1] Frère du précédent.

[2] Cousin germain des deux précédents. Ils étaient tous trois petits-fils d'un bourgmestre de Namur.

[3] Il était fils puîné de Balthazar-Florent-Joseph de Proli, créé comte en 1768.

[4] Pierre-François Rasquin avait été bourgmestre de Namur. Les lettres-patentes en faveur de ses enfants furent délivrées à la requête de sa veuve, Marie-Thérèse Meunier.

[5] Ses frères furent créés barons en 1743 et 1763.

[6] Son petit-fils, établi en Brabant, fut créé comte en 1728, titre qu'il appliqua sur sa terre de Jodoigne.

grand conseil de Malines, *baron de Leeuw-Saint-Pierre*, 1690 (N.) [1]

Rossius (Louis de), seigneur de Liboy, *chevalier*, 1669 (N.)

Rougrave (Emmanuel de), écuyer, *attestation généalogique*, 1629 (N.)

Rouillon dit Castaigne (François), seigneur d'Arbre, bourgmestre de Namur, *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1708 (N.) [2]

Rue (Guillaume de la), échevin de Namur, *écuyer*, 1659 (N.)

Rue (Mathias de la), *écuyer*, 1688; — *chevalier*, même année.

Ruelle (Henri de la), *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1651 (N.)

Sainte-Aldegonde (Maximilien de), baron de Noircarmes, — depuis, gouverneur, capitaine-général et souverain-bailli du comté, *comte*, 1605 [3].

Salm (Nicolas-Léopold, comte de), wild et rhingrave de Daun et Kirbourg, duc de Hooghstraeten, gouverneur-général des Pays-Bas, *prince du Saint-Empire* (titre conféré en 1623), 1741 (N.) [4]

Salpin (Martin), ancien capitaine, *écuyer*, 1654 (N.)

[1] Deux de ses fils ont siégé à l'État noble de Namur du chef de la seigneurie de Mielmont. Une autre branche de cette famille obtint le titre de comte en 1770.

[2] L'enregistrement régulier au greffe du conseil provincial n'eut lieu qu'en 1719.

[3] Un de ses petits-fils siégea à l'État noble en 1679.

[4] En 1741, parut et fut enregistré à Namur un rescrit autorisant le duc de Hooghstraeten à se prévaloir de son titre de prince du Saint-Empire. Les hautes fonctions que ce personnage exerçait aux Pays-Bas semblent être le motif de l'enregistrement, au greffe de Namur, d'un acte qui ne concernait pas un sujet de la province.

Salpin (Martin), *écuyer*, 1669 (N.) [1]

Schaillet (Théodore), *écuyer* (avec confirmation d'armoiries), 1676.

Schroets (Jean-Jérôme), *écuyer*, 1651 (N.)

Schroets (Jean), *écuyer*, 1651 (N.)

Schroets (François), *écuyer*, 1651 (N.)

Schroets (Guillaume), *écuyer*, 1651 (N.) [2]

Senzeilles (Philippe de), seigneur d'Aublain, armé *chevalier*, 1531.

Sire (François de), seigneur de Gougnies, capitaine, *écuyer*, 1610.

Stassart (Jacques-Joseph de), ancien président du conseil provincial, conseiller d'État, *baron*, 1791 (N.)

Stassart (François-Joseph de), major, *baron*, 1792 [3].

Tamison (Allbert de), seigneur de la Haye, ·échevin de Namur, *écuyer* (par réhabilitation), 1628 [4]; — *chevalier*, 1640.

Tamison (Nicolas de), seigneur de Mazerin, capitaine d'une compagnie d'infanterie, *éouyer* (par réhabilitation), 1628 [5].

Thibault (Joseph), *écuyer*, 1701 (N.)

Thierry (Barthélemy), *écuyer* (par diplôme de l'électeur de Bavière), 1712 (N.)

Thomas (Jean), conseiller au conseil provincial, *écuyer*, 1656 (N.)

[1] Neveu du précédent.

[2] Les trois premiers Schroets étaient frères et celui-ci leur cousin-germain.

[3] Fils puîné du précédent.

[4] Ces lettres de noblesse comprenaient, en même temps, les frères et sœurs d'Albert de Tamison, enfants de Philippe.

[5] La même réhabilitation s'étendait aux frères et sœurs de Nicolas, enfants d'un autre Nicolas de Tamison.

Thomaz (Jean-Nicolas-Joseph), seigneur de Bossière, *écuyer,* 1778.

Thomaz (Mathieu-Augustin-Joseph), *écuyer,* 1778 [1].

Tignée (Jean-Hubert de), *chevalier,* 1709 (N.)

Traux (Pierre-Joseph de), *écuyer,* 1675 (N.)

Verrycken (Louis-François), chambellan héréditaire du comté, *baron de Bonlez,* en Brabant, 1643; — *chevalier,* 1649 (N.); — *baron de Gesve,* au pays de Namur, même année (N. *Reg. aux reliefs* et *transports du souverain bailliage,* LVII, 1644-1653, fol. 126 v°, 141.)

Verrycken (Pierre-Ignace), baron de Bonlez et de Gesve, chambellan héréditaire du comté, *modification d'armoiries,* 1662; — *comte de Sart,* 1674 [2].

Ville (Winand de), seigneur du ban de Seilles, *baron,* 1686 (N.)

Ville (Arnold de), *baron* (par confirmation et en suite des lettres de naturalisation), 1702 (N.) [3]

Ville de Maugremont (Philippe-Maximilien-Ignace-Nicolas-Joseph de), seigneur de Flawinnes, *baron,* 1788.

Villenfagne (Jean-Baptiste de), seigneur de Hottomont, *écuyer* (par réhabilitation), 1674 (N.)

1 Frère du précédent. — Cette famille est distincte de celle dont le nom s'écrit Thomas.

2 Fils aîné du précédent. Le second fils, établi en Brabant, y avait obtenu érection de la terre d'Impden en baronnie, en 1659.

3 Louis XIV l'avait créé baron en souvenir de l'établissement de la célèbre machine de Marly, — conception de Renkin, — dont Arnold de Ville avait dirigé les travaux. Le baron de Ville fut seigneur de Marchin, et on a vu plus haut que, lors de son admission à l'État noble de Namur, il était encore qualifié *directeur des travaux de la Seine,* etc. Il acquit une fortune considérable, que sa fille et héritière porta dans la maison de Montmorency. — Cette famille de Ville n'a aucun point de contact avec d'autres du même nom, mentionnées dans cette liste.

Villers (Philippe-Balthazar de), seigneur d'Orp-le-Grand, *baron,* 1709 (N.)

Villers (Guillaume-Gérard de), receveur du chapitre d'Andenne, *écuyer* (par réhabilitation), 1741 (N.) [1]

Villers (Servais-Auguste de), *écuyer* (par réhabilitation), 1741 (N.) [2]

Vigneron (Jean de), seigneur de la Haye, *écuyer,* 1736.

Warisoulx (Jean de), armé *chevalier,* 1531.

Wauthier (Henri-Lambert), *écuyer,* 1731 (N.)

Wildre (Henri de), seigneur de Grandchamps, armé *chevalier,* 1531.

Wilmet (Étienne), *écuyer,* 1771 (N.)

Zuallart (Jacques), seigneur de Sclayn et Bonneville, receveur des droits de main-morte, *écuyer,* 1642 [3].

Zuallart (Charles), seigneur de Wanzin et de Chapeauville, échevin de Namur, *écuyer,* 1651 (N.)

Zuallart (Jean-François), seigneur de Golzinne, *chevalier,* 1681 (N.)

Yve (Philippe-François d'), *baron de Soye,* 1662 (N.)

[1] Dans le registre du conseil provincial, il figure sous le seul nom de Gérard.

[2] Frère du précédent. Ils appartenaient à une famille essentiellement distincte de celle dont le nom précède.

[3] Lettres enregistrées à Lille en 1644. Reg. B. 1677, fol. 461 des Archives du Nord, à Lille. (Supplément aux registres des chartes.)

III. — LISTE DE LA NOBLESSE DE LA VILLE DE NAMUR CONVOQUÉE AU PALAIS ÉPISCOPAL, LE 22 AOUT 1791, POUR L'INAUGURATION DE L'EMPEREUR LÉOPOLD II ET DE L'IMPÉRATRICE MARIE-LOUISE EN QUALITÉ DE SOUVERAINS DU COMTÉ [1].

Rue de Bruxelles :

M., Madame et Mademoiselle de Loverval [2].
M et Madame de Woelmont.
Madame de Herzelles.
Mademoiselle de Bode.
Mademoiselle de Trazegnies.
Mademoiselle de Moniot.
M. et Madame de Posson.
M. et Madame de Warisoulx.
Madame de Pasquet d'Acoz.
M. et Madame de Brias.
Madame de Thiennes.
M. et Madame de Beaufort.
Madame de Bioul [3].
M. de Moreau de Bioul.
M. de Néverlée.

[1] Suite au Reg. intitulé *État noble de Namur. Liste des députés admis, 1572-1794,* aux Archives de l'État, à Namur. — Il est à remarquer que cette liste contient les noms de cinquante-six familles, dont plus de la moitié sont éteints aujourd'hui. On ne retrouve plus actuellement vingt de ces familles dans la province de Namur.
[2] de Flaveau de la Raudière.
[3] de Moreau.

Mrs et Madame de Lardenois.
Mademoiselle Maloteau.

Cul du Sac :

M., Madame et Mademoiselle de Levignen.
M. et Madame de Bouvette [1].

Chinisse [2] :

M., Madame et Mademoiselle de Zuallart.
Madame et Mademoiselle de Misson.

Place Saint-Aubain :

Monseigneur l'Évêque.
M. de Meldeman.
Mesdemoiselles de Bouré [3].
M. et Mademoiselle de Lemède.
M. de Féroz [4].
M. de Beuzet [5].
M. et Madame de Renette.
Madame de Posson de Wanfercée.
M. de Wanfercée [6].

1 d'Otreppe.
2 Rue du Chenil.
3 de Meldeman.
4 Helman.
5 Helman.
6 de Posson.

Mademoiselle de Chaveau.
M. et Madame Deprez.
M. et Madame de Gourcy.
M. et Madame de Philippart.

Rue du Collège :

Madame de Propper.
M., Madame et Mesdemoiselles de Posson.
Mademoiselle d'Otreppe.

Derrière Saint-Loup :

M. et Madame de Waret [1].
MM. de Waret [2].

Rue de la Croix :

Madame et Mesdemoiselles de Chaveau.
MM. de Chaveau.
M., Madame et Mesdemoiselles de Hocx.
MM. de Hocx.
M., Madame et Mademoiselle de Spanhove.

Rue du Président :

M., Madame et Mesdemoiselles de Stassart.

[1] de Lemède.
[2] Idem.

Rue Puits-Connette :

Mademoiselle de Noust.

Rue des Brasseurs :

M. d'Hérissem.

Arsenal :

Madame de Fallais [1].
Mademoiselle de Ronet.
M. de Gaiffier.
Madame et Messieurs de Romrée.
M. et Madame de Romrée.
M. du Mesnil.

Marché au Beurre :

Mademoiselle de Meaucourt.
M. et Madame de le Bidart.
M. de Stassart.

Marché de l'Ange :

Mademoiselle d'Hestroy [2].
Madame et Mademoiselle de Liedekerke.
Madame de Conjoux [3].

[1] de la Motte-Vauvert, née de Ponty.
[2] de Gaiffier.
[3] de Coppin.

Rue de Fer :

M. de Gaiffier.
M. et Madame d'Elzée [1].
Madame et Mesdemoiselles de Haultepenne.
Madame et Mademoiselle de Montpellier.
M. et Madame de Montpellier.
MM. de Montpellier.
Les dames du Chapitre noble.

Rue des Fossés :

Madame et Mesdemoiselles de Godin.
M. et Madame de Liedekerke.
M., Madame et Mesdemoiselles de Francquen.
MM. de Francquen.
M. de Quarré.

Place Lislon :

M. de Golzinne [2].
M. et Madame Desmanet.

Rue Pontpalart :

M., Madame et Mademoiselle de Resteigne [3].

[1] de Namur.
[2] de Zuallart.
[3] d'Hoffschmidt.

Rue Saint-Nicolas :

M. et Madame de Marotte.
M. et Madame d'Auvin.
M. et Madame de Moniot.

Place Saint-Remy :

M., Madame et Mesdemoiselles de Ponty.
M. et Madame d'Yve.

Bon Misson.

LE FAUX ERMITE.

Par une belle journée du mois de mars 1636, un homme, de figure assez étrange, cheminait sur la route de Fosses à Namur. Il marchait tête nue, vêtu d'une longue robe noire, semblable, par la coupe, à celle d'un moine, mais fort usée et rapiécée, portait un bissac sur son épaule et s'appuyait sur un bâton d'épine, dont sa leste allure ne justifiait guère la nécessité. Long, maigre et sec, mais d'apparence jeune et robuste, il avançait sans se hâter, comme un promeneur peu pressé d'arriver, saluant les passants, s'arrêtant même pour échanger tranquillement quelques paroles avec eux, comme s'il était chez lui.

Il paraissait effectivement connu et bien vu de tous, quoique ses traits un peu durs, son aspect anguleux et la singulière mobilité de ses yeux inspirassent, au premier abord, une défiance instinctive. Ses cheveux étaient quasi rasés, sa peau hâlée ressemblait à du parchemin et un pli naissant dans le front lui donnait une maturité d'âge que démentait l'agile élasticité de tous ses membres.

Comme il avait déjà dépassé Malonne et qu'il touchait au hameau de Floreffe, deux cavaliers apparurent derrière lui.

En l'apercevant, ils eurent un colloque rapide et animé, à la suite duquel, poussant leurs chevaux, ils foncèrent sur lui. Au bruit de cette sorte de charge, l'homme à la souquenille tourna la tête et fit un mouvement pour se garer, mais déjà les cavaliers arrivaient à ses côtés, l'épée haute. L'un d'eux le frappa du plat de son arme, le renversa et le fit piétiner par son cheval. en l'accablant d'injures. Messieurs, criait le battu, je ne vous ai jamais rien fait. — Relève-toi, gredin, disait à son tour le plus acharné des cavaliers, relève-toi, ou je t'assomme. Le malheureux se releva et courut jusqu'en face de la maison d'un certain Wilquin, poursuivi de près par ses bourreaux. Atteint de nouveau il fut jeté à terre, malgré les cris de la femme Wilquin, qui, accourue à sa porte, reprochait aux cavaliers leur cruauté. Ceux-ci, sans l'écouter, firent pleuvoir une grêle de coups de plat d'épée sur leur victime qui, tout en implorant grâce et miséricorde, cherchait à éviter les coups en s'accrochant à la bride des chevaux. Enfin, las de frapper, les deux agresseurs s'éloignèrent en criant ironiquement à la femme Wilquin : « Il en a assez, allez quérir un prêtre pour le confesser ».

Le pauvre homme avait, en effet, force contusions et saignait abondamment de la tête. La bonne villageoise courut le ramasser, avec l'aide de son mari survenu fort à propos, le mit au lit et, après l'avoir pansé, le fit reconduire le lendemain à Floreffe par son mari.

Le blessé fut reconnu, à Floreffe, pour être Basile Gérard, ermite de Sainte-Barbe, à Marlagne, personnage médiocrement estimé du clergé et des hautes classes, et sur le compte duquel couraient, depuis longtemps, d'assez méchants bruits.

Quand aux cavaliers, on ne tarda pas à savoir qu'ils étaient gens de certaine importance. L'un se nommait Jean Bodart,

et avait pour père le bailli de Bois-de-Villers, l'autre s'appelait Herman d'Otreppe et avait épousé la sœur du dit Bodart.

Comme, pour certaines raisons à lui connues, le mayeur de Floreffe avait l'ermite en aversion et que, d'autre part, il se trouvait en relations étroites avec la famille Bodart, il ne se hâta nullement d'informer. Mais le bruit du fait s'étant répandu à Namur, le conseil provincial évoqua l'affaire. Le mayeur se réveilla aussitôt et souleva un conflit, prétendant que la forfaiture ayant été perpétrée sur le territoire de sa mairie, elle rentrait sous sa juridiction. Mais la cour maintint son droit et appuya sa décision par un décret d'arrestation lancé contre Bodart et d'Otreppe.

Les deux beaux-frères furent, en conséquence, mis en prison et y attendirent quelque temps la solution du conflit soulevé entre la cour de Floreffe et le conseil provincial. Trouvant le temps long, ils demandèrent et obtinrent l'autosation de « se retirer » dans la maison du procureur Berthoy, qui voulut bien se porter caution pour eux. Ils y étaient encore le 27 septembre, jour où Bodart, apprenant que son père, le bailli de Bois-de-Villers, était fort malade, sollicita la permission d'aller « le soigner et visiter ». Avant de lui octroyer ce congé de faveur, la cour jugea utile d'interroger les deux beaux-frères et apprit d'eux que leur irritation contre l'ermite venait de ce que Basile Gérard avait composé une série de pasquils, attentatoires à son honneur comme à celui de son père et de sa sœur.

Le dossier du procès ne nous fait pas connaître si Bodart revint consoler d'Otreppe, en lui tenant compagnie dans la maison du digne et obligeant procureur Berthoy, mais il nous apprend que l'affaire se termina seulement le 31 mai 1637, donc plus d'un an après la scène du chemin de Floreffe, par la

condamnation de Bodart à 200 florins d'amende, de d'Otreppe à 100 florins, sans compter les dépens.

Leur petite vengeance leur coûtait cher. Mais ils en payèrent avec joie les frais, en apprenant que leur déposition avait attiré l'attention de la Cour sur Basile Gérard, et que celle-ci, sans attendre l'avis de l'Official, avait donné l'ordre d'enfermer l'ermite dans la tour de la porte Sayneau. Toutefois, elle voulut, avant d'aller plus loin, s'assurer que le cas du dit Basile tombait bien sous sa compétence.

Or, des renseignements fournis par l'ermite ou recueillis à l'évêché, il résulta que Basile Gérard avait reçu l'habit d'ermite de l'ordre de saint Antoine, d'un prêtre, ermite à la Madelaine, près de Turin, en Piémont; que, venu à Liège en 1630, il avait obtenu du prince-évêque l'autorisation de continuer à porter ce même habit et de demeurer au pays de Liège, qu'il n'avait reçu aucun ordre sacré, pas même la tonsure, que, passé dans le comté de Namur, avec le consentement de l'évêque de Namur, il n'aurait contracté d'autres obligations que celles :

1° De garder la continence tant et si longtemps qu'il porterait l'habit d'ermite et de vivre pieusement;

2° D'obéir au diocésain;

3° De ne pas sortir du diocèse sans sa permission.

Sur ces constatations, l'Official déclina toute compétence et le conseil provincial chargea son procureur général de continuer les poursuites contre Basile. Ce magistrat y mit une solennelle lenteur, car six mois s'écoulèrent avant que le prisonnier de la porte Sayneau fut interrogé de nouveau.

A la vérité, ce temps ne fût pas perdu pour le procureur général, car divers renseignements, de nature à éveiller sa curiosité, lui arrivèrent de plusieurs côtés. C'est ainsi qu'il

apprit, non sans étonnement, que Basile avait vendu à différents bourgeois de Namur, des croix, des bagues et d'autres objets en or. Une perquisition à l'ermitage de Marlagne fit découvrir un magnifique sabre, des vêtements d'une grande richesse, et une majestueuse perruque. Ces détails ne purent être tenus tellement secrets qu'ils ne fussent connus du public, commentés, grossis, exagérés, au point que les bons bourgeois de Namur commencèrent à se persuader que l'extérieur sordide de l'ermite dissimulait quelque grand personnage faisant pénitence d'un passé orageux, ou quelqu'illustre victime de persécution plus ou moins justifiée. De fait, l'ermite de Marlagne occupa toutes les langues namuroises pendant les longues veillées d'hiver autour du foyer et dans les cabarets à la mode du temps. Les femmes se prirent pour lui d'un vif intérêt de curiosité et, si les dossiers de la justice n'étaient tenus à une grande réserve, ils nous raconteraient sûrement des histoires bien émouvantes. Heureusement, la névrose était alors inconnue, la morphine n'était pas encore découverte et le suicide était mal noté.

Toutefois, au printemps après Pâques, l'auréole poétique dont la vive imagination des filles d'Ève ornait la tête anguleuse de Basile, reçut une rude atteinte par suite de la divulgation d'une lamentable pièce de prétendus vers, éructée par l'ermite contre un certain prieur de Saint-Hubert, qu'il détestait cordialement. Le dossier du procès a précieusement conservé à la postérité cette pièce qui tient beaucoup plus du portefaix que de l'ermite, et n'a pu être inspirée que par la plus détestable cervoise :

Tu dis toujours que je te larde,
Gros lourdeau que tu es !

Ne sçay tu pas qu'on ne larde
Si grosse beste que toi?
Médis tant que tu veux de moy
Ta langue ne me peut meffaire
Assez chascun, comme je croy, le sçay
Un menteur ordinaire
Je cognoy l'astuce animée
Du voleur de ma renommée
Entonnant de loin son affaire
Sçachons bien qu'à telles bestes
Je sçay bien rompre la teste
Lorsqu'elles sont près de moy.

La lecture de ce grossier galimatias, plus ou moins rimé, causa une cruelle déception aux âmes trop promptes à se laisser enflammer et troubler sur quelques apparences et paroles en l'air. Autant on avait naguère exalté le pauvre prisonnier, autant on le piétina.

Le jour où, de par la justice, la vérité se fit jour, nul ne s'étonna d'apprendre que l'ermite n'était qu'un vulgaire aventurier, mais les vrais fils de « Nameur po tô » se sentirent confondus, humiliés de devoir constater que cet aventurier était un produit de vieille race namuroise.

Il résulte en effet de ses aveux qu'il était né, vers l'année 1608 ou 1609, à Namur, du mariage de Nicolas avec Marguerite de Saint-Laurent, et que son père exerçait la profession de cordonnier. De 9 à 13 ans, il étudia chez les Pères Jésuites de Namur; mais comme ses parents s'inquiétaient peu de lui et qu'il ne se sentait de goût ni pour le travail des mains, ni pour celui de l'esprit, il partit un beau jour avec une troupe de gens de guerre qui allaient rejoindre les troupes espagnoles en Allemagne, et commença l'apprentissage de la vie au grand air, en qualité de goujat. On

comprend aisément que ce début n'était guère de nature à former sa moralité. Les hasards de son existence vagabonde le menèrent en Italie et à Rome, où il entra au service d'un prélat nommé Laurent Celia. Il y resta un an, et de là passa dans la maison du cardinal Bentivoglio. Ayant eu occasion d'aller à Venise, il trouva moyen de s'introduire dans la suite de l'ambassadeur anglais, au moment où ce diplomate partait pour l'Angleterre. L'ambassadeur le céda au comte de Hertford, chez qui il resta plusieurs années. Il avait environ 20 ans, quand il épousa une jeune fille anglaise, à peine nubile, qu'il planta là pour courir de nouvelles aventures et prendre part aux sièges de l'île de Ré et de La Rochelle, à titre de volontaire et à ses frais.

Cette dernière assertion parut exorbitante au digne magistrat qui l'interrogeait, et il voulut avoir des éclaircissements. Basile revint sur ses dires et assura qu'il s'était mal expliqué, que sa femme était morte dans la maison du comte de Hertford et que ce même comte l'avait gratifié d'une pension, que lui, Basile Gérard, continuait encore à toucher. La guerre finie, il avait parcouru divers pays, « par caprice de jeunesse. »

Se trouvant un jour sans ressources près de Turin, il sollicita et reçut d'un prêtre l'habit d'ermite, qui lui donnait toute facilité de vivre de la charité publique.

Jusque-là tout allait bien pour Basile, car le procureur général manquait des moyens de contrôler les assertions du prisonnier et était d'ailleurs incompétent à poursuivre la répression des crimes ou délits éventuellement commis en dehors de la juridiction du conseil provincial de Namur. Mais dans l'intervalle écoulé depuis l'arrestation de l'aventurier, le procureur général l'avait fait filer secrètement.

Le bohême n'avait su si bien se contraindre que de ne pas laisser percer sa nature de malandrin. Sa langue, déjà trop longue à jeûn, prenait des proportions effrayantes après boire. Elle devait infailliblement le mener à sa perte.

L'instruction religieuse emportée par l'aventurier en quittant Namur était trop courte et trop peu alimentée d'ailleurs pour ne pas s'effacer peu à peu au contact des hérétiques ou des sacripants à mousquets. Arrivé en Angleterre, il fut nécessairement entraîné dans le courant de discussions religieuses qui occupait la nation entière, lut la Bible, lut Calvin, lut Théodore de Bèze, discuta, disputa, contesta et prit l'habitude de prononcer des aphorismes anti-catholiques, monnaie courante dans la Grande-Bretagne de l'époque et ne sut pas la déposer à la frontière, quand il vint aux Pays-Bas. Se croyant assez bien en règle extérieurement pour ne courir aucun risque à se donner des poses de théologien et de savant en *us,* il commit une foule d'imprudences.

Un jour, en nombreuse compagnie d'ecclésiastiques, il s'avisa d'affirmer que Dieu était descendu du maudit Chanaan et se vanta de le justifier par des citations de Théodore de Bèze.

Une autre fois, il soutint que la tour de Babel avait été bâtie avant le déluge, dénigra les indulgences et, à propos des indulgences de la Portioncule qu'on gagne aux Cordeliers, il prétendit qu'il les gagnait tout seul dans sa cabane, sans visiter les Cordeliers, ajoutant une grosse sottise d'ignorance, à savoir que, possédant une médaille bénite, il n'avait pas besoin de visiter les autres religieux.

Plus tard, il affirma, en présence de bourgeois dont les cheveux se hérissaient sur leurs têtes en entendant blasphémer cet ermite, qu'il n'avait que faire de prières après sa mort, que

celui qui est élu ou réprouvé, qu'il vive bien ou mal, sera toujours élu ou réprouvé.

Les bourgeois scandalisés ayant protesté, il leur jeta un démenti brutal

Une autre fois encore, il dit à un prêtre : Nous sommes tous oints, tous prêtres.

A la chapelle même de son ermitage, il affectait souvent, à la grande indignation des assistants, de détourner la tête, au moment de l'élévation, pendant la messe, sans faire signe d'adoration.

Colère et brutal, il avait pris en grippe le prieur de Saint-Hubert, l'appelait d'habitude le gros pourceau, parce que un jour, étant venu à l'abbaye de Géronsart et s'étant mis à tenir des propos obscènes devant les religieux, ce prieur l'avait immédiatement expulsé. Désireux de se venger de cet affront, il imagina fort sottement d'inviter le prieur à venir dans son ermitage de Sainte-Barbe, oubliant le passé, pour y recevoir 500 florins en sa garde. Mais le prieur, flairant le piège, refusa de venir à moins d'être accompagné de témoins et de notaire.

Furieux de cet échec, il s'emporta jusqu'à dire, en présence de plusieurs auditeurs, que si le prieur était venu, lui, Basile, lui aurait abattu la tête avec un sabre et aurait haché son corps aussi menu que chair à saucisse.

Nous avons cité la pièce barbarement versifiée qu'il publia contre ce religieux ; il s'avisa d'en faire d'autres non moins grossières contre le fils et la fille du bailly de Bois-de-Villers, ce qui lui attira la bastonnade dont nous avons fait le récit, et finalement amena la découverte de toutes ses impostures.

Sommé de confesser l'origine des armes, des riches vêtements et des bijoux vendus par lui ou trouvés dans son

ermitage, il s'y refusa obstinément. Par contre, il reconnut avoir prêté à diverses personnes des sommes d'argent assez rondes et, interrogé sur les origines de ces fonds, il prétendit recevoir une pension d'Angleterre.

On ne put en tirer davantage. Basile comprenait que sa condamnation était inévitable et que d'ailleurs le bruit fait par son procès lui rendait le séjour de Namur impossible.

La cour se borna à lui infliger la peine du bannissement et le fit mettre en liberté.

Au mois de novembre 1637, il eut l'audace de revenir à Namur et de se présenter à l'évêché pour y réclamer insolemment son sabre. Comme on le voulait mettre dehors, il vomit des torrents d'injures et de menaces contre l'évêque, les magistrats de la cour et autres personnes, et les domestiques de l'évêché eurent grand'peine à le faire sortir. Ce nouveau scandale fut cause qu'on le mit derechef en prison. Quelques semaines de prison le rendirent plus calme, et, depuis le jour où il fut remis en liberté avec ordre de vider le comté, sous peine de plus sévère punition, on n'entendit plus parler de lui.

Cte DE VILLERMONT.

I.



SCEAU DE GUY DE NAMUR

appendu à un accord fait à Paris, le 31 mars 1330, à l'intervention de Louis I, comte de Flandre, entre Henri de Flandre d'une part et Jean II, comte de Namur et Guy, son frère, d'autre part, dont l'original repose aux Archives générales du Royaume.

II.



PIÈCE FRAPPÉE PAR GUY II, COMTE DE NAMUR

faisant partie du médailler de M. R. Chalon.

III.



SCEAU DE GUY II, COMTE DE NAMUR

appendu à une charte donnée par ce prince, le 30 juin 1335, dont l'original fait partie de la trésorerie des chartes des comtes de Hainaut, à Mons.

GUY II, COMTE DE NAMUR.

L'histoire des trois princes qui se succédèrent à la tête du comté de Namur de 1330 à 1337 est stérile en événements remarquables.

« Comme ceux qui par cy-devant se sont mis à recueillir les vies et gestes de trente tyrans qui soub le règne de Galienus envahirent l'empire romain n'ont trouvé que bien peu de chose digne de racompter d'iceux, pour ce qu'estant pour la pluspart de condition bassè auroient aussy peu de temps régné; ainsi me trouvé-je des trois premiers fils de Jean I, comte de Namur, lesquels ont gouverné si petite espace de temps et fait choses si peu remarquables, je dis choses qui méritent être couchées par histoire, que, si ne fust leur descente illustre, possible ne seroient reconnus. Et ainsy ne ferai la préface plus longue, veu la briefté de la comédie. »

Telle est, dans l'originalité de son curieux langage, l'appréciation portée par Croonendael sur les comtes Jean II, Guy II et Philippe III. Tous nos historiens ont imité Croonendael et s'ils ont rapporté l'un ou l'autre événement relatif à ces princes, ils n'ont pas jugé à propos cependant, de se livrer à leur sujet à des recherches bien minutieuses.

Un fragment de compte d'hôtel, récemment découvert aux

Archives de l'État à Namur, nous a donné l'occasion de faire quelques investigations sur la vie d'un de ces comtes.

Classé jusqu'alors, sans doute à raison de son peu d'étendue, parmi les pièces cotées comme sans valeur [1], il semble peu probable que ce document eût jamais attiré l'attention de personne quand, avec la sagacité qu'on lui connaît et un désintéressement littéraire auquel je suis heureux d'avoir l'occasion de rendre ici publiquement hommage, M. L. Lahaye, l'érudit conservateur de ce dépôt, voulut bien nous le signaler.

En l'analysant, nous pûmes constater bientôt que cette pièce concernait précisément un de nos princes au sujet duquel l'histoire est jusqu'ici restée presque complètement muette. C'est ce qui nous a fait penser qu'en dépit de l'apparente banalité des faits qui s'y trouvent consignés, il pourrait cependant n'être pas sans intérêt de lui donner une place dans ces *Annales*. Ce sera d'ailleurs, croyons-nous, en ce qui regarde les comtes de Namur, le premier document de l'espèce qui aura été mis au jour.

Il s'agit d'un feuillet isolé de parchemin, mesurant $0^{m},56$ de haut, sur $0^{m},23$ de large, écrit d'un côté seulement et ayant fait partie du compte de l'hôtel d'un prince [2].

[1] Au dos de la pièce, et d'une écriture qui ne paraît guère postérieure au corps même de celle-ci, on lit cette mention : *Compte dele hospital de lan LXXIII*. La lettre *H* dont elle est précédée, ainsi que les anciennes pliures du parchemin et les traces de coutures qu'on y remarque, indiquent d'ailleurs à n'en pas douter qu'elle a dû servir de couverture à quelqu'ancien registre et que, de plus, celui-ci faisait partie d'une série. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui que date l'oubli où nous l'avons trouvée.

[2] On sait qu'avant de consigner leurs comptes dans des registres, les comptables écrivaient sur des rôles de parchemins qu'ils reliaient les uns à la suite des autres, soit en les collant, soit en les cousant.

M. l'Archiviste général du royaume a eu l'extrême obligeance de nous

Certains noms namurois cités dans ce document, la mention de dépenses payées pour le compte de Mademoiselle de Namur, la rémunération de deux hérauts d'armes venus de cette ville, la présence de cet acte depuis environ cinq siècles dans les archives de Namur, enfin plusieurs autres détails auxquels il serait trop long de nous arrêter, tout indiquait que cette pièce était relative à un comte de Namur.

Nulle part, dans les 68 lignes d'écriture qu'il comprend, notre acte ne cite le nom du souverain qu'il concerne ni l'année à laquelle il doit être reporté. Celle-ci n'était cependant pas impossible à déterminer. En effet, il résulte du contexte que la fête de l'Ascension tombait le 25 mai de l'année à laquelle se rapporte notre manuscrit. D'autre part, les caractères paléographiques du document permettent d'affirmer avec certitude qu'il a été écrit au XIVe siècle. Or l'Ascension, après avoir été solennisée le 25 mai en 1256, le fut encore en 1335, en 1340 et en 1346 [1]. C'est à une de ces trois dernières dates que notre pièce doit appartenir.

Le prince régnant au moment de la confection du compte avait un frère du nom de Philippe. En recherchant dans la descendance de Guy de Dampierre un prince de Namur ayant porté le nom de Philippe, nous n'en pûmes trouver qu'un, le troisième fils de Jean I, qui succéda à ses deux frères comme chef du comté en 1336 et qui mourut en 1337. Ainsi la date de 1335 devait être adoptée. Nous avions donc un compte se rapportant au règne de Guy II, un des souverains

communiquer un de ces comptes, celui de la recette générale de Flandre du 7 sept. 1335 au 7 nov. 1336; composé de 19 feuillets de parchemin, il ne mesure pas moins de 12 mètres de long, la hauteur des feuillets variant entre 0m,62, 0m,64, 0m,68, 0m,70.

[1] Elle ne devait plus tomber le 25 mai qu'en 1419.

les moins connus de ceux qui régirent notre province, puisque jusqu'ici on n'avait trouvé, en dehors d'une charte insignifiante et de son testament, aucun acte public émané de lui.

Tel fut notre point de départ.

Nous verrons que cette curieuse pièce nous permet de suivre le jeune comte dans ses nombreux déplacements durant un espace de huit jours pleins précisément dans le temps qui suivit immédiatement son avénement au pouvoir comtal. Les recherches par nous faites tant au dépôt de Namur qu'à Bruxelles, Mons, Gand, Lille, etc., et dans divers recueils tels que ceux de Miraeus, Dachéry, Galliot, Rymer, les Bulletins de l'Académie royale des sciences et des belles-lettres, ceux de la Commission royale d'histoire, etc., en vue de rétablir, dans la mesure du possible, la suite de son règne, nous ont fourni quelques documents, les uns inédits, les autres peu connus, qu'il ne sera pas hors de propos de placer dans leur ordre chronologique à la suite de cette étude.

Nous devons un témoignage spécial de reconnaissance à M. le Baron Kervyn de Lettenhove, ancien ministre de l'Intérieur, à M. Ch. Piot, archiviste général du royaume, à M. L. Devillers, conservateur des Archives de l'État, à Mons, ainsi qu'au personnel des Archives de l'État, à Namur, pour l'extrême obligeance avec laquelle ces MM. ont daigné nous aider dans ces recherches, comme aussi à nos excellents amis MM. Marc t'Serstevens, secrétaire de la Légation de S. M. le Roi des Belges, à Stockholm, et H. de Radiguès de Chennevière pour les renseignements qu'ils ont bien voulu nous procurer. Qu'il nous soit permis de leur exprimer ici notre sincère gratitude.

I.

On connaît les longs démêlés auxquels donna lieu, à la suite de la mort de Jean I, au commencement du xiv[e] siècle, la question de succession au comté de Zélande. C'est dans un traité conclu à Binche, le 5 novembre 1327, entre Guillaume I, comte de Hainaut, et Jean I, comte de Namur, au sujet de cette épineuse affaire et d'autres difficultés pendantes, que nous trouvons le nom de Guy II pour la première fois mentionné dans une charte. Il était encore presque un enfant, tout au plus avait-il atteint sa treizième année. Cependant nous voyons ce jeune prince recueillir la plus large part des concessions faites par le comte de Hainaut. Jean de Namur fait complet abandon à ce dernier de tous ses droits éventuels sur les comtés de Hollande et de Zélande et la seigneurie de Frise ; il renonce également à toutes ses réclamations touchant les avances faites et les pertes subies par lui lorsqu'il avait suivi le comte de Hainaut devant Trimpont et au siège de Thuin [1].

En échange, il recevra de Guillaume 4,000 livres tournois payables dans les six années, et Guy, son fils, obtiendra, lui,

[1] La ville de Thuin avait été engagée, comme on le sait, par Hugues de Châlons au comte de Hainaut en 1296. A peine venait-elle d'être rendue à l'évêque de Liége, que Philippine de Luxembourg, épouse de Jean II d'Avesnes, comtesse de Hainaut, n'ayant pu obtenir de l'empereur Henri VII, la restitution d'une terre qui, à ce qu'elle prétendait, lui avait été enlevée par Thibaut de Bar, envoya son fils, Guillaume, mettre le siège devant cette ville. Guillaume, pour cette expédition, avait demandé des secours à la France, au duc de Brabant et au comte de Namur.

600 livrées de terre évaluées, pour le cas où le comte voudrait les lui racheter, à 6,000 livres même monnaie. Guy de Namur relèvera ces 600 livrées de terre du comte de Hainaut.

[1] Nous donnons ici la partie de cette charte où il est question des avantages faits par Guillaume I à Guy de Namur :

« ... D'autre part nous, Guillames, cuens de Haynau, de Hollande, de » Zélande et sires de Frise, en récompensation de toutes les choses » dessusdites, et pour nourir et maintenir tousjours plus grande amour » et amistei entre nous et nodit cousin et foyable le conte de Namur, » devantnomei, nous hoirs, nous successeurs et les siens, avons fait » nostre homme et foyable nostre chier et amé cousin Guyot de Namur, » son fil, de sys cens livrées de terre hyretaulement, pour lui et pour » ses hoirs à tousjours, le viés gros tournois, du coing le roy de France, » contei pour sèze deniers, et l'en avons recheut en nostre foy et en » nostre hommage. Si avons enconvent audit Guyot à paiier, pour le » raison doudit hommage, sys cens livres de ledicte monoie, dou jour » des octaves de le purification nostre Dame qui sera l'an MCCCXXVIII, » en un an prochainement ensiwant, pour le premier paiement. Et » encore avons-nous enconvent que, dedans cel meismes, nous li » assennerons bien et souffisamment, à loyal prisié, lesdictes sys » cens livrées de terre en lieuz certains dedens no contei de Haynau, et » nous porons lesdictes sys cens livrées de terre rachater, se il nous » plest, le denier pour dys deniers, c'est à savoir pour sys mille livres de » le monoie devantdicte, à une fois ou à deus, toutes les foys que il nous » plaira. Et ledicte terre rachatée, lidis Guyos devera mettre et convertir » tout l'argent dou rachat entièrement en achater, à une foys ou à » pluseurs, hyretage en nostre contei de Haynau, sans malanguien, li » queil il et si hoir tenront à tousjours en fief et en hommage de nous » et de nous hoirs contes de Haynau, en teil manire comme les sys » cens livrées de terre devantdites.

» Et encors porons-nous, toutesfoys que il nous plaira, mettre en warde » et en dépos en nostre contei de Haynau, pardevans preudommes et » loyauz gens, par le conseil de nostre cousin le conte de Namur » devantdit, lesdictes sys mille livres pour le rachat desdictes sys cens » livrées de terre, et pour rachater autre hyretage, à le fin et ensi comme » dit est. Et puisque nous arons fait ledit dépos sans malanguien, nous » ne serons mie tenu de payer audit Guyot de dont en avant lesdictes » sys cens livrées de terre, sauf ce que, se nous faissiens ledit dépos

A deux années environ de là, Jean I, s'étant rendu à Paris, en compagnie du comte de Flandre, pour quelques affaires de sa maison, tomba subitement malade et mourut, entouré toutefois, semble-t-il, de deux de ses fils, de Jean, qui devait lui succéder, et du jeune Guy. Ses obsèques furent célébrées aux Cordeliers, le 4 février 1330. Jean II s'empressa-t-il, comme s'accordent à le dire nos historiens, de revenir à Namur, pour y recevoir et y prêter à Saint-Aubain le serment ordinaire? Toujours est-il que, le 31 mars, nous le retrouvons avec son frère, à Paris, où, en présence et à l'intervention de Louis de Nevers, ils scellent un accord avec Henri de Lodi, leur oncle, relativement à certains débats qui s'étaient élevés plusieurs années déjà auparavant entre ce prince et le feu comte, son frère. Jean de Namur et Henri de Flandre, comte de Lodi, s'étaient trouvés en désaccord au sujet de certains apanages auxquels ce dernier prétendait avoir droit à titre d'héritage. Louis de Nevers, comme chef de la maison et en même temps comme suzerain de l'un et de l'autre, avait, dès l'année 1327, invité ses deux oncles à comparaître devant lui pour y terminer leur querelle. Ceux-ci s'étaient rendus à son appel et en présence de ses hommes avaient pris l'engagement d'observer la sentence qu'il prononcerait.

Le comte de Flandre, par une charte datée de son

» dedens les octaves de le purification qui sera l'an MCCCXXIX, pour ce
» ne demorroit mie que nous ne li payssiens lesdictes sys cens livres
» pour le premier paiement, si comme dessus est dit. Et jasoit ce que
» lidis Guyos ait fait hommage à nous des sys cens livrées de terre, si
» ne sommes-nous tenu de lui payer le premier paiement de sys
» cens livres jusques as octaves de ledicte purification, l'an vint et nuef,
» et autre chose ne nous puet demander que lesdictes sys cens livres
» dedens cel terme, pour le raison doudit hommage. »

château d'Audenarde le 22 juillet de cette année, avait rendu son arbitrage, donnant droit sur la plupart des points au comte de Lodi. Il avait toutefois accordé à Jean de Namur, l'autorisation de racheter, endéans l'année, la terre de Ninove. Celle-ci devait être acquise définitivement et irrévocablement à Henri de Lodi, si son frère n'avait pas usé, dans le délai indiqué, de la faculté qui lui était réservée [1].

Cependant cette décision n'avait pas mis fin au litige : les débats semblaient sur le point de renaître quand Jean I vint à mourir. Voulant mettre enfin un terme à la querelle, le comte de Flandre, par une sentence rendue à Paris, le 31 mars 1330, et à laquelle adhérèrent, d'une part, Henri de Flandre, comte de Lodi, et, d'autre part, Jean II, comte de Namur, et Guy son frère, trancha définitivement ce différend. Il déclara que Jean I n'ayant pas usé dans le délai voulu de la faculté de racheter la terre de Ninove, ses enfants n'avaient plus désormais aucune prétention à élever sur cette terre [2]. Pour le surplus il s'en référait à la sentence précédemment rendue par lui et enjoignait aux parties de l'observer dans son intégralité

Nous voyons donc dans cette pièce, Guy de Namur intervenir personnellement à côté du comte, son frère; comme lui, il prend solennellement l'engagement de se conformer à ces lettres et en témoignage d'adhésion, il y attache son scel [3].

[1] Bon Jules DE SAINT-GÉNOIS. *Inventaire anal. des chartes des comtes de Flandre,* no 1421. — Rôle; copie ou minute fort endommagée.

[2] On voit, par cette charte, que c'est par erreur qne M. R. Chalon, dans son remarquable *Essai sur les monnaies des comtes de Namur,* fixe la mort de Jean I, au 1er février 1331, puisque dès le 31 mars 1330 (1329 vieux style), Jean II avait succédé à son père défunt.

[3] Voir la planche placée en tête de cet article, fig. I.

Ce ne sera point la seule fois, du reste, que nous verrons notre jeune prince prenant, du vivant même de son frère, une part active aux affaires de sa maison.

Le 12 juin 1330, les deux frères sont à Courtrai, où ils font un important accord avec le comte de Flandre [1]. Encore une fois il s'agit de régler certaines difficultés anciennes. La mort inopinée de leur père en avait retardé la solution.

En présence de quatre notaires, requis spécialement à cette fin, Jean et Guy de Namur déclarent d'abord faire abandon au comte de Flandre, et ce moyennant une rente de 300 livrées de terre, de tous les droits pouvant leur appartenir sur les eaux de l'Écluse et du Zwyn, à la réserve toutefois, en ce qui concerne l'Écluse, de ceux qu'ils possèdent sur les propriétés actuellement bâties. Dans un article suivant, ils renoncent, moyennant 15,000 livres parisis, à une rente de 1,000 livres que leur devait la ville de Bruges, sous la garantie du comte de Flandre. Troisièmement, ils reconnaissent, ainsi que l'a jugé ce dernier, qu'ils n'ont aucun droit à la rente de 3,000 livres ayant appartenu à damoiselle de Thiète, leur cousine. En quatrième lieu, le comte de Flandre promet de payer aux deux frères les 40,000 livres parisis, que, conformément à la paix d'Arques, il devait à leur père. En acquit de cette dette, comme aussi des 15,000 livres de l'article ci-dessus, chaque année, à la Noël, il leur sera compté 11,000 livres. En outre, Louis de Nevers prend

[1] *Invent. anal. des ch. des comtes de Flandre*, nº 1625 — en double original avec quatre monogrammes de notaires. C'est par erreur que de l'inventaire date cette charte du 12 juillet. Cfr. pièce justif. nº II.

Le préambule et la formule finale de cette charte sont en latin, tandis que le corps même du traité est rédigé en français. Les puissants et nobles contractants étaient plus familiers avec cette langue qu'avec celle affectionnée par les tabellions du temps.

l'engagement de faire rechercher les auteurs des dégâts qui ont été commis postérieurement à la paix d'Arques, au parc et aux bâtiments de Wynendale et promet de s'occuper sans délai de la reconstruction de ce château qu'il fera remettre dans l'état où il se trouvait quand ceux de Bruges et du Franc vinrent le mettre à sac. Enfin Jean de Namur et son frère Guy, moyennant les 40,000 liv. que leur a promises le comte de Flandre, pardonnent à ceux de Bruges, de Courtrai et de Grammont et à leurs alliés, les méfaits par eux commis envers le comte leur père.

Le 1er juillet 1330, voulant donner au magistrat et aux bourgeois de sa ville de l'Écluse, une charte de privilèges et de franchise, Jean II eut bien soin de prendre au préalable, l'avis de Guy [1].

Si nous devons en croire Jean d'Outremeuse [2], le comte Jean serait parti, cette année même, avec son frère pour la Terre-Sainte, et là, un de leur compagnons, Watier, avoué de Huy, les aurait armés tous deux chevaliers. Enfin, nous savons que Guy de Namur se signala dans la guerre entreprise contre le duc de Brabant au début de l'année 1334, à propos de l'affaire de Malines. Une trêve mit fin aux hostilités : le roi de France avait offert sa médiation et ouvert, à Cambrai, des conférences pour la conclusion de la paix. C'est sans doute pour pouvoir s'entendre avec ses cousins les princes de Namur au sujet des instructions à donner à ses envoyés, que le comte de Flandre dépêcha, d'Audenarde, le 16 juin 1334, à Jean II et à ses frères, Guy et Philippe, un

[1] *Inv. anal. des ch. des comtes de Flandre*, nº 1619 — copie du temps.
[2] *Chronique de Jean d'Outremeuse*, t. VI, p. 457.

sauf-conduit leur permettant, ainsi qu'à trois chevaliers de leur suite, de parcourir librement ses États, jusqu'au premier du mois suivant [1]. Le 27 août, la paix était définitivement arrêtée et le roi de France la proclamait solennellement à Amiens, en présence des princes confédérés. Dans ce traité, nous voyons de nouveau le nom de Guy de Namur figurer à côté de celui du comte son frère [2].

II.

Jean II, mort le 2 avril 1335 sans laisser d'héritier direct, ce fut Guy, l'aîné de ses frères, qui devint comte de Namur. Suivant Croonendael, son inauguration n'eut lieu que le 11 du mois de mai. Dès le 17, notre prince, qui fut loin d'être l'un des moins braves ou des moins aventureux de sa maison, avait déjà quitté ses États et se trouvait à Condé sur l'Escaut, entouré d'une suite aussi brillante que nombreuse de chevaliers et d'écuyers.

Condé, on le sait, jouit, durant tout le cours du moyen âge, d'une très grande renommée pour ses joûtes et ses tournois. Rois et princes aussi bien que simples chevaliers étaient accoutumés de se rencontrer en son champ clos. Comtes de Flandre, comtes de Hainaut, comtes de Namur ainsi que leurs preux chevaliers, n'en étaient plus à compter les brillantes journées qu'ils y avaient fournies.

Le traité d'Amiens, en ramenant pour un instant le calme

[1] Documents, pièce nº III.
[2] BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. I, Preuves, pp. 166 et ss.

dans nos provinces, n'avait pas peu contribué à augmenter encore et le nombre et l'éclat de ces fêtes. Aussi n'était-ce par les routes que longues et magnifiques chevauchées : Guillaume de Hainaut et Jean, roi de Bohême, allant à une journée contre le seigneur de Bailleul [1]; Louis, comte de Flandre, qu'accompagnaient J. de Tupigny, Henry Duffle, Jean de la Tuilloye, Bernard de Callonne, le sire de Hondiscote, et bien d'autres [2]; Guy, bâtard de Flandre, avec ses écuyers et ses valets [3]; l'on en voyait qui accouraient d'Espagne, d'Angleterre et d'Écosse, et jusque du fond de l'Allemagne. N'était-on pas en effet toujours certain d'y rencontrer quelque courtois adversaire? Aussi les lices restaient dressées et il ne se passait guère de jour sans que quelque

[1] Voir compte général de la recette de Hainaut du 9 fév. 1334 au 9 fév. 1335 (n. st.) aux Archives de l'État à Mons.

Voir également une charte de Jean, roi de Bohême, datée de Valenciennes, le jour des cendres 1334 (15 fév. 1335 nouv. style), où il est question d'un prêt que lui avait fait le comte de Hainaut « cest jour des cendres où que nous aviesmes estet au Tournoy à Condet » (dépôt des archives de Mons).

[2] Voir Compte de la recette générale de Flandre du 7 sept. 1335 au 7 nov. 1336 (n. st.) aux archives générales du Royaume. On y voit que le comte de Flandre fut à un tournoi à Condé « as quatresmiaus l'an XXXIIII » (5 mars 1335 n. st.).

Voir aussi, pour le même prince, la charte qu'il donna à Male le xvij[e] jour de février MCCCXXXIIII (1335 n. st.) et dans laquelle il constitue une rente de 9 liv. de gros en faveur de Pierre Bonin son valet. Au bas de cette pièce, on lit la mention suivante : « Messire fit ce don audit Pierre pour C livres de gros que il presta à monseigneur pour aler au tournoy à Condé... » (Ch. des comptes de Lille, 2[e] Cart. de Flandre).

[3] Voir le même compte de recette gén. de Flandre. Point de date précise indiquée; toutefois l'un des articles semble se rapporter à un tournoi qui se serait tenu, dans la même ville, en novembre 1334, un autre à un tournoi du mois de janvier, un troisième enfin à une autre journée qui dut suivre de très près la précédente (28 janvier 1335?).

prince ou chevalier se présentât, désireux de « s'esprouver à celle haulte et chevaleureuse espreuve. »

Guy de Namur avait donc, lui aussi, envoyé ses hérauts toucher l'écu et, dès le lendemain de son couronnement, une partie de ses gens, sous la conduite du seigneur de Craenendonc, allait préparer ses quartiers à Condé. L'on nous pardonnera d'entrer ici dans certains détails empruntés au compte de l'hôtel dont il a été plus haut question. L'on possède si peu de renseignements sur la vie de nos comtes, au XIV[e] siècle surtout, qu'il ne sera pas sans intérêt d'entourer notre récit de quelques développements.

C'est donc le 17 mai, à la tombée du jour, que notre prince vient rejoindre ses gens à Condé. Arrivait-il directement de Namur? C'est bien probable, quoique le clerc, rédacteur de notre compte, ne le dise pas explicitement. En effet, il nous apprend qu'avant de parvenir à Condé, messire s'est arrêté à Binche, l'une des résidences des comtes de Hainaut, puis à Bernissart.

Le lendemain, Guy doit faire ses armes et illustrer son nom sous l'œil des gentes dames. Pieux autant que brave, à l'exemple de tous les princes de sa race, et convaincu que l'on se sent l'âme plus forte lorsqu'on a la conscience en paix, il n'est pas plus tôt arrivé qu'il fait chercher un prêtre et se confesse.

Sur la joûte, nous ne possédons malheureusement que fort peu de détails. Onze chevaliers ont accompagné Guy de Namur au tournoi; parmi eux, nous remarquons Werry [1],

[1] Werry de Walcourt, second fils de Thiery IV, comte de Montaigu, sire de Walcourt et de Rochefort, haut voué de Dinant, et de Mahaut de Blanckenheim.

Jean II, comte de Namur ayant, en 1332, confisqué la terre de Walcourt

seigneur de Walcourt, Guillaume, seigneur de Craenendonc [1], deux des familiers du comte que nous rencontrerons encore plus d'une fois au cours de cette étude, Jean de Brandebourg [2], le seigneur d'Espaigny, Wauthier de Wandignée, qui du vivant

« pour les meffaits de Thiéry II, conféra ce fief à Wéry son frère » (LAHAYE, *Cartulaire de la commune de Walcourt* pp. XXXV et XXXVI).

Suivant Lefort, héraut d'armes de la principauté de Liège, le sire de Walcourt portait : « d'or à une aigle de gueules becquée et membrée d'azur » et criait : « Walcourt. » D'après le héraut Gueldre : « d'or à une aigle de gueules becquée et membrée d'azur et brisée d'un lambel d'azur (J. VAN MALDERGHEM, *La bataille de Staveren* (Bruxelles 1869), p. 36 et 58).

[1] Les seigneurs de Craenendonc formaient une branche de la maison de Hornes et en portaient les armes. Suivant Butkens *(Trophées du Brabant,* t. II, p. 97), Guillaume de Craenendonc avait, en 1266, épousé Élisabeth, fille d'Arnou de Los, sire de Steyn, et de Marguerite de Fauquemont. Il était mort en 1335 et avait laissé un fils du nom de Guillaume également, que l'on voit en 1307 mentionné dans les registres féodaux de Hollande, et qui scelle, en 1310, le contrat de mariage de Renaud, comte de Gueldre avec Sophie Berthout. Il signa également la charte de Cortemberg. Étant mort sans laisser de postérité, ce fut sa sœur, mariée à Guillaume de Sevenborn (de gueules à la croix ancrée d'argent) qui lui succéda. Depuis, ce dernier se qualifia de sire de Craenendonc. Après eux, leurs trois fils dont l'aîné portait également le nom de Guillaume furent successivement seigneurs de Craenendonc. Comme on le voit, il serait assez difficile de préciser lequel de ces seigneurs accompagna les princes de Namur en Angleterre. Notons cependant que, dans le recueil du héraut Gueldre, ses armes sont écartelées de Hornes et de Sevenborn.

Ajoutons que le 13 mai 1338 l'on voit encore le roi d'Angleterre délivrer un sauf-conduit à Guillaume de Craenendonc qui se rend en Flandre (voir RYMER. Cfr. FROISSART, Édit. du Bon Kervyn de Lettenhove, t. XVIII, p. 153).

[2] Quelque cadet sans doute de cette illustre maison dont, au siècle suivant, une branche relèvera des comtes de Namur le Château Thiéry, l'une des plus importantes forteresses de la Meuse.

Voir ALF. BEQUET, *Château Thiéry (Annales de la Société archéologique de Namur,* t. X, p. 253).

du feu comte, avait assisté déjà à un de ces tournois, puis encore Tartarin de Laiglanterie, Franque de Casebeke, Thiéry de Malenpret [1]. Le soir, le comte les réunit tous à sa table avec leurs écuyers. Après avoir fait ses preuves d'adresse et d'audace dans le champ clos, le jeune souverain veut montrer sa magnificence, en faisant servir à ses braves compagnons un splendide banquet. On fait belle et grande chair, et le généreux vin de France coule abondamment dans les hanaps ciselés. L'heure doit être avancée lorsque les convives se séparent : l'on peut en juger par la quantité de cire que l'on a brûlée [2].

Dès le lendemain, après s'être une dernière fois réunie à la table du comte, la compagnie quitte Condé; Guy de Namur, laissant toutefois derrière lui dix-huit de ses chevaux sous la garde de son maréchal, prend la route de Flandre et, d'une première étape, pousse jusque Tournay. Là on s'arrête pour passer la nuit.

Le 20 mai, dès la pointe du jour, Guy de Namur se remet en route avec son escorte; comme on traverse Courtrai, maitre Hanon Watelet, son keu, se fournit de poissons : c'est que messire compte prendre par Iseghem et que là se trouve quelque brave curé de ses connaissances qui ne manquera pas sans doute de lui offrir à dîner. Or, c'est jour maigre, et l'on sait ce que coûtait le poisson à cette époque.

Enfin, l'on arrive à Iseghem après une traite d'environ huit lieues parcourue en une seule matinée. Guy de Namur ne

[1] Vers 1363, parmi les hommes de fief que nous remarquons un Thiéry de Malempreit. — (BORMANS, *Les Fiefs du comté de Namur*, t. I, p. 112.)

[2] Tous ces détails et ceux qui suivent sont tirés du compte de l'hôtel que nous publions en annexe. (Documents, n° IV.)

s'est point trompé et c'est bien en effet chez le curé du lieu que l'on descend ; celui-ci veut même faire si largement les choses qu'il prend à sa charge toute la dépense de cette étape. En retour, notre prince se montre également généreux dans son offrande ainsi que dans le pourboire laissé par lui au serviteur de son hôte.

Mais le comte approche du terme de son voyage ; bientôt il a parcouru les quatre lieues qui le séparaient encore de Wynendale et dès le soir il se trouve auprès de madame sa mère, Marie d'Artois [1]. Philippe de Namur, l'aîné des frères du comte, est également en ce moment à Wynendale. Marie d'Artois profite de la présence du comte de Namur pour aller rendre visite à Louis de Nevers, son parent, qui réside présentement au château de Male. Nous sommes le 21 mai, un dimanche. A peine arrivé, l'on se met à table ; Louis de Nevers fait fête à nos princes et l'après-dîner se passe à deviser « de galantes aventures et de belles appertises d'armes. » Le soir venu, le comte de Flandre retient ses nobles hôtes ; ceux-ci ne se font guère prier et restent même encore chez leur cousin toute la journée suivante. Le mardi matin seulement, les princes de Namur quittent Male ; le comte Guy ayant quelques achats à faire, on s'arrête à Bruges, où Vinke, l'un des valets, achète une selle pour son maître. La soirée est venue

[1] Voir, sur le château de Wynendale, dans les *Annales de la Société de l'Émulation de Bruges*, t. I, 2e série n° 1, la remarquable étude de M. O. D.

Depuis longtemps, Wynendale avait cessé d'être une résidence souveraine. En 1309, par des lettres scellées de son scel et de celui de Robert comte de Flandre, son frère, Jean I avait donné à Marie d'Artois, qu'il se proposait de prendre pour seconde épouse, les château, maison et cour de Wynendale ainsi que 8000 livres à prendre sur les revenus de Wynendale, Thourout, Langhemarc, Roulers et autres biens possédés par lui en Flandre. (Chambre des comptes de Lille.)

lorsque la compagnie rentre à Wynendale; on y passe la nuit, puis, dès l'aube, nos princes se remettent en route : on abaisse le pont-levis et voici s'avancer la brillante chevauchée; princes et chevaliers aux superbes palefrois caparaçonnés des plus riches étoffes, nobles seigneurs et hautes dames apparaissent au milieu des flots de poussière, suivis d'un long cortége d'écuyers, de pages, de valets et de gens de toute sorte.

Cependant Guy de Namur ne parait guère disposé encore à regagner son comté et c'est une route tout opposée que nous lui voyons prendre. A l'heure du dîner, la noble compagnie a atteint Fyve [1] ayant ainsi franchi d'un seul trait une distance de plus de dix lieues, étape considérable pour l'époque; mais il fait bon parcourir les grand'routes : n'est-on pas, en effet, au joli mois de mai ?

Nous ne pouvons malheureusement continuer à suivre ainsi plus longtemps notre prince : là, en effet, s'arrête brusquement notre manuscrit; nous n'avons pu, malgré nos recherches, en retrouver aucun autre feuillet.

III.

Cependant Guy de Namur apprend qu'Édouard III, roi d'Angleterre, a entrepris une nouvelle expédition contre les Écossais, ennemis héréditaires de sa maison. Toute l'Europe a entendu parler des exploits de ce prince et dans leurs

[1] Fyve, département du Nord, à 2 kilomètres de Lille.

châteaux-forts, maints chevaliers brûlent du désir de traverser les mers, de visiter la lointaine Écosse, ses lacs poétiques et ses forêts sauvages et d'acquérir la gloire en donnant force coups d'estoc et de taille. Guy de Namur, aventureux comme on l'est à vingt ans, n'hésite pas : il ira, avec son frère, Philippe, offrir le secours de son épée au noble roi Édouard [1].

Il se hâte donc de réunir une troupe suffisante d'hommes d'armes bien rompus au noble métier de la guerre et équipés de telle sorte qu'ils fassent à l'armée du roi aussi honorable figure que possible.

Or, au XIVe siècle aussi bien qu'au XIXe, pour mettre sur pied quelques centaines d'hommes, il était de toute première nécessité pour un souverain d'avoir sa cassette bien pourvue. Aussi le comte Guy, se ressouvenant que son cousin de Hainaut lui doit quelqu'arriéré de sa pension, s'empresse-t-il de lui expédier son fidèle compagnon le seigneur de Craenendonc auquel il remet, avec une lettre pleine de témoignages

[1] Jean le Bel, I, p. 113. Le chroniqueur se trompe évidemment quand il dit que le comte de Namur Jean II faisait partie de l'expédition. Jean II était mort en 1335, année à laquelle se rapporte tout ce passage.

Jean le Bel, né à Liège dans les dernières années du XIIIe siècle, mort plus qu'octogénaire vers 1370. Il fut chanoine de Saint-Lambert, ce qui ne l'empêcha point de faire la guerre d'Écosse en compagnie de Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont et de Chimay.

Sur ses intéressantes chroniques, voir : *les vrayes Chroniques de Jehan le Bel* retrouvées et publiées par M. POLAIN. Bruges, Vandecasteele-Werbrouck, 1850 ; — *Nouveaux éclaircissements sur la Chronique de Jean le Bel*, par M. L. POLAIN. *Bulletins de l'Académie Royale de Belgique*, tome XIV, n° 4 ; — *Jean le Bel, chroniques et poésies*, par M. le Bon KERVYN DE LETTENHOVE. *Annales de la Société d'Émulation de Bruges*, 1852 ; — *Sur la découverte du texte primitif de la chronique de Jean le Bel*, par M. POLAIN. *Bulletins de l'Académie Royale*, 2e série, t. XII, n° 12 ; enfin la belle édition de ces chroniques donnée par M. POLAIN en 1863. (Bruxelles, J. Haussner.)

d'amitié, une quittance bien et dûment munie de son scel, moyennant laquelle il recevra pour lui, du comte de Hainaut, 3,000 petits florins de Florence. Ces lettres [1] portent la date du 30 juin : il est à regretter qu'elles ne nous fassent pas connaître le lieu où elles furent données.

Mais, en même temps, le comte Guy a fait prévenir le roi d'Angleterre de sa prochaine arrivée et, par une charte datée de Carlisle, le 12 juillet 1335, nous voyons ce prince ordonnant de faire bon accueil au comte de Namur qui se rend [2] en Angleterre *cum magno numero hominum ad arma et aliorum* pour l'aider dans la guerre qu'il a entreprise pour soumettre les Écossais.

« Quant ils furent ordonnez, porveux et aprestez, continue Jean le Bel, ils se partirent en alant tant qu'ilz arrivèrent en Angleterre et demandèrent le chemin pour aler là où le roy estoit. On leur enseina le chemin droit à Londres, et de Londres à Eurwich [3], et de Eurwich à Duraine [4], et de Duraine au Neuf Chastel [5], sur la rivière de Tyen.

[1] Documents, pièce n° V.

C'est, avec le testament de Guy II retrouvé naguère par notre savant et très regretté confrère J. Borgnet, la seule charte émanée de ce prince qui nous soit parvenue dans son original. De plus, cette quittance porte, comme nous venons de le voir, le scel du comte de Namur. (Voir notre planche, fig. III). Observons que sur ce scel le bâton péri que l'on remarque sur celui appendu à la charte de 1332, a disparu. Guy de Namur, une fois devenu comte, a donc porté les armes pleines de sa maison. La seule pièce frappée par lui connue à ce jour, nous en fournit encore une preuve et c'est cette raison qui nous l'a fait également reproduire.

[2] *In proximo venturus,* voir Documents, pièce n° VI.

[3] York.

[4] Durham.

[5] Neuwcastle.

Quant ils furent venus au Neuf Chastel, ils se reposèrent, et si se pourveirent de ce qui leur povoit falir en l'ost. Tant qu'ils séjournoient et pourveioient, venoient chevaliers et escuiers d'Angleterre pour aler à l'ost; si en furent moult joyeux ces joeunes seigneurs, et s'accompaignèrent avecques eulx pour aler plus seurement. Aussy firent grand foison de marchans, qui menoient grandes pourvéances à l'ost, et attendoient la compaignie de gens d'armes. Si avint que la première nuit, ces joeunes seigneurs de Namur et ces chevaliers et escuiers d'Angleterre et ces marchans se logèrent tout ensemble en une ville ancienne, qu'on appelloit au temps de la Table Ronde au roy Artus, le chastel aux Puchelles. Assez povrement furent hébergez celle nuit et le passèrent à grand doubtance, car ilz n'y trouvèrent que povres femmes et petis enfans qui riens n'avoient, car tous les hommes de ce pays estoient widiés à tout leur avoir, pour la doubtance des Anglois et des Escots aussy; par quoy cilz seigneurs et ceulx de leur compaignie ne furent pas bien celle nuit asseurez, ains se firent gueitier; et avecques tout ce ilz firent de leurs gens aler gueitier pour escouter se nul viendroit pour eulx grever; et firent, toute celle nuit, les murs qui trewez et cheus estoient, hourder et refortifier. Quant ce fut au point du jour, alors viennent le joeune conte de Moret et messire Guillaume Donglas et pluseurs aultres chevaliers et escuiers d'Escoce, qui sçavoient bien la venue de ces seigneurs et leur affaire par leurs espies. Quant ceulx qui estoient aux champs ouïrent la frainte, tantost accoururent crier à la ville : Aux armes! Aux armes! véez cy les anemis. Chascun fut tantost arrivé, car ilz n'attendoient aultre chose; si se mirent tantost là où on les povoit plus grever trestous ensemble. Quant le jour venu fut, véez cy les Escots en

venant et montant le tertre qui firent un très grand bruyt, et ceulx dedens aux aultres premiers vassaument se deffendoient; maiz moult poy leur eust valut leur deffense au dernier, se le joeune conte de Moret n'eust aydié à guarantir ces joeunes seigneurs de Namur, car, tousjours les Escots croissoient et les assailloient derrière et devant et de tous costez, et ne les eussent jamais priz à mercy les gens de pyé, s'ilz y fussent parvenu. Maiz quant le conte de Moret et le sire de Douglas virent le meschief qui estoit à avenir à celz joeunes seigneurs, ils saillirent avant et dirent qu'ilz se rendissent, car s'ilz attendoient que les gens de pié fussent venus, jamais ne reschaperoient.

Quant ces joeunes seigneurs entendirent ce langage et virent que au derrain ne leur pourroit leur deffense valoir, si crurent conseil et se rendirent à ces deux seigneurs, lesquelz mirent grand paine à leur sauver la vye et à aucuns de ceulx de leur compaignie; mais poy des Angles porrent-ilz garder, car les gens de pyé y estoient jà accourus et durement les hayoient; si furent tous tuez ou poy s'en failli. Ainsy ne poeurent ces joeunes seigneurs achever leur enprise ne veoir le roy, ne son ost, ne leur oncle, ains furent menez en Escoce, la sauvage, prisonniers. Et emmenèrent ces seigneurs d'Escoce toutes ces pourvéances que les Angles menoient à l'ost devant Berwich, de quoy le gentil roy Edowart et tous ceulx de son ost furent durement (courroussés), quant ilz entendirent ces aventures; mais ils ne le povaient adoncques amender. Je ne peus oncques depuis sçavoir se ces joeunes seigneurs de Namur furent tenus en prison, ne combien longuement, ne s'ils furent délivrez; si me tairay à présent d'eulx.... »

Nous avons voulu remettre sous les yeux du lecteur cette

page si pittoresque du maître de Froissart, bien que nous pensions que Jean le Bel se soit laissé entraîner par son imagination. Les pièces nous permettent, en effet, de constater l'inexactitude de la plupart des détails qu'il nous donne.

Ainsi que nous l'avons vu, Édouard III attendait nos jeunes seigneurs : le 12 juillet, il leur adressait de Carlisle un sauf-conduit ; dès le 3 août, les princes Namurois étaient en Angleterre et il est probable qu'ils avaient même rejoint celui sous la bannière duquel ils venaient combattre. Dans une charte datée d'Erche [1], le roi donnait l'ordre à son trésorier et à ses camériers de délivrer à Philippe de Namur et à un chevalier de sa suite diverses pièces d'orfèvrerie. Eût-il songé à lui faire ce cadeau s'il n'avait point vu le jeune seigneur et si, surtout, il l'avait su en captivité et dans l'impossibilité de recevoir un don ? Nous avons d'ailleurs une série de chartes émanées du monarque anglais et relatives aux princes de Namur. Eût-il pensé à eux presque chaque jour s'ils n'avaient été dans son camp ?

Mais auparavant ils venaient d'échapper à un terrible danger. Ils étaient arrivés à Newcastle au moment où leur allié venait de quitter cette ville pour pénétrer en Écosse : Édouard III n'avait rencontré aucun obstacle : ses adversaires, n'étant pas en état de lui disputer le chemin, l'avaient laissé passer sans combat. Mais, lorsque Guy de Namur voulut le rejoindre avec ses troupes et se disposait à traverser le golfe

[1] Documents, pièce n° VII.
Nous n'avons pu découvrir quelle était cette localité ; le très obligeant secrétaire du *Record-Office de Londres* n'a pu non plus nous fournir aucun renseignement à cet égard.

de Forth, il fut pris dans une embuscade, et après avoir résisté vaillamment, lui, son frère et les chevaliers survivants furent faits prisonniers. Les barons écossais décidèrent de les garder captifs; cependant un d'entre eux, sans craindre la vengeance des siens, résolut de les sauver et de les guider jusqu'à l'endroit où se trouvait alors le roi. Mais en route il tomba lui aussi dans des embûches dressées par les Anglais perdant ainsi la liberté qu'il voulait rendre à nos princes [1].

[1] Première continuation de la *Chronique* de Guillaume de Nangis. (D'ACHÉRY, *Spicilegium*, t. III, pp. 98 et 99.)

Un de nos historiens, très estimable pourtant, le Père De Marne, interprète d'une manière si peu exacte ce passage du moine de Saint-Denis que nous avons cru nécessaire d'en reproduire ici le texte même. Nous nous bornons naturellement à copier les points de son récit où il est question de nos princes.

« MCCCXXXV.... Hoc anno, circa festum Magdelenes, rex Angliæ Eduardus, cum manu valida tam equitum qnam peditum, adjuvante sibi comite Namurcii, uxoris suæ cognato, et comite de Guellis, qui sororem suam desponaverat, cum aliquibus aliis de Alemannia, vadum illum quod mare Scoticum dicitur sine aliquo obice seu impedimento transiens, Scotiam intravit; nam Scoti, propter suorum paucitatem in respectu sui exercitus, eidem obviare non sunt ausi. Deinde ad villam Sancti Johannis se transferens, et illam muniens ibidem Eduardum de Bailleul cum fratre suo comite Cornubiæ dimisit; et ad Sanctum Andream veniens, cum ibidem aliqualem moram traheret, venerunt ad homagium aliqui magni et nobiles de regno Scotiæ, quos ipse pacifice recipiens, licet aliqui magni et nobiles de eodem regno adhuc sibi non obedirent, nec ad homagium ejus venissent, sublimato et confirmato in eodem regno Eduardo de Bailleul, sic ordinavit : videlicet quod idem Eduardus et successores sui reges Scotiæ, regibus Angliæ homagium facerent etc...; » et immédiatement après : « Eodem tempore, quasi post triduum, cum ad notitiam Scotorum devenisset quod comes Namursii, qui tarde regem Angliæ sequutus fuerat, et ad ipsum venire festinabat, transitum maris Scotici vellet cum suis attentare, eidem insidias paraverunt, mittentes ante ipsum in via de suis partem non modicam, altera in insidiis remanente; et cum ipsos pertransisset, ipsi a tergo sequuti sunt eum; et sic inter eos inclusus, commisso prœlio, multis eorum captis et quamplurimis interfectis, ipsemet etiam capitur. Et cum unus ex Scotorum

Ceux-ci ne résidèrent d'ailleurs pas longtemps auprès de leur allié. Ce premier insuccès leur avait-il donné à réfléchir sur les périls de la guerre en pays inconnu? Ou plutôt, le roi ayant reçu le serment de la plupart des nobles écossais et rétabli sur le trône Édouard de Bailleul, leur activité ne devait-elle plus trouver un champ assez vaste pour se déployer? Nous ne savons Toujours est-il que, peu de jours après leur arrivée, dès le 11 août, Édouard III ordonne à tous ses officiers de laisser passer librement le comte de Namur, qui est venu à son aide et qui est sur le point de quitter l'Angleterre [1]. Le 20 août, le monarque fait une large distribution de présents aux chevaliers qui avaient accompagné le comte et qui se disposaient à regagner avec lui leur patrie : Guillaume de Craenendonc, les seigneurs de Walcourt et de Licheroles, Thiéry de Walcourt [2], ainsi qu'à Jean de Bouvigne [3], l'un de ses clercs [4]. Remarquons, en passant, que sans doute en considération de l'affection spéciale dont il est l'objet de la part de son maître, le seigneur de Craenendonc se trouve

majoribus contra voluntatem aliorum ob favorem Regis Franciæ, ut prætendebat, vellet eum liberare, et eidem cum quatuor viginti solum armatis conductum præberet, in gressu suo ab Anglicis in insidiis positis et ipse capitur, ac omnibus suis interfectis carceri regis Angliæ mancipantur.

[1] Documents, pièce n° VIII.

De Marne, *Histoire du comté de Namur* (2e édition), pp. 264 et 265.

[2] Voir L. Lahaye, *Cartulaire de la commune de Walcourt* (Namur, Wesmael-Charlier, 1888), pp. XXXV, XXXVI et 16.

Il semblerait, d'après cette charte, que Thiéry de Walcourt, dépossédé de sa terre par Jean II, était alors déjà rentré en grâce auprès du frère de ce prince.

[3] Serait-ce le même Jean de Bouvigne qui, en 1345, était prévôt de Saint-Aubain? Voir Aigret, *Le Chapitre de Saint-Aubain*, p. 172.

[4] Documents, pièce n° IX.

tout particulièrement bien partagé dans les largesses du monarque anglais et que lui aussi se voit octroyer, à l'exemple du frère même du comte, plusieurs pièces d'orfèvrerie d'un grand prix.

Mais un événement important, et sur lequel d'ailleurs nous aurons l'occasion de revenir, se prépare à la cour de nos princes. Une des sœurs de Guy II a été fiancée à Magnus, roi de Norwège, et la future reine doit s'embarquer bientôt vers sa nouvelle patrie. Comme elle doit passer par l'Angleterre, Guy de Namur, qui a fait rassembler dans son port de l'Écluse toute une flottille destinée à lui faire escorte, ne manque point de solliciter du roi Édouard III un sauf-conduit pour elle et ses gens. Heureux de trouver une occasion de témoigner une fois de plus toute son amitié pour notre comte, Édouard III, s'empressant de déférer à son désir, lui fait remettre, dès le 24 août, une série de lettres par lesquelles il mande à tous les officiers de la couronne, particulièrement à ceux qui commandent à Yarmouth et dans cinq autres ports du royaume ainsi qu'aux amiraux de sa flotte, qu'il a pris sous sa protection toute spéciale la comtesse Blanche de Namur et leur enjoint d'avoir pour elle les plus grands égards [1].

Avant de se séparer de ceux qui ont fait un si long et si pénible voyage pour lui apporter le concours de leur épée, Édouard III veut naturellement se les attacher par des liens durables.

Aussi, le voyons-nous constituer, en faveur de Guy de Namur, tant pour les services qu'il en a reçus déjà que pour ceux qu'il compte en obtenir encore dans l'avenir,

[1] Documents, pièce nº X.

une rente de 400 marcs à lever annuellement par celui-ci sur le trésor royal [1].

C'est à Perth qu'eut encore lieu la cérémonie dans laquelle le comte fit hommage à celui qu'il voulait reconnaître désormais comme son suzerain [2]. C'était le 26 août, à la veille de son départ.

Dès le lendemain, en effet, le roi donne l'ordre à son trésorier [3] de remettre au comte de Namur le premier terme de sa pension, lequel ne devait échoir que le 29 du mois suivant, et le 30 déjà, il leur dépêche d'autres lettres [4], afin qu'il soit en outre délivré au comte Guy XII livres VII sous IX deniers en remboursement de la dépense qu'il a faite, à Yorck, *in redeundo de partibus Scotiæ versus partes proprias*. C'est du reste là le dernier document conservé au Public Record-Office de Londres relativement au voyage de Guy et de Philippe de Namur en Angleterre [5].

IV.

Croonendael fixe au 23 septembre, date que nous n'avons pu toutefois vérifier, le retour de Guy II dans ses États. Il nous apprend, en outre, que c'est vers cette époque seulement que ce prince fit à Brogne le serment constitutionnel.

[1] Documents, pièce n° XI.
[2] Ibid., pièce n° XI.
[3] Ibid., pièce n° XII.
[4] Ibid., pièce n° XIII.
[5] Les pièces n°s VI à XIV ont été publiées dans Rymer, *Fœdera*, tome II, partie II.

Nous savons, par un document très curieux reposant aux Archives de Namur [1] et que nous avons l'espoir de voir bientôt mettre au jour, que notre comte prêta également serment à Andenne. Dans la pièce à laquelle nous faisons ici allusion et qui n'est postérieure que de quelques années au règne de Guy II, un témoin oculaire nous donne le détail du cérémonial qui fut suivi en cette occasion.

Dès qu'il fut prévenu de la venue du comte, tout le chapitre, croix en tête, alla aussitôt à sa rencontre jusqu'à un certain endroit de la ville que l'on nommait « A staple » et de là le conduisit processionnellement à l'église. Arrivée au milieu de la nef, la procession s'arrête, et, tandis que le chœur entonne le « Deum time..., » le comte se tient agenouillé et prie. Puis le cortège reprend sa marche et s'avance jusqu'au milieu du chœur. Là est préparé sur un pupitre le grand livre dans lequel se trouve insérée, en copie, la charte octroyée aux nobles chanoinesses par l'empereur Henri IV et que de temps immémorial tout nouveau comte à son inauguration doit jurer d'observer. C'est Godefroid, curé d'Andenne [2], qui donne lecture à Guy de la teneur de

[1] Enquête au sujet des droits respectifs des comtes de Namur et du chapitre sur la terre d'Andenne. Septembre 1340 et avril et mai 1341. — Archives de l'État à Namur, Chartier d'Andenne.

[2] Rôle n° 37. Déposition de Thomas d'Andenne, chapelain perpétuel d'Andenne.

« ... Idem tenor (cartœ) lectus fuit latine et deinde expositus gallice per Dom. Godefridum, investitum parrochialis ecclesie Andanensis, testem immediate precedentem, coram Guidone altero dictorum fratrum, dum dictum suum juramentum ab eo exegit dominus quondam Warnerus de Daules, miles, ..., etc. »

Voir également la déposition de Godefroid, curé d'Andenne (rôle n° 35) et celle d'une chanoinesse (rôle n° 39) où se trouve relaté le cérémonial de la prestation du serment.

cet acte, en latin d'abord, puis en français, pour lui en faire connaître mieux chacun des articles. Cette lecture achevée, Guy de Namur est enfin conduit au grand autel, où, sur l'invitation de Warnier de Dave [1], et la main étendue sur le marbre, il fait serment d'observer la charte dont il vient de lui être donné connaissance.

Cependant, ainsi que nous l'avons indiqué déjà, cette année allait être marquée, pour la maison de Namur, par un événement qui ne devait point peu contribuer à en relever le lustre. Blanche de Namur, l'une des sœurs de notre comte, allait devenir l'épouse de Magnus, à la fois roi de Suède et de Norwège, maître de la Gothie et de la Scanie, l'un des princes le plus riches du nord de l'Europe.

Les historiens suédois et norwégiens se sont demandé à la suite de quelles circonstances Magnus se détermina à associer ainsi à sa couronne une princesse n'appartenant pas à une maison souveraine.

Munch, en particulier [2], fait à ce sujet des suppositions,

[1] Voir la note précédente.

Warnier de Daules ou de Dave.

Le 20 avril 1297, un Warnier de Dave figure parmi les hommes de la cour du comte dans la charte donnée par Jean I. (Archives de Namur, papier Lombard, 161; IX, 28; XIV, 98. — BORMANS, *les Fiefs du comté de Namur*, t. I, pp. 7, 8 et 9.) Le 9 octobre 1317, le comte de Namur fait un accord avec « monsigneur Warnier de Daules » au sujet de certains droits qu'il possédait en la ville de Courtils. (Papier Lombard, 86; X, 47; XIV, 181. BORMANS, pp. 12 et 13.

Le 19 octobre 1334, Warnier seigneur de Daules assiste à un relief fait, à Namur, devant le comte Jean II. (REIFFENBERG, *Chartrier de Namur*, p. 210.)

Les sires de Dave sont très fréquemment mentionnés au XIIIe et au XIVe siècle dans les actes concernant le pays de Namur.

[2] P.-A. MUNCH, *Det Norske Folks Historie. 2te Haupt. Unionsperiode I*, pp. 185 et 320.

fort ingénieuses sans doute, mais qui ont le tort de manquer absolument de base. Selon lui, lorsque Jean II et son frère Philippe se rendaient en Prusse et en Lithuanie pour combattre les peuples encore idolâtres répandus dans ces régions, ils seraient passés probablement par Hambourg, Lubbeck et le Mecklembourg. Ils y auraient fait la connaissance d'Albert de Mecklembourg, qui était sur le point d'épouser la sœur de Magnus, et se seraient liés d'amitié avec lui ; Albert aurait mis dans la suite son beau-frère en relations avec la famille des comtes de Namur. Munch met du reste en avant une autre hypothèse encore : peut-être les princes namurois partirent-ils de quelque port de la Flandre ou de la Hollande pour leur expédition dans le pays du Nord. Peut-être, en contournant le Danemark eurent-ils l'occasion de rencontrer Magnus et de préparer l'union du jeune souverain avec leur sœur.

Aucun document n'appuie ces suppositions. Nous croyons, aidés de certaines pièces qui sans doute ne seront point parvenues à la connaissance de l'historien suédois, pouvoir donner une explication plus plausible.

Magnus avait vingt ans environ, quand furent célébrées ses noces avec Blanche de Namur; or, moins de deux années auparavant, nous voyons ce monarque députer à la cour de France deux personnages de sa maison, Pierre Andrien, son secrétaire, et Jean de l'ordre des Frères Prêcheurs, son confesseur. Par une charte datée de Mâle le 12 février 1334 (nouv. st.), Louis de Nevers leur accorde libre passage à travers ses états [1].

[1] Conduit donné aus messagés du Roy de Suete et de Norvoé. — Nous Loys, conte de Flandres, de Nevers, et de Rethel, faisons savoir à touz que nous avons donné et donnons à maistre Pierre Andrien, secretaire de

Quel message allaient-ils porter à Philippe de Valois? C'est ce qu'il ne nous appartient pas de rechercher. Bornons-nous à constater qu'ils durent être suivis de bien près par leur maître, dont peut-être ils n'avaient été chargés que d'annoncer la venue prochaine, puisque quatre mois après, nous voyons le même prince dépêcher à Magnus lui-même, ainsi qu'à sa suite, des lettres par lesquelles il déclare les prendre sous sa protection spéciale pour tout le temps qu'ils séjourneront en Flandre [1].

très noble et puissant prince monseigneur le roy de Suète et de Norvoè et à frère Jehan, de l'ordre des prescheurs, confesseur dudit seigneur, messagez envoiez de par lui à nostre très redouté seigneur le roy de France, bon et sauf conduit pour aler et venir par tout nostre pais et conté de Flandres, par ainssi qu'il ne se mesfacent, et sauf les privilèges et franchises de noz villes de nostredicte conté et pays de Flandres dessusdit. Pourquoy nous mandons et commandons à tous noz justiciers et subgets et à touz les gardes de noz passages, des fins de nostredicte conté et pais que les dessusdiz maistre Pierre et Jehan, leur mesnie et harnois en la manière dessusdicte, lessent passer paisiblement sanz aucun arrest faire. Par le tesmoing de ces lettres scellées de nostre scel, données à Mâle, le XII[e] jour du février l'an de grâce mil ccc trente-trois.

A la relacion JOSSE DE HEMISRODE.

BENIE.

(Chambre des comptes de Lille, 5[e] Cartulaire de Flandre, art. B. 1565, pièce 695.)

[1] Conduit donné au Roy de Norwée. — Universis presentes litteras inspecturis, Ludovicus Flandriæ, Nivernensis ac Registecencis comes, salutem. Notum facimus universis quod nos magnifico principi domino Magno Dei gracia Suevorum, Noricorum Gotorumque regi ac domino Skaniæ omnibusque in comitiva secum existentibus, quos sub nostræ tutelæ protectionem recipimus specialem, infra partes domini nostri per nobis nostris omnibus ac aliis quibuscumque causa nostri quicquam facie volentibus, tam in mari quam in terra, plenam securitatem et securum conductum damus et concedimus a festo beati Johannis proximo futuro usque ad festum beati Martini anni immediate subsequentis, ad dominum nostrum veniendi, ibidem standi ac commorandi, ac ab inde quo sibi licuerit recedendi, inhibentes firmiter et districte ne quis nostrorum cujusque status aut condictionis existat, dictum dominum regem nuncios suos aut sequentes, in personis, peccuniis aut monetis seu rebus aliis

Or, rappelons-nous que nos comtes possédaient divers biens en Flandre. Ils étaient notamment, nous le savons, seigneurs de l'Écluse, l'un des ports les plus fréquentés de la côte et, d'autre part, leur mère, Marie d'Artois, avait fait du château de Wynendale, récemment relevé à grands frais de ses ruines, son séjour de prédilection. Ces seules considérations ne nous permettraient-elles point déjà de supposer avec infiniment de vraisemblance qu'en traversant la Flandre,

quibuslibet etiam per et extra dominium nostrum deferri perhibitis, impedire, impetere, arrestare vel molestare presumat, seu a quoque permittat impediri, prout nostram effugere voluit ultionem, nimio potius ipsum dominum regem et suos omnis quicque causa nostri facere volentes requisiti fovere quiddeant conciliis et auxiliis oportunis.

Datum sub sigillo nostro apud Audenarde, XIIII[e] die mensis Junii anno Domini millesimo CCC[o] tricesimo quarto.

Per dominum comitem,
J. WASTINE.

Item un autre conduit pour les gens de cel meismes Roy. — Noverint universi que nos Ludovicus etc. nobilibus militibus Kanuto Magno cum silicet legifero Westgociæ et Erengisloni, serenissimis consiliariis magnifici principis domini etc., ac omnibus in comitiva ipsorum existentibus securum conductum et plenam securitatem damus et concedimus a festo beati Johannis Baptistæ proximo futuro usque ad festum beati Martini immediate subsequentis per nobis nostris omnibus ac aliis quibuscumque causa nostri quicquam facie volentibus ad dominum nostrum veniendi, ibidem morandi ac libere quo eis placuerit recedendi, inhibentes firmiter et districte ne quis nostrorum, cujusque status aut condictionis existat, predictos dominos K. etc., quemquam in comitiva eorum existencium in personis aut rebus audeat impedire seu quomodolibet molestare prout indignationem nostram et ultionem duxit enitandem nimio potius omnis causa nostri aliquid facere volentes ipsos requisiti permaneant consiliis et auxiliis oportunis.

Datum apud Audenarde, sub sigillo nostro, XIIII[o] die mensis Junii anno Domini millesimo CCC[o] tricesimo quarto.

Per dominum comitem,
J. WASTINE.

(Chambre des Comptes de Lille, 5[e] Cartulaire de Flandre, B. 1565, pièces 721[bis] et 722).

Magnus aura eu l'occasion de se rencontrer, soit à la cour de Louis de Nevers, soit à Wynendale même, avec la princesse Blanche de Namur? Mais notre opinion ne se trouve-t-elle point confirmée encore par cette circonstance qu'à deux jours seulement de distance, ainsi que nous l'avons vu, le même Louis de Nevers dépêchait également un sauf-conduit au comte de Namur et à ses deux frères qui se disposaient à venir en Flandre en compagnie de trois de leurs chevaliers [1].

Quant à la date précise du mariage de Magnus, les historiens suédois et norwégiens ne nous fournissent pas de renseignements précis. Ainsi que nous l'avons montré plus haut, dès la fin d'août le départ de Blanche était décidé. Quitta-t-elle l'Écluse avant que ses frères ne fussent revenus d'Angleterre? C'est ce qu'il nous a été impossible de vérifier; l'on croit cependant que c'est en octobre que les noces furent célébrées [2]. Ce fut Philippe, son frère, qui conduisit Blanche de Namur dans sa nouvelle patrie [3], et cette princesse y est pour la première fois mentionnée dans un acte public à la date du 7 novembre 1335. Dans cette charte, donnée de son château de Baahus, le roi Magnus fait connaître qu'à l'intercession de Blanche, sa bien-aimée épouse, il grâcie certains de ses sujets qui, par leurs crimes, avaient encouru sa colère. L'on peut voir dans Hildebrand [4] et dans Munch [5] les riches domaines affectés par Magnus à la dotation de sa royale épouse [6].

[1] Documents, pièce n° III.

[2] Ericus Olai, *Scriptores Rerum Svecicarum. Medii ævi*, page 13, note.

[3] Gramaye, page 46, *Dies solennes Namurci. — Philippo ex Norwegia reduce*, 8 nov. 1336.

[4] Hans Hildebrand, *Sveriges Historia*, p. 25.

[5] P.-A. Munch, loc. cit.

[6] Guy de Namur semble avoir doté, à la même époque, une autre de ses sœurs, Marie. Une charte du mardy devant le jour St Luc 1335

Cependant, Guy de Namur reçoit de son cher seigneur le roi Édouard une lettre datée de Berwich, le 6 octobre [1]. Dans cette lettre, le roi d'Angleterre fait les plus vives instances auprès de notre comte, afin que celui-ci ne retienne pas plus longtemps dans ses prisons de l'Écluse, un certain Jourdain de Stanford, à qui l'on faisait reproche d'avoir défendu un peu vivement son maître contre les méchants propos de quelques-uns de ses ennemis. Notons que, par un même courrier, Édouard dépêche au comte de Flandre, suzerain de Guy II pour l'Écluse, des lettres en tous points analogues.

Au mois de novembre, Guy de Namur, ainsi que nous l'apprend un diplôme faisant partie du cartulaire de la maison d'Espierre, confirme une donation faite par Jean de Bailleul, maréchal de Flandre, à Tassart dou Bos, sergent d'armes du roi de France, l'un et l'autre ses hommes de fiefs [2]. Nous ignorons en quel lieu fut donnée cette charte.

(17 octobre), analysée dans l'inventaire des chartes namuroises de Guill. de Masnuy nous apprend que le comte de Namur « promet de payer 500 petits florins chacun an, pour le cours de 7 mille semblables florins promis en mariage avec madame Marie, sa sœur, au comte de Viane, jusques au fournissement du principal.

Le même inventaire nous fournit encore l'indication suivante, de laquelle il paraîtrait résulter qu'à la suite du mariage de leur sœur avec Magnus, les princes de Namur restèrent en relations avec le roi de Norwège. « Lettres de Magnus, roi de Suède et de Norwège etc., en date de l'an 1345, le dimanche prochain avant la nativité S[t] Jean (19 juin), scellées du grand scel de cire verde y pendant en cordons de sayette, faisant mention d'une rente de 200 marques de pur argent que ledit roy promet payer annuellement à Rudolphe (?) et Robert de Namen, qui nous semble vouloir dire de Namur (sic). »

[1] Documents, pièce n° XIV.

[2] Archives générales du Royaume. — Cartulaire de la maison d'Espierre, folio 255.

Cette charte a été publiée par J. Borgnet; on la trouvera au tome VIII de ces *Annales* (p. 429).

Alors trois mois se passent pendant lesquels nous perdons la trace de Guy de Namur : le 12 mars 1336, nous le retrouvons enfin, mais pour la dernière fois. C'est en effet ce jour que, selon tous nos historiens et suivant la tradition, le jeune prince mourut. Quelques moments avant d'expirer Guy dictait son testament. Pour ce document, nous renverrons à l'excellente notice que lui a consacrée M. J. Borgnet dans les *Bulletins de l'Académie Royale* [1]. Qu'il nous suffise de rappeler que le jeune souverain, moissonné à la fleur de l'âge, ne prenait aucune disposition pour sa succession politique mais n'oubliait aucun de ses compagnons d'armes.

Hélas ! les goûts chevaleresques du jeune homme causaient sa mort ; il s'était rendu à un nouveau tournoi et il y avait reçu le coup mortel. Le comte de Flandre était à Gand dans les premières semaines du carême : nous l'y voyons faire les préparatifs d'une joûte [2]. Celle-ci fut, sans doute, donnée le dimanche de la Lætare (10 mars), époque à laquelle l'Église permet de relâcher un peu la sévérité du temps de pénitence. C'est dans cette lutte courtoise que Guy fut atteint. Dans quelle localité roula-t-il ainsi, l'armure fracassée, sur le sable de l'arêne ? Fut-ce à Gand même ou dans les environs immédiats ? Fut-ce plutôt à Seeverghem [3] d'où est

[1] Première série, tome X.

[2] C'est ce que nous apprend l'article suivant d'un compte de la *Recette générale de Flandre :* « A mestre Symon Herman, armoieur monsieur de » Flandres, et à Clay Vulnese pour XII paire de paremens de joustes » que mondit signeur fist faire pour II paires de festes qu'il fu à Gand » en le semaine après les brandons.... »

« Compte Nicholas Guidouche de che que il a rechuit et donnet des besoignes appartenans à le recheverie de Flandres depuis le nuit notre Dame, VII[e] jour en septembre, lan trentchuinc, jusques au VII[e] jour dou mois de novembre lan XXXVI.... » (Archives générales du Royaume).

[3] Seeverghem, à 1 $\frac{1}{2}$ lieue de Gand, sur la route de Gand à Audenarde.

daté le document contenant l'expression de ses dernières volontés? Le comte, grièvement blessé fut-il transporté dans ce village, chez Siger le Courtraisien où il resta, et où il rendit sans doute le dernier soupir [1]? Nous ne pourrions émettre que des conjectures en réponse à ces interrogations. Le point d'ailleurs importe peu. Guy succomba : le comte de Flandre qui, avec Jean de Hainaut, seigneur de Beaumont et de Chimay, avait été témoin à son testament, lui fit faire des funérailles aux cordeliers de Gand [2], en attendant que le corps du malheureux prince pût être ramené à Namur et enseveli dans la collégiale de Saint-Aubain.

Nous avons pu suivre Guy II pour ainsi dire jour par jour, pendant la majeure partie de son règne d'un an. Nous avons constaté qu'il fut presque toujours absent de son comté et

— Arrond. de Gand, canton de Nazareth. M. Borgnet lit par erreur Yevergien. Le manuscrit porte Zevergien.

La terre de Seeverghem, possédée primitivement par la maison de Rhodes, fut cédée, en 1232, par cette famille à l'abbaye de Saint-Pierre à Gand. (A. VAN LOKEREN, *Chartes et Documents de l'abbaye de Saint-Pierre au mont Blandin.)*

Elle faisait partie de la châtellenie du Vieux Bourg. Le territoire de Seeverghem ressortissait à la cour féodale de Saint-Pierre, les seigneuries de Walden et de 's Graeven Aarseele exceptées.

[1] Le testament est fait « à Zevergien, en le maison le Courtresien. » Siger le Courtraisien est cité dans maintes chartes de l'époque. C'était : « Ung chevalier anchien qui durement astoit ameis à Gant où ilh demoroit. Si l'appeloit-ons monsingnour de Courtresien, et astoit banereche, et le tenoit-ons por le plus saige chevalier de Flandre. » (Jean LE BEL.)

[2] « As frères cordelliers de Gand lesquels monsieur de Flandres leur donna pour luminaire le comte de Namur, quant on dist le messe.... XXX s. de gros, valent XVIII lib. » (Compte cité plus haut.)

qu'il ne résida sur les bords de la Meuse que lorsqu'il fut absolument obligé de s'y trouver, c'est-à-dire lorsqu'il dut prêter aux corps constitués son serment d'inauguration. Dans les innombrables pièces qui composent le chartrier des comtes de Namur, nous n'avons pas rencontré un seul diplôme émané de lui et prouvant de sa part quelque sollicitude pour son peuple ; dans les documents conservés en originaux dans nos monastères ou transcrits dans les cartulaires de nos abbayes, nous ne voyons pas un acte qui montre son zèle pour les établissements religieux de son pays. Insouciance complète à l'égard des affaires publiques, telle paraît être la marque distinctive du caractère de Guy II. Avec cela, l'amour du luxe, des fêtes, des tournois, un besoin impérieux de se déplacer sans cesse, de chevaucher par monts et par vaux à la tête de magnifiques cortèges, de traverser les mers en quête d'imprévu, des caprices ruineux qui lui firent dépenser sans mesure et sans profit les revenus du comté qu'il eût pu si utilement employer. Guy n'avait pas les qualités requises pour être un grand souverain et se souciait peu d'ailleurs de les acquérir. C'est le type du jeune chevalier du XIV[e] siècle, aimant par-dessus tout la pompe extérieure, préférant la vie facile aux graves occupations, prodiguant sa bravoure dans des entreprises aventureuses, ou dans des joûtes où il doit, à vingt ans, mourir, frappé peut-être de la main d'un compagnon de plaisir.

ED. NIFFLE-ANCIAUX.

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS.

I.

31 mars 1330. — Accord entre Henri de Flandre, d'une part, et Jean II, comte de Namur, et Guy, son frère, d'autre part.

Nous Loys Contes de Flandres, de Nevers et de Rethel, faisons savoir à tous que comme descordz et débatz fust et eust esté entre nos chiers et amez oncles le Conte de Namur, que Diex assoille, d'une part et monseigneur Henri de Flandres, Conte de Lode d'autre, pour cause de partage, appanage ou portion d'yretage, que li diz messires Henris estoit demandans au dit Conte de Namur son frère, du quel débat ils se misent et demorèrent sour nous de haut et de bas entièrement et dont nous disimes un dit, lequel nouz avons délivré par escryt seellé de nostre seel au dit monseigneur Henri nostre oncle et comme li contes de Namur dessusdiz soit trespassés de ce siècle avant que nostre diz dessusdiz fust acomplis ne entérinez, pour aucuns débatz qui encommençoient naistre entre eauz, nous véantz, considérans et doutanz que pour le cause de ce matière de débat et de descord se pooit encore faire et naistre entre monseigneur Henri no chier oncle dessusdit d'une part et Jehan, Conte de Namur, Guy son frère, filz de nostre dit oncle le Conte de Namur, nos chiers cousins, leur hoirs et successeurs d'autre, à fin que nous y meissiemes et feissiemes estre et norir pais, concorde et amistié, les avons appellez par devant nous et les avons semons et requis que il d'une part et d'autre s'acordassent sanz plait et rihote comme boin amy par mont de manières et raisons, liquel oyes ces choses et entendues de leur bonne et franche volenté l'une partie et l'autre dessus dites de haut et de bas demorèrent et se misent seur nouz de touz débatz et descordz qui en l'ocoison des choses dessusdictes pooient

eistre et norir entre eaux en temps à venir, ou estoient en temps présent, et promisent à tenir ferme et estable tout che que nouz en diriemz, pronuncheriemz ou ordeneriemz par leur fois corporelos et sour l'obligacion de touz leurs biens, ensi que plus plainement est contenu chi dessouz. Et comme il soit contenu par espécial article ou dit que nous desimes entre les dessus diz noz oncles les Contes de Namur et de Lode que li contes de Namur dessus ditz, dedens un an prochainement venant ou dedens deuz ans s'il nous plaisoit à prolongier le terme d'un an porroit rachater la terre de Nieneve, tout ainsi et à tel prisie que li ditz messires Henris le tient, le denier dys le gros tournois le Roy donnant et paiant pour diz deniers et maille parisis ou monnoie coursable à l'avenant. Et se dedens le premier an ou les deuz, se par nouz notoirement ou par noz lettres ouvertes seellées de nostre grant seel, li premier ans fut prolongiez, noz diz oncles Contes de Namur, ne le rachatast par tele somme que dit est plainement et entirement parpaié, ladicte terre de Nieneve demorroit de là en avant franchement et hyretablement au dit Henri et à ses hoirs, douwaires, rachatz et tous autres deffautz osteis et mis au nient. Nous qui pour bien de pais espécialement norir entre ceauz de nostre lignage, avons la dicte mise et amiable composition faite par eauz sour nouz acceptée et agrée, véantz que par occoison dou dit rachat aucune matière de discension estoit jà née au vivant de no dit oncle de Namur, doutantz que plus ne acreust et que li ditz Jehans Contes de Namur et Guys ses frères no cousin ne mesissent leur temps en plaitz, espécialement envers leur dit oncle, dou quel il doivent estre adrechiet et soustenu; considéré aussi que noz diz oncles Contes de Namur jadiz ou temps que il vivoit ne rachata pas le dicte terre de Nieneve durant le temps ou dit article contenu. Disons, pronunchons et ordenons que no dessusdit cousin Jehan, Contes de Namur, Guis ses frères, leurs hoirs et successeurs ne porront et ne devront désore mais en avant rachater la dicte terre de Nieneve et disons le dessus dit rachat estre nul, en tel manière que la dicte terre de Nieneve demeure et demora à tous jours mais au dit monseigneur Henri et à ses hoirs franchement et hyretablement et deskierkie de toutes resuites ou rachats que li dessus dit Jehan, Contes de Namur, Guis ses frères, leur hoir et successeur y porroient avoir et demander ou autre empechement mettre par quelcunques cause que ce fust, ensi comme par nostre autre dit

demorer li devoit se nulz rachatz ni eust esté. Item nous disons, pronunchons et ordenons que no chier cousin Jehan contes de Namur et Guys ses frères enterineront et acompliront, devront enteriner et acomplir le dessus dit dit, que nous desimes, pronunchames et ordenames entre noz chiers oncles le Conte de Namur leur père et monseigneur Henri dessuz diz, sauve le déclaration de cest article chi dessus escript, lequel nous disons ademorer fermement ainsi que dessus dit est. Item disons nous, pronunchons et ordenons que li dessus dit no cousin Jehans, Cuens de Namur et Guys ses frères seront tenut et devront repaisier et récompenser nostre chère tante le Contesse de Namur leur mère de tout che et de tant que elle demanderoit ou demander poroit pour cause de sen doayre ou autre manière suz et en l'yretage, porchon et portion d'yretage que li diz messires Henris nos oncles a et doit avoir par nostre autre dit dessus dit, ainsi comme nos oncles li Cuens de Namur jadis leur pères meysmes y estoit tenus par nostre autre dit et ordenance, le rachat fali à leur plain pooir par leur fois et sairement corporelment bailliés et en boine foy. Et nous Henris de Flandres, Contes de Lode, Jehans Contes de Namur et Guys de Namur pour nous, noz hoirs et successeurs avons encouvert par noz foiz corporels et sour le foy que nouz devons et poons devoir à no chier signeur le Conte de Flandres, de Nevers et de Réthel dessus nommé et sour l'obligation de touz noz biens que nous avons et poons avoir en la Conté de Flandres et aillieurs en muebles et hyretages, nous nos hoirs et successeurs souz mettantz expresseement et de ciertaine science quant à ce à la jurisdiction de no cher signeur le Conte de Flandres dessus dit et aussi à la jurisdiction de touz autres signeurs et volenté desquels nous tenriemes ou tenir porriemes, quel que il soient de tenir enteriner et acomplir sans enfraindre ne sans trouver cautèle à l'encontre, par quelconques conception de paroles de droit ou de fait, toutes les choses dessus dites et cascune d'icelles, dites, pronunchies et ordenées par no cher signeur le Conte de Flandres dessus dit, et nostre cher oncle monseigneur Henri de Flandres, Conte de Lode dessus nommet ses hoirs et successeurs en toutes ces choses dessus dites garder et garandir contre tous qui riens y porroient demander par nostre fait ou par le fait par nos devantiers. Et quant à ce renunchons et avons renonchiet à toutes exceptions de fait et de droit qui venroient ou porroient venir et dont nous nouz por-

riemes ardier contre les choses dessus dittes et cascune d'icelles et espécialement au droit qui dist que général renunciation ne vaut. En ticsmoignage des queles coses gréer et approuver, Nous Henris de Flandres, Jehans Contes de Namur et Guys de Namur, avons pendus nos sceauz à ces dit, pronunciation et ordenance de no cher signeur le Conte de Flandres dessus dit. Et nous Loys Contes de Flandres, de Nevers et de Réthel, dessus diz, avons ces coses dessusdites toutes et cascune d'icelles dites pronunchiées et ordenées et recheues en la manière que elles sont chi dessus escriptes, en le présence de noz amez et foyaules monseigneur Robbert de Flandres, signeur de Casseel nostre oncle, monseigneur Henri de Bourgoigne, monseigneur Jehan de Sombreffe, monseigneur Godefroy sen frère nos cousins, monseigneur Wautier de Harlebeque, monseigneur Rogier de Haluwin, monseigneur Godefroy de Dus, monseigneur Jehan de le Poncenerie chevaliers, Philippe de Meleum, monseigneur Guillaume d'Auxonne, monseigneur Jehan de Bruges, mestre Wautier de Kevalcamp, Ghérard Bourghignon clers et Symon de Lille, bourgoys de Paris, à ce appellez depar nous dites. Et pour plus grant seurté, confirmation et tiesmoignage des coses dessus avons nous à ces présentes lettres fait mettre nostre grant seel en cognissanche de vérité. Faites et données à Paris, l'an mil trois centz vingt et nuef, la darrenier jour du moys de martz.

Original muni de deux sceaux en cire brune et de deux fragments de sceaux en cire brune et rouge.

Archives générales du Royaume, Carton 40 (pièce n° 597) des chartes restituées par le gouvernement autrichien [1].

[1] Cette charte se trouve insérée dans le 5e *Cartulaire de Flandre*, art. B. 1562, pièce 579. — N° 6119 de l'*Inventaire Godefroy* (Chambre des comptes de Lille.)

II.

12 Juin 1330. — Accord entre Louis de Nevers et ses cousins, le comte de Namur et Guy, son frère.

In nomine Domini, amen. Notum sit universis et singulis per hoc presens publicum instrumentum quod anno a nativitate ejusdem domini millesimo trecentesimo tricesimo indictione tertiadecima mensis Junii die duodecima pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Johannis divina providentia pape vicesimi secundi anno quartodecimo in nostrum notariorum publicorum et testium subscriptorum presentia propter hoc personaliter constituti, nobiles et potentes principes dominus Ludovicus Flandrensis Nivernensis et Registensis comes illustris ex parte una Johannes ad presens comes Namurcensis et Guydo ejus frater ex altera, super quibusdam discordiis debatis controversiis dissentionibus et questionibus inferius annotatis, inter ipsum dominum comitem Flandrensem ex parte una et nobilem et potentem principem bone memorie dominum Johannem de Flandria quondam comitem Namurcensem ipsorum fratrum progenitorem, et cui idem Johannes ad presens comes Namurcensis ejus filius ante dictus successit in bonis et causis tamquam heres et primogenitus ejusdem ac ipsos fratres post dicti progenitoris decessum ex altera usque in diem hodiernum motis et habitis concordaverunt et adinvicem pacificaverunt in modum qui in gallico ydiomate subsequitur.

Premièrement li dis Contes ad présent de Namur et li dis Guys ses frères de tant comme à lui en touche ou puet touchier ont délessié, cédé et quitté, délessent, cèdent et quittent à tousjours mais audit conte de Flandres, tout le droit et toute l'action que il ont ou puent avoir et qui à eaus pooit ou puet appertenir en la justice de l'iauwe de Lescluse et du Zuiin en transportant ledit droit et ladicte action eldit comte de Flandres pour lui, ses hoirs et successeurs sans riens y à retenir parmi troys cens livrées de terre ou de rente à tornoys petis à

lever par le main dudit ad présent conte de Namur et ses hoirs et successeurs cascun an perpétuelment; lesquels trois cens livrées de terre ou de rente li dis contes de Flandrez li a promis à asseoir convignablement et soffisaument dedens la fieste del assumption nostre dame prochain venant. Par ensi que toutes les maisons qui ore sunt en la ville de l'Escluse seans ou fondées en l'iauwe en tout ou en partie demorront en estat et les porront soustenir cil à qui elles sunt ou seront el temps advenir toutes les foys que elles en auront mestier. Et aussi se aucunes maisons y estoient ou sont commenchiés dusques au jour de huy à édifiier ens ou sus ladicte yauwe on les porra parfaire et soustenir de chi en avant toutesfoys que mestiers en sera; et en icelles maisons et sus les habitans d'ycelles demourra audit conte de Namur la justice toute autele qu'il y a accoustumé à avoir et que avoir y doit; mais de chi en avant on ne pourra sans congiet dudit comte de Flandres commenchier ne funder nouvel édifice ens ou sus ladite iauwe. Sauf audit conte de Namur tout son droit que il a en toutes autres choses hors de ladicte iauwe. Item li dis Jehans contes ad présent de Namur et li dis Guys ses frères pour tant que à cascun de eaux en touche ad présent ou puet touchier pour le temps avenir quiterent et quitent à tous ceaux de la ville de Bruges et à ladicte ville les mille livres parisis de rente héritable et tous les arriérages qu'il en devoient ou pooient devoir as dis frères et à cascun de eaux et lesqueles li dis contes de Flandres leur devoit garandir et faire paiier ensi que li dessus dit frère maintenoient en translatant et cédant el dit conte de Flandres tout leur droit et toute leur action que il par raison desdictes mile livres de rente avoient ou avoir povoient contre ladicte ville et les habitans de Bruges et quitèrent aussi audit contede Flandre et quitent ladicte garandise et y renunchièrent et renunchent de chi en avant pour eaux et pour leur hoirs parmi quinze mil livres parisis, un vies gros tornois le Roy compté pour douze deniers parisis ou monnoye courant en Flandres à la value, à paiier as termes chi après ensiewans. Item parmi pluseurs lettres et autres choses que lidit frère maintenoient que li dis conte de Flandres leur avoit monstrées a fin de eaux informer que à eaux ne à aucun de eaux ne appertenissent les trois mile livrées de terre ou rente qui furent à la damoisielle de Thiette leur cousine, jadis ne il arriérages d'ycelles ensi que li dessus dis contes de Namur leur pères, el

temps qu'il vesqui et lidit frère si fil après son déchiés avoient demandé et dit appertenir à eaux; li dessus dis Jehans ad présent contes de Namur et Guys ses frères en avoient cargié ledit conte de Flandres de dire et jugier en sa conscience se droit y avoient ou non; et pour ce qu'il avoit jugiet et dit ensi qu'il maintenoient qu'il ni avoient droit li dit frère s'en déportèrent et déportent de riens ent demander y de chi en avant et encore se aucun droit y avoient ou pouvoient avoir eu dusques au jour de huy par quelcunques raison ou occoison que ce fust, si s'en délessoient il, cédoient et quittoient, s'en délessent, cèdent et quittent pour eaux, leurs hoirs et successeurs à tousjours mais en tant comme à cascun d'eaux en touche ensi comme dit est; et ycelui droit transportant du tout en tout ens oudit conte de Flandres, pour lui, ses hoirs et successeurs. Item quant à quarante mil livres parisis qui furent deuwes audit conte de Namur, le père ou temps qu'il vesqui et audit conte fil ou as dis frères ses enffans par la succession de lui parmi la carge que li dis contes de Flandres devoit prendre en lui d'apaisier ceus de Bruges et leur adherdans envers ledit conte de Namur père as dis frères selonc ce qu'il est contenu en la pais faite à Arkes. Et quant à la réfection de le maison et du parc de Winendale fu et est illeuc accordé et promis dudit conte de Flandres à rendre et à paier audit conte de Namur ou as dis frères ou à leurs hoirs et successeurs ou à ceaux qui de eaus auront cause en tant comme à cascun de eaux en touche et appertient quarante mille livres parisis le viés gros tornois le Roy compté pour douze deniers parisis ou autre monoye courant en Flandres, à la value desquelles quarante mile livres parisis avoeques les quinze mille livres parisis dessus dictes, monnoie dessus nommée, li dis contes de Flandres leur promist et promet à paiier, cascun an onze mille livres parisis en monnoie dessus dicte. C'est assavoir onze mille livres de ladicte monnoye au noel prochainnement venant et au noel qui sera en l'an mil ccc trente et un onze mille livres de la miesme monnoye; et ensi d'an en an et de terme en terme onze mille livres d'ycelle monnoie dusques à tant que les dictes quinze mille et quarante mille livres seront entièrement parpaiés en la manière que dit est. Item li dis contes de Flandres couvenencha et promist illeuques qu'il feroit refaire la maison et le parc de Winendale et remettre en aussi boin point comme il estoient quant cil de Bruges du franc et leur

adherdant les depeichièrent et impièrèrent depuis la paix d'Arkes et que tantost et sans délay feroit enquerre de ceaux qui ce dépièchеurent et impièreurent y fisent et les constraindroit à les refère et y feroit mettre des ouvriers pour y ouvrer et esploitier au plus tost que on pourroit et quel la chose selonc l'estat ou elle est le requiert sans y querre nul délay ne faire faintise. Item li dis contes de Flandres a promis et promet à asseoir audit conte de Namur les troys cens livrées de terre ou de rente à tornois petis héritables pour lui ses hoirs et successeurs et pour ceaux qui de lui en auront cause en la manière et dedens le terme dessus dis et veut que il si hoir et successeur les tiengent avœc le fief de Winendale tout en un seul homage. Item li devant dis Jehans ad présent conte de Namur et Guys ses frères parmi es dictes quarante mille livres parisis fisent illuec et rendirent pais et pardon à ceaux de Bruges, de Courtray et de Gheranmont et à leur adherdans de quanques li devant dis contes de Namur leur père eut onques à faire contre eaux et il contre lui, et que li dit frère y pooient avoir eu à faire dusques au jourdehuy pour la cause de leur dit père. Et promisent et promettent en bonne foy, sans barat et sans malingien pourchachier à leur loyal pooir par l'esgart dudit conte de Flandres que tout cil qui furent pris ou bléchié avœques ledit conte de Namur leur père à l'Escluse quant il y fu pris et aussi li parent et ami de ceaux qui là ou ailleurs furent mort en sa compaignie par les dessus dis de Bruges, de Courtray et de Gheranmont et leur adherdans feront et rendront pais à ceaux de Bruges, de Courtray et de Gheranmont et leurs adherdans dessus nommés par ensi toutevoyes que se il ou aucun d'eaux ne leur vouloient faire et rendre pais là où li dis contes ad présent de Namur et Guis ses frères leur offerroient et vaudroient faire selonc ce qu'il receveroient par ladicte *pais d'Arkes* et pour y ceste convignablement selonc l'esgart du dit conte de Flandres et il fourfaisoient as dessus dis de Bruges, de Courtray et de Gheranmont et leur adherdans on n'en peust riens demander as dis freires sensi n'estoit que li fourfaisans fussent et estoient leur homme ou subjet. Car de ceaux promisent il et promettent ceux de Bruges et les autres dessus dis faire et rendre pais envers les autres non leur subgés, labourer et traveillier en bonne foy à rendre et tenir pais ensi comme dit est. Lesqueles choses dessus dictes toutes et cascune d'ycelles en

la manière et en la fourme que elles sunt chi dessus devisées li dis messire Loys, contes de Flandres, de Nevers et de Rethel et li dis Jehans, contes ad présent de Namur et Guys ses frères en tant comme à cascun de eux en touche et appertient, puet touchier et appertenir promisent illeuques et promettent et cascun deaus à par lui pour eaux et leurs hoirs et successeurs par leur seremens et par leur foys corporelment bailliés et par obligation de tous leurs biens, tenir, garder et acomplir en tout et en partie sans nulle defaute sans barat et sans malingien querre et sans jamais venir à l'encontre par eaux ne par autruy. Et ausi promisent illeuc li dit Conte et Guys par leur seremens et par leur foys corporelment bailliés en la main de l'un de nous notaires ichi dessous escris solennement stipulant ou non et pour ceaux à qui il appartenoit ou pooit et puet appertenir que encontre les choses dessus nommées ou aucunes d'ycelles n'iroient ne venroient en nulle manière ne feroient ne soufferroient venir ne aler pour ce qu'il estoit nuis et après soleil escousant el temps que ces choses furent et sunt accordées et ordenées ensi que dit est ne pour nulle autre cause ausi.

Quibus sic actis statim et incontinenti vel quasi, idem Iohanes ad presens comes Namurcensis eidem domino comiti Flandrie quatuor vicibus hommagium fecit et fidelitatem debitam et consuetam sibi promisit cum pacis osculo et aliis consuetis de omnibus et singulis bonis suis feodalibus sitis in comitatu Flandrie tam ex resorto imperii romani quam etiam regni Francie que dictus dominus progenitor suus dum vitam duxit in humanis pacifice tenebat et possidebat tam ratione hereditatis sue proprie quam hereditatis domini Guydonis quondam ejus fratris sibi jure hereditario devolute. Quem ad presens comitem Namurcensem prefatus dominus comes Flandrie in suum hominem feodalem cum pacis osculo et aliis consuetis recepit et admisit de premissis. Que omnia et singula sic ibidem acta Judocus de Heymsrode ballivus a dicto comite Flandrie viva voce quantum ad hoc specialiter constitutus et institutus memorie et retinencie perpetue hominum feodalium prefati domini Flandrie comitis ibidem astantium commisit et commandavit vedelicet : nobilis et potentis viri domini Henrici de Flandris comita Laudensis et nobilium virorum dominorum Sigeri dicti le Courtrisien, Danielis de Bliden, Symonis de Mirabello, domini de

Pierreweys, militum et domini Philippi Vilain, legum professoris ac Oliveri de le Most, Jacobi de Tornaco, Oliveri Lussier et quorumdam aliorum. Acta autem fuerunt hec, anno indictione mense die et pontificatu antedictis Curtraci in camera domini comitis Flandrie supradicti. Presentibus ibidem ballivo et hominibus ante dictis, nec non nobilibus viris dominis Andrea de Charrolles, Rogero de Hallewin, Godefrido de Duust, Egidio de Weis, Johanne de le Pontenerie, militibus, venerabilibusque viris dominis Philippo de Meleun archidiacono Remensi, Guillelmo de Auxona utriusque juris professore, magistro Johanne Bonnoye, phisico et aliis quibusdam testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Et ego Petrus Bilre, clericus publicus apostolica auctoritate et imperiali notarius, quia predicte recognitioni et aliis sequentibus ipsam ut prescripta sunt unacum notariis subscriptis et testibus ante dictis presens interfui et dum agerentur et fierent vidi et audivi et cum omnimodo mea diligentia ipsa intellexi et memorie commendavi, me subscripsi, et huic presenti instrumento publico exinde confecto signum meum solitum et consuetum apposui rogatus. Et ego Petrus dictus Maior, clericus Morinensis dyocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, quia predicte recognitioni et omnibus aliis et singulis suprascriptis dum fierent et agerentur una cum notario publico suprascripto et aliis notariis publicis subscriptis ac testibus antedictis presens interfui eaque omnia et singula vidi audivi et cum diligentia intellexi ac memorie commendavi me subscripsi et huic presenti publico instrumento exinde confecto signum meum solitum et consuetum apposui rogatus. Et ego Johannes Elbode, clericus Morinensis dyocesis, publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, premissis omnibus et singulis prout superius sunt expressa, presens una cum notariis publicis et testibus suprascriptis ac notario infrascripto interfui eaque vidi et audivi, intellexi nec non memorie commendavi, et huic presenti instrumento publico super hiis confecto me subscripsi signumque meum consuetum apposui in testimonium omnium premissorum vocatus specialiter et rogatus. Et ego Johannes de Wielsbeke, clericus Tornanencis dyocesis, auctoritate imperiali publicus notarius, premissis omnibus et singulis prout superius sunt scripta presens interfui una cum notariis et testibus supra scriptis meque subscripsi signumque meum

consuetum apposui huic presenti instrumento rogatus specialiter et requisitus.

En double original avec les quatre monogrammes des notaires. Archives de l'État à Gand. Inv. des chartes des comtes de Flandre, nos 1625 et 1626 [1].

III.

16 juin 1334. — Sauf-conduit pour Jean II, comte de Namur et Guy et Philippe, ses frères.

Nous Loys, comte de Flandre, de Nevers et de Rethel faisons savoir à tous que nous avons donney et donnons à nos amez et féaulz consins le comte de Namur messire Guy et messire Philippe ses freires bon sauf et segur conduit pour aler, venir et repairier parmi nostre contée et paiis de Flandre jusques as octaves après la nativitey saint Jehan-Baptiste prochain venant, et à troiz de leur chevaliers pour mener avœcques eaux et leur mesnies par ainssi qu'il ne se meffachent ; pour coy nous vous mandons et commandons à touz nos baillis, sous-baillis, escoutêtes et à tous autres justiciers de nostre dicte contée ou à leur lieutenans, que nos amez cousins, leur chevaliers et mesnie dessus dis ne molestent, ne arrestent contre la teneur de nostre présent conduit. Donné à Audenarde, souz nostre seel le xvie jour de Juing l'an de grace mil CCCXXXIIII.

Par monseigneur le Conte, à la relation, mestre Jehan de Caedsaut.

J. Wastine.

Chambre des Comptes de Lille, 5e Cartulaire de Flandre, art. B. 1565, pièce 733.

[1] Une copie de cette charte se trouve insérée dans le 2e *Cartulaire de Flandre*, art. B. 1562, pièce 554. — No 6156 de l'inventaire Godrefroy (Chambre des comptes de Lille).

IV.

Fragment d'un compte de l'hôtel de Guy II, comte de Namur.

Le merquedy dessusdit revint messire au soir à Condet, ou il trova ses gens et sen hosteil, et y demora le juedy apres que on tournia, et le venredy ensiwant jusques apres dysner. Et est à savoir que messire fu au tournoy luy dousime de chevaliers de se kerke et issue, les queils, et tout leur escuier messire donna à migner le dit juedy au soir et le venredy ensiwant au disner pour tout ce terme à Condeit.

Cuisine, xxxix lb. xviii s. x d.	Forges, xviij s. viij d.
Pain, vj lb.	Harnas, xxiij s. xi d.
Estaul xxx s.	Délivrance pour le signeur de Creendonc, ix lb. xvij s.
Vin, xvij lb. xiij s. x d.	Item pour le signeur de Wallecourt, iiij lb. xvij s.
Estaul iiij lb. iij s. iiij d.	Cortoisie dosteus, xxx s.
Cervoise, iiij s. iiij d.	
Cambre, lxvi s. iiij d.	
Estaul, xvij lb. ix s.	

Parties menues :

Donné au j prieste qui confessat mons. xiij s.

Item pour parcemin, papier, bauste et vass... daum..., iiij s.

Item pour les despens Henri le marissal en venant vers condeit iiij s. iiij d.

Summe xxi s. iiij d.

Summe des despens cxj lb. xviij s. viij d. tournoy le vies gros pour xiij de valent celi pour xviij d. compte, cliij lb. xviij s. ix d.

Grosses parties :

A J. de Bovigne pour espices de cuisine acatées à Valenchiennes, iiij lb. xviij s. j d.

Item pour lxxv fais de lengne pour le cuisine, xxxvij s. vj d.

Item pour lij livres de chire ouvrée en torses, candele de taule et atake pour le cambre, vj lb. xiij s. iiij d.

Item, pour espices de cambre de plusieurs manières, xxxix s.

Item délivré à Rigadin et Savoe hiraus envoyés de Namur vers Condeit dou comman monseigneur j Royaul valent xvj s. iij d.

Item pour les despens Franque de Casebeke, Thieri de Malenpret, Hennekin de Bovigne [1] et plusieurs des gens monseigneur le conte et le seigneur de Craienendonc escuiers et mesnies fais à Condet dou venredy, nuit saint Servais jusques à merquedy ensiwant après dysner tous offices comptés ensaule, xxii lb. xvij s.

Item délivreit dou comman mons. au signeur d'Espaigny et à mons. Tartarin de l'Aiglenterie que leurs wages de chu que il furent au tournoy à Condet x s. de vies gros valent vi lb. x s.

Item au mosnier le hirant qui porta le banière monseigneur au tournoy, xvj s.

Item à Wathier de Wandignée pour raparellier son harnas de tournoy que il avoit laissiet à Condet des le tens monsigneur que diex ait, viij s. viij d.

Summe xlvj lb. xvij s. j d. tournoy, le vies gros pour xiij d. valent celi pour xviij d. compte lxiiij lb. xvi s. j d.

Ledit venredy se parti messire après disner de Viscondet pour aler vers madame sa mère, en Flandre et ala au soir à Tournay où on despendi tous offices comptés ensaule cvj s. j d. tournoy de vies gros xij d. malle, valent celi pour xviij d. compte vij lb. xiij s.

Grosses parties :

Délivré à Henri le marissal pour faire les despens de xviij chevaux et des mesniers qui y apartenoient qui le venredi dessusdit demorèrent au soir à Viscondet iij s. de vies gros valent celi gros pour xviij d. compte liij s.

Le semedy après se parti messire au matin de Tournay et ala au matin au Ysenghiem à l'osteil le cureit dou lieu qui paia tous les despens, excepté pyssons acatés à Courtray qui coustèrent, puis aucunes parties payés par Hanon Watelet à Condet, puis le conte et parmi xv gros donné as mesnier ledit cureit en courtoisie, et pour aumosne et

[1] Un Hanekin de Bovigne est cité parmi les clercs du comte de Namur dans une charte donnée, le 1er juillet 1330, par Jean II *(Invent. des chartes des comtes de Flandre,* nº 1619).

offrande iiij. s. iiij. d. de vies gros valent celi pour xviij. d. compte, lxxviij. s.

Le semedy au soir ala messire à Winendale, où il trova madame sa mère qui paat tous les despens excepté fain et hostaige.

Le dymence xxj[e] jour de may se parti messire, et avec luy messire Philippe ses frère au matin de Winendale, et alèrent avoec ma damme leur mère par devers mons. de Flandre au dysner à Male et y demorèrent le suer, et le lundy ensiwant par tous les jours, si despendi tous offices comptés ensaule, pour ces ij jours, xx lb. xij s. parisis le vies gros pour xij. d. valent celi xviij. d. compte, xxx lb. xviij s.

Le mardi après se partirent nodit seigneur au matin de Male, et alèrent dysner à Bruges, si despendirent tous offices comptés ensaule lxiiij s. iiij d. parisis le vies gros pour xij d. valent celi pour xviij d. compte iiij lb. xvj s. vj d.

Ledit mardy revinrent no dit seigneurs au soir à Wynendale, et soupèrent à losteil ma damme leur mère, et y prist on avaine, si despendi on pour le délivrance des chevaus pour ce soir et pour le semedy au soir devant lxxiij s. iiij d. parisis le vies gros pour xij d. valent celi pour xviij d. compte cx s.

Grosses parties

Délivreit à Vinke dou commant mons. pour une selle acatée à Bruges pour mons. xxxvj. s.

Item délivreit à mons. mime les quels il délivra à Johan le Boem pour aucunes besongne medamoiselle de Namur laisnée lxxij s.

Item à Johan de Brandebourg pour aucuns despens que il paia pour monseigneur, à Binch et à Berlinsart en venant vers le tournoy à Condet outre chu que comptei en est xiij s.

Summe vj lb. xij d. parisis le vies gros pour xij d. valent celi pour xviij d. compte, ix lb. xviij d.

Le merquedy, nuit l'Ascencion, si partirent no dit seigneur au matin de Wynendale, et alèrent au dysner à Fye si despendirent tous offices comptés ensaule....

Archives de l'État à Namur, *Chartrier des Comtes de Namur*, anno 1235.

V.

30 juin 1335. — Lettres par lesquelles le comte Guy déclare avoir reçu, par les mains du seigneur de Cranendonc, la somme de 3,000 petits florins de Florence sur ce que lui devait le comte de Hainaut.

Nous Guys, cuens de Namur, faisons savoir à tous que nous avons rechut de haut homme et noble no chier signeur et cousin le conte de Haynnau en rabat de chou qu'il nous pooit devoir, par le mains le signeur de Craendonc, no foiaule chevalier, trois mille petis florins de Florence. Et de tant en quittons nous et clamons quitte boinement nodit signeur et cousin, et tous chiaus asquelz quittance en appertient. Par le tesmoing de ces lettres saiellées de no saiel. Faites et données trente jours ou mois de juing, l'an mil trois cens trente et chiunc.

Original, sur parchemin, auquel est annexé le sceau, en cire jaune, du comte de Namur. — Archives de l'État, à Mons, *Trésorerie des Chartes des Comtes de Hainaut,* nº 533. (Inventaire de Godefroy, Z. 50.)

VI.

12 juillet 1335. — Sauf-conduit pour Guy II se rendant en Écosse.

Rex, vicecomitibus, majoribus, ballivis, ministris et omnibus aliis fidelibus suis, tam infra libertates quam extra, ad quos, etc., salutem. Cum nobilis vir ..... comes de Namour, cum magno numero hominum ad arma, et aliorum, ad nos, ad partes Scotiæ, in subsidium nostrum, ad obstinatam malitiam Scotorum, inimicorum et rebellium nostrorum, reprimendorum in proximo sit venturus, vobis mandamus, firmiter

injungentes, quod eidem comiti, cum per vos transitum facere contigerit, cariagia et naves pro rebus et bonis suis, quæ necessaria fuerint, provideri et habere, nec non victualia et alia pro expensis hospitii sui necessaria, pro denariis suis inde solvendis, quotiens per ipsum comitem, vel suos, super hoc, ex parte nostra, fueritis requisiti, ministrari faciatis : non permittentes eidem comiti, aut alicui de familia sua, in personis aut rebus suis, injuriam, molestiam, dampnum, seu impedimentum aliquod inferri vel gravamen. In cujus, etc. usque ad festum Sancti Michaelis proximo futurum, duraturas.

Teste Rege, apud Karliol, xij die Julii.

Per ipsum Regem.

Record-Office de Londres.
Scotch Rot. q. Edw. III, m. 25.

VII.

3 août 1335. — Édouard III gratifie Philippe de Namur de pièces d'orfèvrerie.

Rex, thesorario et camerariis suis, salutem. Mandamus vobis quod, dilecto et fideli nostro, Philippo, fratri nobilis viri, comitis de Namur (qui nuper ad nos, in regno nostro, in subsidium nostrum, contra Scotos, inimicos et rebelles nostros, venit) unam cuppam argenteam, deauratam et aimelatam, cum quodam aquario de consimili opere, necnon cuidam militi, cum eodem Philippo moranti, quamdam aliam cuppam argenteam, deauratam et aimelatam, quæ in thesauraria nostra sub custodia vestra existunt, liberetis habenda de dono nostro.

Teste Rege, apud Erche, iij die Augusti.

Per ipsum Regem.

Record-Office de Londres.
Close Rot. q. Edw. III. m. 10.

VIII.

11 août 1335. — Sauf-conduit pour Guy II retournant dans ses États.

Rex, vicecomitibus *comme plus haut.*

Sciatis quod suscepimus in protectionem et defensionem nostram, necnon in salvum et securum conductum nostrum, nobilem virum comitem de Nemurs, qui nuper ad nos, infra regnum nostrum, in subsidium guerræ nostræ contra Scotos, hostes nostros, venit et qui ad propria jam est rediturus, necnon omnes homines de familia ejusdem comitis existentes :

Et ideo vobis mandamus, etc. *comme à la pièce n° VI.*

In cujus, etc. usque ad festum Sancti Michaelis proximo futurum, duraturas.

Teste Rege, apud villam de Sancto Johanne, xj die Augusti.

Per breve de privato sigillo.

Record-Office de Londres.
Patent Rot. q. Edw. III, part. II m. 24.

IX.

20 août 1335. — Le Roi Édouard gratifie de divers dons plusieurs personnes de la suite de Guy II.

Rex, thesorario et camerariis suis, salutem.

Liberate de thesauro nostro, militibus et clerico subscriptis, qui nuper ad nos in Angliam, cum nobili viro comite de Namours venerunt in succursum nostrum contra Scotos, inimicos nostros, videlicet,

Domino de Karendon, quadraginta marcas;

Domino de Walecourt, viginti marcas;

Domino de Licheroles, decem marcas;

Domino Theodorico de Walecourt unam cupam et unum aquarium deauratum, ponderis sex marcarum trium solidorum et quatuor denariorum, et pretii duodecim marcarum sex, solidorum et octo denariorum;

Johanni de Bovyne clerico, quadraginta solidos;

Quæ quidem denarios, cupam, et aquarium, præfatis militibus et clerico, ut præmittitur, concessimus de dono nostro.

Teste Rege, apud villam Sancti Johannis, xx die Augusti.

Per ipsum Regem.

Record-Office de Londres.
Liberate Rot. q. Edw. III, m. 4.

X.

24 août 1335. — Sauf-conduit pour Blanche de Namur qui se rend en Norwège.

Rex, universis et singulis admirallis, vicecomitibus, majoribus, dominis ac magistris et marinariis navium, ballivis, ministris, et fidelibus suis, tam infra libertates quam extra, ad quos, etc., salutem. Sciatis quod nobilis domicella, Blanchia de Namour, soror nobilis viri comitis de Namour, ad partes Norwagii, causa matrimonii inter magnificum principem, Regem Norwagiæ, et ipsam Blanchiam contrahendi se divertat; dictusque comes magnam classem navium in portu de Lescluses, et aliis portubus partium vicinarum, pro passagio ipsius domicellæ et comitivæ suæ versus dictas partes Norwagiæ, fecerit congregari.

Nos, contemplatione ipsius comitis, suscepimus præfatam Blanchiam, ac homines tam marinarios quam alios, in comitiva sua existentes, necnon ipsas naves, ac omnes res et bona sua, in protectionem et defensionem nostram specialem, eundo versus dictas partes Norwagiæ et ad propria redeundo.

Et ideo vobis mandamus quod eidem Blanchiæ etc., *comme à la pièce nº VI.*

In cujus etc., quamdiu nobis placuerit, duraturas.

Teste Rege, apud villam Sancti Johannis, xxiv Augusti.

Per ipsum Regem [1].

Record-Office de Londres.
Patent Rot. q. Edw. III, part. II, m. 24.

XI.

26 août 1335. — Moyennant une pension de 400 livres, Guy II promet fidélité au roi Édouard III.

Rex omnibus ad quos, etc., salutem. Attendentes grata et laudabilia obsequia quæ dilectus et fidelis noster, nobilis vir Guido comes de Namers, nobis impendit et bonum locum quod idem comes nobis et regno nostro tenere potest in futurum, ipsum comitem ad morandum nobiscum et heredibus nostris, ad totam vitam suam, prout in quadam indentura inter nos et ipsum inde confecta plenius continetur, duximus retinendum eique quadringentas marcas, percipiendas per annum, ad scaccarium nostrum, ad totam vitam suam, pro feodo suo, unam videlicet medietatem ad scaccarium nostrum Sancti Michaelis, et aliam medietatem ad scaccarium nostrum Paschæ, concessimus per præsentes.

In cujus, etc.

Teste Rege, apud villam de Sancto Johanne, xxvi die Augusti.

Ceste endenture, faite par entre le tres excellent prince, seigneur Edward, par la grâce de Dieu, roi d'Engleterre, seigneur d'Irlaund, et ducs d'Aquitain, d'une part, et le nobles homme, monsieur Guy counte de Namers, d'autre part, tesmoigne que ledit counte est demurrez ove ledit roi et ses heirs, à tote la vie ledit counte, contre totes gentz qe

[1] Un sauf-conduit identique fut adressé le même jour aux autorités du port de Yarmouth, de cinq autres ports de la Grande-Bretagne et aux amiraux commandant les flottes de l'embouchure de la Tamise.

purront vivre et morir, et ad fait homage audit roi par les paroles que s'ensuent :

Jeo devien vostre homme de vie et de membre, et de terrien honnour, et vous serroi foial et loial, et foi et loialté vous porteroi, contre totes gentz que purront vivre et morir, forspris le duc de Braban et les countes de Henaud, Flandres et Gerle.

Et ledit counte vendra audit roi et à ses heires totes les foits q'il avera maundement de eux, ove deux centz hommes d'armes, ou ove meindre nombre, solonc ceo q'il avera en mandement du dit Roi, ou de ses heirs, prest à servir à eux, par là où il averont affaire, as freez et costz ledit roi, et de ses heirs, contre totes gentz, forspris les quattre personnes avant només.

Et ledit counte prendra dudit roi, et de ses heirs, pur son fee, pur sa demoere en la manère avantdite, quatre cente marcs, as deux termes de l'an; c'est assavoir l'une moite à la feste de Seint Michel preschein avenir, et l'autre moite à la feste de Pasque preschein ensuant, solonc ceo q'est contenuz en les lettres patentes ledit roi, faites de ceo audit counte.

En tesmoignance de quelle chose, lesditz roi et counte à cest endenture, entrechaungeablement, unt mys lour seals.

Donné à la ville de Seint Johan, le xxvi jour d'Augst, l'an du règne le dit roi noefisme.

Record-Office de Londres.
Patent Rot. q. Edw. III, part. II, m. 22.

XII.

27 août 1335. — Mandat de paiement du premier terme de la pension de Guy II.

Rex, thesaurario et camerariis, salutem. Liberate de thesauro nostro, dilecto et fideli nostro, nobili viro Guidoni, comiti de Namours, ducentas marcas de termino Sancti Michaelis proximo futuro, de illis quadringentis marcis, quas ei, per literas nostras patentes, concessimus singulis annis

ad totam vitam suam, pro mora sua nobiscum, ad scaccarium nostrum, ad terminos Sancti Michaelis et Paschæ percipiendas.

Teste Rege, apud villam Santi Johannis, xxvij die Augusti.

Per ipsum Regem.

Record-Office de Londres.
Liberate Rot. q. Edw. III, m. 4.

XIII.

30 août 1335. — Mandat de paiement des sommes dépensées par Guy II à son retour d'Écosse.

Rex, thesaurario et camerariis, salutem. Mandamus vobis, quod de thesauro nostro solvatis nobili viro comiti de Namours duodecimi libras, septem solidos et novem denarios, quos apud Eborum, in redeundo de partibus Scotiæ versus partes proprias expendidit, et quos ei, pro expensis suis prædictis, concessimus de dono nostro.

Teste Rege, apud villam Sancti Johannis, xxx die Augusti.

Per ipsum Regem.

Record-Office de Londres.
Liberate Rot. q. Edw. III, m. 4.

XIV.

6 octobre 1335. — Le roi Édouard prie Guy II de mettre en liberté Jourdain de Stanford, détenu dans les prisons de L'Écluse.

Rex, nobili viro Guidoni comiti de Namers, amico suo carissimo, salutem, et sinceræ dilectionis affectum.

Eam de vestræ dilectionis sinceritate fiduciam optinemus, quod ea, quæ nostris noveritis insidere præcordiis, pronis affectibus facietis.

Sane cum quidem Jordanus de Staunford, serviens Willielmi Tonnok, marinarii nostri de Novo Castro super Tynam, propter quædam sibi imposita, quæ nobis et nostris illatas injurias propellando, justo dolore ductus, dicitur commisisse, in villa vestra de Lescluses, vestræ sit carcerali custodiæ mancipatus, liberatio cujus insidet merito cordi nostro; specialius quo possumus, vos rogamus, quatenus circa liberationem ejusdem celerem et felicem, sic manus velitis apponere favorabiliter adjutrices, ut in recommendato probetis quem erga recommendantem geritis sinceritatis affectum.

Et si super liberatione sua, quod absit, imineat difficultas, talem in carcere sibi faciatis gratiam et mansuetudinem fieri, qualem in casu consimili velletis per nos vestris specialibus exhiberi, causam difficultatis hujusmodi, si qua forsitan emerserit, nobis, una cum votis vestris quæ per nos fieri poterunt, rescribentes.

Data apud Berwicum super Twedam, vi die Octobris.

Record-Office de Londres.
Close Rot. q. Edw. III, m. 7.

NOS FOUILLES EN 1888.

SAINT-GÉRARD.

ANTIQUITÉS CELTO-BELGES, ROMAINES, FRANQUES.

La commune de Saint-Gérard, située dans la partie de la province de Namur qui porte le nom d'Entre-Sambre-et-Meuse, est bien connue par l'abbaye que fonda, au commencement du xe siècle, saint Gerard, fils d'un riche seigneur du pays.

Son territoire, ainsi que toute la contrée environnante, est très riche en antiquités de tous les âges : les Celto-Belges y ont laissé des traces de leurs rites funéraires; les débris d'une grande villa belgo-romaine s'y voient encore au lieu dit Try Hallot; enfin, trois cimetières francs ont été explorés par la Société archéologique de Namur au couchant de cette villa et sur une ligne à peu près droite de 3,000 mètres de longueur. Le premier de ces cimetières était situé sur une colline dite les Masis, le second à la Chapelle et le troisième à la ferme de Montigny.

Les Masis. Les souvenirs celtiques furent rencontrés près de tombes franques sur les Masis [1]; en cet endroit le terrain sec et marneux convenait particulièrement pour ensevelir les morts; il était en outre protégé vers le nord par le vallon dit Fond du Chêne et à l'ouest et au sud par le ruisseau le Burnot. Nos premiers travaux de recherches mirent à découvert deux fosses : la première, de forme conique, avait 1 mètre 50 centimètres de profondeur, et la même largeur à la surface, mais réduite dans le fond à 1 mètre. Les parois étaient garnies de pierres brutes jusqu'à 50 centimètres du bord, elles paraissaient avoir subi l'action du feu. Le fond de cette fosse renfermait une couche de charbon de bois de 30 centimètres d'épaisseur qui contenait des os brûlés, parmi lesquels on pouvait reconnaître des ossements d'animaux. On recueillit aussi dans ce trou des éclats de silex polis, une quantité de débris de poteries grossières faites à la main et qui, pour la plupart, portaient sur leurs flancs comme ornements des coups d'ongles et des petites aspérités produites par le pincement, avec les doigts, de l'argile avant la cuisson. Un vase, malheureusement incomplet, avait la forme d'un grand gobelet à pied ou d'un calice : les collections du musée de Saint-Germain et de M. Fréd. Moreau, à Paris, renferment des vases gaulois qui sont exactement de la même forme. Parmi ces débris se trouvaient encore ceux d'une petite urne en terre assez fine et qui paraissait avoir été faite au tour. On recueillit aussi une sorte de poids en argile cuite, de forme conique, et percé d'un trou au sommet.

[1] MAZY ou MASY doit être la traduction romane de MANSIONILE (petite manse) cité parmi les propriétés de Saint-Gérard au XIIe siècle. Renseignement de M. Roland.

L'autre fosse, beaucoup plus petite que la précédente, était carrée, ses côtés avaient 90 centimètres et sa profondeur était de 70. Elle contenait de la terre noire, des ossements d'animaux et des débris de poteries grossières, faites à la main. Le tout paraissait y avoir été jeté pêle-mêle.

Il est probable que ces fosses, principalement la première en forme de cône renversé, avaient dû servir de foyer pour les repas de funérailles. La grossièreté de la poterie, son ornementation primitive, la rencontre de silex polis nous font croire que ces foyers appartenaient à la dernière période de l'autonomie de la Belgique. Suivant le rite funèbre en usage chez les Celto-Belges, on allumait un grand feu au moment d'ensevelir les morts et on y jetait des objets et même des animaux ayant appartenu aux défunts. Il est possible que des sépultures de cette époque existaient dans le voisinage, et peut-être sous la forme extérieure de ces petits tumulus, appelés *Marchets,* qui étaient autrefois si communs dans le pays, et qui semblent avoir été le dernier mode d'ensevelissement chez les populations celtiques, avant la conquête romaine. Des foyers établis dans les mêmes conditions et offrant les mêmes caractères avaient déjà été rencontrés dans nos explorations de cimetières francs. Ainsi, sur la montagne de la Vieille-Église, à Lavaux-Sainte-Anne, on trouva, près des sépultures franques, une grande fosse en forme de cône renversé, comme les fours à chaux encore en usage dans le pays. Les parois étaient garnies de forts madriers dont le bois avait été en partie carbonisé, et un escalier, taillé dans le schiste, donnait accès au fond de la fosse qui était remplie, comme *aux Masis,* de cendre, de charbon de bois, d'ossements calcinés et de poteries grossières faites à la main. Il nous paraît difficile d'admettre que

ces excavations aient été contemporaines des sépultures qui se trouvaient à côté. L'usage des repas de funérailles était cependant très répandu aussi chez les Francs, nous avons fréquemment rencontré dans leurs cimetières l'emplacement des foyers, mais leur forme ainsi que les débris qui y étaient recueillis étaient bien différents de ceux que nous venons de décrire.

Sur la même colline *des Masis,* et près des excavations, nous avons exploré 170 sépultures franques. La plupart avaient dû appartenir à des serfs, car on n'y trouva que deux francisques et quatre framées, armes que les hommes libres avaient seuls, croit-on, le droit de porter. Nous ne décrirons pas tous les objets qui furent recueillis dans les tombes *des Masis,* ce travail a été souvent fait ici et il n'offrirait plus d'intérêt. Bornons-nous à constater que le caractère du mobilier de ce cimetière est le même que celui que l'on rencontre dans le plus grand nombre des sépultures franques du pays d'Entre-Sambre-et-Meuse. Il se distingue par l'absence de toute influence romaine, par son cachet rude et franchement teutonique, enfin par la présence d'une certaine broche en or. Ce bijou, auquel les archéologues de la Scandinavie ont donné le nom de bractéate, est formé, comme on sait, d'un disque en bronze portant au revers une épingle d'attache et sur la face une feuille d'or sur laquelle on a étampé à l'aide d'une matrice un sujet quelconque, mais qui n'est souvent que l'imitation barbare d'une monnaie contemporaine. Le Musée de Namur possède une dizaine de ces bractéates qui étaient particulièrement en usage chez les peuples du Nord-Est de l'Europe, d'où elles furent importées chez nous par un courant venant de ces contrées, et, peut-être, par le courant Salien. Il est à remarquer, en effet,

qu'aucun de ces bijoux ne s'est rencontré dans les riches cimetières de la rive droite de la Meuse, comme ceux de Samson, de Spontin et de Furfooz, dont le mobilier empreint d'une influence romaine dénotait plutôt un courant de l'Europe centrale. La broche bractéate trouvée *aux Masis* est bordée d'un rang de perles saillantes qui ourlent un ornement d'un genre très original. Mais l'orfèvre germain embarrassé, peut-être, pour placer dans le milieu quelque figure, a laissé vide celui-ci, après quelques tâtonnements. *(Figure ci-contre.)*



Grâce à l'adresse et à la patience d'un des membres les plus dévoués de notre personnel, les grandes boucles en fer des ceinturons francs sont aujourd'hui débarrassées de leur couche épaisse de rouille, et les ornements en argent, qui les recouvrent, apparaissent dans tout leur éclat. Des traits d'une grande finesse et d'une étonnante variété de dessin étaient découpés sur la feuille d'argent qui avait été au préalable appliquée sur la face de la boucle en fer. Le cimetière *des Masis* en renfermait plusieurs beaux spécimens. Ce procédé d'ornementation devait produire beaucoup d'effet ; il fut le précurseur de la damasquinure, et disparut lorsque l'emploi de celle-ci commença à se répandre. La damasquinure étant une véritable incrustation devait offrir plus de solidité que le placage des orfèvres francs. La technique de cette décoration trahit avec évidence l'influence de l'Orient et, en particulier, de l'art sassanide : nous avons pu nous en assurer en comparant ce travail des artistes germains avec des ouvrages analogues qui se voient sur un certain nombre d'anciens vases persans en métal, qui sont au British Museum.

Al Chapelle. — Le second cimetière franc que nous avons exploré à Saint-Gérard se trouvait dans un terrain siliceux situé au midi du village et borné au nord par le ruisseau le Burnot. Ce endroit s'appelle *Al Chapelle,* bien qu'il n'y existe plus aujourd'hui aucune trace de construction. Ce nom est intéressant, parce qu'il rappelle le petit édifice chrétien qui s'éleva sur la tombe des francs païens ensevelis en ce lieu. On sait qu'après leur conversion au christianisme les populations bâtissaient ordinairement, sinon toujours, leurs chapelles sur des points déjà consacrés par la religion païenne.

Le cimetière *Al Chapelle* ne possédait qu'une quinzaine de sépultures qui contenaient les mêmes objets qu'*aux Masis.* Les restes d'une femme qui portait au bras un bracelet en bronze et qui avait à la ceinture une boucle en fer revêtue d'argent et aux pieds une petite urne noire, offrirent une particularité qui mérite d'être notée : on constata à la base du crâne les traces d'une fracture très grave qui avait dû amener la mort.

La Société archéologique n'a pas cru devoir explorer à Saint-Gérard la villa belgo-romaine du *Try Hallot;* les chercheurs de trésors en avaient à plusieurs reprises bouleversé les ruines, et les travaux de déblais, toujours très coûteux, n'eussent produit d'autre résultat que de permettre de lever le plan de l'édifice. Toutes les villas de la province, après avoir été pillées et saccagées, furent abandonnées pendant des siècles aux injures du temps, aussi les recherches qu'on y opère ne produisent en général que des objets sans valeur, et dans un triste état de conservation.

DION-LE-MONT (BEAURAING).

CIMETIÈRE ROMANO-FRANC.

Un monticule rocailleux situé au lieu dit Werenne, commune de Dion-le-Mont, et au bord de la voie romaine qui se dirige de Pondrôme vers Givet, avait servi de lieu d'inhumation à une époque reculée. Nous y trouvâmes en effet une vingtaine de tombes à incinération de l'époque romaine et six sépultures franques à inhumation ; ces dernières n'étaient pas confondues avec les tombes à incinération mais formaient comme une suite de celles-ci. Les tombeaux des belgo-romains renfermaient un certain nombre de vases dont plusieurs en terre sigillée, une petite urne en verre, des fibules détériorées par le feu du bûcher [1], etc. Une grande urne en terre grise avait la forme singulière d'une soupière; une coupe en terre sigillée était décorée sur ses bords de feuilles de lierre; d'autres portaient des sigles de potiers parmi lesquels nous avons lu les suivants : BIGA FEC, sigle trouvé à Flavion (Namur) dans un cimetière des deux premiers siècles. — VITALIS FECIT, rencontré à Flavion avec cette variante VITALIS FE. — VICATI M. trouvé à Nimègue. Des quatre monnaies qui furent recueillies dans ces tombeaux, deux purent être déchiffrées : l'une était un grand bronze d'Antonin le Pieux, et l'autre une Sabine.

[1] La belle conservation de beaucoup de fibules du Musée de Namur prouve que celles-ci n'étaient pas toujours attachées aux vêtements du mort lorsqu'il était placé sur le bûcher.

Les sépultures franques avaient été violées, on y trouva cependant encore une francisque, un coutelas, un couteau à manche garni de bois et muni d'un anneau de suspension, quelques grandes boucles en fer plaquées d'argent, un bracelet en bronze, quelques grains de collier. Plusieurs de ces sépultures étaient construites avec des pierres appareillées, enlevées à des constructions romaines du voisinage.

Bien que contigues, ces sépultures ont un caractère parfaitement tranché et on n'y rencontre aucun objet pouvant indiquer une fusion entre les Belgo-Romains, anciens habitants du pays et les Francs envahisseurs.

A 300 mètres environ de ce cimetière, vers le levant, et au bord de la même voie antique est un endroit appelé le *Gibet*. Nous y avons reconnu les restes d'un petit édifice de l'époque romaine formant une seule pièce, et dont les murs, construits en pierre de petit appareil, avaient dix mètres de coté. L'intérieur était rempli de tuiles provenant de la toiture. On y trouva aussi de nombreux morceaux de poteries, quelques ferrailles, 7 monnaies dont trois moyens bronzes du haut empire, un Magnence, trois Constantin et un petit bronze d'une frappe barbare. Cet édifice ne nous semble pas avoir eu une destination agricole, sa construction devait se rattacher à celle de la voie romaine. Nous avons déjà signalé des petites habitations de ce genre le long des voies antiques, entre autres à Weillen, elles étaient destinées, peut-être, à servir de demeure à la personne chargée de l'entretien de la route, ou peut-être encore de maison de refuge. Cette dernière supposition expliquerait la présence des monnaies d'époques diverses qui y furent recueillies.

VILLERS-DEUX-ÉGLISES.

TOMBEAUX BELGO-ROMAINS.

Les environs de ce village ont été explorés autrefois par MM. Jeanjean et du Traignaux; ce dernier a rendu compte, dans le tome IV de ces *Annales*, des fouilles qu'il y fit exécuter il y a une quarantaine d'années, au lieu dit *Frégiveau*, et dont les produits furent donnés par sa famille au Musée de Namur. Les découvertes de M. du Traignaux consistaient en une centaine de sépultures belgo-romaines à ustion, mais il appelait l'attention sur les nombreux restes antiques qui se trouvaient dans cette commune ainsi que dans les communes voisines de Cerfontaine et de Neufville. Nous avons exploré en 1888 deux petits groupes de sépultures de l'époque romaine au lieu dit *le Mont*, à Villers-deux-Églises. Ils étaient situés à chacune des extrémités d'une petite montagne en dos d'âne, entourée de deux ruisseaux, et étaient éloignés l'un de l'autre d'environ 1500 mètres. L'un de ces groupes renfermait neuf tombes et l'autre cinq. Quelques-unes étaient circulaires, les autres présentaient des fosses de 60 à 70 centimètres de longueur sur 40 à 50 de largeur; ces dernières renfermaient le mobilier le plus nombreux. La plupart des fosses avaient pour parois des dalles en calcaire. Une d'elles offrit deux inhumations superposées : au-dessus de la dalle qui formait la couverture de cette tombe se trouvait une urne cinéraire qu'accompagnaient deux plateaux en terre noire et une coupe en terre sigillée. Dans l'intérieur même de la tombe on recueillit : deux cruches, un pot gris à fossettes,

un second pot renfermant deux monnaies romaines dont un grand bronze d'Adrien et un moyen bronze de Faustine, trois plateaux en terre sigillée dont un porte le sigle du potier PRISCVS, trouvé à Bavay et dans le département de l'Allier; cette dernière écuelle renfermait un os de porc. Des ossements humains calcinés occupaient le fond de la fosse sous les vases. Au total, ces deux petits groupes, bien que plusieurs tombes eussent été bouleversées par la culture, nous donnèrent encore : 7 monnaies romaines du haut empire, 12 fibules, dont deux émaillées sont d'une belle conservation. quelques épingles à cheveux, deux petites roues en bronze qui pourraient bien être un souvenir des rouelles gauloises, enfin 36 vases en poterie dont trois sont à fossettes, un autre a pour goulot une tête de lion; deux sigles n'ont pu être déchiffrés.

DOURBES.

SÉPULTURES MÉROVINGIENNES ET CELTIQUES.

Nous avions fouillé en 1885 dans cette commune, à l'endroit dit *Petit Tienne,* quelques sépultures de l'époque mérovingienne dont nous avons rendu compte dans le tome dix-septième de ces *Annales.*

En 1887, deux sépultures de la même époque ont encore été découvertes dans cette localité, au lieu dit *Chemin de Treigne.* Une de celles-ci avait été bouleversée par les cultivateurs, l'autre renfermait quelques vases en poterie et un

grand couteau dont le manche en fer était recourbé à son extrémité de manière à former un anneau.

Marchets. Entre Dourbes et Matagne-la-Grande existait autrefois une quantité de *tumulus* anté-romains qui portent dans le pays le nom de *marchets;* un vieillard nous a dit en avoir vu disparaître plus de cinquante. Leur dimension était variable, un d'eux devait avoir dix mètres environ de diamètre et renfermait deux squelettes placés l'un près de l'autre; mais, généralement, ces *marchets* n'avaient pas plus de cinq à six mètres de diamètre. Comme tous ceux que nous avons eu déjà l'occasion de décrire, ces *tumulus* étaient formés d'un tas de pierres de la grosseur du poing; le corps était placé sur le sol, un rang de grosses pierres l'entourait et d'autres formaient un cercle sur la circonférence du *marchet*. Les poteries grossières qu'on y trouve sont faites à la main et offrent l'aspect d'une cuisson irrégulière; quelques petits silex paraissent avoir été jetés autour du cadavre. Nous avons déjà attiré l'attention sur les rapports qui existent entre ces tombeaux et les *tumulus* gaulois de la Champagne.

LANEFFE.

TOMBES BELGO-ROMAINES.

Le long de la voie antique qui va de Bavay à Tongres, sur un terrain incliné vers le nord et longé par le ruisseau le Gobieveaux, des ouvriers détruisirent quelques sépultures à incinération de l'époque romaine. MM. Mauclet frères ont

bien voulu faire don au Musée de 4 cruches en poterie, de 2 urnes, de 3 plateaux en terre rouge et de 4 fibules dont deux sont émaillées. C'était là les seuls objets qui avaient échappé à l'ignorance des ouvriers.

ALF. BEQUET.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire du chapitre de Sclayn, par le chanoine V. Barbier. Namur, Douxfils, 1889, in-8° de 386 p. Prix : 3 fr. 50 c.

C'est l'histoire d'une des institutions religieuses les plus inconnues de la province que M. Barbier s'est donné pour tâche de rétablir. Sauf une page de Galliot, contenant plus d'inexactitudes que de vérités, rien n'avait encore été écrit sur le chapitre de Sclayn. Et voilà que de patientes investigations aux Archives, une étude approfondie des sources, permettent de reconstituer, presque sans solution de continuité, la liste des prévots du XIe au XVIIIe siècle, de relever la série des donations qui ont formé le patrimoine des chanoines et la suite des constitutions qui ont réglé leur vie, de rappeler toutes les prérogatives des dignitaires, de sauver de l'oubli la plupart des événements qui eurent Sclayn pour théâtre. Sans doute, pour les premiers temps, il y a quelques lacunes ; tant de documents ont disparu dans les vicissitudes des guerres et dans les destructions des incendies! Mais pour les trois derniers siècles, la moisson a été abondante, et l'on peut désormais suivre sans la moindre interruption toutes les phases de crise et de prospérité qu'eut à traverser la petite communauté.

Au cours du XVIIe siècle, celle-ci fut plus d'une fois en péril de disparaître. Les évêques de Namur eussent voulu joindre ses revenus à leur manse épiscopale; mais à trois reprises, leurs efforts échouèrent devant la résistance des chanoines, des habitants du village et de l'abbaye de Cornelimunster dont le chapitre dépendait. C'est en effet sur une terre du monastère allemand que Henri IV avait fondé la Collégiale; c'est la munificence des prélats de cette maison qui avait étendu les domaines de Sclayn, et c'est à la collation de ces abbés qu'avaient primitivement appartenu les prébendes canonicales et la dignité prévotale. Ce droit de disposer des fonctions souleva de vives discussions

à dater du règne de Charles-Quint. On le voit par ces traits, les annales du chapitre de Sclayn se rattachent à des questions générales, à l'histoire de l'évêché de Namur et à l'étude de l'intrusion dans les affaires ecclésiastiques des gouvernements qui se succédèrent en Belgique.

M. Barbier a publié comme annexes cent pièces justificatives importantes aux points de vue historique, linguistique, juridique; il a donné des extraits textuels de beaucoup d'autres actes, enfin il a très judicieusement utilisé les matériaux qu'il avait sous la main et en a composé un récit intéressant et coloré.

Notons ici la découverte faite par M. Barbier des méreaux qui étaient remis aux chanoines pour l'assistance aux offices du chœur et aux anniversaires. Ces *plumbeta* étaient restés inconnus jusqu'ici et M. de Schodt n'en connaissait l'existence que par un passage des statuts [1]. Ces méreaux, ainsi que les sceaux du chapitre, ont été dessinés par un amateur de talent, M. Ed. Niffle, et forment une planche qui relève le mérite artistique du livre. L. L.

Le chapitre noble de Sainte-Begge à Andenne, par le baron Misson, 2e édition. — Namur, Godenne, 1889, gr. in-8° de 633 p. avec 7 planches. Prix : 15 frs.

Lorsque parut la première édition de l'ouvrage de M. le baron Misson, nous avons signalé [2] les défauts qui la déparaient. L'œuvre n'avait pas été suffisamment revue, la correction des textes avait été négligée, l'exécution matérielle était absolument défectueuse. A côté de ces taches, nous reconnaissions au livre des qualités sérieuses. La seconde édition que nous avons en ce moment sous les yeux est une étude absolument nouvelle dans laquelle on a peine à retrouver l'ancienne.

M. Misson ne s'est pas borné à des modifications superficielles : il a tout remanié, redressant les erreurs, comblant les lacunes, donnant à son *Histoire du chapitre noble d'Andenne* le fini au point de vue du fond et les apparences les plus séduisantes au point de vue de la forme.

[1] *Les mereaux des chapitres de Florennes et de Sclayn*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, XV, 341.

[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, XVII, 585.

L'auteur ne s'est pas proposé comme but principal de nous narrer par le menu les moindres péripéties des annales d'Andenne : aussi, sous le rapport purement historique, pourrait-on encore trouver quelques particularités à ajouter de ci de là au tableau qu'il a tracé. Hâtons-nous cependant de dire qu'aucun fait important n'a été omis. L'intérêt essentiel de l'ouvrage réside dans les renseignements que l'on peut y puiser sur notre ancienne noblesse. Cette partie spéciale est traitée avec un soin extrême. Le chapitre qui concerne les règlements en vigueur au cours des âges pour les preuves d'une extraction noble, les listes de chanoinesses et l'énumération de leurs quartiers, de même que les détails donnés sur les familles qui fournirent au chapitre des dignitaires, prévotes ou doyennes, ne laissent rien à désirer.

Ajoutons que les pièces justificatives ont été minutieusement révisées, que leur nombre a été doublé et que l'auteur a publié un extrait important de l'inventaire que nous avons dressé du chartrier d'Andenne conservé aux Archives de l'État à Namur. L. L.

Histoire de la Constitution de la ville de Dinant au moyen âge, par H. Pirenne. Gand, librairie Clemm, 1889, In-8° de 119 p.

L'étude de l'administration municipale au moyen âge a fait l'objet de nombreux travaux en France et en Allemagne. Pour la Belgique, on connaît assez bien le fonctionnement dès communes flamandes, mais on a peu de notions exactes sur le développement des institutions urbaines de la partie wallonne. M. H. Pirenne, professeur à l'Université de Gand, vient de nous donner une excellente notice qui peut servir d'introduction au *Cartulaire*, publié par M. St. Bormans.

Primitivement, le comte de Namur avait à Dinant des droits très étendus. Avoué-lige de certaines parties de la ville, propriétaire d'autres, représentant du roi dans presque tout le territoire, il avait le tonlieu, la réglementation du commerce local, la surveillance des routes, le droit de frapper monnaie, et par ses *ministeriales*, mayeur et échevins, il rendait la justice et exerçait l'administration. Quelques terres de Liège échappaient seules à sa juridiction. En 1070, l'empereur Henri IV attribua toutes ces prérogatives à l'évêque de Liège. Sous la domination épiscopale, deux fonctionnaires, l'avoué et le maire *(villicus)*, se partageaient

l'autorité, mais petit à petit, le maire devint l'officier principal au détriment de l'avoué.

Lorsque le commerce eut créé une classe de citoyens aisés, la bourgeoisie envahit l'échevinage, lentement, mais d'une manière irrésistible; les fonctions de mayeur et d'échevins, toujours conférées par l'évêque, devinrent, en fait, l'apanage de quelques familles de propriétaires fonciers et de marchands enrichis. Les magistrats qui composaient le tribunal avaient une compétence civile, une juridiction gracieuse et la connaissance des affaires criminelles. En outre, ils prenaient une part active à l'administration de la ville. Cependant ils n'exerçaient pas seuls cette dernière attribution. A la fin du XIIe siècle, on vit apparaître à côté d'eux des jurés, émanation directe du peuple, qui, après une lutte de deux siècles, parvinrent à expulser définitivement du conseil de la commune les représentants du pouvoir seigneurial.

La population urbaine se composait des bourgeois, patriciat restreint de citoyens opulents, des batteurs de cuivre, qui s'étaient réunis spontanément en une puissante association, et des membres des communs métiers. Ces trois *parties* avaient souvent des intérêts contraires. Aussi se disputèrent-elles longtemps, et avec acharnement, la prééminence. Enfin, en 1348, Englebert de la Marck mit fin aux hostilités en donnant à Dinant une constitution dont les points essentiels ne devaient plus être modifiés jusqu'à la fin de l'ancien régime. Le conseil se composa désormais de trente jurés élus annuellement, dont neuf étaient pris parmi les bourgeois, neuf parmi les batteurs et douze parmi les petits métiers. Les trente jurés ainsi élus choisissaient les deux maîtres de la ville : le premier, parmi les bourgeois, le second, tour à tour parmi les batteurs et parmi les métiers.

Ce conseil n'était que le délégué de la communauté. Celle-ci ne se dessaisissait pas de ses pouvoirs. Aucune décision importante relative aux affaires intérieures ou extérieures n'était prise, aucun règlement n'était édicté sans l'approbation des trois membres de la bourgeoisie. Le conseil n'était guère que le gardien des droits de la communauté et l'exécuteur de ses volontés. Il était l'organe de l'administration de la ville et en même temps de sa juridiction. Car, empiétant sur le domaine de l'échevinage, il remplissait les fonctions de tribunal de police et appliquait le droit statutaire spécial à Dinant; il jugeait aussi comme arbitre, à titre rivé en quelque sorte, certaines affaires civiles et commerciales.

M. Pirenne expose avec la plus grande lucidité tous les rouages de la constitution dinantaise. Il nous montre comment marchait l'administration interne : il nous énumère les serviteurs temporaires ou permanents et la nature de leurs attributions; il nous initie au fonctionnement des finances de la ville qui tirait presque toutes ses ressources ordinaires de la *fermeté,* impôt de consommation frappant la vente des marchandises, et ses ressources extraordinaires de l'emprunt, garanti par les propriétés communales. Il nous décrit le système défensif et le mode de recrutement des milices bourgeoises. Enfin, il nous montre les droits qu'avait conservés l'évêque sur son domaine et sur l'échevinage et il nous indique les rapports de la cité avec les États du pays de Liège, dont Dinant était la troisième bonne ville.

L'auteur ne pouvait se dispenser de parler du commerce qui fit la renommée et la prospérité de Dinant au moyen âge. C'est surtout des batteurs de cuivre, de leurs relations avec l'étranger et spécialement avec la Hanse teutonique qu'il nous entretient. Dinant était la seule ville wallonne qui fût affiliée à la Hanse. Encore ne le fut-elle pas en vertu d'une concession formelle, mais en vertu d'une sorte de prescription. Aussi ne jouissait-elle des privilèges de la ligue qu'en Angleterre et n'envoyait-elle pas de délégués aux Hansetag.

Nous ne pouvons assez féliciter M. Pirenne des résultats qu'il a obtenus. Il a composé une des meilleures études qui aient été consacrées à la vie politique des communes et nous ne possédions pas de travail qui lui fût comparable pour les anciennes cités des bords de la Meuse. L'écrivain possède tout ce qui a paru en France et en Allemagne. Partout il trouve des points de comparaison. Ici, il signale des analogies, là, des dissemblances. Il connaît à fond les pièces publiées sur Dinant et il les utilise avec un sens critique merveilleux : il a puisé dans les archives encore inédites. Aussi, peut-on louer sans restriction son consciencieux mémoire : après M. Pirenne, il n'y a plus rien à découvrir sur la constitution de Dinant. L. L.

Cartulaire de la commune de Walcourt, recueilli et annoté par Léon Lahaye. Namur, Wesmael-Charlier, In-8° de CXXXVI-320 pages.

Nous sommes heureux de voir continuer la collection de documents

inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur publiés par ordre du Conseil provincial.

MM. Borgnet et Bormans, en faisant paraître les Cartulaires de Namur, de Bouvignes, de Ciney, de Fosses, de Couvin, de Dinant, ont rendu un service inappréciable à l'histoire intime de ces localités. M. Lahaye a repris leur plan et nous a donné cette année le Cartulaire de Walcourt.

Les archives de cette petite ville ont bien souffert des désastres des guerres et de l'incurie des administrations; aussi, une très faible partie des papiers publics de Walcourt nous est-elle parvenue, et, pour bien des pièces importantes, malheureusement disparues, l'éditeur a dû se borner à reproduire les analyses approximatives d'anciens inventaires. Il a pu cependant réunir 129 documents, embrassant la période de 1026 à 1793. Les textes publiés par M. Lahaye sont corrects, annotés d'une manière peut-être un peu trop sobre. De leur ensemble, on peut reconstituer les diverses phases de la vie de la commune.

Walcourt formait une seigneurie dépendant du comté de Namur. M. Lahaye, dans son introduction, établit d'abord la filiation des seigneurs particuliers : tâche délicate, où bien des erreurs étaient à redresser, et dont l'auteur s'est tiré à son honneur. Nous lui reprocherons cependant de passer un peu rapidement sur la succession de ces illustres chevaliers : le lecteur peut facilement être dérouté en voyant tant de personnages divers se remplacer dans l'espace de quelques pages. En 1363, Walcourt passa sous la domination directe des comtes de Namur, puis elle suivit toutes les destinées du Namurois.

L'histoire de Walcourt présente un spectacle déplorable. Les Liégeois, les Français, les Espagnols prennent la ville et la dévaste; l'incendie; la ravage; la peste la décime; les habitants n'ont pas le temps de réparer une calamité qu'une autre catastrophe fond sur eux. Aussi voit-on de toutes parts les maisons abandonnées, et l'on se demande si la petite cité ne va pas être entièrement désertée.

Après nous avoir exposé ces événements, M. Lahaye passe à l'examen de la constitution de la ville, de ses institutions judiciaires, administratives, financières. Il s'étend sur les attributions des fonctionnaires, mayeurs, échevins, bourgmestres, jurés, et nous donne une idée nette de la situation de la bourgade depuis le moyen âge jusqu'à la fin de l'ancien régime. Nous pouvons donc féliciter l'auteur du travail qu'il a mené à bien,

malgré le nombre restreint de matériaux qu'il avait à sa disposition, et nous espérons qu'il nous fournira bientôt des renseignements de même nature sur quelqu'autre ville de la province. H. R.

Guibert, abbé de Florennes et de Gembloux, XIIe et XIIIe siècles, par le R. P. H. Delehaye, S. J. Bruxelles, 1889, in-8° de 90 p. (Extrait de la *Revue des questions historiques,* juillet 1889).

Le R. P. Delehaye, en publiant l'an dernier dans les *Analecta Bollandiana,* une lettre et un poème sur saint Martin de Tours, avait eu l'occasion d'étudier la vie de Guibert de Gembloux, à qui l'on doit ces œuvres. Il avait remarqué combien les renseignements donnés sur ce personnage par les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France* et par les autres biographes sont erronés et incomplets. Il résolut de parcourir tous les écrits de ce moine du XIIe siècle et d'en retirer tous les éléments qui permettraient de le retrouver dans les diverses phases de sa carrière, dans les différentes fonctions qu'il occupa. Tâche ardue, car les ouvrages de Guibert sont longs, diffus, de lecture fatigante; des extraits en ont été imprimés dans vingt collections, la plupart sont encore et resteront probablement inédits. Et pourtant l'histoire de ce religieux offre un sujet des plus intéressants pour la critique.

Né vers 1125, il fut élevé au monastère de Gembloux, et, au milieu des trésors bibliographiques amassés depuis l'abbé Olbert, il put acquérir une érudition remarquable. Il fit profession à l'abbaye; mais celle-ci, en proie à de regrettables divisions, était loin d'être la retraite paisible où l'âme du moine désirait reposer après les écarts d'une jeunesse orageuse.

Les prodiges opérés par Hildegarde, la voyante de Bingen, avaient été portés par la renommée à la connaissance de toute l'Europe. Guibert, après avoir visité deux fois cette pieuse vierge, devint son directeur spirituel et resta sur les bords du Rhin jusqu'en 1180. Rappelé à Gembloux, il n'y résida guère, car, dès le mois de septembre, il se rendit en France, aux lieux illustrés par la vie et les miracles de saint Martin. C'était surtout l'abbaye de Marmoutiers qui l'attirait. Oh! combien elle était différente de celle de Gembloux! Quelle ferveur y régnait! Qu'il eût voulu y passer le reste de sa vie, et y consacrer une partie de son temps à

écrire les louanges de saint Martin, l'apôtre des Gaules. Forcé par l'obéissance de la quitter, il y revint quand Gembloux eut été incendié, mais il fut encore obligé par ses supérieurs de rentrer en Brabant.

Le R. P. Delehaye nous fait suivre pas à pas son héros dans toutes ces pérégrinations; il en rétablit la chronologie avec une précision mathématique. Nous ne pouvons assez louer la science critique qu'il déploie pour y parvenir et la sagacité avec laquelle il utilise les moindres particularités de la correspondance du personnage. Mais, quelle est la cause exacte de tant de voyages de Guibert? pourquoi le voyons-nous sans cesse en mouvement, tantôt en Allemagne, tantôt en France, cherchant à échapper à sa cellule de Gembloux? Pourquoi lui reproche-t-on si souvent son inconstance, sa légèreté? Pourquoi ne rentre-t-il au cloître où il a fait profession, que contraint et forcé? Le R. P. Delehaye explique tout par le désordre qui régnait à Gembloux. Cette interprétation nous paraît insuffisante et nous eussions voulu voir étudier de plus près le caractère intime de Guibert.

Vers 1188, celui-ci fut élu abbé de Florennes, puis, après avoir rempli cette charge pendant cinq ans et huit mois, il fut nommé chef de Gembloux. Pendant dix ans, il dépensa son activité pour rendre à cette maison ses richesses, au culte sa splendeur, à la discipline son austérité. Alors, il sollicita la faveur de pouvoir abdiquer, il l'obtint en 1204 et mourut après 1212, à Florennes où il s'était relevé. Outre une volumineuse correspondance, Guibert laissait plusieurs ouvrages sur saint Martin et une apologie de Sulpice-Sévère.

Le travail du R. P. Delehaye est plein d'aperçus, en général très exacts, sur la situation de nos monastères namurois à l'époque troublée de la simonie. A ce titre encore, il mérite d'attirer notre attention. Nous devons donc à l'auteur de sincères remerciements, car ses patientes investigations, que bien peu de personnes étaient à même de faire, nous ont révélé les moindres détails de la vie d'un homme illustre de notre pays et projettent une vive lumière sur toute une période importante de notre histoire religieuse.

L. L.

LES PREMIERS

MONUMENTS CHRÉTIENS

AU PAYS DE NAMUR

Nous avons plusieurs fois fait mention, dans la relation des fouilles que la Société archéologique fait opérer chaque année dans la province, de restes de constructions situés au milieu de cimetières francs et mérovingiens ainsi que sur les bords de certaines fontaines. Ces ruines n'ont pas, jusqu'à ce jour, éveillé l'attention; cependant elles mériteraient d'être étudiées, car elles appartiennent à de petits édifices dont l'histoire se rattache intimement à celle des premiers temps du christianisme dans notre pays. Aussi avons-nous pensé qu'il serait utile de donner ici le tracé de plusieurs d'entre eux, nous bornant à y joindre quelques observations archéologiques.

Dans les premiers temps de l'occupation de la Belgique méridionale par les Barbares, au ve siècle, le voisinage d'une voie antique, d'une ancienne forteresse, de prairies, de fon-

taines furent, presque toujours, les motifs qui durent engager les guerriers francs à se fixer dans une localité.

Dans la province de Namur, nous trouvons leurs cimetières isolés dans les campagnes : ils choisissaient pour les établir un terrain sec, souvent aride et pierreux; ils avaient ainsi moins à craindre les travaux des champs et leurs morts étaients plus assurés de reposer en paix [1].

Au milieu de ces cimetières, on trouve fréquemment, sous le gazon, les restes d'un petit bâtiment ayant la forme d'un rectangle de cinq à huit mètres de longueur, sur quatre à six mètres de largeur, terminé quelquefois par une abside semi-circulaire ouverte au levant. Ils avaient été élevés sur les sépultures, et on avait dû couper des squelettes pour l'établissement de leurs fondations. Dans ces édifices, les soubassements étaient construits en pierres; le restant des murs, fait en bois et en torchis, n'a pas laissé de traces. On observe dans les soubassements, des pierres taillees en petit appareil romain ainsi que des blocs de tuf équarris; ces matériaux provenaient incontestablement des ruines de quelque villa belgo-romaine du voisinage. La maçonnerie est presque toujours très mauvaise et le mortier renferme encore de la chaux vive mal éteinte. Au total, ces constructions, dans

[1] Si les Francs préservaient leurs tombeaux de l'atteinte de la charrue, ils ne les mettaient malheureusement pas à l'abri des voleurs. Ceux-ci recherchaient les bijoux en or et en argent dont les morts, chez les races germaniques, étaient revêtus pour descendre dans la tombe. Malgré les peines sévères dont la loi Salique frappait les spoliateurs, ceux-ci exercèrent leur triste métier dans presque tous les cimetières de cette époque. Ils s'adressaient aux sépultures des chefs, des hommes libres et de leur famille, négligeant celles des serfs et des esclaves. Nous avons pu constater qu'ils travaillaient la nuit et à la hâte, ne bouleversant que le haut du corps où ils rencontraient les objets précieux.

lesquelles les traditions romaines de l'art de bâtir sont complètement perdues, offrent tous les caractères de décadence de l'époque mérovingienne et datent probablement du VIIe siècle.

Nous croyons que ces petits bâtiments étaient des chapelles ou oratoires élevés à la religion du Christ, sur l'emplacement de cimetières païens, par les missionnaires qui vinrent les premiers prêcher l'Évangile dans le pays. Ils avaient eu soin de les établir dans des endroits où les idolâtres se rendaient fréquemment et qui, comme le champ des morts, étaient déjà consacrés par le culte païen [1].

Nous avons rencontré des sépultures chrétiennes au milieu des sépultures païennes, mais elles n'étaient jamais en grand nombre parce que les nouveaux convertis évitaient de confondre les restes de leurs frères avec ceux des idolâtres [2]. Près de l'oratoire d'un des cimetières francs de Franchimont [3], nous recueillîmes plusieurs bagues avec des signes chrétiens sur le chaton, ainsi qu'une petite croix patée, en plomb, à branches égales. Cette forme est une des plus anciennes, on la rencontre sur les monuments des premiers siècles du christianisme [4]. Les caractères probables de paganisme dans

[1] On trouve dans beaucoup de cimetières francs l'emplacement des foyers qui avaient servi à préparer les repas qui accompagnaient les cérémonies funèbres chez les infidèles. Les arbres, les fontaines, les pierres, ainsi que les différents phénomènes de la nature qui frappent les yeux étaient les objets de l'adoration des Belges et des Germains. Aussi nous croyons que les *sacrarium*, destinés à renfermer les représentations des divinités, étaient assez rares dans le nord de la Gaule. Voir sur les superstitions de cette époque : une Homélie de saint Éloi, et les chapitres 1, 4, 11 et 22 des Instructions du concile de Leptines.

[2] Cette répugnance était générale à Rome dans les commencements du christianisme.

[3] Franchimont, petite commune de l'Entre-Sambre-et-Meuse. *Ann. de la Société archéologique,* t. XV, p. 289. *Nos fouilles en 1880.*

[4] Le plus ancien indice de christianisme que nous trouvions dans les

les sépultures sont : les amulettes [1], les monnaies romaines, les armes, les objets d'équipement et de parure. Assez souvent, les tombeaux qui environnent ces oratoires ne renferment aucun objet ou seulement un modeste ustensile, comme un couteau ou un vase; ce sont là, pensons-nous, des sépultures de serfs ou de chrétiens qui avaient abandonné les usages païens de leurs pères.



Les deux cimetières francs de Franchimont, qui contenaient certainement un grand nombre d'idolâtres, avaient possédé chacun une de ces chapelles, en forme de rectangle.

A Wancennes [2], nous avons exploré un cimetière qui fournit une quantité

sépultures de la province est la croix tracée sur le chaton des bagues. Au VIIe siècle, elle surmonte fréquemment un monogramme; quelquefois la croix est remplacée par une colombe ou un poisson. Le chaton est habituellement plat, de l'épaisseur et de la dimension d'une pièce d'un centime, il est soudé sur le jonc et orné, aux deux points de rencontre, de trois petites perles disposées en feuilles de trèfle. Le Musée provincial renferme un certain nombre de ces bagues; elles sont publiées en ce moment par M. Deloche, membre de l'Institut de France, dans la *Revue archéologique* de Paris, t. XIV, troisième série.

[1] Les amulettes les plus communes sont : des dents canines et des ongles d'ours, de grands coquillages, des rondelles en os découpées à jour, de grosses perles d'ambre. Les canines et les ongles sont fossiles et ont été recueillis, vraisemblablement, dans des cavernes à dépôts paléontologiques. Les coquillages appartiennent à une espèce de *porcelaine (cypræa)* originaire de la mer des Indes. Nous avons donné dans le tome XVII[e] page 235 de ces *Annales,* le dessin d'un de ces coquillages.

[2] Wancennes, petit village près de Beauraing. *Ann.* cit., t. XVI, p. 363. Ce cimetière était loin du village, dans un terrain aride appelé le *Salimont (mons salii ?).*

d'objets très intéressants mais ne présenta aucun signe de christianisme. La chapelle, qui était située vers le centre, possédait une abside semi-circulaire (fig. 1). Les soubassements avaient été construits avec des matériaux empruntés à une grande villa belgo-romaine située à 250 mètres de là. Les Francs chrétiens, en démolissant ces constructions romaines pour bâtir leurs temples, ne faisaient que suivre l'exemple des païens qui, de leur côté, allaient y chercher les matériaux nécessaires pour élever les parois de leurs sépultures.

A 200 mètres au midi des ruines de la grande villa romaine d'Anthée [1], et dans la campagne où le laboureur trace aujourd'hui son sillon, se trouvent un lieu dit *Al chapelle St-Remy* et, à 30 mètres de là, une fontaine qui porte aussi le nom de ce saint. C'était la même chapelle avec abside que celle du cimetière franc de Wancennes, dont nous venons de donner le tracé. Comme dans celle-ci, les murailles avaient été construites en bois et en torchis, le soubassement en pierres était seul conservé; seulement à Anthée, on remarquait au centre de l'abside, mais un peu en avant, les traces d'un massif carré en maçonnerie de soixante-dix centimètres de côté qui, probablement, avait servi d'autel. L'établissement de l'abside paraissait postérieur au restant de la chapelle, du moins le mur de soubassement en était beaucoup moins soigné que celui de la partie rectangulaire qui avait été élevé avec des pierres de parement enlevées à la villa voisine. Le pavement était fait en pierres brutes reliées par un béton grossier pareil à celui qu'on rencontre dans les constructions de la décadence romaine. Comme beaucoup de chapelles de l'époque mérovingienne, celle-ci avait

[1] *Ann.* cit., t. XIV. p. 165 : *La villa d'Anthée.*

été entourée d'un mur destiné, croyons-nous, à la protéger. L'espace d'un mètre cinquante centimètres situé entre celui-ci et l'oratoire renfermait une trentaine de sépultures dont les parois en pierres étaient, dans presque toutes, recouvertes d'un ciment rouge. Ces tombes avaient été violées à l'exception de deux qui renfermaient quelques poteries, des couteaux et un grand coutelas. Ces caractères nons font reporter l'établissement de la chapelle au VII[e] siècle.

A Feschaux on trouva au milieu de tombeaux de l'époque mérovingienne les restes d'un petit bâtiment qui fut, disent les gens du pays, une chapelle dédiée à saint Jean [1]. Près de là est une fontaine appelée encore aujourd'hui la *Fontaine du Diable*. Ce nom est probablement un souvenir du culte païen qui était rendu à la divinité de la source par les Francs qui reposaient sur la colline, au pied de la chapelle.

A Couvin, une éminence située dans la campagne, entre les villages de Pesche et de Boussu, porte le nom de *Tienne del Chapelle* [2]. Au milieu d'une cinquantaine de tombes mérovingiennes, paraissant avoir appartenu à des serfs, se trouvaient les débris d'un petit bâtiment composé de deux pièces, l'une de 4 mètres de longueur sur 5 de largeur et l'autre de 7 mètres sur 5. Plusieurs tombes avaient été coupées pour l'établissement des fondations de cette chapelle construite en très mauvais mortier. Nous avons observé en cet endroit des débris de colonnes, des tuiles romaines, des pierres taillées, des tufs qui provenaient d'un établissement romain.

[1] Feschaux, commune du canton de Beauraing. *Ann.* cit., t. XVI, p. 34. *Nos fouilles en 1881.*

[2] *Ann.* cit. t. XVII, p. 251. *Nos fouilles en 1885.*

Nous citerons encore : un cimetière franc à Saint Gérard, au lieu dit *Al Chapelle* [1]; à Froidlieu, sur la *Montagne de la Vieille Eglise* [2], et à 150 mètres de l'emplacement des ruines de cette dernière, une quinzaine de tombes franques paraissant avoir appartenu à une famille non chrétienne.

Mais il arrivait que les missionnaires ou les chrétiens ne trouvaient pas de matériaux sur les lieux, ou manquaient d'hommes capables pour élever une chapelle, ils la remplaçaient alors par une simple croix. Plusieurs sont toujours à la place où les premières furent plantées il y a douze à treize siècles, mais le souvenir des morts qui reposent à leur pied est perdu depuis longtemps.

Dans le cours de l'année 1889, nous avons exploré un vaste cimetière franc, d'un grand intérêt, situé près de la forteresse antique d'Éprave [3]. Il occupait le sommet d'une colline schisteuse et aride appelée *à la Croix rouge*. Une grande croix de bois, teinte en cette couleur, y est plantée à l'ombre d'un vieux tilleul. L'incinération encore en usage dans plusieurs sépultures, le nombre des amulettes païennes, l'absence de tout signe de christianisme nous font reporter ce cimetière aux premiers temps de l'occupation franque, c'est-à-dire au ve ou au vi^e^ siècle.

De même à Jamiolle, où les recherches de la Société archéologique, au lieu dit *sur la Croix* [4], amenèrent la découverte de 150 cadavres de Francs ensevelis avec leurs armes et leurs bijoux.

[1] *Ann.* t. XVIII, p. 289. *Nos fouilles en 1888.*

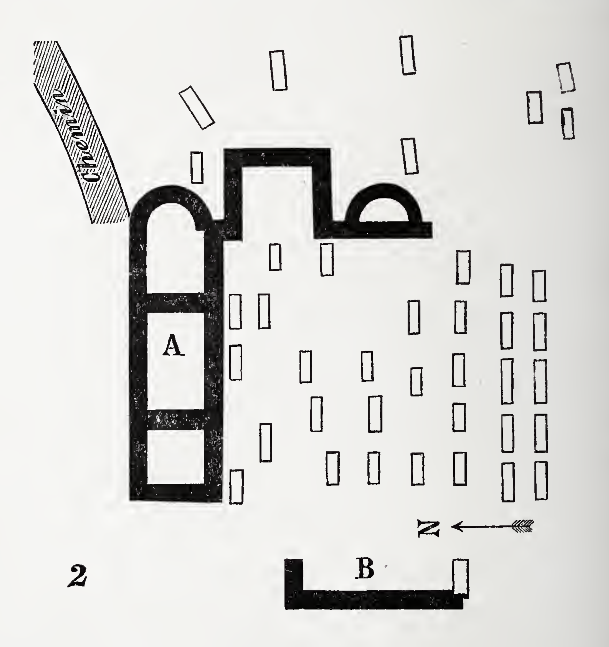
[2] Foidlieu, près de Beauraing. *Ann.*, t. XVII, p. 247. *Nos fouilles en 1885.*

[3] Éprave, près de Rochefort. Il n'a pas encore été rendu compte de cette fouille.

[4] Jamiolle, commune de l'Entre-Sambre-et-Meuse. *Ann.*, t. XVI, p. 392.

Citons, pour terminer ce qui concerne les cimetières mérovingiens, deux cas où les constructions, bien que moins anciennes que les précédentes, nous paraissent cependant d'une époque très reculée.

Sur le territoire de la commune de Flavion [1], vers l'extrémité d'une campagne qui porte le nom de *Terre-aux-Diales*



(terre aux Diables) [2], existait, au lieu dit *Terre-al-Pîre*, un cimetière mérovingien dont les sépultures occupaient une

[1] Flavion, commune de l'Entre-Sambre-et-Meuse. *Ann.*, t. XII, p. 469. Flavion est une des localités de la Belgique les plus riches en antiquités romaines.

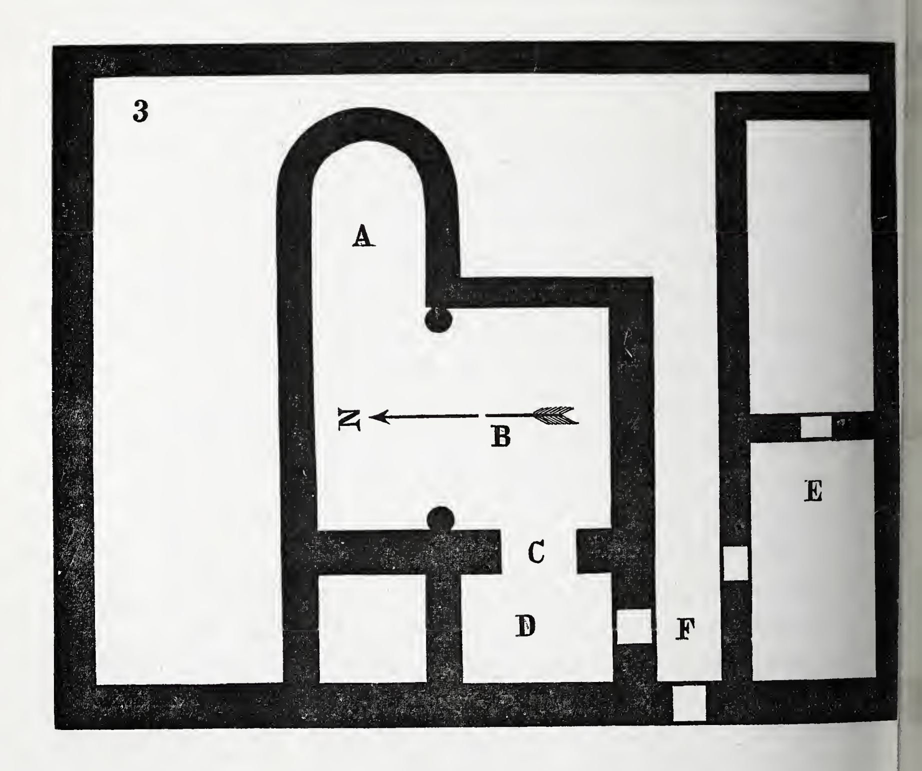
[2] Ce nom est généralement donné dans les campagnes à d'anciennes populations païennes.

partie de l'intérieur et les alentours d'un édifice dont nous donnons ici le tracé (fig. 2). La partie des bâtiments A, dont les fondations sont encore restées dans le sol, était terminée par une abside semi-circulaire, reliée à une autre par un carré de murs faisant une forte saillie en avant. Une aile de bâtiment, semblable à l'autre, existait probablement de ce côté; elle aura été détruite, peut-être, lors du creusement des tombes. Le tracé de l'édifice nous semble rappeler, dans ses dispositions générales, les basiliques chrétiennes du VIIIe siècle. Le soubassement seul était en pierres, le restant devait être en bois. Une partie des sépultures avait été recouverte de dalles brutes; les parois, faites en pierres maçonnées, offraient dans plusieurs cas le petit appareil romain. On y trouva seulement un grand coutelas, quelques vases et plusieurs petits objets; cette pauvreté semblerait indiquer que le cimetière ne renfermait que des restes de chrétiens ou de serfs. Le chemin qu'on aperçoit sur le plan, à l'angle d'une des absides, est un chemin antique, empierré sur une largeur de deux mètres; il n'est plus visible aujourd'hui à la surface du sol. En B, un restant de mur a appartenu, peut-être, à la demeure du desservant.

A 1000 mètres, environ, du village de Lavaux-Sainte-Anne existe une montagne déserte qui porte le nom de *Tienne del Vie Égliche* (montagne de la vieille église) [1]. Le plateau aride qui en occupe le sommet renfermait une centaine de sépultures franques et mérovingiennes; en raison du peu de largeur du terrain, celles-ci s'étendaient sur une longueur de 150 mètres, c'est-à-dire jusqu'à une vingtaine de mètres de

[1] Lavaux-Ste-Anne, canton de Rochefort. *Ann.* cit., t. XVI, p. 390. *Nos fouilles en 1883.*

l'extrémité du plateau de la montagne; là, le sol plus élevé de cinquante centimètres annonçait l'emplacement de la vieille église. Cet endroit, qui mesure environ dix-huit ares, était un véritable charnier, surtout autour des anciennes constructions où les cadavres étaient entassés par couches successives. A l'autre extrémité du plateau, nous rencontrâmes



une sorte d'*ustrinum* antique d'une construction très curieuse, et des sépultures franques dont deux, si nous en jugeons d'après les armes, avaient appartenu à des chefs de famille

d'hommes libres. La chapelle (fig. 3) dut subir de nombreuses modifications : La partie terminée par une abside circulaire A était probablement la plus ancienne et la seule primitive ; elle fut élargie, croyons-nous, à une époque assez récente par l'établissement d'une sorte de large bas-côté B, dans lequel on trouva l'emplacement de deux piliers en pierre. En C existait la porte de la chapelle précédée d'un porche D, de quatre mètres carrés. L'édifice était séparé d'un autre bâtiment E par un couloir d'un mètre de largeur F, qui donnait passage vers l'extérieur, à travers le mur d'enceinte. Le bâtiment E servait, croyons-nous, de demeure au desservant. Les murs étaient entièrement construits en matériaux solides. D'après nos observations, *la vieille église* existait toujours à la fin du XVIIe siècle, et on y enterrait encore à cette époque.

Tous les cimetières francs et mérovingiens n'étaient pas situés dans des lieux arides et déserts comme ceux dont nous venons de parler : beaucoup de Germains s'étaient établis, après la conquête, dans les parties les plus fertiles du domaine des anciens belgo-romains ; ils trouvaient là des terres qui avaient été anciennement cultivées et qui l'étaient peut-être encore par des colons échappés aux désastres des invasions. A la fin de l'époque mérovingienne, la fusion était complète entre l'élément belgo-romain et l'élément barbare. Groupées dans les campagnes, les populations, converties au christianisme, élevaient des églises, bien pauvres encore, mais leur clocher couvrait de son ombre le cimetière du village.

LES FONTAINES.

Le culte des fontaines était très répandu en Belgique avant l'introduction du christianisme : les païens, dans le but de se

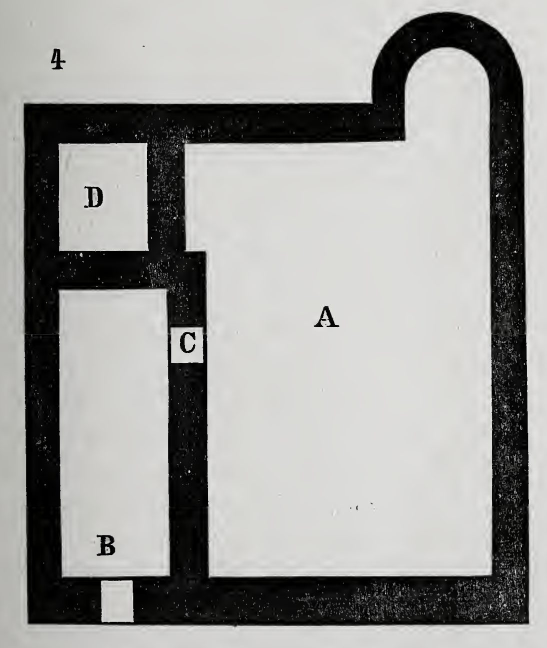
rendre la divinité favorable, y jetaient des offrandes, faisaient des sacrifices et déposaient des ex-voto sur leurs bords. Les missionnaires qui évangélisaient le pays durent faire tous leurs efforts pour déraciner ces superstitions dans le peuple : ils administrèrent le baptême avec les eaux de ces fontaines, et les dédièrent à des Saints. Mais rien n'est opiniâtre comme une croyance traditionnelle, et les populations continuèrent, clandestinement peut-être, à rendre les mêmes hommages à leurs divinités. Il fallut alors entourer ces fontaines de constructions afin d'en rendre l'accès plus difficile : on éleva des chapelles et des monastères (*moutier*, *mosty* dans le pays), dans lesquels vivaient un ou plusieurs religieux, qui desservaient en même temps les localités voisines où la population était devenue chrétienne. Nous voyons, par les hagiographes, que les missionnaires regardaient l'établissement de chapelles et de monastères comme un des moyens les plus puissants de conversion des infidèles.

En 1887, nous avons exploré, dans deux communes de la province, des ruines qui nous ont paru appartenir à des constructions de ce genre. Les premières portent encore le nom de *Chapelle de St-Michel*, bien qu'il n'en reste plus que quelques débris à la surface du sol. Ces restes sont situés à 2,500 mètres du village de Rosée et à 500 mètres d'un cimetière mérovingien [1], dans un lieu désert et marécageux qui était encore couvert de grands bois au siècle dernier.

La chapelle (fig. 4) se trouvait en A, on y pénétrait par le couloir B et la porte C. En D était la fontaine, enfermée dans un bassin en pierres, dont le trop plein s'écoulait à l'extérieur par un conduit. Un mur, qui s'étendait derrière l'abside de la

[1] Le *Tombois* de Jusenne. *Ann.* cit., t. XVII, p. 477.

chapelle, clôturait un petit cimetière et un bâtiment servant probablement de demeure à un ermite. Plusieurs fosses du cimetière renfermaient deux et même trois squelettes, mais on n'y trouva aucune trace de caveau en maçonnerie, ni même de cercueil. Les murs de la chapelle avaient été bâtis avec touest espèces de pierres, parmi lesquelles un assez bon nombre pro-



venaient d'un établissement romain. Un petit chemin qui passe près de ces ruines, porte encore le nom de *Chemin de l'ermitage* [1]. Nous avons recueilli dans les ruines de la chapelle

[1] « Suivant la tradition, une quantité d'oratoires et de chapelles » existaient dans les forêts qui couvraient autrefois cette partie de l'Entre- » Sambre-et-Meuse. C'est là que les Héribert, les Serenus, les Forannan

plusieurs monnaies en billon, parmi lesquelles un Guillaume II, comte de Namur, un patard de Philippe-le-Beau et une petite pièce de Charles-le-Quint. La rencontre de cette dernière pièce doit faire supposer que l'ermitage existait encore sous le règne de cet empereur ; peut-être fut-il incendié par les soldats de Henri II, roi de France, qui ravagèrent l'Entre-Sambre-et-Meuse en 1554 ; peut-être encore sa destruction est-elle due aux Gueux qui, en 1568, incendièrent, près de là, l'abbaye de Brogne (Saint-Gérard).

Si St-Michel fut simplement un antique hermitage, les ruines de Behoude, situées à 7 kilomètres de là, sur la limite de la commune d'Ermeton-sur-Biert, appartenaient certainement à un monastère. Celui-ci était placé sur la rive gauche du petit ruisseau des Cerfontaine, appelé aussi ruisseau de Boude (Behoude), qui prend sa source un peu plus au nord, contre le cimetière belgo-romain de la *Taille aux broquettes* [1] (bois taillis renfermant des menues branches). Avant de passer au pied du moutier, ce ruisseau traversait la voie romaine allant de la Meuse vers Bavai, longeait un groupe de tombes romaines, dit *cimetière des Cerfontaine,* puis alimentait deux grandes pièces d'eau, appelées les étangs de Boude (Behoude), situées dans les prairies en face du monastère. Celui-ci s'élevait sur un terrain rocheux, fortement incliné vers les prairies et le vallon. Une fontaine dédiée à St Gilles jaillissait au bas du rocher et était enclavée dans les constructions. Celles-ci avaient été entourées d'un mur d'enceinte [2], de nonante centimètres d'épaisseur,

» et un grand nombre de saints ermites vinrent consacrer à Dieu une » existence de prières. EUG. DEL MARMOL, *Histoire de l'abbaye de Brogne.*

[1] *Ann.* cit., t. VII, p. 39, et XII, 456.

[2] Il est à remarquer que les murs d'enceinte des premières construc-

construit en partie sur le fond rocheux et en partie dans le vallon. Nous avons pu distinguer encore l'emplacement de quatorze pièces dans le moutier, mais l'ouverture d'une carrière au milieu des ruines a pu en faire disparaître plusieurs. Il nous a fallu enlever un mètre cinquante centimètres de décombres pour parvenir au bassin de la fontaine qui était construit avec de très grosses pierres. Aujourd'hui, celui-ci est à peu près vide, les eaux de la source ont suivi un autre cours et vont s'échapper à quinze mètres plus loin. La destruction de ce monastère a été si grande que nous n'avons pu en reconnaître la distribution intérieure ni en dresser un plan. Les plus anciens documents ne nous fournissent aucun renseignement sur son compte et l'époque de son abandon est aussi inconnue que celle de sa fondation [1]. Nous croyons cependant que celle-ci doit remonter à l'établissement du christianisme dans la contrée, et qu'on peut en chercher la cause dans la nécessité où se trouvaient, comme nous avons dit, les prédicateurs de la foi d'éloigner les hommages superstitieux que les chrétiens aussi bien que les païens rendaient aux divinités des sources. Les gens du pays appellent ces ruines *les Masures de Behoude;* ils racontent que là existait jadis un *mosty* de femmes (?) dont les méditations et le sommeil étaient sans cesse troublés par le coassement des grenouilles. Les saintes filles prièrent avec tant d'ardeur le bon Dieu de faire taire leurs incommodes voisines qu'il exauça leurs vœux en les condamnant à un éternel silence. Rien ne trouble

tions religieuses sont simplement des murs de clôture, et n'ont aucun caractère militaire.

[1] L'abbaye de Brogne (S[t]-Gérard), qui est située à une petite distance de Behoude possède, au contraire, une histoire très complète de ses premiers temps, qui remontent au x[e] siècle. *Ann.* cit., t. V, p. 225.

plus aujourd'hui ces solitudes, car depuis lors on n'y a plus entendu, dit-on, le bruyant babillage des grenouilles.

On voit dans le village de Celles [1], dont le nom vient vraisemblablement du latin *cella*, quelques débris d'un moutier qui fut élevé au VIIe siècle, par Saint Hadelin, sur les bords d'une fontaine. Le souvenir des miracles qui marquèrent l'apostolat de ce saint n'est pas encore éteint dans le pays. On voit à Celles contre les ruines de son hermitage, et à Franchimont non loin des cimetières francs dont nous avons parlé plus haut, deux sources abondantes qui portent encore le nom de *Fontaines de St-Hadelin*. Toutes deux doivent leur origine à la puissante intervention de l'apôtre qui, suivant la légende, les fit jaillir du sol au contact de son bâton [2]. En se servant des eaux de ces fontaines pour administrer le baptême, Saint Hadelin leur donnait un caractère surnaturel, et elles étaient pour les païens convertis la source de la lumière qui avait éclairé leur âme. A l'oratoire primitif que le saint missionnaire avait élevé à Celles succéda un monastère qui eut une certaine importance sous les premiers Carlovingiens, et subsista jusqu'au commencement du XIVe siècle [3]. On n'a pas découvert, jusqu'aujourd'hui, dans cette localité des restes d'anciennes populations, mais il existe encore, enchâssé dans la tour de la vieille église, un autel votif romain, en pierre, qui porte une inscription datant, croyons-nous, du deuxième siècle

Alfred Bequet.

[1] Situé à dix kilomètres de Dinant; son église romane, du XIe siècle, est bien connue des archéologues.

[2] On voit la représentation de ce miracle sur un des bas-reliefs qui ornent la belle châsse de saint Hadelin, du XIIe siècle, qui se trouve aujourd'hui dans l'église de Visé, près de Liège.

[3] *Ann.* cit., t. III, p. 340, et t. VII, p. 110.

PIERRE DE HÉRENTHALS.

Pierre de Hérenthals naquit dans la petite ville de la Campine dont il porte le nom, suivant l'usage général des religieux de son temps, en 1322, en la fête de saint Pierre-aux-Liens, et fut placé, pour cette raison, sous le patronage du prince des Apôtres [1]. Sa carrière, à part quelques rares allusions éparses dans ses lettres [2] et dans sa *Chronique*, nous est malheureusement presque entièrement inconnue. « Placé à l'école dès mon enfance, écrit-il à son ami Jean de Hollande, chanoine-régulier de Groenendael en Brabant, j'y restai environ douze ans, mais, par défaut d'intelligence, je n'y fis pas de grands progrès. Au sortir de l'école, je me rendis à la

[1] Les manuscrits de la *Chronique*, conservés au Lycée de Salzbourg (Cf. PERTZ. *Archiv.* X, 610) et à la bibliothèque de Vienne (n° 3354) donnent la notice suivante :

« Eodem anno (1322), ego qui presentes compilavi ac conscripsi cronicas, natus fui in festo S. Petri ad Vincula. Cujus nomen propter hoc in baptismo fuit mihi donatum. »

[2] Le manuscrit 23 du Musée archéologique de Namur (in-4° du XVe siècle) contient, de la page 234 à la page 241, cinq lettres de Pierre de Hérenthals à Jean de Hollande et quatre réponses de ce dernier.

cour romaine pour y solliciter une faveur [1]. » Ce fut vers la fête de la Pentecôte de l'an 1342, comme il nous l'apprend lui-même dans sa *Chronique*, qu'il se trouvait à Avignon, où le pape Clément VI avait annoncé des « grâces générales. » « Le nombre des solliciteurs qui se rendirent à cette invitation fut si considérable, ajoute-t-il, qu'on put évaluer à cent mille le nombre des clercs pauvres de toute la chrétienté [2]. » Pierre de Hérenthals, déçu dans son attente, revint alors dans sa patrie, et prit le parti d'entrer en religion et de solliciter l'habit norbertin à l'abbaye de Floreffe [3].

Ce monastère, autrefois réputé pour la ferveur de sa discipline, la régularité de ses chanoines, l'amour des études et sa prospérité matérielle, avait vu l'éclat de sa gloire se ternir sous l'administration d'un indigne prélat, Pierre de Solre (1310-1314), qui avait dissipé dans les folles dépenses d'un luxe déplacé les ressources de son abbaye et y avait introduit, par son hypocrisie et ses menées ambitieuses, un esprit de révolte et de murmure qui devait y engendrer en peu de temps le relâchement et en amener la décadence [4]. Malgré les louables efforts de son second successeur, Robert de Turnhout (1315-1317), prélat pieux et zélé, l'abbaye ne s'était point relevée de ses ruines. Le mal même s'était aggravé par l'élection de l'abbé Wéry, religieux intrigant, qui abusa de sa

[1] « Ego a puericia mea sub alis scolaribus XII ferme annis vitam ducens, obtusique intellectus existens, satis modicum profeci, dehinc emancipatus, iter ad curiam romanam arripui ad impetrandam ibi graciam. » *(Cod. Namurc.*, Epist. 3, p. 236.)

[2] *Cod. Paris*, 4931A, fol. 225; BALUZE, *Vitæ paparum Avenion.* II, p. 311.

[3] *Cod. Namurc.*, epist. 3, l. c.

[4] Voir la lettre de Pierre de Hérenthals relative à l'administration de cet abbé dans Hugo. *Annal. Præm.* I. col. 86 et BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*. Namur, 1880, pp. 162 sqq.

charge au point d'encourir une sentence canonique de déposition. Grâce à son zèle énergique et persévérant, l'abbé Godefroid de Rèves parvint à ramener la régularité dans ces murs sanctifiés par la présence de saint Norbert et les vertus de ses premiers disciples.

Thierry de Warnant (1342-1361) occupait le siège abbatial de Floreffe, lorsque Pierre de Hérenthals y prit l'habit. Autant que nous pouvons en juger par ses lettres et par le témoignage que l'histoire lui a rendu, ce fut un véritable désir de la perfection qui porta le jeune étudiant à embrasser l'état religieux. Naturellement ennemi des bruits du monde et avide de la solitude, il trouva à Floreffe un milieu qui répondait à ses pieuses aspirations. Sa fidélité à observer la règle, son zèle à se livrer à l'étude attirèrent sur lui l'attention de l'abbé Thiéry, qui en fit son chapelain et lui confia plus tard la charge de prieur.

> Car prélatz fu justes et loyaul
> Comme escrire volt de Herenthal
> Frère Pière, qui fut son capellain,
> Lequel, depuis est, pour certain,
> Dit de Floreffe le bon prieur
> Pour ses nobles œvres et valeur,

dit Henri d'Opprebais, auteur d'une *Chronique rimée* de Floreffe, commencée en novembre 1462 et achevée le 14 février 1473 [1].

Dans les moments de loisir que lui laissait sa charge, et ils

[1] Reiffenberg, *Monuments*, t. VIII, p. 117. Nous avons une preuve de son amour de la discipline dans la lettre qu'il adressa à l'abbé de Saint-Martin de Laon, Milon de Curigny, pour le rappeler à l'observation de ses devoirs. Cf. Hugo. *Annales*. I. col. 66.

étaient rares, trop rares à son grand regret [1], le prieur de Floreffe se livrait à l'étude et composait plusieurs ouvrages d'exégèse et d'histoire. Nous placerons en premier lieu son Histoire des abbés de Floreffe *(Catalogus ac res gestæ abbatum Floreffiensium)*, au sujet duquel Henri d'Opprebrais dit :

> Puis a volu et tout sans goghe,
> Faire en latin ung cataloghe
> Des fondateurs et des estas
> Des révérens abbez, prélas
> De Floreffe, l'église vénérable [2].

Cet ouvrage, dont il existait encore plusieurs copies au siècle dernier [3], semble perdu. Henri d'Opprebais et Hugo doivent l'avoir utilisé, l'un dans sa *Chronique rimée*, l'autre dans ses *Annales præmonstratensis ordinis*.

Nous sommes mieux renseignés sur l'époque à laquelle il composa ses autres ouvrages. Son *Collectarius Evangeliorum* fut terminé le 3 juillet 1384. L'autographe que Paquot vit à Floreffe comprenait deux volumes [4]. Le *Collectarius super librum Psalmorum*, achevé le 4 janvier 1374, et dédié par

[1] Dans sa seconde lettre à Jean de Hollande, Pierre de Hérenthals exprime ses plaintes en ces termes : « Heu mi karissime, quomodo fluentum divini fontis emanaret de pectore meo terrenarum occupationum turbine tam multipliciter repleto : cum non utique calix Domini præclarus sed proh dolor torrens sæcularium causarum mihi ex obedientia crebro commissarum sic cor inebriant per quas absortus non possim vacare et contemplari quam suavis est Deus, et ideo si in libris quibus clanculo ac furtive absentando me ab horis seu negociis mihi commissis operam dedi, quidquid reprehensibile invenisti, id meæ attribuendum est ignorantiæ et imbecillitati. » *(Cod. Namurc.*, p. 236.)

[2] Reiffenberg, p. 118.

[3] Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des Pays-Bas*, t. X, p. 230; Barbier, p. 192.

[4] Paquot, p. 230.

l'auteur à Jean d'Arkel, évêque de Liège, a mérité plusieurs fois les honneurs de l'impression sous le titre de : *Expositio super librum psalmorum regii prophete*. On attribue encore au prieur de Floreffe des Commentaires sur les psaumes pénitentiels et graduels, mais ces ouvrages, jadis conservés au monastère de Corsendonck, n'étaient peut-être que des extraits de son grand travail sur le Psautier [1].

Mais de tous les travaux qu'il entreprit à cette époque si occupée de sa vie, le plus important assurément est sa grande chronique universelle : *Compendium chronicorum*, qui va de la création à l'an 1383, et qui comprend l'histoire de l'Empire et celle de l'Église. Terminée en 1383 [2], elle fut cependant continuée par l'auteur dans le cours de l'année suivante, comme le prouve le passage suivant, que nous avons extrait du manuscrit de Paris :

« Postquam vero a mundi exordio de hiis que in ipso tam veteris quam novi testamenti tempore contigerunt, pauca de innumeris transcurrendo conscripsi usque annum dominice incarnacionis MCCCLXXXIIII, prout in presenti cronicarum volumine patet evidenter, scismate quoque prædicto ob binam electionem de duobus pontificibus romanis antedictam in sancta ecclesia, proh dolor perseverante, recordatus sum illius sentencie Salomonis dicentis faciendi plures libros non est finis. Frequens meditatio carnis est afflictio. Unde ego jam constitutus in senio nil utilius michi restare video quam fine michi ampliora scribendi constituto deinceps intendere necessariis ad salutem que profecto comprehenduntur in fine illo quo

[1] Paquot, 229-230.

[2] « Usque in presentem diem 1383 mense Januario quo presentes cronice capiunt finem. » *(Cod. Paris*, p. 234v; Baluze, p. 549.)

predictus sapiens suam loquendi ponit conclusionem dicens : Deum time et mandata ejus observa, hoc est omnis homo. Nam pro certo hominis salus universa consistere dinoscitur in filiali timore mandatorumque observatione Dei ac Domini nostri Jesu Christi cui est gloria, laus et honor in secula seculorum. Amen [1]. »

Cependant comme son exil se prolonge ici-bas (*Preterea vero vita mee incolatu prolongato* [2]), Pierre de Hérenthals se décide à poursuivre son travail; sa *Chronique* contient encore le récit d'événements survenus en 1385 et s'arrête brusquement à cette année.

On s'est parfois demandé quel était exactement le contenu de l'ouvrage de Pierre de Hérenthals, car plusieurs manuscrits de sa *Chronique* ne contiennent que l'histoire des empereurs, alors que Baluze en avait extrait ses *Vitæ paparum avenionensium*, que l'on ne trouve point dans ces exemplaires, et que l'auteur du *Magnum Chronicon belgicum* en cite des fragments que l'on ne trouve ni dans ces manuscrits ni dans Baluze [3]. Le manque de renseignements sur un manuscrit complet laissait peut-être place au doute, bien que cependant les témoignages du *Magnum Chronicon belgicum* et plus encore d'Henri d'Opprebais aient déjà clairement montré que Pierre de Hérenthals a écrit l'histoire des empereurs puis celle des papes.

[1] *Cod. Paris*, 241v-242r.

[2] *Ibid.*, p. 242r; BALUZE, p. 557.

[3] WATTENBACH *Bemerkungen zu einigen oesterr. Geschichtsquellen-Nachtrag. (Archiv. fuer oesterr. Geschichte*, vol. 42. (1870) pp. 516-518; TH. LINDNER, *Petrus ab Herenthals prior Floriffiensis (Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XII, 257-259, 658).

Voici le passage de la *Chronique rimée :*

Mains livres fist moult autentiques
Et compilat les beauls *cronicques*
Où il fait son commencement
Au créateur omnipotent,
Qui le monde créa et toutes choses,
Qui sont dessoubs le chiel encloses,
Et bien poursuivi sa matère,
De Adam, nostre premier père,
Par fourme de généalogie,
Saillant de lignie en lignie,
Jusques à notre salveur Jhésus;
Touchant des gouvernes, rois, dus
De divers lieux et de Judée,
Et comment Rome fut fondée
Et de leurs prinches et gouverneurs,
De tous les papes et empereurs,
Qui oncques furent jusques à son temps,
Et d'autres pluiseurs incidens
A volu en son livre touchier
De Herenthale le bon frère Pière [1].

Le manuscrit de la bibliothèque nationale de Paris 4931ᴬ du Fonds latin est la seule copie complète que l'on connaisse de la *Chronique* du prieur de Floreffe. C'est un beau manuscrit in-4° sur velin, de 247 ff. orné de jolies lettrines et remontant à la fin du XIVᵉ siècle ou au commencement du XVᵉ. Le titre est d'une écriture plus récente : *Compendium chronicorum de Imperatoribus et pontificibus Romanorum, auctore fratre Petro de Herenthals canonico Præmonstratensi et priore Florenffiensi.*

[1] REIFFENBERG, pp. 117-118.

Les feuilles 1 à 7 contiennent l'index des chapitres; viennent ensuite, jusqu'à 184v, l'histoire de l'ancien testament et de l'Empire; les feuillets 185 à 189 manquent : ce dernier feuillet contient la notice de saint Pierre, mais l'*initium* manque. La partie relative aux papes se termine à la page 243v et est suivie d'une note sur la *Donatio Constantini* (244-247v). A la fin du siècle dernier, le marquis du Chasteler, membre de l'Académie royale de Bruxelles, en avait examiné une copie complète à Floreffe et avait rédigé à ce sujet une note que M. Piot, archiviste-général du Royaume a publiée dans les *Bulletins de la commission royale d'histoire* (1885, p. 180-183). La division est la même que celle du manuscrit de Paris : la transition entre les deux parties, qui manque au *Codex* de Paris, a été reproduite par Chasteler : « Hic facio finem de imperatoribus, volens post imperatores de summis pontificibus chronicas ponere et primo de beato Petro, prothovicario Domini Nostri Jesu Christi, qui est benedictus in secula seculorum. Amen. » (p. 181.)

Bien que le travail de Pierre de Hérenthals n'ait pas été jusqu'ici publié d'une manière complète, les manuscrits allemands contenant l'histoire des empereurs [1] et les vies des papes publiées par Baluze permettent de se rendre compte de la valeur de l'œuvre du prieur de Floreffe, et, après l'examen que nous avons fait du manuscrit de Paris, nons souscrivons entièrement au jugement qu'en ont porté Wattenbach et Th. Lindner. Pierre n'est point un historien. Son récit, pour l'histoire antérieure au milieu du XIIIe siècle, n'a d'autre valeur personnelle que les réflexions dont il l'a

[1] Manuscrits du Museum German. de Nuremberg, nº 912; de Vienne 3354; du Lycée de Salzbourg. Cf. PERTZ. *Archiv.* X, 618; VI, 210.

accompagné; le reste est tiré d'anciens auteurs et plus particulièrement de la *Chronique* de Martin le Polonais. Lorsque la *Chronique* de celui-ci lui fit défaut, Pierre de Hérenthals inséra dans son travail des bulles et des diplômes qu'il fit précéder de courtes introductions et assaisonna d'anecdoctes et de vers. La notice de Jean XXII est basée sur celle de Bernard Guidonis. A part ces documents, des détails relatifs à l'histoire de Liège, quelques renseignements personnels, tels que le rapport que lui fit un pèlerin de Rome sur le jubilé de 1350 [1], le récit de Pierre de Hérenthals est pauvre, disons le mot avec Wattenbach, insignifiant, et l'on peut se demander à bon droit s'il y aurait une utilité réelle à publier le texte en entier. Lindner regrette qu'on ne l'ait point fait jusqu'ici « car, dit-il, le caractère diplomatique et par conséquent authentique la manière de juger calme et simple de l'auteur autorisent à croire que cette *Chronique* n'est pas sans valeur, malgré la pauvreté du contenu [2]. » Nous préférons nous rallier au désir exprimé par Wattenbach de n'en publier que la préface et la partie qui fait suite à Martin le Polonais.

Comme nous le disions plus haut, Pierre de Hérenthals a souvent été transcrit au xve siècle; un certain nombre de manuscrits toutefois n'en reproduisent que l'histoire des empereurs [3]. L'auteur du *Magnum Chronicon belgicum* l'a utilisé plusieurs fois [4]; enfin Baluze en a extrait les vies des

[1] BALUZE, p. 351.
[2] P. 259.
[3] OTTOKAR LORENZ, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter seit der Mitte des dreizehnten Jahrhunderts*, II, 41-42.
[4] Le *Magnum Chronicon Belgicum* publié par PISTORIUS, puis par STRUVE *(Scriptor. rer. Germ.*, t. III, pp. 1-456) est un abrégé et un

papes d'Avignon et Muratori les a reproduites dans ses *Rerum italicarum scriptores* (tom. III, pars II).

Quelques lettres, les seules épaves de la correspondance du prieur de Floreffe, se rapportant aux dernières années de sa vie, nous permettent de compléter sa biographie et de saisir les sentiments qui l'animaient au déclin de sa carrière. Le souvenir des jours troublés qu'avait traversés son monastère, le spectacle alors triste encore que lui offrait l'Église déchirée par le schisme d'Urbain VI et de Clément VII accablaient son âme et le portaient à chercher une consolation dans les doux épanchements de l'amitié. Un ami dévoué s'était rencontré sur ses pas : c'était Jean de Hollande, chanoine-régulier du monastère de Groenendael : « Proh dolor! prævaluit leo rugiens, lui écrit-il, vim inferens sponse, hiis novissimis diebus in quibus sunt homines seipsos amantes, et venerunt dies desolationis et angustie, dies tenebrarum et miserie propter abhominationes que fiunt in medio ejus. Mater sancta quasi vidua facta est, conversa retrorsum, plena amaritudine, quia abiit vir ejus via longissima ... cujus tunica inconsutilis scissa petitur et regnum ejus divisum desolatur et navicula Petri fluctuat...[1]. L'Église

supplément du *Florarium temporum*, faits par un chanoine-régulier de Neuss à la fin du XVe siècle. Cf. CARDAUNS, *Chronik der deutschen Städte* XIII. Köln. 2 Bd., pp. 218-221. Le Dr Hermann MULLER, dans son travail intitulé : *Das Magnum Chronicon Belgicum und die in demselben enthaltenen Quellen. Ein Beitrag zur Historiographie des 15 Jahrhunderts.* Berlin, Meyer. 1888, indique (p. 15-16) vingt passages empruntés par l'auteur à Pierre de Hérenthals, qu'il lui a été permis de contrôler dans les textes connus de la *Chronique du prieur de Floreffe,* et quatorze autres citations relatives aux papes que le texte complet de sa *Chronique* pourrait seule permettre de relever.

[1] *Cod. Namurc.*, p. 235.

pleure au souvenir des gloires passées et se plaint qu'on lui ait donné deux chefs dans une double élection.

Cette lettre, la première échangée entre le prieur de Floreffe et le religieux de Groenendael, porte la date du 5 octobre 1382. Jean de Hollande s'empressa d'y répondre en essayant de relever le courage de son ami et de ranimer son espérance : « Pourquoi craindre? Si la barque de Pierre semble sombrer, ce sont nos péchés qui en sont la cause, prions et disons : *Exurge, quare obdormis Domine,* » et il cite à l'appui le fameux texte de saint Hilaire : « Proprium est ecclesie ut tunc vincat cum laeditur, tunc intelligat cum arguitur, tunc secura sit cum deseritur. » En terminant il le prie de vouloir lui communiquer ses commentaires sur les Évangiles [1].

Bientôt l'intimité la plus cordiale s'établit entre les deux correspondants : le prieur de Floreffe, fatigué du tracas des affaires temporelles, empêché de vaquer à la contemplation dans la mesure de ses désirs, cherche un appui dans son correspondant et lui fait le récit de sa vie passée. Les traits malheureusement en sont trop vagues. Son humilité lui fait apparaître sa carrière sous un jour défavorable; la vieillesse est venue et bientôt la mort va se présenter à lui avec son redoutable jugement [2].

Cependant une tentation était venue assaillir son cœur. Après de longues années d'un rude labeur dans l'enceinte du cloître, n'avait-il pas noblement mérité de jouir du repos et n'avait-il pas le droit d'aspirer à terminer ses jours dans les travaux plus modestes du ministère pastoral? Le bon prieur

[1] *Ibid.*, p. 236.
[2] *Ibid.*, pp. 236-237.

de Floreffe avait cédé à ce désir et accepté l'offre d'un bénéfice paroissial. La prébende était riche, ses amis l'engageaient à l'accepter, le salut des âmes tentait son zèle. Pierre quitta le monastère pour aller visiter sa cure. Une cruelle déception l'y attendait. Les biens de l'église étaient ardemment convoités par le seigneur du lieu, le peuple avait hérité de l'esprit d'obstination que Jéhovah reprochait aux enfants d'Israël, bref c'était quitter la terre promise du cloître pour l'exil de Babylone, et le bon prieur s'empressa de regagner son cher moutier de Floreffe, où l'attendait un courrier de son ami Jean, auquel il s'empressa de faire le récit de son aventure [1].

[1] « Nuper siquidem cujusdam parochialis ecclesie prebenda mihi collata, annuis oppido redditibus referta; exiens monasterium, contemplativorum utique paradisum, ut illius prebende possessionem mihi acquirerem aliaque monasterii negocia mihi commissa pertractarem, in quamdam babilonicam deveni abyssum, duplici affectione interceptus. Nam exterior homo copiam reddituum hujus prebende considerabat, interior autem lucrum animarum desiderabat, sicque ad inceptum trahebar perficiendum. Inerat tamen mihi quidam doloris stimulus, cur quietem monasticam declinarem ac terrenis curis insudarem. Poteram quoque cum apostolo conquerendo exclamare : video aliam legem in mea sensualitate repugnantem legi mentis mee, et ita de Babilonia descendi in Egyptum, videlicet ex confusione cogitationum in mentis afflictionem. Tandem vero veniens ad locum cujus pastor fieri debebam, comperi ex veritate quod si operam possessioni adipiscendæ darem, cum habitantibus cedar ibidem meus prolongaretur incolatus militarique dominio ad prædam anhelanti subderer ac preficerer populo dure cervicis de quo Dominus loquitur ad Ezechielem dicens : linguam tuam adherere faciam palato tuo, quia domus exasperans est, et licet ex hoc non modicum tepuerit affectio mea ad inceptum perficiendum, nihilominus tamen nonnulli zelo amicitie crebro hortatu, conabantur me ad predictam possessionem illicere asserentes me ex hoc fore felicem, sed non secundum cor meum.... Hiis igitur consultis, et quia ubique vita hominis militia est super terram, statui in corde meo potius abjectus esse in domo mea quam habitare in tabernaculis peccatorum, sicque hiis ex causis reversus sum absque parochiali cura ad mona-

Pierre avait jadis visité le monastère de Groenendael et avait eu l'occasion d'admirer les vertus des premiers solitaires de la verte vallée. Le spectacle de cette vie si régulière formait un étrange contraste avec la décadence presque générale des grands monastères. Le prieur de Floreffe ne pouvait oublier cette visite, et la lettre qu'il adressa à son ami, qui venait de le féliciter de l'heureuse issue de son aventure, n'est qu'un éloge pompeux du monastère de Groenendael [1]. Les deux dernières lettres n'offrent aucun intérêt historique.

Aucun auteur contemporain ne nous a transmis le récit de sa mort. Le nécrologe de Floreffe [2] en fait mention au 12 janvier, et l'on suppose généralement qu'il mourut en 1390 ou en 1391. Le manuscrit de la *Chronique*, vu à Floreffe par le marquis de Chasteler portait à la première page l'indication suivante, de date assez récente :

Qui sepultus est ante ostium
Cubiculi prioris in horto [3].

Dom Ursmer Berlière,
Bénédictin de l'abbaye de Maredsous.

sterium et statim tradita est mihi vestra littera per fratum Arnoldum, conversum vestrum.... » (*Cod. Namurc.*, pp. 238-239.)

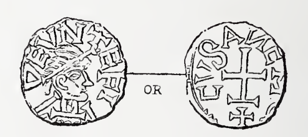
[1] *Cod. Namurc.*, pp. 240-241.

[2] *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de Belgique*, t. XIII, p. 18.

[3] *Bullet. comm. royale d'hist.*, 4e série, t. XII, p. 180.

UN TRIENS INÉDIT [1]

FRAPPÉ A DINANT.



Tête de profil tournée à droite, coiffée d'une sorte de diadème retenant une chevelure hérissée : ΔEVNTE FI.

Le dessin de la tête est barbare et les attaches du cou, ainsi que le buste, sont figurés par des lignes droites.

Rev. — Croix haussée sur une base ; au-dessous, une petite croix pattée à branches presque égales : EVSANE MO.

Or, gr. 1-30. Trouvé à Domburg (Zélande), en 1886.
Collection de Mlle de Man, à Middelbourg.

L'orthographe *Deunte* n'est qu'une variante de *Deonte*, contraction de *Deonante*. La forme *Deunte* est nouvelle.

[1] Triens, tiers de sou d'or.

Cusane, d'après les renseignements que M. le vicomte de Ponton d'Amécourt a eu l'obligeance de me donner, est l'ablatif d'un nom de monétaire saxon CVSA. Les peuples barbares du Nord avaient des habitudes de vocalisation qui les portaient à confondre A final avec O final. Il en est encore ainsi dans les langues suédoises et norvégiennes. CVSA était donc pour eux une équivalence de CVSO et se déclinait comme *Cicero* d'après la forme de la troisième déclinaison. La preuve de ce fait a été fournie par les nombreux textes cités par M. Bonnardot dans les *Comptes rendus de la Société française de numismatique,* t. III.

Grégoire de Tours, notamment, dit *Attilanis, Attilanem, Attilane,* lorsqu'il latinise le nom du célèbre roi des Huns.

La numismatique mérovingienne, ajoute M. le vicomte d'Amécourt, offre un certain nombre d'exemples de cette manière de décliner les noms saxons qui sont presque tous terminés par la lettre A.

Ainsi, à Rouen, on trouve PECCANE, ablatif de PECCA; à Genève, TILINANE, ablatif de TILINA, etc.

Voici maintenant les tiers de sou, frappés à Dinant, connus actuellement : M. Perreau a décrit dans la *Revue belge de numismatique,* 1846, et figuré (pl. VII, n° 3) un triens portant au droit la légende DEONTE× et au revers : ABOLBNO MO. Le nom du monétaire a été mal lu; tous les numismates lisent aujourd'hui : ABOLENO. La lettre X de DEONTE× n'est qu'une croisette terminale. Cette monnaie, achetée à M. De Coster, fait aujourd'hui partie de la riche collection de M. d'Amécourt qui la décrit ainsi : + ΔEONTE + — ABOLENO MO.

Une autre pièce frappée par le monétaire CARIFRIDVS (CARIFRIDO-M) porte, au droit, une légende que M. Perreau

lisait DEONV (planche VII, n° 1), mais qui est douteuse, puisque M. Robert voit DEONANTEFT et M. d'Amécourt, DEONNVC CI.

A l'époque de la notice de M. Perreau, cette pièce se trouvait dans le cabinet de M. Van der Meer à Tongres. Aujourd'hui, elle repose dans les collections du Musée archéologique de Namur.

Notre aimable confrère, M. Bequet, de Namur, a eu l'obligeance de me soumettre ce triens, dont j'ai lu la légende ainsi : ꞆEONNVC FT — CARIFRIDOM.

Ce triens, comme celui de Mlle de Man, montre au revers une croix haussée, mais au-dessous, au lieu d'une petite croix, sont espacés six globules rangés en deux lignes.

Dans le même volume de la *Revue belge de numismatique*, M. Chalon avait déjà signalé un triens trouvé aux environs de Mons, dont il lisait la légende : DEONANTE× et AMERNO MO · (pl. VII, n° 2). M. Ch. Robert préfère lire le nom du monétaire : AHEINO MO · — Je préfère la lecture M. Chalon.

D'un autre côté, M. Cartier avait fait connaître dans la *Revue française* (1840, p. 107, pl. VI, n° 27) un triens du monétaire ABOLINVS (ABOLINO), avec le nom du lieu d'émission : DEONANT.

Combrouse a reproduit cette pièce dans son ouvrage sur les *Monétaires des rois mérovingiens* (pl. XXIII, n° 9).

Elle faisait partie de la collection Bohl, à Coblentz.

M. le vicomte d'Amécourt possède, dans sa riche collection, une variété de ce triens avec les légendes DE◇NANTI et AB◇LIN◇.

Enfin, réunissant toutes ces monnaies, M. Piot les a de nouveau citées dans la *Revue belge* de 1848, en y ajoutant toutefois un triens appartenant alors à M. Justen. La légende

du droit, en partie illisible, était : AME ···· (peut-être Amernus).
ON (mon) et celle du revers : DEONANTE FIT. C'est peut-être la pièce sur laquelle M. Robert distingue les caractères : DEOIIIIITE FIT et OIIVNAMI.

Ne serait-ce pas le triens appartenant au Musée archéologique de Namur, avec une légende en partie indéchiffrable, mais qui peut être lue :

A M I ····· O · MON
DEONANTE FIT.

En 1850, dans la *Revue française* (p. 26, pl. I, n° 8), M. Robert a encore fait connaître un triens signé par le monétaire HAROALDVS MO (DEONANTE FIT) (cette pièce, appartenant à M. d'Amécourt, provient de la collection Norblin), et M. Chalon, dans notre *Revue* (année 1869, p. 53), a décrit un tiers de sou avec la légende DEVNANTE× (frappé par le monétaire AMERINVS). Un triens presque semblable a été acheté à M. De Coster par M. le vicomte d'Amécourt, qui me décrit les légendes de la manière suivante : DEVNANTE+ — AMERNO MO ·

Le Musée d'archéologie de Namur possède un triens sur lequel j'ai lu très distinctement les inscriptions : DEVNANTE× — AMERINO MO.

C'est sans doute la pièce décrite par M. Chalon. Le triens acheté par M. d'Amécourt à M. De Coster se rapproche par la légende de la monnaie indiquée plus haut.

Une autre pièce de sa collection porte : ΔENVNV IC — SIVILQOIO IU (?), mais son attribution à Dinant est discutable.

M. Robert me signale encore un triens où on lit d'un côté, DEONANT et, de l'autre, AROBERTE M; mais M. le vicomte

d'Amécourt, qui ne connaît pas ce monétaire, me fait justement remarquer que AROBERTE n'est pas un nom, et doit probablement être une altération de ARNOBERTE.

CVSA est donc un nouveau nom qu'il faut ajouter à la liste des monétaires mérovingiens qui ont frappé monnaie à Dinant. Aucun homonyme n'est cité dans la nomenclature des monnayeurs mérovingiens, publiée par M. A. de Barthélémy [1].

G. Cumont.

[1] Extrait de la *Revue belge de numismatique*, année 1887.

LA LÉGENDE DES NUTONS

DEVANT LA SCIENCE ET L'HISTOIRE.

Les Nutons, ... c'est des Nains
Qui vicq'nu dins des traus d'terre;
Ça est sûr, on pout l'croire :
Jè l'tins di mes vîs parints.
(Légende rimée de PHILIPPE LAGRANGE).

... c'étaient de petits hommes
Venus, avant le Christ, au pays où nous sommes,
Et qui vivaient sous terre, en trous noirs et profonds.
(Wallonnade sur Monfort.)

I.

Chaque peuple possède, sous des formes plus ou moins heureuses et brillantes, ses contes d'arrière-grand'mères ou Eddas, ses récits poétiques des aïeux ou Védas, vieilles traditions que l'on néglige trop, et dont cependant, la géologie et l'archéologie aidant, l'on pourrait retirer maints faits antéhistoriques perdus aujourd'hui parmi les légendes.

Trop facilement rebuté dès qu'un jalon lui manque, maudissant gratuitement la nuit des temps, l'historien rejette

souvent au tas des fictions et des fables, maints souvenirs traditionnels qui, pourtant, méritent créance au fond. Car ne l'oublions pas : nulle fumée sans feu ; pas de légende qui ne tienne, par quelque côté, à la vérité.

Une légende étant donnée, il faut s'imposer la recherche entière des récits par lesquels elle a survécu et fixer soigneusement l'étendue territoriale où elle a eu et a cours encore.

On doit surtout la débarrasser des travestissements toujours nombreux, sorte de gangue fort adhérente souvent, dont l'imagination féconde de nos devanciers peut, à succès de siècles, l'avoir affublée. Reste enfin à consulter la chronologie, la linguistique, l'ethnographie et, au besoin, le préhistorique.

Alors, mais alors seulement, on est autorisé soit à dévoiler le fond historique caché sous la légende, soit — petit malheur possible — à refuser à celle-ci toute base sérieuse.

C'est suivant ces règles, que nous nous proposons d'étudier la légende si répandue dans notre pays, par laquelle s'est perpétué le souvenir des très anciens habitants nains connus en Wallonnie, sous les noms de *Neutons, Nutons* et *Naitons,* appelés par les Flamands *Halvermannekens.*

D'après la tradition, ces êtres mystérieux, au teint basané, à la longue chevelure noire flottant sur les épaules, étaient de petite taille ; ils parlaient une langue étrange et inconnue. Très habiles dans l'exercice de divers métiers et d'ailleurs adroits à tous ouvrages de main, ils étaient surtout excellents métallurgistes. Longtemps, ils auraient habité, très anciennement, bon nombre de nos grottes et de nos souterrains d'où ils ne sortaient guère que la nuit. Lorsque les habitants du pays désiraient leur faire exécuter quelque ouvrage, ils devaient

le déposer à l'entrée de leur demeure souterraine avec du pain ou d'autres aliments comme salaire [1].

Quelle pourrait bien être, au point de vue historique et ethnologique, cette race naine disparue de nos contrées et presque oubliée?

Beaucoup nient disant : fables des Pygmées, des Lutins, des Follets, des Sylphes et des Gnômes; beaucoup aussi affirment répondant : vieux souvenir travesti des Celtes, des Gallo-Romains, des premiers Apôtres des Gaules, de Gypsies ou Tziganes et de fondeurs nomades de l'âge du bronze.

Que d'hypothèses sans cesse nouvelles et bientôt abandonnées!

Nous avons décidé, fable ou réalité, d'en avoir le cœur net.

II.

Depuis l'avènement de notre siècle de la vapeur et de l'électricité, des multiples relations internationales et de la diffusion des langues, bien des notions scientifiques et historiques que l'on croyait autrefois confinées dans telle ou telle région, ont été retrouvées, différemment habillées, sans doute, par le génie et le langage propres à chaque peuple, mais identiques au fond, en des lieux plus ou moins éloignés et nombreux.

Il en est ainsi, en particulier, pour la légende des Nutons.

[1] HUBERT, *Dictionnaire wallon.* — POLAIN, *Histoire de l'ancien pays de Liége.* — GRANGAGNAGE, in *Bulletin archéologique liégeois,* t. I, pp. 261 à 288. — DETROOZ, *Histoire du Marquisat de Franchimont,* etc. — Congrès d'archéologie et d'histoire, Namur, 1887. — *Compte-rendu,* p. 35 et passim. J. LEVAUX, *La Chantoire et les Nutons du Val-Sainte-Anne,* p. 30 et suiv. etc., etc.

Pendant longtemps on a cru qu'elle était exclusivement propre aux rives pittoresques de la Meuse, du Rhin et de leurs tributaires; longtemps, elle resta qualifiée de mosane et de rhénane.

Mais après, l'on reconnut que ce vieux souvenir existe, sous de nombreuses variantes, dans la plupart des parties de l'Europe possédant des montagnes, des cavernes, des cours d'eau à bords accidentés; en un mot, dans presque toute l'Europe montagneuse. Elle fut retrouvée dans la haute et la moyenne Belgique, la France centrale et occidentale, le Grand-Duché de Luxembourg, la haute et la moyenne Allemagne, la Suisse, la Scandinavie, la Grande-Bretagne, surtout en Écosse, même en Laponie.

Dans la suite encore, il fut prouvé que cette notion traditionnelle, loin d'être étrangère aux habitants des plaines, est non moins répandue dans la Basse-Europe. C'est ainsi qu'elle fut recueillie chez nos Flamands et les Hollandais, les Danois et les Islandais, les bas-Allemands et dans une partie de la grande plaine baltique.

Travestie de mille façons, enjolivée de fictions nombreuses avec lesquelles on a fini, un peu partout, par l'amalgamer et la confondre, notre légende mosane est aujourd'hui reconnue légende quasi-européenne et a pris rang de question ethnologique.

En faisant un rapide examen des formes principales sous lesquelles on peut sincèrement retrouver notre tradition, il nous sera possible de remonter à la donnée historique originelle et, par la même occasion, de fixer la topographie de notre sujet.

C'est principalement le long des bords accidentés de la Meuse et de ses affluents que se rencontrent, chez nous, les

grottes assignées par la tradition, comme demeures aux Nutons.

Il exista de ces nains entre Anthée et Flavion, où se voit une caverne profonde, aux salles spacieuses et bien pourvue d'eau ; à Rhisne et à Belgrade, près de Namur ; aux environs de Ciney ; à Dave et à Durnal ; sur les bords de la Lesse et surtout à Furfooz, où l'on connaît le trou des Nutons ; à Marche-les-Dames, à Namêche et à Profondeville. Les grottes d'Engis, d'Engihoul et de Chauvaux, si connues des savants, les abritèrent ; la belle grotte de Remouchamps en fut peuplée et la plupart des cavernes des rives découpées de la Vesdre, à la Xhavée, à Bronde et aux Surdents sont dites les avoir abrités.

Il y eut aussi de ces petits êtres à Jeneffe, à Roux-Famenne, à Revogne, à Scy, à Goyet et à Spy, le long de l'Orneau, à Stée et à Walsin. Enfin l'on connaît leurs nombreuses résidences luxembourgeoises, dont les plus renommées existent à Winville et à Volaiville-Witry [1].

Dans toutes ces localités et en beaucoup d'autres moins importantes à notre point de vue, les campagnards gardent encore des Nutons un vague mais excellent souvenir qui peut se résumer en trois mots : intelligence, travail et probité. Si nous combinons les différents récits qui se redisent encore à la veillée, avec ceux que nous devons à des auteurs dignes de foi, nous avons la légende suivante :

Les Nutons étaient des êtres de petite taille et des deux

[1] Cf. ALF. BEQUET, *Excursions archéologiques*, in *Annales de la Societe archéologique de Namur ;* — HAUZEUR, *Antiquités gallo-germaniques*, etc. passim ; — E. DUPONT, *L'Homme antéhistorique dans les environs de Dinant ;* — SPRING. *Les Hommes d'Engis et de Chauvaux*, in *Bulletin de l'Académie*, 2e série, t. 18, p. 509 ; — MARCEL DE PUYDT et MAX LOHEST, *L'Homme contemporain du Mammouth, à Spy (Namur) ;* — *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, passim ; — J. LEVAUX, op. cité.

sexes, au teint basané, aux yeux noirs et vifs, à la longue chevelure flottant sur les épaules, à la mine éveillée et avenante. Beaucoup avaient l'aspect de « petit vieux papa » propre aux nains ayant dépassé la trentaine. Ils se servaient entre eux d'une langue étrange, incompréhensible pour les habitants de la contrée où ils choisissaient domicile; toutefois, ils parvenaient à entendre l'idiome du pays et à se faire comprendre.

S'ils étaient petits de taille, ils possédaient un esprit vif, entreprenant qui les rendait laborieux, très adroits de leurs mains, malicieux parfois, et les mettait à même de rendre, contre de minimes salaires en nature ou par simple reconnaissance, mille services aux villageois qui les avaient généralement en grande estime.

Bons forgerons et fins taillandiers, ils aiguisaient les faux et les faucilles, les serpes et les couteaux, les coutres et les socs de charrue qu'ils savaient aussi réparer et même faire. Ils étaient encore bons maréchaux-ferrants et possédaient l'art de tresser la paille et le jonc en d'élégants paniers, en de jolies corbeilles.

Les anciens habitants des contrées à Nutons avaient coutume de déposer, près de leurs demeures souterraines, les objets qu'ils désiraient voir remettre en état, en ayant soin d'y joindre, comme salaire, du pain ou quelque comestible dont les Nutons étaient friands. Le lendemain, ils retrouvaient, au lieu où on les avait déposés la veille au soir, rajustés et remis à neuf, les instruments et les ustensiles.

Quant aux petites Nutonnes, non moins laborieuses et industrieuses que leurs maris, elles faisaient des lingères hors-ligne et de bonnes tailleuses. Les paysannes avaient l'habitude de placer près de l'entrée de leurs grottes, au crépuscule, des paniers remplis de linge à reprendre ou à

repasser, des vêtements à raccommoder, en n'oubliant jamais de mettre en évidence, au-dessus, quelques bonnes tartines ou certaines friandises dont les mignonnes ouvrières raffolaient.

Le lendemain, dès l'aube, le linge se retrouvait à la même place, bien poli, plié, plissé ou tuyauté gentiment, soigneusement repris, les effets retapés. Tout était toujours scrupuleusement restitué, sauf bien entendu les comestibles qui constituaient le salaire bien gagné des petits Nutons, des gentilles Nutonnes. Car ces nains avaient la plus grande délicatesse de conscience quant au bien d'autrui, et leur probité est restée proverbiale au point qu'il se dit encore en quelques localités wallonnes : « Brave comme on Nuton, » pour exprimer l'honnêteté parfaite. Plus rarement nous avons entendu redire d'un travail difficile ou délicat : « C'est fait — œuvre — de Nuton, » preuve que leur délicatesse dépassait leur savoir-faire si renommé pourtant [1].

Une fois le soleil au-dessus de l'horizon, il était assez rare d'apercevoir ces petits êtres hors de leur maison souterraine; ils n'en sortaient que le soir et la nuit. Mais dès la brune, d'après la légende, il était fréquent d'en voir dans les broussailles voisines de leurs trous de roche ou de terre et même à quelque distance.

A cette heure, les villageois parvenaient à se mettre en rapports avec eux, leur faisaient ferrer leurs chevaux et déposaient les ouvrages à faire.

De temps à autre, pendant les belles nuits d'été surtout, ils sortaient en nombre, comme d'une fourmilière, et organisaient des rondes sautillantes sur l'herbe fleurie des prés, en savourant les bonnes prunes et les pommes sucrées.

[1] Renseignements fournis par le centenaire de Flavion, J. Gérondal, cité ci-après.

Écoutons la légende rimée nous faisant naïvement le tableau d'une de ces joyeuses fêtes de Nutons :

« Al nait, au clair del' lune,
» On etind les p'tits Nutons
» Dins l'pachis coud' li prune
» Et jouer sus l'gazon,
» Fer des sauts, rigodons.
» Et les p'tites Nutonnes,
» C'est leus femm's, c'est certain;
» I jibott'nu èchonne.... [1] »

Habituellement, ils se montraient peu, se tenant sous roche ou sous terre; on entendait le bruit de leurs petites forges, les coups rapides de leurs mignons marteaux battant les enclumes minuscules, le grincement de leurs limes tenues. Tant ces bruits étaient lointains et faibles, on parvenait à grand'peine à les distinguer du murmure du cours d'eau voisin, du cri-cri du grillon, des tressaillements de la nuit. Certains ont même laissé le souvenir de chansons étranges dont les adroites Nutonnes accompagnaient le labeur de leurs maris. Mais inintelligibles, ces chants n'ont pu être retenus, et pour cause; ils auraient ressemblé à celui de la cigale, aux soupirs de la brise.

Suivant tous les récits que nous connaissons, ils vivaient d'ordinaire en bonne intelligence avec les campagnards, en se montrant des plus serviables à leur égard, moyennant toujours, le petit salaire en nature dont nous avons parlé et sans lequel il n'y avait absolument rien à obtenir d'eux. On s'accorde partout à reconnaître que ce qu'ils préféraient à ce sujet était du bon pain et les tartines beurrées.

[1] Philippe Lagrange, *Légende rimée. Les Nutons.* Namur, mars 1865.

A côté de leurs nombreuses qualités, ces braves nains de la légende avaient, sans compter leurs innocentes maraudes aux prunes, aux pommes et aux poires des vergers, quelques petits travers et un défaut grave. Ils étaient, nous a-t-on fréquemment assuré, malicieux et vindicatifs. Très souvent, disons-le à leur décharge, ils n'avaient que trop de raisons pour se voir excuser quelques représailles ordinairement pleines de malice et des plus variées.

Ici, comme à Furfooz, on mêlait de la terre, de la cendre, voire même des choses peu appétissantes à la pâte du pain qu'on leur donnait; là, comme à Flavion et à Stée, on obturait l'entrée de leurs grottes; ailleurs, comme à Namèche et à Rhisne, on les capturait et on les malmenait dans une nuit de kermesse ou de goguettes. On alla même, s'il faut en croire certains récits, à la suite d'accusations peu fondées d'incendie de meules et d'habitations, jusqu'à les enfumer comme des bêtes dangereuses, dans le Luxembourg, dit-on.

Rien d'étonnant qu'après des traitements semblables et, assure-t-on généralement, bien immérités, les Nutons courroucés aient été poussés à jouer aux villageois injustes et ingrats, quelques petits tours bien malicieux, quitte à laisser le pays au plus-tôt après.

Toujours est-il que, si l'on appliqua souvent contre eux la raison du plus fort comme étant la meilleure, on s'accorde à convenir qu'ils avaient un grand défaut. Ici, nous sommes quelque peu embarrassé pour traduire en termes clairs et décents, la chose; mais, puisque nous devons être complet quant à la narration d'une tradition que l'on a répétée avant nous, nous l'exposerons de notre mieux.

Une funeste passion qui ne fait que trop de victimes parmi nos semblables, tyrannisait aussi, paraît-il, leur tout peti

cœur : ces nains aimaient follement les jolies filles des villages et les Nutonnes languissaient d'amour pour les beaux gars. De coqs villageois à Nutonnes, cela ne pouvait aller à bien grand mal, la légende n'en a rien gardé du moins. Mais de Nutons à paysannes!... Il y eut, dit la tradition, des enlèvements en quelques endroits. On ne revenait des grottes ou des souterrains, qu'après un laps de temps assez long; mais jamais il n'y eut de plaintes exprimées pour des mauvais traitements qu'on aurait subis pendant le séjour forcé qu'on y avait dû faire [1].

Si nous défalquons de ces dire les folles envolées de jennesses qui mirent adroitement l'escapade sur le compte des nains, nous pouvons admettre quelques enlèvements authentiques, rapportés par l'histoire, par exemple celui d'une jeune châtelaine des environs de Namur.

Il y eut mieux et les vieillards du Luxembourg et de Flavion ont conservé le souvenir de jeunes campagnardes qui auraient préféré la vie sous terre à celle des villages, et servirent longtemps d'heureux intermédiaires entre les leurs et les Nutons.

Tout cela faisait que, malgré la cordialité intéressée des relations, la confiance inspirée par nos petits travailleurs, grande au point de vue de la probité, n'était que relative et non exempte d'appréhension sous d'autres rapports. Petites maraudes, représailles et farces malicieuses, enlèvements, soupçons graves d'incendies d'une part, amenaient trop souvent l'oubli des services rendus, de mauvais tours, des brutalités même d'autre part. La tension qui, presque partout, s'établit peu à peu entre les deux espèces d'habitants des

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. IX, loc. cit.

régions à Nutons, dégénérait, tôt ou tard, en une aversion contenue et, quelque jour, les nains disparaissaient brusquement.

Ils faisaient, dans ce cas, comme les hirondelles à l'approche de l'hiver : plusieurs nuits de suite, c'était un va-et-vient inconnu à la gent nutonne qui se rassemblait pour concerter, sans doute, le grand voyage.

Ils paraissaient d'ordinaire comme peinés de quitter leurs montagnes, leurs trous auxquels ils tenaient; mais ils laissaient d'exécuter les petits ouvrages qu'on les invitait, par force friandises, à faire. Puis on n'en voyait plus dans toute une contrée, jamais plus : les braves petits êtres, lassés ou honteux du méfait d'un des leurs, allaient toujours fort loin et Dieu sait où, quérir un séjour plus tranquille et moins d'ingratitude.

Nulle part, si ce n'est à Flavion où on les disait venir de l'Ardenne, à Folx-les-Caves où ils étaient réputés arrivant du « haut pays, » nous n'avons trouvé une indication de la direction qu'ils prenaient. Mais nous ne pouvons, de par la légende, laisser subsister l'opinion que ces nains fussent nomades; ils ne quittaient une région que forcés par les circonstances et paraissaient abandonner à regret leurs grottes ou leurs excavations qui leur étaient chères.

Partout, leur disparition, voulue en quelque sorte un peu, semble avoir été considérée comme une vraie calamité publique : les villageois injustes appréciaient seulement après le départ des petits travailleurs si serviables et si industrieux, tout le bien qu'ils leur faisaient.

Dans un seul endroit, à notre connaissance, à Flavion, les Nutons seraient restés jusqu'à l'extinction de leur race. Nous n'avons nulle autre preuve de ce fait que le récit de quelques

bons vieux de là-bas. Mais il y fut conservé jusqu'à la seconde moitié du siècle dernier et peut-être même un peu plus tard, une touchante coutume : l'aïeul mourant ne manquait jamais, parmi ses dernières volontés, de recommander aux siens les Nutons, et beaucoup rapportaient autrefois que :

« Al moirt di m'grand-père tauie (bisaïeul)
» J'etinds co ci qui m'dijait (disait) :
» Si faut qui jè n'évauie (meurs),
» Ji vas t' dire onn' saquet :
» Les Nutons ti sogn'rai,
» T'mettrai au trau del' roche
» Do bure (beurre) et do blanc poin;
» C'est po li p'tit homm' roche [1] (rouge)
» Qui m'a tant fait do bin (du bien) [2]. »

Mais nous demandera-t-on dès maintenant, à quelle date peut-on fixer la disparition ou l'extinction de ces êtres mystérieux ? A Flavion, où ils auraient donc été vus en tout dernier lieu, les aïeux des grands-pères des plus vieux habitants auraient été presque leurs contemporains. Cela nous reporterait à trois siècles environ en arrière. Mais, outre que l'histoire qui en parlerait certainement alors, n'en dit mot, que d'autres preuves écrites le contestent, nous avons eu l'heureuse occasion de pouvoir consulter à ce sujet deux vieillards dignes de foi, auxquels nous avons rendu, comme tant d'autres, visite, pour admirer deux cas rares de longévité sans aucune des marques de décrépitude qui attriste ordi-

[1] Roche (rouge) est ici employé pour le besoin de la rime; nulle part ailleurs nous ne retrouvons les Nutons habillés de rouge ou à peau rouge, dans notre pays.

[2] Cette légende de Pierre Lagrange est de 1865 et n'a été composée qu'après renseignements bien pris, nous assure-t-on.

nairement le grand âge [1]. Eh bien! l'un et l'autre nous ont affirmé, à différentes reprises, que ce dire des habitants de Flavion ne peut être accepté et qu'ils tenaient, eux, de leurs aïeux, que les Nutons auraient disparu à une date fort reculée. Nous reviendrons d'ailleurs bientôt sur cette question chronologique.

Au fait, pour ceux qui, malgré tout, ne croient pas aux Nutons, et quoique convertir les incrédules ne soit pas notre fait, voici l'opinion, officiellement exprimée, de deux savants en compagnie desquels nous pouvons avancer.

M. Ed. Dupont, Directeur des Musées royaux d'histoire naturelle, a ainsi résumé, dès 1864, la légende des Nutons mosans [2] :

« Les Nutons seraient de petits hommes, habiles à travailler » les métaux, à ferrer les chevaux ou à faire des paniers; » ils habitaient des cavernes et ne sortaient que la nuit. Les » habitants venaient porter à l'entrée de leurs souterrains, » les outils qu'ils devaient réparer, et déposaient, pour salaire, » du pain dont les habitants mystérieux étaient particulière- » ment friands. Mais un jour, dit la légende, on mêla de » la cendre à la pâte (ou, pouvons-nous ajouter, on leur fit » quelque autre mauvaise plaisanterie), et les Nutons, dans » leur indignation, quittèrent le pays pour toujours. »

Et s'il faut une preuve plus récente et de non moins de valeur, nous rappellerons les paroles prononcées, dans le dis-

[1] L'un dit « le centenaire de Flavion ou d'Anthée, » était M. Jérôme Gerondal, mort en juin 1884, âgé de 101 ans; l'autre, qui vient de mourir, habitait Ixelles, après avoir été élevé au pays des Nutons, dans les trous desquels il a souvent joué, disait-il gaiement; c'était M. J. Degueldre.

[2] Rapport adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, sur les fouilles exécutées dans la province de Namur, en 1864.

cours inaugural de l'avant-dernière réunion de la Fédération belge d'histoire et d'archéologie : « .... On peut voir, dans » le Musée (de Namur), divers objets en bronze d'un travail » inachevé, trouvés ensemble à Jemeppe-sur-Sambre près de » Namur, et qui constituaient, croit-on, un dépôt appartenant » à l'un de ces fondeurs (de l'âge du bronze). Ne pourrait-on » pas chercher, chez ces industriels nomades, le sens » primitif de la légende des Nutons, si répandue sur les » bords de la Meuse? Suivant cette légende, ces Nutons » étaient des hommes étrangers au pays, parlant une langue » inconnue; ils s'abritaient dans les cavernes et avaient une » grande habileté dans le travail des métaux [1]. »

Nous réservant de discuter cette manière de voir, nous passerons à l'analyse des récits de cet antique souvenir dans le Grand-Duché de Luxembourg qui, pour notre sujet, fait corps avec nos Ardennes et les Ardennes françaises. Nous y trouverons le complément indispensable à nos données traditionnelles sur nos nains.

Il s'était constitué, il y a quelques années, à Luxembourg, une association ayant nom « Ons Hêmechtssprôch », qui fit brillamment l'étude des légendes si nombreuses dans ce petit pays qui fut nôtre.

Il résulte de ces études [2], remarquées à leur heure, que notre légende des Nutons est très répandue dans tout le Grand-Duché où l'on distingue assez nettement deux sortes de nains légendaires : les Heinzelmänchen qui correspondraient à nos petits travailleurs et les Wichtelmänner, vilains

[1] Discours prononcé par M. Alf. Bequet à la séance générale d'ouverture du Congrès de Namur, le 17 août 1886.

[2] Résumé des procès-verbaux du *Ons Hêmechtssprôch*.

et méchants gnômes imaginaires, hantant surtout les ruines des vieux châteaux. Occupons-nous des premiers; nous reviendrons sur les fictions après.

D'après la tradition grand-ducale, les Heinzelmänchen étaient des nains bienfaisants et industrieux, au teint basané, aux longs cheveux flottants, parlant peu et se servant entre eux d'un idiome incompréhensible, mais connaissant la langue du pays. Ils habitaient les grottes, certaines ruines, et n'en sortaient jamais qu'à la tombée de la nuit pour aller offrir leurs services aux villageois. Là où l'on avait besoin d'eux, ils travaillaient à la soirée et bien avant dans la nuit; ils raccommodaient ou remettaient en état, fort habilement, toutes espèces d'objets et d'ustensiles, surtout les choses en métal, mais aussi les souliers, les vêtements, les paniers. Beaucoup reportaient l'ouvrage à faire dans leurs habitations mystérieuses et le rapportaient terminé, toujours exactement le lendemain soir.

Les paysans, appréciant à leur juste valeur leur adresse et leur probité qui permettait de les tolérer sans surveillance, les traitaient fort bien et leur réservaient le meilleur pain qu'ils aimaient avant tout.

En maintes localités, à Echternach par exemple, où ils étaient surtout nombreux, on les dit encore, non seulement serviables, industrieux et probes, mais aussi philanthropes. En d'autres endroits, ils étaient surtout réputés bons cordonniers et travaillaient même pour venir en aide à quelque misérable. Les habitants avaient l'habitude de déposer près de l'entrée de leur demeure sombre, des morceaux de cuir; les petits travailleurs en faisaient, contre salaire en nature, de solides chaussures bien façonnées qui se retrouvaient le lendemain à la place du cuir mis la veille

à leur portée. Quant à leur disparition ou à leur extinction, rien de bien précis n'a été transmis par la tradition. Comme chez nous, on dénonce quelques mauvais tours, de rares mauvais traitements après lesquels ils auraient quitté le pays.

La même légende, à peu de chose près, a cours encore dans les Ardennes françaises, dans les cantons français et allemands de la Suisse.

Passons maintenant à la Moyenne et la Basse-Belgique. Dans le Brabant, notre tradition est sans doute beaucoup moins répandue que dans les provinces précédentes. Néanmoins on peut l'y retrouver çà et là, accordant aux Nutons des attributions et une histoire identiques à celles que nous venons d'exposer.

Tous ceux qui s'occupent quelque peu de préhistorique connaissent les belles excavations sablonneuses de Folx-les-Caves; d'après la légende, elles auraient longtemps servi d'habitation aux Nutons. Peut-être furent-elles l'endroit où se retirèrent de nombreux Gallo-romains brabançons pendant les invasions germaines; peut-être aussi, des Apôtres gaulois et des Chrétiens traqués au nom des Empereurs persécuteurs, en firent-ils d'autres catacombes. La rumeur en a souvent couru parmi la population éclairée du pays; mais aucun vestige matériel, aucun souvenir précis ne sont venus étayer ces opinions, d'ailleurs acceptables. Pour nous, nous n'y voulons constater que la survivance de la vieille tradition de nos petits êtres qui auraient élu domicile dans ces excavations bien avant que des exploitations de sable ne vinssent y former ces hautes salles remplaçant aujourd'hui les souterrains assez bas du début, ainsi qu'on peut l'apprécier encore. Il y a plus, et une sorte de preuve de parenté paraît exister entre

les Nutons de Folx et ceux des bords de la Meuse ou de la Haute-Belgique : d'après des récits recueillis sur place, dans quelques très anciennes familles d'Autre-Église et de Jauche [1], les nains de Folx proviendraient du « haut-pays, » d'où ils seraient venus il y a fort longtemps.

Nous citerons semblable souvenir dans un endroit voisin, à Hupaye, où sont de très anciennes carrières à pavés.

Différents endroits de l'agglomération bruxelloise, surtout au nord et à l'est, prétendent également posséder la croyance aux nains travailleurs. Mais il n'en existe là qu'une vague mémoire qui nous semble importée et confondue avec celle des temps auxquels reportent les tombeaux gallo-romains et gallo-francs assez nombreux qu'on y a découverts.

Nous ne ferons donc que mentionner, à ce propos, les environs du Schoenberg — Beau mont, — à Laeken; la charmante petite vallée Josaphat à Schaerbeck, qui a sa fontaine légendaire; les beaux sites verdoyants voisins du vieil abbaye de la Cambre.

Mais on peut retrouver des renseignements plus précis à Over-Yssche, l'antique Isca romaine; dans les environs de Montaigu, — Scherpenheuvel, — où sont des restes gallo-francs; surtout de Wavre à Tubize, où l'on a découvert des tumuli et des armes de pierre. La croyance aux nains paraît avoir survécu aussi à Perwez, l'antique Perniacum, et en des points rares et non contigus de l'ancienne voie romaine qui allait de Bavay au trajectum Mosæ, le fameux pont sur Meuse à Maestricht, ainsi à Assche connu pour le mégalithe qu'il possédait naguère.

[1] Les très anciennes familles des Servais, à Autre-Église, et des André à Jauche, qui nous sont proches.

Le nord de la province, où se trouvaient autrefois les grands bois marécageux, les Loowen — Louvain ; — l'est, où s'étend le Hageland, ne nous ont pas fourni davantage jusqu'à la ville de la Colline ou Thienhoven — Tirlemont, — où se retrouve une vague souvenance de nos nains.

Dans le Hainaut, notre donnée traditionnelle se rencontre ou se rencontrait autrefois beaucoup plus fréquemment, mais assez défigurée. Une chose importante à noter ici, c'est que les endroits où s'est conservée plus ou moins intacte la croyance aux Nutons, n'ont ordinairement aucun rapport d'emplacement avec les exploitations minières et houillères actuelles, mais plutôt avec d'anciens monuments mégalithiques. Des vestiges de notre légende nous ont été signalés à Baudour dont on se rappelle le mégalithe, les assez nombreux tumuli et les vieux récits qu'a consacrés le Doudou. C'est le pays aux légendes et, malgré toute la réserve que nous exprimons au sujet des dragons, des animaux fantastiques, nous nous sommes cependant demandé s'il n'y avait pas là une bien lointaine souvenance de quelques spécimens des espèces géologiques restés dans la contrée qui a fourni les vestiges de l'Iguanodon. La mémoire impérissable du populaire Chin-Chin, rajeunie de beaucoup en la personne de Gilles de Chin, le héros des croisades, ne serait-elle pas bien celle de quelque Héraclide belge qui aurait purgé notre sol d'un de ces derniers animaux monstrueux, restes des âges géologiques?

Mais n'abandonnons pas notre légende qui est assez connue à Hollain et à Antoing où se dressait le fameux menhir dit, comme tant d'autres, « pierre de Brunehault. » Notons encore les environs de Marcinelle où existait un autre monolithe et où furent retrouvées les traces d'un camp romain; enfin Beaumont et sa banlieue aux sépultures gallo-franques.

Dans ces différents endroits, nous retrouvons, plus ou moins travestie par des fictions sur lesquelles nous nous expliquerons bientôt, notre légende mosane.

Si nous visitons maintenant la Belgique flamande, nous pouvons retrouver encore traces fréquentes de nos Nutons, qu'on y nomme Halvermannekens. Dans les Flandres et dans la partie occidentale de la province d'Anvers, cette tradition n'est guère répandue : nous ne pouvons indiquer, et encore sous réserves, que les environs du mont Kemmel et quelques points clairsemés du pays de Waes [1].

Mais, dans la mélancolique Campine et principalement dans le Limbourg, les Halvermannekens ou Nutons flamands sont encore bien connus comme ayant habité, il y a fort longtemps, des excavations sablonneuses ou crayeuses et des trous de terre dans des parties autrefois boisées. C'est de Maestricht et du mont Saint-Pierre, le long de la Meuse, jusque bien avant en Hollande, que se trouvent surtout les localités citées par la tradition comme ayant été anciennement habitées par ces Halvermannekens qu'il ne faut pas confondre avec ces nains imaginaires, ces esprits nommés Dwergen et Kaboutermannen. Ceux-ci, sur lesquels nous reviendrons, ne sont que des génies bons ou mauvais, empruntés aux fictions septentrionales et romaines, après la disparition des petits travailleurs que nous recherchons. A Hersselt, où se trouvent des excavations sablonneuses ressemblant beaucoup à celles de Folx-les-Caves ; au village de Gelrode, où se dresse, dans une large plaine à peine ondulée par de petits monticules jaunâtres, le Kobouterberg percé de nombreuses galeries [2] ; dans la région Maes-

[1] *Données géologiques et archéologiques*, de VANOVERLOP. — VAN RAEMDONCK, *Le pays de Waes néolithique*.

[2] SCHAYES, *Essai historique sur les usages, les croyances, etc., des Belges*, pp. 230-231.

trichtoise aux collines de craie d'où furent exhumés les vestiges osseux du Mosasaure, les villageois admettent encore 'existence presque oubliée des Halvermannekens ou des petits travailleurs. Il y a quelques années, M. Piot, aujourd'hui archiviste-général du Royaume, avait réuni, dans ses loisirs, un grand nombre des récits faits par les campagnards du Limbourg sur le compte de ces nains légendaires. Il communiqua ces légendes à M. de Reiffenberg qui, les trouvant si naïves et si charmantes, se hâta de les publier comme siennes. Rendant à César ce qui revient à César, nous dirons tenir de M. Piot lui-même que cette tradition est encore aujourd'hui fort commune dans la Campine et une bonne partie de la Hollande méridionale. Les bonnes gens des campagnes y racontent volontiers que beaucoup de souterrains, de vieux trous de terre situés dans les bois, et certains monticules creux auraient abrité, plus ou moins longtemps et fort anciennement, les Halvermannekens ou demi-hommes par la taille, adroits travailleurs ayant pour spécialité le travail des métaux.

Il n'est pas rare, quand on accompagne les villageois de ces contrées dans une tournée à travers bois, de les voir ramasser quelque antique scorie de coulée de fer, analogue à celles connues dans l'Entre-Sambre-et-Meuse sous le nom de « crahiats des Sarrazins » et aussi de « crahiats » ou (pardon !) « vesses de Nutons, » et de les entendre s'écrier : « Halvermannekens ! »

Si nous remplaçons les termes grottes et cavernes par trous de terre et excavations sablonneuses, nous pouvons répéter pour ces Nutons flamands et hollandais, tout ce que nous avons raconté précédemment sur le compte de nos nains mosans. Comme ceux-ci, les Halvermannekens étaient des hommes petits, étrangers au pays, bruns de peau, parlant un

langage inintelligible aux habitants de la contrée, très habiles à extraire et à forger les métaux. Comme eux encore, ils étaient des plus serviables et exigeaient, pour tout travail, un petit salaire en nature et surtout du pain.

N'est-ce donc pas là, recueillie en pays flamand, notre croyance des bords de la Meuse?

Plus au nord, les Hollandais donnent différentes versions de ce vieux souvenir qui, au fond, ne sont que des variantes plus ou moins enjolivées de notre tradition. Il est vrai que, dans ce pays brumeux et morose, comme dans la Basse-Allemagne, dont l'humidité froide et la monotonie portent aux rêveries mélancoliques, si moqueur et tenace aussi dans ses petites rancunes, nos nains sont devenus de « petits drôles, » « Jean qui n'est pas né! » et enfin, tourbillonnant dans la fumée des pipes, « des esprits travailleurs. » Mais en bien des localités, on les considère encore comme ayant été de petits êtres humains, hauts environ de la moitié de la taille d'homme, très laborieux, probes et industrieux.

En France, cette croyance aux nains préhistoriques est beaucoup moins répandue aujourd'hui; on ne la rencontre intacte encore que partout où se retrouvent et se retrouvaient naguère des monuments mégalithiques. C'est ainsi qu'on se les rappelle sous la dénomination de Poulpicans en Bretagne, dans la Manche et en Auvergne, où sont de nombreuses grottes ayant logé les Nutons français. « Ce sont, » rapportait un écrivain breton du siècle dernier [1], des » hommes petits, noirs, laids et capricieux, qui aiment, » ajoute-t-il naïvement, à tourmenter les pauvres chrétiens » qui ne sont pas en état de grâce. »

[1] Renouëc. Jehen. Cité t. IX, *Annales de la Société Archéologique de Namur.*

Partout ailleurs, sauf peut-être dans la Sologne et le Médoc, où on les connaît encore sous les dénominations de Soutrés, Sotrays et Sotrets, sauf dans la vallée de la Meuse et le Nord où se retrouvent nos Nutons, dans les Vosges et le Jura enfin où habitaient les nains allemands et suisses, on les a oubliés. Partout, la féconde et si brillante imagination gauloise a poétisé le souvenir au point d'en faire de gracieuses fictions qui disparurent avec la plupart des mythes anciens, dans la grande tourmente de 89.

Mais ce qui nous est parvenu de la littérature bretonne, de l'œuvre des Troubadours et surtout des Trouvères [1], nous montre que cette croyance fut beaucoup plus fréquente qu'on ne le pense au pays de France. Nous savons d'ailleurs d'une manière précise, par les *Otia imperalia* [2], qu'au XIIe siècle, cette légende des nains était très en vogue sur le territoire français et qu'on les y appelait « Neptuni » et « Nevtuni. » Le remplacement dans le corps d'un mot, des lettres *p, b, f* par un *v* étant chose fréquente et arbitraire du latin au vieux français, et, d'autre part, le V et l'U se figurant autrefois de la même manière par un *v*, il nous semble bien admissible que de Neptuni soient venus Nevtuni et les Neutons mosans. Comme ces êtres ne sortaient de leurs maisons souterraines qu'à la nuit, *all'nut'* en liégeois, *all'nait* en namurois, de Neutons vient tout naturellement Nutons et Naitons.

D'après l'auteur des *Otia imperalia* donc, ces petits êtres

[1] RAYNOUARD, *Des Troubadours et des Cours d'amour,* in-8°, Paris 1817; et *Journal des Savants,* 1833, p. 513 et 1836 (Burnouf), p. 37. — C.-A.-F. MAHN, *Collection complète des poésies des Troubadours,* Berlin (1856-72). — A. DINAUD, *Trouvères, jongleurs et menestrels du nord de la France et du midi de la Belgique* (1837-43).

[2] GERVAIS DE TILBURY (peut-être l'inventeur du véhicule de ce nom), maréchal du royaume d'Arles, *Otia imperalia,* p. 980 et suiv.

avaient encore au XIIe siècle, bonne place dans la mémoire des Français, et il nous semble indiqué que si la notion traditionnelle des nains métallurgistes a disparu de la plus grande partie du sol français, pour ne rester que là où les antiques croyances sont demeurées incrustées, c'est que le grand remous de 89 a fait table rase des vieilles légendes. Il y avait parmi elles des fables peu acceptables, mais aussi des faits antéhistoriques sérieux.

Dans la Péninsule ibérique, malgré les bien nombreuses importations qui ont pu y être faites de l'est par le chaldéen, l'hébreu, le grec et le latin; du midi par l'arabe et du nord par le vandale et le goth — toutes langues qui, en 728, se parlaient encore en Espagne [1], — nous ne pouvons affirmer, même importée, notre vieille légende dans sa partie acceptable. De plus, rien ne nous la dénonce dans les rares vestiges qui nous sont parvenus, en celtibérien, des littératures turditaine et bastule où, si cette croyance était autochthone dans les nombreuses montagnes espagnoles, nous la retrouverions [2].

Nous ne pouvons donc dépasser de beaucoup les gorges et les gaves des Pyrénées pour ce qui concerne la topographie de notre souvenir traditionnel, car nous ne devons pas admettre comme espagnoles, les traditions conservées après le Ve siècle par le galicien, le catalan, l'andalou, l'asturien ou les vieux patois, ni par le castillan qui a pris rang de langue nationale, tous idiomes qui sont les héritiers trop directs, comme forme et comme fond, du latin conquérant.

[1] LUITPRAND. *Histoire du Xe siècle;* et VAPPEAU. *Dictionnaire universel des littératures,* pp. 728-729.

[2] GRÉG. MAYANS, *Origenes de la lengua espanola*. Madrid 1737 passim; et RAYNOUARD, *Grammaire comparée des langues romanes*.

Nous pouvons en dire tout autant pour ce qui regarde l'Italie moderne et ne pas dépasser, quant à présent, les Alpes. Nous savons trop bien que l'italien est dérivé, par ses mots et ses idées, de cette langue latine vulgaire dite langue rustique ou langue des camps — Verbum castrense, — modifiée, défigurée, coupée par les conquérants germaniques qui y mêlèrent leur prononciation, de leurs termes et de leurs notions historiques. Il existe une sorte de continuité fondamentale, non interrompue, mais secrète et parfois difficilement saisissable, de Virgile à Dante [1].

Ce n'est donc pas à la tradition de l'Espagne ou de l'Italie contemporaines que nous ferons interrogatoire quant au procès des Nutons; c'est aux légendes du peuple romain que nous en demanderons le souvenir, et aux traditions antiques des hommes du Nord.

Le moment n'étant pas venu de suivre, à travers l'antiquité classique, la trace de nos nains, terminons d'en rechercher les vestiges légendaires dans le reste de l'Europe actuelle.

C'est au Nord, surtout en Scandinavie, en Angleterre et en Écosse, au Danemark et en Islande, dans la rêveuse Allemagne que notre vieille croyance se retrouve, quelquefois travestie, le plus ordinairement bien conservée au point qu'on croirait entendre un récit ardennais.

Cette notion légendaire remonte très haut dans le temps chez les Scandinaves et les Danois. On la retrouve, en voie de travestissement déjà, mais signalant encore la lutte des anciens habitants contre les nouveaux qui envahirent le pays avec les grandes immigrations celtiques, dans le recueil des

[1] GIAMBULARI, *Il Gello, civè ragionamenti della prima origine della toscana lingua.*

plus antiques traditions teutonnes, le célèbre *Alte Heldenbùch* — le livre des Héros. — Les nains refoulés et vaincus, les géants ou germains envahisseurs y jouent le plus grand rôle dans des récits où, fictions naissantes, le merveilleux tient beaucoup de place [1].

Les Scandinaves, et en général tous les peuples du Nord, ont, de tout temps, admis l'existence de nains travailleurs et serviables, parfois malicieux et vindicatifs, qu'ils appellent encore Duergars Pour ces peuples septentrionaux, ces êtres humains rachetaient l'infériorité qu'ils devaient à leur petite taille, par une adresse sans égale et une sagesse bien supérieure à celle du commun des autres habitants. Ils ressemblaient aux hommes par leur aspect et habitaient l'intérieur des montagnes, les cavernes. Ils étaient habiles dans tous les métiers, mais surtout dans le travail des métaux et la fabrication des armes. Leur langue inintelligible est comparée à l'écho des montagnes, c'est-à-dire, assure-t-on, gutturale et sonore.

Les Lapons actuels croient toujours et fermement aux Duergars ou Nutons septentrionaux. Ils les considèrent comme ayant été des êtres supérieurs à eux, ne leur accordent pas une taille aussi exiguë que chez nous et envient encore le bonheur dont ils jouissaient, grâce à leur habileté dans tous les arts, surtout dans la métallurgie et la mécanique.

Ils font actuellement encore, et avec une sorte d'envie, le récit des souvenirs laissés par leurs ancêtres qui auraient été parfois conviés par les Duergars, à certaines fêtes données

[1] SIMROCK. *Das Heldenbùch* et *Énumération* d'HEINSIUS.

dans les habitations souterraines, et dans lesquelles on pouvait s'enivrer d'eau-de-vie délicieuse, suprême bonheur pour ces malheureux Lapons dégradés par un climat inexorable.

Dans la Norwège, le Danemark et l'Islande, ces petits hommes de la légende sont encore bien connus comme ayant résidé longtemps en de nombreux endroits et comme s'appelant Drows. On les y dépeint fréquemment sous l'aspect d'hommes de petite taille, toujours vêtus de gris et coiffés de rouge.

En Angleterre, comme dans notre Hainaut et la province de Liège, ainsi que dans les départements industriels du Nord de la France, comme partout enfin où le labeur matériel et intellectuel outré ne permet guère aux peineurs d'accorder quelque temps au passé et aux antiques souvenirs, où tout est pour le présent et pour l'avenir, notre vieille tradition est à peu près tombée dans l'oubli ou traitée de radotage ne rapportant rien. Cependant, au xiie siècle et même longtemps après, la croyance à nos nains était partagée par beaucoup en Angleterre et nous donnerons de nouveau la parole à Gervais de Tilbury pour nous remémorer les souvenirs traditionnels anglais de cette époque, concernant nos petits hommes [1].

« Il y a en Angleterre, disait-il, certains êtres d'une » origine secrète et inconnue, que les Français (nous l'avons » vu déjà), appellent Neptuni ou Nevtuni et les Anglais Portuni » — Portunos nominant. — Ils sympathisent parfaitement » avec les gens simples de la campagne, ils assistent à leurs » veillées pour les aider dans leurs travaux domestiques. Dès » que le monde s'est retiré et que les portes sont closes, ils » s'approchent du feu pour se réchauffer, achèvent les

[1] *Otia imperialia,* déjà cité.

» ouvrages qu'ils se sont chargés d'accomplir, puis tirent de » leurs vêtements de petites grenouilles qu'ils mangent après » les avoir fait cuir sur les charbons ardents. Ils ont l'air » vieux, à la face ridée et sont de très petite taille. Ils sont » vêtus de haillons. S'il se trouve dans la maison quelque » fardeau à transporter ou un travail difficile à exécuter, » ils en viennent à bout plus promptement que les autres » hommes. Il est de leur nature de se rendre utiles, et jamais » de nuire. »

Si nous joignons à ce récit la notion çà et là conservée de la passion tyrannique qui les rendait amoureux des belles villageoises, auxquelles ils ne manquèrent d'ailleurs jamais gravement, n'avons-nous pas là un souvenir identique à celui de nos Nutons, exhumé au pays de John Bull même et remontant à une époque fort lointaine?

Et ces dénominations de Neptuni et de Portuni sous lesquelles on les connaissait en France et en Angleterre jusqu'au XIIe siècle, n'ont-elles pas leur importance étymologique et historique? L'une est devenue, à succès de temps, Neutouni ou Neutoni dont il nous reste l'appellation Neutons, et toutes deux indiquent clairement l'origine insulaire, maritime si l'on préfère, de ces petits êtres mystérieux.

Pour les nains anglais, il ne pouvait en être autrement, nous objectera-t-on ; mais pour les nains français?

A coup sûr, s'écrie encore quelque part [1], un auteur lettré cependant, mais non armé des dernières découvertes de la géologie et de l'archéologie, « à coup sûr, le vieux Neptune avec son trident n'a que faire ici ! »

[1] X. L. *Annales de la Société archéologique de Namur*, loc. cit.

Sans doute, le dieu de l'océan ni son trident imaginaire n'y ont que faire; mais le moindre lexicon latin lui aurait indiqué que cette race naine devait être venue dans l'Europe occidentale par mer et de certaines îles à rechercher.

Or, nous savons aujourd'hui, par les lointains souvenirs que nous a transmis Marcus Terrentius Varro, que les Druides, ces mages si adroits de l'Occident au dire des mages égyptiens à Platon, signalaient parmi les éléments ethniques de l'Europe occidentale, des immigrants venus d'îles éloignées de l'océan Atlantique « ab insulis remotis [1]. » Mais nous avons à nous étendre sur cette question; pour l'instant, rappelons la croyance actuelle aux nains travailleurs, dans le Northumberland, les Cornouailles et surtout en Écosse.

Fréquente y a dû être la souvenance de cette race de petits hommes industrieux, au temps où l'on ne disait encore que la verte Érin, à l'époque pendant laquelle des Gaëls espagnols vinrent de la Galicie, s'établir, après luttes, dans l'Irlande et la Grande-Bretagne. Et cette croyance ne put alors être importée du midi dans le nord où elle devait exister auparavant; sans cela, nous retrouverions aussi notre vieille légende dans la péninsule ibérique. Or, sur les côtes de la Méditerranée, à Carthagène par exemple, ou dans les gorges sauvages du milieu des Asturies, ou encore dans les Sierras nombreuses, percées de grottes et de cavernes, comme à Cabadonga, on ne connaît aujourd'hui, comme populations souterraines, que les hommes quaternaires découverts dernièrement par MM. Siret, que des Goths refoulés par les

[1] G. Lagneau, *Le Druidisme et les Druides;* et Mar. T. Varro — Ch. Martins : *Revue des Deux-Mondes*. 1867 et 1874.

Arabes, que des Arabes vaincus par les Chrétiens [1]. Et depuis que Macpherson, sous le pseudonyme habile, longtemps pris au sérieux, du fabuleux barde fénian Orsin ou Ossian, est venu dans une poétique et saisissante supercherie, dénaturer, en les embellissant, les antiques légendes des Gaëls fixés dans les îles et les Highlands d'Écosse, il ne nous reste pas grand'chose d'authentique des traditions de ce pays [2].

En transportant de la terre sur les nuages, où il les fait agir dans un style grandiose et neuf, avec un charme qui dispose à la mélancolie, les personnages légendaires de la vieille Écosse; en changeant en conceptions nébuleuses les traditions véridiques des vieux Gaëls, il nous a laissé peu d'espoir de découvrir encore des vestiges sincères des nains des Highlands.

De plus Edgeworth pour les Irlandais, Walther Scott pour les Écossais, continuèrent ces travestissements des plus vieux souvenirs pour aboutir, en mêlant toutes les fictions du Nord, aux Dwargs ou nains imaginaires que nous avons retrouvés en Hollande changés en Dwergen et en Scandinavie formant la catégorie fictive des Duergars [3].

Il ne nous reste que quelques traces rares mais fort lointaines pouvant être restées de ces Finnois qui constituèrent la population la plus anciennement connue, et qui furent

[1] SIRET (ingénieurs belges), *L'homme antéhistorique en Espagne;* et H. JALLIFIER et H. VAST, *Histoire de l'Europe*, p. 129.

[2] *The poems of Ossian, in the original (?) Gaelic.* Londres 1807, avec traduction latine, par ROBERT MACPHERSON, et MACKENZIE, *Report of the Commitee of the Highland Society of Scotland, of pointed to inquire into the nature and Authenticity of the poems of Ossian.* Edimbourg 1805.

[3] LEIGH RITCHIE : *Walther Scott et les Écossais.* Paris 1835; et STRAW, *History of the englisch literature.*

recueillies par les Scops ou premiers poètes, et les Gleemans, ou trouvères postérieurs.

Les Ollamhs ou Docteurs parfaits, bardes capables de réciter aux fêtes et assemblées sept cinquantaines de contes historiques, ne manquaient jamais de dire, parmi leurs premières cinquantaines, des histoires de cavernes ou habitaient des nains guerriers qui plus tard se changèrent en fées. Dans le *Tain bo Chuailgne,* — enlèvement des troupeaux de Chuailgne — nous voyons, cachés dans ces cavernes, des hommes au cœur faible, des femmes et des enfants. Le Fergus Finn Cheoix (l'éloquent), nous raconte, en 132 vers, comment Oisin, l'Ossian de Macpherson, étant à la chasse, entra dans une caverne pour s'y abriter et y fut retenu prisonnier pendant douze mois, par les nains — d'aucuns traduisent fées — qui l'habitaient. Mais Ossian coupa des copeaux du bois de sa pique, les jeta dans le ruisseau qui sortait de la grotte et révéla ainsi sa présence à son père qui pénétra jusqu'à lui et le délivra. Plus tard, parmi les noms de grottes, montagnes, vallées, etc., révélés par les deux chefs fenians qui restaient alors, Oisin et Caeilthe aux pieds légers, à saint Patrice qui les convertit au Christianisme, en figurent qui remettent en mémoire ces nains guerriers des âges écoulés. Enfin, grâce à Campbell qui s'attacha à redresser les fictions de Macpherson, nous revoyons partout la croyance des nains belliqueux qui auraient disputé aux Gaëls ou même à leurs prédécesseurs déjà, la possession des bruyères qui constituaient leurs immenses territoires de chasse. Ces petits êtres auraient possédé des armes merveilleusement forgées et bien aiguisées, grâce auxquelles ils purent résister fièrement et longtemps. Mais vaincus enfin, ils furent massacrés ou se cachèrent peu nombreux dans les montagnes et les cavernes. C'est ce sou-

venir que Walther Scott a défiguré si souvent et si poétiquement [1].

Avec O'Curry et Beattie, nous désignerons les Nutons écossais par les noms de Nains des montagnes et Nains des bruyères, pour les distinguer des petits êtres imaginaires qui prirent ensuite leur place dans les récits légendaires.

Terminons l'historique de nos petits travailleurs, pour ce qui concerne leur souvenir moderne, par l'Allemagne où leur mémoire est encore fort répandue.

Elle a été surtout conservée intacte dans le Harzwald, en Hanovre, au pays enchanté du milieu de la forêt d'Hercinie, en Saxe près d'Eleinbourg, dans la Prusse Rhénane et principalement aux environs d'Aix-la-Chapelle, dans la circonscription d'Iéna, dans le comté de Hohenstein et dans la Hesse; enfin, mais dénaturé, en la Silésie.

Les Nains des montagnes allemands, que nous ne devons pas confondre avec les Gnômes imaginaires appelés Kobolds, habitaient les cavernes, les lieux sombres et solitaires. Ils sont considérés comme ayant été pacifiques, serviables et faisant tout ce qu'ils voyaient faire aux autres hommes. Ils étaient tous très-remuants et paraissaient toujours travailler beaucoup, même quand ils ne faisaient pas grand'chose. Ceux qui hantaient les grottes des collines étaient de petite stature et connaissaient la plupart des métiers, mais spécialement la métallurgie. Il est même resté un vague souvenir de compétitions entre ces nains et des nouveaux-venus envahisseurs, pour la possession des mines. Pendant qu'ils s'occupaient à

[1] Eugène O'Curry, *Lectures on the m. s, materials of ancient Irisch History;* et W. Beattie, *Life and letters of Thomas Campbell.*

divers ouvrages, leurs petites femmes filaient le lin le plus fin pour en faire la toile la plus blanche.

Ils se mariaient et, dans le cas d'une noce à célébrer, ils venaient, comme près d'Aix-la-Chapelle, emprunter aux villageois des chaudrons, des plats, de la vaisselle qu'ils rendaient exactement. Ils faisaient d'ordinaire leurs multiples réjouissances dans les cours couvertes de gazon vert, des vieux châteaux en ruines des bords du Rhin, où, nombreux ils venaient sautiller de temps à autre, au clair de la lune argentée.

Ils prenaient donc femmes, ces petits êtres, et procréaient des enfants d'ordinaire peu nombreux. Ils étaient bons pères et bons époux; souvent ils quittaient leurs demeures souterraines avec leurs petites familles, pour parcourir en dansant, les vallées et les ruines voisines, pendant les nuits claires et fraîches de la belle saison. Ils étaient généralement généreux et charitables, protégeaient les faibles et les malheureux, se montraient terribles dans leurs vengeances contre les méchants et ceux qui voulaient les opprimer. A part quelques rares enlèvements et l'une ou l'autre représaille exercée par eux, contre des villageois qui les molestaient, on n'avait rien à leur reprocher et on les regrettait.

En Allemagne aussi, ils quittèrent le pays pour de mauvais traitements qu'on leur aurait fait subir. Toutefois, en Hesse. où ils auraient existé en tout dernier lieu, ils se seraient éteints il y a si longtemps, que le souvenir du comment et du quand y est tombé dans l'oubli.

Encore une fois, n'est-ce pas bien là notre légende belge? Il y a tant de traits de ressemblance entre la tradition rhénane et celle des bords de la Meuse, que certains auteurs prétendent qu'elle aurait été importée d'Allemagne en Wallonnie,

soit par les immigrations germaines, soit par les nombreux rapports commerciaux qui, de tout temps, disent-ils, eurent lieu entre nos provinces wallonnes et le vieil Empire [1].

Pour le pays de Liège et le sud de la province de Namur, principaux passages des hordes d'envahisseurs germains et sièges des rapports commerciaux énoncés, cela serait possible, n'étaient les nombreux faits différents qui distinguent nos Nutons des Nains des montagnes allemands. Nos nains sont d'ailleurs tout aussi parents avec ceux de France, de la Bretagne et du Médoc et avec ceux d'Écosse. Là où les invasions germaines ne peuvent avoir laissé de traces, où les échanges matériels n'eurent pas lieu, nous rencontrons aussi notre antique croyance. Enfin, tandis que nous retrouvons surtout un rapport d'emplacement entre les petits travailleurs allemands et les centres miniers, en Belgique il y a plutôt localisation de leur souvenir là où sont les cavernes quaternaires et les mégalithes, comme c'est le cas en Bretagne, dans la Manche, dans les Pyrénées et dans tout le midi.

Quant aux traditions et littératures slaves, hongroises et orientales actuelles qui d'ailleurs retournent, seulement de nos jours, vers le passé des peuples auxquels elles appartiennent, par la réunion des vieux souvenirs et le roman populaire, elles ne possèdent aucune notion bien prouvée de petits êtres qui auraient, aux temps antéhistoriques, habité le pays et disputé la possession du sol à des immigrants orientaux.

Il semble que, peu au delà des Carpathes et des collines de Pologne, le souvenir d'une antique race de nains soit complètement inconnu; on y a plutôt affaire à des géants,

[1] Le Comte de Résie, *Histoire et Traité des Sciences occultes*, in-8°. Paris 1857, liv. II, chap. 2 et passim.

des Cyclopes, des Titans. Nous avons, d'autre part, et principalement pour les Tchèques et les Magyars, trop de preuves d'importations et d'influences latines, que pour admettre comme autochthone chez ces peuples qui s'inspirèrent jusque dans ces derniers temps des idées et des œuvres étrangères, une notion légendaire qui ne leur appartient pas.

En somme, les légendes ouralo-altaïques ne nous ont transmis que les fictions propres aux vieux Indo-Européens, dérivées de leurs personnifications des génies du bien et du mal. Fondues avec les souvenirs archaïques de l'Occident après les grandes invasions celtiques, avec la conquête romaine et lors des débuts du christianisme mal interprêté, elles aboutirent aux myriades d'esprits, bons ou mauvais, avec lesquels nos Nutons occidentaux, après leur extinction ou leur disparition, furent peu à peu amalgamés et finalement confondus.

Nous ne pourrions donc être mieux renseignés, pour ce qui peut y être conservé concernant des nains préhistoriques quelconques, qu'en interrogeant les légendes que nous ont laissées les deux grands peuples du passé européen, les Latins et les Grecs.

Les Osques, les Ombro-Latins, pas plus que les Hellènes, ne possédaient en propre la croyance à des nains; même dans leurs fictions, ils sont plutôt disposés à grandir, à titaniser, qu'à rapetisser jusqu'au nanisme. La tradition de petits habitants des grottes, des montagnes et des forêts, existait avant eux sur le sol italique et leur fut transmise par leurs prédécesseurs pélasgiques, particulièrement par les Étrusques qui vinrent, comme l'on sait, avant l'an 2000 de l'autre ère, transformer complètement l'industrie européenne du bronze.

Sans doute, avec les rares indications mythologiques et littéraires que nous ont transmises Cecina et Sénèque, par les citations forcément incomplètes d'Ovide et de Varron, nous ne pouvons restituer au présent, ni traditions, ni littérature étrusques. Toutefois, nous savons que le divin Tagès qui dicta ces livres de sciences dits Acherontici ou tagétiques, vivait comme les savants et les poètes de son temps reculé, dans des grottes; que Begoë ou Bygoïs, prêtresse inspirée ou nymphe, comme l'on disait alors, rédigea le fameux Livre Sybillique étrusque dans une caverne. Ne voyons-nous pas, enfin, aux débuts de Rome, Numa Pompilius chercher une prétendue inspiration de la nymphe Égérie, dans une grotte, et en revenir instruit des idées religieuses et historiques des Étrusques qu'il fit partiellement adopter à la ville qui devait conquérir le monde.

Il y a bien là un lointain souvenir qui ne remonte pas, sans doute, avec le Recanarus, jusqu'aux dernières étapes lithiques, mais à l'époque plus rapprochée de la race petite qui fournit ces nymphes, ces sybilles, ces êtres industrieux et avancés des grottes et des montagnes boisées. Ces nains par la taille, géants par leurs arts et leur industrie, ne sont pas renseignés comme ayant appartenu à la race aryenne; ils avaient une langue étrange et inconnue qui fut prise, par les Étrusques déjà, pour le langage sacré, donné par le ciel à ces êtres humains [1].

Telle fut l'origine latine ou étrusque de quelques grands seigneurs mythologiques des Romains, mais surtout de la plupart de ces petites divinités subalternes, la Plebs Deorum ou

[1] St. Bardetti, *Della lingua di primi abitatori dell' Italia.* — Lanzi, *Saggio di lingua étrusca e di altre antiche d'Italia.*

Superum, la bourgeoisie des dieux d'Ovide, où place marquante fut réservée aux Nymphes, aux Monticolæ, aux Silvani. Que de services industriels et autres n'avaient pas dû rendre ces Nutons latins, aux primitifs habitants de l'Italie venus de l'Orient, pour mériter d'eux la divinisation.

Rappelons-nous les paroles grandioses prêtées par l'auteur des *Métamorphoses* à Jupiter [1] courroucé, annonçant à la noblesse des dieux (dei nobiles ou superi), réunis en conseil suprême, son intention de détruire par un déluge, la race humaine dépravée et mauvaise, et de repeupler le monde de ces petits êtres divinisés qui l'avaient habité avant les hommes corrompus.

> Sunt (s'écrie-t-il), mihi Semidei, sunt rustica Numina, Nymphæ,
> Faunique, Satyrique et Monticolæ Silvani;
> Quos quoniam cœli nondum dignamur honore,
> Quas dedimus certe terras habitare sinamus [2].

Voilà bien et portée par la reconnaissance jusqu'à la béatification païenne, la croyance légendaire à des êtres de petite stature, mais grands par leur mérite et leur connaissance des arts utiles. Ces Monticolæ, ces Silvani, ne peuvent-ils être considérés comme les Nutons des latins, dont la croyance dénaturée déjà, leur avait été transmise par les Étrusques qui se disaient avoir été en rapport avec eux. Car les Faunes, les Silvains et les Monticolæ ne sont pas des

[1] OVIDE, *Métamorphoses*, chap. VI (Conseil des Dieux), vers 30 et 31. Édition DUBNER.

[2] Il me reste les demi-dieux, les génies rustiques, les Nymphes, les Faunes, les Satyres, les habitants des montagnes et les Sylvains. Eux, que nous n'avons pas jugés dignes encore de partager avec nous le séjour du ciel et que nous avons laissés sur la terre, nous les épargnons.

emprunts à la mythologie ni aux traditions grecques, comme les Satyres, ces compagnons imaginaires du fabuleux Bacchus; ils sont bien des vieux souvenirs italiques.

Et cette donnée traditionnelle de l'existence archaïque d'une race naine ne parvient pas à s'effacer de la mémoire romaine, même aux temps les plus matériels de l'Empire; leur souvenir, travesti par l'influence grecque et par celle venue du Nord avec les conquêtes faites au delà du Danube, persiste, défiguré au possible, dans la fable des Pygmées. Tacite, l'historien le plus méticuleux, en admet au nord de la Germanie, et Juvénal rappelle leur souvenir en ces vers :

Ad subitas Thracum volucres nubemque sonoram
Pygmaeus parvis currit bellator in armis;
Mox impar hosti, raptusque per aëra curvis
Unguibus a sæva fertur grue.... [1].

Ces travestissements des Latins qui transformaient, avec les Grecs leurs vainqueurs intellectuels, tout en génies bons ou mauvais, sont ceux qui, dans nos villes naissantes, prirent la place de la croyance occidentale aux nains disparus ou éteints, conservée toutefois parmi les populations rurales [2].

[1] Quand des oiseaux de Thrace, aux rives du Strymon,
Le nuage élevé du bout de l'horizon
Soudain vient à crever, le Pygmée en alarmes
Accourt chargé du poids de ses petites armes;
Mais que peut la valeur dans un si faible corps?
C'est en vain qu'il s'anime et redouble d'efforts :
Il succombe; et bientôt de l'effroyable grue
Les ongles recourbés l'emportent dans la nue!

[2] Jos. Addison, *Gerano. Pygmœomachia.* (Bataille des Grues et des Pygmées.) Introduction et Lucy Airin, *The life of Joseph Addison.*

Quant aux Grecs, comme les Ombro-Latins, ils agrandissaient plutôt tout, et n'ont pas reçu des Pélasges balkaniques la tradition de nains. Au plus loin qu'il nous est permis de voir, grimpé sur les vastes épaules du poète aveugle, d'Homère que le dieu à l'arc d'argent écoutait avec plaisir, il ne nous est pas donné d'apercevoir quelque vestige historique de nains quelconques.

Et les Myrmidons, et les Pygmées, nous objectera-t-on? La notion des Pygmées est-elle grecque ou latine? D'ailleurs, en l'admettant hellénique et italique, ces êtres imaginaires étaient vaguement connus de l'antiquité, comme de petits hommes belliqueux, possédant d'excellentes armes d'airain ou de bronze et habitant un pays très vaguement indiqué comme situé au septentrion, au nord de celui des Scythes. Il y a donc là, de par les anciens eux-mêmes, une importation de la Scandinavie, au sujet de laquelle nous savons à quoi nous en tenir. Mais cette croyance n'est pas grecque, l'existence de petits hommes sur le sol de la péninsule hellénique ne fut jamais admise.

Quant aux Myrmidons, ces habitants hellènes ou pélasgiques du nord de la Thessalie, ils ont été reconnus non comme de race étrangère, mais d'origine grecque et aryenne; non comme se servant d'une langue étrange et incompréhensible, mais comme usant d'un idiome hellénique mêlé. Ils n'ont donc pas de traits de parenté avec nos Nutons dont le langage est partout réputé comme particulier et inconnu, ne se rattachant pas aux langues indo-européennes.

Remontons d'ailleurs jusqu'au dénombrement homérique des chefs et des vaisseaux de tous les peuples formant l'armée des Grecs au siège de Troie. Ce catalogue est un document géographique et statistique du temps de cette guerre mémo-

rable fixée à 1134 avant notre ère, considéré comme authentique par toute l'Antiquité. Les historiens les plus érudits l'ont commenté et étudié dans ses moindres détails, Démétrius de Scepsis en trente livres, Apollodore en douze, Ménogène en vingt-trois. De tous ces travaux est sorti le Catalogue antique; et Strabon, Étienne de Byzance et les Scholiastes nous en ont transmis des extraits nombreux qui sont les fondements autorisés de leurs nombreux travaux historiques et géographiques.

Tout donc, dans ce dénombrement du grand poète épique, peut être considéré, avec l'Antiquité savante, comme fidèlement historique, tout jusqu'aux noms des villes et des peuples, jusqu'à leurs caractères et leurs situations; rien qui ne soit une notion vraie.

Or, voici ce que rapporte de ces Myrmidons, le chantre immortel de l'*Iliade :*

« Νῦν αὖ τοὺς (λέξω), ὅσσοι τὸ πελασγικὸν Ἄργος ἔναιον,
» οἵ τ' Ἄλον, οἵ τ' Ἀλόπην, οἵ τε Τρηχῖν' ἐνέμοντο,
» οἵ τ' εἶχον Φθίην ἠδ' Ἑλλάδα καλλιγύναικα.
» Μυρμιδόνες δὲ καλεῦντο καὶ Ἕλληνες καὶ Ἀχαιοί.
» τῶν αὖ πεντήκοντα νεῶν ἦν ἀρχὸς Ἀχιλλεύς [1].

Nous voyons par là que ces guerriers étaient des Grecs que ni les Hellènes ni les Achéens ne considéraient assu-

[1] HOMÈRE. L'*Iliade* B. p. 67. Vers 681 à 686. Édition Fr. DUBNER.
J'énumère maintenant tous ceux qui étaient venus d'Argos la pélasgique (en Thessalie, sur le Kénée), ceux d'Alos, d'Alopês et de Trêchis,) et encore ceux provenant de Phthie ou de la ville d'Hellas (en Thessalie renommée pour la beauté de ses femmes. Et les Hellènes et les Achéens les nomment Myrmidons; Achilles était le chef de leur flotte qui comptait cinquante navires.

rément comme des nains, puisqu'ils avaient pour chef, le célèbre Achille. Voyez-vous ce héros si fort, si redoutable, à la tête d'une troupe de nains ! Ils étaient au contraire grands et robustes, et si les Grecs s'en moquèrent par la suite, ce fut non pour leur taille exiguë, mais bien pour l'irréflexion et la perte facile du sang-froid qui les caractérisaient. Et nous ne pouvons admettre la réelle aberration linguistique qui rapprocherait encore Μυρμιδόνες de Μύρμηξ, et les comparerait à des fourmis.

Notre croyance aux nains ne fut jamais grecque, et si les Hellènes anciens ou modernes la possédèrent, elle leur fut importée soit par les Romains, soit par des marchands du Nord.

Rien ne nous autorise non plus à rechercher la trace de nos Nutons, même considérés comme des génies fictifs, comme des ombres imaginaires analogues à celles que firent revivre Erkman et Chatrian [1] en ces derniers temps, dans la Ψυχή grecque [2]. Elle n'était, avant Socrate, qu'une faible image (εἴδωλον) de la personnalité, périssant avec le corps et non tengible pour le commun des mortels. C'est contre cette croyance des Grecs que Socrate s'éleva souvent, pour démontrer que 'αυτός, la personne, n'est pas le corps, mais l'âme. Rien donc là qui puisse être pris pour un vestige antique de notre légende dans laquelle il s'agit d'êtres en chair et en os, parlant, travaillant, se mariant au vu et au su de tout le monde.

Nous croyons avoir consciencieusement terminé ainsi la recherche de la légende de nos nains de l'Occident à l'Orient,

[1] Erkman-Catrian, *La maison forestière.*
[2] X. I. *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. IX, loc. cit.

dans le présent et dans le passé, au moins pour sa partie matériellement admissible. Il nous est bien acquis, croyons-nous, que dans toute l'Europe occidentale, de l'Atlantique aux Alpes et de la Méditerranée à la Baltique, il a existé une race d'êtres de petite stature, industrieux et probes, excellant dans le travail des métaux, au teint basané, à la chevelure longue et flottante, parlant une langue inconnue.

Il nous reste, avant d'arriver à conclusion et afin de prévenir toute objection, à débarrasser cette notion traditionnelle de sa gangue, c'est-à-dire, des fictions poétiques nombreuses dont l'imagination des peuples l'a entourée à travers les siècles. Il nous faut enfin la distinguer nettement des personnifications ingénieuses, propres aux habitants successifs qui de l'est sont venus occuper l'ouest de l'Europe et avec lesquelles, soit par esprit religieux, soit par mauvaise interprétation des dogmes du christianisme, elle a été mêlée, puis confondue.

Nous isolerons d'abord notre croyance légendaire des hypothèses successives et multiples par lesquelles l'histoire a tenté de la tirer, à elle seule, du tas des fictions et des fables.

Car souvent autrefois, tant l'on a toujours cru à l'existence des nains travailleurs, on s'est efforcé de faire prendre corps historique à leur légende, par les seules données historiques malheureusement.

On a cherché à élucider la tradition des Nutons, en y voyant le lointain souvenir de Celtes (Gaëls, Gaulois, Walles et Wallons), puis de Gallo-romains qui se seraient réfugiés dans les grottes, les cavernes et les montagnes pour échapper à la fureur des conquérants romains et germains, ou encore de missionnaires qui s'y seraient cachés, avec les premiers convertis, pendant les persécutions.

Il est certainement acceptable que des Celtes, Gaulois ou Kymris, aient cherché à se dérober, après une résistance désespérée, à l'oppression froidement cruelle des Romains; que cinq siècles plus tard, les populations gallo-romaines décimées aient fui devant le flot envahisseur des barbares du Rhin et cherché un abri facile à défendre et peu connu, dans des souterrains et les régions montagneuses ou boisées. Enfin, il est très admissible, étant donné le grand nombre de cryptes ou cachettes chrétiennes que l'on a retrouvées sous la plupart des antiques moustiers ou moutiers de l'Europe occidentale, que les premiers qui vinrent y annoncer la « Bonne Nouvelle » persécutés par ordre de Rome, aient été contraints à célébrer les mystères chrétiens, voire même à se dérober au martyre, sous roche ou sous terre, pendant quelque tourmente.

Mais pouvons-nous retrouver en eux une trace certaine des nains légendaires? Assurément non. Outre que les envahisseurs ou conquérants cités possédaient, presque effacée déjà, la croyance traditionnelle aux nains, ce séjour forcé des populations de l'ouest de l'Europe successivement opprimées, dans les excavations rocheuses ou sablonneuses, dans les montagnes, n'a pas été une manation, mais une résidence passagère, ordinairement momentanée. Et la légende nous montre partout les Nutons comme ayant constamment habité, au moins pendant une fort longue période, les demeures qu'on leur assigne ou assignait et qui leur étaient chères [1].

Ce n'est d'ailleurs pas des Celtes, des Gallo-romains, des premiers Apôtres de l'ouest européen que l'on peut dire qu'ils

[1] DEPPING, *Les soirées d'hiver*. — *Annales de la Société arch. de Namur*, loc. cit.

étaient de petite stature, bruns de peau, parlant une langue étrange et incompréhensible, c'est-à-dire, un idiome étranger aux langues aryennes, habiles à tous les métiers et surtout métallurgistes.

A ces conditions, l'histoire aurait depuis longtemps fixé tout le monde et nous n'aurions plus affaire à une légende.

Pour ce qui est des missionnaires et des persécutés, nous savons, bien qu'on ne puisse assigner de date certaine aux premières prédications dans nos pays de l'Occident, qu'il n'y en eut guère avant le IIIe siècle [1] et, d'après ce que nous avons vu, notre légende avait alors déjà certain âge.

En dernier lieu, on a cru les retrouver dans les Gypsies ou Tziganes, nommés à tort Bohémiens, puisqu'ils n'ont rien de commun avec les braves habitants de la Bohême d'où ces nomades nous seraient venus.

En voyant passer, plus souvent autrefois qu'aujourd'hui, des bandes plus ou moins nombreuses de ces Bohémiens migrateurs, prenant gîte d'ordinaire dans les endroits délaissés par les populations, dans les grottes et les bois isolés ; en les considérant bronzés et hâlés par les intempéries des climats divers qu'ils ont à subir dans leur vagabondage incorrigible ; en écoutant leur langage bizarre et incompréhensible pour la plupart, on les a dits les descendants de nos Nutons.

Mais s'ils sont ordinairement industrieux, adroits aux ouvrages de mains et surtout bons raccommodeurs et rétameurs, ils sont de taille élevée, maraudeurs émérites,

[1] RENAN, *Marc-Aurèle*. — BERTH. ZELLER, *Lettre des communautés chrétiennes de Lyon et de Vienne aux églises d'Asie et de Phrygie* (un des morceaux les plus remarquables que possède aucune littérature.)
DE MARNE, *Hist. du Comté de Namur*, préface, première dissertation.

voleurs même, grands diseurs de bonne aventure et refusent obstinément à se fixer là où ils pourraient le faire. Si, comme par la traque incessante qu'on leur fait à présent de nation à nation, on les force à prendre domicile fixe quelque part, ils ne tardent pas à se mêler à la population du lieu, à en prendre la langue et les habitudes, à se fusionner avec elle. Et leur langage apparaît bientôt, par certaines racines, certaines formes propres à toutes les langues indo-européennes, beaucoup moins inintelligible qu'elle n'en a l'air à première audition.

Tous ces caractères éloignent trop ces Tziganes de nos nains de la légende pour les identifier ou les croire de même race.

Nous devons cependant à la vérité d'ajouter ici une notion peu connue encore et qui pourrait peut-être servir à tort, de jalon, dans la recherche de la nature de nos nains.

Ces Tziganes, Zinganes ou Zingaris, que l'on sait positivement aujourd'hui, représenter les descendants des parias de l'Inde, auraient, avant les Celtes, introduit la métallurgie orientale du bronze en Europe, par la voie danubienne [1]. Cette opinion se base, avec raison, sur l'étude comparative des objets en bronze et en particulier des armes et des bracelets de nos pays, avec les armes et les bijoux de l'Inde, toutes à poignées petites, sur l'analogie de tubes avec anneaux retrouvés en Occident et que l'on peut rapprocher de certains accessoires identiques, portés par les idoles bouddhiques. Enfin un autre argument est tiré de la coïncidence de l'introduction du signe de la croix et du bronze ouvré en Europe.

[1] G. de Mortillet, *Matériaux pour servir à l'histoire de l'homme.*

Ce signe est un symbole religieux depuis longtemps employé dans l'Inde ancienne [1].

Mais il faut remarquer que s'il existe de l'étain dans l'ouest de l'Asie, notre Europe occidentale ne manque ni de cuivre, ni d'étain que les Phéniciens venaient d'ailleurs y acquérir par échange. Beaucoup attribuent aussi l'introduction de la belle industrie de l'airain, aux Phéniciens, ces Anglais de l'antiquité, du moins le long des côtes; d'autres aux Étrusques ou aux peuples pélasgiques.

De plus nous ferons observer que nos bronzes ont une composition souvent différente de ceux des peuples réputés importateurs : les armes et ustensiles retrouvés dans les palafittes de la Suisse, dans certaines cavernes et dans nos plus vieux tombeaux de l'Occident, ont une constitution chimique quantitative, parfois même qualitative, autre que celle des armes et ustensiles des Étrusques, des Pélasges et des Hindous. D'autre part, les plus vieux objets en bronze des pays occidentaux sont des copies serviles des objets correspondants en pierre qui servaient à confectionner ces moules que l'on a retrouvés sur l'emplacement des cités lacustres de la Suisse, de la France et de l'Allemagne, et sur celui de ces cabanes gauloises bâties sur pilotis dont parle César, singuliers vestiges de villages aquatiques dont Hérodote a pu voir quelques-uns sur le lac Prasias en Thrace [2], au pied du mont Pangée.

Aussi E. Chantre, après avoir proclamé que l'industrie du bronze est venue d'Orient par la voie danubienne et la voie méditerranéenne, est-il bien obligé d'admettre qu'elle a

[1] Ch. Debierre, *De l'introduction du signe de la croix en Europe*, p. 188.

[2] Broca, C. Vogt, Desor, etc.

pu naître sur place, en Occident : les Tziganes, comme les Phéniciens, comme les Étrusques, ne seraient venus qu'affranchir nos fondeurs autochthones de la copie servile des objets lithiques et leur apprendre à diversifier les formes, à faire plus artistement [1].

Car enfin, pour les deux facteurs du bronze et particulièrement pour l'étain, longtemps les Phéniciens vinrent s'en approvisionner à l'embouchure du Pô, du Rhône, où ces métaux étaient amenés par voie fluviale. Et ces métaux, les Phéniciens ne les extrayaient pas de leurs gîsements, ils les obtenaient, par échange, de marchands qui allaient les acquérir sur place. Des occidentaux connaissaient donc les mines et dépôts métalliques, l'alliage du bronze, partant son travail à l'imitation des armes et ustensiles de pierre d'abord, à l'exemple des objets introduits en Occident par les transactions puniques, par des immigrations pélasgiques ou tzingariques, par les invasions celtiques dans la suite.

Ah ! s'il nous était resté, des annales des Phéniciens qui ont péri lors de la domination exclusive de l'esprit grec, plus que ce qui nous en a été transmis par les traductions suspectes de Philon de Byblos, d'Eusèbe et de Porphyre, nous connaîtrions probablement mieux ces peuples occidentaux qui avaient trouvé les métaux et les vendaient aux hardis marins de Tyr et de Sidon.

Il est vrai que nous pouvons avoir recours au phénicien punique et au périple du carthaginois Hannon ; mais encore une fois, nous n'en possédons qu'une version grecque sujette à caution.

[1] E. Chantre, *Études paleoethicologiques dans le bassin du Rhône. Age du bronze.* Lyon 1875-76.

Et nous devons tenir compte que, comme le firent longtemps les Anglais et ainsi que l'on fait ces Portugais dont on a retrouvé dernièrement une carte détaillée [1] de l'Afrique centrale, inconnue, nous dit-on, avant Livingston, Stanley, etc., ni les Phéniciens ni les Carthaginois n'aimaient à dévoiler aux autres nations marchandes, la géographie des peuples avec lesquels ils faisaient de lointaines affaires.

Hannon nous a légué le souvenir de l'existence de l'Atlantide que nous pouvons admettre, puisque d'autres nations la connurent, ainsi les Égyptiens qui transmirent cette notion au Grec Platon. Mais nous ne possédons aucune donnée positive sur tous les peuples qui, des colonnes d'Hercule jusqu'aux îles Scilly, peut-être jusqu'à la Baltique, occupaient l'Europe occidentale [2].

Ce n'est donc pas l'histoire qui pourra nous renseigner ici d'une manière formelle; nous nous adresserons tantôt à la linguistique, à la craniologie, à l'archéologie préhistorique, qui en savent davantage.

Pour l'instant, constatons cette chose : alors que les Celtes étaient encore sur les bords du Danube et poussaient peu à peu des essaims jusque dans la Gaule occidentale et le pays de Galles, où nous retrouvons encore leurs descendants bien changés, sous les noms de Bretons, d'Armoricains, de Gallois (Wales), de Wallons, les Phéniciens achetaient aux populations préexistantes de l'étain et du cuivre [3].

[1] Carte détaillée de l'Afrique centrale, datant de plus d'un siècle, retrouvée en 1886 au musée royal de Lisbonne.

[2] F. de Saulcy, *De l'histoire et de l'état actuel des études phéniciennes*, dans la *Revue des Deux-Mondes* (15 décembre 1846). — Gésénius, *Sur les langues phénicienne et punique* et *Scripturæ linguæque phœniciæ monumenta*.

[3] Ch. Debierre, *L'homme avant l'histoire*, passim.

Donc ni les Celtes, ni les Gallo-Romains, ni les premiers Chrétiens de l'Occident, ni même les Tziganes ne peuvent être considérés comme représentant nos Nutons; ces hypothèses historiques louables ne sont pas satisfaisantes.

Nos nains légendaires sont encore indéterminés, et pour parvenir à les définir, il nous reste à séparer notre tradition des nombreuses fictions importées de l'Orient, lors des immigrations et des invasions aryennes, lors de la conquête romaine et de l'introduction du christianisme mal interprété, en Occident.

Tous les peuples orientaux, superstitieux par ignorance des causes physiques, chimiques, astronomiques des phénomènes naturels personnifiaient les forces de la nature.

Que ce soit un résultat de la science innée du bien et du mal propre à l'homme, ou l'observation tout aussi humaine des effets bons ou mauvais des forces naturelles, les peuples de l'Orient, et avec eux les Indo-Européens, ont reconnu à leur début, un génie du bien et un génie du mal. Telle est la source d'où ont jailli des milliers de petits êtres immatériels, beaux et charmants s'ils étaient bienfaisants, vilains et méchants s'ils étaient nuisibles à l'espèce humaine, qui constituèrent le fond de la cabalistique. Nous retrouvons cette notion mythologique, plus ou moins diversifiée, dans l'enfance de tous les peuples, comme nous la rencontrons dans l'enfance de tous les hommes avec les fantômes.

Cela exista chez les Égyptiens, où l'on crut à Osiris ou Isis, le génie du bien et du jour et à Typhon, le génie du mal et de la nuit; chez les Assyriens et les Chaldéens qui eurent leur astre bienfaisant Belus, Bel ou Baal, et les comètes malfaisantes; chez les Mèdes et les Perses, qui possédèrent Ormuz pour le bien et Ahriman pour le mal, habitant, d'après le Zend-

Avesta de Zoroastre, l'un l'Iran et l'autre le Touran, le midi et le septentrion ; dans l'Inde, enfin, où fut la croyance d'un dieu bon et d'un mauvais génie.

Chez les Grecs et chez les Romains l'idée première resta, mais telle divinité était bonne ou mauvaise suivant sa disposition du moment à l'égard de tel ou tel mortel. Toutefois le mal persista personnifié par les Furies et les dieux infernaux. Sans doute, ces conceptions grossières se modifièrent et disparurent au fur et à mesure que les acquisitions scientifiques devinrent plus nombreuses. Les classes supérieures et savantes, principalement celle des prêtres, n'admirent plus ces superstitions enfantines, pour en arriver à la conception d'un seul Dieu, de l'immortalité de l'âme et d'une vie future. Bien longtemps avant qu'il ne fût permis à Cicéron de dire que deux Augures ne pouvaient se regarder sans rire, les Mages et les Druides, le sacerdoce et le savoir, avaient rejeté cette mythologie [1].

Mais ces croyances restèrent celles du peuple et, il nous est pénible de devoir le dire, le vulgaire de nos jours croit encore aux sorciers, aux sorcières et aux pactes avec satan, ce génie du mal resté des âges écoulés.

C'est là, dirait-on, une aberration humaine, entretenue par l'ignorance et la peur de l'existence d'outre-tombe, puisque nous voyons beaucoup de nos contemporains auxquels la vulgarisation des acquisitions scientifiques et l'inanité prouvée de ces personnifications ne permettent plus d'habiller, plus ou moins à l'humaine, de fausses conceptions, croire aux esprits et faire ressusciter le doute antique dans le spiritisme.

Notons encore cette tendance propre à l'homme, qui l'a

[1] J. Duperrex, *Cours élémentaire d'histoire générale*, passim.

toujours poussé, depuis le barbare et les races dégradées actuelles aux désopilants fétiches, jusqu'à l'élite artistique des nations les plus avancées, à donner une forme aux idées les plus abstraites.

Et combien nous préférons (au point de vue profane s'entend) la conception grandiose de la Divinité professée par les Druides, à la mesquine idée que nous en donnent beaucoup d'artistes contemporains!

Mais procédons par ordre pour ce qui regarde les fictions occidentales au milieu desquelles les siècles passés ont perdu nos Nutons.

Au début de leur établissement dans l'ouest de l'Europe, les Celtes adoraient encore la matière et les phénomènes physiques : Belen, le soleil; sa femme Belisana ou la lune; Tarann, le tonnerre; Aiwe (qui est resté dans notre wallon), où l'eau qui coule; les montagnes, les grands arbres des bois.

Dans la suite, ils firent des esprits et des génies bien ou malfaisants de tous les phénomènes naturels, de toutes les manifestations physiques du globe. Ils se dirent que si l'air fait vivre et que si le vent souffle, c'est qu'un génie l'anime; que si la source chemine en un cours d'eau, c'est qu'un être divin la fait couler. Au lieu d'adorer la Meuse ou l'Ardenne, ils adressaient leurs prières aux dieux Mouse et Arduin.

De cette phase date l'idée première de la plupart des divinités celtiques : Es ou Esus, l'effroi inspiré par la solitude des sombres forêts; Teutatês, le conducteur des âmes des trépassés; Lug, l'inventeur des arts; Ognius, le dieu de l'éloquence; Camul, le dieu de la guerre; Tarvos ou Triganaros, le dieu à la tête du taureau; Épona, la protectrice des chevaux, qu'ils se figuraient moitié femme, moitié jument;

surtout les innombrables divinités locales qui présidaient aux eaux thermales et courantes, les génies protecteurs des cités comme Nam, dont il nous reste Namur [1].

Au-dessus de tous ces petits dieux locaux et particuliers, les Druides étaient parvenus à la conception d'un Dieu unique. Mais la révélation de l'Être suprême était réservée à un petit nombre d'initiés, la multitude ne s'élevait pas au-dessus du culte des esprits et des génies. Toutefois, l'idée d'une vie future était un dogme populaire : « Les Gaulois, écrivait César, ne croient pas à la mort, c'est ce qui excite le plus leur courage. » Et cette croyance était à ce point partagée, que les Celtes prêtèrent parfois de l'argent remboursable après la mort, dans un autre monde [2].

Toutes ces superstitions locales persistèrent longtemps à travers les siècles, et la plupart des contes de fées et des légendes du Moyen-Age doivent naissance à cet ordre de fausses conceptions religieuses qui furent par les Cabalistes, réunies en système. Avec eux, nous pouvons les ramener aux génies des quatre éléments : les Gnômes, qui présidaient à l'élément de la terre et à tout ce qu'elle renferme; les Salamandres ou prétendus esprits du feu; les Ondins, les Ondines ou génies élémentaires des eaux; enfin, les Sylphes ou Sylphides [3] qui étaient les génies de l'air.

Les Romains, après la conquête, loin d'enrayer cette tendance, ne firent qu'y ajouter leur polythéisme : dieux familiers et domestiques, génies tutélaires des bois, des champs, des sources. De ce mélange restèrent les fées, les

[1] H.-G. van Elven, *Namur à travers les âges*, chapitre III (en préparation).
[2] H. Jallifier et H. Vast, loc. cit.
[3] Sylphe est un mot gaulois qui signifie génie.

dames blanches protectrices de vieux châteaux et d'anciennes familles, dont la croyance s'est renouvelée tout dernièrement, au sujet des destinées d'une famille impériale contemporaine [1].

Nous devons y ajouter certaines personnifications des phénomènes incompris encore à l'époque où l'on expliquait l'élévation de l'eau effectuée par la pompe, par l'horreur du vide, et la production de ces flammes erratiques, résultant du dégagement d'hydrogène phosphoré qui s'élève des endroits où se décomposent des matières organiques et s'enflamme spontanément au contact de l'oxygène de l'air, par les *ignes fatui,* les feux-follets.

Ce sont là toutes folles imaginations des croyances anciennes, qui se transformèrent au contact des idées des Romains vainqueurs, ou par l'influence des dogmes du Christianisme mal conçus et mal interprétés au début [2].

Ce fut contre ces croyances superstitieuses que le Christianisme civilisateur eut longtemps à lutter, et il parvint à les effacer, avec la plupart des légendes, dans les villes et autour des monastères qui furent souvent les noyaux de nos cités. Aussi là, ne retrouvons-nous plus que rarement les superstitions, les légendes. Mais dans les campagnes où les missions furent rares et beaucoup plus tardives, les paysans (ces pagani d'où vient le terme paganisme), restèrent longtemps réfractaires aux idées nouvelles et continuèrent de vénérer, en concevant mal ces idées, leurs antiques génies, les sources, les buissons et les forêts.

[1] Se rappeler les contes qui ont eu cours dans ces derniers temps, sur la dame blanche des Hohenzollern, qui aurait apparu à Postdam et à Berlin.

[2] Comte de Résie, loc. cit. — Walter Scott, *Le monastère, la dame de la famille d'Avenel,* et passim.

A la campagne, les anciens souvenirs demeurèrent incrustés au sol, et bien que l'Église ait adroitement cherché à les faire tourner à son profit en y substituant peu à peu les vérités chrétiennes, en y respectant ce qui n'était pas d'ordre dogmatique, par exemple, les noms de mois, les Conciles furent souvent obligés de sévir contre des superstitions par trop païennes [1].

Et malgré tous ces efforts constants de la civilisation, malgré la diffusion actuelle des progrès scientifiques, nos campagnes de l'Europe avancée n'ont-elles pas gardé fidèlement, à côté de souvenirs historiques défigurés, nombre de ces croyances superstitieuses dans les sorciers, les sorcières, Satan tout de rouge habillé et aux pieds fourchus, les rebouteurs, les revenants, et les fées même?

Et les classes éclairées n'ont-elles pas donné de tout temps la preuve de cette disposition bien humaine à admettre le merveilleux et les superstitions?

Au IIIe siècle de notre ère existait la divination par les tables et l'on écoutait les oracles rendus par des mouvements de rotation imprimés à des corps inertes [2].

N'en est-il pas de même aujourd'hui, par les excès du magnétisme, des tables tournantes toujours en vogue, et du spiritisme?

Si donc les dieux principaux ont disparu depuis longtemps,

[1] Instructions de saint Grégoire le Grand (fin du VIe siècle) aux missionnaires de la Grande-Bretagne; Allocution de saint Éloi aux Belges en 604; Synodes et Concile germanique de 742; Concile de Binche (743), Capitulaires de Charlemagne, etc. in *Revue catholique de Louvain*, 1858; pp. 164 et suiv.

[2] TERTULLIEN, *Apol.*, ch. 22 (IIIe siècle); AMMIEN MARCELLIN, *Histoires*, liv. XXIX, no 2 (IVe siècle); MINUTIUS FÉLIX, *Octave*, chap. 26 et 27.

les divinités subalternes semblent être restées : plus ou moins nombreuses, insaisissables sous leurs formes multiples et successives, elles glissent d'âge en âge, entre les doigts de la religion, du savoir, du bon sens, et trouvent toujours un refuge dans les replis de l'esprit et du cœur humain. Mais il faut distinguer entre conceptions gratuites et vieux souvenirs historiques qui ont pu être travestis.

Tous ces génies, on se les imaginait sous des formes partiellement humaines, le moins possible humaines : incapables d'arriver à l'abstraction complète, les siècles lointains entouraient leurs génies de la plus petite quantité de matière possible et ne leur donnaient que des formes peu définies, toujours fort exiguës.

Mais vouloir prouver par la seule petitesse qui a pu être exagérée, l'analogie de nos Nutons, aux attributions humaines bien définies, avec ces génies peu palpables, c'est faire erreur complète : nos nains sont d'ordre historique ; ces divinités, à peine ébauchées pour les sens, sont d'ordre mythologique.

A nous d'établir la distinction, de retirer nos petits travailleurs d'entre ces fictions : nous le ferons aisément en montrant la confusion qui s'est produite et par le langage et par l'imagination des peuples.

Deux faits établissent à toute évidence que la disparition ou l'extinction de la race dite Nutonne, en Europe occidentale, a eu lieu peu après l'établissement des Celtes et que ces derniers, les nains à peine disparus, avaient déjà défiguré leur souvenir.

Parmi les légendes celtiques, historiquement connues, nous retrouvons celle d'un peuple de nains, les Korrigans et les Korriganes, petits hommes à l'esprit pénétrant, à la

volonté puissante, aux industries remarquables, qui auraient dressé les menhirs, élevé les mégalithes. Seulement, leur souvenir était si lointain déjà, que les Celtes eux-mêmes disaient que ces petits êtres auraient apporté dans leurs tabliers (!) les pierres énormes des dolmens et des alignements [1].

Il s'agit bien ici d'êtres humains et non de génies, et nous y trouvons l'aveu celtique que les mégalithes ne furent pas édifiés par eux ni par les immigrants orientaux. Tous ces monuments sont antérieurs à la civilisation gauloise ou kymrique. Ils ne sont pas spéciaux à l'Asie ni à l'Europe, on en a trouvé de semblables en Afrique, dans l'Amérique du Nord et dans les îles de l'Océanie où, certainement, les Aryas de l'Oxus et de l'Imaüs ne firent pas invasion [2].

Sous ces mégalithes, sous les tumuli les plus anciens, se retrouvent des morts entourés d'armes et d'instruments de pierre et de bronze, de parures, etc., généralement ensevelis dans la position assise et la face tournée vers l'est, vers l'Orient, où ils croyaient situé le futur séjour. Ces habitants anciens croyaient donc à une existence qui aurait suivi celle du corps, et leurs tombeaux mégalithiques, par leur contenu, nous prouvent une civilisation antérieure à celle des Celtes.

Voilà ce que nous démontre l'archéologie préhistorique, et

[1] H. Jalliffier et H. Vast, loc. cit.

[2] Tous les peuples de l'Asie élevaient des mégalithes : sans admettre le tumulus élevé par la fabuleuse Sémiramis sur le tombeau de son époux, nous savons que Moïse érigea un menhir au pied du Mont Sinaï, que Josué en fit autant à la sortie du désert. Les munds de la Floride (Amérique), les mégalithes des îles Tonga (Océanie) sont identiques aux monuments européens. Tous constituent un souvenir de l'ensevelissement dans les grottes.

la linguistique nous le prouve également. Il est certain, après les admirables découvertes des linguistes modernes qui établirent la filiation des langues indo-européennes, que presque tous les idiomes européens actuels sont dérivés du zend ou sanscrit, langue des pasteurs aryens de l'Asie centrale. Donc, presque toute l'Europe fut peuplée par les Aryens, auxquels, a dit Lettré, les Européens se rattachent directement par les mœurs, les tendances, le langage.

Et s'il est reconnu aujourd'hui que les Aryas ne nous ont pas dotés de la domestication des animaux, de la culture de la plupart de nos plantes, du travail des métaux, du moins est-il admis qu'ils nous ont légué leur langue. Or, la langue est le moule de la pensée, elle modifie profondément le cerveau et par lui l'intellect. Aussi est-ce avec raison qu'André Sanson a pu dire : « Nous sommes bien les fils intellectuels des Aryens. » Mais sommes-nous entièrement leurs enfants charnels?

Ces ancêtres intellectuels nous ont légué un triple bienfait : une langue capable de coordonner les idées, une religion où la raison humaine est associée par une brillante poésie aux forces de la nature, un régime domestique fondé sur la monogamie. A ces titres, ils ont bien mérité de l'Humanité.

Mais ils ne nous ont pas transmis à eux seuls l'existence matérielle. Avant eux ont existé, sur le sol européen, les hommes des cavernes, les hommes de la pierre polie et les populations des cités lacustres et des mégalithes. Plus tard, l'invasion aryenne s'avança jusqu'à l'Occident, exterminant et refoulant les peuples préexistants, mais laissant au nord les Finnois, au sud les Basques ou Ibères, populations décimées où persistèrent leurs prédécesseurs.

En effet, dans la filiation des langues indo-européennes,

deux idiomes parlés par deux petits groupes de populations, échappent encore aujourd'hui à toutes les règles de la linguistique, restent irréductibles au zend : c'est le finnois au nord, le basque au midi.

D'autre part, la craniologie arrive à la même conclusion par les belles études craniométriques de Broca : tandis que la majorité des Européens sont brachycéphales (à tête courte), les Finnois et les Basques sont, comme les hommes quaternaires, dolichocéphales (à tête longue) [1].

Les Celtes, à leur arrivée en Europe, y trouvèrent donc des populations antérieures qu'ils refoulèrent ou massacrèrent presque partout, qu'ils ne purent atteindre dans les solitudes glaciales du nord, avec lesquelles aussi ils se mélangèrent et devinrent les Celtibériens au sud.

Partout où nous avons retrouvé notre légende des Nutons, le mélange entre Celtes et habitants préexistants dont le souvenir fut déjà défiguré par les envahisseurs Celtiques, n'eut pas lieu. Ces habitants, traqués ou luttant pour la possession du sol, n'ont-ils pu chercher à se dérober en petit nombre, dans les grottes, les cavernes, les montagnes ou les bois et s'y éteindre par suite de conditions misérables?

Après leur extinction fort lointaine, ou leur disparition pour aller vers le midi où s'était fait le mélange des vainqueurs et des vaincus, il ne resta dans toute l'Europe occidentale que leur souvenir qui bientôt s'effaça, fut travesti poétiquement et devint une fiction mise enfin au rang des mythes.

Et tandis que, dans les villes et les localités populeuses,

[1] Broca, Discours d'ouverture du Congrès d'anthropologie de Paris, 1878.

le savoir romain, puis la civilisation chrétienne et la science moderne ont banni les contes et les légendes, dans les campagnes, où les vieilles croyances sont restées tenaces, nous retrouvons le souvenir de nos nains, souvent confondu avec les antiques aberrations. Nous n'avons que trop de preuves, et dans les récits du début, et dans les variations qu'ont subies les noms donnés aux Nutons, qu'il y a eu confusion de l'élément historique avec les fictions.

L'examen scientifique des plus anciennes formes narratives de notre légende, associé à la filiation étymologique des dénominations successives qu'ils ont portées, nous serviront de démonstration.

Nous venons de citer la légende celtique des Nutons dans laquelle nous voyons déjà percer la fiction : les Celtes ne comprenant pas comment leurs prédécesseurs, disparus ou fort rares encore, avaient dressé les mégalithes, alors qu'ils étaient de plus petite taille qu'eux, avaient imaginé, pour remplacer les connaissances mécaniques des Korrigans, de leur faire apporter ces pierres énormes des monuments antéceltiques dans leurs tabliers magiques!

Mais là ne s'arrêta pas la manie de poétiser en France : ces Korrigans et Korriganes qui conservaient encore une forme, des attributions d'hommes, devinrent, avec le temps, des génies impalpables et informes, représentant la bise sifflante des hauts-plateaux, le gémissement du vent, l'air en mouvement et foule d'autres phénomènes incompris. Et nous n'avons plus affaire à des Korrigans appartenant à notre espèce, mais aux Cluricannes, aux Curicannes et aux Curigadames, tous esprits agames et sans formes précises. Dans la Sologne et le Médoc, où l'on avait vu et connu les Soutrays et Soutrés (sub terra), c'est-à-dire des hommes de petite

stature se tenant, par défiance, sous terre ou sous roche, nous retrouvons les Sottais, qui, par amalgame, deviennent les Sotrais et Sotrets.

Et veut-on savoir ce qu'on y a fait à succès de temps de nos nains oubliés? Des esprits folâtres, de petits génies sots ou Sotais; comme des feux-follets (ignes fatui), l'on fit des follets, des fols (fatui), des lutins! Ils s'attachaient aux chevaux, sans qu'on pût les apercevoir, tressaient ou mêlaient plutôt, les crins de manière à ce qu'on ne parvînt à les démêler, opération qui entretient le cheval en bon état. Cette superstition est très répandue en France [1].

Dans tout le nord de l'Europe se produisit la même évolution avec les siècles. Les vieux Scandinaves possédaient le souvenir des Duergars, nains rachetant, avons-nous dit, l'infériorité de leur taille par une grande habileté dans la fabrication des armes et les arts mécaniques. Leurs descendants, mêlant la fable à la réalité oubliée, transforment les Duergars en petits êtres capricieux, vindicatifs et irascibles; puis ils en font des esprits sans consistance matérielle, les Trolds, Trolls, Trodds, Trows et Drows, dont la francisation hollandaise de certaine époque nous donne « Drôlen, » les petits drôles.

Mais nous en retrouvons la bien lente transition dans cette manie danoise ou norwégienne qui représente les Duergars disparus et effacés du souvenir, comme de très petits hommes, toujours vêtus de gris et coiffés de rouge, nommés indifféremment Duergs ou Trolls et Drows. Et ce travestissement du passé, nous le voyons encore par les formes nominales Dworgs et Dwergen par lesquelles resta la croyance aux

[1] de Résie, loc. cit. — *Annales de la Société arch. de Namur*, t. IX, cité.

nains défigurés, en Scandinavie et en Hollande qui garda aussi ses « Kaboutermannen. »

En Allemagne, même évolution du réel effacé par le temps au fictif : les nains travailleurs, métallurgistes ou habitant les montagnes, y sont changés en habitants noirs des mines, méchants, capricieux et qui font souvent périr des bandes de mineurs ou de carriers. Ne pouvant s'expliquer la cause des coups de feu ou des éboulements subits, les vieux Teutons n'ont rien trouvé de mieux que d'en accuser les nains disparus ou éteints et de les changer en Gnômes ou Kobolds [1].

Mais aujourd'hui que nous connaissons le grisou, la formation des voies d'eau, nous ne pouvons les assimiler à nos Nutons qui partout ailleurs n'ont rien de commun avec ces phénomènes souterrains, ni avec les centres miniers.

En Allemagne encore se rencontre un rapetissement plus grand des nains qui y devinrent des génies tellement ténus qu'ils passaient par les trous des serrures, les fentes des planchers, les moindres crevasses et les trous de souris. Inutile de dire que, pas plus que pour les Kobolds, nul récit ne s'efforce de donner à ces esprits immatériels une apparence humaine, que nulle part on ne se vante de les avoir vus autrement qu'en rêve et dans un cauchemar.

En Saxe, les génies nains d'Eleinbourg vinrent certaine nuit célébrer une noce dans la grande salle du château, sautant sur le parquet poli, comme des pois que le batteur éparpille sur l'aire de sa grange. Le vieux comte, qui dormait et surtout rêvait, dans son haut lit à baldaquin, fut réveillé (disons cauchemardé), par ce bruit étrange. Il aurait été invité

[1] DE RÉSIE, loc. cit. — *Annales de la Société arch. de Namur*, t. IX, cité.

à la fête et on lui aurait présenté une petite danseuse; mais elle sautillait et pirouettait avec une telle vitesse qu'il avait à peine le temps de reprendre haleine. Enfin les lutins disparurent tout à coup dans les fentes du plancher et les trous de souris [1].

Dans ces contes de rêveurs c'est toujours ainsi, et les génies que l'on ne se rappelle que vaguement comme formes, s'évanouissent invariablement et pour toujours.

Cela nous rappelle les sorciers et sorcières de nos bonnes vieilles populations wallonnes.

Enfin en Angleterre et en Écosse, les Nains des bruyères et les antiques Portuni ont d'abord perdu de leur taille jusqu'à concurrence d'un pouce, un pouce et demi de haut, sans perdre de leur force pour l'accomplissement des travaux les plus lourds. Comment ne pas voir le mélange de la fiction à la réalité historique, dans ces petits êtres, qui, dans l'imagination anglaise, prirent avec le temps la place des Nutons, hauts d'un pouce ou deux et néanmoins assez robustes pour transporter des fardeaux fort pesants, exécuter des travaux difficiles par le poids de la matière, et cela plus vite que les autres hommes [2]!

Dans notre pays aussi nous avons la preuve de cette évolution du fait historique à la légende fabuleuse. Nous ne nous arrêterons guère à la fiction qui habilla nos Nutons de rouge, comme le diable de nos vieilles populations naïves et les fit parents de maître Satan, escorté, de par nos fables, par les sorciers et les sorcières chevauchant sur des manches à balais, poussant leurs cris étranges. Mais si notre pays

[1] De Résie, loc. cit. *Annales de la Société arch. de Namur*, t. IX, loc. cit.
[2] De Résie, loc. cit. *Otia imperalia*, cit.

posséda sa croyance erronée « aux p'tits hommes rotches (rouges), » on y rapetissa aussi les Nutons et la légende rimée nous dit :

Quand ji vois des crènaches (fendilles),
Dins l'roch' des traus tot ronds,
Et des grandes findaches (fentes),
Ji pins' aux p'tits Nutons!

Cette transition de nos nains historiques aux bien petits êtres immatériels qui leur succédèrent dans la mémoire de nos populations rurales, nous la reconnaissons dans le passage des Nevtunis aux Neutons, aux Nutons et Naitons et enfin aux Lutons qui ne sont que les Lutins fictifs de la Wallonnie.

Car nous trouvons la définition suivante des Lutons : « C'est une sorte de lutins ou pygmées, autrement nommés » sotais, qui, selon la croyance populaire, hantent les grottes, » les souterrains, les fentes de rochers [1]. » Évidemment, cette définition ne peut s'entendre de créatures humaines comme devaient être, par toutes les attributions que leur accordent les légendes, nos Nutons dont la mission, — mission de race petite et faible malgré sa supériorité intellectuelle reconnue trop tard, — fut toujours d'être utile et jamais de nuire. Mais elle convient parfaitement à des esprits ou génies, êtres imaginaires, malfaisants ou gêneurs, qui, les petits hommes anté-celtiques disparus ou éteints, sont restés dans l'esprit naïf de nos campagnes.

Tels sont encore les Wichtelmänner ou mauvais petits

[1] C. Grandgagnage, *Dictionnaire étymologique de la langue wallonne*, art. luton.

hommes du Grand-Duché de Luxembourg, tracassiers et insaisissables, qui ont succédé aux Nutons antérieurs ou Heinzelmänchen, dans la tradition.

Ce sont tous ces travestissements poétiques d'un antique souvenir vrai qui peuvent seuls, de par la chronologie, être sortis du fond de la rêveuse Allemagne, pour se répandre dans la Suisse, le Grand-Duché, la Wallonnie où ils se rencontrent avec ceux des sottais, lutins et génies français, en Hollande, etc.

Nous pourrions, bien inutilement, multiplier ces exemples : nous en savons assez pour conclure à la transformation séculaire d'une donnée réelle en une fable, et pour distinguer enfin nos nains de l'aurore des temps historiques, des mille fictions par lesquelles on a voulu se les représenter après leur disparition.

Nous avons hâte d'en arriver à conclusions et à fixer l'histoire sur l'origine, la nature et le passé de cette race des nains légendaires.

III.

De ces prémisses nombreuses, mais absolument indispensables au bien-fondé et à la netteté de notre raisonnement, nous pouvons tirer deux conclusions préparatoires dont l'examen nous permettra d'élucider la question historique et éthnologique que constitue notre légende de l'ouest européen.

Notre vieille tradition, débarrassée de toute gangue fabuleuse et de toute enveloppe poétique, nous laisse l'impression historique de l'existence, des Alpes en Laponie, de populations de petite stature, à la peau basanée, rachetant l'infériorité

d'une taille peu élevée par leur intelligence, leurs industries, surtout l'extraction et le travail des métaux.

En second lieu, ces populations légendaires, se servant d'une langue étrange et inintelligible, c'est-à-dire, n'appartenant pas au groupe des idiomes Aryens, dont la mémoire remonte aux premiers temps des invasions orientales au point qu'elle fut dénaturée par les Celtes déjà, si intimement liée partout à la première industrie métallurgique et à l'édification des mégalithes, ces populations ne peuvent être que les ancêtres des Finnois actuels, ou ceux des Vascons (Gascons) et des Basques.

Examinons notre première conclusion. Ces petits hommes anté-celtiques ne peuvent assurément plus être confondus avec les génies imaginés par la religion ou la science de l'enfance des peuples indo-européens.

Après avoir touché du doigt la confusion puis l'amalgame séculaires de nos prétendus nains, avec les conceptions mythologiques ou scientifiques des siècles passés, nous n'avons plus à y revenir si ce n'est pour examiner la question de leur taille. On les a rapetissés arbitrairement jusqu'à les faire passer par les moindres trous et les moindres fentes; ne pouvons-nous les grandir jusqu'à hauteur historique et ethnologique acceptable ?

Les Finnois et les Lapons, avons-nous vu, les considèrent encore aujourd'hui et sans leur attribuer une taille inférieure à la leur, comme ayant été supérieurs à eux, surtout par leur intelligence et leur habileté en fait de métallurgie et d'arts mécaniques. Ces populations septentrionales, Finnois, Lapons, Esthoniens, tous mongoliques, qui seraient les descendants ou les représentants, par leur crâne, par leur langue irréductible aussi au zend et par leurs mœurs, de nos Mongoloïdes de l'âge du renne, ont en moyenne 1^m38 à 1^m40

de haut. Pour nous, dont la stature moyenne n'a plus rien de celtique et atteint 1m70 à 1m75, ces habitants arctiques sont déjà petits. Vu les données traditionnelles qui se retrouvent encore dans tout l'ouest de la zone glaciale européenne, ne pouvons-nous accorder à nos Nutons au moins 1m35 de hauteur?

Mais nous avons d'autres moyens indirects de toiser nos petites populations occidentales de l'aurore des temps historiques.

Nous les savons constructeurs des mégalithes; nous les connaissons capables d'extraire des mines occidentales dont ils avaient le secret, le cuivre et l'étain, de fondre ces matériaux et de les allier sous forme de bronze. D'autre part, nous les voyons, dans les légendes, se livrer à nombre de travaux exigeant une certaine taille, oser lever leurs regards amoureux jusqu'au joli minois des paysannes, enlever celles-ci, si pas s'en faire quelquefois chérir. En conscience, de semblables attributions n'exigent-elles pas une taille au moins égale à celle des hommes les plus petits connus, 1m35 de haut?

Et si nous fouillons sous les mégalithes qui furent, avons-nous vu, des tombeaux anté-celtiques, sous les plus vieux tumulis connus et renfermant associés des vestiges de la civilisation lithique et des armes, des ustensiles en bronze, nous retrouvons des armes et objets petits, à poignées petites. Les haches en bronze, les dards, les coutelas, les pointes de flèches de ces plus anciens monuments, copiés encore sur leurs correspondants en pierre, nous indiquent une taille humaine analogue à celle de nos hommes quaternaires qui a pu être mesurée sur les squelettes conservés sous le limon des cavernes et qui est de 1m40 environ.

Eh! nous objectera-t-on, pourquoi ne pas produire au

débat, les restes osseux d'un de ces nains anté-celtiques? Mais s'il ne nous est pas encore scientifiquement permis d'établir l'exacte chronologie de toutes ces races anté-historiques, de petite taille toutes, qui, avant l'immigration des premiers essaims celtiques, peuplaient l'Europe occidentale et dont les vestiges se retrouvent sous les mégalithes, dans les cavernes, sous les tumulis; nous savons que toutes étaient de petite stature comparativement à celle des Celtes. De tous ces hommes occidentaux il nous est resté, de par la cranéologie, la linguistique et l'état ethnologique, les Finnois au nord, qui ont 1m35 de haut en moyenne, et les Basques au midi qui sont petits, courts et trapus, grands de 1m50.

Représentons-nous maintenant les masses aryennes faisant irruption dans l'ouest européen et combattant tous ces peuples de petite taille qui bientôt, refoulés au nord et en Laponie, au sud et au delà des Pyrénées, traqués partout ailleurs et se cachant sous roche ou sous terre, dans les bois et les montagnes, n'existèrent plus que dans le souvenir des conquérants. Par ci, par là, ils durent être épargnés après la conquête, précisément à cause de leur connaissance des gîsements métalliques et des services qu'ils purent longtemps rendre aux Celtes vainqueurs pour la fabrication et l'entretien des armes et des ustensiles en bronze. Ainsi s'explique la donnée de la légende qui lie partout et toujours, très intimement, leur mémoire à l'industrie métallurgique initiale.

Mais, nous dira-t-on, les Celtes pendant leur lente arrivée de l'Oxus à l'Occident européen, eurent aussi besoin de cuivre, d'étain, de bronze, de fer même qu'ils connaissaient avant leur séparation des autres Aryens, et d'ouvriers métallurgistes, armuriers, etc. Il est près d'être prouvé que les Celtes étaient accompagnés, dans leurs migrations et leurs

essaimements, par des fondeurs nomades, et que le fer qui leur fut familier en Asie, puisqu'il est avéré qu'il était connu en Égypte sous le nom retrouvé de ba [1], 5800 ans avant notre ère, fut abandonné par eux pour le bronze, à raison de leurs déplacements incompatibles avec le traitement long et difficile alors, des minerais de fer. D'une part, on retrouve de fréquents dépôts d'objets inachevés en bronze, attribués à ces fondeurs nomades; d'autre part, les Gaulois en revenaient à l'industrie du fer quand César les subjugua.

Nous sommes tout disposé à admettre tout cela comme prouvé et nous ne voyons aucun inconvénient à concilier les opinions déjà citées de MM. Alf. Bequet et de Mortillet et de faire, des fondeurs nomades du premier, les Tziganes ou parias hindous du second [2].

Mais de même que les Celtes eurent à lutter pour la possession du sol, des bruyères, des montagnes, contre les races petites préexistantes, de même leurs métallurgistes et fondeurs durent lutter pour la possession des mines, chercher à pénétrer le secret des gîsements.

Et c'est ce qui nous explique comment il a dû se faire que les Celtes, après les cruautés de la conquête, ont laissé la paisible possession des grottes, des cavernes, des bois où les débris des anciennes populations s'étaient refugiés, aux nains dont l'industrie métallurgique leur valait beaucoup, et les porta même à bien traiter les quelques échappés au massacre.

Car ces Celtes, quel souvenir ont-ils pu garder de nos petits travailleurs occidentaux?

[1] Lepsius et Chabas. — Le fer fut employé en Égypte sous le sixième roi de la première dynastie.

[2] Alf. Bequet, Discours inaugural cité; — de Mortillet, loc. cit.

Il nous est parvenu assez de portraits historiques de nos ancêtres aryens, pour que nous puissions les décrire. Ils étaient grands en moyenne de 7 à 8 pieds, de deux mètres environ, blonds, tellement blancs de peau qu'on les surnomma les laiteux de teint (Galatai, Galates, de Gala, lait) [1].

Que purent être pour eux les populations ibériques ou finnoises, hautes de 1m50, donc petites, brunes de peau et aux cheveux noirs, sinon des nains basanés, pouvant chercher abri là, où ces Celtes, élevés et larges, ne pouvaient pénétrer. La disparition ou l'extinction de nos plus vieux ancêtres historiquement connus et l'ignorance des premiers siècles ont fait le reste : travesti le fait réel en une légende fabuleuse.

Notre première conclusion établie, passons à l'examen de la seconde.

Nos nains légendaires, appartenant bien à l'espèce humaine, ne peuvent être représentés que par les ancêtres des Basques et Gascons actuels, les Ibères, ou par les Finnois.

D'après l'histoire, nous savons formellement aujourd'hui qu'antérieurement aux Celtes, l'Europe était occupée par les Ligures à l'est, par les Ibères à l'ouest. Pour les Ligures, qui n'ont d'ailleurs rien de commun avec notre légende, nous savons qu'ils étaient des indo-européens déjà établis en Europe, précisément jusqu'à la ligne allant des Alpes en Laponie, où s'arrête notre donnée traditionnelle [2].

D'autre part, la linguistique nous indique, comme étrangers au groupe aryen, les Basques au sud et les Finnois au nord. Pour ces derniers, outre qu'ils disent encore avoir connu les

[1] Ch. Debierre, *L'Homme avant l'histoire*, loc.; cit. et H. Jalliffier et Vast, *L'Europe de 395-1710* p. 6.

[2] H. Jalliffier et Vast, ouvrage cité, p. 5.

Nutons septentrionaux et que leur langue monosyllabique, en train de disparaître, se rattache au groupe mongolique; qu'enfin nous les savons antérieurs encore aux Ibères qui pendant l'âge de la pierre polie et du Renne, les refoulèrent au nord, ils sont les descendants ou les représentants de nos mongoloïdes lithiques et non de nos Nutons métallurgistes.

Restent les Ibères. Nous savons, par l'histoire encore, qu'ils sont représentés actuellement par les Basques des Pyrénées, les Gascons français qui, eux, ont oublié leur vieille langue et que partout, dans la Péninsule ibérique, la fusion a eu lieu et a donné naissance aux Celtibères. On comprend aisément par là, comment il se fait que notre légende y soit introuvable malgré les assurances de Bladé et autres qui nous donnent des souvenirs importés comme appartenant aux Basques.

Or, le type des vieux Ibères se reconnaît encore aujourd'hui chez les Basques, ces hommes petits et trapus, au teint basané, au caractère pacifique, qui s'appellent encore eux-mêmes « Cuscaldanac » ou les « Habiles de la main, » très attachés à leurs antiques privilèges et à leurs montagnes. Les Vascons ou Gascons seraient des Ibères qui auraient perdu l'usage de leur langue, comme le Finnois a fini par étouffer le langage monosyllabique des descendants de nos Mongoloïdes [1] quaternaires, comme d'ailleurs l'espagnol est en train d'en finir avec le basque.

De même que les Celtes ont perdu de leur taille élevée, depuis leur fixation occidentale, les Ibères ont pu gagner en hauteur.

Mais au début, à côté des Aryens envahisseurs, hauts de deux mètres, à la peau blanche comme le lait, les populations ibériennes n'ont pu constituer que des nains basanés ou

[1] Ch. DE BIERRE, loc. cit.; — et H. JALEEFIER et H. VAST, loc. cit.

noirs, laids et parfois vindicatifs après mauvais traitements, parlant l'étrange et inintelligible langue cuskarienne des Basques, des Guanches, des Kabyles et Berbères de l'Algérie. Voilà bien nos Nutons, dont le type ethnique remonte à celui des grottes sépulcrales de l'Homme-mort et de Cro-Magnon; qui, du moins, constructeurs de nos mégalithes occidentaux, premiers métallurgistes en Europe, vécurent côte à côte avec les descendants des chasseurs de rennes quaternaires [1].

Car ne l'oublions pas, Strabon et ses prédécesseurs accordaient aux Ibères une civilisation vieille de 6000 ans, et les Basques possèdent des traditions de 15000 ans parmi lesquelles rien ne ressemble à une légende de Nutons.

D'aucuns font provenir ces Ibères de l'Afrique, par l'Espagne; mais le basque se relie mal à la langue dravidienne. Beaucoup les considèrent comme les descendants des échappés de l'effondrement de ce continent ou de cet archipel qui aurait, jusqu'à la fin de l'époque glaciaire, rattaché l'Europe à l'Amérique [2].

De cette Atlantide dont les mages égyptiens parlèrent à Platon, en lui disant que depuis 9000 ans ils y envoyaient leurs jeunes gens s'y faire ordonner prêtres; dont Théopompe, Marc Ter. Varro, Hérodote, Diodore de Sicile, Hannon dans son périple, nous ont conservé le souvenir historique, il ne reste plus que les sommets exondés des Canaries, des Açores et de Madère, habités par les Guanches qui sont proches des Basques par tous leurs caractères.

D'après Marcellus, les habitants de l'archipel atlantique

[1] Broca, *Sur la Caverne de l'Homme-mort,* Congrès de Bruxelles, p. 183.
[2] Ch. Martins, *Revue des Deux-Mondes,* 1867-1874; — Hamy, *Paléontologie humaine,* p. 70.

avaient conservé la mémoire de l'immersion des sept îles dont cet archipel se composait. A l'époque carthaginoise, il en existait encore, suivant Hérodote et Diodore, une île assez étendue pour avoir eu des fleuves navigables et un lac marin intérieur, au dire d'Hannon.

Suivant Théopompe, c'est de l'Atlantide que seraient sortis, 9600 ans avant J.-C., à la suite d'une immersion partielle sans doute, ces Atlantes ou Guanches qui livrèrent, dit Mar. Ter. Varro, une bataille navale à Phorcys, roi de Corse et de Sardaigne, après laquelle ils auraient envahi la Libye et la Thyrrhénie.

Enfin les druides, dit G. Lagneau, ont conservé le souvenir des Portuni ou Neptuni (Neutoni) quand ils signalent au nombre des éléments ethniques de l'Europe occidentale « ces immigrants venus d'îles éloignées, (ab insulis remotis), » que nous avons déjà cités.

D'autre part, le savoir moderne nous l'indique encore. La climatologie nous enseigne qu'avec l'établissement du Gulf-Stream, ce grand fleuve d'eau chaude qui, parti de la Floride, traverse l'océan Atlantique pour venir atterrir sur les côtes septentrionales d'Europe et les rendre habitables, correspond l'effondrement nécessaire de l'Atlantide et la fin de l'époque glaciaire [1].

De plus, Humboldt, Pruner-Bey, Wyman, Wichtney ont démontré que la race de Cro-Magnon et les Basques ont les plus grandes analogies avec les ossements humains retrouvés sous les Mounds ou mégalithes de la Floride, et que la langue euskarienne ou des Ibères et des Basques, s'affilie tout naturellement avec de nombreux idiomes de l'Amérique orientale.

[1] Élisée Reclus, *Géographie.*

Il nous faut donc bien admettre qu'avant et surtout pendant l'effondrement successif de cette Atlantide, des Atlantes ou Guanches ont dû se réfugier qui en Europe, qui en Amérique, y important l'industrie du bronze qui, d'ailleurs, y avait pu naître auparavant déjà, sur place, et fut seulement perfectionnée par eux. L'une de ces invasions de l'Occident a dû s'étendre jusque chez nous, à la fin de l'âge paléolithique, lors de l'introduction de l'industrie néolithique. Les preuves d'une immigration occidentale ont été données par l'étude des restes de la caverne de Chauvaux.

Et maintenant, concluons.

Ces populations anté-celtiques, dont la légende nous a conservé un vague et lointain souvenir, désignées par les multiples dénominations de Portuni, Neptuni, Neutons, Nutons, et Naitons, Halvermannekens, Heinzelmänner, Nains des bruyères et des montagnes d'Écosse, Petits travailleurs, Duergars, Monticolae, Poulpicans et Korrigans, ne peuvent avoir été que les Atlantes ou Ibères.

Leur antique souvenir a pu être travesti par les siècles, entouré d'une gangue poétique ou religieuse par l'imagination des populations indo-européennes : l'histoire et la science permettent de les suivre à travers les âges et de remonter de nos Nutons aux Basques, aux Guanches et, par ceux-ci, aux plus vieux habitants historiques de l'Europe occidentale, aux Ibères.

H. G. van Elven.

CORRESPONDANCE.

MM. Pierret et Burton nous communiquent une note sur des constructions romaines à Bonsin : nous nous empressons de la publier, et nous prions les auteurs d'agréer nos remerciements et nos félicitations. Puisse leur exemple être imité : nous serions heureux de voir le goût de l'archéologie se développer davantage, et nous nous empresserions de seconder les efforts des travailleurs qui enrichiraient de nouvelles conquêtes cette science si vaste et si intéressante.

La Commission.

Maffe, le 6 décembre 1889.

Monsieur le Président de la Société archéologique de Namur,

Nous avons l'honneur de vous signaler, dans l'intérêt des connaissances archéologiques et historiques, la substruction d'une maison romaine que le hasard nous a fait découvrir sur le territoire de la commune de Bonsin. Cette ruine se trouve dans un champ de M. Davin, au lieu dit : « Thier do Wez, » au midi de Chardeneux : des murs formés de petites pierres, au ciment de chaux et de gravier, avec parement sur les deux faces, des pavés en terre cuite et des tuiles (tegulæ et imbrices) de même nature, nous disaient assez que nous avions affaire à une construction romaine.

Nous avons cru, Monsieur le Président, vous être agréables en vous

adressant le présent rapport avec le plan de cette habitation qui s'étendait quelque peu vers l'Est et qui avait en amont une dépendance que nous n'avons pu définir. Les modestes dimensions de cette demeure nous font conclure qu'elle appartenait à un affranchi. On n'a recueilli sous ses débris qu'une monnaie en bronze et une autre en plomb. Cette maison était assise sur la déclivité inférieure du Thier do Wez et en face du Thier de Charneux, montagne sphérique, pierreuse et aux flancs boisés. Suivant une tradition populaire, il existait une abbaye sur le sommet de cette montagne, mais il est pour le moins aussi probable qu'un *ara* avait été dédié sur ce dôme calcareux à quelque divinité païenne. Le Thier du Charneux est séparé du Thier do Wez par un sombre vallon que parcourt un ruisseau fangeux.

Ce coin de la commune de Bonsin nous rappelle, Monsieur le Président, l'ancienne terre de Boffus ou Boffeux. Ce domaine possédait un château féodal entouré d'une vaste forêt. Un seul chemin praticable reliait le manoir de Boffeux au reste du monde. Ce chemin se détachait de la voie romaine de Chardeneux, et se bifurquait ensuite en dessous de la ruine que nous avons explorée, pour aboutir sur la digue du grand étang dont les eaux baignaient les murs du solitaire castel. C'est sur ce chemin que l'on rencontre le passage du ruisseau déjà mentionné, que l'on appelle communément le Wez ou Gué. Ce passage difficile a laissé son nom au Thier do Wez.

Loyens, dans son *Histoire héraldique des Bourgmestres de Liège,* nous apprend que le château et la seigneurie de Boffeux ont appartenu successivement aux nobles familles de Méan, de Steel, de Rossius de Libois, de Moraiken et de Grady de Jemeppe. Monsieur de Moraiken, doyen de la collégiale de Saint-Pierre à Liège, et seigneur de Jemeppe, Hargimont, Chavannes et Roy, légua par testament, à son petit neveu Henri de Grady, les seigneuries susdites et, par codicille annexé au testament, en date du 24 mars 1778, ledit testateur donna par reconnaissance à M. l'avocat d'Aubremont, son exécuteur testamentaire, la partie de la terre de Boffeux qui lui était compétente. *(Actes de transport de Hargimont.)*

Dans la suite, toute cette terre seigneuriale, passa en majeure partie, à la noble famille Van den Steen de Bassines, et le reste aux enfants Hamoir de Méan. Aujourd'hui, l'ancien manoir de Boffeux est démoli,

et la plus grande partie de la forêt a cédé la place aux exigences de l'Agriculture.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de nos sentiments respectueux.

H. Burton,
Membre de l'Institut archéologique de la province de Luxembourg.

P.-A. Pierret,
Instituteur adopté de la commune de Maffe.

PROPOSITION

DE SUPPRIMER LES MÉTIERS DE FLEURUS AU XVII[e] SIÈCLE.

M. Lonchet a publié récemment dans les T. XXX et XXXI de la *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, un article où il établit que de nombreux abus s'étaient glissés dans le fonctionnement des corporations sous l'ancien régime; cet auteur appuie spécialement sa thèse sur des documents du siècle dernier. La pièce que nous publions ci-dessous nous montre que, dès le commencement du XVII[e] siècle, de vives plaintes étaient formulées contre les métiers de Fleurus et que, dès cette époque, leur suppression était réclamée.

Le Procureur général du Conseil provincial, autorité principale du Pays et Comté de Namur, ayant été consulté à ce sujet, rendit l'avis suivant :

Le Procureur général ... dict que par la copie des chartes attachées à la d[e] requête en datte du viij[e] aoûst 1601, appert assé clairement que les mestiers des merciers, des brasseurs de la ville de Fleruz sous le nom desquelz se comprennent tous aultres mestiers, y sont esté erigez et establyz affin donner quelque ressource à la dite ville et la relever des miseres et calamitéz esquelles elle avoit esté plongée par les saqs, conflagration et malice du temps passé; d'aultant que par ce moyen l'on y pensoit atthyrer le traficqz et consequamment augmenter le nombre des suiectz comme aussi accroistre les domaines et droictz compétants à nos

princes souverains et de suytte de donner quelque gaing aux inhabitans d'illecqz. Touttefois semble que le fruict esperé de cest octroy n'est encor reussy, ains qu'au contraire l'érection et establissement desdits mestyers apporte plustost de la diminution en tout que de l'augmentation, car quant (à ce qui) touche la domination et droictz de nos princes, ledit recepveur at narré et quant et quant attesté par ladite requeste qu'en lieu que les dits droictz sur les grands et petits estallages et aultres seroient du depuis selon que lon s'estoit promis rehaulcéz, ils sont notablement diminuez, ce que doibt en ce cas faire preuve enthyère attendu qu'il en at plus parfaicte cognoissance que nul aultre et qu'll est réputé si fidèl serviteur qu'il ne voleroit aulcunement reculer l'advancement au procfict de Sa dite Majesté.

Et au regard du bien et de la généralité publiqz des bourgeois dudit Fleruz, il se descouvre par attestations tant de la justice dudit Fleruz que des diverses cours circonvoisines et marchissantes si comme de Marbais, S[t] Amand, Heppignyes, Balastre, Wayau, Lodelinsart, Boignée, Velaines, Sombreffe, Tilly, Wanfercée, Dampremy, Charnoy, Gilliers, que l'érection desdits mestiers est fort dommageable et incommode tant aux surcéans dudit Fleruz qu'à tous les aultres villages daux environs pour aultant que quand il estoit loisible à ung chacun d'estaller et hayener ses marchandises audit Fleruz lon tenoit deux marchéz par chaque semaine, scavoir est les lundy et vendredy esquels jours ils auroient, attendu le concours ou confluence des marchans, le tout beaucop meilleur pris qu'ils n'ont eu du depuis jusques au present; pour respect de quoy tous les paysans et aultres ayans grains ou bestiaulz à vendre les menoient aud[t] Fleruz, pour apres les avoir vendu, achapter ce que estoit de leur necessitez; mais depuis ce changement ils sont a cause du renschérissement survenu, contraints venir en ceste ville ou aller a Chastelet et aultres lieux du pays de Liège, non sans discommoditez et grand dommaiges ce quest aussy confirmé par certifficats de plusieurs particuliers tant ecclesiasticqs sique de maître Martin Gossoye, m[e] Nic. Mortaigne, m[e] Lambert du Chesne, successivement et respectivement doyen, curé et personne dudit Fleruz, que gentilhommes, résidens euthour illecqs, sique des s[rs] de Tilly, de Severey, de Valangien, et de Velaines pour aultant qu'ils ont attesté le mesme que dessus, voirs ayans ceulx de ladite justice de Fleruz esté encor tout freschement

insinuez de la dite requete, ils ont dereschef asseuré par leur reponse du xix mars 1625 que l'anéantissement desdits mestyers ne seroit que proffictable a la généralité.

Suyvant ce, ledit général at trouvé entre les papiers fiscaulx copie authentique de certaine requete présentée à feue Sa dite Altesse Sérénissime par les bourgeois brasseurs dudit Fleruz le 21 février 1619 et luy at le dit Receveur du depuis envoyé aultre requête donnée par Thomas Gilman et aultres surceans d'illecqz le xvj 9[bre] 1601, par lesquelles ils faisoient leurs doléances de ceste mauvaise introduction et pour les raisons y au long rapportées contendoient a cassation des dits mestiers; néanmoins, a faulte de poussuytte nen nat alors été effectuée.

Tous quoy attendu et en effect que l'érection desdits mestiers n'est avantageuse, ains au contre dommageable aux droits de S[dite] Majesté, repugnante a la liberté comune et ruineuse du bien publicqz y ioint qu'elle tend seulement au procfict de quelques particuliers qui taschent par monopole intelligence ou aultrement revendre en destail ce qu'ils ont achapté en gro lors qu'ils ont acquis les dits mestiers, samble sous correction que l'on poldroit et deveroit aneantir revoquant a cest effect les dites chartes et remectant le tout au même point et pied qu'il estoit auparavant la dite érection.

Touttefois, affin que rien ne soit faict légèrement, il ne seroit impertinent d'oyr ceux qui sont desdits mestiers afin scavoir leurs raisons et causes d'opposition si aulcunes en ont; remectans néanmoins le tout à la bonne volonté de Sa dite Majesté et pouvoirs discrets de vos seigneuries.

30 mars 1628.

Correspondance du Procureur Général.
Archives de l'État, à Namur.

H. R.

RAPPORT

SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE NAMUR PENDANT L'ANNÉE 1885

Présenté par M. le Président dans l'assemblée générale du 18 mai 1886.

Messieurs,

Pendant le cours de l'année 1885, notre Commission a cherché à ne négliger aucune des branches qui sont du domaine de notre Société archéologique.

Attachant surtout un intérêt tout spécial aux travaux de fouilles, nous les avons exécutés principalement dans la partie méridionale de la province de Namur.

La rive droite de la Meuse, explorée d'abord, nous a révélé l'existence d'un camp anté-romain situé au village de Han-sur-Lesse. Des silex taillés, des fragments de poterie grossière et de bois de cerfs travaillés, ont été le produit de nos recherches.

A Olloy, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, un camp paraissant de la même époque que le précédent, possédait aussi quantité d'éclats de silex taillés et de poteries grossières.

Dans le canton de Beauraing, si riche en antiquités de tout genre, nous avons fouillé, à Thanville-Pondrome, un cimetière de l'époque romaine qui nous a donné divers vases

en poterie, dont l'un fort élégant, un bol ornementé, des fibules et quelques médailles du haut-empire.

A Javingue-Sevry existaient aussi des tombes de l'époque romaine fournies de nombre de vases et de fibules, dont l'une particulièrement remarquable.

Honnay possédait quelques tombeaux romains peu riches qui ne nous fournirent qu'un petit nombre d'objets et une médaille du haut-empire. Parmi les tombes, on remarqua un four renfermant des os humains calcinés et mêlés avec des cendres de bois.

A Honnay aussi les Franks eurent un cimetière assez pauvre. Une tombe de femme nous valut toutefois quelques bijoux et un grand coquillage suspendu à une chaîne de bronze.

A Eclaye-Pondrôme un important cimetière frank fournit notamment à nos collections : quatre grandes épées, des objets de toilette, des bijoux, une intaille d'un beau travail et plusieurs monnaies romaines.

Dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, des tombes romaines et frankes explorées à Olloy, Gochenée et Dourbes, n'ont rien fourni de remarquable.

A Nismes, outre quantité de débris de vases de l'époque romaine, nous avons recueilli plusieurs monnaies romaines, dont l'une offre surtout de l'intérêt.

Depuis très longtemps, Messieurs, notre Société avait décidé la confection d'une carte archéologique de la province de Namur. En présence de nos nombreuses et constantes découvertes, il devenait nécessaire d'exécuter cette décision. C'est la tâche que vient d'entreprendre notre dévoué secrétaire et qu'il a déjà accomplie en grande partie. Dans ce travail, des indications et signes particuliers s'appliquant à

chaque nature de trouvailles permettront de saisir, en quelque sorte par un simple coup d'œil, quelles sont les populations qui se sont succédées dans nos diverses localités, leurs établissements, les routes qui leur permettaient de communiquer entre elles, etc. Cette carte, destinée à se compléter succcessivement, vous prouvera sa grande importance au point de vue de la science historique.

Nos collections, ainsi que la bibliothèque, continuent à recevoir de nombreux visiteurs. Mais le local de cette dernière devient de plus en plus insuffisant, vu l'accroissement continuel de nos nombreux volumes, dont une bonne partie appartient à la ville. Toutefois celle-ci ne se préoccupe aucunement, jusqu'ici, de cette situation.

Nous avons reçu les subsides suivants : du gouvernement 1500 francs; de la province 400; de la ville, pour logement du concierge, 300; de la même, pour reliure de livres, 328,25.

Le nombre de nos sociétaires a été de 148.

ÉTAT FINANCIER.

RECETTES.

Cotisations. 148 × 20 = ...	2960 00
Subside du gouvernement	1500 00
Id. de la province	400 00
Id. de la ville (logement du concierge) .	300 00
Id. de la même, pour reliure des livres .	328 25
Vente de publications	60 75
Intérêts en compte-courant chez le banquier .	35 67
	5584 67

DÉPENSES.

Administration	114 65
Service du Musée.	783 54
Fouilles.	1756 70
Achat ou restauration d'antiquités et d'objets d'art	634 55
Bibliothèque	273 30
Publications	1925 81
	5488 55

Recettes.	5584 67
Dépenses	5488 55
Boni.	96 12

COLLECTIONS.

Médaillier de Namur. — Aucune monnaie de ce genre n'est entrée cette année dans nos collections.

Médaillier romain. — Voici les lieux de provenance et le nombre de ces pièces :

	arg.	gb.	mb.	pb.
Nismes. . . .	0	0	2	9
Froidlieu . . .	0	0	1	0
Olloy	0	0	2	0
Pondrome. . .	0	0	1	3
Surice	0	0	0	2
Wancenne . .	1	2	15	12

Médailles et monnaies diverses. — Une obole muette d'Ypres, en argent, un denier muet de Brabant aussi en argent, et un denier du Hainaut trouvés à Gembloux, dons de M. l'abbé Chasseur ; — une médaille donnée aux bourgmestres lors de la manifestation de 1880, don de M. le Ministre de l'intérieur ; — une médaille en bronze du Cercle des Artisans dinantais, don de M. Alfred Henri.

Antiquités. — Hache en silex poli, trouvée à Saint-Servais, don de M. le bourgmestre Hicguet ; — Fragments de fibule, anneau de bronze et poteries de l'époque romaine, provenant de Lustin, don de M. l'abbé Jadin, élève du séminaire de Namur ; — Un umbo de bouclier frank, une tasse en terre rouge et un verre trouvés dans la cour de l'hôtel du gouvernement de Namur, dons de M. le Gouverneur de la province ; — Une pince à épiler en bronze trouvée à Pry, don de M. Eugène Haverland ; — Un grand coffre en cèdre provenant

du couvent des Ursulines, achat ; — Un sceau en cuivre avec la date de 1666, achat ; — Un sceau en cuivre du XVII[e] siècle ayant servi au chapitre de Saint-Pierre au château, don de M. le Ministre Vandenpeereboome ; — Une pinte en étain de 1785, achat ; — Un plat en étain du métier des couvreurs en 1769, achat ; — Une plaque en cuivre représentant saint Materne, don de M. Alexandre Capelle ; — Un cachet en bronze de Pierre Loiseau, don de M. l'abbé Jadin ; — Deux bourses à reliques du XIII[e] siècle provenant du prieuré d'Hastière, don de M. Perpète-Sarton ; — Une dragonne de sabre de 1830, don de M. de Ferrare ; — Un sceau en cuivre avec armoiries provenant d'Orchimont, achat ; — Portraits gravés de Vander Noot et Vander Mersch, don de M. le comte de Villermont ; — Une crosse en fer du XIV[e] siècle, provenant de l'abbaye d'Hastière ; — Un dessin de la tour de l'ancienne église de Silenrieux, don de M. Alfred Bequet.

Il faut joindre à cette liste les nombreux objets trouvés dans nos fouilles, et dont il sera rendu compte dans nos *Annales*.

Bibliothèque de la Société. — Les principaux ouvrages qu'elle a obtenus sont les suivants :

Notice historique sur le château de Bouillon, par Leroux, achat ; — Revue de l'Art chrétien, achat ; — Pièce de vers de 1780 dédiée à l'évêque de Lichtervelde, don de Mademoiselle la comtesse Thierry de Limburg-Stirum ; — Les protohelvètes, par Gross, achat ; — Prise du fort de Nivelet, échange ; — Chronologie du fer, causerie par M. Benoit-Faber, don de l'auteur ; — Revue archéologique française, achat ; — Répertoire général du droit des eaux et cours d'eau, par L. Wodon, don d'auteur ; — Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie, échange ; — Mémoires de la Société

d'archéologie de Lorraine, échange; — Publications au bureau scientifique central Neerlandais, à Harlem, échange; — Publications de la Soiciété historique d'Utrecht. — Bulletin historique de la Morinie, échange; — Bulletin de la Société historique de Compiègne, échange; — Philosophie religieuse du Madzéisme, par Casartelli, don d'auteur; — Doctrines philosophiques et religieuses, par P. Colinet, don d'auteur; — Revue belge de Numismatique, échange; — Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, échange; — Bulletin de la Société chorale de Hasselt, échange; — Annales du Cercle archéologique du pays de Waes, échange; — Notice historique sur l'Université de Bruxelles, par Vanderkindere; — Publications de la Société historique et archéologique du Limbourg, échange; — Jetons du général comte de Loewendael, par A. L.-L., don d'auteur; — Liste chronologique des Édits et Ordonnances des Pays-Bas, règne de Charles-Quint; — Publications de la Société archéologique de Bordeaux, échange; — Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, échange; — Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, échange; — Inventaire analytique des archives des États du Hainaut, par L. Devillers, don du gouvernement; — Annales du Cercle archéologique de Mons, échange; — Coutumes des Pays et Comté de Flandres, don du gouvernement; — Bulletin de la Société archéologique de l'Orléanais, échange; — Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, échange; — Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois, échange; — Procès-verbaux de la Société d'émulation d'Abbeville, échange; — Publications de la Société pour l'histoire et les antiquités du Meklemburg à Schewerin, échange; — Publication de la Société du Harz pour l'histoire et les antiquités à Wernigerode, échange; — Proceedings of the Society

of Antiquaries of London, échange ; — Essai sur la vie de saint Gérard par l'abbé Servais, don d'auteur; — Annuaire de l'Académie royale de Belgique, don du gouverment ; — Publication de l'université royale du nord, à Christiana, échange ; — Messager des fidèles, échange ; — L'abbé de Feller numismate, par A. L. C., don d'auteur ; — Annales de la Société d'émulation de Bruges, échange ; — Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme, échange ; — Histoire de l'abbaye de la Paix-Notre-Dame, par l'abbé Victor Barbier, don d'auteur ; — Le chapitre noble de Moustier-sur-Sambre, par le même, don d'auteur ; — Annales du Cercle hutois, échange ; — Relations politiques des Pays-Bas et de l'Angleterre sous Philippe II, don du gouvernement ; — Monographie du château de Vianden, par Arendt, achat ; — Éléments d'archéologie chrétienne, par Reusens, achat ; — Mémoires de la Société des sciences du Hainaut, échange ; — Dissertatio inauguralis, par Bernard, de Dinant, 1819, don de M. Pety de Thozée, consul général ; — Annales de la Société archéologique de Nivelles, échange ; — Rapport de la Société archéologique de Bruges, échange ; — Bulletin de l'Académie royale de Belgique, échange ; — Annales du Cercle archéologique d'Enghien, échange ; — L'ombre du lion de Trazegnies, par le comte Vander Straten Ponthoz, don d'auteur ; — L'art et l'industrie d'autrefois, par Charles de Linas, don d'auteur ; — Procès-verbaux des séances de la Société malacologique de Belgique, don du gouvernement ; — Mémoires de la Société historique de Tournay, échange ; — Bibliographie nationale, don du gouvernement ; — Antiquités franques trouvées à Harmignies, par le baron de Loe, don d'auteur ; — Rapport sur la situation du commerce et de l'industrie à Charleroi, don d'auteur ; — Mémoires de la

Société des antiquaires du Nord, à Copenhague échange ; — Bulletin de la Société archéologique du midi de France, échange ; — Publications de la commission impériale d'archéologie à Saint-Pétersbourg, échange ; — Publication de l'institut royal Grand-Ducal à Luxembourg, échange ; — Annales de la Société des antiquités de Nassau, échange ; — Annales du Cercle archéologique de Termonde échange ; — Bulletin de la Société scientifique du Limbourg, échange ; — Biographie de Charles Bastin, par Cl. Lyon, don d'auteur ; — OEuvres de Limoges, par Ch. de Linas, don d'auteur ; — Diverses publications allemandes, hongroises et suédoises, résultats d'échanges.

Bibliothèque de la ville. — Bruxelles à travers les âges, par Louis Hymans. Tome II ; — Traité de la compétence en matière civile ou commentaire doctrinal, législatif et de jurisprudence de la loi du 25 mars 1876, par M. Aug. Bontemps. Tome 2 et 3. In-8° ; — Chronique des Beaux-Arts et de la Littérature, 1re année ; — Bulletin de l'agriculture, années 1882, 1883 et 1885. Tomes 36, 37 et 39, 1re partie ; — L'éducation physique au moyen des exercices corporels dans nos établissements d'instruction, par Vincent De Block. In-12 ; — Archives de biologie, publiées par Édouard Van Beneden et Charles Van Bambeke. Tome V. In-8° (4 fascicules) ; — De l'amélioration de la condition des classes laborieuses et des classes pauvres en Belgique, par J. Dauby. In-12 ; — Annales du Musée royal d'histoire naturelle de Belgique. Tomes IX et XI ; — Les Huguenots et les Gueux, étude historique sur vingt-cinq années du XVIe siècle (1560-1585), par M. le baron Kervyn de Lettenhove. Tome VI (1580-1585). In-8° ; — L'Exposition universelle d'Anvers illustrée, nos 1 à 17. In-folio ; — Les chemins de fer de l'État : étude histo-

rique, économique et statistique, par E. Nicolay; — Annuaire statistique de la Belgique, quinzième année, 1884; — Maatschappij der Antwerpsche Bibliophilen. Uitgave, nr 14. Marques typographiques des imprimeurs et libraires anversois, recueillies par le chevalier G. Van Havre. Tome II. In-8°; — Annales de la Société royale malacologique de Belgique. Tomes XV (1880) et XIX (1884). 2 volumes in-8°; — Annales de la Société belge de microscopie. Tome IX (année 1882-1883) et tome X (année 1883-1884). 2 volumes in-8°; — Annales parlementaires des Pays-Bas, Session de 1827-1828; — Catéchisme du sauveteur et des personnes qui veulent porter les premiers secours aux victimes des accidents en l'absence du médecin, par le Docteur A. de Brissy et O. Dubus. In-12; — Mémoires de la Société royale des sciences de Liège, 2e série. Tome XII. In-8°; — Bibliotheca Belgica, bibliographie général des Pays-Bas, publiée par F. Vander Haeghen. Livraisons 54 à 66; — Le règne de Philippe II et la lutte religieuse dans les Pays-Bas au xvie siècle, par Monseigneur Namèche. Tomes 1, 2, 3 et 4; — Cinq années au Congo, 1879-1884, voyages, explorations, etc., par Henri M. Stanley. Traduit de l'anglais par Gérard Harry. Grand in-8° illustré; — La cellule, recueil de cytologie et d'histologie générale, publié par J.-B. Carnoy, G. Gilson et J. Denys, professeurs à l'Université catholique de Louvain, avec la colloboration de leurs élèves et de savants étrangers. Tome 1er. Études sur les arthropodes. Deux fascicules. Grand in-8°; — Bulletin de la Société royale de botanique de Belgique. Tome 23e; — Anvers et l'Exposition universelle de 1885, par R. Corneli et P. Mussely. In-folio, pages 1 à 166; — Musée royal d'histoire naturelle de Belgique. Carte géologique. Feuilles de Sautour, Marche et

Durbuy. Textes explicatifs des feuilles de Thourout, Roulers, Wacken et Meix-devant-Virton.

Ajoutons à cette liste les volumes suivants, offerts à la Société par M. Wesmael-Charlier et qui sont sortis de ses presses en 1885 : Entretien sur l'Agriculture etc., Gengou et Smal ; — Résumés des entretiens sur l'Agriculture, etc., id. ; — Les principales familles végétales, par Sterckx ; — Leçons sur les principales familles végétales, id. — Leçons de Chimie moderne et de Minéralogie ; — Physique des écoles moyennes, par Picalausa ; — Cours de commerce et de tenue des livres, par Barlet ; — Le Guide officiel pour la Gymnastique de Garçons, par Docx, colonel ; — Réponses au Questionnaire électoral ; — Nos Oiseaux, par V. Van Tricht ; — Essai d'orthographe wallonne, par Aug. Vierset ; — Étude philosophique sur le Bonheur, H. Moeller ; — Du Tabac. Troubles physiologiques et maladies de ceux qui en abusent, Dr Dubois ; — Abrégé de l'histoire universelle, Du Fief ; — Manuel d'histoire nationale, par Schépers ; — Cours d'histoire de Belgique, par Struman ; — Géographie générale de la Belgique, par Leroy ; — Précis de Géographie, par Du Fief ; — Géographie physique et politique, par Roland ; — Éléments de Morale, par Merten ; — Composition littéraire : Livre du maître, par Henry et Defoin ; — Composition littéraire : Livre de l'élève, degré moyen, id. ; — Composition littéraire : Livre de l'éleve, degré supérieur, id. ; — Exercices sur la Grammaire française, manuel du maître, Van Hollebeke ; — Lexigraphie latine, par Pelzer ; — Cours pratique de l'art épistolaire, par Van Hollebeke ; — Grammaire française pour athénées. Livre de Concours. Van Hollebeke et Merten ; — Nouveau négociant belge ; — Cours de Tenue de livres ; — Toisé métrique, par Drossart ; — Exposé complet du système métrique, par

Schmitz; — Traité d'Arithmétique élémentaire, par l'Abbé Gelin; — Précis d'Arithmétique, par id.; — Recueil de problèmes, par id.; — Recueil des tables numériques et des formules, par id.; — Mesures anciennes de Belgique, par id.; — Vingt nouveaux Motets, par Léonard, organiste à Neufchâteau; — Recueil de Motets par Minet, organiste à Philippeville; — La revue de la Gymnastique scolaire: année 1885; — Guide pratique du dessinateur; graphique linéaire, par Breithoff. — Texte; — Atlas pratique du dessinateur; — Catalogue de la librairie Wesmael-Charlier; — Notice sur l'établissement typographique de Wesmael-Charlier; — Spécimen des caractères de l'imprimerie Wesmael-Charlier.

PUBLICATIONS.

Nous avons publié cette année, la troisième livraison du tome XVI de nos *Annales,* ainsi que la deuxième livraison de la *Bibliographie namuroise,* œuvre de M. le curé primaire Doyen.

Le Président,

EUG. DEL MARMOL.



Phototypie E. AUBRY, Bruxelles.



REPOS DE JÉSUS

EN ARGENT EN PARTIE DORÉ

LES REPOS DE JÉSUS

ET LES BERCEAUX RELIQUAIRES

C'est encore un pieux et très poétique usage aujourd'hui dans la plupart de nos églises, de dresser, durant le *Temps de Noël,* le plus souvent à l'entrée du sanctuaire, de petits édicules imités des saints lieux où naquit le divin Rédempteur, de les entourer de fleurs et de guirlandes, d'y suspendre des cristaux taillés que la lumière des cierges, tantôt, pendant l'office, viendra diaprer de mille feux.

Nous sommes devant l'étable de Bethléem : au fond d'une humble crêche que de pieuses mains ont pourtant pris soin de garnir d'un lit de paille bien fine, est couché l'Enfant divin. Son regard empreint d'une infinie douceur et ses petites mains vers nous gracieusement tendues semblent nous appeler.

A genoux, aux côtés de la crêche, la Vierge Marie et saint Joseph offrent au Rédempteur le tribut de leurs profondes adorations, tandis que, penchés au-dessus de sa tête, un bœuf et un âne paraissent vouloir le réchauffer de leur souffle.

Au sommet de l'humble masure, une multitude d'anges s'élèvent vers les cieux en louant le Seigneur.

Tel est, dans sa disposition la plus ordinaire, le touchant tableau offert par nos églises à la vénération des fidèles durant cette partie du cycle liturgique consacrée à la commémoration des mystères de l'Enfance du Sauveur. Parfois un groupe de bergers porteurs de rustiques présents, vient compléter cette scène; parfois encore, ce sont les saints Rois Mages prosternés aux pieds du Messie; parfois enfin, bergers et Mages s'unissent dans une même adoration.

Cette coutume, aussi bien chez nous qu'en Orient, remonte à une époque fort lointaine.

Déjà en 1223, nous voyons saint François d'Assises, revenant d'avoir été solliciter à Rome un *Protecteur* pour son ordre naissant, s'arrêter dans le petit bourg de *Greccio* et y célébrer la Noël d'une façon jusque-là inconnue en Italie [1]. Dans le but de réveiller la piété publique, François d'Assises avait formé le dessein de donner à la fête un éclat tout particulier en y rappelant, par une figuration aussi exacte que

[1] *Vie de saint François d'Assises*, par THOMAS DE CELANO. *Acta sanctorum.* Tome II d'octobre, page 706 D.

Même *Vie*, par saint BONAVENTURE. *Ibidem*, p. 770 E.

On remarquera que nous nous écartons quelque peu de la version donnée par le bollandiste, éditeur de ces *Vies*, le R. P. Constantinus Snyskenus. Si affirmatif qu'il soit, nous ne pouvons admettre qu'il faille rapporter à François d'Assises ni l'idée première de cette figuration, comme le font plusieurs auteurs, ni même simplement son introduction dans le sanctuaire. Que, plus scrupuleusement respectueux de la discipline de l'Église qu'on ne s'était montré dans le Nord, le saint confesseur n'ait point voulu introduire cet usage en Italie sans l'agrément du Pape, cela implique-t-il que ce soit lui qui y ait donné naissance?

Du reste, on verra que cette coutume est bien antérieure, au moins dans le Nord, à saint François d'Assises.

possible, les principales circonstances de la nativité du Sauveur. Ayant obtenu à cette fin une licence spéciale du Pontife suprême, lorsque la nuit sainte fut venue, François d'Assises fit préparer une crêche au sein du sanctuaire, apporter de la paille, amener un bœuf et un âne [1], et là, au milieu du flamboiement de mille cierges et des harmonieux cantiques d'un peuple de fidèles accourus de toutes parts furent célébrés les saints mystères.

Mais dans le Nord, pareil usage était depuis longtemps suivi déjà ; nous n'en voulons donner pour preuve que cette exclamation de l'abbé Guerricus [2] : « *Fratres et vos et nos invenimus hodie infantem pannis involutum et positum in præsepio altaris* [3] ».

[1] Les saints évangiles ne font point mention de la présence de ces animaux dans la grotte de Bethléem. Cependant il est de longue tradition de les y faire figurer. On peut le constater sur les monuments chrétiens dès l'an 343 (Rossi, *Inscriptiones christianæ*, t. I, p. 51).

De très bonne heure également on chercha la justification de cette coutume dans ce passage d'Isaïe (I, 3) : « *Bos cognovit possessorem suum et asinus præsepe domini sui.* » Il est hors de doute, et nous sommes heureux de pouvoir appuyer ici notre opinion de l'autorité du savant abbé Vigouroux, qu'il n'y a là qu'une simple figure, une comparaison entre ces animaux et le peuple auquel s'adressait le prophète et nullement une prédiction de ce qui devait se passer à Bethléem.

On a rapproché aussi de cette prétendue prophétie un certain passage d'Habacuc (III, 2), d'après la traduction fautive des *Septante*. En réalité, il n'y est pas même question d'animaux.

Quoi qu'il en soit, le fait n'a certainement rien d'invraisemblable : on sait en effet que souvent les Orientaux se servent des grottes pour y renfermer leur bétail.

[2] *Combéfis*, I, 259. Guerricus, chanoine de Tournai au XIIe siècle, fut attiré à Clairvaux en 1131, par la réputation de saint Bernard, entra dans l'ordre de Citeaux et succéda en 1138 à Humbert, abbé d'Igny, au diocèse de Reims. On croit qu'il mourut vers 1157.

[3] L'habitude était de placer la crêche en arrière de l'autel, au fond de l'abside.

Faut-il qu'après cela nous rappelions à quel point fut populaire durant le cours du moyen âge le culte de *Jésus-Enfant*[1]? Tout ce que nous a laissé de monuments tant civils que religieux cette époque de foi, un peu naïve peut-être, mais en même temps et si sincère et si profonde, ne le proclame-t-il pas assez haut?

Aux élégants pignons de nos hôtels-de-ville, aussi bien que sous les sveltes arceaux de nos cathédrales, parmi les bas-reliefs des rétables comme dans les frises des crédences, au cou des nobles et gracieuses Damoiselles aussi bien que dans leurs livres d'heures, incrustées en émaux brillants, taillées dans la pierre, le bois ou l'ivoire, exécutées au repoussé soit en argent, soit en or, reproduites par le pinceau ou tissées dans les riches tentures décorant les demeures royales, ne sont-ce point presque toujours ces mêmes scènes de la Nativité du Sauveur, de l'Adoration des Mages et de la Circoncision, par centaine de fois répétées, devenues, si je puis ainsi m'exprimer, comme un motif classique de décoration, et cependant intéressantes toujours parce que, inspiré par sa foi et par son génie, l'artiste a su les rendre avec une si profonde sincérité que, malgré la part assez large qu'il était forcé de

1 Cette popularité du culte de l'Enfant-Jésus n'a d'ailleurs rien perdu de son intensité dans les temps modernes. Citons-en un seul exemple. Il existait de temps immémorial, au couvent des Augustines de Munich, un *Bambino* très vénéré des fidèles. A la suite de la sécularisation de cette maison, la sainte image fut transférée au couvent des Élisabethines. En 1818, les habitants de Munich la réclamèrent comme un bien précieux dont on les avait privés et la gracieuse statuette, accompagnée de sa riche garde-robe et de ses nombreux ex-voto, dut être transportée au *Bürgersaal* (chapelle de la congrégation des bourgeois), ce qui se fit au milieu d'un concours innombrable de fidèles. Aujourd'hui encore grande est l'affluence du peuple en cet oratoire pendant le temps de Noël.

faire à la tradition et les redites inévitables dans un sujet autant de fois traité, l'œuvre conserve toujours un caractère de personnalité qui nous captive et nous charme.

L'Italie nous a laissé dans ses *presepes,* un type très curieux et tout à fait spécial de ces représentations des scènes de l'enfance du divin Rédempteur. Le Musée de Cluny nous en offre deux spécimens [1] qui, bien que très dignes d'attention déjà, restent cependant des productions très inférieures en présence de celui qui se trouve au *Museo Civico de San Martino* de Naples [2]. C'est du reste particulièrement dans cette ville que ces objets de piété furent en usage, ainsi que nous l'apprend l'abbé de Saint-Non dans son *Voyage pittoresque ou Description des royaumes de Naples et de Sicile* [3]. L'auteur après nous avoir fait connaître les bruyantes pratiques de dévotion par lesquelles les Napolitains honorent leurs Madones à l'époque de la Noël, continue comme suit : « L'intérieur des maisons de la ville, particulièrement dans la bourgeoisie, sans être aussi bruyant, répond à tout ce tapage et à tout ce mouvement extérieur. Chaque famille est occupée à former en l'honneur de la Madone une sorte de spectacle et de décoration dont les frais et les apprêts sont au-dessus

[1] Ces deux intéressantes pièces données au Musée il y a quelques années seulement par la famille d'un amateur qui les avait rapportées d'Espagne, ne figurent point dans le catalogue paru en 1883. D'après des renseignements donnés à M. Ar. Darcel, et que le savant et très aimable Directeur du Musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny a bien voulu nous communiquer, la plus petite des deux aurait été faite pour un Infant d'Espagne.

[2] Ce *presepe* occupe toute une chapelle de l'ancienne église de San Martino aujourd'hui convertie en Musée.

[3] L'abbé de SAINT-NON, *Voyage pittoresque ou Description des Royaumes de Naples et de Sicile.* — Paris, 1781. — 1re partie, t. I., p. 241.

de tout ce qu'on peut imaginer. C'est ce qu'on appelle à Naples *i presepi,* expression qui revient à ce que nous appelons « crèche » ou tableau de la naissance du Sauveur, l'adoration des Bergers, l'arrivée des Mages, etc. Tout cela est représenté en petit, avec des figures faites et costumées d'une vérité parfaite. Cette espèce de spectacle, livré ailleurs aux enfants et aux gens du peuple, devient à Naples, par la perfection, digne de l'attention de l'artiste et de l'homme de goût. Comme les maisons sont toutes couvertes de terrasses, c'est souvent sur ces espèces d'esplanades que se dressent ces théâtres et ces sortes de représentations : de la mousse, du carton, des morceaux de liège et des branches d'arbres sont à peu près ce qui forme le fond du spectacle. Mais les ornements, les accessoires y sont distribués, groupés avec un art et on peut dire une magie au-dessus de la description et de l'idée que l'on peut s'en faire. Architecture ruinée, habitation rustique, rivières, ponts, cascades, montagnes, animaux, tous ces différents objets sont rassemblés avec un art infini, et l'ensemble produit une illusion singulière. Le ciel naturel se marie et s'accorde avec le ton et la couleur des lointains, qui forment le fond du tableau, au point qu'une montagne qui est à vingt ou trente pieds paraît être à une lieue de distance et dans sa juste proportion. » L'abbé de Saint-Non ajoute cette particularité que ces sortes de travaux ne sont point confiés à des gens de métier, mais qu'ils sont au contraire exécutés par les propriétaires mêmes qui y consacrent, outre beaucoup de temps, des sommes parfois très importantes, et que certains *presepes* ont coûté jusque 60 à 80,000 francs.

Nous n'avons pas à faire observer que tout ceci se rapporte à une époque relativement récente; il semble cependant que

cet usage doive remonter déjà à un temps fort reculé, et c'est pour cette raison que nous n'avons pas cru inutile de nous y arrêter quelques instants.

Dans le Nord, les *Bethléems* [1] doivent avoir joué à peu près le même rôle. Comme les *presepes* ces objets d'édification n'étaient point fixés à demeure, mais destinés au contraire à n'être exposés à la vénération des fidèles que pendant cette partie de l'année où l'Église nous invite à honorer spécialement les mystères de la Nativité du Sauveur. En dehors de ce temps, ainsi que nous l'apprennent les nombreux inventaires [2] où on les trouve consignés, ces petits édicules étaient soigneusement renfermés dans des coffrets fait expressément pour servir à cet usage. Un des plus curieux spécimens de ce genre d'objets qui soit à notre connaissance est celui appartenant à notre savant confrère, M. Ed. Van Even, conservateur des Archives de la ville de Louvain. Tiré d'un seul bloc de chêne, il mesure $0^{m}88$ de haut sur $0^{m}70$ de large. Au premier plan, et hors cadre, se trouve la crèche auprès de laquelle est agenouillée, dans l'altitude de l'adoration, la Très Sainte Vierge Marie ; derrière elle, debout, saint Joseph s'appuyant sur son bâton. Au second plan, on voit deux anges en adoration et au-dessus d'eux un bœuf et un âne passant leur tête à travers une ouverture.

[1] En flamand : « Stallekens van Bethleem. »

[2] Voir notamment : Inventaire du couvent des Carmélites de Sion, à Bruges. commencé le 10 juillet 1537 et reproduit dans *le Beffroi,* t. III : « Item, een Bethleem, zeere gent ghetoffeert, vergholt ende anders » geschidert naer den heech, dat welke ghegheven es der kerke van » suster Cornelie Bricx; hier thoe es een hunseke met iiij ghoude pil- » larkins ende voort zeere gent gheschildert; ooc esser een lade thoe » om daerin te bewarene, » (p. 93, à l'article : images sculptées) et plus oin (p. 328. parmi les objets trouvés dans une mansarde) : « Item een » lade daer 't Bedleheem in staat dat jueffrauwe Soudaens ghaf. »

Le toit de l'étable simule une montagne sur laquelle nous remarquons encore un berger agenouillé et un autre étendu sur le sol, les yeux dirigé vers le ciel. Ce groupe paraît avoir longtemps gardé sa destination première. On peut voir en effet que, dans le cours du xviie siècle, il a subi certains remaniements : les colonnettes qui cantonnent ses angles notamment sont une ajoute de cette époque. Notons en passant que la crèche est aujourd'hui vide, ce qui fait supposer que l'Enfant Jésus qui y reposait était mobile. Peut-être le parait-on de ces riches vêtements que les inventaires nous signalent comme formant la garde-robe de Jésus. Cet intéressant morceau de sculpture doit avoir été exécuté dans la première moitié du xvie siècle et a été trouvé à proximité de Hasselt, dans le voisinage de l'ancienne abbaye de Herckenrode [1].

Les *Repos de Jésus* semblent ne former qu'une variété particulièrement artistique et gracieuse de l'objet que nous venons de décrire; le Musée de Namur en possédant un spécimen extrêmement remarquable, nous avons pensé qu'il ne serait pas hors de propos de leur consacrer quelques pages de ces *Annales*.

Avant d'aborder le sujet spécial de cette étude, qu'il nous soitpermis d'exprimer notre profonde reconnaissance envers toutes les personnes qui ont bien voulu s'intéresser à nos recherches et nous aider de leurs conseils. Nous tenons à offrir un témoignage spécial de vive gratitude à Monseigneur F. Béthune, chanoine de la cathédrale de Bruges; à M. le

[1] Le Musée de Namur possède également plusieurs *Bethléems* parmi lesquels il s'en trouve un tout particulièrement intéressant et par ses minuscules proportions et par la façon tout à fait originale dont l'artiste a traité son sujet. L'objet mesure en tout 0^m12 de haut sur 0^m09 de large.

comte de Ruffo-Bonneval, au remarquable talent et à l'infinie amabilité de qui nous devons deux de nos plus jolies planches, à MM. les Directeurs des Musées de Munich, de Trêves et de Cologne, ainsi qu'à l'honorable bourgmestre de cette dernière ville, M. Thewalt, à M. le Dr Fréd. Schneider, chanoine de la cathédrale de Mayence, et enfin à notre excellent confrère et ami J. Destrée, l'érudit conservateur de notre Musée royal d'antiquités et d'armures.

On n'a pas oublié la curieuse série de petits berceaux de dévotion qui a figuré à la dernière Exposition de Bruxelles, section de l'art rétrospectif, et qui y a été si remarquée. Connus déjà depuis bon nombre d'années par nos voisins d'Allemagne, qui en possèdent de fort intéressants spécimens dans leurs musées, ces gracieux petits monuments n'avaient jusque-là, dans notre pays, attiré l'attention que d'un très petit nombre d'amateurs : c'est, je crois, à M. le chanoine Reusens que revient l'honneur de les avoir le premier mis en lumière chez nous.

Dire à quelle époque a pu venir pour la premième fois à l'esprit des artistes l'idée de transformer ainsi en d'élégants et riches berceaux l'humble crèche qui reçut notre divin Rédempteur à son entrée dans la vie terrestre, serait assurément chose assez malaisée. Contentons-nous de faire remarquer, à ce sujet, que la douloureuse émotion des âmes pieuses en présence du dénuement et de la pauvreté des lieux qui furent témoins de cet ineffable mystère de miséricorde et d'amour est une pensée très souvent reproduite par les poètes du moyen âge [1].

[1] Il ne faudrait cependant pas croire que c'est au moyen âge seulement

Du reste, en présence du luxe inouï répandu dans l'ornementation des couches princières et parfois même bourgeoises, et tout particulièrement des berceaux [1], la pauvre crèche de Bethléem n'en devait-elle point paraître encore plus misérable d'autant et cette idée de la remplacer par une couche moins indigne du Roi de la terre et du ciel ne s'explique-t-elle point de la façon la plus naturelle en un temps où, pieux et simple, écoutant les inspirations de son génie et de son cœur, l'artiste rendait avec une si parfaite sincérité non seulement les usages et les choses, mais jusqu'aux sentiments mêmes de son époque?

Nous venons de rappeler le soin que l'on apportait à parer les berceaux; il est difficile de donner une idée de la richesse et du luxe que l'on y mettait. Aussi, trop somptueux pour s'approprier à un constant usage, trop chargé de sculptures, couvert de trop d'ors, enrichi de trop délicates peintures, le berceau devient un véritable objet de parade et, sous le nom de *berceau de parement*, va prendre place dans la *chambre aux joyaux*, d'où il ne sortira plus que dans les grandes occasions. Un meuble plus simple, plus commode, mais qu'il ne faudrait point croire pour cela dépourvu,d'élégance servira aux besoins journaliers.

que l'on retrouve cette pieuse mais en même temps quelque peu naïve pensée : témoin, ce passage de Neunhertz que nous nous reprocherions de ne point donner dans sa langue originale : « Nest! liegt Iesus in der » krippen? ach wär ich da gewest, das wuenschen Herz und Lippen : » Wie hätt' es mich geschmerzt, dass man dich so veracht, ich hätte » dich geherzt und dir mein Bett gebracht. » (Cit. H.-A. Daniel, *Thesaurus hymnologicus*, p. 147). — Johann Neuhertz, poète allemand, professeur de philosophie à Leipzig, fin du XVII[e] siècle.

[1] Voyez H. Havard, *Dictionnaire de l'ameublement et de la décoration*, t. I, verbo Berceau; v. Gay, *Glossaire archéologique*, t. I, p. 145 et ss.; C[te] L. de Laborde, *Notice des Émaux du Louvre*, 2[e] partie, *Glossaire*, v[o] Berseil.

La forme générale de ces berceaux ne diffère point essentiellement de celle encore usitée aujourd'hui ; tout comme de nos jours, ils étaient formés, le plus ordinairement, de deux parties distinctes et séparées, pour lesquelles nos pères avaient des vocables spéciaux malheureusemen disparus aujourd'hui, et que nous nous permettrons de reprendre afin de donner plus de clarté à nos descriptions. Il y avait, d'une part, la *Berçoire,* sorte de bâtis dormant, composé de montants fixes portés sur une base qui l'était également et auxquels était suspendue, au moyen de deux tourillons, la couche intérieure mobile. C'est à cette dernière qu'était alors spécialement réservé le nom de *Berceau,* lequel comprend aujourd'hui l'ensemble du meuble.

Ce type fort commun au moyen âge, et dont notre Musée royal d'antiquités et d'armures offre un riche spécimen dans le berceau dit de Charles-Quint [1], n'était cependant pas le seul en usage. Certains berceaux en effet n'étaient point accompagnés de berçoire; fixés sur des patins se terminant par des courbes, ils trouvaient dans leur base même un système oscillatoire d'une ingénieuse simplicité [2].

[1] Voir la notice que lui a consacrée notre ami, M. L. METZDORF, dans le *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie,* t. II, pp. 29-31, (1882-1883). Le meuble dont il s'agit aurait été exécuté pour l'un des enfants de Maximilien et de Marie de Bourgogne, et daterait, par conséquent, de la fin du XVe siècle. On y voit en effet outre les MM enlacés répétés sur chacune de ses faces latérales, les armes de l'empereur ainsi que sa devise : HALT MAS IN ALLEN DINGEN.

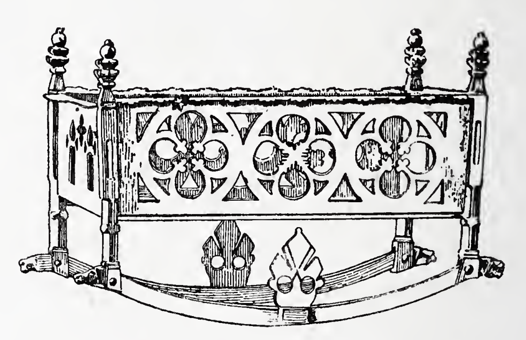
Le berceau seul a été conservé, la berçoire qui l'accompagnait a disparu.

[2] Albert DURER, dans la *Vie de Notre-Dame,* (pl. 13), nous donne un exemple de ce genre de berceaux. Il est curieux de le comparer à ceux encore actuellement en usage dans le Jura, le Morbihan, le Cantal et en Auvergne. La persistance du type est vraiment surprenante. Voir *La Nature,* n° du 14 juin 1890 : *L'exposition de l'élevage de l'enfance.*

On ne lira point, croyons-nous, sans intérêt, les quelques extraits suivants, qui montrent bien à quels gracieux enjolivements ces petits meubles servirent de prétexte particulièrement au xive et au xve siècle.

1387.—« Un berseil a parer qui avoit esté paint et ordonné pour feu M. S. le Dauphin et lequel est mis en garde et garnison au Louvre, en la chambre aux joyeaulx [1]. »

1396. — « A Jehan Parchet, peintre, pour deux biers à



Repos de Jésus en cuivre doré. Collection V. Gay [2].

berser, l'un grant et l'autre petit, par lui peins, pour l'enffant la gésine dont la dite Dame Duchesse est à présent grosse [3]. »

1403. — « A maistre Jehan du Liége, charpentier demorant à Paris, pour l'achat de ij bers, l'un de parement et l'autre pour bercer et nourrir led. enffant; pour ij berseulx servant

[1] *Comptes royaux* (cit. DE LABORDE, *Glossaire*, v° Berseil).

[2] La figure que nous donnons ici est empruntée au *Glossaire archéologique* de V. GAY; nous sommes infiniment reconnaissant à Mme Ve Gay d'avoir bien voulu nous permettre de la reproduire dans cette étude.

[3] DE LABORDE, *Les Ducs de Bourgogne*, n° 5723.

à yceulx bers, ij cuves de bois d'Illande à baigner et ij chapelles à ce appartenant....

A Cristophe Besan, paintre et valet de chambre de Md. Sgr. pour avoir paint et doré de fin or bruny aux armes de Md. Sgr. de Rethel et de mad. damoiselle, le grand bers de parement ... pour led. enffant et une tablette à mettre darrier la teste d'icellui enffant, où est l'image Notre Dame [1]. »

1485.— « Il y avoit dessus le bers (de Marie de Bourgogne) un pavillon de damas verd et violet ..., et les courtines de samyt..., le bers estoit couvert d'ermines arminées, traînantes à terre et un fin drap de crespe dessus et tout autour tapis velur....

Et doibst estre (au jour du baptême de l'enfant des dames nobles) le bers tendu d'un pavillon carré ou rond de soye ou de saye, mais la soye est plus honnorable et plus riche... qu'il soit couvert de menu vair..., mais ne le fault point plus grand que le bers n'est, et si il passe les bords du bers de chacun costé quartier et demi, il suffit; car il ne faut point qu'il pende jusques à terre. Il faut que ce soit un hault bers pendant à anneaux de fer entre deux bois comme l'on fait de coustume [2]. »

Les berceaux de dévotion que nous avons rencontrés à Bruxelles en 1888, ainsi que ceux que l'on conserve en Allemagne et en France et sur lesquels nous reviendrons par la suite, ont manifestement été inspirés par ces berceaux de parement [3].

[1] État des objets achetés par Marguerite de Flandre, duchesse de Bourgogne, pour les couches de la comtesse de Rethel sa belle-fille (cit. V. Gay, *Glossaire*, p. 145, et H. Havard, *Dict. de l'ameublement etc.*, p. 290).

[2] *Aliénor de Poitiers*, p. 224 (cit. V. Gay, *Glossaire*, p. 145).

[3] Il faut apporter une grande circonspection, à raison même de leur grande ressemblance avec les berceaux civils, dans l'attribution à un

On verra que si les berceaux des enfants princiers étaient remarquables non moins par leur élégance que par leur richesse, l'artiste voulut que la couche qu'il destinait à l'Enfant-Dieu ne leur cédât en rien. Les proportions de l'objet lui permettant de donner libre cours à son imagination, il en fit de véritables petits bijoux d'élégance et d'originalité, se plut à les embellir de mille gracieux enjolivements, et trouva toujours des idées neuves pour en varier les formes à l'infini.

C'est au xv[e] siècle que sous le nom de *Repos de Jésus*, nous commençons à rencontrer ces berceaux de dévotion dans les inventaires. Nous croyons toutefois, — et certains spécimens que l'on en voit à Cologne et à Munich [1] paraissent appuyer cette opinion, — qu'ils devaient être en usage à une époque plus reculée. Au cours de ses laborieuses recherches dans les Archives de la ville de Tournay, M. Eug. Soil a eu l'occasion de noter un assez grand nombre d'articles concernant ces pieux objets dans les inventaires accompagnant des comptes d'exécution testamentaire et de tutelle, dont la collection forme, pour l'histoire du mobilier, une source véritablement unique. Dans une communication qu'il faisait en 1887, à l'Académie d'archéologie de Belgique sur le mobilier d'un

usage pieux de ces meubles aux minuscules proportions. On a fait en effet au xvi[e] et au xvii[e] siècle quantité de mignonnes couchettes destinées aux poupées des jeunes demoiselles du temps; on en rencontre très souvent encore en Hollande et en Italie qui sont bien les plus ravissants bibelots que l'on puisse voir.

[1] On n'a malheureusement pu nous renseigner sur la provenance de ces *Repos*. En ce qui concerne celui de Munich, entré au Musée en 1859 avec un grand nombre d'objets ayant fait partie de la collection de M. le professeur M. I. von Reider, de Bamberg, sa trace n'a pu être suivie au delà.

On en trouvera une reproduction plus développée dans les *Kunstschätze aus dem K. bayerischen national Museum*, liv. X, p. 91.

bourgeois de Tournai au XVIe siècle, notre savant ami signalait, parmi les objets qu'il n'était point parvenu à reconnaître, toute une série de *Repos* [1].



Repos de Jésus en bois polychromé du Musée de Munich [2].

« Ung repos d'escrignerie, xlj s. ij d. » (1500, compte Marie l'Empereur). — « Ung repos et cassich, l s. » (1506,

[1] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, 4e série, t. II, p. 222.

[2] Cette jolie vignette, tirée du *Dictionnaire de l'ameublement et de la décoration*, de M. Henri HAVARD, a gracieusement été mise à notre dispoposition par l'auteur; nous nous plaisons à lui adresser ici tous nos remerciements.

compte Jacques Journet). — « Ung repos dorez et perlisiez, vj lb. » (1507, compte Jacques le Baere). — « Ung repos doret » (1509, compte Jehan de le Bare). — « Ung repos et corbille, xvij d. » (1514, compte Colinet Muret). — « Ung repos et espennes (épingles) d'argent, xvj lb. » (1545, compte Jehenne Loué). — « Une custode et ung repos d'ivoire fermé dedens, vj lb. » (1545, compte J. Casier).

« Qu'est-ce qu'un Repos [1]? se demandait l'auteur. Je n'en ai trouvé nulle part l'explication et je n'ose en proposer une devant les descriptions et les prix si variés de l'objet en question. »

Ayant porté ses investigations vers une époque plus reculée, M. Soil eut bientôt l'occasion de trouver le mot de l'énigme. Les comptes du XVIe siècle parlaient, en effet, de Repos, sans qu'aucun déterminatif vînt préciser le sens de cette expression; dans ceux du XVe, au contraire, les textes étaient plus explicites; les Repos, qualifiés de « Repos de Jésus » reprenaient leur place parmi les menus objets de dévotion que l'on rencontre en si grand nombre au foyer de nos pieux ancêtres.

« Ung repos de Jésus, quatre angeles et les aournemens servans audit repos lxx s. » (1451, compte Marguerite Parée). — « Ung Jhésus, le custode, le repos et ce qui est servant audit repos vij lb. » (Même compte). — Ung repos de Jésus vij s. » (1455, compte Jehenne d'Esplichin). — « Ung repos de Jhésus x s. » (1456, compte Godefroy Durieu). — « Ung repos d'ivoire, le Jhésus, plusieurs perles et six frémailles d'or avec un chandelier servant à ce repos viij lb. » (1477, compte Simon Savary [2]).

[1] Repositorium, dans Du Cange, armoire, buffet, coffre.

[2] Eug. Soil. *Le mobilier d'un magistrat de Tournay au XVe siècle.* Conférences données à Bruxelles et à Liège, en 1889.



Phototypie E. Aubry, Bruxelles.

Repos de Jésus

en ivoire sculpté

du musée provincial de Trèves.

Ajoutons encore à ces mentions les deux suivantes que l'auteur de ces intéressantes recherches a bien voulu nous communiquer :

« Item pour ung repos et ung petit Jésus dedens, acheté pareillement pour ladicte Cathérine.... » (1420, compte Catherine Desablens). — « Je donne et lègue ... le beau repos et tous les accoustremens ad ce servans tant baghes, custodes, chapelets de coral, agnus dei, et autres servans audit repos » (1540, testament Jehan Marchant [1]).

Nous nous permettrons de profiter de l'heureuse découverte de notre confrère de Tournay pour rendre à l'objet qui nous occupe le nom qu'il portait au temps où il était en usage. On nous le pardonnera, nous l'espérons, à raison du sens peu précis du qualificatif adopté par les rédacteurs du catologue de l'exposition de 1888 ; l'expression Crèche de Noël pouvant s'appliquer aussi bien aux Bethléem qu'aux Repos de Jésus, celle usitée anciennement nous a paru préférable à tous les titres.

On vient de voir combien les Repos étaient communs au xve siècle et au xvie siècle. Placés sur le dressoir, dans la salle où se réunissait la famille, tantôt entre deux chandeliers d'autel, tantôt entre deux vases garnis de touffes de plumes [2], ils formaient de véritables petits autels domestiques qu'avec un soin tout religieux l'on parait des plus riches étoffes. Restaient-ils là à demeure, ou bien n'y venaient-ils prendre place que durant les Fêtes de Noël, nous nous contenterons de poser la question sans chercher autrement à l'élucider. Bornons-nous à faire observer, qu'ainsi du reste que la

[1] Archives de Tournay.
[2] « Pots à houppaulx ».

plus part des autres sujets de piété que nous rencontrons dans les inventaires, les Repos sont fréquemment accompagnés d'une custode, d'une boîte. Mais les Repos de Jésus ne se trouvent pas seulement dans le mobilier garnissant les demeures privées; les maisons religieuses, particulièrement les couvents de femmes, en possédaient également. Quoi d'étonnant du reste, à ce que ces gracieux objets d'édification entrassent dans la corbeille de la jeune religieuse; ne sera-ce point pour elle, dans sa pauvre cellule, comme un coin de la grande salle où s'assemblait la famille; n'y retrouvera-t-elle point quelque chose des douces émotions de sa petite enfance?

Puis, plus tard, de la chambrette de la religieuse, le pieux berceau passera à la chapelle du couvent et nous verrons tantôt à quel touchant usage il y donnera naissance.

Un curieux manuscrit, provenant du couvent des Carmélites de Sion [1], et faisant aujourd'hui partie des archives de l'État à Bruges, nous fournit sur ce point des renseignements très précis. C'est une sorte d'inventaire de tout ce que renfermait la chapelle de cette maison. A l'article : Ghesneden beelden (images sculptées), nous trouvons ce qui suit :

« Item, een ghesneden houte wieghe verghult, gheommen van suster Katheline van Themseken, met datter toebehoort, anno xv^c viij, » puis plus loin :

Item, een houten wieghe ghesneden ongheschildert met inghelkins boven ende metter stoffacie der wieghe ende een Jhesus om in de wieghe te legghene, dit ghaf de weduwe » van Womene den kinderen van Rye, haertwee nichter, hier

[1] Le couvent des Carmélites de Sion supprimé, en 1783, par décret de Joseph II, a vu ses richesses artistiques et tout son mobilier complètement dispersés à la suite de cet acte du despotisme impérial.

religieusen nonnen, suster Anna ende suster Margriete,
» anno xv^{c} xj.

Dese vorscreven wieghe was ghegheven ligghende in een schunflade [1]. »

Ces deux textes suffisent pour montrer de quelle façon ces petits berceaux sont venus prendre place dans le mobilier d'un grand nombre de chapelles. D'abord, simples objets de dévotion privée ornant le modeste buffet d'une cellule, puis, donnés, par leurs propriétaires avec l'élégante parure dont elles se sont plu à les embellir, à la chapelle du couvent, ils y deviennent l'objet d'une culte tout particulier qui, chose bien curieuse, dans certaines communautés, s'est perpétué jusqu'à l'époque actuelle.

C'est encore à Bruges, à l'abbaye bénédictine de Sainte-Godelieve, que nous retrouverons le pieux usage auquel ces berceaux ont donné prétexte, il s'y est conservé jusqu'à nos jours dans toute sa touchante orignalité [2]. Lorsqu'est arrivé le saint temps de Noël, on dispose au milieu du chœur des

[1] Le *Beffroi,* t. III, p. 86. Ces deux extraits y sont traduits comme suit : Item, un berceau en bois sculpté et doré, provenant de sœur Catherine van Themseken, avec ce qui y appartient, l'an 1508.

Item un berceau en bois sculpté non peint, avec des angelets pardessus et avec la fourniture du berceau, et un Jésus pour placer dans le berceau; ceci fut donné par la veuve van Womene aux enfants van Rye, ses deux nièces qui étaient religieuses ici, sœur Anne et sœur Marguerite, l'an 1511.

Ce susdit berceau fut donné renfermé dans une boîte se fermant à coulisse.

[2] Pareil usage s'est également conservé très tard dans certains couvents d'Allemagne, comme le rappelle le catologue du Musée de Munich : « In der Weihnachts zeit pflegten die Nonnen in rheinischen Klöstern unter Gesängen das Christuskind in solchen Wiegen an seidenen Bändern zie Schaukeln. Führer durch das k. bayerische national Museum in München. Parterre rechts, Saal, III. Inventar, n° 183. »

religieuses, devant la statue de la Très Sainte Vierge, une petite table en forme d'autel. On y dépose le joli petit berceau en bois sculpté et doré que nous avons pu admirer à Bruxelles, en 1888 ; à ses côtés, on place deux chandeliers d'autel et, aux pieds de la table, un coussin. Chaque religieuse qui entre dans la chapelle, soit pour se rendre à l'office, soit par dévotion particulière, vient s'agenouiller devant l'Enfant Jésus, et avec une piété toute naïve, après avoir dit sa prière, le berce durant quelques courts instants, au moyen d'un cordon de soie attaché à cette fin au petit berceau [1].

Pas une seule n'y manque et pourtant cette pieuse pratique n'est commandée pas aucune règle, mais c'est là un très ancien usage conservé par une tradition immémoriale [2].

Notons encore, avant de quitter Bruges, que, chez les religieuses Augustines de l'Hôpital Saint-Jean, un usage analogue s'est également perpétué jusqu'à une époque assez rapprochée de nous. Les doyennes d'âge de la maison n'ont point, en effet, oublié encore le temps où leur charmant Repos de Jésus, un des plus gracieux que nous ayons conservés en Belgique, était exposé au réfectoire depuis Noël jusqu'à la fête de la Purification. Les dimanches et jours de fête, après le repas du soir, les sœurs se réunissaient pour chanter des cantiques en l'honneur du divin Enfant, tandis que la plus jeune des novices doucement le berçait dans sa mignonne couchette. Il est regrettable que les religieuses hospitalières de Saint-Jean

[1] Il n'y est fait exception que lorsque toute la communauté s'y rend ensemble et en rang.

[2] La place occupée par le petit autel aussi bien que sa décoration sont traditionnelles : chandeliers, nappes et dentelles que l'on y emploie, forment un petit mobilier exclusivement réservé à l'exposition du Repos.

ne soient point demeurées fidèles, comme leurs sœurs les Bénédictines, à cette antique coutume, si touchante dans sa pieuse simplicité. Aujourd'hui, bien qu'entouré toujours, nous nous plaisons à le dire, de la religieuse sollicitude de la communauté, l'élégant petit berceau ne quitte plus la crédence où il repose, dans cette pittoresque pharmacie de l'établissement, qu'aucun visiteur ne peut avoir oubliée.

Jusqu'en 1882, le Grand Béguinage de Louvain avait aussi gardé deux remarquables Repos de Jésus; depuis, ces précieux objets, vrais petits chefs-d'œuvre de sculpture, sortis sans doute de l'un ou l'autre des ateliers de la cité brabançonne, sont venus prendre place dans la riche collection de notre aimable confrère, M. J. Frésart, de Liège.

Observons, en passant, que l'une de ces deux pièces a dû renfermer des reliques [1]. A notre grand regret, nous n'avons pu recueillir aucune tradition, ni quant à l'endroit où ces Repos auraient été placés, ni quant aux usages qui auraient pu s'y rattacher. Il semble pourtant résulter des renseignements que nous sommes parvenus à obtenir, qu'ils n'y auraient point fait partie du mobilier de l'église, mais auraient appartenu plutôt à certains oratoires privés. On sait qu'à côté des petites demeures où les sœurs trouvent chacune leur logement particulier, les béguinages comptent toujours quelques établissements, de proportions moins exiguës, que

[1] Cette particularité nous a fait un instant hésiter à garder à l'objet la dénomination de Repos de Jésus, pour la classer plutôt parmi les Berceaux reliquaires, dont il sera plus loin question. Toutefois nous avons préféré réserver cette qualification aux berceaux spécialement destinés à l'ostension des reliques, sans nous arrêter à cette circonstance que certains berceaux de Noël pouvaient également en avoir contenu accidentellement.

l'on nomme *couvents,* et qui sont destinés à recevoir un certain nombre de religieuses vivant en communauté [1]. C'est dans les chapelles particulières de ces couvents que se seraient trouvés les Repos dont il vient d'être question. Malgré nos démarches, il nous a été impossible d'obtenir à cet égard des renseignements plus précis. Du reste, le peu de cas que l'on faisait au béguinage de ces objets depuis longtemps passés de mode, ne nous permettait guère d'espérer mieux [2].

A l'abbaye cistercienne de Marche-les-Dames (près de Namur), a appartenu le plus riche objet en ce genre qui nous soit parvenu. Là, malheureusement, nous n'avons plus retrouvé personne pour nous renseigner sur les pratiques spéciales de dévotion auxquelles ce Repos aura pu donner cours. Chassées de leur demeure par la révolution triomphante, les religieuses de Marche allèrent chercher, par-delà le Rhin, dans la petite ville d'Essen, un endroit où elles pourraient continuer à élever paisiblement vers le ciel l'hommage de leurs ardentes prières. L'antique abbaye devint déserte. Mise plus tard en vente avec les biens qui en avaient dépendu, elle put cependant être rachetée par les religieuses, dont la dernière survivante [3] s'éteignit le 29 juillet 1856, à l'âge de 87 ans. Longtemps le précieux objet qui nous occupe orna la chambrette de la vieille religieuse. Peu d'années avant sa mort, elle en fit don

[1] Aujourd'hui encore, durant tout le temps de leur noviciat, il est de règle que les novices passent la journée dans ces « couvents, » où elles pratiquent la vie commune.

[2] Félicitons-nous de ce qu'au lieu d'aller enrichir la boutique de quelque juif, ce qui n'est que trop souvent le cas pour les richesses artistiques de nos églises et de nos monastères, ces deux intéressantes pièces aient pu être recueillies par notre excellent confrère de Liège.

[3] *Sœur Scholastique,* dans le monde Mlle Marie-Joseph Baudhuin.

à Monseigneur Dehesselle, Évêque de Namur, à la générosité de qui notre Musée en est lui-même redevable.

Nous aurons terminé la nomenclature des rares Repos de Jésus dont la provenance nous soit connue, lorsque nous aurons cité celui ayant appartenu à l'église collégiale de Friedberg (Wettéravie, Hesse grand-ducale) et qui a été vendu à l'encan, en 1822, avec tout le mobilier de l'église. Nous extrayons du catalogue [1] de cette vente la très laconique notice qui suit, seule trace qui en soit restée dans le pays même : « Eine Wiege von Messing, von alter Forme, ungefähr 10 Zoll lang [2]. »

Ce dernier Repos est le seul que nous ayons rencontré dans une église paroissiale; nous aurons cependant bientôt l'occasion de constater que leur emploi n'a pas été limité aux habitations privées ou aux monastères, et qu'il n'est nullement nécessaire d'attribuer à une cause fortuite la présence de ce berceau dans le trésor de la collégiale de Friedberg. Sans doute, les mêmes circonstances qui ont valu à ces petits meubles leur place habituelle dans les oratoires des communautés religieuses ont pu également les introduire dans le trésor de certaines églises ; il n'est certes pas du tout rare d'y rencontrer des objets bien autrement étrangers au culte que ces petits berceaux.

Mais nous verrons que, dans certains endroits du moins, sans avoir figuré au rang des meubles liturgiques proprement

[1] Voici le titre complet de ce catalogue, devenu aujourd'hui d'une extrême rareté : « Paramente, messgewaender, Reliquien, und monstranzen, der Pfarrkirche zu Friedberg welche zune oeffenttichen verkant feil geboten werden. — Friedberg, 1822. (Petit in-4° de XIII pp.)

[2] V. Objets divers ... N° 4. Un Repos de Jésus, travail ancien, long de 10 pouces environ (p. XIII).

dits, ils ont été, dans le temple même, l'objet de certaines pratiques spéciales de dévotion. Une question se pose tout naturellement ici : celle de savoir si les Repos de Jésus n'auraient point servi dans les drames qu'il était d'usage de représenter à l'occasion des fêtes de Noël. De nombreux auteurs ont écrit sur cette intéressante matière du drame chrétien [1]; parmi les accessoires employés dans ceux de ces drames propres au temps de Noël, tous placent en première ligne la crèche.

Ainsi, dans la belle étude qu'il a consacrée aux drames liturgiques du moyen âge, M. E. de Coussemaker reproduit, d'après un manuscrit du XIIe siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire, un mystère de l'Adoration des Mages [2]. Qu'il nous soit permis d'en détacher cette indication scénique : « *Et sic procedant usque ad* presepe *quod ad januas monasterii paratum erit. Tunc duo mulieres custodientes* presepe *interrogent pastores discentes* : .... » Puis, plus loin, celle-ci encore : « *Interea angelus super* præsepe *apparens moneat Joseph fugere in Egyptum cum Maria* .... »

De son côté, M. J. Clément dans son travail sur la liturgie la musique et le drame au moyen âge, publie, d'après un missel de la fin du XIIIe siècle, toute une suite de ces beaux drames chrétiens; nous copions les rubriques suivantes du drame de l'Adoration des Bergers [3]. « *Audientes pastores eant*

[1] Citons notamment : E. DE COUSSEMAKER, *Drames liturgiques du moyen âge* (Paris, Didron, 1861); — EDELESTAND DU MÉRIL, *Origines latines du théâtre moderne* (Paris, 1849); — F. CLÉMENT, *Liturgie, musique et drame du moyen âge (Annales archéologiques*, t. VII, p. 303); — MONE, *Schauspiele des mittelalters* (Mannheim, 1852); — K. WEINHOLD, *Weihnachtspiele und Lieder aus Suddeutschland und Schlesien* (Wien, 1875); A. HARTMANN, *Weihnachtlied und Weihnachtspiel in Overbayern* (München, 1875).

[2] DE COUSSEMAKER, op. cit., p. 143.

[3] Rappelons que la crèche était placée au fond du chœur dans l'abside.



Phototypie E. AUBRY, Bruxelles.

REPOS DE JÉSUS

EN BOIS SCULPTÉ ET DORÉ

DE L'ABBAYE DE SAINTE-GODELIEVE, A BRUGES.

versus presepe *cantantes hoc responsorium. — Tunc pastores gradiantur per chorum in manibus baculos portantes et cantantes usque ad Christi* presepe. — *Illis venientibus duo clerici in* presepe *cantent.* »

Bien que le drame liturgique fût encore dans sa pleine efflorescence au siècle suivant, le temps n'était cependant guère éloigné où, peu à peu détourné de sa scène naturelle, l'église, le couvent, il allait perdre aussi de son caractère d'homogénéité et en même temps de sa grandeur.

Dès le xve siècle, on rencontre dans la littérature de tous les peuples de l'Europe des mystères en langue vulgaire dérivant du drame liturgique proprement dit. Et telle est la persistance de ce vénérable usage qu'en plein xviiie siècle nous le retrouverons, au moins dans certaines régions, dans le Nord particulièrement, aussi vivace qu'aux plus belles époques.

Il n'y a pas quarante ans, M. l'abbé Carnel, a pu encore reconstituer, grâce à la mémoire vraiment heureuse d'une vieille aveugle de l'hospice civil de Dunkerque, un petit drame très gracieux qui se jouait à l'époque de la Noël dans l'une des salles de cet établissement. Comme dans les premiers temps, c'est bien toujours la même crèche de Bethléem que nous y voyons servir de couche à l'Enfant-Jésus [1].

[1] Scène IV, « *Maria in het* stallekens, *met haer kindt singt :...* » — plus loin : « *Hij legt hier naekt in 't midden van de beesten....* » — Abbé D. Carnel, *'T kribbetje ou la Nativité du Christ chez les Flamands de France. (Annales du Comité flamand de France,* t. I, (1853), pp. 139 et 143.

Dans un autre article, M. l'abbé Carnel reproduit, d'après un cahier manuscrit du dernier siècle paraissant avoir été rédigé pour l'usage d'une école charitable de Dunkerque, deux piécettes du même genre, mais qui se distinguent par une très grande simplicité d'action. Dans un dialogue entre Marie et Joseph devant la couche de leur divin Fils, nous remarquons encore les passages suivants : « Joseph — *West wellekom hier in den*

Aussi nous semble-t-il peu vraisemblable que l'on ait fait usage de ces petits berceaux dans le drame chrétien. Il n'en faudrait pas induire cependant que la crèche, même dans son type primitif, ait gardé pour cela longtemps son triste et misérable aspect. Nous n'en citerons pour preuve que cette exclamation d'un ancien Père de l'Église : « O que ne m'a-t-il été donné de voir cette crèche où a reposé notre Sauveur ! Aujourd'hui, par respect pour sa divine personne, nous avons mis de côté cette pauvre couche où il vit le jour pour lui en substituer une faite d'argent massif. La première avait pour moi bien autrement de prix. Laissons au paganisme cet argent et cet or, notre foi ne connaît que la pauvre crèche de Bethléem : Celui qui a voulu y naître fait peu de cas de ces précieux métaux. Celui que j'adore n'est point le Dieu triomphant au milieu la pompe du temple, mais l'Auteur de toutes choses, qui a choisi pour entrer dans le monde non point l'or et l'argent, mais le plus complet dénuement [1]. »

Quoi qu'il en soit, si nos berceaux ne paraissent pas devoir être rangés parmi les accessoires employés dans la représentation des mystères de la Nativité [2], nous sommes pourtant très portés à croire que c'est néanmoins dans le drame liturgique qu'il faut rechercher l'origine première de cette naïve pratique de dévotion à laquelle nous les avons vu servir et qui

stal ! » — « Maria. — *Dies* aerde is te koudt en te hardt, *kom liever rusten aen mijn hert.* » *Noëls dramatiques des flamands de France. — Annales*, t. II (1854-55), p. 86.

[1] Combefis, I, p. 151.

[2] Les minuscules proportions de ces berceaux semblent du reste confirmer notre opinion. On verra en effet que rarement ils atteignent, la berçoire comprise, plus de 0m,30 de long, sur environ 0m,20 de large, le berceau lui-même n'a généralement guère au delà de 0m,25 sur 0m,13.

a été extrêmement populaire au moyen âge [1]. Il suffit, pour s'en convaincre de parcourir quelques-uns de ces beaux drames que la piété de nos pères se plaisait à voir associer à la célébration des saints offices.

Le *Moine de Salzbourg* nous fournit sur ce point les curieuses indications suivantes contenues dans un manuscrit de l'abbaye de Tegernsée (xve siècle) : « Il est d'usage, à Noël, de chanter l'hymne : *A solis ortus cardine,* auquel succède, tandis qu'on berce le divin Enfant, le : *Resonet in laudibus* [2]. Alors s'engage un dialogue entre Marie et Joseph. La T. S. Vierge fait entendre cet appel : *Joseph, mon cher Neveu...,* à quoi celui-ci de répondre : *Volontiers, ma chère Tante* [3].... Puis le chœur poursuit sur un mode .... [4] »

[1] Peut-être de l'habitude même de bercer l'Enfant-Jésus sera venue l'idée de substituer à la crêche une couche répondant mieux à cet usage.
Cette coutume était si intimement liée au culte du jour que des auteurs y ont vu une allusion dans le nom donné par nos voisins de l'Est à la fête de Noël. « *Weihnachten* », serait un simple dérivé de « *Wiegenacht* »; peut être est-ce aller un peu loin.

[2] C'est là est un vieux Noël latin que l'on avait coutume de chanter en berçant l'Enfant-Jésus.

[3] Ce chant dialogué fut très populaire dans toute l'Allemagne. Jusqu'en plein XIXe siècle, on le retrouve à Hambourg dans sa forme originale. Nous en donnons ici les deux premières strophes : l'appel de Marie et la réplique de son époux :

1. Joseph lieber nefe mein,
Hilf mir wiegen mein kindelein,
Das got müsz dein loner sein
In himelreich : dij raine maid Maria.
2. Gerne liebe mueme mein !
Ich hilf dir wiegen dein kindelein,
Daz got müsz mein loner sein
In himelreich : du raine maid Maria.

(H. A. DANIEL *Thes. hymnol.* t. I, p. 145.)

[4] Cit. A. HARTMAN, *Weihnachtlied und Weihnachtspiel in Oberbayern*, p. 23.

M. Paulus Cassel, dans une étude très complète qu'il a consacrée aux croyances et aux usages relatifs à la Noël [1], nous indique comme d'une haute ancienneté la coutume d'exposer durant ce saint temps, derrière l'autel, au fond de l'abside, une crèche auprès de laquelle se voyait l'image de la sainte Mère de Dieu. Rappelant ce qu'avaient fait les anges, un jeune garçon annonçait au peuple la naissance du Sauveur. Puis survenait un groupe de bergers qui entonnaient le : *Gloria in excelsis.* Ici se placait un dialogue et, à l'autel, les prêtres commençaient la messe, tandis qu'au milieu des chants d'allégresse dévotement l'on berçait l'Enfant-Jésus.

Ailleurs, un autre usage avait prévalu. A la faible clarté de quelques cierges, les prêtres allaient et venaient dans le chœur comme à la recherche de Celui dont les anges venaient d'annoncer la venue. Lorsqu'enfin ils l'avaient trouvé, ils le berçaient et le montraient au peuple.

En beaucoup d'endroits aussi, durant les vêpres, cette cérémonie du « bercement » était accompagnée d'une entrée bruyante des jeunes gens et des jeunes filles, et, en signe d'allégresse, il s'engageait d'immenses rondes autour de l'autel.

Un drame de la fin du XVI[e] siècle nous montre saint Joseph berçant son divin Maître aux « accents émus de sa voix. » Son chant se termine par ce qui suit, dit en hébreu : « *Hoiah, hoiah, la Vierge a enfanté Celui que nous a donné le Seigneur.* »

Ce fut le point de départ d'une foule de coutumes

[1] Paulus CASSEL, *Weihnachten, Ursprünge, Bräuche und Uberglaube.*

locales toutes empreintes d'un même sentiment de piété profonde et en même temps d'une grande originalité. Nous placerons en toute première ligne ces naïves pratiques de dévotion encore aujourd'hui en honneur dans un couvent de notre pays.

A Altheim dans la Basse-Bavière l'Enfant-Jésus était *exposé,* couché dans un petit berceau. De jeunes enfants venaient bercer la sainte image, tandis que sous les voûtes du temple résonnaient les vieux Noëls [1].

A Tubingen (Wurtemberg) c'était au sommet de la tour de l'église métropolitaine que se faisait l'*exposition.* On entourait de lumières le petit berceau où reposait l'Enfant-Dieu et, au coup de minuit, éclataient les magnifiques accents du *Gloria in excelsis.* A ce signal l'on se mettait à bercer la sainte image et bientôt du sein de la foule s'élevaient de joyeux chants de Noël [2].

Dans le Palatinat supérieur, il était de tradition que le vieux maître d'école, accompagné de ses éléves, portât de maison en maison l'image de notre divin Sauveur couchée dans un berceau qui, suivant ce qui se pratiquait de temps immémorial, devait être peint en vert. Les jeunes écoliers berçaient l'Enfant-Jésus en chantant l'une ou l'autre berceuse que le maître accompagnait sur son crin-crin. Il se faisait ensuite une ample distribution d'œufs, de farine et de saindoux [3]. En Bavière, on rencontre les *Jeunes chorales de*

[1] A. HARTMAN, op. cit. p. 24. C'était ce que l'on appelait : « das Christkindel einzusingen. »

[2] V. WEINHOLD, *Weihnachts-Spiele und Lieder aus Suddeutschland und Schlesien,* p. 49. — P. CASSEL, op. cit., p. 155.

Cet usage s'est conservé jusqu'au commencement de ce siècle.

[3] A. HARTMAN, op. cit. p. 24.

l'Enfant-Jésus, qui longtemps restèrent fidèles à cet usage de promener le divin berceau à travers les rues [1].

Nous nous bornerons à ces quelques exemples : ils suffiront, croyons-nous, pour montrer toute la variété des coutumes dérivées de cette scène, des drames de la Nativité où l'on bercait l'Enfant-Dieu dans sa froide et pauvre couche.

Ajoutons que, rien que pour l'Allemagne, les *chants à bercer l'Enfant-Jésus* pourraient, à eux seuls, fournir la matière de volumineux recueils, lesquels ne seraient point du reste sans offrir un très grand intérêt.

Au temps de la Réforme, toutes ces pieuses pratiques ne pouvaient manquer d'être vivement attaquées par les rigides novateurs.

Martin Hommer en particulier met une acrimonie toute spéciale à railler ces touchants usages : « C'est une croyance des Catholiques, dit-il, que l'on a suffisamment honoré l'Enfant-Jésus et assez témoigné l'allégresse que nous cause sa venue lorsque après avoir placé sur l'autel un berceau où repose l'image d'un petit enfant, taillée dans quelque morceau de bois, jeunes et vieux sont venus l'entourer comme pour faire croire qu'il vit, l'ont bercé et ont chanté en sa présence .... » Il traite ensuite de folie et d'enfantillage ces pratiques de l'Église Romaine. Praetorius, dans ses *Saturnales* [2], surenchérit encore sur ces railleries, il tourne en ridicule ces poétiques usages du peuple catholique et oppose à leurs chants ceux, à son avis, bien plus dignes des Réformés.

[1] A. Hartman, op. cit., p. 24.
[2] Praetorius, *Saturnalia*, p. 414.

Mais la force de la tradition devait l'emporter sur toutes ces pompeuses déclamations de l'école nouvelle, et s'ils ont résisté à sa mise en action l'idée même n'a pu être complètement déracinée, et elle s'est même parfois traduite dans les chants luthériens d'une façon particulièrement poétique et gracieuse [1].

Une vieille légende du couvent de Preetzer montre bien d'ailleurs à quel point ces usages étaient profondément implantés. C'est encore à l'ouvrage de M. P. Cassel, que nous l'empruntons. On avait voulu supprimer cet antique coutume de chanter l'office divin pendant la nuit de Noël et, durant la messe, de bercer l'Enfant-Jésus. Il arriva qu'au moment marqué par la tradition, d'elles-mêmes les orgues se firent entendre comme par le passé. Une religieuse le remarqua et en fut frappée. Elle se dit que sans doute c'était là un avertissement du Ciel et, accompagnée de quelques-unes de ses sœurs, elle se rendit à la chapelle. Dans le temple, tout lui parut resplendissant, et, comme elle prenait place dans sa stalle, une jeune dame tout de blanc vêtue lui apparut et lui dit d'aller vers ses sœurs et de leur dire qu'elles devaient continuer à garder la veillée de Noël. Leur Mère s'empressa de déférer à ce mystérieux avertissement, mais, avant que ses religieuses ne fussent parvenues à la chapelle elle se

[1] Moller dans son *Praxis evangelica* s'écrie : « Ah! maintenant, ma chère âme, berce et berce encore ton Roi nouveau-né et qu'il trouve dans ton cœur un doux repos. »

Nous trouvons la même pensée ainsi exprimée dans Adami *(Deliciæ Evangeliciæ*, I, 581) : « A cette question, pourquoi à Bethléem il n'y avait point de berceau pour l'Enfant-Jésus, la réponse ne s'offre-t-elle point d'elle-même : n'est-ce pas pour que tout cœur chrétien pût lui en tenir lieu. »

sentit dans l'impossibilité de les suivre et, à trois jours de là, elle avait quitté ce monde.

Du reste, ces usages n'ont point dû être seulement suivis dans le Nord, et, bien que de ce côté les renseignements précis ne nous soient point parvenus avec la même abondance, nous croyons pouvoir affirmer cependant de la manière la plus positive qu'en Espagne en particulier le culte de *Jésus au berceau* est de haute tradition.

Comme parmi nous, l'anniversaire de la Nativité a donné lieu dans ce pays à des coutumes pieuses qui ont une signification touchante. A Valence, par exemple, et ailleurs dans les monastères qui suivent la règle de saint Augustin, longtemps s'est gardé l'usage, avant la messe, de porter processionnellement dans les lieux réguliers l'image de l'Enfant-Jésus couché dans un berceau ; le prêtre venait ensuite la recevoir à travers la grille du chœur des religieuses, ouvrant sur le sanctuaire de la chapelle pour la communion, et la plaçait sur l'autel pour toute la durée des offices, le tout au chant des hymnes et des cantiques. C'était la plus jeune des religieuses qui portait ainsi l'effigie sacrée ; et, ce jour-là, elle jouissait exclusivement des droits et prérogatives de la supérieure sur tous les membres de la communauté, qui honoraient en elle la sainte enfance du divin Sauveur [1].

A Rome, aujourd'hui encore, l'exposition de l'Enfant-Jésus se fait de deux façons différentes : dans la crèche, ainsi à l'*Ara Cœli* et à *S. Francisco à Ripa,* ou sur l'autel dans une une corbeille remplie de fleurs et tout enrubannée, ou sur un

[1] *Encyclopédie théologique* de l'abbé Migne. — *Dictionnaire de plain-chant et de musique religieuse,* v° Noël.



Phototypie E. AUBRY, Bruxelles.

REPOS DE JÉSUS

EN BOIS SCULPTÉ ET POLYCHROMÉ

DE L'HOPITAL SAINT-JEAN, A BRUGES.

coussin richement brodé. Cette corbeille ne serait-elle point l'équivalent de nos berceaux? On sait en effet que, dans plusieurs contrées et particulièrement en Italie, une simple corbeille d'osier en remplit souvent l'office [1].

Monseigneur Barbier de Montault a du reste vu, dans une église de Rome, l'Enfant-Jésus exposé sur l'autel dans un berceau en bois sculpté et doré.

Parmi les berceaux de parade en bois sculpté et doré que l'on rencontre encore assez fréquemment à Rome dans les vieilles familles, transformés ordinairement en d'élégantes jardinières, ne s'en trouverait-il pas qui, primitivement, auraient été des Repos de Jésus [2]? Nous nous permettons de signaler ce point à nos confrères de Rome : un examen attentif de ces objets leur fournira peut-être l'occasion de rendre à certains de ces petits meubles la dénomination qui leur revient [3].

Avant d'aborder la description des Repos de Jésus que nous avons eu l'heureuse fortune de pouvoir retrouver encore, il nous reste à présenter une dernière observation relativement à l'usage que l'on a pu en faire au temps où ils étaient d'une fabrication courante. Aujourd'hui encore, sous les arbres de Noël, souvent l'on dispose une crèche garnie

[1] Nous devons ces renseignements à l'obligeance de notre excellent ami, le marquis F. Patrizi, de Rome.

[2] Ces berceaux, notons-le en passant, ne sont cependant point antérieurs au XVIIe siècle, époque à laquelle, dans le Nord, l'on ne faisait déjà plus guère de Repos de Jésus.

[3] Nous ne pouvons toutefois nous dispenser d'ajouter qu'il est peu probable que les Repos de Jésus aient été en usage en Italie, dès le moyen âge. Ayant été assez heureux pour faire passer entre les mains de l'illustre archéologue, le professeur de Rossi, des croquis de nos berceaux, sa réponse à cet égard a été telle qu'il faudrait des raisons bien fortes pour en infirmer l'autorité.

de mousse, dans laquelle repose l'Enfant-Jésus. Cette coutume est traditionnelle : nos petits berceaux n'étaient-ils point tout spécialement faits pour y trouver leur place? C'est là toutefois une simple hypothèse, hâtons-nous de le dire, et nous ne l'avons consignée ici que parce qu'elle nous a paru se recommander par une grande vraisemblance.

Il nous reste maintenant à passer rapidement en revue les divers spécimens de Repos que nous avons rencontrés au cours de nos recherches. Nous nous efforcerons de ne point trop nous y attarder, les planches [1] qui accompagnent cette étude nous dispensant d'entrer dans de longs détails. Quelques indications encore relativement au genre de décoration et aux mesures des objets, l'un ou l'autre renseignement spécial qui n'a pu trouver sa place dans ce qui précède, et le lecteur aura, croyons-nous, tous les éléments désirables pour pouvoir, aidé de nos planches, se faire une idée très complète de l'intéressante série de Repos de Jésus que nous avons voulu lui présenter.

Ainsi que nous avons eu l'occasion de le faire observer déjà, grande est la variété apportée par les tailleurs d'images dans la conception de ces berceaux. Rarement, l'on rencontre des spécimens se répétant; et si certains détails se retrouvent dans la plupart, ainsi la théorie d'anges couronnant leurs sommets et la longue file de grelots souvent attachée à leurs flancs, toujours ils diffèrent par certains côtés, et très caractéristiques sont, en particulier, les divergences de type qu'ils nous offrent.

[1] Celui de Namur excepté, tous les berceaux que nous reproduisons hors texte sont complètement inédits, c'est à notre intention qu'ils ont été pour la première fois photographiés.

Avant de proposer une classification des Repos d'après les divers types par nous observés, il ne sera pas hors de propos, de nous arrêter quelques instants à ce motif très original de décoration des Repos, auquel il vient d'être fait allusion et qui, dans notre pays, paraît avoir été fort commun : nous voulons parler de la rangée de grelots tantôt double, tantôt simple, qui orne certains de ces objets et qui aura dû piquer la curiosité de plus d'un amateur.

A première vue, l'on peut se demander à quelle bizarre fantaisie a cédé l'artiste en introduisant ces grelots dans l'ornementation d'un berceau et surtout d'un berceau de dévotion. Si l'on y réfléchit un peu, le rapprochement entre ce motif de décoration et les grelots attachés aujourd'hui encore aux hochets de nos enfants, ne peut manquer de se présenter bientôt à l'esprit. Cette explication ne nous satisfait cependant qu'à demi ; juger des choses du moyen âge par ce qui se pratique à l'époque actuelle n'est point parfois sans présenter quelque danger. Aussi, bien qu'elle puisse sembler des plus simples, ne nous en contenterons-nous point d'une façon absolue.

On sait combien l'usage des grelots fut répandu anciennement; sans vouloir entrer à ce sujet dans une dissertation qui pourrait nous entraîner beaucoup au delà de ce que le lecteur soupçonne, rappelons que, dans l'ordre civil d'abord, outre le rôle qu'ils jouent encore actuellement dans le harnachement de la monture [1], les grelots

[1] Voir, *Chronique* de Saint-Denis, édition d'Ant. VERARD, t. I, A 2. Un grelot d'assez fort calibre placé sur la croupe du cheval.

Voir également au Musée de l'Académie, à Bruges, une toile de Lancelot Blondeel (1495-1561), nº 18 du catalogue.

ornaient encore le vêtement du cavalier [1], parfois son collier [2], ils étaient attachés à son gobelet [3] et jusqu'aux pattes de ses faucons [4]. L'on va voir que dans l'ordre religieux, le grelot n'a pas été moins employé.

Chez les Juifs, la tunique du grand-prêtre était garnie d'une sorte de frange composée de clochettes [5]. Est-ce en souvenir de cet antique usage que les chapes du moyen âge reçurent une décoration analogue? Ainsi, l'on remarquera que la chape d'or que Guillaume le Conquérant envoya à Hugues, abbé de Cluny, portait à sa partie inférieure un rang de clochettes du même métal [6]. Dans le trésor d'Aix-la-Chapelle, on conservait plusieurs chapes d'une haute antiquité, pareillement enrichies de clochettes.

[1] Fin du XIV[e] siècle. « A Ancellet Veryns orfevre, demourant à Paris, pour l'or, argent et façon de xij cloichetez, poinssonnées, qu'il a faites pour mestre en ij robes que M. S. (le duc de Tourraine) a fait faire l'une pour le roy et l'autre pour lui ... iiij fr. x s. » (De la Borde. — *Les ducs de Bourgogne*, n° 5493).

Le sceau de Jean de Ligne (1406) nous en offre un curieux exemple. (*Archives des Arts, Sciences et Lettres*, par Pinchart, I[re] série, t. I. p. 189. — G. Demay. *Le costume au moyen âge d'après les sceaux*, p. 122, fig. 77).

[2] Fin du XIV[e] siècle. — « Item lvj colliers d'or à lvj dandinsteurs, pour mettre es loups desdictes hoppelandes ... XXXiij fr. vij s. » (De Laborde, op. cit. n° 5592).

« Pour vj colliers d'or avec vj campanes pour mettre es robes de M. S.... » (Ibid. n° 5554).

[3] Voir au Musée de Namur un grand gobelet, dit *vide-tout*, en verre olivâtre, terminé par une statuette en cuivre doré portée sur deux cercles se croisant de façon à former l'habitacle d'un grelot de même métal.

Un gobelet du même genre, mais paraissant plus ancien, fait partie de la collection de M. le Baron de Sélys-Fanson, de Liège.

[4] J. de Franchières, *l'Art de la Fauconnerie*, p. 39.

[5] *Exode*, XXXIX, 23 et 24.

[6] « ... *inferius autem undique tintinabula resonantia ipsaque aurea pendent* » (*Acta Sanctorum*, Avril III, p. 661).

En 1108, Conrad, prieur de Cantorbéry, fit faire pour son église une chape très précieuse, bordée dans sa partie inférieure de 140 clochettes d'argent doré entremêlées de pierres fines [1].

Mais les clochettes n'ornaient point seulement le bord des chapes. L'inventaire des objets garnissant la chapelle du couvent de Sion à Bruges, auquel déjà nous avons fait divers emprunts, nous montre qu'on les employait également à la décoration des rabats d'autel : « Item encore deux petits rabats avec des clochettes en or, l'un est fait de soie rouge et l'autre de drap d'or, tous deux donnés par le père Henri Andries, l'an 1568. » — « Item un rabat fait de lisières de velours avec quelques petites clochettes en or.... » — « Item encore un blanc et rouge avec des clochettes en or [2].... »

De même ils servaient aussi à orner les croix et les reliquaires. Pour les croix, citons celle d'Ahetze (Basses-Pyrénées), décrite dans les *Annales archéologiques* [3], et qui a figuré à l'Exposition rétrospective de l'art français au Trocadéro en 1889 [4]. En ce qui concerne les reliquaires, bornons-nous à cette mention, tirée de l'inventaire du trésor de l'abbaye de Grandmont dressé en 1575 : « Nombre 47 : autre reliquaire de cuivre doré sur lequel il y a quelques perles de pierreries et de petites campanelles et au milieu une pomme de cristal [5]. »

[1] « ... *inferius et per circuitum CXL nolas argenteas sed deauratas habentem.* » *(Hist. Cantuar,* cité par l'abbé Rock.)

[2] *Le Beffroi,* t. III, p. 319; sous la rubrique : nappes en soie.

[3] *Annales archéologiques,* t. XV, pp. 142 et 197, 2 pl. — Six grelots sont suspendus aux branches transversales de cette croix. Ils sont d'une forme très particulière. La calotte inférieure fendue comme dans les grelots encore aujourd'hui en usage, se rattache à une sorte de long tube conique qui donne à l'ensemble un aspect très original.

[4] N° 410 du catalogue.

[5] *Dictionnaire d'orfévrerie,* de l'abbé Tixier, p. 876. — Un autre inven-

Sans doute, ces clochettes peuvent se rencontrer là, uniquement à raison de la faveur dont ce genre d'ornement jouissait alors, toutefois n'y a-t-il point lieu de se demander si un motif d'un ordre plus élevé ne les aurait point fait entrer dans la décoration des croix et des reliquaires? Attachées à ces pièces d'orfèvrerie que l'on portait en procession [1], ne devaient-elles point contribuer à appeler sur ces vénérables objets l'attention des fidèles et les inviter au recueillement. Cette supposition ne peut-elle également s'appliquer à nos Repos de Jésus? Certains [2] d'entre eux n'étaient-ils pas, en effet, portés processionnellement dans le temple [3].

taire du même trésor dressé en 1566, nous fournit également la mention suivante que nous croyons se rapporter au même objet : « Nombre 48 : Autre (reliquaire) ayant de petites campanelles de cuivre doré, le pied en façon de calice. »

[1] Voir une curieuse miniature tirée de la *Chronique*, manuscrit d'Ulric de Reichental *(Bibl. de la ville de Bâle)*, reproduite dans Lacroix, *Le moyen âge et la renaissance*, t. I. Elle nous montre la communauté juive allant processionnellement au-devant du Pape, au concile de Constance, pour lui présenter le livre de la loi.

[2] Nous en avons vu un exemple en Espagne.

[3] Dans l'étude iconographique qu'il vient de nous donner sur Chrestien de Troyes (*), M. le Dr Joh. Von Antoniewicz reproduit, d'après un riche coffret en ivoire, conservé à la cathédrade de Cracovie, une curieuse représentation du lit merveilleux de Klinschar l'enchanteur. Le poète le décrit ainsi :

Emmi le palais ot-I-lit
U n'i ot nule rien de fust,
N'il n'i ot rien qui d'or ne fust
Fors que les cordes seulement
Qui estoient toutes d'argent;
Del lit nule fable ne fas,

(*) *Ionographisches zuk Chrestien de Troyes,* von Dr Johan von Antoniewicz. — Erlangen, 1890, p. 12, n° 15.

Quant aux anges, ils jouent dans l'ornementation des Repos un rôle bien autrement considérable encore. Mais leur présence n'a rien qui doive nous surprendre, et nous ne nous y arrêterions pas autrement si nous ne croyions devoir faire observer qu'en Allemagne, ces petites figurines se rencontrent moins fréquemment que chez nous, où elles sont presque de règle absolue.

Au début de nos recherches, nous nous étions demandé si certaines figures, non fixées à l'objet, ainsi que ces statuettes d'anges, n'avaient pas pu accompagner ces petits berceaux. Nous n'en avons trouvé qu'un unique exemple [1] ce qui indique-

Car à cascun des entrelas
Une carpine (**) avoit pendue;
Desor le lit fu estendue
Une vers kioute de samit;
A cascun des pécous (***) du lit,
Ot-I-escarboucle fremé
Qui rendoient plus grant clarté
De-XL-cierges espris;
Li lis fu sour goucés assis
Qui moult reskignoient lor joes,
Et li goucet sor-IIII-roes
Si isnièles et si mouvans
C'à-I-seul doit, partout laians,
D'un cief jusqu'a l'autre, en alast
Li lis, ki-I-poi le boutast (****).

Y aurait-il quelque rapprochement à faire entre ces clochettes attachées à la couche du chevalier Gauvin et les grelots de certains de nos Repos de Jésus. ?

[1] C'est M. Pabst, le sympathique directeur du Musée de Cologne, qui a bien voulu nous le signaler. Parmi les objets formant la riche collection confiée à sa garde, se voient deux remarquables Repos de Jésus dont l'un est accompagné d'une petite figure mobile destinée apparemment à remplir le rôle de berceuse.

(**) *Campanes :* sonnette.

(***) Du latin *pediculus :* pied.

(****) CHRESTIEN DE TROYES, *Perceval le Gallois*, publ. par C. POTVIN, (Mons, Sté des Bibliophiles belges, No 28 des publications) vers 9054-9074.

rait que généralement les Repos ne comportaient [1] qu'une seule figure détachée, celle de l'Enfant-Jésus [2].

Sur ces petites poupées, images du divin Enfant, nous n'aurons que fort peu de chose à dire. Généralement, la tête et les mains en sont modelées en cire et finement coloriées. Le reste du corps est caché par un maillot d'habitude

[1] Ainsi dans le curieux berceau en ivoire du Musée de Trêves.

[2] Notons toutefois que notre ami J. Destrée a rencontré, sans qu'il puisse actuellement se ressouvenir où, une jolie figurine en ivoire, représentant la Vierge Marie tenant sur ses genoux un gracieux petit berceau dans lequel repose l'Enfant-Jésus. Mais il nous a paru que ce n'était plus là un Repos de Jésus dans le sens propre du mot. L'objet mérite pourtant d'être mentionné, et nous regrettons que notre ami n'ait pu nous renseigner sur la collection à laquelle il appartient. Peut-être serait-il intéressant de rapprocher de ce précieux ivoire certain tableau de notre musée ancien (école allemande : XVe siècle). Ce tableau nous représente la Vierge, entourée d'une brillante cour de saintes (et non *adorée par les saintes,* comme on lit non sans étonnement sur le cadre), et portant dans ses bras son divin Fils. Parmi les saintes rangées autour du trône de la Mère du Sauveur, nous en remarquons une, dont les attributs sont un petit berceau, posé sur ses genoux, et une flèche. Le catalogue (n° 403) nous apprend que nous sommes en présence de *sainte Cunera,* l'une des compagnes de sainte Ursule.

Le berceau qu'elle porte pour emblème serait une allusion à son nom *(cunæ, cunabula;* berceau : *cunaria,* basse latinité : *berceuse);* l'iconographie nous fournit d'ailleurs plus d'un exemple de ces attributs parlants.

Un autre tableau nous semble également mériter d'être mentionné ici. Il rend d'une façon très poétique cette scène que les Allemands désignent par cette pittoresque expression : « *das Christkindel einzusingen.* » A droite l'on voit la Vierge occupée à un travail de broderie. A gauche, dans un riche berceau dont le chevet très élevé est couronné par une série de clochetons, repose l'Enfant-Dieu. Quatre anges, vêtusde chapes, sont agenouillés auprès de la couche divine et chantent de mélodieux cantiques, pour qu'un bienfaisant sommeil vienne achever de fermer les paupières du Fils de Marie (haut. 0^{m},32, larg. 0^{m},26). Ce tableau appartient à M. l'abbé Grandchamps, très révérend curé de Saint-Christophe, à Liège. Il ne paraît pas antérieur à la fin du XVIe siècle et comme le précédent, appartient à l'école allemande.



Phototypie E. Aubry. Bruxelles.

Repos de Jésus

en bois sculpté et doré

du Grand Béguinage de Louvain

(Coll^ion J. Frésart, a Liége.)

orné de dentelles soit de fil, soit d'or. Parfois cependant, ces figurines sont en argent (même pour de simples Repos en bois sculpté, ainsi, à l'hôpital Saint-Jean, à Bruges); parfois aussi en ivoire ou en bois. Citons comme exemple de ces deux derniers types, d'abord un très gracieux Jésus en ivoire qu'a bien voulu nous signaler M. le Dr Schneider et qu'il a rencontré dans la collection d'un de ses amis habitant Linz (Danube). Cette statuette a ceci de particulièrement remarquable que la tête et les bras en sont fort ingénieusement articulés. Elle porte une robe de couleur pourpre garnie de riches guipures et est coiffée d'un bonnet très délicatement brodé. Notre savant confrère ne doute nullement qu'elle ait appartenu à un Repos. Lui-même, possède une statuette du même genre en bois sculpté et polychromé (long., 0m14). Le petit enfant n'est point vêtu; dans ses bras, il tient un oiseau de couleur verte avec le bec peint en rouge [1]. Cette statuette ne tient que couchée, elle a dû faire partie d'un berceau de dévotion de la fin du xve siècle.

L'extrême variété des modèles rend peu aisée une classification méthodique des Repos. Nous réduirons toutefois à deux types principaux la série de spécimens que nous avons pu réunir : les *Repos mobiles* d'une part, disposés de façon à permettre de bercer l'Enfant-Jésus, et, d'autre part, les *Repos fixes*, dont nous n'avons rencontré que deux spécimens, appartenant l'un et l'autre à notre pays. La première de ces catégories peut se subdiviser en deux nouveaux groupes : les *berceaux sur patins* et les *berceaux à berçoire*. Enfin, ce dernier type demande encore une sub-

[1] Le Jésus de l'hôpital Saint-Jean, de Bruges, tient également dans ses bras un petit oiseau, une colombe probablement.

division : celle en *berceaux couverts* et *berceaux non couverts*.

Les berceaux non couverts, munis de berçoire, semblent tout spécialement appartenir à l'Allemagne. Le spécimen le plus ancien que nous en ayons rencontré se trouve au Musée de Cologne. Sa décoration est d'une grande originalité. L'objet mesure, berçoire comprise : haut., $0^{m}31$; long., $0^{m}28$; larg., $0^{m}17$; il est en bois sculpté et polychromé. La berçoire, formée de deux piliers très simples posés sur une base en double marteau, est peinte en rouge avec grosses mouchetures d'or assez espacées. Quatre groupes de contreforts à pinacles cantonnent les angles du berceau. Ses longs côtés, sont ornés de douze masques à l'aspect archaïque, aux chevelures tantôt peintes en noir, et tantôt dorées, abrités sous une galerie composée d'une suite de colonnettes reliées entre elles par une arcature trilobée à pentes rectilignes. L'espace laissé entre les rampants est percé de quatre feuilles et de trèfles. Une sorte de garde-corps découpé en quatre feuilles règne dans la partie supérieure. Les fonds sont bleus et les parties saillantes dorées. Les faces latérales, couronnées par un pignon aux rampants enrichis de crosses végétales, présentent d'intéressants bas-reliefs. D'un côté, l'on voit le Christ en croix, entouré d'un groupe de saints personnages, de l'autre, l'Adoration des Mages. Le style de ces deux compositions est très caractéristique et accuse bien le sentiment du XIVe siècle. Celle, en particulier, reproduisant la scène de l'Adoration, offre un type tout-à-fait populaire à cette époque et dont nous pourrions citer de nombreux analogues [1].

[1] Rappelons entre autres le registre inférieur du feuillet de dyptique de la collection Vermersch, reproduit dans l'*Art ancien à l'exposition*

A l'intérieur, les longs côtés sont peints en rouge et les pignons en bleu.

Notons aussi que, dans les parois latérales, sont pratiqués quatre trous, deux à la base de chaque groupe de contreforts et deux à la naissance des rampants. Ont-ils servi à fixer une tige métallique chargée soit de grelots soit d'autres pendeloques, ou bien devons-nous y voir plutôt les points d'attache de ces cordons de soie qui permettaient de mettre le berceau en mouvement? Les deux hypothèses paraissent également admissibles; cependant nous inclinons plutôt pour la dernière.

Tout-à-fait analogue, dans sa disposition générale, est le Repos de Jésus conservé au Musée national de Munich [1]. Mais la sculpture joue ici un rôle plus accessoire, et c'est au pinceau que l'artiste a demandé ses principaux éléments de décoration. La berçoire est peinte en vert et rouge; ses piliers mesurent $0^m,374$ de haut, et leur base $0^m,21$ de large.

nationale belge (1880), p. 262, fig. 2; — le registre inférieur du dyptique ayant figuré sous le n° 1352 à l'*Exposition rétrospective de Bruxelles,* en 1888, et faisant partie du musée Fauquez, à Tournai; — à la même exposition, la plaque cataloguée sous le n° 1357 et appartenant à M. J. Frésart, de Liège; — nous en possédons également un spécimen dans le registre inférieur d'un feuillet d'ivoire probablement détaché de la couverture d'un évangéliaire. — Citons enfin, dans le beau livre de M. le chanoine de Haines : *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut,* un riche polyptique en ivoire du XIV[e] siècle (de la collection Ozenfant de Lille, — ne serait-ce point celui qui a été exposé l'an dernier au Trocadéro par M. MEGE; n° 118 du catalogue?) où, dans la partie inférieure du volet de gauche, cette scène de l'Adoration se trouve interprétée d'une façon presqu'identique.

[1] Voir page 435. Bien que d'une exécution très soignée, cette vignette ne rend cependant point très exactement le caractère des figures, lesquelles, dans le modèle, sont conçues dans un sentiment très archaïque.

Prise à l'extérieur des piliers, la longueur porte $0^m,32$, la largeur de la nacelle est de $0^m,135$.

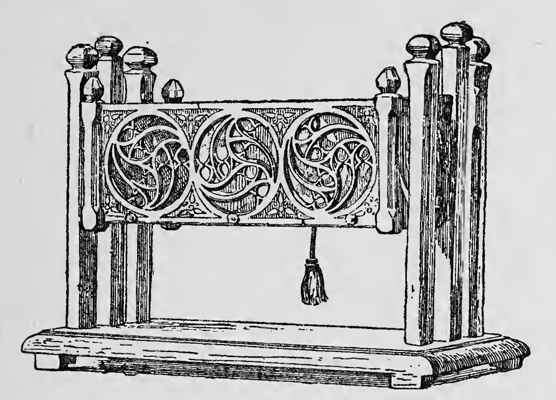
A la différence de ce que nous avons observé dans l'exemple précédent, les quatre faces du berceau sont d'égale hauteur. Une riche dorure, dont le temps n'est point parvenu à ternir l'éclat, recouvre les panneaux et leurs contreforts. Sur un fond de feuillages gaufré se détachent six anges adorateurs : l'un est vêtu d'une robe rouge et d'un manteau bleu et a les ailes rouges; l'autre porte un premier vêtement vert et un manteau rouge, ses ailes sont peintes en bleu [1]. Une double arcature en plein cintre appuyée sur d'élégantes colonnettes, complète la décoration des longs côtés; les tympans au-dessus des arcs sont peints alternativement en vert et en rouge et ornés de trèfles. Dans les parties éclairées les figures sont relevées de blanc. L'intérieur du berceau est vert avec bordures rouges.

Un berceau du même genre se trouve dans la belle collection laissée par l'auteur du *Glossaire archéologique* : une jolie décoration ajourée de style flamboyant enrichit les parois de la nacelle qui mesure : hauteur, $0^m,08$, longueur, $0^m,245$, largeur, $0^m,10$. La berçoire est composée de six piliers s'appuyant sur un plancher rectangulaire. Un cordon de soie brune qui servait à le mettre en branle est resté attaché au berceau. La provenance de cet objet n'est point connue.

Les inventaires, si laborieusement compulsés par notre

[1] Une miniature de la fin du XIII[e] siècle représentant S[t] Michel terrassant le dragon (du cabinet impérial de Berlin) reproduite dans la *Deutsche Kunst geschichte* (supplément 17 abteilung) fournit un intéressant rapprochement avec ces figurines d'anges.

confrère de Tournay, nous ont appris que le bois n'était pas seul employé à la confection des Repos de Jésus, mais que l'on



Repos de Jésus en bois sculpté et polychromé.
Coll. V. Gay [1].

en faisait également en argent, et parfois aussi en ivoire [2]. Il semble cependant que ce dernier cas a été plutôt une exception et l'on n'en rencontre plus guère d'exemples aujourd'hui. Nous en avons pourtant retrouvé un au Musée provincial de Trêves; l'objet mérite à tous égards de fixer notre attention. Formé de pièces d'ivoire très adroitement rapportées, il est de dimensions sensiblement moindres que ses analogues en bois. Hauteur totale des piliers $0^{m}24$;

[1] Nous devons également à la parfaite amabilité de Mme Gay, d'avoir pû emprunter cette jolie vignette au *Glossaire archéologique* (p. 145).

[2] Peut-être même en a-t-on fait également en or; nous serions, en effet, très disposé à regarder comme des Repos de Jésus et le *bersel d'or* et le *bersel d'argent bel et gracieux,* qui figurent parmi les joyaux réclamés à la couronne d'Angleterre comme ayant appartenu à Isabelle de France (1400).

largeur de la base 0m09; longueur totale 0m185. Le berceau mesure 0m135 sur 0m065. Bien que l'influence orientale y soit évidente, nous n'hésitons pas cependant à considérer l'objet comme de provenance européenne. Est-il d'origine russe, comme le croit le très obligeant Directeur du Musée de Trêves, M. Hettner [1], ou bien ne proviendrait-il pas plutôt des provinces danubiennes, de la Valachie ou de la Moldavie, par exemple? La question nous semble d'un intérêt secondaire. Quoi qu'il en soit, l'ornementation de ce berceau est d'une extrême originalité. Quatorze petits personnages, d'un style un peu barbare, il est vrai, mais dont les physionomies ne manquent point de caractère, en forment le motif principal. Nous ne sommes malheureusement point parvenu à reconnaître chacune de ces minuscules statuettes. Au sommet des piliers de la berçoire, deux anges saluent la naissance du Messie. Trois figures couronnent chacune des faces latérales du berceau, celle du centre dominant légèrement les deux des angles. D'un côté, ce sont les saints Rois mages, couronne en tête et vêtus de longues robes aux plis flottants; ils tiennent à la main les vases renfermant leurs présents. Vis-à-vis, au centre, une sainte femme (la Vierge Marie?) dans l'attitude de l'adoration, la tête couverte d'un long voile pendant jusque terre; à sa gauche et à sa droite, deux personnages imberbes agenouillés, le dernier des deux tenant un bâton à la main. Puis, sur des modillons fixés aux montants du berceau et dans la partie supérieure des piliers : un personnage barbu au buste nu, tenant dans la main un objet difficile à déterminer (St Jean-Baptiste?), une femme couronnée portant

[1] M. Hettner incline à croire que ce berceau aurait été fabriqué à Arkhangel, dans la Russie septentrionale.

un objet dans lequel nous croyons reconnaître une tour (Ste Barbe?), plus loin un personnage au costume bizarre, etc.... Des dessins ajourés décorent les parties plates, et des touches d'or et de rouge, habilement distribuées, achèvent de donner à l'ensemble un cachet très artistique.

Avant de passer aux berceaux couverts, il importe que nous nous arrêtions quelques instants, devant un autre berceau conservé au Musée de Cologne. Il nous fournit un curieux exemple de la réunion, dans un même objet, des deux systèmes oscillatoires. Par une bizarre fantaisie de l'artiste, — si ce n'est plutôt la suite d'un remaniement, — le berceau est à la fois suspendu et muni de patins.

Au pourtour, dans un cadre peint en rouge et décoré de distance en distance de quatre-feuilles dorés, courent des rinceaux fleurdelysés dont le ors se détachent sur un fond teinté de bleu. Les montants du berceau ainsi que la berçoire ont reçu la même ornementation que le cadre des panneaux; montants et piliers trouvent leur amortissement dans d'élégants pinacles peints en bleu. Les patins fixés aux montants du berceau, ainsi que la table sur laquelle est posée la berçoire, sont de couleur noire. Sur cette table, est également fixée la curieuse petite figure dont nous avons eu l'occasion de parler déjà et qui semble placée là pour bercer l'Enfant-Jésus. A l'intérieur du berceau, la tête posée sur un coussin de velours cramoisi, orné de dentelle, repose un petit enfant très richement vêtu; un couvre-lit assorti au chevet complète la garniture du berceau. Hauteur des piliers, $0^m,315$; longueur totale, $0^m,31$; largeur, $0^m,18$.

Le Repos de Jésus de l'abbaye de Sainte-Godeliève et de l'Hôpital Saint-Jean de Bruges, appartiennent, eux aussi, à la catégorie des berceaux à berçoire; ils diffèrent toutefois

des divers spécimens que nous avons rencontrés jusqu'ici, en ce qu'une sorte de baldaquin ou de toiture y accompagne et abrite le berceau proprement dit. Ce genre de couronnement prête à ces minuscules objets un aspect tout-à-fait monumental.

A l'abbaye de Sainte-Godelièvc, le berceau et le baldaquin, bien qu'appuyés sur un socle commun ne sont même pas autrement liés l'un à l'autre, et, séparé de son couronnement, le berceau conserverait toutes ses pièces essentielles. Deux colonnettes torses, surmontées de figurines d'anges, forment le support de la nacelle. Un toit à double versant, soutenu par quatre piliers d'une architecture compliquée, s'élève au-dessus de la couche où repose l'image du divin Rédempteur [1]. Le toit est cantonné par quatre pinacles reliés entre eux, sur chaque face principale, par une jolie galerie ajourée; un arc en plein cintre redenté règne à la partie inférieure des gables. Les longs côtés du berceau, ainsi que le pourtour du socle, sont décorés de quatre feuilles ajourées s'enlevant sur un fond rouge. (Hauteur totale, $0^{m},47$, longueur prise en dehors des piliers, $0^{m},262$, largeur id., $0^{m},143$, hauteur du berceau, $0^{m},04$, longueur, $0^{m},154$, largeur, $0^{m},105$.)

Beaucoup plus élancé et d'un dessin plus riche encore est le petit berceau conservé à l'Hôpital Saint-Jean. Ici la dis-

[1] Cette petite figure est en cire; quoiqu'ancienne, elle ne présente guère de caractère. Son maillot ainsi que la garniture du berceau ont été renouvelés. Ajoutons que le *Repos* lui-même n'est point sans avoir subi d'assez graves détériorations. Sa dorure a été complètement refaite; de même l'ardoisage du faîte et le parquetage du socle sont modernes. L'inscription qu'on voit sur le listel placé au sommet du petit édicule aurait pu être tracée dans un caractère plus en harmonie avec l'objet. Quant au listel lui-même, nous l'avons examiné avec tout le soin possible et nous croyons bien qu'il faisait partie de l'œuvre primitive.



Phototypie E. AUBRY, Bruxelles.

REPOS DE JÉSUS

EN BOIS SCULPTÉ ET POLYCHROMÉ

DU GRAND BÉGUINAGE DE LOUVAIN

(COLL^ion J. FRÉSART, A LIÉGE.)

position est toute différente de celle observée dans l'objet qui précède, et c'est le baldaquin lui-même qui remplit l'office de berçoire. Il repose sur une base oblongue hexagone. Le dais n'a d'autre appui que les deux colonnettes entre lesquelles se balance le berceau.

La forme de ce dais est à la fois très originale et tout à fait gracieuse. Quatre pinacles, dont deux appuyés sur les colonnettes et deux en porte-à-faux s'amortissant sur des modillons moulurés, en cantonnent les angles. Des arceaux en accolade redentés, ornés de crosses végétales et couronnés par un fleuron formant console pour une statuette d'ange, relient entre eux les pinacles. Au centre, s'élève un joli dôme de forme bulbeuse, le prototype, semble-t-il, de ces clochers flamands qui, moins d'un siècle après, commenceront à profiler, dans le ciel, leurs lignes capricieuses et légères [1]. Les longs côtés du berceau présentent une suite de niches d'un dessin assez lourd ; ses faces latérales, décorées d'un fenestrage à double baie géminée dont l'arcature en plein ceintre s'appuie sur des contreforts à pinacles élevés, sont d'un meilleur effet. Ce remarquable morceau de sculpture a gardé

[1] Ce type, sans appartenir spécialement à Bruges, s'y rencontre cependant avec une fréquence digne de remarque. A l'hôpital même, on le retrouve entre autres dans l'amortissement des niches ornant la châsse de sainte Ursule (1480-1486) ; dans le couronnement de la tour que, dans son tableau du *mariage mystique de sainte Catherine,* Memling a placée à côté de sainte Barbe (ce tableau porte la date de 1479) ; au faîte d'une délicate et toute mignonne chapelle richement dorée et polychromée ornant la chambrette d'une religieuse et reproduite dans l'album publié par W. H. J. Weale, à la suite de l'*Exposition d'objets d'art religieux,* tenue à Malines en 1864 (nº 18 de la sculpture). Nous en avons encore observé un exemple, à l'angle des rues du Cheval et des Dominicains dans une jolie niche abritant une statue de la Vierge. Ce motif de décoration ne se rencontre guère avant le second quart du XVe siècle.

son ancienne polychromie. Le haut du dais est peint en rouge avec parties rehaussées d'or, les architraves en vert avec bordures d'or; les colonnes sont marbrées, d'un ton verdâtre, leurs bases et leurs chapiteaux sont rouge et or; pinacles, redents et fleurons sont également couverts d'une brillante dorure. Dans le berceau dominent le bleu, le rouge et l'or. Le socle est marbré de deux tons, dans ses parties plates, et peint en bleu, dans les parties moulurées.

Un Jésus en argent, tenant dans ses bras une colombe, accompagne ce Repos. Ne pouvant le vêtir, les religieuses ont imaginé de pratiquer dans l'épaisseur du couvre-lit [1] une sorte de pochette dans laquelle on emprisonne la sainte image. Haut. totale, $0^{m}60$; larg. en dehors des colonnes, $0^{m}23$. — Berceau, $0^{m}135$ de long sur $0^{m}107$ de large; haut., $0^{m}055$.

Au même type se rattache encore, bien que l'objet ait un caractère très particulier, l'un des Repos de Jésus faisant partie de la collection de notre sympathique confrère, M. J. Frésart, de Liège. Bien qu'il ait beaucoup souffert, l'originalité de sa forme et la délicatesse de son ornementation nous ont décidé à lui donner place parmi nos planches. Dans son ensemble, l'objet présente l'aspect d'une monstrance; il est en bois sculpté et a conservé son ancienne dorure. Le berceau, qui rappelle beaucoup celui du Repos des Godelieves, est suspendu à deux groupes de trois contreforts reliés par de sveltes fenestrages. Les deux groupes sont eux-mêmes réunis dans leur partie inférieure, par une galerie ornée de

[1] Nous l'avons enlevé lorsque l'objet a été photographié, afin que l'on pût mieux se rendre compte de l'ornementation du berceau. Ce couvre-lit est d'ailleurs une ajoute de la fin du XVIIIe siècle et n'offre aucun intérêt. Il est en velours rouge brodé d'or, d'un dessin peu élégant et pend très bas des deux côtés du berceau.

riches rinceaux ajourés. Dans la partie supérieure s'élevait soit une tourelle soit un dais, le massif seul de sa base subsiste et permet d'en reconstituer le mouvement. Cet édicule porte sur un pilier annelé, appuyé lui-même sur une base oblongue hexagone.

Un Jésus de cire occupe le berceau. Sous la nacelle pendent trois grelots dont un de forme ordinaire, les deux autres plus grands, aux lèvres découpées en dents de scie. L'un est aux armes de Nuremberg, l'autre décoré d'une fleur de lys accostée des lettres C et B.

Hauteur au sommet des pinacles, $0^{m}495$; largeur en dehors des contreforts, $0^{m}25$. — Berceau, longueur, $0^{m}14$; largeur, $0^{m}045$, hauteur, $0^{m}035$.

La série des berceaux à berçoire étant ainsi close, passons au second modèle des berceaux mobiles : les *berceaux sur patins*. Disons tout de suite que nous n'aurons guère à nous y arrêter, un spécimen unique en étant parvenu à notre connaissance. Nous voulons parler du second Repos de Jésus faisant partie de la collection V. Gay. Nous n'en avons point non plus rencontré d'analogue comme matière : l'objet est en cuivre, décoré de roses ajourées repercées en quatre-feuilles et entièrement doré. Un fleuron occupe le centre des patins. Le berceau se balance non dans le sens de sa largeur, comme c'est le cas le plus ordinaire, mais dans sa longueur.

Hauteur, $0^{m}13$; longueur, $0^{m}23$; largeur, $0^{m}10$ [1].

Une dernière espèce de berceaux nous reste à étudier : les *berceaux fixes*. C'est à ce type qu'appartiennent et le délicieux

[1] Aucun locule n'étant réservé pour des reliques dans les berceaux de la collection Gay, nous n'avons pas cru devoir suivre l'auteur dans la qualification de berceaux reliquaires sous laquelle ils nous sont présentés dans le *Glossaire*.

Repos de notre Musée, et celui non encore décrit de la collection Frésart. Cette dernière pièce est une œuvre d'origine brabançonne, ainsi que nous avons eu l'occasion de le noter déjà. Elle présente la forme d'un lit, porté sur quatre pieds réunis, dans la partie inférieure des côtés étroits, par une arcade en plein ceintre redentée. Les faces principales sont ornées de fenestrages ajourés ayant dû porter à la partie inférieure une suite de modillons sans doute destinés à recevoir des statuettes. Les côtés étroits du berceau sont élevés en forme de pignons, et couronnés au sommet par une arcade ogivale chargée de crosses végétales et terminée par un fleuron. Un riche bas-relief décore chacun de ces pignons : d'un côté, l'on voit la Nativité de Notre Seigneur; de l'autre, l'Adoration des Mages [1]. Ces sujets sont d'un style beaucoup moins pur que ceux observés précédemment sur l'un des berceaux du Musée de Cologne. Du haut des contreforts qui cantonnent les angles du berceau, un quatuor d'anges en dalmatique font entendre leurs célestes accords. Ce curieux petit orchestre est composé de deux *guiternes*, d'un *psaltérion* et d'une *vièle*. Sur chaque long côté, une tringle torse en argent doré, portant une double série de petits grelots, court d'un pinacle à l'autre. Ce gracieux petit monument ne se recommande d'ailleurs pas moins par l'harmonieux nuancement de sa polychromie que par la délicatesse de sa sculpture. Il serait trop long d'entrer dans les détails; contentons-nous de faire remarquer que (cette manière serait-elle spéciale à une école?) c'est le *blanc* qui tient ici la place la plus large, puis viennent le bleu, le

[1] En dessous de chaque bas relief était tracée une inscription que nous avons inutilement cherché à reconstituer.

rouge et, en dernière ligne, l'or. Nous n'avons pas à faire ressortir la parfaite élégance de ce petit meuble, véritable chef-d'œuvre du ciseau, qui dénote chez l'imagier qui l'a conçu un profond sentiment artistique joint à une sûreté de main tout-à-fait remarquable. Rien n'a du reste été négligé pour que la mignonne couchette fût digne de recevoir la sainte image qu'elle devait contenir, et l'intérieur du berceau n'est pas moins riche que sa boiserie. Le couvre-lit et le chevet, à eux seuls, ne dépareraient nullement une vitrine : on y voit brodé en fils d'or, mêlés de perles fines, sur un fin tissu de soie cramoisie, sur le premier, l'arbre de Jessé avec sa brillante théorie de Rois, sur le second, l'agneau pascal entouré des symboles des évangélistes. Cette décoration est enrichie encore par un semis de petits boutons en forme de quatre feuilles ornés d'émaux translucides vert et rouge, et, au bord du coussin, par une suite de petites feuilles découpées dans de minces lamelles d'argent [1].

Dans le berceau, une figurine en cire, maillottée et coiffée d'un bonnet de lingerie, représente l'Enfant-Jésus. Le revers des gables n'a pas été non plus oublié; l'artiste y a appliqué deux motifs peints sur papier : à la tête, un ange portant un phylactère; aux pieds un groupe de trois anges chantant les louanges du Seigneur, celui du centre tenant un livre ouvert, les deux autres une longue bande de parchemin.

Longueur, $0^{m},28$; largeur, $0^{m},18$; hauteur des faces principales, $0^{m},315$; hauteur des contreforts (leur couronnement compris) $0^{m},35$. Dans la partie inférieure de la couche, extérieurement, se trouve pratiquée une case, aujourd'hui vide, ayant sans doute renfermé des reliques.

[1] En bordure des feuilles de houx, aux coins des feuilles de violette.

Nous sommes arrivés maintenant, nous pouvons le dire, à la perle de la collection, une pièce aujourd'hui très probablement unique, le Repos de Jésus en argent repoussé, ciselé et en partie doré, du Musée de Namur. De dimensions beaucoup moindres que celui que nous venons de décrire, il offre, d'autre part, quant au dessin, plus d'un point de rapprochement avec ce dernier. La couche, ornée, dans sa partie supérieure, d'un beau crétage fleuronné, s'appuie sur un quadruple groupe de contreforts dont les bases maçonnées et couronnées de créneaux portent des statuettes d'anges en ronde bosse, abritées sous de fort gracieux petits dais. Dans le dessous se détache un riche fleuron allant presque toucher terre. Une pièce de rapport, sorte de galerie mobile destinée sans doute à empêcher le Jésus de tomber de son berceau, est fixée un peu au-dessus du bord de la couche; un crétage identique à celui couronnant les parois du berceau enrichit cette balustrade. Elle est maintenue au moyen de trois épingles [1] (sans doute il y en avait primitivement une quatrième) passées dans des petits trèfles repercés dont on à pris soin de la munir intérieurement. Aux têtes de ces épingles sont attachées deux lettres (un 𝔠 et un 𝔖) et une feuille de chêne. Au bas de la galerie, se balance une curieuse suite de pendants : c'est d'abord une série de grelots d'un calibre un peu fort pour les proportions de l'objet et qui ne sont point sans en alourdir quelque peu l'aspect général; puis ensuite, entre ces clochettes des chiffres (?) et

[1] Ces épingles, constitueraient-elles un ornement habituel des Repos? Nous en avons en effet vu déjà un exemple parmi les extraits d'inventaires empruntés à notre ami M. Eug. Soil.

des écussons [1]. Ces pendants n'étant plus au complet, leur signification est devenue assez malaisée à saisir; nous avouerons que, pour notre part, nous n'avons point réussi à résoudre le problème.

Plutôt que de nous aventurer sur le terrain toujours peu solide des hypothèses, contentons-nous d'indiquer simplement celles de ces pièces qui ornent encore notre berceau. Il ne pourra manquer de se trouver parmi nos lecteurs quelqu'un qui, plus heureux que nous, saisira ce que l'artiste a voulu faire dire à ces écus et à ces lettres. Par les points d'attache dont la balustrade est munie, on peut constater que les pièces perdues sont au nombre de quatre. Celles qui restent sont d'abord un chiffre formé de deux lettres détachées (un c et un k), puis une lettre isolée (un c, une chaînette privée de son pendant l'accompagne) entourée de petites feuilles rappelant fort celles attachées au chevet du Repos décrit immédiatement avant celui-ci (une feuille de houx, une de fougère, une place vide où pendait une troisième feuille); puis encore quatre écussons armoriés, chacun portant au revers une inscription émaillée, tracée en belle minuscule gothique.

Notons encore que tous ces pendants se rattachent à la balustrade du berceau au moyen de chaînettes fixées à de petites calottes grènelées rappelant la cupule du gland; la partie ayant dû fournir le point d'attache faisant défaut, on ne saurait tenir compte de la façon dont ils se trouvent à présent attachés.

[1] Ces *écus pendants* se rencontrent assez fréquemment sur les pièces d'orfèvrerie. — 1353. « Un languier (salière?) senz pié, de la façon d'un arbre tout doré à esmaux de France pendans .... » *(Comptes royaux* cit. DE LABORDE, *Glossaire,* v° *esmail pendant.)*

Nous donnons, de ces écussons, une reproduction aussi exacte qu'il nous a été possible d'obtenir; en-dessous de chacun nous plaçons l'inscription qui l'accompagne [1].



Ces armes sont-elles celles des donateurs de l'objet, nous offrent-elles les quartiers de la religieuse qui l'a apporté à Marche-les-Dames, ou bien ne devons nous y voir qu'un simple motif de décoration [2]? Un élément essentiel nous manque pour que nous puissions entreprendre d'élucider ces diverses questions : savoir à quelles familles ces armes

[1] Le premier écu : de sinople à la bande d'*argent* chargée d'une rose d'*or*. — Le second : d'azur à la bande d'*argent* chargée d'une rose d'*or*, au chef d'argent, à l'aigle éployé de sable. — Le troisième : de gueules à la bande d'or accostée de deux cotices du même. — Le quatrième : d'argent à l'aigle éployé de sable.

A première vue, deux de ces écus paraissent porter des *armes fausses*, mais on sait que l'on ne peut d'une manière absolue déclarer faux un écu pour la seule raison qu'il présenterait certaines dérogations aux règles de l'héraldique. Les anciens *armoistes* avaient même un terme spécial pour désigner certains écus de cette espèce : ils les disaient *à enquerre*, faisant ainsi entendre qu'il ne fallait point attribuer ces irrégularités au hasard, mais bien plutôt à des raisons spéciales et glorieuses qui méritaient d'être recherchées. On pourra remarquer encore que, ne tenant pas compte des couleurs, on retrouve dans le second écusson la combinaison du premier avec le quatrième.

[2] Voyez J. M. Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois, et de Bourgogne* 1302-1329 (Paris, H. Champion, 1887). L'auteur nous montre que l'on ne s'en tenait pas toujours à ses armes propres même pour la décoration du harnais et de la livrée (pp. 128-129).

pourraient avoir appartenu. Or, sur ce point, toute donnée quelconque nous fait défaut. En vain nous avons consulté nos meilleurs héraldistes, en vain nous avons fait appel à des spécialistes français et allemands, pas un seul de ces écus n'a pu être reconnu.

Même doute en ce qui concerne les inscriptions ; on peut y voir des devises, mais rien n'empêche non plus de les considérer comme des fragments d'une piéce de poésie. Une raison qui nous ferait plutôt pencher dans ce dernier sens, c'est que chaque inscription offre exactement le même nombre de sons articulés et qu'en outre les finales présentent des assonnances dans lesquelles nous nous décidons difficilement à voir l'effet d'un pur hasard. On pourra nous objecter que leur caractère tout-à-fait profane — et même badin — ne s'accorde guère avec celui de l'objet qu'elles décorent. Cette objection, bien que parfaitement fondée à première vue, ne saurait nous arrêter.

En effet, pour ne pas même nous attacher à cette considération qu'il est difficile de juger d'une œuvre sur de simples fragments, n'avons-nous point assez d'exemples du peu de scrupule, qu'au moyen âge — et tout particulièrement au xve siècle — l'on apportait à décorer de textes en tous points semblables des objets d'un caractère non moins religieux.

On nous pardonnera de nous être étendu quelque peu sur ces détails : la solution de cette double question, pouvant apporter un élément précieux pour la détermination de la provenance de l'objet, nous ne pouvions négliger de fournir au lecteur tous les renseignements de nature à l'éclairer.

Nous avons vu que l'ornementation des longs côtés de notre repos est relativement compliquée ; plus simples en sont les faces latérales ; terminées par des arêtes horizontales

fleuronnées elles offrent de jolis dessins en hachures représentant un fenestrage. Deux mignonnes statuettes en haut-relief — sainte Barbe et sainte Catherine — et une arcature en accolade rapportée dans la partie supérieure, achèvent de donner à cette partie de l'œuvre un aspect à la fois riche et gracieux. Intérieurement, le berceau est décoré de quatre nouvelles figurines d'anges porteurs de phylactères, adossées aux contreforts, puis, à la tête, d'une arcature en accolade absolument identique à celles des faces extérieures, enfin, aux pieds, d'un lis [1] épanoui attaché là comme pour rappeler la pureté de l'enfance. Le Jésus accompagnant ce Repos est en argent massif; sur la tête, il porte une couronne fleuronnée et, dans sa main, le globe terrestre. Hauteur, $0^{m}12$; longueur, $0^{m}12$; largeur, $0^{m}08$.

Déjà nous l'avons indiqué, nous ne connaissons rien de positif ni quant à la façon dont cette curieuse pièce est entrée au monastère de Marche-les-Dames, ni non plus touchant

le lieu où il aurait été fabriqué. La pièce portant un double poinçon, l'un assez fruste, il est vrai, mais l'autre parfaitement marqué, il eût semblé que le dernier de ces points pourrait être facilement élucidé.

Mais il ne fallait point perdre de vue que au, xve et même jusqu'à la fin du xvie siècle rarement les pièces d'orfévrerie sont poinçonnées. Les éléments de comparaison devaient

[1] Nous avons vu qu'un des Repos du Musée de Cologne présente également des lis dans ses rinceaux.

ainsi nous faire à peu près défaut. D'autre part, nous ne possédons pas encore, pour la Belgique [1], un livre spécial sur la matière, et les études similaires publiées à l'étranger sont loin d'être complètes pour la partie relative à notre pays.

Après avoir vainement consulté divers ouvrages parmi lesquels celui que vient de faire paraître M. le Dr Max Rosenberg [2] et qui est, croyons-nous, le plus important qui existe [3] actuellement, nous sommes arrivé cependant, grâce à la parfaite obligeance de l'auteur de ce dernier ouvrage, à retrouver — à Liège, — un point de comparaison des plus intéressants. Il s'agit d'un poinçon du XVIe siècle (on voit qu'il ne s'écarte guère, quant à l'époque, de celui que nous recherchions) appliqué sur un hanap faisant partie de la collection de M. le Bon F. de Selys-Fanson [4]. Cette marque est liégeoise; les armoiries qui décorent l'objet où elle se trouve frappée permettent de la restituer à l'épiscopat d'un membre de la famille de Berghes.

Nous regrettons que, malgré toute l'amabilité que nous avons rencontrée auprès de son propriétaire, un malencontreux concours de circonstances nous ait empêché de pouvoir faire sur les objets mêmes le rapprochement des

[1] Depuis un certain temps déjà, notre ami J. Destrée nous promet un travail sur les poinçons belges, il possède de nombreux matériaux, nous regrettons que les devoirs de sa charge ne lui aient point permis encore de les livrer à la publicité.

[2] Dr MAX ROSENBERG. *Der Goldschmiede merkzeichen* (Frankfurt-a/M., Heinrich Keller, 1890).

[3] M. Ris-Paquot vient également de publier un livre sur le même sujet (*Dictionnaire des poinçons, symboles, signes figuratifs, etc. des orfèvres français et étrangers.* — Paris, H. Lamens, 1890). Cet ouvrage, est très complet en ce qui concerne la France.

[4] Exposition de Bruxelles, 1888 — no 317 du Catalogue.

marques. D'après la reproduction que nous avons sous les yeux et dont nous sommes redevable à M. le Dr Rosenberg, nous ne pouvons qu'attirer l'attention de nos confrères sur la grande ressemblance de notre poinçon à l'aigle impérial avec le poinçon liégeois du XVIe siècle. Quant à la question d'identité, nous ne sommes pas à même de la trancher actuellement.

Nous ne saurions du reste apporter ici une trop grande réserve; nul n'ignore l'emploi fréquent que l'on a fait, au moyen-âge et dans les premières années de la Renaissance, du symbole impérial. Comme la fleur de lys, en France, l'aigle a été pendant plusieurs siècles un signe que nous pourrions appeler *de style* dans toute l'étendue du Saint-Empire, et, pour les poinçons en particulier, plus d'une ville en a adopté l'emblème. Citons notamment, pour l'aigle à deux têtes, Lubeck, une ville où l'art atteignit, au moyen âge, un développement presque sans égal. En consultant le livre de M. le professeur Rosenberg on verra [1] que, au XVIe siècle, Lubeck poinçonnait d'une façon se rapprochant bien fort de l'exemple que nous offre le Repos de Jésus du Musée de Namur; ajoutons que M. Thewalt, le grand amateur de Cologne, croit reconnaître dans la pièce qui nous occupe tous les caractères de l'orfèvrerie du nord de l'Allemagne. M. Molinier, le professeur bien connu de l'École du Louvre, partage cette manière de voir, avec cette nuance toutefois qu'il voit, dans l'objet, l'influence allemande mêlée au sentiment de nos artistes Flamands.

Quelques mots sur des *berceaux de dévotion*, que nous ne pouvons ranger parmi les *Repos de Jésus*, compléteront

[1] MAX ROSENBERG, op. cit. p. 549, 2e colonne, fig. no 988.

cette étude; ils permettront au lecteur de se faire une idée plus exacte de la vogue dont jouit à une certaine époque, dans les créations des artistes religieux, ce modèle emprunté à la vie intime.

M. de Laborde [1] dans l'énumération qu'il fait des innombrables formes sous lesquelles se présente le reliquaire, cette œuvre que les artistes du moyen-âge ont eu si fréquemment l'occasion de traiter, ne manque pas de réserver une mention spéciale au *berceau*. Deux espèces de reliques ont reçu le berceau pour custode; d'abord des fragments détachés de la Crèche de Bethléem, religieusement conservée, à Rome, dans la Basilique de Sainte-Marie-Majeure, puis ensuite des corps entiers ou des membres des SS. Innocents, reliques que l'on retrouve plus spécialement dans les églises de France. Quant à ceux ayant renfermé des reliques de la crèche, sans parler du magnifique reliquaire de Sainte-Marie-Majeure, trop universellement connu pour qu'il soit besoin de nous y arrêter [2], citons celui ayant appartenu à la cathédrale de Reims et qui se trouve renseigné comme suit dans un inventaire du trésor, dressé en 1669 : « Un reliquaire d'argent doré en forme de berceau pesant 7 m. 6 o., dans le quel est du bois de la crèche de Notre Seigneur tiré de Sainte Marie Majeure de Rome par Monsieur le cardinal de Lorraine archevesque de Reims, qui en fit don à son église la veille de Pasques de l'an 1573. »

[1] DE LABORDE, *Glossaire*, v° *Reliquaire*, p. 477.

[2] Il est du reste relativement moderne et a été donné par D. Marie Emmanuelle, duchesse de Villa Hermosa, pour remplacer celui donné antérieurement par Marguerite d'Autriche, épouse de Philippe III d'Espagne. Il représente Notre Seigneur enfant, couché sur un berceau de vermeil enrichi de bas-reliefs et de ciselures de même métal.

Ce précieux joyau est aujourd'hui perdu ; le dernier inventaire qui en constate la présence dans le trésor de la cathédrale est celui de 1792 ; nous y relevons la mention suivante : « Argent doré... 4° un berceau de Notre Seigneur.... 7 marcs 5 onces [1]. »

Dans un inventaire des reliques de l'église de Sainte-Croix de Poitiers, rédigé en 1476 [2], nous remarquons ce passage : « 5. Item. La crèche de Notre Seigneur, qui est d'argent surdoré. » S'agit-il ici d'un berceau reliquaire ou tout simplement d'un reliquaire quelconque renfermant une parcelle du bois de la Crèche. Nous avons vainement cherché à élucider la question à l'aide des inventaires dressés postérieurement (celui-ci étant le plus ancien qui ait été conservé), leurs mentions sont plus laconiques encore.

En ce qui concerne les Reliquaires des saints Innocents, nous placerons en première ligne cet extrait d'un compte royal daté de 1472 [3]. « a Guillaume Poissonnier, orfèvre à Tours, pour une reliquaire, en façon de berceau, donné par le roy à l'église de Saint-Sarny [4] d'Avranches, pour mettre le saint Innocent [5] de la dicte église, ... CCXXX liv., I s. » (ce qui ferait, au pouvoir actuel de l'argent, environ 6,900 frs). Ce reliquaire n'existe plus aujourd'hui, et nous croyons que bien antérieurement déjà à la révolution, il avait disparu d'Avranches. Cette

[1] L'on remarqera qu'il y a une différence d'une once de métal entre le poids porté dans le premier de ces inventaires et celui renseigné par le second.

[2] Publié par Mgr Barbier de Montault dans le tome IV, deuxième série, des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, p. 56.

[3] Cit. DE LABORDE, *Glossaire*, p. 478.

[4] Aujourd'hui Saint-Saturnin.

[5] Cette relique avait été apportée à Avranches par un croisé.

ville eut, en effet, beaucoup à souffrir du passage des Calvinistes ; l'église, où l'on gardait ce précieux reliquaire, fut incendiée par les envahisseurs, et tout porte à croire que c'est alors aussi que notre berceau reliquaire fut perdu.

Nous mentionnerons ensuite, bien que la relique qui y était contenue au moment où nous la rencontrons ne soit point de celles dont il est question ici la « bouette d'yvoire, où il y a des reliques de saint Sébastien, qui est en façon d'un berceau » portée au n° 41 de l'inventaire des reliques de l'église de Sainte-Croix de Poitiers, auquel déjà nous avons fait un emprunt [1]. Si, en effet, l'on comprend à quelle pensée a cédé l'artiste, quand il a donné la forme d'un berceau à des reliquaires destinés à renfermer soit des fragments de la crèche du divin Sauveur, soit des reliques des saints Innocents, le choix de ce modèle pour un reliquaire de saint Sébastien deviendrait, disons-le, une de ces bizarreries que même les artistes du moyen-âge ne peuvent avoir conçues. Mais il est arrivé fort souvent, aussi bien dans les monastères que dans les églises, que certaines reliques fussent retirées de leurs custodes pour être renfermées dans d'autres châsses soit plus somptueuses, soit simplement plus conformes au goût du moment. Parfois, la custode abandonnée était affectée dans la suite à d'autres reliques. Or, nous remarquons que, dès 1476, le couvent de Sainte-Croix était en possession d'importantes reliques des saints Innocents. Elles étaient renfermées, à cette époque, dans une châsse d'une grande richesse construite d'après le plan d'une magnifique cathédrale et décorée de pierreries et

[1] *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. IV, p. 62.

d'intailles. Le petit berceau d'ivoire n'était assurément qu'une pièce très inférieure comparée à ce joyau ; peut-être est-ce là aussi ce qui lui avait valu son abandon et rien n'empêche, il nous semble, de tenir cette custode pour un reliquaire primitivement affecté aux saints Innocents.

Sans doute, Mgr Barbier de Montault aura été guidé par des considérations analogues à celles que nous venons de présenter lorsqu'en 1883, ayant été assez heureux pour retrouver les reliques des saints Innocents du couvent de Ste Croix, il choisit pour modèle de la châsse qu'il leur destinait non un de ces gracieux édicules si souvent reproduits par les artistes du moyen âge, mais un reliquaire dont le type est complètement abandonné aujourd'hui, un berceau [1].

Indiquons, pour finir, que l'on trouve encore la mention d'un berceau, ayant renfermé des reliques des saints Innocents, dans le *Bulletin monumental*, t. XLIX, p. 339 où M. Hucher énumère, d'après un ancien auteur, les reliques que possédait naguère la collégiale de Bueil en Touraine. Elle est conçue comme suit : « Un berceau des saints Innocents tuez par Hérode, où il y en a trois. »

On voit que cette forme de reliquaire n'était nullement exceptionnelle.

E. Niffle-Anciaux.

Namur, 28 juillet 1890.

[1] *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest,* 2e série, t. III, p. 229.

MONNAIES FRANQUES

DÉCOUVERTES

DANS LES CIMETIÈRES FRANCS D'ÉPRAVE

I.

Dans le courant du mois de juillet 1889, mon ami et collègue, Alfred Bequet, directeur du Musée archéologique de Namur, voulut bien m'inviter à visiter avec lui des tombes franques que l'habile fouilleur de la Société archéologique de Namur, Godelaine, venait d'ouvrir au lieu dit *la Croix rouge,* à Éprave [1].

Précisément, quelques jours avant notre arrivée, Godelaine avait trouvé dans l'une de ces tombes une petite monnaie d'argent, fort bien conservée, mais très fragile à cause de

[1] Éprave : commune de l'arrondissement de Dinant (province de Namur), située entre Rochefort et Han-sur-Lesse.

Lieu dit : *de la Croix rouge,* parce qu'une croix peinte en rouge est placée contre un arbre à cet endroit. Très souvent, des croix ou des chapelles témoignent de l'emplacement d'un ancien cimetière.

sa minceur, qui m'intrigua d'abord beaucoup par son style et par ses légendes peu compréhensibles, tout en révélant cependant certains caractères propres aux monnaies mérovingiennes et en dénonçant ouvertement une contrefaçon barbare de monnaie romaine. Enfin, le faible poids de cette pièce (285 milligrammes), paraissait aussi extraordinaire. Voici, tout d'abord, une excellente reproduction de cette pièce (grandeur naturelle) dessinée par M. Lavalette :



Diamètre : 15 millim.

Buste de l'empereur dont la tête diadémée est tournée à droite. L'empereur est couvert de *paludamentum*. (Je dirai tantôt de quel empereur il s'agit). Enfermée dans un cercle de grènetis, la légende se lit :

ƆVANIV — ITAVC.

Revers : Rome casquée, assise, à gauche, sur une *sella curulis,* tenant une Victoire sur la main droite. Dans le champ, devant la personnification de Rome, une étoile; derrière, vers la droite, une croix longue dont la tige porte deux ornements qui seront expliqués ci-après.

Légende dans un cercle de grènetis : AVIAVI. Vestiges d'un double cercle tracé au compas, sans doute pour arriver à graver plus régulièrement les lettres de la légende [1].

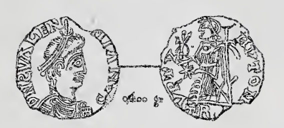
[1] Un compas en bronze a été trouvé dans une tombe du cimetière franc de Lede, près d'Alost (Voy. Catal. du Musée de la porte de Hal à Bruxelles, par SHAYES, p. 104), (voyez aussi *sépultures gauloises romaines, franques et normandes,* par l'abbé COCHET, Paris, 1857, pp. 253-263.)

Ces légendes véritablement énigmatiques [1] se laissèrent interpréter sans peine, grâce à la circonstance suivante :

Antérieurement déjà, la Société archéologique de Namur avait fouillé un autre cimetière franc, au lieu dit *sur le Mont*, situé vers le sommet d'une colline, non loin de l'antique forteresse d'Éprave et à trois cents mètres environ du cimetière de la Croix rouge.

Or, dans une seule et même tombe, on avait trouvé quatre petites pièces en argent, analogues, parmi lesquelles une présentait une valeur capitale pour l'interprétation des autres monnaies de la trouvaille et de l'énigme que j'avais à comprendre [2].

Voici cette intéressante pièce :



Diamètre : 14 millim

Elle porte, au droit, comme la pièce du cimetière de la Croix rouge, le buste de l'empereur, dessiné cependant d'une manière plus conforme au style des monnaies romaines de

[1] Ces inscriptions indéchiffrables se rencontrent assez fréquemment sur les bijoux barbares en or estampé qui imitent des monnaies romaines, byzantines, etc. (Voir *Ann. de la Soc. Arch. de Namur*; t. XVII, p. 478.) M. Bequet pense qu'il faut en chercher la raison dans l'ignorance des ouvriers qui ne savaient pas lire. Le Musée archéologique de Namur possède une broche avec inscription, de style belgo-romain, de la fin du IIe siècle ou du commencement du IIIe, sur laquelle l'orthographe des mots est déjà considérablement altérée.

[2] Toutes ces monnaies font partie des collections du riche Musée archéologique de Namur.

l'époque. Le type est moins mérovingien et plus romain. Les légendes sont aussi plus correctes et d'une lecture plus facile. Le poids (400 milligrammes) est notablement supérieur. Le revers est, il est vrai, assez barbare, mais beaucoup moins que celui de la monnaie décrite ci-dessus et des monnaies trouvées dans la même tombe. On voit qu'il s'agit d'une monnaie qui se rapproche beaucoup plus que les autres du prototype; celles-ci n'étant probablement que des copies d'une copie, et, par conséquent, d'autant plus dégénérées qu'elles s'éloignent davantage de la copie primitive. Le même phénomène a déjà été constaté chez de nombreuses séries numismatiques et notamment parmi les monnaies gauloises et mérovingiennes.

Suivant cette observation, la pièce que je vais décrire serait un peu plus ancienne que ses compagnes du cimetière d'Éprave.

L'empereur, couvert du *paludamentum*, porte la tête diadémée à droite. Au centre, à proximité de l'œil, on distingue un point produit, sans doute, par la branche du compas, qui a servi à tracer sur le coin, des cercles pour faciliter l'inscription régulière des lettres de la légende. Celle-ci, probablement inscrite dans un cercle de grènetis invisible à cause de l'usure des bords, n'offre aucune difficulté à la lecture; on lit clairement : DNS VALEN(TI)NIANVS — *Dominus* ou bien *Dominus noster Valentinianus.*

J'examinerai tantôt de quel Valentinien il s'agit.

En attendant, je me borne à constater qu'au moyen de cette légende, celle de la pièce précédente peut aisément être expliquée :

Ↄ = D *(dominus)* VANIVIT (lettres transposées ou mal copiées ou omises du nom VALENTINIANVS) AVC *(augustus).*

Revers : Analogue à celui de la monnaie du cimetière de la Croix rouge.

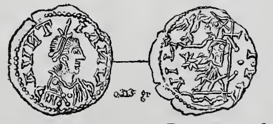
Légende : VRTV *(virtus)* NVTON (terminaison défigurée du mot *romanorum).*

En exergue : TRP(S) *(Treviris percussa* ou *pecunia signata);* marque de l'atelier de Trêves.

Autour de la légende se voient quelques points, traces d'un grènetis.

Les Francs, qui détestaient les Romains, et qui avaient de bonnes raisons pour ne pas exalter leur courage *(virtus romanorum),* ont peut-être défiguré à dessein la légende du revers de la monnaie qu'ils imitaient. C'est ainsi que cette légende est devenue tout à fait incompréhensible sur le revers de la monnaie de la Croix rouge. Comment deviner que AV — IAVI signifie *virtus romanorum?*

La seconde pièce trouvée dans une tombe du cimetière « sur le Mont » ressemble beaucoup plus à la monnaie du cimetière de la Croix rouge qu'à la pièce avec laquelle elle fut découverte. Son poids (313 milligrammes) se rapproche aussi plutôt du poids de la monnaie de la Croix rouge (285 milligrammes) que de celui de sa compagne (400 milligrammes). Son style est enfin plus barbare, plus dégénéré ; le revers notamment est le plus mal exécuté, et, si l'on ne possédait pas les deux autres pièces pour comparaison, il serait difficile de dire ce qu'a voulu représenter le graveur du coin.



Diamètre : 14 millim.

Buste de l'empereur couvert du *paludamentum,* tourné

vers la droite. Tête diadémée. Type analogue à celui de la pièce de la Croix rouge.

Légende comprise dans un cercle de grènetis : ƆAVNT — IANVC, c'est-à-dire :

Ɔ = D *(dominus)* VANTIANVC (les deux premières lettres étant retournées) = *vantianus* contraction de *valentinianus*, ou bien encore certaines lettres du nom de l'empereur étant confondues avec celles de son titre AVC, il faudrait lire plutôt *valentinianus augustus*, ce qui serait conforme à la légende de la pièce décrite en premier lieu (cimetière de la Croix rouge).

Revers : analogue à celui des monnaies ci-dessus décrites; style beaucoup plus barbare.

Légende dans un cercle de grènetis : VIN — ... RVN (fragments de la légende *virtus romanorum).*

En exergue, comme sur la pièce du cimetière de la Croix rouge, quelques lignes brisées pour simuler le monogramme de l'atelier monétaire.

Les deux autres pièces trouvées dans la tombe « sur le Mont » avaient été malheureusement brisées en plusieurs fragments; j'ai cependant pu assez facilement reconnaître qu'une d'elles est du même type que les pièces précédentes : même buste, même revers, mais d'une gravure un peu plus fine; les légendes, autant que j'ai pu en juger, sont très embrouillées, étant composées de lettres transposées ou mal copiées. L'autre pièce était en si mauvais état et brisée en si petits morceaux qu'il n'est plus possible d'en donner la moindre description; son type paraît cependant ne pas être le même que celui des pièces avec lesquelles le fouilleur l'a trouvée; s'il en est vraiment ainsi, c'est bien dommage qu'elle

soit si mal conservée et qu'il ne soit pas permis d'en tirer de curieux et peut-être inattendus renseignements sur les origines du monnayage franc. Puisse cette notice engager les archéologues à rechercher avec le plus grand soin ces fragiles petites pièces si sujettes à se briser et si vite perdues.

II.

Après avoir bien étudié chacune de ces petites monnaies, j'ai recherché si des pièces semblables ou analogues avaient précédemment été découvertes dans des cimetières francs, et je me suis informé s'il n'y avait pas de ces pièces confondues au milieu des séries de monnaies romaines des principaux musées de l'Europe [1].

M. Bequet m'avait déjà dit que de pareilles monnaies ne s'étaient jamais trouvées dans les cimetières francs, fouillés, jusqu'à maintenant, en Belgique. Les deux tombes d'Éprave étaient les seules, dans notre pays, qui eussent livré des monnaies de ce genre [2].

[1] Je m'empresse d'adresser ici de vifs remerciements pour leur grande obligeance à MM. Frédéric Kenner, directeur du Musée impérial des médailles et d'antiquités à Vienne (Autriche); Charles-François Keary, l'auteur du remarquable Catalogue des monnaies anglaises du *British Museum,* et Warwick Wroth, du *British Museum;* Ernest Babelon, bibliothécaire au département des médailles de la Bibliothèque nationale, à Paris; Casimir Penon, conservateur du Musée des antiquités, à Marseille; J. Laugier, conservateur du Cabinet des médailles, à Marseille; Adolphe Meyer, numismate, à Berlin; Francesco Gnecchi, numismate, à Milan; Désiré Van Bastelaer, président de la Société archéologique de Charleroi; Alfred Bequet, directeur du Musée archéologique de Namur; A. de Schodt et de Roissart, mes collègues de la Société numismatique de Bruxelles.

[2] Cependant le cimetière franc d'Harmignies (Hainaut), si conscien-

Comme tous les cimetières francs, celui d'Éprave renfermait quelques monnaies romaines en bronze, mais, généralement, fort mal conservées [1].

C'était le numéraire courant, à l'époque des invasions franques. Comme il arrive toujours, plusieurs pièces d'une époque plus ancienne continuaient à circuler. Il faut donc considérer les monnaies d'émission la plus récente pour déterminer approximativement l'âge de ces cimetières. Ceux-ci peuvent avoir servi pendant un, deux ou trois siècles consécutifs; l'ensemble des trouvailles monétaires sera comme un témoignage précieux et irrécusable qui déterminera, d'une manière presque certaine, l'antiquité de ces nombreuses nécropoles. Par suite, l'histoire de l'invasion des Francs dans nos provinces pourra être établie sur des bases vraiment scientifiques.

Ces monnaies romaines, ordinairement déposées dans les tombes franques, servaient sans doute aux envahisseurs germains, dans leurs relations avec les populations gallo-romaines au milieu desquelles ils s'étaient établis de gré ou de force. Quelquefois, ces monnaies étaient attachées comme breloques aux colliers et aux bracelets des femmes. Même des

cieusement fouillé par MM. le comte de Looz-Corswarem et le baron Alfred de Loë, a fourni un petit fragment de monnaie d'argent qui pourrait bien être d'un type analogue à celui des pièces d'Éprave. Ce fragment est trop mal conservé pour que j'ose me prononcer plus catégoriquement. Un triens barbare, imité d'une monnaie d'Anastase (491-518), a aussi été trouvé dans ce cimetière. D'après les monnaies enfouies dans ce cimetière, il me paraît avoir servi aux inhumations pendant les ve et vi^e^ siècles; peut-être même encore durant le viie siècle.

[1] Presque toujours, ce sont des petits bronzes que renferment les sépultures; les moyens bronzes et, plus rarement, les grands bronzes ne se trouvent guère qu'attachés aux colliers.

monnaies gauloises étaient conservées par les Francs, à titre de curiosité, tout comme les pointes de flèches en silex. J'ai vu quelques monnaies gauloises, en potin, dans les collections d'objets exhumés des tombes franques.

Je termine cette courte digression en signalant qu'aucun triens barbare (or) n'a été trouvé dans les cimetières d'Éprave. Le fait est intéressant à constater [1].

Si l'on ne connaît pas d'autres monnaies semblables à celles d'Éprave, trouvées dans les cimetières francs de la Belgique [2], il y a trente-six ans déjà, l'abbé Cochet, dans son bel ouvrage sur la Normandie souterraine [3], appelait l'attention du monde savant sur cinq monnaies franques en argent trouvées dans le cimetière franc d'Envermeu, en Normandie.

Ce monnaies, qui furent étudiées par l'avocat Thomas de Rouen, ont plus d'une analogie avec les monnaies d'Éprave, comme on pourra s'en convaincre en examinant les dessins, cependant bien imparfaits, qui ornent la notice du jurisconsulte-numismate [4].

[1] Les triens barbares (or) sont rarement trouvés dans les sépultures de la province de Namur. Les milliers de tombes franques explorées dans cette province n'ont fourni que deux pièces de ce genre.

[2] Il est possible que de semblables monnaies aient été enfouies dans d'autres cimetières, mais, placées dans des conditions plus défavorables, elles ont sans doute été réduites en poussière ou bien encore, à cause de leur fragilité, détruites par des fouilleurs maladroits ou peu attentifs. Si de telles pièces ont existé dans le tombeau de Childéric, à Tournai, la manière sauvage avec laquelle ce tombeau fut fouillé a certainement dû anéantir ou faire négliger des monnaies aussi minces.

[3] *La Normandie souterraine,* 1re édition, 1854, pp. 353-397 et 2e édition, Paris, 1855, pp. 313 et suiv.

[4] E. THOMAS, *Cinq monnaies franques inédites trouvées dans le cimetière mérovingien d'Envermeu.* Dieppe, 1854, 49 pages, 1 planche. (Lettre

Ces pièces étaient en fort mauvais état, à tel point que l'abbé Cochet ne parvint à en conserver que quatre; une fut trouvée isolée, les autres étaient ensemble; elles étaient placées à hauteur de la taille et avaient été probablement enfermées dans une bourse ou cachées sous le ceinturon du mort. Les pièces d'Éprave étaient dans la même position.

Thomas et son critique J. de Pétigny pensent que ces petites monnaies d'Envermeu représentent des subdivisions (1/6 ou 1/5 de denier) du denier mérovingien. Ils échafaudent l'un et l'autre tout un ingénieux mais fallacieux raisonnement pour étayer leur système, mais je démontrerai plus loin que les poids des monnaies, fort bien conservées, que je décris, permettent difficilement d'admettre les hypothèses un peu risquées des deux savants français.

Voici comment ils décrivent ces pièces :

1. Imitation d'une monnaie d'Anastase. Poids : 19 centigrammes.

Thomas attribue, sans aucune preuve, cette pièce à Clovis.

2. Imitation d'une monnaie d'Anastase, à la légende Victoria Augustorum. *Rev.* : Guerrier (?) tenant de la main droite une lance (?); légendes : inexplicables pour M. Thomas. Poids : 23 centigrammes.

3. Thomas donne la description suivante : légendes informes. *Rev.* : Personnage assis à droite, sur une chaise curule; derrière lui, un trophée sur lequel il semble s'appuyer; devant, une étoile. Poids : 16 centigrammes. Thomas pense

à l'abbé Cochet insérée dans le chapitre XXV de la *Normandie souterraine*, 1re édition.)

Compte-rendu dans la *Revue belge de numismatique*, 1854, p. 366.

Compte-rendu critique par J. de Pétigny dans la *Revue française*, 1855, pp. 65-81.

que ces pièces ont été frappées avant la conversion des Francs au christianisme; je partage son avis, mais je regrette ses autres hypothèses aujourd'hui tout à fait insoutenables. M. de Pétigny considère cette pièce comme une imitation d'une monnaie de Justinien.

4. Type analogue. Poids : 16 centigrammes. Attribuée par M. Thomas à Théodebert, ce qui est injustifiable.

M. de Pétigny pense qu'il s'agit plutôt d'une imitation de monnaie de l'empereur Justinien. Il croit distinguer une légende : VANANI.

Cette légende ressemble beaucoup à celles des pièces d'Éprave; le personnage assis ne serait-il pas Rome nicéphore assise, précédée d'une étoile comme sur les revers des monnaies d'Éprave? La légende VANANI ne rappelle-t-elle pas le nom de VALENTINIANVS dont quelques lettres seulement ont été confusément copiées? Ce seraient par conséquent des imitations, plus dégénérées encore que celles d'Éprave, des deniers de Valentinien III (425-455) [1]. Elles me semblent, par conséquent, un peu moins anciennes que les imitations du cimetière d'Éprave. Les imitations des pièces d'Anastase (491-518), qui les accompagnaient, confirment cette hypothèse [2]. Elles seraient du commencement du vie siècle, tandis que les pièces d'Éprave auraient été frappées dans la seconde moitié ou vers le milieu du ve siècle.

Cette hypothèse est conforme à ce que l'on sait de la marche des invasions franques; les envahisseurs ont passé

[1] Voy. plus loin ce que je dis pour prouver qu'il faut considérer ces pièces comme des imitations des deniers de Valentinien III.

[2] C'est d'après M. de Pétigny que je parle d'imitations de monnaies d'Anastase. N'ayant pas eu les pièces sous les yeux, je ne puis dire si cette détermination est exacte.

par la province de Namur avant de se diriger vers la Normandie; autrement dit, le cimetière d'Envermeu a commencé à servir aux inhumations moins anciennement que le cimetière d'Éprave.

Les autres trouvailles de monnaies démontrent du reste la vérité de ce que j'avance. Le cimetière d'Envermeu a fourni, en effet, quelques triens [1] qui ont certainement été frappés au VIe ou au commencement du VIIe siècle. Il semble qu'à cette époque les cimetières d'Éprave fussent déjà abandonnés. L'étendue d'un de ces cimetières prouve cependant un très long usage. Il faut donc être très prudent lorsqu'on cherche à déterminer la durée d'un cimetière franc; l'évaluation de celle-ci ne peut jamais être qu'approximative.

M. de Pétigny *(Rev. franç.*, 1855, pp. 65-81) pensait que les petites pièces d'argent du cimetière d'Envermeu avaient été fabriquées dans le midi de la Gaule pendant la dernière moitié du VIe siècle, parce que le type de la Victoire assise a été spécialement adopté par les Visigoths et que les fractions du denier, rares à l'époque mérovingienne, appartiennent plutôt à la Gaule méridionale.

« Leur type, calqué sur celui des monnaies de Byzance, » ajoutait M. de Pétigny, ne permet pas de faire descendre » plus bas la date de leur émission, et, d'un autre côté, » d'après la barbarie du dessin et des légendes, il n'est « guère possible de les supposer contemporaines des beaux » triens frappés au nom d'Anastase par Gondebaud et » Sigismond. C'est assez dire que nous ne pouvons adopter » les explications de M. Thomas.

[1] Voy. *Normandie souterraine*, par l'abbé COCHET, 2e édition, Paris, 1855, p. 313.

» Imitations des monnaies d'Anastase et de Justinien, elles » ne sauraient être antérieures aux règnes de ces princes » et leur sont sans doute postérieures, mais elles n'en » doivent pas moins être comptées parmi les plus anciennes » pièces d'argent mérovingiennes, connues jusqu'à ce jour, » et leur découverte est, à ce titre, un fait intéressant pour » la science. »

Sur ce dernier point, je partage l'opinion de Pétigny, mais je préfère dire « monnaies franques » parce qu'à l'époque où ces pièces ont été frappées la numismatique mérovingienne, telle qu'elle a été constituée plus tard, n'était sans doute pas encore née.

Je ne puis admettre que ces petites monnaies aient été frappées dans le midi de la Gaule; tous les archéologues partageront mon avis à ce sujet. La trouvaille d'Éprave démontre que ces pièces ont été fabriquées dans le Nord, en Belgique ou dans les régions limitrophes des provinces méridionales de la Belgique actuelle. D'un autre côté, il s'agit bien de monnaies franques et non pas de pièces visigothes, et, à la fin du ve siècle, les Francs n'étaient pas encore établis dans le midi de la France. Enfin, le type de la Victoire assise ou plutôt de Rome nicéphore n'a pas été copié que par les Visigoths.

Je pense aussi que M. de Pétigny n'assigne pas aux pièces d'Envermeu une antiquité assez grande. Au lieu d'être de la dernière moitié du vi^e siècle, ne seraient-elles pas du commencement du même siècle. S'il est vrai que, parmi ces pièces, se trouvent des imitations de monnaies d'Anastase (491-518), elles seraient de la première moitié du vi^e siècle. Quant aux imitations de monnaies de Justinien (527-565), elles ne sont rien moins que démontrées; d'après leur type

et leurs vestiges de légende, je crois, comme je l'ai déjà dit, qu'il faut y voir des dégénérescences des pièces d'Éprave, contrefaçons barbares des deniers de Valentinien III.

Quoi qu'il en soit, ces monnaies d'Envermeu sont si frustes, leur oxydation est si avancée, qu'il serait dangereux d'aller plus loin sur le terrain mouvant des hypothèses.

Aussi, me bornerai-je, prudemment, à ces quelques observations, tout en insistant sur l'importance de la trouvaille d'Envermeu mise en rapport avec la découverte d'Éprave.

Cette relation est d'autant plus intéressante à constater qu'il existe encore une autre similitude entre ces deux cimetières : dans chacun d'eux on a découvert une plaque de ceinture (de femme), en argent estampé sur fer, représentant le même sujet symbolique : deux paons becquetant un fruit ou une grappe de raisin [1].

Ces deux plaques paraissent à M. Bequet avoir été vraisemblablement frappées avec la même matrice [2].

L'une et l'autre nécropole renfermaient aussi un verre identique, d'une forme toute particulière, orné de larmes coulées sur ses parois [3]. Cette coïncidence est-elle purement

[1] Voy. *Normandie souterraine*, 2e édition, 1855, pl. XII.
D'après Roach Smith, cet emblème n'est *pas nécessairement* chrétien. Cependant le style de cette plaque est plutôt romain que franc.

[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XV, p. 315.

[3] *Normandie souterraine*, 1855, 2e édition, pl. X, no 1.
Les deux objets trouvés à Éprave proviennent du cimetière dit *sur le Mont*. On ne connaît pas de plaque semblable trouvée dans d'autres sépultures. Il faudrait en conclure que ce cimetière et celui d'Envermeu ont été un instant contemporains, quoique ce dernier ait servi plus longtemps. Cependant des verres de cette même forme ont été trouvés dans d'autres cimetières, notamment à Douvrend (voy. abbé COCHET, *Normandie souterraine)*; à Selzen (voy. LINDENSCHMIT, *Das Germanische Totenlager bei Selzen)*; à Harmignies (voy. *Féd. hist. et archéol.*

fortuite? Ou bien, faut-il admettre, quoique la chose paraisse invraisemblable, que les objets trouvés à Envermeu y aient été apportés par des Francs qui venaient d'Éprave? Ce n'est pas impossible; dans ce cas, s'expliquerait la présence à Envermeu de monnaies analogues à celles d'Éprave. On sait, en effet, que les invasions franques se sont avancées du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest.

Cependant, en présence de l'incertitude de telles preuves, je préfère m'en tenir à ces suggestions et laisser aux achéologues et aux historiens le soin de tirer de ces faits des arguments favorables à tel ou tel système.

Un autre cimetière franc, aussi en France, à Noroy, canton de Saint-Just-en-Chaussée, département de l'Oise, a livré quelques monnaies franques; M. Bazot trouva à la ceinture d'un Franc, dans les débris de sa bourse, neuf pièces d'argent liées entre elles par un oxyde verdâtre.

Voici comment M. Bazot décrit sa trouvaille [1] :

1° Cinq pièces semblables, de coins différents cependant, pesant depuis 7 jusqu'à 9 centigrammes chacune ; *(Rev. belge de num.*, 1864, pl. VII, nos 2 et 3.)

2° Une pièce du poids de 7 centigrammes, avec un soldat comme sur les pièces précédentes mais ayant, de l'autre côté, au trait, un profil à droite, buste drapé;

3° Trois pièces d'un module trois fois plus grand, toutes

de Belgique, t. Ier, Anvers, 1885), et en Angleterre (plusieurs spécimens) (voy. *Inventorium sepulchrale : An account of some antiquities dug up at Gilton, Kingston,* etc., by the Rev. BRYAN FAUSSETT, edited by Charles Roach Smith.

[1] *Lettre à M. Chalon. Revue belge de numismatique,* 1864, pp. 113, 117, pl. VII, nos 2 et 3. Voy. aussi *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie;* rapport de M. BAZOT sur le cimetière mérovingien de Noroy, t. XXII, 1868, p. 59, pl. V.

trois différentes l'une de l'autre. La première pèse 23 centigrammes, la seconde 24, la troisième 31.

M. Bazot se lance ensuite dans des hypothèses très risquées sur l'usage et l'interprétation de ces petites monnaies. La description qu'il en donne est malheureusement très vague et très incomplète; la planche V des Mémoires de la société des antiquaires de Picardie (1868), qui porte les dessins de toutes ces pièces, ne pouvait mieux me renseigner; les légendes de ces monnaies y sont tout à fait inintelligibles, et c'est à peine s'il est possible de distinguer passablement les personnages qu'on a voulu représenter. Sans doute, ce n'est point par la faute du dessinateur, les pièces étant trop mal conservées.

Tout ce que j'ai pu constater, c'est que les six pièces les plus petites sont d'un même type et portent toutes, au revers, un guerrier tenant une lance [1]. Les trois autres pièces, d'un module plus grand, à peu près semblable au module des pièces d'Éprave, se rapprochent aussi de ces dernières par leurs poids (23 — 24 et 31 centigrammes) mais paraissent d'un style encore plus barbare. Il m'a semblé que l'une d'elles porte, au revers, une femme assise, tenant de la main droite un globe crucigère; mais ce qui est certain, c'est que toutes ces monnaies sont d'un autre type que les pièces d'Éprave. Elles me paraissent aussi plus récentes que ces dernières, peut-être du VIe siècle, comme celles d'Envermeu. Cependant, je n'oserais exprimer un avis

[1] Ces revers ressemblent à celui d'une monnaie de Majorien (457-461). Voy. *Histoire de France*, par Henri Bordier et Édouard Charton, Paris, 1864, t. Ier, p. 97.

Si ces petites pièces pesaient 10 centigrammes, elles seraient, d'après M. de Pétigny, des douzièmes du denier mérovingien.

plus catégorique, à cause de la mauvaise conservation de ces pièces, des dessins défectueux que j'ai eus sous les yeux et de la description incomplète faite par M. Bazot. Je ne puis toutefois pas admettre, avec celui-ci, que ces pièces aient été frappées au ɪvᵉ siècle. Les Francs n'étaient pas encore assez bien établis dans les Gaules ni assez indépendants à cette époque pour oser frapper monnaie. Je me bornerai donc à ces observations, me réservant de parler dans un chapitre spécial de quelques trouvailles de monnaies faites dans d'autres cimetières francs, en Belgique. Jusqu'ici les documents fournis par les cimetières d'Envermeu et de Noroy ne m'ont donné que de faibles indications pour interpréter les monnaies d'Éprave; deux importantes collections publiques, le British Museum et la Bibliothèque nationale, à Paris, renfermaient heureusement trois petites monnaies des plus intéressantes pour la détermination des pièces exhumées dans la province de Namur.

La première pièce du *British Museum* porte, au droit, le buste de l'empereur dont la tête diadémée est tournée à droite. L'empereur est couvert du *paludamentum*. Légende enfermée dans un cercle de grènetis : DN VALENTINI — ANIVS PF AVG.



Grandeur naturelle.

Rev. : Rome casquée, assise à gauche, tenant, de la main droite, une Victoire, et, de la main gauche, une haste

surmontée d'une croix. Dans le champ, devant la personnification de Rome, une étoile.

Légende dans un cercle de grènetis : VRTVS R° — VANORVN *(virtus romanorum)*.

En exergue : TRPS, marque de l'atelier de Trèves.

Cette petite monnaie d'argent est évidemment copiée du même prototype que les pièces d'Éprave ; elle a, avec celles-ci la plus grande analogie, mais ses légendes sont plus fidèlement transcrites. Comme une d'elles, la pièce du British Museum porte en exergue : TRPS. Appartient-elle à une première émission parce que son type est plus pur, les copies de copies allant toujours en dégénérant ? C'est probable. Quoi qu'il en soit, elle a bien le caractère mérovingien, et on ne peut douter qu'elle ait aussi été frappée par les Francs, bien qu'on ne sache point d'où elle provient.

Grâce à elle, les deux ornements que porte la tige de la croix longue, sur les monnaies d'Éprave, s'expliquent facilement : l'appendice inférieur n'est qu'une prolongation du fer de la haste, et l'appendice supérieur est une transformation de l'avant-bras de la déesse *Roma* dont la main empoigne la haste au-dessous de la croix qui la surmonte.

Les copies devenant de plus en plus mauvaises, les graveurs des coins ont fini par ne plus comprendre la signification de ces deux prolongements et ont imaginé une ornementation de fantaisie. Le fac-simile d'une monnaie romaine (denier de Valentinien II), que je publierai ci-après, démontrera encore plus clairement cette transfiguration si curieuse.

L'autre pièce du *British Museum* n'est pas moins digne de captiver l'attention ; comme la première, elle porte, au droit, le buste de l'empereur dans le même costume, tourné aussi à

droite ; mais la légende, enfermée dans un cercle de grènetis, est différente :

DN THEODO — SIVS PFAVC *(Dominus noster Theodosius, pius felix, augustus).*

Le revers est à peu près semblable ; même sujet ; légende dans un cercle de grènetis :

VRTVS RO — MANORUM *(virtus romanorum).*

En exergue : TRPS (Argent).

Mêmes observations que pour la pièce précédemment décrite.

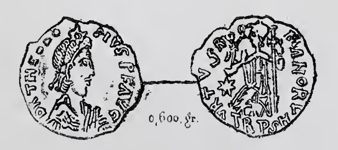


Grandeur naturelle.

La collection des médailles de la *Bibliothèque nationale,* à Paris, renferme une pièce en argent, très analogue. Elle est classée à Théodose II. En voici la description :

Buste à droite de l'empereur diadémé et couvert du *paludamentum.*

Légende : DN THEODO — SIVS PF AVC —



Grandeur naturelle.

Rev. VRTVS RO — MANORVM.

A l'exergue : TRPS.

La provenance de ces trois pièces est malheureusement inconnue.

C'est la seule pièce de la collection de la Bibliothèque nationale qui se rapproche des pièces franques d'Éprave. M. Ernest Babelon a bien voulu m'écrire à ce sujet les lignes suivantes :

« La déesse assise (du revers) est identique à celle qui » figure sur votre pièce n° 2 ; elle a de même la croix longue, » et devant elle il y a la même étoile.

» J'insiste sur ce point que c'est le même style, le même » mouvement des draperies, les mêmes lignes.

» Le buste de l'avers est aussi pareil au vôtre, à très peu » de chose près. »

Dans son bel ouvrage sur les *monnaies byzantines* (Paris, 1862), J. Sabatier décrit une pièce qu'il attribue à Théodose II (n° 22, p. 117), mais qui est en réalité, comme les pièces précédentes, une imitation barbare d'une monnaie de cet empereur.

Voici cette description :

VRTVS *(sic)* ROMANORVM. Rome nicéphore assise. Dans le champ, une étoile. A l'exergue : TRPS.

Avers : Tête diadémée de Théodose II, surmontée d'une couronne élevée avec la légende ordinaire : DN THEODOSIVS PFAVG.

Cabinet de M. Gosselin. — MIONNET, II, p. 362. Valeur : 100 francs.

Les barbares ont imité, de la même façon, les deniers d'Honorius (né en 384, empereur en 395, mort en 423). Cohen (1re édition de son grand ouvrage sur les *monnaies romaines*, p. 476) décrit, sous le n° 10, une pièce d'Honorius :

DN HONORIVS PFAVG. Son buste diadémé, à droite, avec le paludament et la cuirasse.

Revers : GLORIA ROMANORVM. Rome casquée, assise de face, regardant à gauche, tenant un globe et un sceptre ou une haste renversée ; à l'exergue RVPS — RQVR ou GQVS (argent).

Et Cohen ajoute : « Il existe des médailles avec ce revers, excessivement minces et d'un module plus petit. M. Penon, à Marseille, en possède deux dans son cabinet, dont l'une ne pèse que 49 centigrammes et l'autre 35 centigrammes. » Ces poids se rapprochent beaucoup des poids des pièces trouvées à Éprave.

Je me suis adressé à notre confrère M. Penon pour obtenir quelques renseignements au sujet de ses pièces et lui demander de vouloir bien m'en envoyer les dessins. M. Penon eut l'obligence de me répondre que, depuis vingt-cinq ans, il ne s'occupait plus de numismatique et que sa collection avait été dispersée, après la vente Racine. C'est bien regrettable.

Le savant conservateur du cabinet des médailles de Marseille, notre collègue M. J. Laugier, a été bien obligeant en m'indiquant un denier des collections du Musée de Marseille, analogue à ceux que Cohen cite comme appartenant à M. Penon. Cette pièce d'argent pèse juste 40 centigrammes.

Quoique cette pièce soit d'un autre style que celui des monnaies d'Éprave, et que son type s'éloigne beaucoup de celles-ci [1], il sera peut-être intéressant que j'en donne ici une description et une reproduction :

[1] Il est très douteux que cette pièce ait été frappée par les Francs. Combrouse (*Monétaires des rois mérovingiens,* Paris, 1843) donne,

Buste de l'empereur diadémé, à droite, avec le *paludament* et la cuirasse.

Légende : DN HONORI — VSPFVC.

Revers : GORIA *(sic)* RO — MANORVM. — En exergue : RVPS (atelier de Ravenne).

Rome casquée, assise de face, regardant à droite, tenant de la main gauche une haste renversée.



M. Laugier ignore complètement la provenance de cette pièce; il l'a toujours vue au cabinet des médailles de Marseille. Il regrette de ne pouvoir dire à quel endroit elle a été trouvée [1].

Il faut encore que je dise quelques mots des pièces trouvées le 1er août 1877, par M. Frédéric Moreau, dans le cimetière franc d'Arcy-Sainte-Restitue (Aisne).

M. A. de Barthélemy a signalé ces petites monnaies en argent dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de*

pl. LIX et LX, quelques imitations de pièces romaines qu'il attribue aux Francs. Ces pièces sont d'un plus mauvais style que les pièces d'Éprave et, comme elles n'ont pas d'analogie avec ces dernières, je ne les cite ici que pour mémoire. Ce sont des imitations des monnaies de Justinien, des deux Justin et de Maurice-Tibère.

[1] Cette pièce a peu de relief. M. Laugier m'écrit encore : « Les cimetières francs n'abondent pas dans nos contrées; notre province celtique et grecque est restée romaine, même après la chute de Rome, c'est-à-dire que l'esprit franc y a fort peu dominé; quoique les Francs aient été les maîtres du pays, il y a très peu de traces de leur passage. »

France (1878, pp. 151-156) et a fait dessiner quatre de ces pièces.

Celles-ci, au nombre de trente, étaient suspendues à un collier au moyen d'anneaux, passés dans de grossières bélières.

La plupart sont des imitations barbares de monnaies d'Honorius, de Théodose II et de Valentinien III. Mais ces pièces, surtout celles de Théodose II et de Valentinien III, quoique du même style que les pièces d'Éprave, sont d'un autre type c'est-à-dire copiées de pièces romaines différentes.

M. de Barthélemy fait observer que les pièces d'Honorius ont un caractère insolite et présentent beaucoup d'analogie avec certains saigas mérovingiens. D'après lui, ces monnaies auraient été frappées après l'époque à laquelle régnait l'empereur dont elles portent le nom.

Les Francs ont donné, à la figure de l'Empereur, les caractères de leur race; l'empereur porte sur une des monnaies, une barbe et une moustache; ses cheveux sont tressés en longues nattes ramenées sur le front ou bien hérissés comme, plus tard, les cheveux de certaines têtes sur les triens frappés dans la région qui devint plus tard l'Austrasie. Le revers de ces monnaies n'est pas moins intéressant : la croix à branches égales, ancrée et cantonnée de quatre points est aussi une invention franque. Il est donc certain que les Francs n'ont pas copié servilement le prototype impérial et l'ont partiellement modifié.

Quant à la croix ancrée, il ne faut pas la considérer ici comme une preuve de Christianisme. Les ornements cruciformes ont été assez fréquemment employés par les peuples païens.

M. de Barthélemy décrit ainsi les pièces imitées des monnaies de Théodose II et de Valentinien III :

D. N. THEODOSIVS P. F. AVG. Tête diadémée à droite

Revers : VIRTVS ROMANORVM. L'empereur debout, tenant de la main droite le labarum, de la main gauche une croix. Cette monnaie, représentée par dix exemplaires au moins, offrait quelques variétés; la légende est quelquefois VRTVS ROMANORVM.

D. N. VALENTINIANVS P. F. AVG. Tête diadémée à droite.

Revers : VRTVS ROMANORVM. L'empereur debout, à droite, tenant le labarum et une croix chrismée (huit exemplaires).

— Mêmes tête et légende. — *Revers :* VRTVS ROMANORVM, femme assise à gauche tenant une victoire (quatre exemplaires).

D'autres pièces sont incertaines; une d'elles porte au revers une femme assise à gauche, devant une étoile. C'est un type analogue à celui des pièces d'Éprave.

La plupart de ces pièces portent l'indication de l'atelier monétaire de Trèves. Elles sont inédites, Cohen ne les ayant pas encore vues.

A propos de ces pièces de Théodose II et de Valentinien III, M. de Barthélemy constate aussi que, jusqu'à présent, on ne connaissait la légende *Virtus Romanorum,* qu'avec l'Empereur tenant une victoire, jamais avec Rome assise. Il signale que des pièces d'argent analogues, mais beaucoup plus barbares, ont été trouvées à Blangy (Seine-Inférieure), par M. de Morgan; à Villedomange (Marne), dans une sépulture franque, et dans le cimetière franc de Chelles (Oise),

par M. de Roncy; en Champagne, par M. le Baron de Baye et du côté d'Aumale en Normandie.

Il avait déjà été question de la découverte d'Arcy, dans les *Matériaux pour l'histoire primitive de l'homme* (t. VIII, p. 531), mais les conclusions de l'auteur de cet article ne peuvent être admises. Il s'agit évidemment de la tombe d'une femme et non de celle d'un prêtre.

Je ne puis cependant être d'accord avec M. de Barthélemy, quand il suppose que ces pièces auraient été fabriquées uniquement pour servir d'ornements; mais je partagerais plutôt son avis lorsqu'il dit que la marque de l'atelier de Trèves n'indique pas nécessairement que ces pièces auraient été frappées dans cette ville.

M. de Barthélemy affirme très justement que ces monnaies ont été frappées dans la seconde moitié du ve siècle.

III.

Après avoir passé en revue les principales monnaies franques plus ou moins bien décrites ou signalées dans les recueils numismatiques et archéologiques, je vais, dans ce chapitre, essayer de déterminer quelle est la monnaie copiée par les Francs, et quel est l'empereur romain dont le nom figure sur les pièces du cimetière d'Éprave.

C'est évidemment un des trois Valentinien. Mais lequel?

La trouvaille d'Arcy-Sainte-Restitue, les pièces de la Bibliothèque nationale, à Paris, et du British Museum nous indiquent déjà, de prime abord, Valentinien III.

Ceux qui ont imité les monnaies de Valentinien ont aussi

copié les pièces de Théodose, puisque le style de toutes ces pièces barbares est le même et doit être de la même époque. Or, Valentinien III régnait précisément en Occident (425-455) dans le même temps que Théodose II, fils d'Arcadius, gouvernait en Orient (408-450). L'histoire nous apprend que Valentinien III fut déclaré César, à Thessalonique, en 424, par ordre de Théodose II, et nommé Auguste, à Rome, l'année suivante, sous la régence de sa mère. A l'âge de dix-huit ans, il se rendit à Constantinople pour épouser sa cousine Eudoxie, fille de Théodose II.

Il est, par conséquent, très admissible que les noms plus ou moins bien transcrits sur ces monnaies barbares, soient ceux de ces deux empereurs qui régnaient simultanément.

J'ai déjà dit que la pièce de la Bibliothèque nationale est classée à Théodose II; admettre cette classification, c'est reconnaître implicitement que la monnaie barbare, du même style, a été copiée d'une pièce de Valentinien III. Je sais bien qu'on pourra m'objecter que Valentinien II régna peu d'années auparavant (375-392) et que les Francs ont pu aussi bien imiter les monnaies de cet empereur, qui devaient certainement encore circuler du temps de Théodose II; d'autre part, Théodose Ier, dit le Grand, fut associé à l'empire par Gratien (379-395), pendant que régnait Valentinien II.

Pourquoi les pièces franques, ci-dessus décrites, ne seraient-elles pas imitées des monnaies de Valentinien II et de Théodose Ier? Et, en vériié, c'est à ces deux empereurs que les pièces du British Museum sont attribuées et classées dans l'immense collection de ce Musée.

L'objection serait, certes, assez embarrassante si la monnaie de Valentinien II, qui aurait pu servir de prototype, était inconnue; cette pièce est heureusement commune, et

la plupart des amateurs de monnaies romaines la possèdent. Je parle du denier au revers représentant Rome nicéphore et à la légende : *virtus Romanorum* [1].

Je me bornerai à décrire le revers de cette pièce qui seul a de l'importance pour ma démonstration.

Rev. Rome casquée, assise sur une cuirasse, tenant, de la



main droite, une Victoire sur un globe, et, de la main gauche, une haste renversée (argent).

Légende; VIRTUS RO — MANORVM. En exergue : TRPS (marque de l'atelier de Trèves).

Cette simple description prouve, par elle-même, que le denier de Valentinien II n'a pas servi de modèle aux Francs pour fabriquer leurs imitations.

En effet, toutes les pièces barbares d'Éprave, du British Museum et de la Bibliothèque nationale, ont un revers qui diffère par trois caractères essentiels du revers du denier de Valentinien II : sur les monnaies barbares, la personnification de Rome est assise sur une *sella curulis* ou *plicatilis*, la

[1] L'exemplaire qui a servi à dessiner la vignette de ma notice, appartient au Musée royal et impérial de Vienne (Autriche). Il pèse 1gr,91 et se trouve décrit dans COHEN, VI, 445, nº 26, 1re édition.

Je tiens à remercier ici M. Fréd. Kenner qui a eu l'obligeance de m'envoyer un excellent moulage de cette pièce.

haste renversée se termine par une croix, et une étoile existe, dans le champ, devant la déesse Roma [1].

Or, il n'est pas admissible que les Francs aient ajouté ces accessoires; toute la numismatique mérovingienne prouve qu'à l'origine ils copiaient servilement les monnaies romaines [2]. Et surtout, ils n'auraient pas imaginé de transformer la haste en une croix longue, à une époque où le christianisme n'avait pas encore pénétré chez eux. Ils ont dessiné une croix longue, parce que ce signe chrétien figurait sur la monnaie romaine, choisie comme modèle. Il est certain que les Francs campés à Éprave étaient païens; M. Bequet, qui a dirigé les fouilles des cimetières « sur le Mont » et de « la Croix rouge, » m'a certifié que le mobilier contenu dans ces sépultures prouvait, à toute évidence, que les Francs inhumés à Éprave n'étaient pas encore convertis au christianisme.

Si ce n'est pas le denier de Valentinien II qui a servi de prototype pour ces monnaies franques, le modèle a cependant été *un denier* d'un type analogue [3] et portant les mêmes légendes.

La croix longue n'avait pas encore apparu sur les monnaies, à l'époque de Valentinien II. Aussi le denier de son contem-

[1] Cohen, VI, 1re édition, nº 31, décrit une pièce (argent) de Valentinien II ainsi : URBS ROMA. Rome casquée, assise à gauche sur une cuirasse, tenant une Victoire sur un globe et une haste renversée; dans le champ, une étoile; à l'exergue, AQPS. (Même type pour Constantin III.) Ces deux pièces diffèrent des deniers à la légende VIRTVS ROMANORVM.

[2] Voy. cependant une exception à cette règle pour les monnaies imitées des pièces d'Honorius trouvées à Arcy-Sainte-Restitue.

[3] Dans la série des pièces romaines de cette époque, seuls les deniers à la légende VIRTVS ROMANORVM peuvent avoir servi de modèle.

porain Théodose I, dit le Grand (379-395), a-t-il également, au revers, une Rome nicéphore tenant une haste renversée.

Voici comment ce denier est décrit par Cohen (n° 28, 1re édition) :

Rev. : VIRTVS ROMANORVM. Rome casquée, assise à gauche sur une cuirasse, tenant un globe surmonté d'une Victoire et une haste renversée; à l'exergue : TRPS; quelquefois, dans le champ, une étoile (arg.) (3 frs).

Honorius, fils de Théodose, continue le même type (395-423). Voy. Cohen, n° 32, 1re édition [1].

La sœur d'Honorius, Placidie, morte à Rome en 450, inaugure sur ses monnaies la croix longue. Voy., dans Cohen (1re édition), une monnaie dont le revers représente une Victoire tenant une croix longue [2].

Il en résulte que les deniers imités par les Francs ne peuvent avoir été frappés que par Théodose II et Valentinien III.

Plusieurs monnaies de ce dernier portent une croix longue : Voy. Cohen, 1re édition : N° 2. *Rev.* : GLORIA ROMANORVM. Victoire debout, tenant une croix (argent). Aussi le n° 3.

N° 9. *Rev.* : VICTORIA AVGGG. Victoire debout, tenant une croix; dans le champ, une étoile; en exergue : CONOB (or). Appartient au British Museum. Décrite par Frédéric

[1] Cependant une monnaie d'Honorius ayant un revers analogue au sou d'or de Valentinien III, figuré ci-après, porte une croix longue, mais terminée par le monogramme du Christ. (Voy. *Hist. de France*, par Bordier et Charton, t. Ier, p. 96.)

[2] Le revers avec la ville de Rome assise, tenant la Victoire, existe déjà sur les deniers de Gordien III (222-244), puis sur les pièces de Constantin III (407-411) et de Jovinus (411-413).

Madden, dans la *Numismatic Chronicle*, 1861, pp. 112 et suiv. (The three Valentinians).

N° 10. *Rev.* : VICTORIA AVGGG. Victoire assise, tenant, de la main droite, une longue croix. A l'exergue : COMOB. Mionnet (or).

Voici un sou d'or de Valentinien III, trouvé dans le camp retranché de Furfooz (province de Namur); quoique cette pièce soit bien connue (voy. Cohen), j'en donne ici le dessin parce que la croix longue du revers a beaucoup de ressemblance avec la croix longue des pièces franques et que la petite Victoire placée sur un globe est gravée d'une façon presque aussi barbare que sur les imitations que j'ai décrites ci-dessus [1].



Honoria, sœur de Valentinien III (décorée du titre d'Auguste, vers 433; morte après l'an 454) fait aussi graver au revers

[1] Le trésor de Furfooz était composé de huit pièces en or; le musée de Namur en possède cinq, qui sont de Constantinus III, de Johannes et de Valentinien III (trois pièces toutes semblables d'un sou d'or), ce qui nous conduit au milieu du v[e] siècle. C'est, dit M. Cajot, la date de la grande invasion des Francs Saliens (442), à la suite de laquelle ce peuple occupa les castra que les Romains avaient élevés, et s'établit définitivement en maître dans toute notre province; peu d'années après (451), il

de ses monnaies, une victoire debout, tenant une croix longue. (Voy. *Catalogue de la collection Meynaerts*, Gand, 1852, nº 41, p. 85.)

L'empereur Marcianus (450-457) suit le même exemple. Plusieurs de ses successeurs firent comme lui.

J'ai donc démontré qu'à partir du règne de Placidie et même d'Honorius, ainsi que sous le règne de Valentinien III, la croix longue apparaît sur plusieurs monnaies.

Cependant, c'est vainement que j'ai recherché la monnaie prototype de mes pièces franques; nul auteur ne cite un denier de Valentinien III avec la légende VIRTVS ROMANORVM et une Rome nicéphore assise; pour Théodose II, même indigence.

Les Musées de Londres, de Paris, de Berlin, de Marseille; les collections d'Italie et de Belgique ne possèdent, parmi leurs richesses, aucune de ces deux pièces. Puisse ma notice les faire découvrir.

Malgré cet insuccès de mes recherches, je ne doute pas le moins du monde que ces deniers frappés à Trèves n'aient véritablement existé, car les Francs étaient encore trop barbares, en ce temps-là, pour inventer un type monétaire et pour s'affranchir d'imiter, presque à la lettre, les monnaies romaines contemporaines.

Si, réellement, ces derniers ne se trouvent cachés dans aucune collection, la découverte des monnaies franques ci-dessus décrites aura produit l'heureux résultat de faire

garantit le pays qu'il occupait de la cruelle invasion des Huns dont les bandes principales paraissent ne pas avoir beaucoup dépassé Trèves et Metz.

Cajot, *Les trésors de monnaies romaines dans la province de Namur. Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIV, pp. 93-108.

connaître le type des deniers de Valentinien III et de Théodose II ; ces deniers devaient être analogues aux deniers de Valentinien II, mais la déesse Roma assise sur une sella curulis, au lieu d'une cuirasse, tenait de la main gauche une haste renversée, terminée par une croix, à la place d'une simple haste renversée, et avait devant elle une étoile.

Mais comment quelques-unes de ces pièces ne sont-elles pas parvenues jusqu'à nous, alors qu'il existe de si nombreuses trouvailles de monnaies à l'effigie des empereurs précédents ?

Dans ses savantes considérations sur les monnaies à l'époque romane, le regretté M. Robert constate qu'après Honorius la prédominance de l'or paraît définitivement établie. Sous Valentinien III, on frappe de rares types en argent, et, sans doute, en faible quantité : on connaît de cet empereur vingt-huit variétés de monnaies d'or et seulement *trois d'argent* considérées comme des raretés.

Valentiniani ex argento inter rariores recensendi sunt, remarque Banduri, t. II, p. 573.

De même, les bronzes sur lesquels son nom est associé à ceux de Boniface et de Petronius Maximus sont très rares et semblent avoir été plutôt des médailles de circonstance que des monnaies courantes.

Une autre raison explique la disparition ou plutôt l'anéantissement de ces deniers en argent : la puissance romaine était arrivée à son déclin, dans les Gaules, vers la fin du règne de Valentinien III ; les incursions des barbares devenaient de plus en plus fréquentes. Après la mort de cet empereur, ils étaient déjà les maîtres du Nord de la Gaule et avaient pillé et dévasté la plupart des villes ; le

numéraire en argent, déjà très rare, fut en partie détruit, et ce qui en resta fut fondu ou bien usé par la circulation.

M. de Pétigny soutient que l'atelier de Trèves fut détruit au ve siècle et cessa alors de fonctionner pour ne plus raparaître qu'au siècle suivant, sous la domination des rois d'Austrasie *(Rev. franç. de num.*, 1851). Les Francs Ripuaires, dit-il, s'étaient rendus maîtres de Trèves dont l'atelier monétaire fut fermé dès 413.

Les petites pièces franques d'Éprave, du Brisish Museum et de la Bibliothèque nationale de Paris prouvent cependant que l'atelier de Trèves était encore en activité sous Théodose II et Valentinien III.

On a, sans doute, beaucoup exagéré les ravages que les Francs commirent dans cette ville, et la preuve qu'elle n'avait pas été détruite de fond en comble, c'est qu'Aëtius, en 428, la jugea encore assez importante pour valoir un siège et la reprendre au nom de l'Empire. Les habitants songeaient si peu à relever des ruines qu'ils écrivaient, en ce moment, à Valentinien et à sa mère Placidie pour obtenir le rétablissement des jeux du cirque. Il n'est donc pas impossible que l'atelier monétaire de Trèves ait été rétabli à cette époque; comme je viens de le faire observer, cela me paraît même certain [1].

Pourrait-on soutenir que les Francs auraient frappé leurs monnaies contrefaites, à Trèves, en y inscrivant la marque TRPS de l'atelier monétaire de cette ville? Ce serait reconnaître à ces barbares une civilisation beaucoup trop

[1] Syagrius Egidius lutta pendant toute l'année 464 contre les Francs, mais fut vaincu en voulant reprendre aux Ripuaires la cité de Trèves qu'ils avaient occupée de nouveau.

grande. Et puis, quel motif les aurait poussés à placer sur leurs monnaies une marque d'atelier? N'est-il pas beaucoup plus simple et plus raisonnable d'admettre qu'ils ont tout bonnement copié la monnaie romaine avec la marque qu'elle portait? La numismatique mérovingienne, primitive, montre que c'est bien ainsi qu'ils ont agi.

IV.

Personne ne soutiendra, je suppose, que ces pièces sont romaines; leur module, leur style et leur poids démontrent déjà qu'elles n'ont rien de commun avec le système monétaire de l'empire.

Leur similitude avec les monnaies mérovingiennes, leur caractère tout barbare et leur trouvaille dans des tombes franques prouvent clairement qu'elles ont été fabriquées par des Francs.

Ceux-ci avaient sans doute parmi eux des artistes capables de graver les coins qui ont servi à frapper ces pièces. Comment les orfèvres qui exécutaient cette belle bijouterie retrouvée dans les sépultures, ces bractéates quelquefois si finement estampées, ces jolies fibules, ces admirables damasquinures des armes en fer, n'auraient-ils pas eu le talent de graver des coins de monnaies? Et puis les Francs n'avaient-ils pas eu le temps de se former à la civilisation romaine des populations gallo-romaines à côté ou au milieu desquelles ils vivaient?

Ils n'ont, par conséquent, pas dû recourir au burin d'un artiste gallo-romain. Du reste, leurs pièces n'ont rien de l'art gaulois, et, si elles sont imitées de monnaies romaines,

elles ont pris un caractère particulier, une apparence toute mérovingienne.

Le relief de leurs monnaies est beaucoup moins prononcé que celui des pièces romaines ; elles sont aussi très minces, comme si l'on avait voulu économiser le métal. Leur épaisseur est tellement faible et elles sont, par conséquent, tellement fragiles, qu'on pourrait se demander si elles ont en réalité servi de monnaie. Cependant, plusieurs deniers du moyen âge ne sont ni plus résistants ni plus épais ; quantité de petites pièces seigneuriales du xive et du xve siècle sont aussi minces, et le quart de Vierlander de Philippe le Bon n'avait guère meilleur aspect ni plus grande solidité.

Après treize ou quatorze siècles de séjour dans le sol, ces monnaies seraient-elles dans un meilleur état que les pièces franques ? Non, sans doute.

L'hypothèse que ces pièces auraient été frappées par les Francs, spécialement pour servir aux inhumations, n'est pas soutenable, car on n'a trouvé ces monnaies que dans quelques rares sépultures, et, d'une manière générale, on a reconnu qu'en dehors des pièces trouées pour servir de breloques, les monnaies sont assez peu communes dans les tombes franques.

D'autre part, les Francs n'avaient pas adopté l'usage de déposer dans la bouche de leurs morts une monnaie, en guise de *Naulum*. Donc, si ces monnaies se trouvent dans les tombeaux francs, c'est qu'elles y ont été placées comme tout autre objet. Des parents auront voulu que leur cher mort ne partît pas en voyage pour l'autre monde sans argent de poche, et auront ajouté une bourse bien garnie aux armes, ornements et autres ustensiles placés dans le tombeau.

Reste à savoir où ces petites pièces ont été frappées.

Est-ce dans une ville dont les Francs étaient les maîtres? à Trèves par exemple? Ou bien, de côté et d'autre, dans leurs expéditions incessantes et leurs pérégrinations? Impossible de rien en dire.

Quoi qu'il en soit, Childéric régnait à Tournai à cette époque [1], et rien n'empêchait les Francs de monnayer dans cette ville [2]. Cependant, comme le tombeau de Childéric ne renfermait pas de semblables monnaies, je n'insisterai pas sur cette hypothèse [3].

Malgré cette incertitude, il n'est pas trop téméraire d'avancer que ces monnaies franques primitives ont été frappées dans les limites de l'ancienne Belgique, peut-être même dans la région comprise entre Trèves [4] et Tournai. D'autres trouvailles, je l'espère, viendront décider cette question.

[1] Il y mourut en 481.

[2] M. de Pétigny (*Rev. franç. de numism.*, 1851, p. 303) admet la vraisemblance de l'existence du monnayage de Childéric. Voy. le sceau ou cachet de Childéric, représenté dans l'*Histoire de France* par Bordier et Carton, t. Ier, 1864, p. 121.

[3] Le tombeau de Childéric, découvert à Tournai, le 27 mai 1653, a été fort mal fouillé, de sorte que des monnaies d'argent aussi minces ont peut être passé inaperçues. On y a trouvé cent monnaies d'or et deux cents monnaies d'argent très frustes, huit triens de Marcien, cinquante-six de de Léon, quatorze de Zénon, deux de Basilisque, un sou d'or de Léon et deux de Valentinien; quatre monnaies percées de Trajan, Antonin, Marc-Aurèle et Constance ayant servi d'ornements.

Presque tous ces triens étaient frappés au nom des empereurs d'Orient. Sur cent pièces d'or il y avait, dans ce tombeau, quatre-vingts triens dont pas un seul n'appartenait aux empereurs de Rome.

[4] J'ai dit plus haut qu'en 464 les Francs Ripuaires étaient de nouveau maîtres de Trèves.

Je ne partage donc pas l'avis de M. de Pétigny qu'il expose en ces termes dans la *Revue française de numismatique,* 1851, p. 129 :

« S'il nous paraît démontré que les rois visigoths et » bourguignons contrefirent les monnaies impériales, dès » la première moitié du ve siècle, nous ne pensons pas » qu'on puisse en conclure que les chefs Francs de la » Belgique aient dû suivre cet exemple. Les Francs Saliens, » cantonnés entre le Wahal et l'Escaut, habitaient un pays » presque sauvage, ne possédant aucune grande ville, et » étaient inférieurs en civilisation aux autres barbares » fédérés de l'empire. Les Ripuaires étaient maîtres de » Trèves et auraient pu remettre en activité l'atelier moné- » taire de cette ancienne capitale, mais nous avons vu » dans quel état elle était restée entre leurs mains. On » n'a, d'ailleurs aucune preuve ni même aucun indice » d'un monnayage quelconque de ces peuples, et tout se » réunit pour donner lieu de croire qu'à l'exception peut- » être de Childéric, leurs chefs ne doivent pas même » être comptés parmi les contrefacteurs des monnaies de » l'Empire. »

J'ai déjà rencontré cette objection; de plus, j'apporte aujourd'hui une preuve de ce monnayage; les trouvailles faites dans les autres cimetières corroborant cette preuve, il ne s'agit pas d'un fait isolé.

Après la prise de Trèves, quelques bandes de Francs ont pu parvenir à Éprave par le diverticulum qui se dirige de la grand'route de Trèves à Tongres vers la Meuse. Ce diverticulum passait à proximité d'Éprave.

Lorsque Valentinien III fut assassiné en 455, l'empire d'Occident, déjà à son déclin, se disloqua complètement [1].

Les Francs, à peine contenus jusque-là, s'arrogèrent une entière indépendance [2]. Ils redevinrent les maîtres de la ville de Trèves. Est-il étonnant de les voir usurper le droit souverain de battre monnaie? Par un reste de respect pour l'autorité impériale, et, peut-être aussi, par incapacité à créer un type monétaire nouveau, ou bien encore pour ne pas rompre avec des habitudes séculaires, les Francs copièrent les monnaies romaines alors en circulation [3].

Vers le milieu du VIe siècle seulement, Théodebert, petit-fils de Clovis et roi des Francs, en Austrasie, eut le premier l'audace de placer son nom et son effigie sur le numéraire. Celui-ci consistait surtout en pièces d'or; les tiers de sou d'or du VIe et du VIIe siècle sont, en assez grande quantité, parvenus jusqu'à nous. D'après M. Robert [4], les pièces d'argent semblent n'avoir signalé que l'enfance de cette période. Les monnaies franques ci-dessus décrites caractérisent, sans doute, cette aurore de la numismatique mérovingienne. Ce sont, très vraisemblablement, les premières

[1] Romulus Augustule, dernier empereur proclamé à Rome, fut honteusement déposé, et le saxon Odoacre devint maître de l'Italie (476). Au commencement du VIe siècle, l'empire d'Occident n'existait donc plus.

[2] En 438, Clodion était déjà parvenu jusqu'à la Somme et s'était avancé jusqu'à Cambrai et Amiens; Clovis accomplit la conquête définitive des Gaule en 484; son baptême date de 496.

Voy. aussi *La Question franque,* par M. VAN BASTELAER, devant le Congrès de Charleroi, Bruxelles, 1889, pp. 22 et 52.

[3] M. de Pétigny *(R. franç. de num.,* 1851, p. 129) dit : « Dans le cours du Ve siècle jusqu'à la chute de l'empire d'Occident, il n'a pu être frappé dans la Gaule que des monnaies au type impérial ou des contrefaçons de ces monnaies.

[4] *Considérations sur les monnaies à l'époque romane.*

pièces émises par les Francs, peut-être déjà sous le règne de Valentinien III (425-455); en tous cas, peu de temps après et avant le vi^e siècle [1]. L'archéologie ne vient pas contredire l'âge que j'attribue à ces monnaies : M. Bequet, qui a fouillé tant de cimetières francs, dans la province de Namur, admet l'établissement des Francs, à Éprave, vers le ve siècle [2]; le mobilier de leurs tombes et l'étendue de leurs cimetières démontrent qu'ils séjournèrent dans cette localité pendant au moins tout le ve siècle.

V.

J'ai dit plus haut que l'avocat Thomas considérait les petites pièces d'argent, trouvées dans le cimetière d'Envermeu, comme des sixièmes du denier franc-salien. Il n'est cependant pas prouvé que ces monnaies aient été frappées par des Francs Saliens, et, d'un autre côté, elles sont tellement oxydées et détériorées qu'il me semble dangereux de tirer de leur poids des arguments en faveur d'un système monétaire bien établi. Elles pèsent 16, 19 et 23 centigrammes.

Dans le compte rendu critique du travail de M. Thomas, M. de Pétigny, acceptant l'opinion de M. de Longpérier qui fixe pour le denier mérovingien un poids moyen de 1 gramme 20 centigrammes, suppose, en tenant compte du mauvais état

[1] Les monnaies mérovingiennes du vi^e siècle sont ordinairement des imitations des pièces d'Anastase, de Justin ou de Justinien.

[2] La quantité d'amulettes et l'absence de tout signe de christianisme me font croire, avec d'autres faits, dit M. Bequet, que les Francs durent s'établir de bonne heure à Éprave, c'est-à-dire au ve siècle.

des pièces d'Envermeu, que leur poids primitif était d'environ 24 centigrammes, et, par conséquent, d'un cinquième de denier.

Je rappellerai pas ici ses doctrines sur la valeur du denier à l'époque mérovingienne; ceux que cette question intéresse liront la dissertation de M. de Pétigny dans la *Revue française de numismatique,* 1855, pp. 65-81, et consulteront le travail de M. Robert sur les monnaies à l'époque romane.

Si j'examine les poids des monnaies franques d'Éprave, du British Museum, de la Bibliothèque nationale de Paris, et du cimetière de Noroy, je doute fort que les Francs aient suivi, dès le commencement de leur monnayage, un règlement aussi compliqué et aussi savant que celui de MM. Thomas et Pétigny. Il ne faut pas oublier que les Francs sortaient à peine de la barbarie, et qu'ils monnayaient pour la première fois. Il me semble résulter des poids si différents de ces monnaies, poids qui ne sont pas toujours une fraction du denier mérovingien (1 gr. 20 c.) indiqué ci-dessus, qu'à l'origine les Francs ne donnaient pas un poids bien déterminé à leurs petites pièces d'argent et qu'ils ne songeaient nullement à fabriquer des fractions d'un denier mérovingien ou même d'un denier romain [1].

Les poids que je vais transcrire ici devaient être, en réalité, supérieurs, puisque les monnaies auxquelles ils se rapportent, quoique fort bien conservées, sont toutes plus ou moins ébréchées sur les bords :

British Museum.	Théodose II,	gr. 0,907.
	Valentinien III,	gr. 0,648.

[1] Le denier de Valentinien II représenté ci-dessus pèse 1 gr. 91 c.

Paris, Bibliothèque nationale. . . .	Théodose II,	gr. 0,600.
Éprave	Valentinien III,	gr. 0,400.
	—	gr. 0,313.
	—	gr. 0,285.
Noroy	. . . .	gr. 0,310.
	. . . .	gr. 0,240.
	. . . .	gr. 0,230.

Dans cette liste, il n'y a que trois pièces dont le poids soit conforme au système de M. de Pétigny. La pièce de 60 centigrammes serait un demi-denier; la pièce de 40 centigrammes serait un tiers de denier et la pièce de 24 centigrammes serait un cinquième de denier, et, vu l'usure, on pourrait aussi considérer comme un cinquième de denier la pièce de 23 centigrammes. Mais quelles fractions représenteraient les pièces de 907, 648, 313, 310 et 285 milligrammes? Au besoin, la première pourrait être regardée pour les 3/4 d'un denier, mais les autres dépassent le poids qu'elles devraient avoir pour former un demi-denier, un quart de denier ou un cinquième de denier. Et encore ce sont là des poids trop faibles. Dès lors, peut-on parler d'un système monétaire bien fixe chez les Francs de cette époque[1]?

VI.

M. Ch. Lenormant appelle marque *Chlodovéenne* les deux CC inscrits, l'un à droite, l'autre à gauche du buste de

[1] Le poids des pièces franques trouvées à Arcy-Sainte-Restitue n'est pas indiqué par M. de Barthélemy.

l'effigie [1]. Il attache une grande importance à ce signe et veut y voir une marque qui distingue les monnaies frappées par les rois de la race de Clovis. C'étaient d'abord les initiales de Chlodoveus consul. M. de Pétigny [2] a déjà fait remarquer que c'est une interprétation hasardée, pour ne pas dire plus.

Lenormant présumait que ces monnaies au double C avaient aussi été frappées à l'occasion de la cérémonie consulaire de Tours et pour les distributions que Clovis fit au peuple, dans cette solennité (508).

On sait que c'étaient des sous d'or et des tiers de sou, à l'effigie de l'empereur Anastase, que Clovis jetait de sa main au peuple, dans sa marche triomphale, de l'église de Saint-Martin à la cathédrale de Tours [3].

Ces lettres auraient aussi été les initiales de noms royaux tels que Clodomir, Childebert ou Clotaire.

Deux des pièces trouvées à Éprave prouvent que ce sont là des fables inventées à plaisir. La légende de la marque *Chlodovéenne* doit décidément être abandonnée.

Les pièces d'Évrave ont très probablement été frappées avant le règne de Clovis (481-511), et, d'autre part, ces deux prétendues lettres C s'expliquent facilement. Sur les monnaies, elles sont gravées, dans un sens opposé, de chaque côté du buste; de cette manière-ci : C — Ɔ. Or, la première lettre est un D privé de son jambage, et la seconde lettre est un G transformé. En effet, le C qui commence la

[1] Voy. *Revue française de numismatique,* 1848, pp. 194-195.
[2] Voy. *Revue française de numismatique,* 1851, pp. 303 et suiv.
[3] *Voy.* aussi *Manuel* Roret, *Numismatique du moyen âge et moderne,* p. 4.

légende est un vestige du titre DN *(dominus noster)*, et le C qui la termine est la dernière lettre du titre AVC ou AVG (Augustus).

Je pense donc que ces deux lettres n'ont rien de Chlodovéen.

Mon travail était déjà terminé lorsque deux articles posthumes de M. le vicomte de Ponton d'Amécourt, sur les monnaies de la première race des rois de France *(Ann. de la Soc. franç. de num.*, 1889, pp. 235 et 313), attirèrent mon attention.

Je déclare, néanmoins, ne devoir rien retrancher à mes conclusions. J'apporte des faits, sans m'inquiéter s'ils dérangent certaines théories. M. de Ponton d'Amécourt me semble s'avancer un peu trop lorsqu'il dit : « La numismatique ne fournira jamais aucun document relatif à ces premiers ancêtres de nos rois. » En effet, je voudrais bien savoir quel criterium aurait eu M. d'Amécourt pour refuser à ces ancêtres des rois de France un numéraire copié des pièces romaines, alors qu'aucun chef ou roi n'a mis (de l'aveu même de M. d'Amécourt) sur les monnaies un monogramme ou un indice quelconque de son autorité, avant l'élévation de Clovis au consulat (voy. pp. 239 et 240). Aussi, me suis-je prudemment abstenu d'attribuer les pièces d'Éprave à l'un ou l'autre chef ou roi franc. Quant au prétendu signe chlodovéen, je maintiens entièrement mon opinion, malgré ce qu'en dit M. d'Amécourt, aux pages 251, 252 et 253. Les pièces d'Éprave et leur âge probable viennent démentir l'hypothèse que M. d'Amécourt a empruntée à Ch. Lenormant. (Comparez aussi les pièces d'Éprave avec les monnaies du British Museum sur lesquelles la lettre D n'a pas perdu son jambage). D'autre part, il n'est pas

douteux que les pièces d'Éprave, les pièces du British Museum et la pièce de la Bibliothèque nationale sont, d'après leur style, plus anciennes que les monnaies que M. d'Amécourt attribue, sans preuve sérieuse, à Clovis et qui ont été dessinées sur les deux planches de l'*Annuaire de numismatique.*

GEORGES CUMONT.

LES PRÉSIDENTS DE L'ANCIEN CONSEIL PROVINCIAL

DE NAMUR.

Jules Borgnet a publié, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* [1], une excellente notice sur l'origine, la composition et la compétence du Conseil provincial de Namur. Son étude s'arrête au commencement du xvi[e] siècle. Sans vouloir poursuivre son travail et rechercher les destinées de cette institution jusqu'à sa suppression, je dirai seulement qu'en 1551 Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, donna au Conseil provincial, à peu de chose près, son organisation définitive. Elle réduisit à quatre le nombre des conseillers, créa la place de procureur général, donna pour chef au Conseil un président particulier et l'assimila aux Conseils des autres provinces. Sous la domination autrichienne, ce tribunal se composait du Gouverneur du comté, lequel n'avait pas voix délibérative, d'un président, de six conseillers dont un remplissait les fonctions de procureur général, d'un

[1] Tome X, page 433.

substitut du procureur général, d'un greffier et de trois secrétaires [1].

La liste des présidents du Conseil provincial a été plusieurs fois publiée, mais toujours d'une façon incomplète ou inexacte [2]. Lors de mon séjour à Namur, je m'étais appliqué à la dresser à l'aide des notes de Borgnet, complétées par des recherches personnelles dans les archives du Conseil. Je viens de la retrouver dans mes papiers, et crois être agréable à mes confrères de la Société archéologique en leur communiquant ce petit travail.

Après avoir rappelé que, jusqu'en 1491, c'était le bailli qui présidait le Conseil provincial en l'absence du Comte, je donne, sans autre préambule, la série de ces dignitaires telle qu'il a été possible de la reconstituer.

Jehan le Rousseau ou Rousselle, seigneur de Hornelles [3]. Le 18 juillet 1491, le Gouverneur du Comté établit comme son lieutenant et comme chef du Conseil, maistre Jehan le Rousseau, licencié ès lois [4], qui peut être considéré comme le premier président en titre de ce tribunal. Il prêta serment le 26 juillet.

[1] En 1553, le Conseil provincial fut établi dans la maison du Sr de Waigny, mayeur de Namur. Le président du Conseil y avait sa résidence. C'est par suite de cette circonstance que la rue du Paon et la place des Tisseurs prirent le nom de rue du Président. En 1664, le Conseil tint ses séances dans une maison qui venait d'être construite à côté de celle du président.

[2] Notamment par X. Lelièvre, dans les *Annales*, t. XII, p. 377, et par le baron de Stassart dans le *Bulletin et Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. III (1846), pp. 143 et suiv.

[3] Il appartenait sans doute à la famille de Jean dit le Rosseal de Prelles, mentionné dans les registres du souverain bailliage, au XVe siècle. (Voir Bormans, *Les fiefs du comté de Namur*, XVe siècle, pp. 198, 221, etc.)

[4] *Reg. aux sentences du Conseil*, 1466-1523, fol. 100. Reg. de 1491-1516. fol. 1. *Annales*, t. X. pp. 440, 479.

Suivant le baron de Stassart, il était seigneur de Norvette et d'Hove dit Halenbroch, avait été maître des requêtes et conseiller au grand Conseil de Malines, avait épousé dame Maxelinde de Coret, et mourut en septembre 1522.

JEHAN JONGLET, licencié ès lois, « maistres des requestes de l'estal de nostre sire l'empereur et monseigneur l'archiduc, » est mentionné comme président du Conseil le 26 novembre 1505 [1]. Il fut confirmé dans ces fonctions le 14 août 1509 par Jean de Berghes, gouverneur de Namur [2], dont il venait de prononcer le discours de réception [3]. D'après une note où aucune source n'est indiquée, il aurait été seigneur des Marets, membre du Conseil privé, aurait eu pour femme Marie Caulier et serait mort le 15 août 1540.

Maître HERCULES DE DINANT OU DE DIGNANT, lieutenant bailli de Namur, prête serment comme président du Conseil, le 18 mai 1512 [4]. Il remplissait encore ses fonctions en 1524. Le baron de Stassart lui donne le titre de chevalier.

Maître THIERRY L'ARBALESTRIER, licencié en droit et en lois, était président en 1526 [5]. Il mourut en fonction, au mois de juin 1546. Le bailli nomma alors à sa place Godefroid de Ponty; mais la reine Marie déclara qu'il avait excédé ses

[1] « Le joedi 26e jour de novembre 1505, devant mayeur Jehan Jonglet, licencié ès lois, président, lieutenant du gouverneur, souverain bailli et chief du Conseil du roy à Namur. » *(Reg. du Souverain Bailliage,* n° 289, fol. 432.) Cfr. *Reg. aux sentences du Conseil,* 1508-1517, fol. 1. *Conseils et rencharges,* 1466-1523, fol. 311.

[2] *Annales,* t. X, pp. 479, 480.

[3] *Reg. aux sentences du Conseil,* 1508-1517, fol. 30.

[4] *Reg. aux sentences du Conseil,* 1508-1517, fol. 132.

[5] *Souverain Bailliage,* reg. n° 7, fol. 50 v°. Cfr. le reg. n° 50, fol. 10; le *Cartulaire de Bouvignes,* t. II, p. 275, etc. Il harangua Charles-Quint en latin lorsqu'il vint à Namur en 1531 *(Annales,* II, 298).

pouvoirs, et les conseillers désignèrent pour les présider le plus ancien d'entre eux [1].

Louis Martigny, qualifié de messire, est ensuite mentionné dans une liste du xvie siècle. Je n'ai pas rencontré sa trace ailleurs. M. de Stassart l'appelle Louis de Martigny, seigneur de Lassus, dit qu'il était ancien membre du Conseil provincial de Namur, et lui donne pour armoiries : d'argent au chevron d'azur accompagné de trois roses de gueules.

D'après la note suivante, il aurait eu deux successeurs dont nous ignorons les noms : « Ledit conseil, dont sont décédés quatre présidents en bien peu de temps, depuis ledit an 46 (1546) jusque l'an 50. » J'ai malheureusement négligé d'indiquer la source de ce texte.

Jean Muyssart mourut président du Conseil, le 4 janvier 1550 (style de Liège) [2]. Suivant Butkens, qui lui donne le prénom de Jacques et le qualifie de *messire,* il aurait été d'abord maître des requêtes au Grand Conseil [3]. Jacques Muissart, dit M. de Stassart, était chevalier, d'une ancienne maison du Cambrésis remontant à l'an 1096; il portait pour armes : trois coquilles d'or posées deux et une sur un champ d'azur.

Maître François Fruictier fut d'abord conseiller, puis président [4]. Il avait épousé en premières noces Marguerite van Rapenvelt, fille de Jean et d'Anne de Meeux, dont il n'eut pas d'enfants; et en secondes noces, N. de Butkens, dont il eut quatre filles. Il mourut le 27 janvier 1551, suivant son

[1] *Reg. aux sentences du Conseil,* 1546-1550.
[2] *Id.* *id.* id.
[3] *Trophées du Brabant,* suppl., II, 318. Cfr. Le Carpentier, *Histoire de Cambrai,* 3e partie, p. 825.
[4] *Reg. aux sentences du Conseil,* 1550-1562.

épitaphe qui nous a été conservée par De Varick [1], avec la note suivante :

« En mémoire de messire François Fruictier, président du Conseil provincial de Namur, une pierre sépulchrale sur le pavé, de marbre, à la cathédrale, dans la nef de l'église, près du vieux chœur, entre les deux portes qui conduisent audit vieux chœur, sur laquelle ce président est ciselé en bosse de son long habit académique, ses armoiries au chef, son escriteau autour comme s'ensuit :

Icy gist honnorable seigneur maistre Paul François Fruictier, natif de Tournay, président du Conseil provincial ordonné à Namur, lequel trespassa le 27e jour de janvier 1551. Priez pour son ame. »

Maître Philippe le Cocq, chevalier, d'abord conseiller, fut nommé président du Conseil par lettres du 20 avril 1551, aux appointements de 600 livres [2]. Il siégea pour la première fois le 25 juin. En 1552, par ordre de Marie de Hongrie, il fit commencer du chartrier de Namur un inventaire qui fut interrompu en 1554 [3]. Ce président mourut le 19 novembre 1563, suivant son épitaphe que rapporte également De Varick [4], avec cette note :

« Épitaphe de M. le président Le Cocq, enterré (à la cathédrale) dans la chapelle de Sainte Hélène, soubs un marbre

[1] De Varick, I, 79; II, 125 v°.

[2] *Comptes des domaines*, 1554-1555, fol. 98. Cfr. *Reg. aux sentences du Conseil*, 1550-1562. Le Carpentier le fait descendre d'une famille patricienne de Cambrai connue dès l'an 1202.

[3] Inventaire de Masnuy, préface.

[4] De Varick, I, 78; II, 125 v°; III, 142. Cfr. *Reg. aux sentences du Conseil*, 1563-1566.

noire, son pourtrait en long sicellé sur icelluy avec celluy de la dame sa compagne, ses armoiries et quartiers en la manière suivante :

Le Cocqe de Linsoiges Le Torres Casée.

Cy repose honnorable seigneur maître Philippe le Cocq, en son temps chevalier, conseiller de Sa Majesté et président du Conseil provincial à Namur, qui trepassa le 19 de novembre en l'an XV^cLXIII. Passant, priez Dieu pour son âme. »

Messire Guillaume de Masnuy, chevalier, seigneur de Thirisart, licencié en lois, avocat au Grand Conseil de Malines, fut nommé président, en remplacement de Le Cocq, par lettres patentes de S. M. du 20 février 1563, au traitement de 600 livres de 40 gros. Il prêta serment le 12 mars ès mains de Viglius, président du Conseil privé, et tint sa première audience le 23 mars 1564 (style de Namur) [1].

Il épousa en premières noces Catherine de Marquais, et en secondes Marguerite de Clermes dite d'Ophem. Son portrait se trouve parmi les tableaux de la Société archéologique [2].

Par ordonnance du Conseil privé de mai 1564, il dressa un inventaire du chartrier de Namur qui fut achevé en 1570 [3].

Il mourut le 22 août 1599 suivant son épitaphe copiée par De Varick [4] qui y joint la note suivante :

« En mémoire de messire Guillaume de Masnuy, président

[1] *Comptes du domaine*, 1576-1577, fol. 69 v°; idem. 1583-1584, fol. 87. *Reg. aux sentences du Conseil*, 1563-1566. Cfr. Gachard, *Correspondance de Marguerite d'Autriche*, III, 235.

[2] *Annales*, V, 217, 218.

[3] Inventaire de Masnuy.

[4] De Varick, I, 82; II, 126; III, 121. *Annales*, V, 219.

du Conseil provincial de Namur, une belle épitaphe de marbre attaché sur la muraille du chœur de la cathédrale, à gauche en entrant, où ce seigneur est représenté ciselé en marbre blanc, le portrait de son épouse et celuy de son fils, tous trois à genoux, les mains jointes vers le ciel, assistez de S[t] Guillaume, son patron, implorant l'assistance de Dieu. Au chef de cet épitaphe se voyent les armes de sa famille, celles de son épouse, ses huict quartiers, avec son escriteau :

Masnuy	Pottes	Bernard	Rock. Al.
Ophem	du Mortier	Thian	Haynin.

Cy devant gisent messire Guilhame de Masnuy, en son vivant chevalier, seigneur de Thirisart, président du Conseil provincial de Namur, qui trépassa le 22 d'août 1599.

Et dame Marguerite de Clermes, dame d'Ogimont, sa 2[e] épeuze, laquelle décéda le 23 de novembre 1596.

Et Guillaume de Masnuy, fils dudit sieur président, chanoine de céan, qui trépassa le 1[er] décembre 1582.

Priez Dieu pour leurs âmes. »

Guillaume de Masnuy et Marguerite de Clairmes avaient une autre pierre tombale en marbre noir dans l'église Saint-Jean-Baptiste à Namur, devant la chapelle de Notre-Dame, où les armoiries dudit Masnuy étaient représentées, écartelées aux 1 et 4 d'un barbeau, et aux 1 et 3 d'un lion.

Pierre-Charles van den Bosche, docteur en droit, fut nommé président du Conseil le 3 décembre 1599 [1].

Il épousa Béatrix Ortis [2], et en eut un fils, également

[1] *Comptes du domaine*, 1599-1600, fol. 134.

[2] M. de Stassart avance qu'il avait épousé dame Marie Maes, sœur du quatrième évêque de Gand, et que son fils Charles van den Bosche,

nommé Pierre, qui devint chancelier du pays de Gueldre [1]. Il mourut le 10 août 1603 [2], comme le fait savoir son épitaphe, accompagnée dans De Varick [3] par cette note :

« Visitur in parochiali ecclesia Namurcensi S^ti^ Johannis Evangelistæ, lapis sepulchralis domini Petri Caroli van den Bosch, prope portam sacristiæ, sine insignis familiæ, cum inscriptione subsequenti :

On lit sur la bordure : *Messire Pierre Charle van den Bosch, président du Conseil provinciale à Namur, lequel trépassa le 20 août 1603. Priez Dieu pour son âme.*

Dans le milieu : *D. O. M. Icy gist damoiselle Beatrix Ortis, veuve de feu Pierre Charle Vanden Bosch, escuyer, seigneur de Chrielhausen, laquelle trépassa le 17 de may 1604. Priez Dieu pour son âme.*

Messire Jean Proost, conseiller et maître des requêtes au grand Conseil de Malines, en septembre 1600, est mentionné comme président du Conseil provincial de Namur, en janvier 1615 [4]. Butkens lui donne le prénom de Pierre [5], qu'il portait peut-être conjointement avec celui de Jean.

Messire Zegre ou Zegher Coulet ou Coulez, avocat au grand Conseil de Malines en 1597, était président du Conseil

d'abord chapelain de l'Infante Isabelle, fut évêque de Bruges en 1651, puis de Gand en en 1660.

[1] De Varick, II, 127 v°. Une liste manuscrite du XVIIe s. que j'ai sous les yeux, attribue cette qualification au père, qui serait mort en l'an 1614.

[2] C'est sans doute par erreur qu'il est encore mentionné comme président dans deux actes du mois de juillet 1607. *Cartulaire de Bouvignes*, II, 82, 84.

[3] De Varick, II, 127 v°.

[4] *Reg. aux sentences du Conseil*, 1615-1619.

[5] *Trophées du Brabant*, suppl. II, 317.

provincial de Namur en janvier 1620 [1]. Il fut nommé président au grand Conseil de Malines le 10 octobre 1628. Butkens donne ses armoiries [2]. Il mourut en 1635.

Messire Jean Gerlays, chevalier, vicomte d'Upigny, seigneur de Creux et de Hedenge, était conseiller au Conseil de Namur, en 1518. Il devint maître des requêtes au grand Conseil de Malines, le 16 août 1625, puis président du Conseil provincial de Namur. On le trouve mentionné en cette qualité au mois de janvier 1630 [3]; mais sa nomination doit être antérieure et date probablement de 1628, époque à laquelle Coulez passa au grand Conseil.

Il mourut le 10 novembre 1632, comme l'indique une magnifique pierre tombale ornée de vingt-deux blasons, qui se trouve encore actuellement dans l'église d'Upigny, avec ces inscriptions :

Cy gist noble homme messire Jean Gerlays, vivant chevallier, vicomte d'Upigny, seigneur haut justicier dudit lieu, seigneur de Creux et de Hedenge, membre des états nobles de cette province, président pour Sa Majesté Catholique de Namur, qui décéda le 10 novembre 1632. Et noble dame Catherine de Blehen, sa compaigne, qui trépassa le 21 mars 1647.

Et leur fils noble homme messire Jean Gerlays, vivant vicomte d'Upigny, seigneur haut justicier dudit lieu, seigneur de Creux et de Hedenge, membre des états nobles de cette province, qui décéda le 7 janvier 1652. Et noble dame

[1] *Reg. aux sentences du Conseil*, 1596-1599, 1620-1624 et 1625-1629.
[2] *Trophées du Brabant*, suppl., II, 309.
[3] *Reg. aux sentences du Conseil*, 1630. 1634. Cfr. Butkens, *Trophées du Brabant*, suppl., II, 315. Bormans, *Les fiefs de Namur*, XVIIe s., p. 47.

Marguerite dite de Bouvekercke, sa compaigne, qui trépassa le 19 avril 1650. Qui ont laissé neuf enfants, dont quatre sont entrez et morts en religion, et les cinq autres morts en célibat et inhumez dans l'église paroissiale de Lest près de Malines, où il y a en leur mémoire une pierre sépulchrale gisante au pied du grand autel, au cœur. Et ont Sébastien-Ignace Gerlays et Françoise-Marguerite, sa sœur, vicomte et vicomtesse d'Upigny, dernier décédez, laissé à cette église d'Upigny cincques anniversaires.

Ici gist noble homme messire Jean-Charles Gerlays, vivant vicomte d'Upigny, seigneur haut justicier dudit lieu de Creux, membre de l'état noble de la province et comté de Namur, qui décéda le .... Et noble dame Isabelle-Thérèse d'Oosterlinck, sa compaigne, qui décéda le ....

Les quartiers placés en colonnes des deux côtés de ces inscriptions sont :

A droite de la pierre : de Gerlays, d'Orchimont, d'Estrée, de Blehen, de Lochon, de Wailley, de Velroux, de Boubay;

A gauche : de Clercq, seigneur de Bouvekercke, de Broucsaux, de Feverres, seigneur de Tamises, de Fercour, de Schooffe, Dillebock, Van der Noot, Vander Meere.

Messire Jean-Baptiste Polchet, écuyer, seigneur de Montaigle, conseiller et procureur général à Namur, puis maître des requêtes au grand Conseil de Malines le 31 octobre 1629, fut nommé le 13 mai 1634 président du Conseil provincial de Namur [1]. Ces fonctions seraient donc restées vacantes pendant plus d'un an.

[1] *Reg. aux sentences du Conseil,* 1635-1637. Cfr. Butkens, *Trophées du Brabant,* suppl., II, 316.

D'après l'épitaphe suivante qui se trouvait dans l'église Saint-Jean-

Il épousa Françoise, fille de Simon Gosée [1], et mourut le 16 juin 1650, comme l'indique l'inscription suivante conservée par De Varick [2] avec cette note :

« En lieu d'épitaphe, M. Polchet, président du Conseil provincial de Namur, at érigé l'autel de N.-D. de Douleurs (à la cathédrale), de marbre, à ses fraix [3]. Au chef, il y at mis les armes suivant de sa famille avec son escriteau, le tout comme s'ensuit :

D. O. M.

Vox postuma domini præsidis Polchet, equitis aurati, toparchæ Aquilæ Montensis [4], *etc. Viator moriture, da quæso, mortuo morulam, lege et luge, commune mihi, tibi cuique fatum, quis et quid fuerim, quæ erit mortuus et mutus dicam, regis olim procurator in hac provincia generalis, postmodum a libellis et consiliis summis.*

Sed fui, immo præfui, an profui nescio, sed opto.

Dixi, rexi, vixi, utinam pro Dei regis et patriæ votis.

l'Évangéliste, devant l'autel de Sainte Balbine fondé et érigé en 1599 par sa famille (voir plus loin le président Henrart), Jean Henrart aurait été vers cette époque vice-président du Conseil :

Icy gist Jean Henrart, conseiller et vice-président du Conseil provincial à Namur, qui décéda le 21 septembre 1640. Et damoiselle Marie de Bossimé, sa première compagne, et Marguerite de Ruplemont, sa seconde; ensemble damoiselle Philibert Henrart, avocat, et demoiselle Anne Chevaux, son épeuze. (De Varick, II, 130.)

[1] *Reg. de l'état-civil de Saint-Jean-l'Évangéliste*, à Namur. Son fils Simon-Ignace fut chanoine gradué et prévôt de Saint-Aubain, conseiller et maître des requêtes de S. M. en son Conseil privé. Il mourut le 1er décembre 1700. (Aigret, *Histoire de la cathédrale de Saint-Aubain.)*

[2] De Varick, II, 126 v°; III, 122 v°. Cfr. Hauregard, *Notice sur la cathédrale de Namur*, p. 45.

[3] Cfr. *Annales*, III, 448.

[4] Il devint seigneur de Montaigle par acte d'engagère du 19 septembre 1618. (Bormans, *Les fiefs de Namur*, XVIIe s., p. 72.)

Ad quid hœc omnia? In monumento obivi et abivi.
Qnonam? E tholamo ad tumulum coopertum caligine.
Quid jam? Audi, testa, cui non parcet Parca.
Quisquis ades, qui morte cades, sta, respice, plora.
Sum quod eris, modicum cineris. Pro me, precor, ora.
Obiit 16 junii 1650.

Messire Pierre de Cortil, chevalier, nommé conseiller au Conseil provincial de Namur en 1631, en devint président le 17 juillet 1650. Il mourut le 27 juin 1673 [1]. Il était fils de Lambert de Cortil, maître des pauvres du grand hôpital de Namur en 1615 et bourgmestre en 1622. Il eut pour frère aîné Nicolas de Cortil, maître de forges et mayeur des férons, maître du grand hôpital et échevin, qui fut anobli le 16 décembre 1674 [2].

De Varick nous a conservé son épitaphe avec cette note :

« En l'église paroissiale de St-Jean-Baptiste en la ville de Namur, se trouve un autel de marbre dans la chapelle du vénérable St-Sacrement, très magnifique, érigé par M. Pierre de Cortil, président du Conseil provincial dudit Namur, représentant par sa table d'autel la cène du Seigneur, avec ses apostres; au desoubs de laquelle est posée le tabernacle dans lequel repose le St Sacrement, ayant à ses costez deux niches dans lesquels sont posez deux portraits de marbre blanc, ciselez très artificieusement de sculpture, dont l'un représente St Pierre avec sa clef et l'autre St Paul ciselé de mesme en sculpture. Au sommet des deux colonnes de marbre à

[1] *Compte du domaine*, 1672-1673, fol. 111. *Reg. aux Décrets*, 1672-1696.
[2] *Reg. de la Chambre des comptes*, chartes. Bormans, *Les fiefs de Namur*, XVIIe s., p. 189. Suivant de Stassart, il avait épousé Anne-Catherine Bodart.

costé se trouve les armes suivantes avec l'escriteau qui se voit icy :

Messire Pierre de Cortil, chevalier, président du Conseil de Namur, avec ses frères et sœurs ont fait ériger cet autel à l'honneur de Dieu et en mémoire de leurs père et mère reposans en cette église [1].

Messire François Floriet, chevalier, d'abord conseiller, en 1661, fut nommé président par lettres du 13 août 1673 ; il prit possession de sa charge le 22 septembre [2].

Il épousa Antoinette Marcq [3], et mourut le 27 octobre 1678.

Voici, avec la note de De Varick [4], son épitaphe à Saint-Aubain :

« Épitaphe du sieur président Floriet, enterré près de la chaire de prédication soubz une pierre sépulchrale de marbre noir. Au chef les armes de sa famille, de la dame son épouse, et son escriteau en la manière suivante :

Icy gist messire François Floriet, chevalier, président du Conseil de cette province, lequel mourut le 27 d'octobre 1678.

Et dame Antoinette Marcqz, sa compagne, qui mourut le ....

Priez Dieu pour leurs âmes. »

Messire Jean Drosmel, chevalier, avocat au Conseil de Namur, nommé conseiller au souverain bailliage le 14 sep-

[1] Borgnet, *Courtes notes* (manuscrit), fol. 118 v°.

[2] *Comptes du domaine,* 1674-1675, fol. 98. *Reg. aux Décrets,* 1672-1696.

[3] Reg. de l'état-civil de Saint-Jean-l'Évangéliste, à Namur.

[4] De Varick, I, 81 ; II, 128 ; III, 142 v°. On voyait aussi à Saint-Aubain la tombe de François Floriet, écuyer, capitaine de cavalerie, mort le 25 juillet 1692.

[5] *Comptes du domaine,* 1672, 1673, fol. 112. *Reg. aux Décrets,* 1672. Bormans, *Les fiefs de Namur,* xvii[e] siècle, p. 107.

tembre 1656, devient conseiller au Conseil provincial en 1659, et prend possession de la charge de président le 27 février 1679[5]. Il mourut le 27 juin 1683, laissant, dit M. de Stassart, un manuscrit souvent consulté par les jurisconsultes : c'est un recueil de quarante causes importantes, jugées de son temps au Conseil de Namur.

Voici son épitaphe, avec une note de De Varick [1] :

« In memoriam domini Joannis Drosmel, consilii provincialis Namurcensis præsuli, visitur ad pavimentum lapis ejus sepulcralis, cum insignibus familiæ et inscriptione subsequenti, in choro RR. patrum Recollectarum ordinis S^ti Francisci Namurci, in eorum ecclesia.

D. O. M.

Hic jacet amplissimus dominus Joannes Drosmel, eques auratus, et consilii regis provinciæ Namurcensis meritissimus præses, nulli blandus sed omnibus æquus, qui quinto kalend. iulii M.DC.LXXXIII obdormivit in Domino.

Hoc monumentum dilecto parenti posuerunt P. F. Lambillion et domicella Maria Drosmel, conjuges, qui etiam hic jacent, ille defunctus sexta decembris 1687, hæc vero 23 septembris 1705.

Orate pro eis. »

Messire Nicolas Cuvelier, chevalier, d'abord avocat postulant au Conseil de Namur, fut nommé conseiller et procureur général par lettres de S. M. du 18 mars 1672, et prit possession de la charge de président le 8 novembre 1683 [2].

[1] De Varick, II, 128 v°.

[2] *Comptes du domaine*, 1672-1673, fol. 114. *Reg. aux Décrets*, 1672-1696.

Son père, Pierre de Cuvelier, seigneur de Saint-Laurent-Leverghem, était maître des requêtes de l'hôtel du Roi et conseiller en son Grand Conseil. Il avait épousé Jeanne de Hovine.

Il mourut le 17 août 1686, comme l'indique son épitaphe, précédée d'une note de De Varick [1] :

« Épitaphe du S^r^ président Cuvelier, enterré dans la cathédrale, au pied de la chaire de prédication, soubz une pierre sépulchrale de marbre noir, avec la dame son épouse, au chef les armes de sa famille, avec l'escriteau suivant :

En mémoire de feu messire Nicolas Cuvelier, chevalier, président du Conseil de cette province, décédé le 17 d'août 1686,

Et de dame Elène Stapleau, sa compagne, qui trépassa le 11 juillet 1678.

Priez pour leurs âmes. »

Messire Robert Henrart, chevalier, d'abord conseiller, devint ensuite président du Conseil provincial de Namur. Il mourut le 3 juillet 1692 [2].

Une inscription copiée par De Varick [3] lui donne le prénom d'Isidore [4].

[1] De Varick, I, 80; II, 129; III, 143. Dans une autre épitaphe, rapportée plus loin, on donne l'année 1687 comme date de sa mort.

[2] *Reg. aux décrets du Conseil*, 1672-1696. En 1672, des lettres de noblesse furent données à Robert Henrart, conseiller du souverain bailliage (Bormans, *Les fiefs de Namur*, xviie s., p. 185).

[3] De Varick, II, 129 v°.

[4] M. de Stassart lui donne le prénom d'Albert, le dit fils de Jean Henrart, conseiller du conseil de Namur, et de N. Coquelet, fixe pour date de sa nomination de conseiller l'année 1656, et pour celle de sa nomination de président, l'année 1686, et assure qu'il avait épousé la fille de Charles du Monin, seigneur de Ramelot.

Voici cette épitaphe, précédée d'une note de De Varick :

« Visitur in parochiali ecclesia S[ti] Joannis Evangelistæ in civitate namurcensi, altare S[tæ] Balbinæ erectum anno 1599 a domino Henrart, hujus provinciæ patria oriendo, in memoriam totius familiæ fundatum sub nomine cantuariæ, cum retributione duodecim modiorum speltæ et onere numeri certarum missarum ; in cujus capite visuntur insignia familiæ ejus et inscriptio sequens :

D. O. M.

Memoriæ nobilium virorum Joannis-Roberti d'Henrart [1], *scabini nobilis hujus civitatis hereditarii, et Isidori fratris, hujusdem civitatis prætoris a rege destinati, franconati Brugensis consulis ac a statibus Flandriæ deputati, et toparchæ in Ramelot, et hujus provinciæ Consilii præsidis. Necnon dominorum Joannis, ejusdem Consilii vice præsidis, et Petri, consiliarii ejusdem provinciæ status, ac civitatis scabini, avi et abavi respective. Simul et Mariæ de Bossimé, domini Petri conjugis, filiæ prænobilis viri Iacobi de Bossimé et dominæ Augustinæ de Brant, qui sub hoc tumulo jacent ab anno 1599.*

Messire Nicolas-Philippe de Wespin, chevalier, seigneur d'Andoy. D'après M. de Stassart, il était avocat au Conseil de Namur en 1670, fut nommé conseiller en 1679 et président en 1692, et mourut le 17 novembre 1704 [2].

[1] Jean-Robert de Henrard fut nommé conseiller du souverain bailliage le 12 janvier 1678 (Bormans, *Les fiefs de Namur*, xvii[e] s., p. 197.)

[2] Cf. *Annales*, X, 371. *Histoire et administration du Conseil*, farde. *Reg. aux sentences du Conseil*, décision du 1[er] août 1703.

Messire NICOLAS CUVELIER, chevalier, seigneur de Boneffe, prête serment de conseiller surnuméraire le 26 novembre 1687. Il devint ensuite conseiller [1] et, dit M. de Stassart, fut nommé président le 19 décembre 1704. Il mourut le 8 février 1717 [2].

Il était fils de Nicolas Cuvelier, qui fut président de 1683 à 1686. Il eut pour femme Dieudonnée d'Hinslin.

Son portrait se trouve dans les collections de la Société archéologique [3].

Voici son épitaphe, précédée d'une note de De Varick : « Vis à vis du second pilier (de la cathédrale) du côté de l'orgue, se voit une nouvelle pierre sépulchrale que la famille de Cuvelier y a fait poser l'an 1741, à la place d'une ancienne qui estoit entièrement brisée, avec l'épitaphe suivante :

D. O. M.

Ici gisent messire Nicolas Cuvelier, chevalier, président du Conseil provincial de Namur, seigneur de Boneffe et de Sorinne sur Dinant, qui décéda le 17 août 1687.

Et messire Nicolas Cuvelier, son fils, aussi président du même Conseil et conseiller du Conseil royal de S. M. C., décédé le 8 février 1717, et dame Anne d'Hinslin, son épouse, qui mourut le 8 octobre 1710 [4]. »

Messire FRANÇOIS-JOSEPH LAMBILLION, chevalier, d'abord conseiller en 1699, fut nommé président du conseil provincial par

[1] *Histoire et administration du Conseil*, farde.
[2] *Reg. aux décrets du Conseil*, 1712-1731.
[3] *Annales*, VI, 502.
Voir les armes de cette famille à la réception à l'État noble de Nic.-Ch.-Jos. de Cuvelier, aux Archives de Namur.

lettres de l'empereur en date du 25 juin 1717 [1]. Il était fils de Jean-François Lambillion, membre du même Conseil en 1704. Il mourut le 19 septembre 1746, à Liège où le siège de Namur l'avait contraint de se retirer, laissant sa bibliothèque et ses manuscrits à la chambre du Conseil [2].

Il fit exécuter de son vivant une belle pierre tombale dont De Varick [3] nous a conservé l'inscription avec cette note :

« Épitaphe de mons. Lambillion, à la muraille, intra cancellos, du costé de l'Évangile, dans l'église des Bénédictines de Namur.

Piæ memoriæ amplissimi quondam domini Francisci Josephi de Lambillion, equitis ac regii hujus provinciæ Consilii præsidis.

Et nobilis dominæ Mariæ Franciscæ Rubens [4], *conjugis ejus dilectissimæ, qui feliciter in Domino obdormierunt, ille... illa....*

Lector benevole eis bene apprecare ut æterna requiescant in pace. »

[1] *Comptes du domaine*, 1730-1731, fol. 211. *Reg. aux patentes du Conseil*, fol. 1. On trouve, dans les registres du Souverain Bailliage, mention de Jean-Gerard Lambillion, qui obtint des lettres de noblesse le 18 juin 1697, conseiller au Conseil provincial depuis 24 ans, et de Pierre-François Lambillion, qui avait épousé Marie Drosmel, (BORMANS. *Les fiefs de Namur*, XVIIe s., p. 240, et XVIIIe s., p. 5).

[2] *Reg. aux décrets du Conseil*, 1696-1712 et 1731-1752.

[3] DE VARICK, II, 130, v°.

[4] C'était, dit M. A. Stassart, l'arrière-petite-fille de P.-P. Rubens. Elle mourut quatre jours après son mari. Leurs corps furent transportés à Namur et déposés dans l'église des religieuses bénédictines (aujourd'hui collège des Jésuites) sous une tombe en marbre qui fut détruite en 1797. M. de Stassart ajoute que Mme Lambillion avait une sœur, Claire-Josèphe Rubens, morte à Namur en 1759, sans avoir été mariée. C'était, dit-il, de toute la descendance du célèbre peintre, la seule personne qui portât le nom de sa famille.

Messire Thomas Maloteau, chevalier, seigneur de Fooz, Haye-à-Fooz, Wépion et Brioné, avocat au conseil de Namur depuis le 5 novembre 1723, devint conseiller en 1728. Il fut nommé président par commission de Louis XV, en date du 10 février 1747. Il entra en fonction le 8 mars [1].

Comme on le voit, cette nomination eut lieu sous l'occupation française. Lorsque, à la suite du traité d'Aix-la-Chapelle, en 1748, les Pays-Bas rentrèrent sous la domination autrichienne, Marie-Thérèse la considéra sans doute comme non avenue car, voulant récompenser J.-J. de Bervoet, un de ses partisans, elle lui conféra la présidence du Conseil vacante, dit-elle, par le décès de Fr.-Jos. Lambillion, qui était mort depuis longtemps; Louis XV se servait des mêmes termes dans la patente de Maloteau. Celui-ci redevint simple conseiller jusqu'en 1750, époque à laquelle il fut nommé membre du Conseil privé à Bruxelles. Il revint plus tard à Namur en qualité de président du Conseil.

Messire Jacques-Juste de Bervoet, seigneur d'Oost-Kerke, né à Furnes, d'abord avocat au Conseil de Flandres, puis successivement conseiller et maître des requêtes au grand conseil de Malines, conseiller au Conseil d'État et des finances, fut nommé président du Conseil provincial de Namur par commission de Marie-Thérèse du 1er octobre 1749, en remplacement de François-Joseph Lambillion, décédé. Il devint membre du Conseil privé en 1756 [2], et résigna alors ses fonctions à Namur. Dans la patente de son successeur, on lit :

[1] *Reg. aux patentes du Conseil*, fol. 3. *Reg. aux décrets du Conseil*, 1731-1752. Cf. *Cartulaire de Bouvignes*, II, 231; Bormans, *Les fiefs de Namur*, XVIIIe s., p. 110.

[2] *Reg. aux patentes du Conseil*, fol. 20, 24.

« Il nous a plu de fixer de nouveau à Bruxelles notre très cher et féal Jacques-Juste de Bervoet, nomément de l'avoir plus à portée pour se servir quelquefois de ses lumières et de ses connaissances dans les affaires de notre service, dans lequel il s'est distingué depuis tant d'années. » Il mourut en octobre 1757, avec le titre de conseiller d'État.

Messire Thomas Maloteau, membre du Conseil d'État, devint pour la seconde fois président du Conseil provincial de Namur, en vertu de patentes de Marie-Thérèse du 7 janvier 1756, en remplacement de J.-J. de Bervoet, appelé au Conseil privé [1]. Il prit possession de sa charge le 18 février, il devint aussi membre du Conseil d'État.

Il épousa Marie (ou Rosalie) de Marbais, dont il eut deux fils [2], et mourut subitement dans la nuit du 26 au 27 novembre 1764 [3]. Il fut enterré en l'église Saint-Nicolas, à Namur.

Messire Jacques-Joseph de Stassart, chevalier. seigneur de Corioule, né le 25 mars 1711, à Charleroi, fut nommé avocat fiscal du souverain bailliage de Namur, le 12 avril 1741. Il devint ensuite conseiller de Namur en 1745, procureur-général l'année suivante, et enfin président du Conseil provincial par patentes de Marie-Thérèse du 31 décembre 1764 [4]; il prit possession de sa charge le 15 février 1765. En 1774, il reçut les patentes de Conseiller d'État, et en 1789 il fut admis à la retraite.

[1] *Reg. aux patentes du Conseil*, fol. 24. *Reg. aux sentences du Conseil.*

[2] Voir son testament dans le protocole du notaire Gaine, nº 616; acte du 17 mars 1767.

[3] *Reg. à la correspondance du Conseil*, 1763-1764, fol. 383. *Reg. aux patentes*, fol. 23 vº.

[4] *Reg. aux patentes du Conseil*, fol. 32. *Reg. aux décrets*, 1752-1765. *Reg. de la correspondance*, 1765, fol. 1. Bormans, *Les fiefs de Namur*, xviiie s., p. 121.

Il avait épousé Catherine de Martin de Hublet, dont il eut plusieurs enfants. Son fils aîné le remplaça comme président du Conseil de Namur.

Par diplôme du 7 décembre 1791, l'empereur lui accorda le titre de baron transmissible suivant l'ordre de primogéniture.

Il mourut le 21 mars 1801, et fut enterré dans l'église de Saint-Servais près de Namur, où l'on voit son épitaphe [1]. Une partie de ses manuscrits, notamment sur les affaires traitées de son temps au conseil privé, sont conservés aux archives de l'État à Namur [2].

Messire Jacques-Joseph-Augustin baron de Stassart, fils du précédent, était seigneur de Férot et de la vicomté de Noirmont. Né à Namur le 28 août 1737, avocat au grand Conseil de Malines en 1771, conseiller fiscal en 1778, fut nommé président du conseil provincial de Namur par patentes de Joseph II en date du 14 janvier 1789, en remplacement de son père déclaré jubilaire [3]. Il prit possession de sa charge le 9 mars. Le 19 novembre suivant, le Conseil fut dissous à cause des troubles, les troupes autrichiennes ayant été expulsées après la bataille de Turnhout. Le 22 mai 1790, Petitjean entra en fonctions comme président du Conseil souverain [4]. L'ordre ayant été rétabli, de Stassart reprit un instant possession du fauteuil de président du Conseil provincial le 22 janvier 1791 [5],

[1] *Annales,* IV, 144.

[2] *Annales de l'Acad. d'archéol. de Belgique*, III, 147-149.

[3] *Reg. aux patentes du Conseil,* fol. 69. *Reg. aux approbations de testaments.* Dans la correspondance du Conseil, 1787-1788, fol. 28, je lis qu'il informe le Conseil de sa nomination le 3 février 1787. Il doit y avoir erreur.

[4] *Reg. aux décrets du Conseil,* 1777-1795.

[5] *Reg. aux approbations de testaments.*

pour le quitter définitivement en 1794, après la réunion de la Belgique à la France.

Le baron de Stassart, qui avait épousé le 18 août 1765 Barbe-Franç.-Scholastique de Maillen, mourut en son château de Corioule le 12 mai 1807, laissant de nombreux manuscrits aujourd'hui conservés en partie dans les Archives de l'État à Namur [1].

St. Bormans.

[1] *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, III, 149-150, où l'on trouve d'autres détails généalogiques sur cette famille.

MÉLANGES.

Le pillage de la maison du sculpteur Le Roy en 1789.

A la fin de l'année 1789, les Pays-Bas, las de la tyrannie de Joseph II, proclamaient la déchéance de ce prince et se constituaient en république indépendante. Le 18 décembre, un *Te Deum* solennel était chanté à Namur, en l'église cathédrale de Saint-Aubain, pour rendre grâce au Ciel de cet heureux événement. Pendant que s'accomplissait cette cérémonie religieuse, des bandes de pillards, telles qu'en produisent toutes les révolutions, déshonoraient le mouvement patriotique qui soulevait les masses. Elles se répandaient par la ville et saccageaient les habitations de tous ceux qui étaient soupçonnés de sympathies pour le gouvernement autrichien.

Parmi les maisons désignées d'avance aux coups de la populace en furie, était celle de Pierre-François Le Roy [1], un des meilleurs sculpteurs auxquels Namur ait donné le jour [2].

[1] Sur Le Roy et ses œuvres, voir : *Annales de la Société Archéologique de Namur,* t. III, p. 243 et t. VII, p. 225.

[2] D'après les registres paroissiaux, Pierre-François Le Roy fut baptisé en l'église Saint-Michel, le 14 janvier 1739. Il était fils de Hubert-François Le Roy et de Anne-Catherine Duchesne. Notre sculpteur avait épousé, le 7 août 1762, Marie-Catherine-Josèphe Briot dont il eut plusieurs enfants.

Cet artiste occupait un immeuble situé rue du Pont Chevolet entre les débris de la porte Sayniau et la boutique de l'apothicaire Dewandre. Le Roy avait toujours joui d'un grand crédit auprès de la cour impériale; de plus, il avait la réputation d'être riche : sa femme dirigeait un des plus grands magasins de soieries et de nouveautés de la ville, et les collections du sculpteur jouissaient d'une renommée étendue et attiraient la foule des visiteurs étrangers.

Les pillards avaient l'occasion d'assouvir leur haine contre un chaud partisan du régime renversé et en même temps de faire un butin considérable. Aussi exercèrent-ils toute leur rage dans la demeure de Le Roy : quand la garde patriotique accourut pour rétablir l'ordre, rien ne restait debout : tout ce que l'on n'avait pu voler et emporter avait été détruit.

L'artiste dut se réfugier à Luxembourg. Il revint à Namur [1] lorsque les armées autrichiennes eurent reconquis la Belgique. Il demanda une indemnité pour les pertes qu'il avait subies et il put évaluer les dommages qui lui avaient été causés à la somme énorme de 50,075 florins. L'état qu'il produisit à l'appui de sa réclamation nous donne un inventaire exact des trésors artistiques qui furent alors perdus.

L'extrait de cette pièce que nous publions présente un véritable intérêt, parce qu'il décrit quelques œuvres d'un sculpteur trop peu connu. Il nous fournit des détails sur les études de Le Roy; il nous apprend que celui-ci ne se bornait

[1] M. J. Borgnet (*Annales de la Soc. Arch. de Namur*, t. III, p. 243) semble dire que Le Roy ne rentra pas à Namur. Les démarches qu'il fit pour être indemnisé de ses pertes prouvent qu'il y résida au moins du mois de février 1791 au mois d'octobre 1792. On voit d'ailleurs dans sa réclamation qu'il paya 849 florins aux menuisiers, maçons, serruriers, vitriers et 220 florins aux peintres qui réparèrent sa maison.

pas à modeler la terre cuite mais qu'il travaillait le marbre. Nous y constatons que notre sculpteur livrait aux palais de Bruxelles et de Vienne des productions hautement prisées, si l'on en juge par le prix élevé qu'il en obtenait. Enfin nous y voyons que les pièces recueillies par l'artiste faisaient de son atelier un véritable musée.

État de la sculpture de ma sale, en marbre blanc statuaire de Carrara, le plus beau.

Deux têtes de bellier qui étoient posées sur le montant de la cheminée, sur un fond de marbre noir; au bas de ces têtes étoient des rets cœurs en feuilles de persils et un bâton au bas de la queue, la corniche en mes. oves avec leurs darts; au-dessus de la frise se trouvoit un bâton avec des feuilles d'olive, la tête des moutons, une rosasse à l'antique d'où devoit sortir des festons en bronze dorés qui se seroient attachés aux têtes des belliers, et sur les côtés étoient posés deux autres petites rosasses antiques, où la chute de ces festons auroit sorti. Toutes ces sculptures en marbre statuaire vaillent au moins cent couronnes impériales.... fl. 315, » »

Le dessus de ladite cheminée étoit en bois et toutes les corniches en bois de tilleul, toutes les montures sculptées, sçavoir rets cœurs, oves, perles avec leurs files, le tout en différens ornemens antiques, un cadre qui servoit de trumeau, tout sculpté, une clefs au dessus avec une tête de bellier comme nature, où étoient attachés des festons laurier; à chaque cotés étoient posés des rosasses à l'antique, qui recevoient les dits festons, et sur le fond, pendoient leurs extrémités.

Sur les côtés des consolles, et au bas, des branches de laurier entrelassées, un grand cadre sculpté en feuilles de chêne et surmonté d'une aigle, tenant dans ses serres le foudre, ainsi qu'une branche d'olive, et dans son bec, une couronne de laurier. Des deux côtés étoient deux grandes consolles, d'où sortoient de leurs volutes des festons de fleurs.

Toute cette sculpture est en bois, ainsi que le grand tableau. Tout ceci ne peut aller moins qu'à deux cent cinquante florins. 250, » »

Une grande table vis à vis de la cheminée, en bois de noier, toute sculptée, le devant étoit le portrait d'Auguste César, à l'entour duquel reposoient des festons d'olive, et aux têtes étoient attachés des pieds rentrant dans une rosasse à l'antique; sur le côté étoit une tête de bellier entourée des festons d'olive, la corniche de mes. oves avec leurs lances, les pieds cannelés, une croisade au bas toute sculptée, un grand vase; la tablette de marbre blanc veinée; le tout s'estime au moins à trois cens quarante florins. 340, » »

Au dessus de cette table, étoit une tablette à hauteur d'appuis, de marbre de St Remis, une consolle qui reposait dessus, d'environ quinze pouces de France, avec sa corniche, pareillement sculptée, et qui occupait l'entre deux des deux croisées, dont la façon me coutoit quarante deux florins. 42, » »

Sur cette console étoit posé un grouppe assi, représentant la Justice, tenant de la main droite une épée, et de l'autre un bouclier entouré de roses où étoit le portrait de l'immortelle Marie Thérèse et derrière étoit la balance.

Au bas de ce bouclier étoit une aigle, qui fixoit l'auguste portrait de feu Marie-Thérèse (et derrière étoit la balance), portant dans son col, attachée avec une chaîne, les armes de Bude, capitale de la Hongrie, entourée de deux branches de laurier, pour faire époque à cette brave nation à qui Marie Thérèse étoit redevable de son trône; l'aigle tenoit dans ses serres des foudres; à côté étoit un génie représentant Bellone, soufflant sur un flambeau allumé, et mettant le feu aux armes de Mars. Derrière étoit un corselet surmonté d'un turban. Ce groupe a resté longtemps dans le cabinet de S. A. le prince de Staremberg à Bruxelles; et lors du passage de l'immortelle Joseph second à Namur, j'eus l'honneur de lui porter à l'otel d'Arscampe. Ce grouppe, en terre cuite romaine, m'a occupé plus de neuf mois, je ne peux l'estimer moins que cinquante louis. 652, 9, 8.

Un grand cadre au dessous, qui servoit de trumeau, de quatre pieds de hauteur; cette bordure avait quatre pouces de large; pareillement sculpté en différents ornements à l'antique, se porte à quarante deux florins. 42, » »

Au dessus de chaque queue, étoient des vases et aux deux larges queues étoient deux grandes cassolettes. Tous ces objets étoient pareillement sculptés. Je porte cinquante florins. 50, » »

Dans la même sale se trouvoient mes modèles en terre cuite de Gérome du Quesnoyt, modèle original de la Pallace du prince de la Tour, dont le marbre est actuellement à Ratisbonne [1]. C'est un des plus beaux modèles de ce célèbre artiste, qui ne peut s'estimer moins qu'à cent louis. 1306, 13, 4.

Des modèles de François du Quesnoyt, son frère, en terre cuite, figures plus belles que l'antique et inapréciables, ne peuvent s'évaluer moins qu'à vingt cinq louis. 326, 13, 4.

D'autres modèles en terre cuite d'Italie, ainsi qu'un buste en cire du même maître; des études particulières de ce célèbre artiste, une grande quantité des plus beaux plâtres en figures d'hommes et de femmes et surtout une collection d'enfans de de toutes grandeurs de François du Quesnoyt;

Mes porte feuilles, où je possèdois des desseins originales, plus que six de Raphaël, de Michel Ange, d'Annibal Carrache, de Guido Regny, de Carlo Marotte, de François du Quesnoyt, ainsi que de Lanfran; une grande quantité d'estampes de tous ces grands maîtres, touttes gravées à l'eau forte et même de Jules Romain, beaucoup de L'Épautre, de Jean Jacques Callot, de Sébastien Le Clerc, de Stella de la Bella [2];

Enfin, toutes mes études de trente sept ans [3] en terre cuite d'Italie, ainsi que ceux que j'avois fais à Paris, d'après les plus grands maîtres et que j'avois copiés d'après l'antique, les plus belles têtes antiques et même des premiers jets; tous ces objets me furent pillés, brisés, par des cariballes, des antropofages,

[1] L'existence de ce modèle dans l'atelier de l'artiste est attestée par les témoignages produits par Le Roy à l'appui de sa demandé d'indemnité.

[2] Dans une pièce jointe à la requête de Le Roi, Cifflé, sculpteur de Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, certifie « avoir vu dans le cabinet du sieur Le Roy, schulpteur, les morceaux mentionnés ci-dessus. »

[3] Au moment du pillage, Le Roy, né en janvier 1739, était sur le point d'accomplir sa 51e année. Il avait donc commencé ses études artistiques avant d'avoir atteint 14 ans.

des mandrins et des cartouches, aussi que six cents volumes, tous ouvrages relatifs aux beaux-arts, une quantité de médailles antiques en argent et quelques unes en or, beaucoup en bronze[1]; tous mes établis ainsi que mes selles à modeler et à travailler le marbre, mes outils en bois, plus de vingt compas en cuivre, six à sept compas en bois des Indes pour les grands ouvrages, deux étuis de mathématiques, valans chaque trois louis la pièce, le tout, bien médiocrement estimé, ne peut moins se porter qu'à quatorze cent louis. 18294, 6, 8.

Deux vases de marbre statuaire le plus fin de Carrara, de la même grandeur que ceux qui se trouvent au Belvédère à Vienne, que j'ai fait pour S. M. Marie-Thérèse de glorieuse mémoire, et que le gouvernement m'a paié deux cent cinquante louis. 3265, 13, 4.

Il se trouvoit au dessus de mon cabinet, où j'avois fait boucher la fenêtre par Nicolas Menuisier, et où j'avais mis sur le tapecul une grande quantité de marbre statuaire siés, ainsi que plusieurs blocs de différentes grandeurs, peuvent s'évaluer à juste titre à deux cent louis. 2613, 6, 8.

Un porte-monde en bois de noier sculpté avec tous les nécessaires qui ont rapporte aux heures, un cocq qui faisoit le couronnement dudit porte monde. Ce morceau étoit de 21 pouces de France, travaillé à l'antique du dernier goût, vaut au moins six louis. 78, 8, »

Une table en bois de noier qui étoit dans ma chambre, le haut étoit tout cannelé dans le genre antique, avec un plateau qui posoit sur le planché; cette table étoit posée entre les deux croisées, avec la tablette du marbre statuaire le plus beau de Carrara; vaut au moins deux cent florins. 200, » »

Un tromp représentant un ange en marbre ordinaire de Carrara, de Gérome du Quesnoyt qui avoit servi au portal des Dominicains de Bruxelles; la tête de ce fragment étoit de toute

[1] Dans des pièces annexées, plusieurs personnes affirment qu'on leur a offert en vente des médailles provenant du pillage de la maison de Le Roy.

beauté, ainsi que la draperie, ne peut s'estimer moins qu'à quarante louis. 522, 13.

Un muffle de lion de marbre de Carrara de trois quarts achevés, pour six louis. 78, 8.

Archives de l'État à Nmur. États. Liasse *Indemnités pour les dégâts commis pendant les troubles de 1790.*

Nous ne reproduirons pas la liste des marchandises, des meubles, des ustensiles, des provisions et des vêtements qui furent pillés. Elle pourrait cependant nous donner des détails sur la situation brillante de fortune de l'artiste. X. B.

Contrat pour l'érection en l'église de Vierves, par Thiéry Bidart de Namur, d'un mausolée à la mémoire de Jean et de Charles de Hamal.

Thiéry Bidart, sculpteur namurois des premières années du XVIIe siècle est peu connu. Feu Jules Borgnet, dans ses notes sur les *tailleurs d'images et peintres namurois* [1], cite deux de ses ouvrages : les armoiries qui décoraient le portail du château de la Hamaide en Hainaut, et le manteau de cheminée exécuté pour la chambre échevinale de Namur en 1616, dont un fragment considérable se trouve au musée de la Société. Nous signalons un travail plus important sur lequel le cahier des charges nous donne les détails les plus circonstanciés.

22 octobre 1600.

Aujourdhuy, XXIIme jour du mois d'octobre an mil six cens, at esté contracté et accordé entre messire Henri de Hamal, baron de Vierves etc.,

[1] *Annales de la Soc. Arch. de Namur*, t. VII, 216.

et maistre Thiry Bidart, tailleur de pierres, résident à Namur, c'est que ledit Thiry doit faire une table d'autel de pierre de marbre, jaspe et albâtre de la largeur de six pieds et de la hauteur de sept pieds, le tout suyvant et en conformité du patron qui en at esté fait, sçavoir : s'assieront sur l'autel deux pieds de stal et en iceulx les armoiries de Hamal, celles du costé droit escartellées avec Treizegnies et timbrées, et celles du costé gauche escartellées avec celles de Looz aussy timbrées, du mesme comme l'aultre. Entre lesdits deux pieds, une table avec une séparation au milieu où seront les escriteaux des sires Jan et Charles de Hamal, frères dudit sieur baron; au dessus desdits deux pieds de stal, y aurat deux colonnes de jaspe, avec base et chapiteaux d'allebatre de l'ordre ionicque; dedans ladite table d'autel de marbre, y aurat un crucifix d'albatre posé sur un escabeau couvert d'ung tapis, au pied dudit crucifix une teste de mort avec des os; au costé droit l'effigie du seigneur de Hamal agenouillé devant ledit crucifix, et derrier luy y aurat S[t] Jan l'Evangéliste; au costé gauche, l'effigie du seigneur Charles de Hamal agenouillé de mesme, ayant derrier luy ung S[t] Charles; lesquels dis seigneurs Jan et Charles de Hamal seront armez en cottes d'armes selon les armes que chascun d'eulx aurat à son costé au pied de stal comme dit est; audessus dudit crucifix et personnages dans ladite table, y aurat une archure, et aux coings de ladite archure, à chasque coté, un chérubin d'albastre; dessus les chapitteaux s'assieront l'architrave, frize et cornisse, à chasque costé de la frize une main tenant une archet et campane, sortant hors d'une nuée flamboyante; puis, sur la cornisse, se mettrat le frontispice, et dans le timpan, un Dieu le Père d'albatre, sortant des nuées; aux deux coings dudit frontispice, deux images d'albatre, de la hauteur d'ung pied, du costé droit, Nostre Dame, et de l'autre, S[te] Cateline.

Lequel dit ouvrage doit estre fait et achevé à la S[t] Jan que l'on dirat mil six cens et deux au plus tard. Et serat tenu, ledit Bidart deslivrer tout ledit ouvrage jusques à Givet à ses despens. Et le dit seigneur baron envoyerat des chariots pour le conduire jusques à Vierves et livrerat masson et mortier à ses despens pour l'érection de ladite table.

Outre ce, ledit seigneur est tenu de donner audit Thiry et ses ouvriers les despens en posant ledit ouvrage. Et ce le tout pour le pris et somme de deux cens quarante florins, monnaye coursable au pays de Liège.

Et d'abondant, ledit Bidart donnerat audit seigneur ung crucifix d'albatre avec un mortier de jaspe. Ainsy fait, conclud et arresté au lieu de Dave, les jour et an que dessus. (s) Henry de Hamal, Thiry Bidart.

Original sur papier aux Archives de l'État à Namur. Église de Vierves.

A la suite du document, sont indiqués quatre payements partiels qui prouvent que ce tombeau fut exécuté par l'artiste.

X. B.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

Monasticon belge, par le R. P. Dom URSMER BERLIERE. T. I, première livraison : La Province de Namur. Bruges, Desclée, de Brouwer et Cie, 1890. In-4° de 152 p. Prix : 10 francs.

Voilà un de ces livres, précieux pour le chercheur, dont on salue avec bonheur l'apparition. Condenser en quelques pages les annales de toutes les maisons religieuses d'une région, donner sur chaque monastère une bibliographie complète, tant des œuvres imprimées que des manuscrits épars dans les bibliothèques et les dépôts d'archives, utiliser tous les récits, tous les documents, pour établir la liste chronologique exacte des chefs des abbayes et pour caractériser d'un trait le règne de chacun de ces prélats, n'est-ce pas là une œuvre longue, ardue, délicate, mais en même temps utile, nécessaire et glorieuse?

Les Bénédictins des siècles passés avaient voulu réaliser cette immense entreprise pour la Gaule tout entière, et le fruit de leurs efforts, la *Gallia Christiana*, est un monument impérissable, qui fera passer leur nom à la postérité la plus reculée. Et cependant, si ces savants religieux, ces maîtres de la critique moderne, ont dissipé les ténèbres sur bien des points, il faut l'avouer, ils en ont laissé une foule d'autres dans l'ombre, et, parfois, ils ont couvert de leur autorité des erreurs manifestes. Leur immense travail est inégal : excellent pour les parties de la France où les auteurs pouvaient se livrer par eux-mêmes à leurs investigations, il est souvent bien faible pour les provinces où les illustres savants devaient se contenter de renseignements fournis par des correspondants mal préparés.

Si nous comparons les notices consacrées par la *Gallia Christiana* aux églises namuroises à celles que publie dom Ursmer Berlière, nous constaterons sans peine le service éminent que l'historien moderne vient de rendre à tous ceux qui s'occupent de nos institutions religieuses.

Un livre tel que le *Monasticon belge* n'est pas susceptible d'être analysé. C'est une série de listes, un amoncellement de matériaux inconnus jusqu'ici et signalés aux travailleurs, c'est un dictionnaire qui peut être consulté à chaque instant. L'auteur lui-même ne doute pas que son œuvre ne contienne certaines imperfections : il est impossible qu'aucune pièce ne lui ait échappé, qu'aucune erreur de citation ne se soit glissée dans son volume : on pourra peut-être, à l'avenir, retrouver quelque charte qui fixe avec plus de précision la durée de tel ou de tel abbatiat. Cela n'empêche pas que dom Ursmer Berliere a atteint pleinement le but qu'il s'était proposé : son *Monasticon* est un livre de fond indispensable qui jette des torrents de lumière sur le passé des abbayes de la province de Namur. Depuis de longues années, un ouvrage aussi important pour notre histoire locale n'avait pas paru ; depuis de longues années, une œuvre nécessitant d'aussi patientes recherches n'avait été menée à bien en Belgique. Aussi les critiques les plus autorisés de France et d'Allemagne sont-ils unanimes à féliciter dom Ursmer Berlière et à proclamer que l'ordre bénédictin, grâce à notre éminent compatriote, reprend les traditions qui lui ont valu la gloire et la reconnaissance du monde savant.

L. L.

Étude sur l'abbaye de Waulsort de l'ordre de Saint-Benoît (944-1795), par L. Lahaye, conservateur des Archives de l'État à Namur. Liège, Grandmont, 1890, in-8° de 300 pages (avec 3 planches). Prix : 4 francs.

Parmi les abbayes des bords de la Meuse, il en est peu dont l'histoire présente autant d'intérêt que la célèbre Maison bénédictine de Waulsort. Du xe au xviiie siècle, elle eut les destinées les plus diverses. Tantôt elle fut opulente, tantôt réduite à la misère. La discipline y régna, puis le désordre se glissa dans la communauté. Des chefs indignes de leurs hautes fonctions succédèrent à des prélats remarquables par leurs

talents et leurs vertus. L'union de Waulsort avec le cloître voisin de Hastière, provoqua des luttes ardentes dont le récit jette un jour nouveau sur les mœurs monastiques du moyen âge.

L'abbaye fut une école de littérature; les arts y furent cultivés avec succès, et des monuments grandioses attestent encore le goût de ses architectes. A tous les points de vue, les annales de ce monastère sont donc dignes d'attirer l'attention des amis du passé.

M. L. Lahaye, pour composer son œuvre, a consulté toutes les sources imprimées et les documents restés, jusqu'à ce jour, enfouis dans les dépôts d'archives. Il est parvenu à reconstituer les fastes de Waulsort depuis sa fondation jusqu'à sa suppression par la République française. Aussi, croyons-nous que son travail sera favorablement accueilli par tous ceux qui ont conservé le culte de nos anciennes institutions.

H. N.

La sculpture et les arts plastiques au pays de Liège et sur les bords de la Meuse, par Jules Helbig. Bruges, Desclée, De Brouwer, 1890, in-4° de 212 pages avec 26 planches phototypées et un grand nombre de gravures sur bois intercalées dans le texte. Prix : 25 francs.

M. J. Helbig a, depuis longtemps, conquis une des premières places parmi les écrivains belges qui s'occupent de l'histoire de l'art. Son *Histoire de la Peinture au Pays de Liège* jouit d'une légitime autorité; sous son habile direction, la *Revue de l'Art chrétien* a réalisé des progrès remarquables et s'est mise à la tête des publications périodiques similaires. Les lecteurs des *Annales* connaissent la plume délicate, les fins aperçus et les sages appréciations de l'éminent auteur. Celui-ci vient de remporter un nouveau succès : la société l'Émulation de Liège, a couronné dernièrement *La Sculpture et les Arts plastiques au pays de Liège.* Cette haute distinction était méritée car, dans ce livre comme dans ses devanciers, M. J. Helbig se distingue par une science profonde mise au service d'un goût parfait.

Le moyen âge devait surtout préoccuper l'auteur. C'est à cette époque en effet que la statuaire s'épanouit dans toute sa splendeur. C'est alors, en effet que le ciseau des artistes sut rendre le mieux les sentiments

dont les cœurs étaient animés; c'est alors que l'expression des figures atteignit son maximum d'intensité; c'est alors que les draperies retombèrent avec une élégance et une ampleur que l'on ne retrouve plus dans les productions heurtées, tourmentées de la Renaissance. A cette époque, l'art s'adressait à l'âme bien plus qu'aux sens; il était réellement original, et, dans la vallée de la Meuse, il avait des caractères si spéciaux que certains archéologues, tels que le regretté Ch. de Linas, le distinguèrent par le nom de *mosan*.

M. Helbig nous fait connaître tous les monuments que cette période nous a transmis. Il décrit minutieusement les ivoires habilement fouillés conservés dans les trésors de nos églises, la célèbre Vierge de dom Rupert, en haut relief, et les châsses de saint Hadelin, de saint Servais, de saint Domitien, de saint Mengold, de saint Alexandre et de saint Remacle.

Le fameux retable que Wibald fit confectionner pour Stavelot et dont M. van de Casteele a eu le bonheur de retrouver un dessin authentique, les fonts baptismaux de Saint-Barthélemy que Lambert Patras exécutait en 1112 et dont un contemporain célébrait déjà les beautés dans son *Canonici Leodiensis Chronicon rythmicum,* sont l'objet de savantes monographies. Les triptyques, les orfèvreries, les reliquaires, les statues, les sceaux aux gracieuses gravures, les tympans décorés, les chapiteaux historiés, les dalles tumulaires de nos temples, tout est étudié avec un soin, une érudition, une exactitude remarquables.

Les noms de la plupart des auteurs de ces pièces admirables sont ensevelis dans l'oubli. M. Helbig nous donne cependant quelques détails sur certains artistes du moyen âge : il est des figures qu'il fait revivre. Ainsi Godefroid de Claire, bourgeois de Huy, correspondant de Wibald, dont plusieurs morceaux sont encore connus, frère Hugo d'Oignies, dont le trésor des sœurs de Notre-Dame à Namur contient tant de charmantes productions, Hennequin de Liège, sculpteur favori du roi de France, Charles V, cité à maintes reprises dans les comptes, dont le mausolée de la reine Philippa orne encore une des chapelles de la cathédrale de Westminster.

Après l'avènement de la Renaissance, des œuvres de mérite peuvent encore être signalées; elles restent néanmoins fort en dessous de celles qui furent enfantées par la plastique antérieure. M. J. Helbig

continue à nous donner leur description, et cette partie de son travail ne présente pas moins d'utilité : elle fournit à notre goût un guide sûr à travers les défaillances d'une époque de décadence.

Au point de vue purement namurois, nous pourrions signaler quelques omissions qui ne diminuent en rien la haute valeur de l'ouvrage. Nous eussions désiré plus de détails sur les productions de nos batteurs dinantais et bouvignois; une page aurait pu être consacrée à la célèbre châsse de saint Gengulphe, longtemps conservée à Florennes et aujourd'hui transportée en Bohême. Parmi les artistes que nous regrettons de voir passés sous silence, notons Jean de Wespin, connu en Italie sous le nom de Tabachetti, Thiéry Bodart et Pierre Le Roy de Namur, Jean Rulquin de Florennes. A part ces lacunes, inévitables dans une œuvre semblable, nous ne pouvons assez remercier M. Helbig d'avoir, le premier, coordonné les matériaux épars en une histoire générale; nous devons le féliciter de l'étendue de ses recherches, de la multiplicité de ses découvertes et des maîtresses qualités de critique qu'il déploie. Son livre, rehaussé par un grand nombre de planches splendides, deviendra le manuel de tous ceux qui aiment les gloires les plus pures de la patrie.

L. L.

Étude historique et critique sur saint Materne, sa mission et son culte, par l'abbé Ad. SERVAIS. Namur, Douxfils, 1890, in-8° de 386 pages. Prix : 3 fr. 50.

La question de savoir si les églises des Gaules ont été organisées d'une manière complète, avec un évêque, une hiérarchie, un enseignement régulier, dès les temps apostoliques, a été l'objet de controverses passionnées. Tandis que la tradition reporte la fondation d'un grand nombre de diocèses au premier siècle de notre ère, la critique moderne la ramène souvent à une époque plus rapprochée de nous.

M. Servais reprend l'opinion traditionnelle au sujet de saint Materne. Il veut que ce saint, envoyé par saint Pierre avec deux compagnons, pour évangéliser les régions comprises entre la Moselle, la Meuse et le Rhin, ait occupé le siège épiscopal de Trèves, et fondé ceux de Cologne et de Tongres. Nous n'admettons pas cette thèse : pour nous, Materne vécut au commencement du IVe siècle et nous ne croyons pas qu'il ait

eu auparavant un homonyme, apôtre de nos contrées. Ce n'est pas ici le lieu de discuter. Bornons-nous à constater que, dans l'exposé de la question, M. Servais, montre une érudition remarquable : rien de ce qui a été publié sur saint Materne ne lui a échappé. Dans la discussion, il déploie une ardeur et une adresse égales : il ne laisse de côté aucun argument et il trouve réponse à toutes les objections. Aussi sa dissertation, si elle n'emporte pas la conviction de tous, est pleine d'intérêt et de renseignements utiles. M. Servais consacre la seconde partie de son travail à raconter la vie, et les travaux de saint Materne et à faire connaître le culte dont sa mémoire a été entourée. Ici l'auteur nous semble trop disposé à admettre comme vraies des légendes écloses dans l'imagination de nos vieux hagiographes. Il croit souvent qu'il suffit d'avoir plus ou moins établi que certains faits extraordinaires ne sont pas absolument *impossibles,* pour avoir démontré leur *réalité.* M. Servais attribue à saint Materne l'érection d'églises à Namèche, à Namur, à Jambes, à Dinant, à Ciney, à Walcourt, à Hastière : les arguments sur lesquels il s'appuie nous semblent loin d'être décisifs. Par contre, nous apprécions fort les détails qu'il nous fournit sur la dévotion envers saint Materne. Ce saint évêque était honoré, dans le diocèse de Namur, à Anhée, à Ciney, à Dinant, à Namèche, à Namur, à Suarlée et à Walcourt.

L. L.

Inventaire des chartes des comtes de Namur anciennement déposées au château de cette ville, par Ch. Piot, archiviste général du royaume. Bruxelles, Hayez, 1890, in-f° de XIII-517 pages.

Le chartrier des comtes de Namur est déposé aux archives générales du royaume. Il est parvenu dans ce dépôt à la suite de nombreuses vicissitudes, après avoir été bien des fois sur le point d'être détruit et après avoir subi des pertes regrettables. Dès le commencement du XVIe siècle, le gouvernement ordonna d'en faire l'inventaire, et plusieurs personnes furent successivement chargées de ce soin. Le président du conseil provincial, G. de Masnuy, termina ce travail en 1570. Plus tard, un nouveau répertoire fut confectionné, sur l'ordre de Louis XIV, par Jean Godefroid, garde des archives de la chambre des comptes de

Lille. Ces deux répertoires analytiques (dont le second a été publié dans les *Monuments anciens* de Saint Génois) étaient défectueux : le classement était mauvais, les sommaires peu exacts : aussi les recherches étaient difficiles, et d'innombrables détails importants pour l'histoire de Namur ne pouvaient être utilisés. M. Piot nous donne aujourd'hui un inventaire scientifique; il adopte l'ordre chronologique, le plus rationnel, il analyse les pièces avec une clarté parfaite, il ne néglige rien de ce qui peut présenter quelqu'intérêt ; il cite, pour les chartes inédites, tous les personnages qui sont mentionnés, en un mot il rend abordables les moindres recoins de la précieuse collection. Une table complète facilite encore les investigations. M. Piot, en inventoriant les chartes des comtes de Namur, s'est créé un titre à notre profonde reconnaissance : grâce à lui, les annales du comté pourront profiter d'un trésor jusqu'ici trop peu utilisé. L. L.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICES ET DESSERTATIONS.

BIBLIOGRAPHIE NAMUROISE.

MÉLANGES.

PLANCHES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.

ERRATUM.

Page 128, lisez Léopold II au lieu de François II.

